ANNALES

DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

D'ENGHIEN.

LA PAIRIE DE SILLY

ET SES FIEFS

La seigneurie de Silly était l'une des plus importantes de l'ancien comté de Hainaut ; elle figurait parmi les douze domaines féodaux auxquels le titre de pairie avait été accordé. Un nombre considérable de fiefs et d'arrière fiefs en relevaient.

Faire connaître ces fiefs sera une étude intéressante et pourra aider à dresser à l'avenir d'une manière complète la statistique féodale de la Belgique. Les travaux de notre savant collègue M. Stanislas Bormans sur les seigneuries et les fiefs de la principauté de Liège et du comté de Namur ont rendu sous ce rapport de précieux services aux érudits. Pour l'ancien Hainaut, le comte Jos. de Saint-Genois avait, au siècle dernier, entrepris dans ses *Monuments anciens* d'en faire connaître l'organisation féodale dans tous ses détails ; mais l'absence de plan méthodique, les vicissitudes de cette vaste publication ne permirent pas à l'auteur de réaliser toutes ses promesses. Néanmoins, on rencontre dans son ouvrage des renseignements utiles qu'il serait difficile de retrouver aujourd'hui.

Les archives des cours féodales qui ne dépendaient pas directement du souverain ont été généralement dispersées à l'époque de la suppression de la féodalité : aussi n'est-il pas aisé de dresser une liste des seigneuries qui en relevaient et de retrouver la série de leurs possesseurs. Le dépôt des archives de l'État, à Mons, n'a récupéré pour la pairie de Silly qu'un ancien cartulaire de 1589 et une série d'actes passés devant la cour féodale de 1545, 1590-1598, 1627-1631, 1636, 1637, 1643, 1649, 1655, 1659, 1664, 1665, 1669, 1670, 1742 à 1795. C'est en nous basant sur ces documents incomplets que nous avons entrepris de faire connaître les fiefs ressortissant à la pairie de Silly.

Nous indiquons d'abord, par les anciens dénombrements, l'importance de la seigneurie de Silly, et la suite de ses seigneurs. Ensuite, nous nous occupons des fiefs relevant de cette terre. Le *cartulaire des pairies du Hainaut* renouvelé en 1473 nous fournit les plus anciens renseignements ; le cartulaire de la pairie de Silly de 1589 que nous venons de signaler (1) contient, outre le dénombrement des fiefs, des mentions d'actes de reliefs et de déshéritances. Nous indiquons pour chaque fief sa consistance, d'après les dénombrements anciens, les noms de ses possesseurs et la date de leur entrée en jouissance, le plus complètement qu'il nous est possible. Une table onomastique, destinée à faciliter les recherches, termine ce travail.

---

(1) En voici l'intitulé :

« Cartulaire des fiefz de la terre, paerie et baronnie de Silly, appertenant à Messire Charles, baron de Trazegnies et dudit Silly, paer de Haynau, prince de francqz fiefz de Rongnons, du Liège, héritier sénéchal, comte d'Autreppe, seigneur d'Irchonwelz, de Heppegnies, de Ghoy, de Longhernée, d'Armuyde, etc., laquelle est tenue en fief liege du Roy, nostre sire, ad cause de son pays et comté de Haynau, iceluy renouvellet par Piere Le Febvre, bailly dudit, l'an de grâce mil cincq cens iiij^{xx} et nœf, le.. jour du mois de..... et ce, suyvant certain vieux et anchien cartulaire, renouvellez l'an xv cent et deux, ou mois d'apvril le unziesme. »

LA PAIRIE DE SILLY.

Les armoiries de la pairie de Silly étaient : bandé d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre d'un lion à la bordure endentée de gueules.

Dénombrement en 1410 : « Ansiaulx, sires de Trasegnies et de Silli, pers de Haynnau, tient de mondit seigneur le comte en fief lige et emparie se ville, terre, justiche et signourie de Silli et de Gondregnien, qui se comprent en rentez d'argent et de pains, tant en forte monnoie comme en aultre, se puelt valloir par an environ xxxij lbz. v s. vij d. t. *Item,* en rentez de cappons environ lxxij lbz t. *Item*, pour environ iiij ^{xx}v muis d'avoine, iiij^{xx}v lbz. t. *Item*, pour les yauwez, environ lx lbz. t. *Item*, de le maison c'ondist à le Motte leur (1) il a terrez ahanaules, prez et pasturagez à celi appertenans avoecq les terragez de celi ville, dont il pooit ravoir de cense par an, environ viii lbz. *Item*, pour les bos en vendaige environ xl lbz. *Item*, pour le tordoir, les tonnieux, afforages et dismes de laisne, environ xiij lbz. *Item*, pour cens et tailles esquéans à le saint Remy, environ lxiij lbz. x s. *Item*, pour le moulin à vent, le blet mis à argent, environ iiij^{xx} lbz. t. *Item*, pour les terrages de Gondregnien, environ vii lbz. Et en toute haulte justiche, moyenne et basse avoecq iiij ^{xx}x homagez qui tenus en sont et ix sainteurs de coy il a lez mortesmains, c'est en somme que celui fief lui pooit valloir par an

(1) *Leur*, là où.

au jour de sen rapport, comme par ycelui appert, environ v^c lv lbz. tourn. (1) »

Dénombrement en 1473 : « Messire Anseau de Hamal, dit d'Odeur, seigneur de Tresegnies et de Silli, chevalier, tient de mondit seigneur le comte et en parie ung fief liège, icelui fief gisans et se comprendans en sa ville, terre, justice et seignourie dudit Silli et de Gondregnien, qui se comprend et estend en cens, en rentes d'argent et de pain, tant à forte monnoie comme autrement, montans par an à tournois xxxij l. vij s. vi d. ou environ ; *item*, en iii^c lx cappons, en iiij^xv muis d'avaine ; *item*, en eauwes; *item*, en une maison qu'on dist le Motte à laquelle a appertennances pluiseurs terres ahannables, prez et pasturages; *item*, en ung terraige courans et levans sur pluiseurs héritaiges estans èsdis terrois ; *item*, se comprend aussi en bois, en tordoir, en tonneulx, en affoiraiges, en dismes de laines, en une rente de lxiij l. x s. que on appelle rente de taille ; *item*, en ung moulin à vent ; *item*, ès terraiges de Gondregnies ; *item*, en pluiseurs hommages, aussi en xi sainteurs de quoy il a les mortesmains quant il eschiet ; et en toutte justice haulte, moyenne et basse, sur tout ledit fief ; lequel fief puet valloir par an environ viii^c l., sour quoy elle doit de rente xiii l. iiii s. ; *item*, pour retenue de maison, moelin et estancqs, c l., demeure vi^c iiij^xx vi l. (2) »

Dénombrement en 1589 : « Noble et puissant seigneur Messire Charles, baron de Trazegnies et de Silly, etc., tient en fief liege, en foy et homaige de Sa Majesté Royale, ad cause de son pays et comté de Haynnault, toute sa terre, ville, baronnie et paerie dudit Silly, laquelle se comprend en deux paroiches, assavoir : Silly et Gondregnies, et toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse, en xxxj bonniers ung journel xlv verges de terre labourables en trois terraiges, l'ung nommé le Grand terraige, le deuxiesme le terraige de le Grandeval et le iij^e le terraige de Gondregnies, en douze bonniers deux journelz de pretz, comprins les viviers présentement mis à usance de prairie, aussy les pretz de le Motte, en..(1) bonniers de bois à tailles, en ung moulin au vent, en droix de couruwelz, tant de personnes pour fermer les fœres, comme de trois demy-jours de chacun harnas de chevaulx pour labourer les terres, en cens, rentes d'argent pour tenure de terraige, en monnoye forte cxxxv l. vij s. vj d. j party, montant à tournois cvj l. ij s. vj d. ; en vij l. ij s. vj d. ij party blans, en monnoye coursable xxxviij l. vij s. ix d. iij party, en aultre argent procédant des arrentemens fais et donnés par les seigneurs, et en aultre manière, xliiij l. iij s. vj d. ; *item*, en lxxvij muys iij rasières iij quars d'avaine ; *item*, iiij^e iiij^xx xvj chappons xvj pouilles et le tierche d'une ; en succession de bastars et aubains et de grand nombre de serfs desquels le s^r dudit Silly est successeur de leurs biens, héritaiges et meubles, quant il vont de vie à trespas avec hoirs ou sans hoirs et en quelque pays que ce soit, et poellent bien achepter et jamais riens vendre, fors le cours de leur vie, sans le congié de leur s^r, ny demorer en nulles villes franches quy les puisse désasservir que dedans l'an et jour l'on les puisse ravoir ; *item*, en grand nombre d'arière-fiefz quy tenus en sont, lesquelz quant ilz sont liege doibvent cheval et armes, et pour le nouveau héritier quant il n'at esté levé cheval et armes lx s. blans pour iceulx, avec le droit de camberlaige de lx s. blans ; et pour ceulx quy sont amples, doibvent au relief lx s. blans, mais lesdis fiefz doibvent à la vente, chacun le cincquiesme denier du pris dudit vendaige ; *item*, à la charge, semblable droict, avec aussy le droict de camberlaige tant en vendant qu'en chargeant, et pour droict de douaire le demy-droict ; *item*, en plusieurs droix deuz sur l'ab-

(1) Cour féodale de Hainaut, Cartulaire des fiefs de 1410, f° ij^c xij v°. Archives de l'État, à Mons.

(2) Cartulaire des pairies de 1473, f° iiij^xx xiij. Archives de l'État, à Mons.

(1) Il y a un blanc dans le manuscrit.

baye de Cambron, fondée en la seigneurie dudit Silly par les s^rs de Trazegnies, comme plus à plain appert par les comptes de la recoipte et cartulaire des rentes. A laquelle fondation et donnation lesdis s^rs ont retenus la haulte justice aussy sur quattorze tailles de bois de xiiij bonniers chacune, gisant vers Toricourt, nommez les bois Lombiscœlles. Et en droict de mortemains de unze sainteurs avec douze deniers chacun an de chacun home quy sont de ladite sainterie et vj deniers de la feme non-seullement en icelle terre de Silly, mais aussy sur tous les villaiges quy sont scituez entre la rivière d'Arbre quy vat de Cambron à Ath et la rivière de le Sille quy passe à Bassily, à quel princhе ou seigneur qu'ilz soient. (1) »

On conserve aux archives de l'État, à Mons, deux comptes de la pairie de Silly, de 1409-1410 et de 1440-1441. Le premier porte cet intitulé : « Ch'est li comptes que à hault et noble sen très chier et très honneret signeur et maistre Monsigneur de Trasegnies, de Silly et de Mauny, et à sen boin, sage et discret conseil, fait et rent ses petis varlés et serviteres Stradios de Faurechines, de tout chou entirement que rechupt, levet, vendut et exécutet, et ossi payet, rendut et délivret a, des biens, possessions, cens, rentes et revenues que sesdis très chiers sires et maistres a en ses villes et terres de Silly, de Gondregnies, d'Irechonweis, de Hacquegnies, de Moulembais et de Cappelle, et des appertenances et appendances d'icelles, despuis le premier jour dou mois d'aoust l'an mil iiij^c ix, que Gérars de Froimont fu desmis de celi recète, jusques à le nuit dou Noël l'an mil iiij^c et x : c'est pour le terme de j an et v mois ou environ ; lesquels comptes lidis Estradios fait tant en recepte comme en mises, de tel monnoie que j grant angèle de Haynnau pour xlv s. t., j désiret pour xviij d., et tous aultres florins et monnoies revenant à celuy pris. »

(1) Cartulaire de la pairie de Silly de 1502-1589, fol. 49. Archives de l'État, à Mons.

Ce compte accuse en recettes 1538 l. 2 s. 1 d.
et en dépenses (1) 1457 12

L'origine des seigneurs de Silly est très obscure. On rencontre, au XIe et au XIIe siècle, des mentions de personnages portant le nom de la localité, il n'est pas possible cependant d'affirmer que tous aient possédé cette seigneurie. Nous avons relevé les noms suivants :

1095. *Fastré* DE SILLY (*de Silli, de Siligio*) est le plus ancien seigneur de ce domaine dont le souvenir nous ait été conservé. Il est témoin en 1095 à deux actes de Gaucher, évêque de Cambrai, par lesquels ce prélat donne à l'abbaye de Saint-Ghislain les autels d'Hautrage et de Wasmes (2).

1114 ou 1115. *Roger* DE SILLY intervint à la confirmation faite, en 1114 ou 1115, par Raoul, archevêque de Rheims, au concile général de la métropole, de donations faites à l'abbaye de Liessies (3).

1117. *Walter* DE SILLY (*de Silei*) appose son sceau à l'acte par lequel Baudouin III, comte de Hainaut, confirme la donation faite par son père à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie de l'alleu de ce nom (4).

1156. *Gilles* DE SILLY est cité en 1156 (5). Nous doutons que ce feudataire ait été seigneur de Silly, car dès l'époque de la fondation de l'abbaye de Cambron, en 1148, par Anselme de Trazegnies, seigneur de Péronnes-lez-Binche, le domaine de Silly était la propriété de la famille de Trazegnies. Le frère d'Anselme

(1) Parmi les dépenses, on rencontre ce curieux article : « *Item*, payet par ledit Nicaise, au command de mons^r, lequel il donna à j banqués que les jouenes filles de Silly fisent sour la place à Silly . . . . . ij s. »

(2) DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, dans Mém. et publ. de la soc. des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2e série, t. IX, pp. 475 et 480.

(3) Ibid., p. 523.

(4) *Annales du cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 110.

(5) MIRŒUS et FOPPENS, *Opera dipl.*, t. II, p. 1173.

se nommait Gilles de Trazegnies et il se peut que ce soit le même personnage que celui nommé de Silly en 1156. Ce Gilles ou Gillion prit part à la croisade ; il a été l'objet d'un célèbre roman de chevalerie.

1176. *Oston* DE TRAZEGNIES est cité dans des actes de 1176 à 1189 ; il était fils de Gilles ; il épousa une princesse nommée Bathilde ou Mathilde *de Allodio*. Othon mourut à son retour de Terre-Sainte, en 1193.

1195. *Gilles*, seigneur DE TRAZEGNIES et de Silly, fils des précédents, est témoin à des chartes de 1195 à 1202. Il fut connétable de Flandre et avait épousé Alix de Boulers ; ce mariage est antérieur au mois de juillet 1197, car, dans un acte du 30 de ce mois, on lit : le connétable Gilles de Boulaere, sire de Silly (1).

1204. *Othon* ou *Hoste* DE TRAZEGNIES était encore en bas-âge à la mort du précédent, son père ; il intervient dans de nombreux actes des années 1213 à 1241 et prend dans plusieurs le titre de seigneur de Silly. Il avait épousé Agnès de Hacquegnies et mourut avant le mois d'avril 1242.

1242. *Gilles*, seigneur DE TRAZEGNIES et de Silly, confirme au mois d'avril 1242 la donation de six bonniers de bois que feu Othon, son père, avait faite à l'abbaye de Cambron (2). Il est encore cité en 1248. C'est lui qui donna, le 6 juin 1251, à Trazegnies, le fameux tournoi dans lequel Guillaume de Dampierre fut tué. Il épousa Ide, fille de Siger I, seigneur d'Enghien, et d'Alix de Sotteghem.

125.. *Agnès*, dame de TRAZEGNIES et de Silly, fille des précédents, mariée, en 1255, à *Eustache* DU ROEULX. Au mois de juillet de l'année suivante, le même Eustache qualifié de chevalier, seigneur de Trazegnies, et Agnès, son épouse, ratifièrent

(1) DE SMET, *Corpus chronicorum Flandriæ*, t. II, p. 812.
(2) DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 324.

les donations faites par Othon et Gilles, seigneurs de Trazegnies, à l'abbaye de Cambron de plusieurs parties du bois de Silly (1). En 1263, il reçut, à titre de donation, d'Eustache, sire du Rœulx, son père, tout ce qui pouvait lui revenir, après la mort de celui-ci, dans l'alleu de Morlanwelz (2). Il vivait encore en 1271.

1282. *Eustache* VI, dit *Kanivet*, seigneur DU ROEULX, de Trazegnies et de Silly, cité encore en décembre 1287 (3). Mort peu après, sans alliance.

1291. *Othon* DE TRAZEGNIES, chevalier, seigneur de Silly, cité en cette qualité de 1291 à 1299 (4), tantôt seul, tantôt avec son fils, ci-après.

Vers 1307. *Gilles* DE TRAZEGNIES, seigneur de Silly ; il mourut le 11 mars 1317 et fut inhumé au prieuré de Chapelle-lez-Harlaimont avec Philippe de Limale, sa femme, décédée en 1306.

1317. *Othon* ou *Oston* DE TRAZEGNIES, seigneur de SILLY.

1325. *Jean*, sire DE TRAZEGNIES et de Silly, chevalier, mentionné dans des actes de 1325 à 1335, avait épousé Jeanne de Heppignies. Il mourut en 1336.

1336. *Othon*, sire DE TRAZEGNIES et de Silly, fils du précédent.

1389. *Othon*, seigneur DE TRAZEGNIES et de Silly, cité de 1389 à 1401.

1405. *Anseau* ou *Anselme*, sire DE TRAZEGNIES, de Silly et de Maing, fils du précédent, avait épousé Mahaut de Lalaing. Il mourut en 1418 et reçut la sépulture au prieuré de Chapelle-lez-Herlaimont ; on lisait sur sa tombe : « *Chy gist hault et noble Anseau, sire de Trasignies, de Silly et de Maing, qui trespassa l'an de grâce mil iiij^c xviii le xxviiie jour du mois de.... Pries pour s'ame.* »

(1) DE SMET, op. cit., p. 325.
(2) Archives du Nord, à Lille, B 99.
(3) DE SMET, op. cit., p. 331.
(4) *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg.*, t. VII, p. 379. — DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, pp. 165, 331, 333, 397 à 399.

1419. *Anne* DE TRAZEGNIES, fille des précédents, fut dame de Trazegnies et de Silly. Elle fit relief le 20 janvier 1419 (n. st.) devant la cour féodale de Brabant pour la seigneurie de Trazegnies, et il n'est pas douteux qu'elle ne remplit vers la même époque les formalités analogues devant la cour féodale de Hainaut pour la terre et pairie de Silly. Elle épousa *Arnould* DE HAMAL.

1436. Messire *Anseau* DE HAMAL, dit d'Odeux, écuyer, seigneur de Trazegnies et de Silly. Vivait encore en 1473.

14... *Jean* I DE HAMAL, baron de Trazegnies et de Silly.

15... *Jean* II DE HAMAL, baron de Trazegnies et de Silly, pair du Hainaut, etc., chevalier de la Toison d'or, fut châtelain d'Ath et mourut en 1550.

1550. *Charles*, baron DE TRAZEGNIES et de Silly, pair du Hainaut, etc., avait épousé en 1549 Marie de Palant. Décédé le 17 mars 1578.

1578. *Charles*, baron DE TRAZEGNIES et de Silly, fils des précédents, marié en 1589 à Adrienne de Gavre. La terre de Trazegnies fut érigée, le 8 février 1614, en marquisat, en sa faveur, par les archiducs Albert et Isabelle. Charles mourut en novembre 1635.

1635. *Gillion Othon*, marquis DE TRAZEGNIES, baron de Silly, pair du Hainaut, etc., gouverneur de Tournai, épousa, en 1630, Jacqueline de Lalaing, comtesse de Middelbourg. Il mourut le 2 septembre 1669.

9 octobre 1679. *Eugène-François*, marquis DE TRAZEGNIES, baron de Silly, etc., fils des précédents, épousa Catherine Charlotte de Mérode, comtesse de Villermont, et mourut le 20 novembre 1688.

1689. *Gillion-Othon*, marquis DE TRAZEGNIES, baron de Silly, seigneur du Petit-Rœux, etc., pair du Hainaut, fils des précédents. Il mourut sans postérité le 13 octobre 1720.

4 novembre 1722. L'avocat LE MAUNIER en qualité de curateur aux causes de feu *Gillion-Otton*, marquis DE TRAZEGNIES : la terre, baronnie et pairie de Silly étant tenue en arrêt par l'huissier Tranoy à la traite des créanciers de la maison mortuaire dudit seigneur.

22 janvier 1724. *Gérard*, marquis de TRAZEGNIES, comme héritier de Gillion-Otton, son frère. Il mourut le 22 janvier 1730, sans avoir été marié.

1er décembre 1730. *Dominique-Brigitte* DE GUINES, comte de Nieuvlet, de Bonnières, etc., comme bail et avoué de *Jacqueline-Thérèse* DE TRAZEGNIES, son épouse, sœur de Gérard, marquis de Trazegnies. Elle décéda le 19 juin 1735.

19 juillet 1735. *Nicolas-Charles-François-Alexandre* comte DE CORSWAREM-LOOZ, de Nyel, libre baron de Longchamps, comme mari, bail et avoué de *Anne-Françoise-Josèphe*, née marquise de DE TRAZEGNIES, comtesse de Corswarem, par suite du décès de Jacqueline-Thérèse, sa sœur. Anne mourut en mai 1740, sans postérité.

25 juin 1740. *Ferdinand-Octave-Joseph* DE TRAZEGNIES, marquis de Trazegnies, prince de Rognons, baron de Silly, pair du Hainaut, par le décès de sa cousine ci-devant.

17... *Ferdinand*, prince DE LIGNE, du Saint-Empire, etc., seigneur de Silly. Il mourut le 9 mai 1757.

19 décembre 1757. *Claude-Lamoral-François*, prince DE LIGNE, du Saint-Empire romain, d'Amblise, etc., par le décès du précédent, son frère. Claude-Lamoral mourut au château de Belœil, le 7 avril 1766.

11 mars 1767. *Charles*, prince DE LIGNE, du Saint-Empire et d'Amblise, etc., par suite du décès de son père qui précède. Mort en 1814, à Vienne. Il fut le dernier seigneur de Silly.

FIEFS & ARRIÈRE-FIEFS

DE LA PAIRIE DE SILLY.

1. — Principauté de Steenbuyse au pays d'Alost. Fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Tient dudit Silly le seigneur DE LA GRUTHUSE sa terre et *seigneurie de Estiennehuse*, en-touttes appartenances haulte justice, moyenne et basse, comme en fief liege. Iceluy fief de Estiennehuse contenant une cense en maisonie, en iiij^{xx} bonniers de terre, en prez, en eauwe ; *item*, en ix^{xx} cappons iij quars de rente, xj gelines, x oisons, lxiij rasières d'avaine le plus part à comble et les aultres à reez ; *item*, en xix l. xv s. vj d. de rente au pesix ; *item*, en justice fonsière sur touttes les terres que tenues en sont, dont on paye le xe denier au vendaige. *Item*, en saulaubles drois seignouriaux sur aultres xxiiij bonniers de terre dont on prent ossi le xe denier à la mort. »

Dénombrement en 1502 : « ... (1) DE BRUGES, s^{r}. de la Grathuse, prince de Stenhuse, conseiller du Roy, chevalier de son ordre .... (2) et du Louvre à Paris, tient dudit Silly sa prin-

(1) Suppléez le nom Jean.
(2) Blanc dans le manuscrit.

chauté, terre et seigneurie de Steenhuse en ung seul fief liege, laquelle se comprend en toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse, en la terre et seigneurie de Voorde que est tennemens d'icelle princhaulté (1), en xxxvij fiefz qui tenus en sont, en haulteur de créer ung bailly, soubz-bailly, ung pratre et des sergeants pour la seigneurie garder. Pareillement vij eschevins qui puellent prononcher ban d'ung an sur l'oreille, et congnoistre de tous cas à eschevinaige appartenant. Aussy se comprend en une censse, édiffice et maison manable, grange, estable et aultres mareschauchiez ; en ciiij^{xx} chappons et demy et ung quart, unze gelinnes, dix oysons et lxiij razières d'avoine, la plupart à comble. *Item*, en rentes d'argent xix l. xv s. parisis, monnoye de Flandre, et ung moelin à vent. *Item*, sur toutes terres estant en ladite princhauté, le dixiesme denier quant elles vont de main en aultre, en plusieurs droix et franchises de meilleur catel. *Item*, de juger, ordonner et appointer de tous cas que adviennent, sans license d'autre seigneur. *Item*, la franchise pour tous bannis, lesquelz sont à sceurté tant qu'il plaist audit prince. Et aultres parties vaillables par an environ lx livres de gros, ditte monnoye. »

Dénombrement en 1589 : « Noble et puissant s^{r}. Messire *Philippe*, comte D'AIGMONT, prince de Gavre et de Stenhuze, baron de Baer, s^{r}. de Fiennes, de la Hamaide, chevalier de l'ordre du Toizon d'or, etc., en vertu d'engaigement que a faict ci-devant Madame Françoise de Luxembourg, douagière d'Egmont, etc., de Monsieur de Bruges, s^{r}. de la Gruthuise, prince d'Estenhuize, etc., tient en fief liege dudit Silly sa principaulté, ville, terre et seigneurie d'Estenhuize, laquelle se comprend en toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse, en xxxvij fiefz quy tenus en sont, en haulteur de créer ung bailly, soubz-bailly, ung pratre et des sergens pour la seigneurie garder,

(1) Ainsi écrit ; lisez : princhipaulté.

pareillement sept échevins quy pœuvent prononchier ban d'ung an sur l'oreille et cognoistre de tous cas que à eschevinaige appertient, aussy se comprend en une censse, édiffices, maison, granges et estables, pretz, pastures, terres et eauwes, contenant quattre-vingt bonniers ou environ, en ciiij^{xx} chappons et demy et ung quart, unze gelines, dix oisons et lxiij rasières d'avaine la pluspart à comble. *Item*, en rentes d'argent xix l. xv s. parisis, monnoye de Flandre. *Item*, en ung moulin au vent. *Item*, sur toutes les terres estant en la principaulté le xe denier quant elles vont de main à aultre, en plusieurs droix et franchise de meilleur cattelz. *Item*, de povoir juger, ordonner et appoincter de tous cas qu'il advient sans licence d'aultre seigneur. *Item*, la franchise pour tous banys, lesquelz sont à sceurté tant qu'il plaît audit prince, et en plusieurs aultres parties. »

Par une de ces bizarreries si communes au moyen âge, la principauté de Steenhuyse située au pays d'Alost, en Flandre, ressortissait de la seigneurie de Silly en Hainaut. Il est difficile de retrouver l'origine de cette dépendance. Le dépôt des archives de l'État, à Gand, possède plusieurs comptes de cette seigneurie dont les plus anciens remontent au XVe siècle, dans le fonds provenant du don de M. le baron d'Hane de Steenhuyse.

Arrière-fiefs, en 1570 (1).

1. *Andrieu* DE MASTAING, etc., en tient ung fief ample se comprendant en sept bonniers de bois tenant au *pardic bosch*.

2. *Charles* VAN ERPE, seigneur de Meere, en tient ung fief ample en action de sa femme, se comprendant en deux bonniers

(1) D'après le *Cartulaire des fiefs et seigneuries confisqués au profit du Roi et à relever de S. M. conformément au placard du* 28 *février* 1569 (1570 n. st.). Cour féodale de Hainaut. Archives de l'État, à Mons.

et quarante verghes de terre ou environ gisant sur le *Boschoutre* tenant à Jehan Dottegnies d'un costé et à Jehan Soys d'aultre.

3. *Gérôme* BOURLUIT, filz Simon, en tient ung fief ample se comprendant en une maison de censse nommée *te Weeleghem* en xv bonniers de terres, pretz et pasturaiges gisant audit Esteenhuse en diverses lieux.

4. Ledit *Gérome* en tient encore ung fief ample que syx fiefves chascun fiefvet contenant ii journelz ou environ lesquelz sont tous gisans d'un boult au *honnedal* et d'un costé au *bonderich coelt*.

5. En tient encore ledit *Gérome* ung aultre fief ample se comprendant ou tierch de la commune disme ainsy que l'on a accoustumé de lever.

6. Ledit *Gérome* tient encore ung fief ample se comprendant en la petitte disme de paille et de cruiche et tout ce qui volle hors du van, ainsy que l'on l'a accoustumé lever, aussi prent la xe mesure du grain au lieu où il prend ladite petitte disme.

7. Et se tient ledit *Gérome* ung fief aussi ample se comprendant en xl s. t. de rente héritable qui se prent sur la censse totale.

8. *Lievin* BOURLUIT, filz Gérome, en tient ung fief ample se comprendant en tierch de la disme que l'on est accoustumé mener en la *censse de Scavenberghe*.

9. *Bauduin* BOURLUIT, filz Gérome, en tient aussi ung fief ample la cense dudit *Scavenberghe*, aussi sept bonniers que pretz, terres et pasturaiges.

10. *Jehan* DE WAESBERGHE en tient deux fiefz amples contenant chacun quattre bonniers ou environ tant terres, pretz comme pasturaiges et se nomme la *censse Desluys*.

11. *Gerard* VAN SECHONTE alias VAN HUNGHECOEL en tient pareillement ung fief ample se comprendant en quattre bonniers et se nomme aussi la *censse Desluys*.

12. *Guillaume* LECONTE, seigneur de Uphasselt, en tient ung

ample se comprendant en une rente héritable vaillable annuellement environ xxxi l. vi s. t. et chincq chappons y comprins xiiii l. viii s. qu'il prend chacun an sur ung pret nommet *dan taelmersch*.

13. Maistre *Pierre* DE BEUVELAER en tient ung fief ample se comprendant en une censse nommée *Lammersvelde* contenant environ douze bonniers ung journel que pretz, terres et pastures.

14. Et se tient encore ledict maistre *Pierre* ung aultre fief ample se comprendant en syx journelz et demy de terres nommet ce *camvemberghe*.

15. *Jehan* VAN SECCLER, filz Jehan, en tient ung fief ample se comprendant en quattorze bonniers huyct verghes de terres gisant sur le *Boschoute*.

16. Ledit *Jehan* en tient encore ung fief ample se comprendant en une rente héritable de syx nobles d'or de Gand de xxxij gel. au marcq assignez et deuz sur sondit fief.

17. *Gilles* PASCARIS en tient ung fief ample gisant audit Esteenhuse se comprendant en dyx sept bonniers de terres en trois chappons de rente et syx solz tournois assiz en pluiseurs lieux.

18. *Simon* VANDERHAGHEN en tient ung fief ample gisant audit Steenhuse se comprendant en une masure contenant ung journel gisant sur le asconte ledit Simon gisant à trois costez.

19. *Gerard* DESPLITAIRE tient en ung fief ample ung journel de terre gisant sur le petit ascont Simon Vanderhaghen.

20. *Chrespien* BOPHOREN dict DE ROME en tient ung fief ample se comprendant en une censse nommé *Jerwilderlie* contenant parmy les terres huit bonniers en pluiseurs pièces.

21. Ledit *Chrespien* en tient encore ung aultre fief ample se comprendant en douze livres de rentes, jadis epotecquée et assignée sur son dit fief dont il a présentement l'action.

22. Et se tient encore ung fief se comprendant en xxxv l. iii d. de rente eschéant au Noel assiz et deuz sur pluiseurs heritaiges comme appert par son livre.

23. *Jehan* DU QUESNE, comme mambourg de *Josine* MEGAULT, sa femme, en tient ung fief ample contenant xi journels ou environ gisant en pluiseurs pièces audit Steenhuse.

24. *Jehan* DOTTEGNIES en tient aussi ung fief ample contenant trois journels iiii^{xx} verghes de... (1) gisant sur le *cromphout velt*.

25. *Item*, tient-il encore ung fief ample se comprendant en syx bonniers demy journel gisant en deux pièces, assavoir : chincq bonniers ung journel, syx verghes sur le *guiboschcoutere* derière Crompout et ung bonnier iiii^{xx}v verghes sur le *vielkens velt*.

26. *Item*, ledit DOTTEGNIES en tient encore deux fiefz amples gisans en une pièce contenant sept journels tenant du loing au *chemin du moulin* dudit Steenhuse, aussi au fief Jehan Wastel.

27. Et se tient encore ledit *Jehan* ung fief ample contenant noef journelz-demy de terre, jadis pris et diminu d'un fief appertenant à Jehan Vanden Cleye, gisans en pluiseurs parties.

28. *Jehan* VANDEN CLEYE tient en fief ample trois bonniers de terres et pretz, gisant une partie sur *Daremts velt*.

29. Ledit *Jehan* en tient encore ung fief ample se comprendant en deux journel et demy de terre, gisant *inden carden bosch*.

30. *Remieux* DEELINC en tient ung fief ample contenant unze journels de terre, gisant en une pièce nommée *le Haye*.

31. *Nicolas* WASTEL en tient ung fief ample en sept journel de terre en pluiseurs lieux en la terre et seigneurie de Voorde.

32. *Jehan* WASTE, filz Cornille, en tient ung fief ample de syx journel de terre, gisant en deux pièces.

33. Ledit *Jehan* en tient encore ung aultre fief de demy journel de terre, gisant *upde linde coutere*.

34. *Jehan* WASTELLE, filz Jehan, en tient ung fief ample de ung journel de terre, gisant *upt cromphoutvelt*.

35. *Pierrart* DE BOC en tient ung fief ample de cincq verghes de terre *inde cromes crate*, chergie de deux chappons demy de rente héritable.

(1) Blanc dans le manuscrit.

36. *Bertremeux* Van Cromphout en tient ung fief ample contenant quattre verghes de terre, gisant à *Cuteken*, tenant à Claes Van Cromphout d'un costé.

37. *Jehan* Gallet en tient ainssi ung fief ample contenant xxxvi verghes de terres gisant entre le *Wielkens velt* et le *bouchoutz velt*.

38. *Gilles* Stevens en tient ung fief ample lxxii verghes que terre que pret gisant *terden boughen*.

39. Ledit *Gilles* tient encore ung aultre fief ample de demy journel de terre gisant et tenant au *Stremorsch*.

40. Et se tient encore ung fief ample de xiii verghes de prés et pastures gisant *ter bodbonghen* venant du boult à *St Lievin velt*.

41. *Jehan* Regnart, dit de Linc en tient ung fief ample de lii verghes de terres et est ung lieu manoir gisant à la place de Steenhuys.

42. *Piettre* Noernich en tient ung fief ample contenant ung journel de pret tenant à la plache de Steenhuys chergiet de xxiij s. par an.

43. *Ernoul* Vanden Cleye en tient ung fief ample contenant deux bonniers de terres gisant *upt vander velt* et sy passe ung rucho à travers.

44. *Lievin* de Scelvergh en tient ung fief ample de iiij^{xx} verghes de terres gisant à l'entrée de *vudvelt* chergie d'un chappon héritablement.

45. Messire *Jehan* de Costère, prebtre, en tient ung fief liége viij verghes de terres dont il a faict une fosse à mectre poissons gisant du loing du *kemersch*.

46. *Adriaen* Andris, dit Belentz en tient ung fief ample de viij verghes de pret nommé *den calverbocht* cergiet de c s. xi d. par an.

37. *Piettre* de Boauwr en tient ung fief ample coutenant ung peu de terre avecq ung petit puich.

48. *Gilles* de Chippele en tient ung fief ample de iiij^{xx} verghes de terre de quoy l'on a faict ung welz pour abuvrer chevaulx gisant à l'entrée de la rue pour aller à *Erbrugh*.

49. *Jehan* Bath en tient ung fief ample se comprendant en une rente de xix l. xi d. xi p. qu'il prent sur diverses places et héritaiges.

Lesquelz dessusdis fiefz doibvent à la mort relief de lx s. et xx s. de cambrelaige le quind denier quant il se vendent avecq relief et cambrelaige comme dessus.

Possesseurs : 1269. *Othon*, seigneur de Steenhuyze et *Heile*, sa femme cédent à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand un fief qui était tenu d'eux et situé à Avelghem, en échange d'un autre fief qui relevait du monastère et était compris dans la paroisse d'Anseghem (1). Ce seigneur vivait encore en 1275.

1473. *Louis*, seigneur de la Gruthuse, ou de la Gruthuyse.

1502. *Jean* de Bruges, seigneur de la Grathuse, prince de Steenhuse, conseiller du Roi, chevalier de son ordre.

9 janvier 1516. Madame *Marie* de Melun et Messire *Jacques* de Chabannes, seigneur de la Palisse, comme tenant le bail durant la minorité de Messire *Loys* et *Règne* de Bruges, enfants de ladite dame et de Monsr Jean de Bruges, son premier mari.

6 juin 1529. *Règne* de Bruges, par le décès de Louis de Bruges, son frère.

15... Monsieur de Bruges, seigneur de la Gruthuise, prince de Steenhuize, etc.

10 mars 1533, n. st., à Bruxelles. Par sentence rendue à cette date, à la requête du baron de Trazegnies et des états de Hainaut, le conseil privé ordonne que des lettres patentes soient dépêchées pour l'exécution du jugement obtenu par ledit baron de Trazegnies en sa cour de Silly, contre le seigneur de Steenhuyse, au sujet du défaut de relief de la principauté de Steen-

(1) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, t. I, p. 359.

huyse, tenue en fief de la pairie de Silly, et qui, malgré sa situation hors du pays de Hainaut, n'était pas soumise à la Flandre (1).

11 octobre 1577. Messire *Philippe*, comte D'EGMONT, prince de Gavre et de Stenhuse, baron de Baer, seigneur de Fiennes et de la Hamaide, chevalier de la Toison d'or, etc., en vertu d'engagement que lui a fait Madame Françoise de Luxembourg, douairière d'Egmont, etc., veuve du précédent.

18 juin 1597. Messire *Charles*, comte D'EGMONT, par le décès du précédent, son frère.

27 novembre 1606. *Jean* LE ROY, bailli de la Hamaide, au nom de dame *Jeanne* RICHARDOT, douarière de Chaux, en vertu d'acquest qu'elle a fait au décret tenu à Malines le 28 novembre 1605.

30 avril 1658. Noble et illustre seigneur Messire *Claude* DE RICHARDOT, comte de Gammerages, baron de Lembeck.

6 février 1671. Noble et illustre seigneur Messire *Alexandre* DE RICHARDOT.

20 janvier 1690. Haut et puissant seigneur Messire *Claude* DE RICHARDOT.

18 mars 1702. *Jacques-Philippe* DE FONTAINE, exécuteur testamentaire du précédent mort le 20 avril 1701.

7 mars 1703. Dame *Marie-Françoise* DE BOURNONVILLE, princesse douairière de Steenhuse, en suite d'achat.

12 janvier 1752. *Jean-Alexandre-Louis* DE WOLFF, écuyer, seigneur D'ERGY, par la mort de la précédente.

6 juillet 1770. *Charles-Alexandre-Joseph* DE WOLFF, écuyer, seigneur de Steenhuyse, capitaine au régiment de Murray, comme héritier du précédent, son père, mort le 21 juillet 1769.

24 juillet 1773. Le même se deshérite de la principauté de Steenhuyse pour être vendue après sa mort.

(1) Archives de l'État, à Mons, États de Hainaut, charte nº 105 de l'*Inventaire*, publié par M. L. Devillers, t. I, p. 46.

2. Seigneurie de Voorde. Fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Se comprent aussi en ung fief liege tenu d'iceluy fief appellé la terre et *seignourie de Voorde* et en xxxvij fiefs ample, le tout vallable (y compris la principauté de Steenhuyse) par an. . . . . vijᶜ xx l.

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Adolph* VANDERMER, escuyer, sʳ. de Voorde, etc., tient dudit Silly ung fief liege, soᵇ comprendant en la ville, terre et seigneurie dudit Voorde, en toute justice et seigneurie haulte, moyenne en basse, en puissance de bannir sur l'oreille, comme la principaulté d'Estenheuse, aussy en ung chasteau enclos d'eauwe, en une maison de censse, pastures, jardins, pretz et terre ahanable contenant xviij bonniers, en xviij l. de rente d'argent, lxx chappons, xxx gelines, xl rasières d'avaine, xviij oisons et demy, en successions des bastars et aubain, en meilleur cattelz, en cincquante-trois fiefz quy tenus en sont, et en aultres émolumens de loing temps accoustumez. »

Possesseurs : 1519. *Roland* DE WEDERGRATE, seigneur de Voorde.

10 mars 1557 (n. st.). *Josse* DE LE MERCHE, écuyer, seigneur de Voorde, comme mari et avoué de *Anne* DE CHASTELET.

14 juillet 1572. Noble homme *Josse* VANDE MEER, écuyer, seigneur de Voorde, Landegrem.

20 mai 1573. Noble homme *Adolph* VANDERMER, écuyer, seigneur de Voorde, etc., fait relief à Gérard le Febvre, bailli de Silly.

28 juin 1596. « Ledit *Adolph* a chergé son fief par-devant Zuallart, bailly, du douaire de damoiselle *Marie* DU HAUSSY, dame d'Oppy, sa femme, présens : Bauduin Gobille, Quirin de le Viesleuze, George Scorie et Jean de Blois. »

30 mars 1700. Messire *Jacques* VAN DER MEERE.

31 mars 1735. Messire *Philippe-Norbert* VAN DER MEERE, comme héritier du précédent, son père, mort le 26 août 1734.

3. Seigneurie de La Hamaide.
Fief lige.

Dénombrement en 1473 : Messire *Jaque* seigneur DE LE HAMAIDE et de Rebaix, chevalier, tient en fief de la terre de Silly son chastiel, villes, terres, maisons, huisines, bos, prez, yauwes, cens, rentes, justices et seignouries de le Hamaide, Wannebiecq et Mainwault. C'est à entendre toutte la dite terre et seignourie de le Hamaide, à laquelle appendent la dite ville et terre de Wannebiecq et la plus grant partie de la dite ville de Mainwault, comme en ung seul, membre. Et aussi ancuns autres membres de la dite terre de Mainwault, en ung autre fief tenu de la dite terre de Silly. Lesquelles terres et seignouries puellent valloir environ chascun an. . . . . IIm IIc l. t. »

Dénombrement en 1589 : « Noble et puissant seigneur Messire *Philippes*, comte D'AIGMONT, prince de Gavre, chevalier de l'ordre du Toison d'or, etc., tient dudit Silly un fief liege quy est la terre et seigneurie de la Hamaide, se comprendant en trois paroiches, ascavoir : La Hamayde, Wannebecq et Mainwault, en toute justices et seigneuries haulte, moyenne et basse, en icelles villes, en wareschay, en toutes les mortemains, en une chasteau et basse court, en ung moulin au vent, en dix bonniers de bois à tailles chacun an parmy les seuwes, en dix bonniers et pretz, en xxxiiij bonniers de terres, en six bonniers de jardins et pastures, en viviers, en ung tordoir, en vijxx iiij l. xij s. de rontes, en ije chappons, en viijxx rasière d'avaine avec plusieurs aultres rentes, en ung terraige de xij garbes du cent que l'on doibt amener audit chasteau sur tous la pluspart des héritaiges dudit

Hamayde et parties sur Wannebecq. *Item*, se comprend aussy ladite terre de la Hamaide en plusieurs et grand nombre de rentes d'argent, avaines et chappons, en terres, terraiges et viviers en arrier-fiefz quy en sont tenus, et aultres parties y pendant et appartenant. »

Arrière-fiefs de la Hamaide en 1473.

1. *Jehan* LE MOISMOT, fil Jehan, demorant à le Hamaide en tient ung fief, se comprendans en deux bonniers de terre ahannable, gisant emprès l'église dudit lieu, *au champ du Baudrion*, tenant au fief Nicaise le Poure, vallable environ de . . . . . vi l.

2. *Nicaise* LE POURE en tient ung fief, se comprendant en v journels de terre ahannable gisant oudit *champ du Baudrion*, tenant au fief dessus dit et au fief Jehan Pochon, vallable par an environ de . . . . . lxxv s.

3. *Andrien* POCHON en tient aussi ung fief qui se comprent en v journels de terre oudit champ, tenant aux fiefs dessusdits, vallable par an environ de . . . . . lxxv s.

4. *Jacob* ROBERT tient un fief du dit Hamaide, qui se comprent en une maison, grange, courtil et terres, gisant ou dit *champ de Baudrion*, contenant iij bonniers, vallable par an au desure de xl livres de pention par an, dont il est chargiez, environ de . . . . . xl s.

5. *Jehan* CAHUT en tient ung fief se comprendant en v journels de terre, gisant audit champ, tenant aux fiefs dessus dits, vallable par an LXXV s., lequel fief est chargiéz et raportéz pour x livres de pention par an, ainsi plus chargé qu'il ne vaille, et pour ce . . . . . néant.

6. *Simon* LE CORDIER en tient ung fief se comprendant en v journels de terre gisant au dit *champ de Baudrion*, tenant au

courtil Jean de Gommanpont, et au lieu Bauduin Lecarlier, vallable par an . . . . . c s.

7. Ledit *Simon* en tient ung autre fief se comprendant en demi bonnier de pret, gisant vers *Billemont*; *item*, en journel et demy de pasture et ausnoit, tenant au *chemin de l'Estrée*, et en xl s. de rente héritable, assis sour le maison Jehan Denis, gisant là emprès, vallable par an . . . . . x l.

8. Ledit *Simon* LE CORDIER en tient encore ung autre fief, se comprendant en demy bonnier et demy journel de terre, gisant ou *champ du Ghar*, tenant à l'autre fief du dit Simon ; *item*, un ournel et demy de pret où il y a une fontaine, et iiii l. t. de rente, assize sur un courtil et masure que on dist *le Campelet* que Jehan Godefroy a prins à rente au dit Simon, vallable par an . . . . . x l.

9. *Colart* LE MOISMOT en tient ung fief gisant audit lieu de le Hamaide, se comprendant en ung bonnier de pret ès prez de *Billemont* et vault par an x l. ; lequel fief est chargiez de x l. de pention par an aux hoirs le demiselle de Pottes, et pour ce icy . . . . . néant.

10. *Jehan* LEMORT, demeurant à Wodecq, en tient ung fief gisant au dit lieu, se comprendant en.... (1) ou *champ de Ransart*, tenant à Jehan le Couppet, et vault par an environ de. . xii s.

11. *Estiévène* DE LE CAMBRE en tient ung fief se comprendant en iiii bonniers de terre ahannable ou environ, gisant ou *champ du Ghar*, tenant de deux costés à l'iretaige du dit Estiévène meisme, vallable par an environ de . . . . . x l.

12. Ledit *Estiévène* DE LE CAMBRE en tient ung autre fief se comprendant en ix journels demy de terre, gisans ou *champ de l'Estrée*, tenant aux terres de mon dit seigneur de le Hamaide. *Item*, en ung journel demy de pret, tenant aux prez du dit seigneur. Et en le tierche partie des cens, rentes, dixaines et terraiges du *quartier de Commont* appellet le *fief de Baudreghien*, vallable par an environ de (1).

(1) Blanc dans le ms.

13. *Jaquet* DE LE HAMAIDE, fil Ernoul, en tient ung fief se comprendant en une rente de iiii l. par an, assize et assennée sur les maisons Jaquemart de Lenghessain, Jehan le Poure, Pierart et Gilliart Huet frères et sur les maisons et hoirs Jehan Lemonnier. Ces héritaiges gisant audit lieu de le Hamaide, et pour ce, icy : iiii l.

14. *Martin* HUET, clercq marlier de le dite ville de le Hamaide, en tient ung fief, se comprendans en une maison, estre, gardin et courtil, contenant un journel ou environ, gisans assez près de l'église de la dite ville, tenant à Jehan Francquet et à Jaquemart de Lenghessaing, vallable par an . . . . . vii l.

15 *Jehan* FRANQUET en tient ung fief se comprendant en une maison, gardin et courtil ahannable, contenant demi-bonnier ou environ, tenant au fief et lieu du dit Martin Huet et au chemin allant à l'église du dit Hamaide, vallable par an environ de. c s.

16. *Jehan* DELEPLANCQ, demourant à le Hamaide, en tient un fief, se comprendans en v journels de terre ahannable ou environ, gisans ou *champ d'Escaubecq*, vallable par an environ de . c s.

17. *Bauduin* DEGAURE, demorant à Frasne, en tient ung fief à cause de *Jehanne* LION, sa femme, gisant au dit Hamaide, se comprendant en demi bonnier et demy journel de terre et pret, au lieu que on dist *à le plancq à le Ramée*, vallable par an environ de. . . . . LX s.

18. Ledit *Bauduin* en tient ung autre fief, à la cause dite, se comprendant en ix journels de terre ahannable gisant devant le *haise* de le maison de *le Ramée*, tenant au champ du moulin, vallable par an environ de . . . . . c s.

19. Ledit *Bauduin*, à la cause dite, tient encore ung autre fief, se comprendant en ung journel et demy de terre et pret ou envi-

(1) Non indiquée.

ron, gisant assez près de l'autre fief, tenant au courtil Ernoul de le Cuvellerie, vallable par an environ de . . . . . xxx s.

20. *Gilliart* Duquesnoit, serviteur de mondit seigneur de le Hamaide, en tient un fief, se comprendant en une maison, grange, gardin, courtil et pasture, gisant à *Escaubecq*, contenant en grandeur xiiii journels ou environ, vallable par an . . xxiiij l.

21. *Jaquemart* Leclercq, demorant à Wannebecq, en tient un fief gisant au dit Wannebecq, se comprendant en demi-bonnier de terre, qu'on appelle le *fief de Blavier*, tenant à la terre de monseigneur de le Hamaide, vallable . . . . . xxx s.

22. *Jehan* Bailliu, mayeur de Wannebecq, en tient ung fief gisant au dit Wannebecq, se comprendans en ung bonnier de terre ahannable au lieu que on dist *à le plancquelle*, vallable par an environ . . . . . iiij l.

23. *Jehan* Strutuich, à cause de *Maigne* Mivenie sa femme, en tient ung fief, se comprendans en vii journels de terre, gisant entre le dit Hamaide et Wannebecq au lieu que on dist *Escaubecq*, vallable par an environ de. . . . . vi l.

24. *Mathieu* de Binch, cuisenier de mon dit seigneur de le Hamaide, en tient ung fief gisans au lieu que on dist *à Morselle*, se comprendans en un bonnier de trilz et un pan de bois.

25. Le chappellain *Sainte Ermine de Morselle* en tient ung fief se comprendans en ung ottel bonnier de trilz et boix, vallable par an environ (1).

26. *Pierre* Lefevre en tient ung ottel bonnier de trilz et boix gisans au dit *Morselle* et tenant aux dits fiefs, vallable par an environ de (2).

27. *Wattier* Duquesne, demorant à Rebaix, en tient ung fief, se comprendant en ung bonnier de terre ou environ, gisans au dit Wannebecq à le *preyelle*, et vault par an. . . vij l. x s.

(1) Sans plus.
(2) Sans plus.

28. *Jehan* Hanoye, demorant à Lessines, à cause de *Jehanne* de Ranis, sa femme, en tient ung fief se comprendans en iiij bonniers de terres et boix, gisant ou terroit d'Acrène nommé le *bos à Foubersart*, tenant à boix du signeur d'Enghien et au bos de Baulon, et puelt valloir par an environ de . . . viij l.

29. Ledit *Jehan* Hanoye en tient encores ung fief se comprendans en ix journels de terre ahannable gisant ou terroit de Wannebecq au lieu que on dist à *Escaubecq*. *Item*, un demi journel de pret gisans là emprez, et demy bonnier de courtil gisans au dit lieu, vallable par an environ de . . . . x l.

30. *Jehan* Duterne, receveur des mortesmains de Haynnau, en tient ung fief se comprendans en une rente héritable de iiii^{xx} livres tournois par an, assize et assennée sur toute la terre, rentes et revenues et appendances, tant en haulte justice et seignourie comme autrement du dit Wannebecque qui fu à Jullyen Duponcheau. Icelle rente deue à telle condition que se on est en faulte de paye tant que l'un paiement consieuwe l'autre de combien que ce soit l'éritier de la dite rente se puelt traire à toutte la dite terre pour prenre et avoir sur icelle terre de la en avant vi^{xx} l. t. de rente perpétuelle et à tousiours, et pour ce, icy . . . . . iiii^{xx} l.

31. *Grart* d'Enghien, demorant à... (1) en tient ung fief, se comprendans en ix journels de pret ou environ, gisant à Ghoy, vallable par an (2).

32. Demiselle *Marie* de Thésin, vesve de feu Jehan du Moulin, demorant à Ath, tient en nom de bail de *Ernoullet* du Moulin, son filz, ung fief se comprendans en xv journels de terre, gisans à Ghoy, vallable par an . . . . . xvij l.

33. *Rollant* de le Cattoire, demorant à Ath, à cause de sa femme, en tient ung fief, se comprendans en une rente héritable

(1) En blanc.
(2) Non indiquée.

de vij l. tournois par an, assize et assennée sur v bonniers de boix que on dist le *bos Ghobert*, gisant en la ditte ville de Wannebecq, et pour ce les dits . . . . . vij l.

34. Ledit *Rollant* en tient encores ung autre fief, se comprendans ès dessus dits v bonniers de boix à le querque de la dite rente, avec aucunes menues parties de rente assizes sur pluiseurs héritaiges gisant au dit Wannebecque, de quoy on rechoit bien peu, vallable par an la dite rente rabatue . . . . . iiij l.

35. *Ansseau* Mallet en tient ung fief, se comprendans en ung lieu, estre et masnoir, gisant au dit Wannebecq ; *item*, en cinq journels de pret, en ix journels de terre gisant à *Thenault*, tenant au *bos des Sars* et ung bonnier de terre gisant en le *couturelle*, en ij pièces tenant à Henry Espagnet, vallable par an (1).

36. Ledit *Ansseau* Mallet en tient ung autre fief se comprendans en ij bonniers de terre, xxv verghes mains, gisant au dit Wannebecq, tenant au *chemin du caufour*, vallable par an environ de (1).

37. *Thomas* Dupret, demorant à Lessines, en tient ung fief, se comprendans en demy bonnier de terre, gisant en le *couture des sauchs des Plancques*, tenant à la terre des povres dudit Wannebecq et vault par an environ de . . . . . xxx s.

38. *Gérart* de le Haye, demourant à Lessines, en tient ung fief, se comprendans en deux bonniers de terre et pret ou environ gisant à Ghoy, à *le petite bucherie*, tenant au rieu allant au moullin du dit Ghoy, vallable par an environ de . . . xv s.

39. *Colart* de le Raspaille tient du dit Hamaide ung fief, gisant à Saint-Sauveur, se comprendans en demy bonnier de pasturaige, vallable par an . . . . . xxx s.

40. *Hainin* Desquesnes, dit Carlier, demorant à Lessines, en tient ung fief, se comprendant en ix journels demy de terre labourable, gisant ou terroit de Wannebecq, en iij pièces,

(1) Non indiquée.

sicomme : l'une en *le couture du broecqueteau; item*, l'autre pièce en le *coulture de le Jonckière*, et le tierch pièce tenant à Jaspar Nihamme, vallable par an environ de . . . . . vi l.

41. *Jehan* de le Raspaille, demorant à Audenarde, en tient ung fief gisant au dit Saint-Sauveur, se comprendans en ung petit vivier et pasture, vallable par an . . . . . xvj s.

42. *Ernoul* de Sepmeries, demourant à Wannebecq, en tient un fief, se comprendant en xlii s. tournois de rente, assize et assennée sur demy bonnier de terre ou environ qui est enclavez au lieu et entrepresure du dit Ernoul meismes, gisant à le *theraige*, et tenant à l'iretaige Estiévenart Debaule, au chemin et aux prez de mon dit seigneur, et pour ce les dits . . xlij s.

43. *Gérardin* Séjournet, demorant à Ath, en tient ung fief, se comprendant en iiij bonniers demi de terre ou environ, gisant à Flobecq, et ung viez bonnier de pret, vallable par an xxix l. x s.

44. *Colart* de Longheval, demourant à Ghoy, en tient un fief, gisans à Wannebiecque, lequel se comprent en ung bonnier de pret ou environ, tenant d'un costet au marez du dit lieu, et as terres de monseigneur de le Hamaide, vallable par an environ de . . . . . viij l.

45. *Jehan* le Procureur demourant à Ath, tient du dit Hamaide ung fief gisant à Wannebecq, se comprendant en ij bonniers de terre, vallable par an environ . . . . . x l.

46. *Willamme* Delabie, demourant à Flobiecque, en tient ung fief, se comprendans en aucunes parties de cens et rentes et un petit teraige, gisans en la ville de Pappegnien qui puelt valloir par an, environ de . . . . . lx s.

47. *Jehan* de le Hamaide, fil de feu Jehan, bastart de le Hamaide, en tient ung fief, se comprendant en ix journels de boix, gisant sur le chastellerie de Flobiecque, tenant au bos et terre de *le court Dasermont* qui est à la demiselle vesve Jehan Baudreghien, vallable par an . . . . . x l.

48. Le dit *Jehan* de le Hamaide en tient encores un autre fief, se comprendans en iiij bonniers de terres labourables gisans ou

terroit du dit Ghoy, en trois parties, la première de ix journels xvj verghes de terre, tenant au chemin allant au Becque, la seconde pièce vj journels là assez prèz, tenant à la terre Jehan Hannebault et ung journel de terre tenant as terres de *Wauberchampt*, vallable par an environ de. . . . . xvj l.

49. *Legier* Pink, demorant à (blanc), en tient ung fief contenant un journel demy de terre ahannable gisant à (blanc), vallable par an. . . . . xv s.

30. Le dit *Jehan* de le Hamaide en tient ung autre fief se comprendant en demy bonnier de terre ou environ, gisans et enclavez en son courtil en la dite ville de Wannebecq emprès le *theraghe*, tenant à le terre de mon dit seigneur de le Hamaide, et au dit Jehan de le Hamaide meisme qui fu Jehan d'Anvaing, vallable par an environ de . . . . . l s.

51. *Nockin* Emelins en tient ung fief, se comprendans en ung trieu, gisant à (en blanc), vallable par an . . . . . xx s.

52. Le dit *Jehan* de le Hamaide en tient encores un fief qui se comprent en une rente héritable de iiij l. t. par an deue par Gille le Ticquemare, sur sa maison, lieu et courtil, gisant au terroit d'Acrène, au lieu que on dist *à le ghattegnies*, tenant au chemin allant au boix de Baulon, et pour ce, les dits . . iiij l.

53. *Jehan* Chappart, demorant à Wannebiecque, en tient ung fief, se comprendant en une masure et gardin, contenant demy bonnier ou environ, gisans au dit Wannebiecque, tenant au vivier monseigneur de le Hamaide, et puelt valloir par an c s., mais il est charghié de iiij l. de pention par an, comme il dist, reste de cler . . . . . xl s.

54. *Phelippe* du Chasteller, seigneur de Moullebaix, escuyer, en tient ung fief nommet le *fief d'Ausermont*, gisans en la ville et terroit de Ghoy, se comprendant en rentes d'argent, d'avaine, de chappons et ung petit terraige, yssues et entrées d'éritaiges de main fermes tenus de lui quant ils vont de main en autre, vallable par an iiij l. xv s., v chappons iij rasières de blet vij^{m} iiij rasières d'avaine de . . . . . xviij l. xv s.

55. Le demiselle vesve *Jehan* de Baudreghien en tient ung fief qui jadis fu mis hors du dit fief d'Ausermont, se comprendant en iiij bonniers ung journel de terres ahannables, gisant au dit Ghoy et vault par an environ de . . . . . xvj l.

56. Madame *Marie* de Lalaing, contesse de Chimay, en tient ung fief, se comprendant en une maison, grange, édefices, gardins, terres, prez et pasturaiges que on appelle le *maison des Duisettes*, gisant en le paroche de Moustiers, vallable par an, environ de (1).

57. *Ernoul* le Limoge en tient ung fief, lequel se comprent en vi rasières d'avaine ij chappons blans huppez tubez et xvj d. fors, assis et deuz sur le *court et censse Dugeron* à Flobiecq, appartenant à l'église Saint-Salvatour de Eham (2) et vault par an vj rasières d'avaine ij cappons et xvj d. fors, de environ. . xl s.

58. *Urbain* Rollant en tient ung fief se comprendant en ung journel de terre, gisant à *Derregnault*, et vault par an environ (1).

59. *Pierart* Fourmanois de Saint-Sauveur en tient ung fief, se comprendant en iij journelz de pasture, gisant au dit Saint-Sauveur au lieu que on dist *en bailli*, tenant au Sanon pret et as terres de mon dit seigneur, vallable par an (1).

60. Messire *Nicolle* Denis, prebtre, demourant à Namur, en tient ung fief gisant entre Acrène et Vianne, qui se comprent en une maison, lieu, estre et entrepresure ; *item*, en boix, en terres ahannables, en prés et pastures, contenant en grandeur vj bonniers et demy ou environ, lequel fief puelt valloir par an, environ de . . . . . xx l.

61. *Jehan* de le Ghuste, filz qui fu Gilliart, en tient un fief gisant au dit Saint-Sauveur, qui se comprent en un quartier de pret où on dist *à le prée*, tenant au pret qui fu Ghossart Desprez, vallable par an environ de . . . . . xxxvj s.

62. *Jehan* Oluvier, à cause de sa femme qui fu fille *Willamme*

(1) Non indiquée.
(2) Eename.

Lejeune en tient ung fief se comprendans en un journel de terre ou environ, gisant en le prarie de Frasne au lieu que on dist *à Bussegh*, tenant à le terre Jehan de le Voucamp et au pret brassin, vallable par an environ de (1).

63. *Hacquinet* Deleuse fils qui fu Jaquemart, demorant à Frasne, en tient ung fief, se comprendant en une maison et gardin comtenant d'entrepresure ung journel ou environ, gisans à Frasne, tenant au Ronne, vallable par an, environ de. . iiij l.

64. *Jehan* Gondelin de Beusart demorant à Frasne, en tient ung fief gisant au dit Frasne, se comprendant en un bonnier d'éritaige ou environ, vallable par an (1).

65. *Jehan* Sejournet, demourant à Ath, en tient ung fief, se comprendans en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, aussi prez, pastures, terres ahannables et seignourie. Et peut valloir environ c l. par an. Mais sur ce il doit à la vesve Piere Ridoul xl l. par an par advis de père et de mère, demeure de clerc par an . . . . . lx l.

66. *Jehanne* Bosquette, vesve de Jehan Depottes, demorant à Mainwault, en tient ung fief se comprendant en une maison, eauwe et gardin, contenant ung journel ou environ, gisant au dit lieu de Mainwault, vallable par an environ de. . . lx s.

67. *Jehan* Espillez, demourant à Bieclers, en tient ung fiet gisans à Havines emprez Tournay, lequel se comprent en ung bonnier de terre en deux pièces, tenant au chemin qui va de Tournay à Ath et vault par an, environ de (1).

68. *Jaquemart* Louveau, demorant à Saint-Sauveur, en tient un fief à cause de sa femme fille Jehan de le Haye, se comprendant en iij journel de terre, tenant au ploych gisans au terroit d'Anvaing, vallable par an, environ de . . . . . iiij l.

69. *Jacquimet* de le Haye, demourant à Anvaing, tient ung fief se comprendans en vj^{xx} verges de terre et gisans en le paroche

(1) Non indiquée.

de Forest où on dist *en Bregier-fosse*, vallable par an, environ de . . . . . xvi s.

70. *Robert* de Rains, demourant à Acrène, en tient un fief à cause de bail de *Hanon* de Rains, sa fille, se comprendans en terres, prez, pastures et boix, gisans ou terroit de Wannebecque, vallable par an environ . . . . . xx l.

71. *Mahieu* Hiellet, demourant à Mortaigne dalez Forest, en tient ung fief se comprendans en ung journel de terre gisans au dit Mortagne, enclavet dedans son lieu, vallable par an environ de (1).

72. *Jehan* Bosquet, demourant à Tournay, en tient ung fief se comprendans en ung journel de terre ou environ, gisant en la dite paroiche de Forest, vallable par an environ de (1).

73. *Piérart* Delepree, demourant à . . . (1), en tient aussi ung fief gisans en la dite paroiche de Forest, se comprendans en ix ou x bonniers de terre ou environ et vault par an (1).

74. *Jehan* Destouvemont de Ghivaumont, demourant à Wodecque, en tient ung fief gisant au dit *Ghivaumont*, se comprendans en xviij rasières ung quartron d'avaine et en argent et capons xxviij s. iiij d. deuz sur pluiseurs lieux et héritages au dit lieu, vallable par an environ de . . . . . xvi l.

75. *Jehan* le Ront, demourant à Brugelettes, serviteur à monseigneur de Mastaing, en tient ung fief qui se comprent en demi bonnier et demi journel de pret gisant à le prarie de *Èham*, tenant au pret Jehan Lefort, vallable par an . . . . . c s.

76. *Pierre* Deleghuste, demourant à Saint-Sauveur, en tient ung fief, se comprendans en demi bonnier de pret et demi journel, gisans ès *prez de le piée*, vallable par an environ de c s.

77. *Jacques* Deghand, demourant à Tournay, en tient ung fief gisans à Frasne-lez-Buissenal, lequel fief se comprent en . . (1) vallable par an environ de . . . . . xxx s.

(1) En blanc.

78. Messire *Aleasme* Collechon, prebtre, demorant en Tournay, tient du dit Hamaide ung fief gisant à Saint-Sauveur, se comprendans en rentes héritables assises sur pluiseurs héritaiges au dit lieu, vallable par an environ . . . . xiij l. xij s.

79. *Jaquemart* Leclerc, demorant à. . (1), en tient ung fief se comprendant en demi bonnier de terre ahannable gisans à . . . . (1) vallable par an. . . . . xxx s.

80. *Margheritte* le Bouttillière, darainement vesve de Jehan Hannebault, tient du dit Hamaide ung fief gisans à Flobiecq en le couture c'on dist *de l'attre*, se comprendans en iij journels demy de terre, tenant à le pasture de le cure et au chemin qui va des abres au vray quesnoit, vallable par an environ de. . iiij l.

81. *Guillaume* de le Motte, demourant à Audenarde, tient du dit Hamaide ung fief gisant à Saint-Sauveur, se comprendans en xij bonniers de terre, iiij rasières d'avaine et iiij chappons, valable le tout par an . . . . . xxxv l. xij s.

82. *Jehan* de Bauwelz, demourant à Chielle, tient du dit Hamaide ung fief gisant à . . . . . (1) et se comprendans en certaines rentes héritables assises et assennées sur pluiseurs héritages au dit lieu, valable par an. . . . . xxj l.

83. *Loyset* Delecroix, demorant à Diergnault, en tient ung fief se comprendant en rentes d'avaine et de chappons, gisant à.. (1), vallable par an environ. . . . . l s.

Possesseurs : 1158. *Arnould* de La Hamaide (*Arnulfo de Hamaida*) est témoin en 1158 à l'acte par lequel Gilles de Blicquy cède à l'abbaye d'Eenham, au profit des habitants d'Hellebecq et des serfs, colons du monastère en cet endroit, une prairie située entre Hellebecq et Silly (2). Il est qualifié de chevalier dans une charte de 1161.

1185. *Gérard* de La Hamaide vendit, en 1185, à l'abbaye

(1) Laissé en blanc.

(2) Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenham*, p. 45.

d'Eenham six bonniers de terres, de prés et de bois. Il fit serment d'exécuter, de concert avec les autres seigneurs du pays, le traité conclu en 1194 entre le duc de Brabant et le comte de Flandre. Dans une charte de 7 avril 1195 par laquelle le comte Baudouin V termina les différends qui s'étaient élevés entre l'abbaye d'Eenham et le seigneur de La Hamaide, celui-ci est nommé *miles illustris et probus*.

12... *Ode* de La Hamaide prit part à la 5e croisade et assista à la prise de Constantinople, en 1204.

1213. *Arnould* de La Hamaide intervint dans des actes des années 1213 et 1220.

1228. *Thierri* de La Hamaide, frère du précédent, avec lequel il est cité en 1220, prend, en 1246, le titre de seigneur de La Hamaide.

1256. *Arnould* de La Hamaide, fils du précédent, intervint dans des actes de 1256 et 1265.

1280. *Arnould*, seigneur de La Hamaide, chevalier, mentionné dans des chartes de 1280 à 1290.

1294. *Thierri* de La Hamaide, chevalier.

1311. *Jean*, seigneur de La Hamaide, chevalier, intervint dans des actes de 1311 à 1357.

1391. *Jean*, seigneur de La Hamaide et de Renaix, cité en 1410, fut tué à la bataille d'Azincourt le 25 octobre 1415.

1415. *Arnould* de La Hamaide.

1442. *Jacques*, seigneur de La Hamaide, mort vers 1484.

1484. Noble demoiselle *Isabelle*, dame de La Hamaide, sœur du précédent, a relevé la seigneurie de La Hamaide « à elle atombé par le trespas, succession de feu sondit seigneur et frère, dont la mort at esté approuvée à la court à Mons, n'avoit ghaire de temps cy-devant, réservant à elle deux cents cincquante livres sa vie durante, de mesme transportant ledit fief en son comprendement au prouffit de *Arnould* de La Hamaide, seigneur de Condé, son nepveu, pour luy, ses hoirs et successeurs, dont y fut prestement lors receu, par Jean Delplancq, bailly. »

11 janvier 1503 n. st. Dame *Marie* DE VILLE, douairière de Fiennes, dame de la Hamaide, de Rebaix, etc.

1518. « Monsieur *Jean*, comte D'EGMONT, baron de Barre, seigneur de Purmerende, père de Hainaut, seigneur de la Hamaide, Rebais, Saint-Sauveur, etc., congnoit d'avoir tenu en foy et homaige liege à tiltre et action de dame *Franchoise* DE LUXEMBOURG, fille de feu Monsieur Jacques de Luxembourg, en son temps, seigneur de Fiennes, nostre chière compaigne et espeuze.»

1530. Noble et puissante dame *Jacqueline* DE LUXEMBOURG, comtesse douairière de Lalaing.

15... Messire *Lamoral*, comte D'EGMONT, né au château de La Hamaide en 1522, fut décapité à Bruxelles, le 5 juin 1568, avec le comte de Hornes.

11 octobre 1577. Messire *Philippe*, comte D'EGMONT, fait relief à Mons entre les mains de Gérard le Febvre, bailli de Silly, par le décès du précédent, son père.

18 juin 1597. Messire *Charles*, comte D'EGMONT, prince de Gavre, etc., a relevé en personne après la mort dudit Messire Philippe, son frère, décédé en France à la journée d'Ivry, pardevant Jean Zuallart, bailli.

20 janvier 1601. Messire *Charles* D'EGMONT, prince de Gavre, comte d'Egmont, beer d'Aussys, seigneur des villes d'Armentières, Ninove, Sottenguen, La Hamaide, chevalier de l'ordre de la Toizon d'or, gouverneur, capitaine général et souverain bailly de la comté de Namur, etc. Mort le 18 juin 1620.

28 octobre 1620. Messire *Louis*, comte D'EGMONT, prince de Gavre, etc., par le décès du précédent, son père.

18 décembre 1650. Illustre et puissant prince seigneur *Philippe*, comte D'EGMONT, prince de Gavre, etc.

16 mars 1683. Haut et puissant prince *Louis-Ernest*, comte D'EGMONT. Il mourut en 1693 sans génération.

11 aout 1683. « En vertu d'acte de forclusion de respondre et intérinement ensuivi obtenu en la cour féodale de Silly le

19 novembre 1680, par les demoiselles chanoinesses de Sainte-Waudru contre le seigneur D'EGMONT, faute de paiement de diverses années de 200 livres de rente, Jean Baudelez, sergeant de ladite cour, expose à vendage par recours les terres et seigneuries de la Hamaide, Mainvault et Wannebecq. »

1695. *Procope-François*, comte D'EGMONT, prince de Gavre, frère de précédent. Mort le 15 septembre 1707.

1708. *Marie-Claire-Angeline*, comtesse D'EGMONT, épouse de dom Nicolas Pignatelli, duc de Bisacha, morte au mois de mai 1714.

1715. Dom *Nicolas* PIGNATELLI, duc de Bisacha, chevalier de la Toison d'or, etc., en qualité de tuteur de *Procope-Marie*, comte D'EGMONT, prince de Gavre, son fils mineur, héritier de la précédente, sa mère.

1718. *Procope-Marie* D'EGMONT PIGNATELLI, comte d'Egmont, prince de Gavre, et du Saint-Empire romain, comme parvenu à chef de bail. Il décéda à Naples le 22 mai 1743.

1744. *Guy-Félix* D'EGMONT PIGNATELLI, comte d'Egmont, prince de Gavre et du Saint-Empire romain, fils du précédent. Il mourut à Paris le 3 juillet 1753.

18 juin 1754. S. A. *Casimir* PIGNATELLI, comte D'EGMONT, prince de Gavre et du Saint-Empire romain, baron de La Hamaide, par décès du précédent, son père. Il mourut à Brunswich le 3 décembre 1802.

4. Seigneurie de Blicquy,

fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Messire *Jehan* DE REUBEMPRET, seigneur de Bièvre, tient sa terre et seignourie de Blicqui, en toutte justice haulte, moyenne et basse, en fief de la terre et seignourie de Silly, qui se comprent en une maison et thour qui jadis fu fortresse, motte, fossez, bassecourt, aultre maison,

granges, estables, marescauchies, gardins, prés, aulnois, pasturages, terres ahannables, moulin, terrages, tonnieux, retenne des prommettes, loix, amendes, yssues et entrées des héritages de mainferme, quant ilz vont par vendage de main en aultre. En rentes de pains, d'avaine, capons, puilles, cocquelez, auwes, ghans, œfs, d'argent à forte monnoie et à monnoie coursable, en milleurs cattelz, en aubainité et en bastardise. Duquel fief on ra présentement ce qu'il s'enssuit : *premiers*, en cens et rentes à forte monnoie eschéant à pluiseurs termes en l'an et que on recoipt pour j d. franc iij d. t. xxvj l. xv s. francs. *Item*, en rente de monnoie coursable eschéant à pluiseurs termes en l'an, xxxv l. xv s. *Item*, ij^{c} xx pains demy et le ve d'un, dont il en y a en une rasière de blet xxij pains. *Item*, ij^{c} lxv cappons et le ve d'un. *Item*, ij pouilles, ij petis cocquelés. *Item*, xxj auwes, xj œfs. *Item*, vj paires de ghans. *Item*, pour rentes eschéans au Noël et saint Remy chascun an iiij^{xx} une rasières, ij hanoz ung hottiel avaine mesure du dit Blicqui. *Item*, pour les hiretaiges labourables par an xxx rasières de blet et xxx rasières avaine dite mesure. *Item*, pour le cense du dit moulin, par an lij rasières blet mesure dite. *Item*, pour le cense d'icelle maison, bassecourt, gardins, prés, pastures, aulnois et terres ahannables contenant ensamble xxxvj bonniers ung journel et lxxij verges, dont on ra par an en blet lxxij rasières dite mesure, et en argent ciiij l. t. sont ensamble que la dite terre vault par an.

Laquelle est chargié de ij^{c} l. de rente pardevers le demoiselle de Blicquy et qu'elle tient en fief et aussi fait à deschargier pour retenues de moullins et maisons chacun an de (en blanc), demeure de cler (1).

Dénombrement en 1589. « Noble homme *Franchois* DE CRÉCY, escuyer, seigneur de Blicquy, tient de ladite terre et paerie dudit Silly en fief liege, la terre et seigneurie dudit Blicquy, se com-

(1) Sans plus.

prendant en toute justice haulte, moyenne et basse, en ung château et thour enclos d'eauwe, en une aultre maison de censse, fossez à l'enthour et aulnois, pretz, pastures, jardins et terres contenant environ xlj bonniers trois journelz en ung terraige, en ung moulin à eauwe, en lx l. de rente que l'on dit la taille de le Toussain, en lxij l. d'autres menues rentes, en ij^{c} lxxv chappons, ij^{c} xxxviij pains de xxij en la rasière et iiij^{xx}v rasières d'avaine, en mortemains, en retenue de proximité, yssues et entrées des héritaiges de main ferme quant il vont de main en aultre, droix en loix, amendes et fourfaictures et en aultres droix seignoriaux, aussy en plusieurs arrière-fiefz quy tenus en sont. »

Arrière fiefs en 1473.

1. Monseigneur D'ESTRÉE, chevalier, demorant à Lille, tient en fief de la terre et seignourie de Blicqui, deux fiefs l'un se comprendans en trois bonniers de terres ahannables ou environ en une pièce gisant au dit Blicqui, en la couture que on dist *de Halbaumortier*.

2. Et l'autre fief se comprent en une maison manable et gardin, contenant d'entrepresure demy bonnier ou environ, gisant en le *rue de le Sauch ;* pareillement en xxiiij s. de rente héritable eschéans au jour du Noël, assise sour une grange et gardin nommée le *grange de le ghallette*, appartenant à Jehan Duterne. Desquelz oultre les rentes du seigneur payées, on ra par an environ iiij l. x s. et xiiij rasières de blet mesure du lieu. De tout ensemble . . . . . xvij l. x s.

3. *Phelippe* DE LE VAL, le père, bourgois de Mons, tient en fief de la dite terre de Blicqui, un fief qui se comprent en une maison, gardin, prez, pastures, aulnoit et xv bonniers de terres ahannables et ung terrage gisant au dit Blicquy, duquel il ra de cense par an . . . . . xlv l.

4. *Simon* DE SAINT-GÉNOIX, demorant en Tournay, tient du

dit Blicqui ung fief gisans à Morcourt, se comprendant en vj bonniers d'éritages, valable chacun an environ . . . xj l.

5. *Jehan* Lionné, demorant à Leuse, tient en arière fief de la terre de Blicqui deux fiefs, dont l'un se comprent en viij bonniers de terres ahannables on environ, gisans ou terroit du dit Blicqui, dont il ra de cense chascun an xxiiij rasières de blet, mesure du dit Blicqui . . . . . xxx l.

6. Et le second fief se comprent en v bonniers de terres ahannables ou environ et gisans ou dit lieu, duquel semblablement il ra de cense chascun an xv rasières de blet mesure dite et vij s. t. de . . . . . xviij l. xv s.

7. *Mahieu* Cauwelier, lequel est trespassé, a passé grant tamps, tenoit de la dite terre de Blicqui ung fief qui se comprent en ung terrage sur le moitié de xj bonniers de terres ahannables gisans en le paroce de Morcourt et poelt valloir par an iij rasières blet de . . . . . lx s.

8. Sire *Jehan* Moreau, lequel est piecha terminet de vie à trespas, en son vivant possessoit à cause de sa chappelle, de l'autre moitié desdis terrages qu'il tenoit en fief de la dite terre de Blicquy, dont on lui rend par an iij rasières de blet de lx s.

9. *Jehan* Doiscaurieu, depiecha trespasset, en son vivant possessoit un fief tenu de la dite terre de Blicqui en vj d. francs assis sour trois quartiers de terre gisans en le paroce de Morcourt, au lieu que on dist *à Robert Bucq*, sont . . . xviij d.

10. *Josse* Cavée, demorant à Blicqui, tient en arière fief de la dite terre de Blicqui, ung fief qui se comprent en ung bonnier de gardinage, gisant au dit Blicqui, et poet valloir par an iiij l. x s.

11. *Jaquemart* Dupérier, le père, demorant à Obechies, tient ung fief de la dite seignourie de Blicqui et gisant ou dit lieu, qui se comprent en une maison contenant iij journels ou environ et lequel poet valloir au deseure des rentes . . . . iiij l.

12. *Jehan* Pappin, demorant à Moulbaix tient du dit Blicqui

en bail de Hostelet as Ongnons, qui se comprent en v journels de terres ahannables ou environ, gisans ou terroit du dit Blicqui, duquel fief il ra de cense par an v rasières de blet, mesure du dit Blicqui de. . . . . c s.

13. *Gérardin* Séjournet, fils de feu Ernoul, demorant à Ath, tient du dit seigneur de Blicqui à cause d'icelle sa seignourie ung fief qui se comprend en v bonniers de terres ahannables ou environ, gisans ou dit terroit de Blicqui et duquel il ra de cense chascun an vij l. t. et vij rasières de blet de . x l. x s.

14. *Henri* Duharbil, demorant à Ligne, tient de la dite terre de Blicqui ung fief qui se comprent en une maison, grange, marescauchies et xxj bonniers ou environ d'iretage y appendant, tant terres ahannables, prés, pastures et ausnois, lequel fief vault par an de cense xxxvij rasières de blet, mesure du dit Blicqui et xxvj l. t. . . . . lxiij l.

15. *Hanin* Martin, filz de feu Andrieu, demorant à Mons, tient du dit Blicqui ung fief gisant au dit Blicqui qui se comprent en v bonniers de terre ahannables, dont il ra de cense par an xvj rasières de blet mesure de ce lieu de . . . xvj l.

16. *Jehan* Bousneau, demorant à Celles, tient ung fief de la dite terre de Blicquy, qui se comprent en deux bonniers de terre ahannable ou environ, gisant ou terroit du dit Blicqui, dont il ra chascun an et mesure du dit Blicqui viij rasières blet de . . . . . viij l.

17. *Henri* Delausnoy à son vivant possessant d'un fief tenu de la terre de Blicqui, qui se comprent en contet hostaiges ciiij hanoz avaine, en rentes et tonieulx, xxviij s. coursables sour les mannans et habittans de Tourpe et gisant au dit Tourpe.

18. *Jehan* Billehet, demorant à Oye, tient aussi de la terre de Blicqui ung fief qui se comprent en xi journels de terre labourable gisant au terroit du dit Blicqui, tenant au chemin allant à Ligne et à l'iretage Jaquemart Dupryer, qui poet valloir par an l'un portant l'autre. . . . . xij l.

19. *Phelippe* DU CHASTELER, escuyer, fils de feu monseigneur de Moulbaix, tient sa terre et seignourie de Moulbaix en toutte justice, haulte, moyenne et basse, de le devant dite terre de Blicqui, qui se comprent en une motte, fortreche, fossez, bassecourt, maison, grange, marescauchies, gardins, prez, ausnois, pastures, terres ahannables, viviers, terrages, forages, cambage, tonnieux et les retenues des prommettes, loix, amendes, yssues et entrées des héritages de mainferme, quant par vendaige vont de main en aultre. *Item*, en rentes de pains, d'argent, d'avaine, de cappons, de pouilles, de hestaudaux et de auwes. Duquel fief on ra présentement à forte monnoie et aultres parties, ce qu'il s'ensuit : Premiers : en cens et rentes de forte monnoie eschéant à pluiseurs termes et que on recoipt pour i d. franc iij d. t. ; vij l. v d. 1 parti et le tierch d'un denier tournois. *Item*, en rente de monnoie coursable vij l. xix d. *Item*, en rente de viez tournois que on recoipt pour j d. vies tournois i d. obole t. icy iii s. viez tournois. *Item*, xxvj pains et le viij^{e} d'un. *Item*, clj cappons ij tiers et un quart. *Item*, xxix pouilles et iij hestaudeaux. *Item*, xxij auwes. *Item*, pour le cens de la dite maison, bassecourt, gardins, prez, aulnois et pastures, ensemble pour le cense de xxxiij bonniers et ix verges de terre ahannable parmy ung terrage en ce comprins, montent en argent iiij^{xx} l. et lxxiij rasières de blet, mesure de Tournai de cense par an. *Item*, pour le cense des trois viviers gisans au dit Moulbais, dont on ra présentement de cense au deseure des reffections xxx l., et de rente héritable iiij^{xx}xiij estiers demy d'avaine, somme toutte que la dite terre puelt valloir environ. . . . . ij^{c}xxxiiij l.

Arrière fiefs de la terre de Moulbais.

1. *Henry* DUHARBIL, demorant à Ligne, tient en fief ample dela dite terre et seignourie de Moulbais, ung bonnier de terre ahannable ou environ, gisant en le couture entre le *court à le Rosière* et Blicqui en valleur de par an . . . . . l. s.

2. *Jacquem art* CARTON, demorant à Ath, tient pareillement ung fief du dit Moulbais qui se comprent en certains communs et dismages ou terroit du dit Moulbais, c'est assavoir de xv garbes les deux, en valleur par an de . . . . . viij l.

3. *Johannez* DAILLIES, de Tournay, tient ung fief d'icelle terre de Moulbais, se comprendant en certains communs dismages ou terroit du dit Moulbais, comme de xv garbes les deux, lequel fief vault par an, environ . . . . . vij l.

4. *Estiévène* DUPRET, demorant à Blicqui, tient en fief de la dite seignourie de Moulbaix, demy bonnier de terre ahannable ou environ, gisant en le couture entre *le Rosière* et Blicqui ; lequel fief est en valleur par an de . . . . . xxvij s.

5. *Jacquemart* LE CRETINIER en tient en fief sa maison et entrepresure, contenant xxiiij verges, valable par an les anchiennes rentes rabatues, environ . . . . . xvj s.

6. *Jehanne* LELIÈVRE, demorant à Blicquy, tient en fief du dit Moulbaix certaine cantité de terres ahannables, valable par an. xxxv s

20. *Francq* DE LE POELTE, bourgois de Brexelles, tient de la terre du dit Blicqui, deux fiefs, le premier nommé le *fief Daillies*, qui se comprent en rentes, sicomme en v s. j d. iij parties francs de xv s. v d. j partie tournois ; en xiii s. monnoie coursable. *Item*, en vij pains telz que xxij en le rasière du dit Blicqui. *Item*, en xi cappons. *Item*, en une rasière ung hanot avaine, mesure du dit Blicqui. *Item*, en ung terrage sur xxij bonniers, ung journel v verges de terre, dont on ra de cense par an du dit terrage, xx rasières j hotteau et demy blet, mesure du dit Blicquy . . . . . xviij l.

21. Et le second des dis fiefs, nommé le *fief de Brusle*, se comprendant en rentes comme de xix d. francs de iiij s. ix d. t. *Item*, en monnoie coursable vii l. viii s. *Item*, en deux pains telz que ceulx parcidevant. *Item*, en deux cappons deux hanos avaine. *Item*, en iiij bonniers ung journel de terres ahannables dont on ra de cense par an xv rasières de blet, mesure du dit Blicqui. *Item*, en ung terrage de viij bonniers xiij verges de terre, gisans ou terroit du dit Blicqui, dont on ra par an vij rasières j hanot demy hotteau de blet . . . . . xxvj l.

22. *Thumas* Delattre dit l'orfèvre, demorant à Ath, tient du dit Blicqui ung fief ou terroit du dit Blicqui, se comprendant enxx ix s. t. de rente héritable, en iij s. v d. à francs ; en xiij pains, en xiij cappons, en iiij rasières iij hanos avaine, mesure du lieu, en xxx verges de courtil et terrage sour environ viij bonniers de terres ahannables, lequel vault par an . . . . . viij l.

23. Tient-il encore ung aultre fief qui fu Lambert Baudausne se comprendant en une rente de xl s. par an assise sur une maison au dit lieu et pour ce . . . . . xl s.

24. *Mahieu* Cailluyère qui est trépassé en son vivant tenoit de la terre du dit Blicqui ung fief gisant à Morcourt, qui se comprent en vj boniers de terres ahannables y comprins iij quartiers de pret et ung gardin sur lequel il y a une grangette et pooit le dit fief valloir lors par an xij rasières de blet mesure du lieu . . . . . xij l.

25. *Gille* Vinchant, bourgeois de Mons, tient de la dite seignourie de Blicquy ung fief qui se comprent en terres ahannables, prés, pasturages et ausnois, contenans ensemble xiij bonniers ou environ, gisant ou terroit du dit Blicqui, dont il ra chascun an de cense, oultre les rentes rabatues xvij rasières de soille et en argent xij l. de . . . . . xxviij l. x. s.

26. *Jehan* Duterne, receveur des mortesmains de Hainaut, tient ung fief du dit Blicqui qui se comprent en demy bonnier de terre et pret ou environ. *Item*, en ij pains ij cappons deux hanos avaine et iiij d. francs de rente. *Item*, sour trois journels de terre gisant ou lieu que l'on dist *ou bus* eschéant au jour St-Remy viij s. blans de rente héritable. *Item*, ou terrage de x journels de terre ou environ et services des dis héritages, et lequel fief poet valloir pour an environ . . . . . x l.

27. *Jehan*, seigneur de Ligne, de Bailloel, de Monstroel et de Rely, tient de la terre du dit Blicqui ung fief qui se comprent en pluiseurs rentes héritables par an. C'est assavoir, en xix l. xviij s. vj d. tournois en rente d'argent. *Item*, en cappons, liiij cappons demy. *Item*, en rente d'avaine xij rasières mesure du lieu. Et en terrages sour pluiseurs héritages xj garbes du cent et qui à présent se censy, xiiij rasières blet, xiiij rasières d'avaine, mesure du lieu, et en demy bonnier de terre qui vault de cense par an ij rasières, avec la justice moyenne et basse lxvij l. xij s. vj d.

28. *Jehan* Lelièvre du dit Blicqui, tient en fief de la dite seignourie de Blicqui, v verges de terre ou environ gisans ou dit terroit, duquel fief il ne fait quelque prisie par ce que il ne lui sert fors que de seoir en ban pour adroiturer les aultres fiefs de la dite terre. Et pour ce . . . . . néant.

29. *Jaquemin* de Trouille, fils de feu Jehan, demorant à Mons, tient de la dite terre et seignourie de Blicqui ung fief qui se comprent en une maison, cense, aulnois et pastures, avecq x bonniers de terres labourables ou environ et en argent x l. ; aussi en ung moelin, tordoir et rivières. Desquelz moelin et tordoir il poet avoir de cense chascun an lx rasières de blet mesure du dit Blicqui.

30. *Sainte* Puch, vesve de feu *Phelippe* de Masnuy, tient ung fief du dit Blicquy qui se comprent en ung gardin que on dist as *fossés courtilz* et en terres ahannables qui furent Evrart Fléchière, vallable par an . . . . . c s.

31. *Martin* Brouwillart, demorant à Oye, tient du dit Blicqui ung fief qui se comprent en ung sauchoit gisans au *pont à Reneau*, tenant à ung aultre sauchoit du dit Martin qui est de la justice d'Oye, et au rieu, et vault par an. . . . . xij s.

32. *Piérart* Loire, demorant à Blicqui, tient ossi de la dite terre de Blicqui, ung fief qui se comprent en vj verges de terre, gisant au dit Blicqui qui fu wareskais et à présent ung welz, et poet valoir, oultre le rente du seigneur payée, par an . iij s.

33. *Jehan* de le Motte, demorant à Chièrve, tient pareillement du dit seigneur de Blicqui ung fief gisant au dit lieu, qui se

comprent en une maison contenant d'entrepresure xxx verghes de terre, et laquelle poet valloir oultre les rentes par an . x s.

34. *Jehan* DE BAISSI, demorant au dit Blicqui, tient semblablement de la dite terre de Blicquy, ung fief ample qui se comprent en une maison contenant d'entrepresure viij verghes de terre, gisant au lieu du dit Blicqui où le dit Jehan est à présent demorant. Laquelle poet valloir par an, au deseure des rentes montant xlij s. t. et ij cappons, la somme de . . . . xv s.

Possesseurs. — Vers 1093. *Fastrede* et *Roger* DE BLIQUI signèrent la charte d'affranchissement de serfs consentis en faveur du monastère de Saint-Ghislain par Baudouin I, comte de Hainaut (1).

1114. *Roger* DE BLICQUY, cité, en 1114 ou 1115, dans la charte par laquelle Raoul, archevêque de Rheims, confirme diverses donations faites à l'abbaye de Liessies.

1121. *Oston* DE BLICQUY, chevalier, cité dès 1105, intervint à plusieurs actes de 1121 à 1135.

1156. *Gilles* DE BLICQUY.

1180. *Oston* DE BLICQUY (*de Bilchi*) cité en 1180 et 1181.

1225. *Walter* DE BLICQUY, mentionné en 1225 et 1235.

1239. *Agnès*, dame DE BLICQUY, épouse de Walter de Genlain.

1259. *Guillaume* DE GENLAIN, chevalier, seigneur de Blicquy, cité de 1259 à 1269.

1289. *Guillaume*, sire DE BLICQUY, chevalier, mentionné en 1289 et 1291.

129.. *Jean*, sire DE BLICQUY, fils du précédent.

1331. *Gilles*, dit Bruians, sire de BLICQUY, cité de 1331 à 1357.

1388. *Millet*, seigneur DE BLICQUY, fut bailli de Lessines.

(1) DOM BAUDRY, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans De Reiffenberg, Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur, de Hainaut et de Luxembourg, t. VIII, p. 335.

139.. Messire *Jacques*, dit li Mules, sire DE BLICQUY.

1 Juillet 1399. *Henry* TIZACQ, par achat du précédent.

1 août 1419. *Henry* TIZACQ, écuyer.

1473. Messire *Jean* DE REUBEMPRET, seigneur de Bièvre.

22 janvier 1502. Messire *Antoine*, seigneur DE LIGNE, de Baillœl, de Monstroel, de Stambruges, de Rely.

15... Henri de Crécy, chevalier, seigneur de Blicquy. Il épousa Anne de Pretz et mourut le 7 février 1543 n. st. Il fut inhumé avec son épouse dans la chapelle de l'hopital de Blicquy ; sur la pierre sépulcrale, on lisait cette inscription :

Cij gist messire Henry de Crecy, chevalier, seigneur de Bliqui, de Parigna, de Lon et prevost héréditaire du pays de Lanoy quy trespassa le vij febvrier lan xv^c^xlij. Et auprès gist Madame Anne de Pretz laquelle trespassa le vij de may an xv^c^xxxviij.

4 février 1546 (n. st.) Noble homme *François* DE CRÉCY, écuyer, vivait encore en 1583.

15... Messire *Antoine* DE CRECY, chevalier, fils du précédent.

30 septembre 1594. Messire *Louis* DE HENNIN-LIÉTART, chevalier, baron de Fosseux, seigneur de Cuvilliers, lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Aerschot, l'a acquis du précédent, et a fait relief devant Jean Zuallart, bailly, Jacques Seiournet, Quirin del Viesleuze, Jacques Sallet et Jan de Blois, en la ville de Valenciennes.

10 novembre 1608. Ledit Messire *Louis*, par son procureur Jan de Malengreau en a fait deshéritance au proffit de *Jean* DE HENNIN-LIÉTART, chevalier, son fils ainé, qui en fait le relief par

devant Zuallart, bailli, présents : Grégoire du Parcq, J. de Blois, J. Le Plat et P. Bindens.

9 octobre 1645. Messire *Jean* Hennin-Liétart se deshérite au profit de Mesire *Maximilien* de Hennin-Liétart.

5 mai 1681. Messire *Alexandre* de Hennin-Liétart, baron de Fosseux, par le décès de Maximilien ci-dessus, son père, arrivé le 3 mai 1681.

22 novembre 1686. Le même fait rapport de la seigneurie de Blicquy en garantie du douaire de dame Marie-Thérèse Valcque.

16 avril 1710. Le sieur Petit et son épouse.

11 juillet 1710. Le procureur de demoiselle *Marie-Philippine* de Hennin Liétart d'Alsace a fait rapport de la seigneurie de Blicquy qu'elle avait heritée de son père.

10 juillet 1715. Messire *Silvestre* de la Bastide, époux de la précédente.

26 juin 1720. Le sieur *Donat* Huveck au nom du bailliste légal de la demoiselle de la Bastide.

13 fevrier 1721. *Jean-Philippe* Petit, en qualité de tuteur de demoiselle *Marie-Reine* de Prevôt de la Bastide, sa nièce.

28 avril 1742. Demoiselle *Marie-Reine* de Prevôt de la Bastide a fait rapport de la seigneurie ce Blicquy pour surêté du douaire qu'elle a fait à son futur époux.

1742. Messire *Jacques* du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pair du Cambrésis, comme époux de la précédente.

12 décembre 1776. Messire *Silvestre-Charles-Louis* du Roy, fils et héritier de Marie-Reine de Prévot de la Bastide, morte le 13 décembre 1775. Il était né à Mons le 6 novembre 1745.

26 mars 1777. Le même se déshérite de la seigneurie de Blicquy pour être vendue après sa mort.

8. Seigneurie de Fouleng, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jacque* de Boussut, escuyer, tient en fief dudit Silly, en l'action de mademoiselle Duicy, sa femme, sa terre, justice et seigneurie de Foullencg, en toutte justice, avecq aussi une maison, prez, pastures, terres labourables, dismes, terrages, bos, rentes d'argent, d'avaine, de cappons, pains, fourques empret, et drois seignouriaux qui puellent valloir, chascun an . . . . . vi^{xx} l. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Pierre* Laghillier, chevalier, s^{r} de Foulens, en vertu de don à luy faict par noble dame *Marie* de Lannoye, vesve de Monsr le Marquis de Berghes, en son temps chevalier de l'ordre, etc., tient dudit Silly, en fief liege, sa terre et seigneurie de Foulens, se comprendant en toute justice haulte, moyenne et basse. *Item*, en lx l. par an de rente d'argent, en iiij^{xx} chappons, xxx pouilles xiij muys ij rasières avaine, xxviij bonniers de bois à tailles en monstres de chesnes et blans bois et en service et droix seigneuriaulx. »

Possesseurs : 1236. *Gossuin* de Bauffe, chevalier.

1473. *Jacques* de Boussu, écuyer, en action de mademoiselle Duicy, sa femme.

1502. *Philippe* de Lannoy, écuyer, seigneur de Molembaix, Solre-le-Château.

15... Dame *Marie* de Lannoye, veuve du marquis de Berghes.

10 décembre 1577. *Pierre* de Aguilera, écuyer, seigneur de Fouleng, maître d'hôtel à Madame la marquise de Berghes, par suite de don de la précédente, fait relief devant Gérard Le Fefvre, bailli de Silly.

6 janvier 1608. *Michel* de Aguilera fait relief devant Jean Zuallart, bailli de Silly.

16... Noble homme *François* de Aguilera, chevalier, seigneur d'Arquenne, frère du précédent.

5 septembre 1622. Messire *François* de Aguilera, seigneur d'Arquenne.

30 janvier 1655. Noble demoiselle *Marie-Françoise* D'YEDEGHEM, en qualité de garde noble de *Charles-Winand* D'YEDEGHEM.

23 février 1660. Ledit mesire *Charles Winand* D'YEDEGHEM devenu majeur.

1703. Demoiselle *Marie-Louise-Josephine* D'YEDEGHEM, dame des Wastines.

17... Messire *Jean* D'YEDEGHEM, chevalier.

17 mars 1713. Noble demoiselle *Louise-Josephine* D'YEDEGHEM, par la mort du précédent.

17... Messire *Pierre-Joseph* D'AUXY.

22 décembre 1736. Messire *Edouard* D'AUXY, en qualité de bail et garde-noble de *Charles-Joseph* D'AUXY, son petit-fils en bas âge, héritier du précédent, son aïeul, mort le 6 mai 1736.

14 aout 1741. *Hyacinte* DELELIENNE, bailli de Fouleng, au nom de Messire *Charles-Joseph* D'AUXY, arrivé à sa majorité.

20 décembre 1777. Messire *Charles-Albert-Edouard* D'AUXY, comte de Watou, seigneur de Launois donne irrévocablement en avancement d'hoirie à Messire *Philippe* D'AUXY, son second fils, la seigneurie de Fouleng.

6. Rentes sur la seigneurie de Fouleng, fiefs liges.

Dénombrement en 1589 : « Madame *Anne* DE CHASTELER, douarière de Voorde, vesve de feu noble homme Yoesse Vandermer, en son vivent sr dudit Voorde, tient de ladite paerie dudit Silly ung fief liege se comprendant en cent-cincquante livres tournois par an de rente héritière, cy-devant acquise par Gilles de Resteau, escuyer, sr de Roet, au prouffit d'elle, à Messire Jan de Lausnoit, sr de Moulenbaix, chevalier de l'ordre, etc., sur toute la terre et seigneurie de Foulens, au rachapt de ijm iiijc l. tournois, eschéante chacun an aux xxvije des mois de septembre et mars : de laquelle rente elle en avoit esté adhéritée par Jacques, sr de

Peissant, bailly dudit Silly, le xj de febvrier mil cincq cens cincquante six. »

Possesseurs : 1589. Dame *Anne* DE CHASTELER, douarière de Voorde, veuve de Josse Vandermer.

9 décembre 1604. Messire *Jacques* VANDERMERC, sr de Huisgavre, etc., par le trespas de ladite dame Anne, at relevé ceste rente par-devant Jan Zuallart, bailly.

14 mars 1612. *Philippes* VANDERMEREN, filz Jacques, par Charles Van Spire, receveur d'Audenarde, son tateur et procureur, releva ce fief à Monseigneur en personne, en la ville de Bruxelles et apoincta du droict de liege au logis Monseigneur de Voorde.

« Sur icelle seigneurie de Foulens est encore deu à *Jacques* CHARLART une rente de cincquante livres tournois. »

15... *Anne* BRONGNART.

14 décembre 1574. *Jacques* CHARLART, fils de la précédente.

16 novembre 1616. *Gilles* CHARLART l'a relevé en fief liege comme à luy dévolu par le trespas dudit Jacques, son père, advenu le premier janvier dernier, présens : Jan de Blois, Loys Goutiers et George Trivière, hommes de fiefz.

16 juillet 1622. *Marie* DE MALENGREAU, veuve du précédent comme tenant le bail de *Michelle*, sa fille mineure.

« *Michel* bastard de LA MOTTE avoit sur Foulens une rente de lxxv l. t. laquelle at esté adiugée à Monseigneur comme à luy dévolue pour droict de bastardise et la payé le comte de Solre. »

7. Seigneurie de Thoricourt, en trois fiefs, dont un lige et deux amples.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* ANSEAU tient trois fiefs du dit Silly, sicomme ung liege et les deux amples qui se comprend en toutte justice haulte, moyenne et basse, à Thoricourt, en rentes d'argent, avaine, cappons, pouilles, fourques empret, en terres labourables, prés, boix, yauwes, terrages et en deux advoeries,

sicome : Saint-Lambert de Liége et Sainte Audegond de Maubuege ou dit lieu, et puellent valoir chascun an . . lxx l. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Anthoine* DU BRUECQUET, escuyer, sr de Toricourt, capitaine d'une compaignie d'infanterie, tient dudit Silly trois fiefz ; le premier, quy est ample, se comprendant en xxiiij s. viij deniers de forte monnoye, xviij s. blans coursable, iiij l. ij s. viij d. tournois, v muys v rasières d'avaine, xxxvj chappons et demy, iij pouilles, xvj fourcq en pret et le tierche d'une et xxxvij pains et demy de rente héritable chacun an, assize sur plusieurs héritaiges audit lieu, en entrées et yssues et services sur tous les héritaiges et en toute justice et seigneurie, aussy en loix, amendes et fourfaictures.

« Le second, quy est fief liege, se comprend en une motte et masure jadis amasée une partie d'icelle ville de Toricourt en une maison de plaisance, bassecourt, jardins, pretz, bois, eauwes et terres ahanables à trois royes, en terraiges, censse et rentes aussy en toute justice haulte, moyenne et basse, aussy en services d'héritaiges.

« Et le iije fief, quy est ample, se comprendant en deux advoeries, l'une de Sainct Audegonde de Mauboege, et l'autre de St. Lambert de Liège, à cause de quoy tous ceulx des dites advoeries doibvent l'an, si comme l'homme xij deniers et la femme vj deniers et meilleur cattel à la mort. »

Possesseurs. 1228. *Pierre* DE THORICOURT, chevalier, cité en 1228 et 1240.

1261. Messire *Pierre*, sire DE THORICOURT, chevalier, mentionné de 1261 à 1296, fils du précédent ; son épouse se nommait Agnès.

27 février 1404 n. st. Noble homme *Wille* DE LALAING, sires de le tière dou Marés et de Fontaines-au-bois, chevalier.

1473. *Jehan* ANSEAU.

1502. *Jean* ANSEAU.

1516. *Aubert* DU BRŒCQUET, seigneur de Thoricourt.

16 avril 1526. *Jamet* DU BRŒUCQUET, seigneur de Thoricourt, demeurant à Mons.

15... *Pierre* DU BRŒUCQUET.

1551. « Laditte terre de Toricourt a esté rapportée en securté de ije l. l'an de rente pour le douaire de Mademoiselle *Marie* DE LA MOTTE présentement espeuze à *Pière* DE WINCPELLE, escuyer, bailly de Fontaine, et auparavant vesve de *Pière* DU BRUECQUET, seigneur de Toricourt. »

12 août 1558. *Jean* DU BRŒUCQUET.

15... Noble homme *Antoine* DU BRUECQUET, écuyer, seigneur de Thoricourt, par le décès du précédent, son frère.

1580. « Par-devant Gérard Le Febvre, bailly dudit Silly, laditte terre a esté rapportée par ledit *Antoine* DU BRUECQUET, pour ije l. t., pour le douaire de Mademoiselle (1) DE LA MOTTE, femme audit Anthoine du Bruecquet, seigneur moderne. »

1654. Demoiselle *Yolente* DE LA MOTTE, veuve de *Simon* LE SECQ.

5 novembre 1704. *Simon* LE SECQ céde ces fiefs à *Nicolas-Francois-Ferdinand* DE LA MARLIÈRE.

26 octobre 1705. Ce dernier en fait relief.

8 novembre 1720. Dame HEMERINX, en qualité de garde-noble de *Claude-François* DE LA MARLIÈRE, son fils, âgé de 13 ans.

23 juillet 1722. Le même *Claude-François* DE LA MARLIÈRE, par suite de sa majorité.

17 février 1724. *Claude* DE LA MARLIÈRE, seigneur de Thoricourt. Il décéda le 9 février 1772.

6 février 1773. Demoiselle *Isabelle-Françoise* DE LA MARLIÈRE, dame de Thoricourt, par le décès du précédent, son père.

21 juillet 1774. La même se déshérite de la seigneurie de Thoricourt pour être vendue sa mort.

(1) Le prénom est resté en blanc dans le manuscrit.

8. Rentes sur la seigneurie de Thoricourt, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Jean* DU FOSSET, clercq, demorant en la ville de Mons, à tiltre et en action de damoiselle *Franchoise* DU BRUECQUET, sa femme, tient dudit Silly ung fief liege, se comprendant en une rente de deux muys de bled vaireux à luy ordonné par advis sur toute ladite terre et seigneurie dudit Thoricourt.

« *Séverin Philippes* FRASNEAU, escuyer, sr de Hyon, tient dudit Silly en fief liege une rente de cent livres tournois par an, que Messire Philippe Frasneau, son père at acquis sur toute ladite terre et seigneurie dudit Toricourt, dudit Anthoine du Brucquet, laquelle rente luy avoit esté ordonnée pour partaige par Aubert du Brucquet, son père.

« L'an xvc iiijxx sept, ledit sr de Hyon a faict relief de ladite rente par devant Piere Le Febvre, bailly dudit Silly.

« Mémoire de scavoir quy possesse de la rente de xxv l. que solloit estre deue sur ladite seigneurie à Maître *Jan* LETTIN, greffier au grand conseil de Malines ; je trouve par ung cartulaire ancien que c'est ung arier-fief tenu de Toricourt. »

9. Seigneurie de Launois, à Thoricourt, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan*, bastart D'AUXY, tient en fief liege de la devant dite terre de Silly, la terre et seigneurie de Lausnoy à Thoricourt, qui se comprent en justice haulte, moyenne et basse, en une maison de cens, terres, prés, bois et yauwes, rentes d'argent avec cappons et fourques empret. Et puelt valloir chascun an. . . . . lxxij l. xix s. vj d. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Guillaume* D'AUXY, seigneur de Lausnoit, etc., tient dudit Silly ung fief liege, se comprendant en une maison de plaisance, basse-court, granges, estables, jardins, terre ahanable à trois royes, pretz, aulnois, aussy en censse, rentes d'argent, d'avaine, et de chappons, pains, fourcq en pret et en toute justice et seigneurie de Lausnoit, gisant en la ville et terre de Thoricourt. »

Possesseurs : 1473. *Jean*, bâtard d'AUXY.

14 janvier 1502. *Jean* VANDUEL, comme tenant le bail des enfants que dame *Izabeau* DE LE MOURT avait eu de messire Jean, bastard d'Auxy, en son temps chevalier, seigneur de Warelle et de Lausnoy, feu son premier mary.

19 mars 1553. *Guillaume* D'AUXY, écuyer, demeurant à Bruges.

1 août 1585. « Ladite seigneurie a esté rapportée en sceurté de lx l. par an de pension par-devers Jacques Hennequinne, marchand de drap, demorant à Mons. »

24 septembre 1585. « Ladite seigneurie a esté rapportée pour cent livres l'an de pension deue à Michiel Descamps, demorant audit Mons. Cette pension est extaincte, mais les mambours du mariage de *Philippe* D'AUXY, seigneur de Lausnoit, et damoiselle *Marie* DE MALANOY, sa femme, ont en lieu d'icelle acquis sur ladite seigneurie une rente de lxij l. x s. par an, au prouffict de ladite damoiselle... »

3 avril 1593. *Philippe* D'AUXY, par suite du décès de Guillaume, son père.

19 décembre 1596. « Si la cherge de lxij l. x s. par an de rente acquis par les mambours de son mariage au prouffict de damoiselle *Marie* DE MALAUNOYE, sa femme, l'an 1596, par-devant Zuallart, bailly, présens : David de Buffe, Jacques Seiournet, Maître Jean de le Sille et Érasme Scorie et a ladite damoiselle avecq son mary relevé ladite rente. »

14 août 1598, « ledit *Philippes* D'AUXY chergea encore ce fief de c l. t. l'an par devers Thomas Legrand au prouffict de l'abbaye de Saint-Denis en Brocqueroye par devant Jan Zuallart, bailly, présens : Jan Le Merchier dit Bosquillon, Josse Sermet, Jacques Hannoye et Piere Pesière. »

26 novembre 1620. *Édouard* D'AUXY.

1 juillet 1622. Le même se déshérite, du consentement de Lancelot Anthonin, son beau-frère, en assurance du douaire qu'il avoit promis à demoiselle *Prudente* VAN DER DUSSE, son épouse.

25 octobre 1651. Le même se déshérite au profit d'*Eugène* D'AUXY, son fils, comme son aîné hoir.

19 septembre 1652. Le dit *Eugène* D'AUXY, fait relief.

15 mai 1688. Messire *Édouard* D'AUXY, chevalier.

30 janvier 1725. Il se déshérite au profit de Messire *Pierre-Louis-Joseph* D'AUXY, son fils aîné.

22 décembre 1736. La suite comme à la seigneurie de Fouleng.

10. Seigneurie du bois de Warelles, fief ample.

Dénombrement en 1479 : « Le devantdit *Jehan*, bastart D'AUSSI, tient encore en fief dudit Silly vj bonniers de bos appellés le *bos de Warelles*, tenant au bos de l'église de Cambron, qui puelt valloir quant ils esquiellent à taillier cxx l., si se coppent à xij ans, et pour ce. . . . . x l. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Philippes* D'AUXY, escuyer, tient dudit Silly ung fief ample nommé le *fief et seigneurie de Warelles* quy se comprend en six bonniers de bois en une pièce gisant entre les bois *de Lombisœlle*, le *Palletrie* et les bois *d'Enghien*. »

Possesseurs : Comme pour la seigneurie de Launois.

23 septembre 1586. « Ledit fief a esté donné, présent Piere Le Febvre, bailly dudit Silly, par *Guillaume* D'AUXY audit *Philippes*, comme son droit et aisné filz. »

8 janvier 1587. « Ledit fief a esté déshérité et rapporté par ledit *Philippes* D'AUXY, en sceurté de cincquante livres tournois par an de pension par deux lettres qu'il avoit vendue à *Baudouin* BOËLE, demorant à Mons. »

31 octobre 1590. « Depuis il at esté vendu à la plaincte dudit *Bauduin* BOULE et est demoré à *Paul* DESCROLIERS, greffier du bailliage d'Enghien, lequel a denommé son homme de loy le sieur *Charles* DE TASSIS, maître des postes en Anvers. »

3 septembre 1591. « Iceluy en at faict relief, présens Hughes du Chasteau et David de Biffe. »

23 mai 1600. « Le mesme DESCROLIERS, comme procureur de *Maximilien* DE TASSIS, at relevé ledit fief en son nom comme à luy dévolu par le trespas de son père, en la ville d'Enghien, à Jan Zuallart, bailly, Josse Baccart et Piere Helputte, hommes de fiefz de Haynnault. »

16... *Pierre* DE HACCART, comme mari de dame *Jeanne-Louise* DE CORDES-WATRIPONT, par le décès du précédent.

6 septembre 1695. *Henri* SACKEN, comme mari de dame *Jeanne-Louise* DE HACCART, ensuite d'attribution par avis de père et mère dudit Pierre de Haccart.

18 août 1699. Ledit *Henri* SACKEN, vend ce fief à *Thomas* MARTIN, qui s'en déshérite au profit d'*Antoine-Léon* DE MAHIEU, son gendre.

27 février 1751. *Fréderic-Guillaume* DE BEELEN, échevin du noble collége échevinal d'Aix-la-Chapelle, et dame *Marie-Philippine-Eugène-Thérèse-Isabelle* DE MAHIEU, son épouse, se déshéritent de ce fief au profit de Messire *Michel-Louis* DE MAHIEU, chevalier, capitaine de cavalerie et adjudant général de la cour de Bruxelles, leur frère et beau-frère, qui l'a acquis au prix de 7350 livres.

Même date. Ledit *Michel-Louis* DE MAHIEU fait relief.

5 mars 1771. Messire *Ferdinand-Louis* DE MAHIEU, chevalier, adjudant de la cour de S. A. R. le duc Charles de Lorraine, par le décès du précédent, son père, arrivé le 16 mars 1770.

II. Seigneurie d'Aubechies, fief llge.

Dénombrement en 1589 : « *Guy* VIVIEN, en vertu d'acquest à Messire Philippes, comte de Ligne, chevalier de l'ordre du Toison d'or, etc., tient de mondit sieur baron de Trazegnies, à cause de sa devandite terre et paerie dudit Silly, en fief liege, sa ville, terre, justice et seigneurie d'Aubechies, quy se comprend en une maison, chambre, granges, estables, avecq xxv bonniers xl verges de terres à trois royes, parmy quattre bonniers de pretz et pastures ; *item*, en ung droict de terraige de xij garbes du cent qui se lève sur lxij bonniers de terres, deux viviers a bosquiez d'aulnoit contenant six journelz ; *item*, ung moulin à eauwe ; *item*, en rente de bled ij rasières ; *item*, xx muys j rasières ij quartiers avaine ; *item*, clxxiiij chappons et demy ung tierch et le xij^e d'ung ; *item*, iiij^xx viij pains à iiij denier obole pièce ; *item*, de rente d'argent xiiij l. viij s. j d. obole ; *item*, de cens lix s. v d. ; *item*, de tailles d'héritaiges xxj^e l., en droit de mortemains et meilleur cattelz, en pecquerie de la rivière, en droix seigneuriaulx, en relief de fiefz en tenus, en loix et amendes, et en toute justice haulte, moyenne et basse. »

Possesseurs : 3 septembre 1471. *Jean*, seigneur DE LIGNE, de Belœil, Montreuil-sur-Haine et de Rely, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.

21 janvier 1503 n. st. *Antoine*, seigneur DE LIGNE et de Belœil.

20 mars 1541 n. st. *Jacques*, comte DE FAUCQUEMBERGH, baron DE LIGNE, Baillœl, et Wassenaire, vicomte de Leyde, seigneur de Montrœuil, Thulin, Leignies, Aubechies.

4 décembre 1566. *Philippe*, comte DE LIGNE et DE FAUCQUEMBERGHE, baron de Belœil, etc., chevalier de la Toison d'or.

10 novembre 1579. Le comte DE LIGNE, vend cette terre à *Guy* VIVIEN, « pour x mil florins de xl s. t. la pièce, par devant Gérard Le Febvre, bailly. » Guy mourut le 4 avril 1591.

21 août 1591. *Claude* VIVIEN, frère de Guy. Il décéda le 28 avril 1615.

8 octobre 1615. *Siméon* DU PARCQ, au nom et avec demoiselle *Jenne* VIVIEN, sa femme, fille aînée de Claude.

11 janvier 1636. Demoiselle *Marie-Marguerite* DU PARCQ, demeurant à Mons, fille des précédents, fait relief devant Charles Baccart, bailli de Silly.

13 janvier 1638. *Philippe-Gilles* DE HELDUIER, écuyer, seigneur du Vieu-Coulon, comme mari de la précédente. Il mourut à Philippeville le 30 juillet 1692.

7 janvier 1693. *René-Joseph* DE HELDUIER, seigneur de Montrœul, héritier du précédent, son frère.

6 juin 1731. *René-Joseph* BOURGEOIS, comme procureur de demoiselle *Anne-Claire* DE HELDUIER, demeurant à Bienne-le-Happart.

11 mars 1734. *René-Joseph* BOURGEOIS. Il décéda le 26 mars 1746.

21 février 1747. Les tuteurs des enfants du précédent, au nom de *Hubert-François-Joseph* BOURGEOIS, son fils aîné.

11 avril 1760. Le même *Hubert-François-Joseph* BOURGEOIS, écuyer, sous-lieutenant au régiment de Saint-Ignon, dragons au service de S. M. I., ayant atteint sa majorité.

12. Fief ample à Brugelette.

1424. *Dénombrement* faict par *Agniès* DE BUISSENNAUL, dame de Hérimelx et de Brugelettes, vesve de noble escuyer *Rasse* DE ROICHEFORT, en son tamps s^r desdits lieux, congnoissant à tenir ung fief du s^r de Silly, à Brugelet, ensy et en le manière que elle le trouvoit ens les escriptz à Hérimelz quy furent renouvellez en l'an de grâce mil iij^c et lx, contenant ledit dénombrement la recognoissance de douze deniers l'homme par an et la femme vj deniers et à la mort meilleur-catel et des advoeries,

chacun hoste doibt ung pain, ung poullet et une rasière d'avoine, mesure de Casteau, apparant par lettre en parchemin, dattée de l'an 1424, ou mois de septembre, séellée d'ung séel en cire verde y opprimé la figure d'une ange tenant les armes au-devant, sur le dos est escript de lettres anticques ainsy : fiefz tenus de Silly par le sr de Bruegelettes, de iij saincteurs et de Lambert de Casteau. »

Dénombrement en 1473 : « Monseigneur DE MASTAING tient en fief de la devante dite terre de Silly, deux sainteurs en la paroce de Brugelettes et les advoeries de Cambron-Casteau ; sicomme : Saint-Lambert de Liége et Nostre-Dame d'Anthoing, avec ossi entre le rivière d'Arbre et de le Sille, et n'est sceu combien vault par an, car bien peu souvent en y eschiet. »

Dénombrement en 1589: « Noble homme Messire *Jean* DE JASSE, chevalier, seigneur de Mastaing, tient dudit Silly ung fief ample quy se comprend en deux sainteurs, l'ung de Nostre-Dame d'Anthoing, et l'aultre de St-Lambert de Liège, desquelz deux saincteurs toutes personnes quy en sont doibvent chacun an, assavoir l'homme xij deniers et la femme vj deniers, et à la mort meilleur cattel, et s'extendent lesdits saincteurs en diverse villaiges ainsy comme on a usé cy-devant. »

Possesseurs : 14... Noble écuyer *Rasse* DE ROCHEFORT, seigneur de Herimez et de Brugelette.

1424. *Agnès* DE BUISSENAL, veuve du précédent.

1473. Monseigneur DE MASTAING.

1501. *Antoine*, seigneur DE MASTAING.

14 septembre 1539. *Jean* DE JAUCHE, seigneur de Mastaing.

15... *Gabriel* DE JAUCHE, seigneur de Mastaing.

30 janvier 1580. Messire *Jean* DE JAUCHE, chevalier, seigneur de Mastaing, a fait relief à Gerard Le Febvre, bailly de Silly, par suite du décès du précédent son père.

13. Seignerie du Manaige au Bois à Meslin-l'Evêque, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Messire *Jacques*, seigneur DE MARQUETTES, chevalier, à cause de sa femme, fille *Englebert* DE VERTAING, tient en deux fiefs du dit Silly, une ostelles et une maison et pluiseurs héritages et rentes appelléz le *Masnage du bos* gisant à Meslin-l'Evêque, qui valloir puet chascun an . cx l. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Arnould* DE SAINT-GENOIS, escuyer, sr de Ladeuze, du Manaige au bois, etc., tient dudit Silly ung fief liege quy est la *terre et seigneurie du Manaige au bois* emprès Melin, se comprendant en toute justice haulte, moyenne et basse, aussy en une maison, grange, estables, colombier, jardin, pret et terres labourables, pastures et aulnois, scavoir en xviij bonniers de bois, xv bonniers tant pretz, pastures et terres labourables, en plusieurs rentes deues sur plusieurs héritaiges gisans tant au Manaige qu'à Melin, lesquelz quant ilz vont de main à aultre par vendaige, eschangement ou aultrement doibvent deux sols de la livre pour droix seigneurial ; *item*, en vingt livres par an de rente héritable deues par les hoirs Monsieur de Maigoval et en plusieurs aultres rentes deues par certains héritaiges gisant audit Manaige et Melin, lesquelz quant ilz vont de main à aultre par vendaige ou eschangement doibvent ij sols de la livre, et en xiiij fiefz quy tenus en sont, lesquelz sont cy-derière en ce cartulaire amplement déclaret. »

En marge, on fait la remarque suivante :

« Ces vingt livres sont estez rachaptez par les hoirs Jacques Salet, héritier de la censse de le Sepmerie, venant du sieur de Maingoval. »

Arrière-fiefs, en 1473.

1. *Rasse* DE BUGNIES, demorant à Ath, en tient ung fief nommé le *fief de Bugnies*, qui se comprent en toutte justice, aussi en une maison, grange, estables, gardin, terres ahannables, prés, bos, et pasturage, contenant ensemble vj bonniers et vault par an . . . . . xxxvj l.

2. *Jehan* CHEVALIER, demorant à . . . (1) tient pareillement ung fief dudit Mesnage du bos, qui se comprent en deux pièces de terres labourables, gisant au dit Meslin, valable par an . . . . . c s.

3. *Jehan* DE LE RIVIERE dit AIZIER tient ossi en fief dudit Maisnage du bos, ung fief gisant au dit Melin contenant . . (1) de terre ahannable, vallable par an . . . . . xl s.

4. *Andrieu* LE WAITTE en tient semblablement ung fief gisant audit Mellin, se comprendant en rentes d'argent sour pluiseurs parties audit Mellin, vallable par an . . . . . lx s.

5. *Fierabras* AUPIET tient dudit Maisnage du bos ung fief qui se comprent en ix journels de terre labourable gisant au terroit dudit Mellin, en trois pièces, valable par an. vij l. x s.

6. *Nicaise* LELOUCHIER, demorant à Ath, tient ung fief du dit Maisnage du bos, se comprendant en vj journels d'ausnoit gisant audit Melin, vallable par an . . . . . c s.

7. *Ernoul* LENOIR tient pareillement dudit Maisnage du bos ung fief qui se comprent en vj journels de terre labourable, gisant au dit Mellin, vallable par an . . . . . lx s.

Possesseurs : 14... *Englebert* DE VERTAING.

1473. Messire *Jacques*, seigneur DE MARQUETTES.

24 novembre 1500. *Jean* DE VERTAING, chevalier, comte de Facquemberghe.

15 juin 1502. *Arnould* DE SAINT-GENOIS, seigneur de Ladeuze, mort à Ath en 1530.

(1) En blanc.

1530. *Jacques* DE SAINT-GENOIS, écuyer, seigneur de Ladeuze, fils du précédent, décédé le 9 octobre 1558.

1558. *Adrien* DE SAINT-GENOIS, seigneur de Manaige, fils du précédent.

15... *Nicolas* DE SAINT-GENOIS, écuyer, seigneur de Grandbreucq, d'Escanaffles, etc.

27 mars 1584. *Arnould* DE SAINT-GENOIS, écuyer, seigneur de Ladeuze, par-devant Philippe de Hove, bailli de Silly.

15... « Ledit Arnould se deshérita et donna ce fief à damoiselle *Anne* CABELLEAU, sa niepce, femme à *David* D'ARGENTEAU, seigneur d'Onnezies, laquelle en fit relief.

1.... « Et après sa morte, succéda à *Yosse* CABELLEAU, seigneur de Meulem, son frère. »

22 mai 1608. *Bauduin* GHOBILLE l'acquit du précédent pour six mille florins.

12 décembre 1609. Messire *Jacques* DE SAINT-GENOIS, chevalier, demeurant à Mons, le reprend et en fait relief.

22 juin 1620. Noble homme *Pierre* DE SAINT-GENOIS, écuyer, par le décès du précédent, son père.

1 février 1627. Le même fait rapport en sûreté du douaire d'*Hélène* DE LA HAYE, sa femme.

19 mai 1654. Demoiselle *Philippine-Dorothée* DE MASSIETTE, par donation du précédent, son oncle.

12 janvier 1713. Messire *Charles* DE MALINES, vicomte de Zuidpeen, par la mort de la précédente, douairière de Messire Oriette de Malines, sa mère, morte le 12 février 1712.

27 juillet 1718. Il vend ce fief à *Jean-François* DU QUESNE, lieutenant de l'office d'Ath.

15 mai 1722. *Jacques-Bonaventure* DU QUESNE.

4 mai 1737. *Jacques* DU BOIS, comme procureur de demoiselle *Isabelle* DU QUESNE, religieuse non-professe aux Carmélites de Bruxelles, fait relief pour la part qui lui a été assignée, par avis de père et mère, en une rente de 150 livres constituée

par obligation du 15 avril précédent, au profit de dame veuve du Quesne, sa mère.

20 mai 1741. Dame *Marie-Jeanne* Carton, veuve de *Jean-François* du Quesne, au nom de *Jacques-Bonaventure* du Quesne, seigneur de Wertaing, son fils aîné, lieutenant d'infanterie au régiment de Baeden, se déshérite de la seigneurie de Wertaing ou de Masnage pour sureté d'une rente.

25 mai 1772. *Jacques-Bonaventure* du Quesne, seigneur de Wertaing, colonel et lieutenant-gouverneur de la ville de Termonde, se déshérite d'une partie de bois de 259 verges qu'il avait obtenu de pouvoir éclisser de son fief au profit de *Pierre-Joseph* Gorlier, demeurant à Lenquesaint.

8 janvier 1774. *Jean-Baptiste* du Quesne, major au service de S. M., par la mort de Jacques-Bonaventure du Quesne, son frère, arrivée le 10 janvier 1773.

21 mars 1774. Le même se déshérite de cette seigneurie pour être vendue après sa mort.

14. Seigneurie de Cospeau, à Tongre-Notre-Dame, fief ample.

Dénombrement en 1420 : « *Jehans* de Barbenchon, s^r^ de Jeumont, cognoit et avoue à tenir en foy et en hommage de hault et noble le s^r^ de Trazegnies, d'Irchonwelz et de Silly, des hommaiges dépendans de sadite seigneurie, en me ville de Tongre, les fiefz que nostre prédécesseur ont acquis à *Jakemon* Coispiel, ens ouquel jou ay feulx, et pour le touttes justices haulte, moyenne et basse et de cellj mayeur et tenaulles. *Item*, ay en cellj fief au jour Saint Remy wit livres deus solz cincq deniers forte monnoye. *Item*, audit terme Saint Remy, cincq sols deus deniers blans ; *item*, au terme dou Noël, une maille forte monnoie ; *item*, à celuj terme, quatorse pains de denier tournois ; *item*, audit terme dou Noël, six rasières trois quartiers trois pintes d'avoine ; *item*, à celuj terme wit cappons, etc. Lequel rapport et dénombrement desubzdit je fach advis, par amendement et sauf le plus ou le mains se trouvet y estoit, par le tesmoingz de ces lettres séellées de mon séel, donné l'an mil quattre cent et vint, le nœfysme jour dou mois d'aoust. La lettre est en parchemin, saine et enthière, séellée du séel dudit Barbenchon en cire rouge. »

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* de Mastaing, à cause de sa femme, fille de feu monseigneur le séneschal de Haynau, tient aussi dudit fief de Silly, sa terre et seignourie de Tongre, se comprendans en haulte justice, moyenne et basse, en mayeur et tenaules. *Item*, en viij l. ij s. v d. forte monnoye, v s. ij d. blans au jour Sainct Remy et au jour du Noël, une maille forte, xiiij pains de deniers tournois, vj rasières iiij quartiers j^e^ pinte avaine et viij cappons. »

Dénombrement en 1502 : « Nous Jacques Vandave et Piettre Barbieur, clercq, hommes de fiefz à la comté de Haynnau et court de Mons, certifions à tous qu'il appartiendra que *Jean* Gaillart le filz, comme procureur de noble et honnoré seigneur *Fiery* de Lannoy, seigneur d'Acrene, de Tongre-Nostre-Dame, de Baufre, tient ung fief ample tenu de la terre et seigneurie de hault Silly, appertenant à nostre très honnoré s^r^ Mons^gr^ Jehan, seigneur de Trazegnies, dudit Silly, se comprendant ledit fief Fiery de Lannoy gisant audit Tongre-Nostre-Dame en plusieurs parties, assavoir : en vij l. xvj s. tournois, *item*, vij s. vij deniers coursable ; *item*, en vj rasières iij quartiers iij pintes d'avaine ; *item*, en viij capponz, xiiij pains de denier tournois et une obole tournois, avecq service à volenté sur environ cincquante bonniers de terres et héritage en le seigneurie dudit fief ou ledit Fiery de Lannoy a toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse : duquel fief et de le valleur d'iceluj ledit Jean Gaillart, comme procureur pour et ou nom dudit Fiery de Lannoy, son maître et s^r^, pour obéir au commandement de

nostre très redoubté et souverain s^r^ Monseigneur l'Archiducq comme en dedans le terme ordonné, en nostre dite présence, en faisoit et fist son rapport et dénombrement, sauf le plus ou le moins se trouvé y estoit. Tesmoin cestes, séellées de noz seaulx, le deuxysme jour du mois de janvier an mil cincq cens et deux ; par copie de la lettre saine et enthière en parchemin avec deux séelz en cire verde, l'ung brisé et l'aultre encoire enthier. »

Dénombrement en 1589 : « Noble et puissant seigneur Messire *Florent*, comte DE BERLAYMONT, prince d'Espinoye, baron de Hierges, Lens, Anthoing, conestables de Flandres, chevalier de l'ordre du Toison d'or, etc., tient dudit Silly ung fief ample, gisant à Tongre-Nostre-Dame, nommé la *seigneurie des Cospeau*, se comprendant en vij l. xvj s. fors vij s. vij deniers coursables, vj rasières iij quartiers iij pintes avaine, viij chappons, xiiij pains ij deniers tournois et j obole forte, avecq service à volonté, sur environ l^te^ bonniers de terre et héritaige en ladite seigneurie, aussy en toute justice haulte, moyenne et basse. »

Possesseurs : 14... *Jakemon* COISPIEL.

9 août 1420. *Jean* DE BARBENÇON, seigneur de Jeumont, sénéchal de Hainaut, par suite d'achat.

1473. *Jean* DE MASTAING, à titre de son épouse, fille du précédent.

2 janvier 1503 (n. st.). Noble et honoré seigneur *Fiery* DE LANNOY, seigneur d'Acrene, de Tongre-Notre-Dame, de Bauffe.

18 mars 1587. Messire *Florent*, comte DE BERLAYMONT, prince d'Epinoy, baron de Hierges, Lens, Antoing, connétable de Flandre, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, etc., fait relief entre les mains de Pierre Le Febvre, bailli de Silly.

15. Fiefs de le Liennebos à Silly, en trois fiefs, dont deux amples et un lige.

Dénombrement en 1473 : « Maistre *Robert* DE MARTIGNY tient trois fiefs dudit Silly, appellés les *fiefs de le Liennebos,* qui furent *Jehan* POLLART. Yceulx fiefs se comprendans en terres labourables, prés, bos et eauwes, environ xxx bonniers ; sur lesquels fiefs il doit chascun an héritablement à le dessus dite demoiselle Poullette lesdites l l. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Thiery* DE MARTIGNY, chevalier d'Elemme, tient de ladite paerie dudit Silly trois fiefz, les deux amples et l'aultre liège, lesquelz sont enclavés tous ensambles, gisans audit Silly, emprès la *censse de Lembosche*, entre le grand vivier appertenant à ladite maison de Lembosche et le *Grand val*, contenant ensemble xxx bonniers, asçavoir xiiij bonniers de terres en deux pièces tenant ensemble, saulf ung petit chemin estant au mittant passant parmy lesdits xiiij bonniers quy vat à le *Grandval*, aussy au chemin quy vat de le *Nuchette* à le *Grandval*, au courtil des hoirs Pattebrœcq et par-desoubz à une piésente quy vat de *la court au bois* à la maison Guillaume Mesmay. *Item*, en v bonniers en une pièce de terre au lieu c'on dist *Biergelkin*, tenant d'ung boult au fief Pattebrœcq et de tous aultres costez aux héritaiges desdits trois fiefz, sicomme à deux viviers et à ung aulnoit là-estant quy tient à ung petit chemin quy vat de la maison de Pattebrœcq à Grandval, et à ung courtil appertenant à Gilliart Pattebrœcq. *Item*, en trois bonniers de terre en une pièce, tenant aux terres de *Blanmoisnes* et de deux costez aux courtilz de Lembosche et aux xiiij bonniers susdits. *Item*, en trois aultres bonniers de terre en une pièce au lieu que l'on dist à la *fosse au Quesne*, tenant d'ung deboult au chemin quy vat de le Nucette à le Grandval et à l'une des pièces de quattre bonniers ; et en quattre

viviers présentement secques et sans eawes, aussy en ung aulnoit contenant ensamble parmy ung pret et pasture cincq bonniers ou environ, toutes ces parties estantes au mytant de toutes les terres cy-devant esclarchies, sans tenir à quelque aultre héritaige, réservé le premier et plus grand desdits viviers, quy est tenant au devandit grand vivier de la maison de Lembosch. »

Possesseurs : 14... *Jehan* POLLART.

1473. Maître *Robert* DE MARTIGNY.

1573. *Jehan* DE HUN, chevalier, seigneur de Beaurieu, de Villers, d'Ellemmes, Pitteghien, etc.

1589. *Thiery* DE MARTIGNY, chevalier, seigneur d'Elemmes.

15... Maître *Hughes* BOURGEOIS l'a acquis.

31 octobre 1595. « Sa vesve damoiselle *Françoise* BRUNEAU l'a relevé en bail de son (fils) *Philippe,* mineur d'ans, sans préjudice du droit de liège dévolu à Monseigneur par la mort dudit maître Hughes, sy l'a voulu relever en ung seul fief ample, à quoy elle a aussy (esté) receu à protestation de maintenir le droict de trois fiefz comme les anchiens cartulaires les déclarent estre, assavoir l'ung liège et les deux amples. »

15 avril 1608. « *Philippe* BOURGEOIS, parvenu à l'eage de XV ans, a relevé ce fief comme ample seulement, à quoy ledit Zuallart l'a receu à protestation d'y maintenir le droit de mondit seigneur : ce qu'à faulte d'enseignement il ne peult faire, apparant par ces comptes du baillyage, présens : Jan du Pont, Philippes Fiesvet, Pierre Buidens et Jean Le Plat. »

23 avril 1629. *Philippe* DE LA MARCQ, écuyer, seigneur de Rainsart, à titre de dame *Jeanne* BOURGEOIS, sa femme, par suite de la mort civile de Philippe Bourgeois, religieux profès de la compagnie de Jésus.

25 octobre 1656. Dame *Marie-Aldegonde* DE LA MARCHE.

5 mai 1664. Ladite dame et *Jean* DE RENTY, chevalier, seigneur de Bonien, Hupan, Hérinsart, ont fait rapport des dits fiefs.

6 mai 1690. Dame *Philippe-Eugène* DE RENTY, épouse de messire *François-Ghislain* DE THIENNES, chevalier.

18 novembre 1692. *Nicolas* BEAUVOIS, comme héritier de dame de Biancque, fille de Messire Jean de Renty et de dame Marie-Aldegonde de la Marche, sa cousine, décédée le 27 novembre 1691.

9 août 1701. *Nicolas-François* RIVART.

20 décembre 1703. Le sieur ROEGIERS, procureur de *Philippe-Martin* ROEGIERS, son père.

31 octobre 1722. *Jean-Baptiste* ROEGIERS se déshérite desdits fiefs pour être vendus après sa mort.

26 mai 1724. Le même se déshérite de l'un de ces trois fiefs, au profit de demoiselle *Marie-Thérèse*, sa sœur, veuve du sieur DE MACQFOSSE, ensuite de partage avenu le 15 janvier 1723.

17... *Joseph-Philippe* ROEGIERS.

27 novembre 1738. *Jean-François* DE MACQUEFOSSÈ, bailli d'Antoing.

23 septembre 1749. Le curateur de *Nicolas-Joseph* DE MACQFOSSE.

5 décembre 1750. Demoiselle *Marie-Thérèse* ROEGIERS d'Ath, veuve de *Simon-Pierre* BOURDEAU, par la mort de Joseph-Philippe Roegiers, son père, arrivée le 31 décembre 1749, et par suite de partage avec ses frères Joseph, Paul et Philippe-François.

9 février 1759. *Antoine* HORION, demeurant à Ath, acquiert des exécuteurs testamentaires de Nicolas-Joseph de Macquefosse un des trois fiefs, pour 15000 livres.

11 avril 1769. *Jean-Baptiste-Léopold* HORION, négociant à Ath, héritier du précédent, son père, mort le 8 avril 1768.

19 décembre 1769. Ladite *Marie-Thérèse* ROEGIERS, veuve de *Simon-Pierre* BOURDEAU, demeurant à Irchonwelz, se déshérite d'un des fiefs au profit de *Jean-Baptiste* BOURDEAU, son fils, séminariste à Cambrai.

27 avril 1781. *Herman-Joseph* MASSON, d'Ath, relève un des trois fiefs qu'il a hérité de Françoise-Thérèse Roegiers, morte le 27 mars 1780.

16. Rente sur les fiefs précédents, fief ample.

Dénombrement en 1473 : Fief tenu « dudit Silly et qui se prent chascun an de rente sour trois fiefs appartenant à maistre Robert de Martigny. . . . . 11 l. t. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* Resteau, escuyer, filz Nicolas, tient dudit Silly ung fief ample, se comprendant en cincquante livres tournois par an de rente héritable, deue et assize sur trois fiefz l'ung liège, et les deux aultres amples, appertenant à Thiery de Martigny, escuyer, s^r^ d'Elemme, etc., lesquelz se comprendent comme cy-devant est déclarez. »

Possesseurs : 1473. Demoiselle *Jacque* Dumarez, vesve de feu *Jehan* dit Bruyant Poullet.

1502. *Gilles* Resteau, en action de *Catherine* Le Béghin, sa femme.

15... *Nicolas* Resteau.

1 mai 1542. *Jean* Resteau, fils du précédent, a fait relief à Jacques, seigneur de Peissant, bailli dudit Silly.

25 juin 1594. Demoiselle *Louise* Resteau, fille du précédent.

16 janvier 1608. *Jean* de Herauguière, fils de Pierre, comme mari et bail de la précédente.

17 juin 1669. Messire *François* de Herauguière, écuyer, seigneur d'Anvain, demeurant à Cambrai.

10 novembre 1677. Messire *Féry-Joseph* de Saluces-Bernemicourt, seigneur d'Anvain.

1 août 1705. Dame *Marie-Jacqueline-Gertrude* de Vacevene, douairière du précédent, comme mère et tutrice de Messire *Fery-Joseph-Nicolas* de Saluces-Bernemicourt.

15 août 1720. Ce dernier devenu majeur.

13 juin 1729. Messire *Antoine-Félicien* comte Vander Burch, seigneur d'Écaussines, et dame *Hélène-Françoise* de Saluces-

Bernemicourt, son épouse, par le décès du précédent, frère de ladite dame.

30 avril 1776. Dame *Joseph-Cicercule-Dorothée*, née comtesse Vander Burch, douairière de Messire Ghislain-Adrien-François-Joseph, marquis de Wignacourt, chevalier, baron de Pernés, etc., demeurante à Béthune, comme héritière de la précédente, sa mère, morte le 23 mai 1775.

3 août 1779. Messire *Charles-Albert-Louis-Félicien*, comte Vander Burch et d'Hubersart, seigneur d'Écaussines, héritier de la précédente, sa sœur, morte le 20 novembre 1778.

17. Fief du Forest, à Flobecq, fief lige.

Dénombrement en 1473 : «Demoiselle *Jacqueline* de Chièvre, demorant à Douay, belle-mère à *Jehan*, bastart de la Hamaide, tient un fief dudit Silly gisant à Flobiecque, appelé le *fief du Forest*, qui se comprent en une maison, court, gardin, courtil, pret et terres ahannables, contenant environ viij bonniers, vallable par an. . . . . xl l. »

Dénombrement en 1589 : « *Julien-Jacques* Hannoye tient de la paerie de Silly ung fief liège gisant au terroir de Flobecq, se comprendant en une maison, court, pret, jardin et terre labourable que l'on dist la *censse du Forest*, contenant noef bonniers ou environ, tenant au bois de l'abbaye d'Eenam nommé la *haye les Moisnes*, au *camp Robin* et au chemin. »

Possesseurs : 31 mars 1451. *Collard* dou Forest.

1473. Demoiselle *Jacqueline* de Chièvre, demeurant à Douai, belle-mère de Jean, bâtard de la Hamaide.

19 janvier 1503 (n. st.). Madame *Magdalaine* du Hen, vesve de feu noble escuyer *Hector* de Voorde.

15... Damoiselle *Magdeleine* du Hen.

24 septembre 1521. *Robert* du Hen, écuyer, frère germain de la précédente.

8 novembre 1529. *Robert* DU HEN, fils du précédent.

1 août 1540. *Jan* HANNOYE.

21 juin 1552. *Jan* HANNOYE.

10 mars 1557. *Jan* HANNOYE.

3 fevrier 1582. Maître *Jean* HANNOYE a vendu ce fief à *Julien-Jacques* HANNOYE, son frère, par-devant Gérard Le Febvre, bailli de Silly.

5 mai 1597. Ledit *Julien* HANNOYE a vendu ce fief à *Jacques* HANNOYE, son frère, par-devant Jean Zuallart, bailli, présents : Hughes du Chasteau, père, George Scorie, Jacques Forniart et Jean de Blois.

13 avril 1616. La veuve dudit *Jacques* HANNOYE a relevé ledit fief en bail pour *Jacqueline* HANNOYE, sa fille, à Zuallart, bailli, présents : J. du Bois et P. Buidens.

15 novembre 1625. Demoiselle *Jacqueline* HANNOYE, devenue majeure.

26 octobre 1650. *Pierre* DE MAULDE, comme héritier de la précédente, sa tante. Il mourut à Valenciennes le 23 juin 1676.

21 juin 1677. Demoiselle *Isabelle* HARDY, veuve du précédent, comme tenant le bail de ses enfants.

31 mars 1685. *Jean-Bernard* DE MAULDE, écuyer, par suite de sa majorité. Il décéda à Valenciennes le 28 octobre 1727.

8 avril 1728. Demoiselle *Marie-Anne* DE MAULDE, fille du précédent. Morte à Valenciennes le 7 août 1734.

21 novembre 1735. *Charles-Antoine* LEBRUN, demeurant à Flobecq, par achat.

26 novembre 1748. Ledit *Charles-Antoine* LEBRUN, fermier de la cense du Giron à Flobecq, vend deux bonniers de bois éclissés du fief de Forest au sieur DIU, à Grammont, qui en est adhérité.

5 août 1769. *Charles-Joseph* LEBRUN, jeune homme demeurant à Flobecq, par la mort de Charles-Antoine, son père, arrivée le 13 août 1768.

16 septembre 1771. Le même rachète de *Chrétien* DIU, écuyer, seigneur de Blasvelt, demeurant à Grammont, les deux bonniers éclissés en 1748.

18. Fief d'Ansermont, à Ogy, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE BAUDREGHIEN tient en fief une maison et xij bonniers d'iretages, appellée le *maison d'Ansermont*, gisant à Ogy, vallable par an. . . . xx l. »

Dénombrement en 1589 : « Damoiselle *Marie* DE BAUDRENGHIEN, vesve de feu *Pière* LE LATTEUR dit NÈVE, tient dudit Silly ung fief liège se comprendant en une maison, motte, fossez à eauwe, grange, estables, court, jardin, bois et terres labourables, nommé la *maison d'Ansermont*, contenant douze bonniers ou environ, gisant en la paroiche d'Ogy, sur la chastellenie de Flobecq, tenant aux héritaiges du sr de Gomanpont, au *champ Simon* et au *champ du Lardoir*. »

Possesseurs : 30 avril 1419. *Jan* DE BAUDRENGHIEN.

1473 *Jehan* DE BAUDRENGHIEN.

2 mars 1482 (n. st.). *Jan* DE BAUDRENGHIEN, demeurant à Ogy.

1502. *Guy* DE BAUDRENGHIEN.

20 janvier 1503 (n. st.). *Jean* DE BAUDRENGHIEN.

6 novembre 1507. *Jean* DE BAUDRENGHIEN.

22 septembre 1508. *Jean* DE BAUDRENGHIEN.

22 octobre 1515. *Jannet* DE BAUDRENGHIEN.

2 août 1551. Damoiselle *Jenne* DE COUMONT, veuve de feu *Jehan* DE BAUDRENGHIEN, comme mère et tutrice de *Jannet* DE BAUDRENGHIEN.

4 mars 1561 (n. st.). *Pierre* LE LATTEUR, demeurant à Ogy, comme mari et avoué de demoiselle *Marie* DE BAUDRENGHIEN. « Et y a heu difficulté sy par le trespas dudit Pierre, son cheval

estoit dévolu pour droict de liège à mondit seigneur, et fut trouvé que non, d'autant que le fief vient de par la femme. »

19 août 1609. Damoiselle *Jeanne* LE LATTEUR, femme à *Jean* DE VINCK, par le trépas de damoiselle Marie de Baudrenghien, sa mère.

4 juin 1648. *Jean-Baptiste* DE VINCK.

2 janvier 1673. Le sieur *Bélien* au nom de *Jean-Baptiste* DE VINCK.

8 février 1708. Le sieur *Nicolas* VANDER MAULEN, au nom de demoiselle *Caroline* DE VINCK et des autres enfants mineurs de Jean de Vinck.

5 juin 1721. Demoiselle *Marie-Madeleine-Caroline* DE VINCK et *Laurent-Mansuète* LELUBRE, son mari.

16 juin 1772. *Laurent-Mansuete* LELUBRE D'ANSERMONT, censier à Ogy, par le décès de la précédente, sa mère, arrivé il y a 9 ans.

1 octobre 1773. *Charles-Joseph* LELUBRE D'ANSERMONT, par le décès du précédent, son père, le 25 mars de la même année.

19. Fief de Warin, à Horrues, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE LE MARCQ tient ung fief dudit Silli se comprendant en une maison, terres ahannables, prés, bois, eauwes, cens, rentes et justice haulte, moyenne et basse, appellé le *fief Warin*, gisant à Horruettes, contenant environ xvij bonniers, vallable par an au-deseure des rentes héritables que prent sus Jehan Cadot demorant à Fontaines. xl s. »

Dénombrement en 1589 : « Maître *Philippes* DE LE SAMME, pensionnaire de la ville de Mons, tient dudit Silly un fief . . . (1) se comprendant en toute justice haulte, moyenne

(1) Blanc dans le manuscrit, suppléer : ample.

et basse, que l'on dist le *fief de Warin*, gisant emprès Horruwette, aussy en une maison, grange, estables, court, jardin, terres labourables, aulnoit et trielz, tenant tout ensemble, contenant xvij bonniers, tenant à l'héritage du sr d'Estincquercq et (sans plus). »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DE LE MARCQ.

31 décembre 1502. *Henry* DU BOS, laboureur.

19 juin 1509. *Jean* LE MAUCQ.

15... *Martine* LE MAUCQ, épouse d'*Henry* DU BOIS.

22 avril 1524. *Collart* DU BOIS, par le décès de la précédente.

15... Damoiselle *Jenne* LE BOUCQ.

3 octobre 1577. « *Philippe* DE LE SALME, filz, licentié ès loix, demorant à Mons, at fait dénombrement d'ung fief ample appelé *Warin*, à luy ordonné par avis qu'on dist de père et mère et escheu par le trespas de feue damoiselle Jenne le Boucq, sa mère. »

3 août 1622. *Charles* DE LE SAMME, seigneur de Quiévrechain, héritier du précédent, mort le 18 septembre 1615.

14 octobre 1653. *Julien* DOSSEAU, major de la ville de Malines, fait relief devant Louis du Mont, bailli de Silly.

25 mai 1672. *Antoine* RAMMEAU, comme mari de demoiselle *Anne* DOSCHEAU.

27 janvier 1675. Le sieur DASNÉ l'acquiert pour sa fille D'ATHIS.

13 décembre 1710. Demoiselle *Marie-Justine* DE REDING, âgée de 12 ans.

17 février 1724. Messire *François-Antoine* DE REDING, baron de Megracis, comme bail de dame *Marie-Thérèse-Joseph* DE REDING, son épouse.

27 avril 1758. *Charles-Auguste* baron DE REDING.

20. Rente sur le fief de Warin.

Dénombrement en 1473. « *Jehan* CADOT, demorant à Fontaines, et qu'il acquist à Woltre Dubroecq, tient en fief du dit Silly ung fief assis et assennéz sour tout le fief dudit Jehan Marcque, vallable par an . . . . . xiiij l. »

Possesseurs : 14... *Woltre* DUBROECQ.

1473. *Jehan* CADOT, demeurant à Fontaine-l'Évêque, par achat du précédent.

21. Seigneurie de Horruette, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « *Engherant* LECOMTE tient en fief dudit Silly sa terre et *seignourie de Horruette*, qui se comprendt en toutte justice, haulte, moyenne et basse, avecq aussi en rentes d'argent, d'avaine, cappons, en terres ahannables, bos, prés et yauwes, et poet valloir par an xxxvj l. Sur quoi il doit de rente héritable à Jehan Cadot l'an iij muids de blé et de rente viagère chascun an xviij l., demeure de cler . . . . . ix l. »

Dénombrement en 1589 : « *Franchois* GHODIN, en action de damoiselle JOUÈNE, sa femme, tient dudit Silly, sa terre et *seigneurie de Hauruette*, quy est ung fief ample se comprendant en cens et rentes d'argent, de bled et d'avaine et des chappons, en bois, viviers, fossez, en terres, pretz, pastures, en service d'héritaige quant ilz vont de main en aultre, en ung fief quy en est tenu, en toute justice et segneurie, avec en succession de bastars et aubains. »

Arrière-fiefs.

1. Bois Francq à Steenkerque, fief ample. *En* 1473. « C'est assavoir, demiselle *Jehanne* CADOT, vesve de *Guillaume* LE CORDIER, bourgeois de Mons, tient dudit Horruette ung fief, se comprendant en ung ausnoit, contenant iij bonniers ou environ, gisans audit Horruette, lequel ausnoit se taille de xiiij ans à aultre, et vault le dépouille de chascun bonnier quant il eschiet à taille environ xx l. . . . . iiij l. v. s. »

En 1589. « *Philippes* DU MONT, seigneur de Raucquemont, tient dudit Horruwette ung fief ample gisant deseure le *vielz Fay*, nommé le *bois Francq*, à présent à labeure, contenant trois bonniers, gisant en la paroiche d'Estincquercq, tenant à l'église de S.-Fœllien et à l'héritaige dudit Hauruwette. »

Reliefs : 1473. Demoiselle *Jehanne* CADOT, veuve de *Guillaume* LE CORDIER.

21 janvier 1503 n. st. *Jehan* DE PITPANCE.

1589. *Philippes* DU MONT, seigneur de Raucquemont.

2. Fief lige. *En* 1589. « Denis du Belloy tient de ladite seigneurie ung fief lige, se comprendant en unze livres par an de rente, deue sur quattre bonniers de terre tenant au *bois Francq*, au chemin et au fief de Warin. »

Possesseurs : 14 mars 1420 (n. st.). *Piérart* DE MOULION dit DEL PIÈRE.

3 janvier 1430 (n. st.). *Collart* MASSELIER.

17 avril 1474 (n. st.). *Engherandt* LE COMTE.

4 janvier 1503 (n. st.). *Engherandt* LE COMTE.

1 décembre 1511. *Jean* LE COMTE.

4 mai 1530. *Anthoine* LE JEUNE, à titre et comme mari et bail de *Jenne* LE COMTE.

1589. *François* GHODIN, à titre de demoiselle JOUÈNE, sa femme.

6 mai 1595. Damoiselle *Marie* LE BRUN, veuve de feu Maître *Julien* GHODIN, a relevé ce fief comme tenant le bail de son fils *François* GHODIN, petit-fils du précédent.

15 septembre 1599. Ledit *François* GHODIN a fait relief en personne, présents : Jean Laurent, J. Gaillart et Jean de Blois.

29 novembre 1675. Dame *Claire-Thérèse* DELATTRE, veuve

d'*Antoine-Ignace* DE LE TENRE, seigneur d'Athis, comme garde-noble de demoiselles *Thérèse-Ernestine* et *Marie-Justine*, ses filles.

20 août 1686. Demoiselle *Marie-Justine* DE LE TENRE.

24 février 1706. Le sieur DE DORNON, veuf de la précédente, comme bail et garde-noble de *Guillaume-Alexandre* et *Jean-Fréderic*, ses deux fils.

27 août 1717. *Guillaume-Alexandre* DE CUSSEMENET DE DORNON.

10 avril 1763. Messire *Nicolas-Alexis* DE CUSSEMENET DE DORNON, seigneur de Grandreng, Horruette, fils du précédent.

22. Rente sur la seigneurie de Horruette, fief ample.

Dénombrement en 1473 : *Jehan* CADOT, demorant à Fontaine-l'Évêque, tient dudit Silly en fief une rente de iij muids de blet, assis et assennez sour toutte la devant dite terre de Horruette que tient et possesse Engherant Lecomte, et par ce . . . . ix l. »

Dénombrement en 1502 : « *Jehan* DE PUTEPANCE, bourgeois demourant en la ville de Braine le Comte, tient de mon dit seigneur de Trazegnies ung fief ample se comprendant en trois muis de froment de rente par an tel que à vj d. t. près du meilleur de le halle de Songnies et à icelle mesure et la livrer chacun an eschéant au jour St Jean-Baptiste, dues et assennées sur toute la seignourie que l'on dist de Horuette appartenant à Engherant Lecomte aussi sur toute la maison, entrepresure, terres labourables, prés, pâturages, bois et aulnois et toutes les appartenances et appendances à icelles. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* CADOT, demeurant à Fontaine-l'Évêque.

1502. *Jehan* DE PUTEPANCE, bourgeois demeurant à Braine-le-Comte.

23. Seigneurie de Louvignies, à Chaussée Notre-Dame, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Englebert* VERTAING, escuyer, tient en fief de la dite terre de Silly, sa thour, *seigneurie et terre de Louvegnies*, où il a justice haute, moyenne et basse, cens, rente, basse-court, et poelt valloir chascun an au profit dudit seigneur : vi^{xx} l. »

Dénombrement en 1589 : « Mademoiselle *Marie* DE SOMMAIN, fille de feu Messire *Loys* DE SOMMAIN, etc., tient de ladite paerie de Silly, ung fief liege se comprendant en la ville, terre et *seigneurie de Louvegnies*, aussy en ung château et thour encloz de fossez, en une maison de censse et basse-court, granges, mareschauchies, estables, coulombier ; en pretz, viviers et terres labourables contenant au terraige, en cens, rentes d'argent tant à fors que à tournois, en rentes d'avaine, chappons, pouilles et bled, et en toute justice haulte, moyenne et basse. »

Possesseurs : 12 février 1419 n. st. *Jehan* DE WINAIGE.

14... *Collart* LE HÉRUT, dit DU PARCK.

23 décembre 1435. *Jehans* LE HÉRUT, dit DU PARCK, a fait relief par le trépas du précédent, son père, devant Colle de le Plancq, bailli de Silly.

1473. *Englebert* DE VERTAING, écuyer.

12 novembre 1480. *Jean* DE VERTAING, comte de Faucquemberghes, seigneur de Pittekercq en Flandre, de Famillereux, de Beaurieu, de Louvegnies, en Hainaut, panetier héréditaire de Hainaut.

20 juin 1502. Noble homme *Jehan* DE HUN, comte de Fauckemberghe, seigneur de Villers-le-Potterie, de Beaurieu, etc., a fait relief de la terre et seigneurie de Louvegnies, comme à lui échu par le décès du précédent, son cousin, auquel il a été reçu par Lancelot, bâtard de Trazegnies, écuyer, bailli de Silly.

16 juillet 1515. *Jacques* DE HUN, écuyer, seigneur de Joncret, de Maulde-sur-l'Escaut, de Louvegnies.

30 avril 1525. *Jehan* DE HUN, seigneur de Villers-le-Poterie, de Beaurieu et de Pitteghien, etc.

20 juillet 1552. *Charles* DE HUN, seigneur de Louvegnies.

15... Messire *Louis* DE SOMMAIN.

15... N... DE SOMMAIN, fils du précédent.

18 juillet 1589. Mademoiselle *Marie* DE SOMMAIN, par le décès du précédent, son frère.

1595. *Jean* DE DIJON, seigneur de Waudomme, l'a relevé comme bail et mari de ladite damoiselle, à Zuallart, bailli, présents : Maître Charles Gobille, Jan de Blois et Pierre Pesière.

20 avril 1628. Messire *Gilles* DE DION, chevalier, seigneur de Louvignies, par le décès de Marie de Sommain, sa mère.

17 février 1665. Il se déshérite pour sûreté du douaire de dame *Marie-Philippe* ROOBAUT, sa femme.

3 octobre 1670. *Jean-Alexandre* VAN DER BURGH.

9 mai 1680. Demoiselle *Marie-Marguerite* VAN DER BURGH, héritière du précédent, son frère, décédé le 12 mai 1679.

13 février 1716. Elle vend ce fief à Messire dom *Rodrigue* DE PERALTA.

28 janvier 1731. Messire *Philippe-Joseph* DE PERALTA, par le décès du précédent, son père, arrivé le 1 février 1730.

27 novembre 1760. Le même, alors chanoine de Tournai, cède la seigneurie à Messire *Philippe-Joseph* DE PERALTA, lieutenant-colonel au service de S. M. très-chrétienne, son frère germain.

24. Rente sur la seigneurie de Louvignies, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Philippes* POTTIER, seigneur de Préau, à Mons, tient ung fief liège de lx livres l'an de rente hipotecquée sur ledit Louvegnies. »

Possesseurs : 1589. *Philippe* POTTIER, seigneur de Préau, demeurant à Mons.

19 juin 1612. *Jan* LE PLAT, comme procureur de ladite damoiselle *Jenne* MALAPERT, vesve dudit *Philippes*, tenant le bail de *Franchois*, son filz, mineur d'ans, a relevé ce fief, présens : Jan de Blois et P. Buidens.

25. Fief ample à Anderlues.

Dénombrement en 1473 : « *Colart* CROHIN tient ung fief dudit Silly, gisant à Andrelues, que son père acquist à Henrion Clauwet, et se comprent en cens et rentes d'argent, d'avaine et de cappons, vallable par an . . . . . x l. »

Dénombrement en 1502 : « fief ample... gisant ou terroir d'Anderlues et là-entours, se comprendant en cens, rentes d'argent, d'avaine, capponz, lin, fourment, terraige, en service et yssues sur tous héritaiges quy doibvent lesdites rentes. »

Dénombrement en 1589 : « Mademoiselle *Anthoinette* DE CROHIN, dame de St-Simphorien, de Pont, etc., tient dudit Silly, ung fief ample, gisant au terroir d'Andrelues et là-enthour, se comprendant en cens, rentes d'argent, d'avaine, chappons, lins, fourment ; en terraige, en seigneurie fonsière, en service, en yssue sur tous lesdis héritaiges quy doibvent lesdites rentes. »

Possesseurs : 14... *Henrion* CLAUWET, seigneur d'Asquillies.

1473. *Colart* CROHIN.

20 janvier 1503 (n. st.). *Collart* CROHIN, seigneur d'Asquillies.

1 juillet 1522. *Jacques* BULTÉ, commis comme gouverneur aux biens de damoiselle *Jenne* CROHIN, vefve de feu *Pierre* SOUDAN, à elle venant de la succession de feu *Collart* CROHIN.

10 mai 1531. *Philippe* CROHIN, écuyer, seigneur de Saint-Symphorien, de Pondz emprès Trith, Main en Hauchin, etc.

22 juin 1536. *Philippe* CROHIN, écuyer, fils du précédent.

6 décembre 1589. « Damoiselle *Anthoinette* DE CROHIN, eagée de xij ans, a faict relief dudit fief à Pière Le Febvre, bailly dudit Silly, en la ville de Mons, présens : Guillaume Descamps et aultres hommes de fiefz ; laquelle a esté receue sans préjudice au faulte de relief. »

12 octobre 1594. *Guillaume* DE LONGIN, comme mary et bail de ladite damoiselle *Anthoinette*, l'a relevé à Zuallart, bailly, présens : Bauduin Gobille et Jan Le Roy, advocat.

1er septembre 1604. Damoiselle *Margueritte* DE MAGNY, dame de Saint-Symphorien, Pont, etc., avecq *Jean* DE BOUSIES, escuyer, seigneur de Rouvroy, etc., son marit, par Maître Vincent Le Maire, le procureur, ont relevé, par-devant Zuallart, bailly, présens : Bouwens et Bouchart.

23 avril 1620. *Philippe* DE BOUSIES, écuyer, seigneur de Saint-Symphorien.

26. Le vivier Resteau, à Gibecq, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « ung vivier appellé le *vivier Resteau*, contenant environ iij journels vallable par an. . iiij l. »

Dénombrement en 1589 : « Noble homme *Féry-Jean* DE CROHIN, escuyer, tient dudit Silly deux fiefz amples gisants emprès la seigneurie de Larchamp, à Gibecq, le premier se comprendant en ung vivier contenant trois journelz, nommé le *vivier Resteau*, tenant aux terres dudit Larcamp. »

Possesseurs : 2 août 1436. *Willame* DE PUILLE.

1473. La demoiselle veuve de *Piérart* CROHIN.

20 janvier 1503 (n. st.). *George* CROHIN, bourgeois de Mons.

4 octobre 1516. *George* CROHIN, écuyer, demeurant en la ville de Mons.

15 juin 1552. *Godeffroid* DE CROHIN, écuyer.

17 avril 1558. Demoiselle *Anne* DE GOEGNIES, veuve de feu *Godeffroid* DE CROHIN, comme tenant le bail de *George* DE CROHIN, son fils.

15 février 1565. *Fery* DE CROHIN, seigneur de Larcamp.

1589. *Fery-Jean* DE CROHIN, écuyer.

12 septembre 1614. *Fery* DE CROHIN, seigneur de Larcamp, chanoine de l'église métropolitaine de Cambray, par *Adrien* COUSIN, de Mons, son procureur, a fait relief de ce fief à lui échu par le trépas de Jean Crohin, son père.

27 juillet 1665. Messire *Louis-Charles-Henri* HAISZAIN.

19 mars 1692. Dame *Marie-Jeanne* BOËLE, veuve de Messire *Louis-Charles-Fery* DE WASIERS, seigneur de Rebreviette.

30 mars 1702. Messire *Jean-Joseph-Louis* DE WASIERS, seigneur de Rebreviette. Il décéda le 11 mars 1740.

16 juillet 1755. Demoiselle *Marie-Eustache-Reine* DE WAZIERS, par la mort du précédent.

27. Fief ample à Gibecq.

Dénombrement en 1473 : « Le demoiselle veuve de *Piérart* CROHIN, tient en fief dudit Silly xj journels de terre ahannable et demy-bonnier d'ausnoit et pret et en v s. t. sour plusieurs héritages gisant à Gibiecque, vallable par an . . . iiij l. x s. »

Dénombrement en 1589 : « Et le second aussy ample se comprend en unze journels de terres, tenant audit vivier, et aux terres dudit *Larcamp* à Gilbecq, aussy en demy-bonnier de pret, terre et ausnoit, gisant entre ledit vivier et lesdites terres, et en v sols fors de rente, assis sur plusieurs héritaiges, lesquelz allant de main à aultre, doibvent service et droix seignoriaulx comme seigneurie fonsière. »

Possesseurs : Comme le fief précédent.

28. Fief lige à Gondregnies.

Dénombrement en 1473 : « *Julyen* DU MOELIN, tient en fief du dit Silli trois bonniers de terre, gisant à Gondregnien en le *couture de Gietrelault*, vallable pour an . . . . . vj l. »

Dénombrement en 1589 : « Maître *Jean* DE TROUILLE, tient dudit Silly, deux fiefz, le premier quy est liege se comprend en trois bonniers de terre ou environ, gisans à Gondregnies, en la *coulture de Gettrelau*, tenant à l'héritage de l'abbaye de Ghilledghien et à (sans plus). »

Possesseurs : 14... *Jean* DU MOULIN.

11 février 1474 (n. st.). *Julien* DU MOULIN, fils du précédent.

31 janvier 1503 (n. st.). *Arnould* DU MOULIN, demeurant à Mons.

22 novembre 1526. *Nicolas* DU TERNE, bourgeois de Mons, en action de *Michielle* DU MOULIN, sa femme, fille du précédent.

8 janvier 1528 (n. st.). *Louis* DE TROUILLE, licentié ès lois et décrets, en action de *Jehenne* DU MOULIN, sa femme, laquelle a hérité ledit fief de la précédente sa sœur, morte à Mons le 6 avril 1527 (n. st.).

13 mars 1532 (n. st.). Le même fait relief à titre de bail en action de *Jennet* et *Colinnet* DE TROUILLE, ses enfants, « à luy demoré de feue demiselle Jehenne du Moulin quy fut sa femme et par le trespas d'elle à eulx escheu. »

1589. Maître *Jean* DE TROUILLE, bourgeois de Mons.

4 février 1592. *Jean* DOUTREMAN, neveu du précédent, par suite de la donation qu'il lui en avait fait.

19 juin 1599. *Jean* DE NERIN, cousin-germain des filles de feu DOUTREMAN, a relevé ce fief en bail pour icelles, présents : J. de Blois et J. Le Saime.

2 mai 1609. *Robert* DE BARBASE, seigneur de Gaimulle, demeurant à Tournai, comme mari et bail de damoiselle *Margueritte* DOUTREMAN, a relevé ledit fief par devant Zuallart, bailly, et a payé la faulte de relief, présens : Jan de Blois, Hughes du Chasteau et Jean Le Plat.

13 février 1655. Noble homme *Ignace-François* DE SAINT-VAAST, prêtre, tuteur de *Henri-Joseph* DE BARBASE.

27 avril 1728. *Philibert* DELOBEL, par achat.

15 juillet 1740. *Antoine-Lancelot* DELOBEL, fils du précédent.

16 mai 1777. Les sieurs D'ISEMBART, demeurant à Tournai et *Jean-François* DUBOIS se sont déshérités des deux tiers de ce fief au profit de dame *Marie-Philippe* PAREZ, veuve de *Michel* DELOBEL et remarié à *Jean-Charles-Joseph* CLAES, ancien capitaine.

14 août 1780. *Antoine-Lancelot* DELOBEL, beau-frère de la précédente, après partage.

21 août 1782. *Philibert* DELOBEL, fils et héritier du précédent, mort le 2 septembre 1781.

29. Fief ample à Gondregnies.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Julyen* (DE MOELIN) tient pareillement en fief vi journels de terre gisans au dit Gondregnien, vallables par an . . . . . lx. s. »

Dénombrement en 1589 : « Et le second qui est ample se comprend en six journelz de terre labourable, en plusieurs pièces, sicomme demy bonnier en la *coulture de Crecquignies*, emprès le *rond Quesneau*, tenant aux pauvres de Gondregnies et à Bertrand del Corbière ; *item*, trois journelz demi en la coulture du Brœcq, tenant à l'héritaige Jean De Blois, à ceux de Maître Charles Gobille et à Martin Flours en action de sa femme, et demy journel en ladite coulture, tenant à Jan de Lausnoit, audit Gobille, gisans en la coulture de Cricquelgnies audit Gondregnies. »

Possesseurs : Comme le fief précédent.

30. Fief Lecocq à Silly, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « *Catherine*, veuve de *Nicaise* DU THILLOEL, tient en fief dudit Silli, deux bonniers demy de pret et ausnoit, gisant audit Silli, appellé le *fief Lecocq*, vallable par an . . . . . lx s. »

Dénombrement en 1589 : « *Marie* LE JOSNE, fille de feu Jean, tient dudit Silly ung fief ample gisant audit Silly au lieu où l'on dit *au Mont*, se comprendant en six journelz de pret et pasture nommée la *pasture Le Cocque*, tenant au fief Josse Sermeth et au chemin menant au bois de Silly. »

Possesseurs : 1473. *Catherine*, veuve de *Nicaise* DU THILLOEL.

1502. *Jehan* DU TILLOEL ou DUTILLOEL, fils des précédents, demeurant à Bassilly.

15... *Jean* LE JOSNE.

1581. *Marie* LE JOSNE, fille du précédent.

16 novembre 1592. *Nicolas* DU SART, comme mari de la précédente.

29 avril 1610. *Julien* LE GAY, comme procureur, au nom d'*Anne* DU SART qui l'a hérité par la mort de *Marie* LE JOSNE.

26 juin 1617. *Jacques* COLISSART, comme procureur de ladite *Anne* DU SART s'est déshérité dudit fief pour le donner à *Nicolas*, son père, quy en at faict le relief à l'instant.

8 avril 1649. *Nicolas* DU SART, fils de Nicolas.

29 novembre 1649. *Jean* DU SART.

26 juillet 1662. *Jean* CAUDERLIER, comme mari de *Jeanne* DU SART, fille du précédent.

24 février 1676. N. CAUDERLIER, fils des précédents.

26 janvier 1722. *Paul-Joseph* CAUDERLIER, capitaine de dragons au régiment de Ligne, est adhérité ensuite d'achat qu'il a fait le 18 octobre 1721 sur recours public tenu par les exécuteurs testamentaires de demoiselle *Marie-Jeanne* CAUDERLIER. Paul-Joseph Cauderlier mourut le 8 décembre 1756.

8 juin 1775. *François-Paul-Joseph* CAUDERLIER, fils et héritier du précédent, se déshérite de ce fief pour être vendu après sa mort.

11 septembre 1783. *Philippe-François* FIEVEZ, demeurant à Silly, par suite d'achat des exécuteurs testamentaires du précédent pour le prix de 4500 livres.

31. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Jehan* DE POUILLE tient pareillement en fief trois bonniers de terre et ausnoit et viviers gisant audit Silly, et vault par an . . . . . ix l. xv s. »

Dénombrement en 1589 : « Et le second aussy ample, se comprendant tant en six journelz de pasture, nommée la *pasture Le Cocq*, gisant au *Mont*, tenant au chemin, à Marie de Jouene et à Jean de Trazegnies par sa femme, comme en deux bonniers de terre gisans audit Mont, tenant au jardin dudit Jan de Trazegnies, à l'héritaige de la *Chappelle Formarié* et au chemin. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DE POUILLE.

12 janvier 1503. *Jean* DE PUILLE, demeurant à Gibiecq.

30 novembre 1570. *Marguerite* MAUCQ, jeune fille à marier.

3 novembre 1576. *Josse* SERMETEZ, marchand à Ath, comme mari de la précédente.

22 septembre 1679. *Pierre-Paul* SERMETEZ fait rapport de ce fief pour demoiselle *Isabelle-Claire* SERMETEZ, sa sœur, épouse de *Jacques* TACQUENIER.

10 février 1708. *Jacques* EVRARD et demoiselle *Isabelle-Claire* SERMETEZ, sa femme, ont donné ce fief en arrentement à *Jean-Pierre* DE BAUFFE pour 65 livres de rente à charge de relief.

13 avril 1709. *Gérard* EVRARD, comme procureur des précédents fait relief pour ladite rente.

1 avril 1719. Les mêmes vendent ce fief audit *Jean-Pierre* DE BAUFFE qui en fait relief.

7 septembre 1723. *Simon* DE BAUFFE, ingénieur en chef, en qualité de tuteur de *Michel-Joseph* DE BAUFFE, fils mineur du précédent.

10 mars 1737. Ledit *Michel-Joseph* DE BAUFFE, devenu majeur.

30 août 1779. Le même, alors premier lieutenant au corps du génie au service de S. M. se déshérite de ce fief en faveur de l'avocat FLEUR qui en a été déclaré adjudicataire sur secours public au prix de 7000 livres.

30 août 1780. Demoiselle *Marie-Caroline-Joseph* DE BOUDRY, dame de Montreuil-lez Ciply, relève ce fief que l'avocat Fleur a acquis pour elle.

18 février 1785. Dame *Marie-Ursule-Joseph* DE BOUDRY douairière de Henri-Hiacinthe Obert, seigneur de Rosuelle, par le décès de la précédente, sa sœur, arrivé le 29 avril 1784.

13 juillet 1793. Messire *Zacharie-Vincent-Joseph* OBERT DE QUEVY, seigneur de Beauregard, Montrœuil-lez Ciply, Ailly, comme héritier de la précédente, son aïeule, qui décéda à Mons, 12 août 1792.

32. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Jehan* DE POUILLE tient en fief liege dudit Silly, deux bonniers ung journel de terre et le terrage de ung journel de terre, gisant audit Silly, vallable par an . . . . . vj l. xv s. »

Dénombrement en 1589 : « Maître *Guillaume* MAUCQ, prêtre, frère à ladite Margueritte, tient aussy dudit Silly deux fiefz, le premier quy est liege, se comprend en nœf journelz de terre, gisant audit Silly, deseure les *loing pretz* sur la *coulture du Coron*, tenant à l'héritaige de Monsieur de Trazegnies, aux *loing pretz* et à Joesse Sermetz, venant de son acquest. Aussy se comprend en ung terraige de douze garbes du cent, deuz sur

sept journelz de terre, pardelà lesdis *loing pretz* en trois pièces, lesquelz doibvent aussy chacun an xviij deniers tournois du journel pour tenure de terraige. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DE POUILLE.

12 janvier 1503 (n. st.). *Jan* DE PUILLE.

15 janvier 1533 (n. st.). *Marguerite* DE POUILLE, veuve de feu *Jan* MAULKE.

19 juillet 1554. Demiselle *Marguerite* DE POUILLE, veuve de feu *Collart* MAULK.

10 juin 1561. *Guillaume* MAUCQZ, par le décès de la précédente, sa mère.

30 novembre 1570. Demoiselle *Magdaleine* JOCQUET, veuve du précédent.

28 décembre 1572. Maître *Guillaume* MAUCQ, prêtre, fils des précédents, fait relief devant Julien Estassart, bailli de Silly.

29 novembre 1604. *Marguerite* MAUCQ, sœur du précédent, avec *Josse* SERMET, son mari et avoué, ont fait relief devant Jean Zuallart, bailli, présents : Pierre Froment, Jean de Blois et Bouchart.

16... *Pierre* SERMET.

20 mars 1659. *Cornil* VAN DER WINNE, comme bail de *Pierre-Paul* SERMET, fils mineur du précédent.

21 mars 1662. *Pierre-Paul* SERMET, devenu majeur.

19 janvier 1740. *Jean-Charles-Philippe*, baron DE PETERSEM.

6 octobre 1740. Il vend ce fief à *Jacques-François* SECUS, écuyer, seigneur de la Hée, conseiller au conseil souverain de Hainaut.

2 novembre 1741. Ce dernier fait faire relief.

25 janvier 1776. Messire *Procope-Xavier*, baron DE SECUS, seigneur de la Hée, etc., comme héritier du précédent, son père, mort le 27 avril 1775.

33. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE POUILLE tient en fief de la dite terre de Silly trois bonniers de terre gisans en le *coulture de Tramasse*, lequel fief est vallable chascun an . ix l. »

Dénombrement en 1589 : « Et le second, quy est aussy liege, se comprend en trois bonniers de terre et plus, gisant en la *coulture de Tramasure*, tenant au soivre de Hellebecq, à maître Jean de la Sille et au fief Piere Froment quy fut Andrieu Marotquin. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DE POUILLE.

12 janvier 1503 (n. st.). *Jan* DE PUILLE.

2 aout 1509. *Joannes* DE GHILLENGHIEN.

15 janvier 1533 (n. st.). *Marguerite* DE POUILLE, veuve de feu *Jan* MAULKE.

Le reste comme pour le fief précédent.

34. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le dessusdit *Jehan* DE POUILLE tient en fief comme dessus ung bonnier de terre gisant en celly ville, vallable par an . . . . . lx s. »

Dénombrement en 1589 : « *Josse* SERMETEZ, marchand, demorant en la ville d'Ath, en action de demiselle *Marguerite* MAUCQ, tient dudit Silly deux fiefz, le premier quy est ample, se comprendant en ung bonnier de terre, gisant derrière *Escaubecq*, tenant aux jardins dudit Escaubecq et au fief *Pierre* DAELMAN, venant de Arnould Limoge. »

Possesseurs : Comme pour les fiefs précédents jusqu'à ce qui suit :

24 décembre 1740. Dame *Marie-Catherine-Joseph* RAZOIRE,

veuve de messire *Charles-Joseph* DE ROBAUX, seigneur d'Aussois, comme bailliste de ses enfants mineurs : *Philippe-Adrien-Joseph* et *Marie-Joseph-Antoinette*.

35. Fief de Baudrenghien à Meslin-l'Evêque, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Andrieu* LE WAITTE tient en fief du dit Silli, se comprendant en iiij bonniers demy de terre ahannable, xij estiers d'avaine et xij cappons, gisant à Melin-l'Evêque, vallable par an . . . . . xv l. »

Dénombrement en 1589 : « *Jacques* DE BEART, fiez de feu Jacques, tient dudit Silly ung fief liege, se comprendant en douze stiers d'avaine, treize chappons, en xlviij sols par an de rente, et en cincq bonniers de terre ou environ, gisant à Melin, en quattre pièces au lieu du *Ployez*. »

Dénombrement en 1615 : « En iiij bonniers de terre labourable nomé le *fief de Baudrenghien*, sicomme demy-bonnier gisant en la *coulture du Ploich*, tenant aux hoirs Jacques Sallet et de Jean Daulmeries et aux sept journelz cy-après.

« *Item*, cincq journelz en ladite coulture, tenant ausdits hoirs Sallet de trois costez et à Franchoise Houret.

« *Item*, sept journelz en icelle coulture, tenant au demy bonnier précédent, à Maître Pierre Despaigne, et aux hoirs Jean de Buignies.

« Et ung bonnier en une pièce gisant en la *coulture de Ricauhaye*, tenant audit Despaigne et audit de Buignies de deux costez.

« Aussy en plusieurs parties de rentes d'avaine, chapponz et argent, sicomme :

« Deux stiers avaine à caucque et à gollenerc, ij chapponz et xxxvj s. ix deniers tournois que doibt Jean Flament au lieu des

hoirs Josse de la Haye dit Gilbert sur sa maison, jardin et entrepresure contenant trois journelz gisant au *Cessier ;* tenant aux vefve et hoirs Jan de Martre, au Rieu, au chemin et à la ruelle allant au Rieu.

« *Item*, xiiij sols de rente que doibvent les hoirs Martin du Buisson, au lieu d'Andrieu du Quesne, paravant Jacques Parmentier sur ung journel de terre sur le mont, tenant de deux costez aux hoirs Jacques Sallet et dudit du Buisson, et à Maître Jacques de Ghislenghien. *Item*, vj s. deuz par lesdits hoirs du Buisson au lieu de Gérard Marchy sur demy bonnier de terre et pret tenant aux hoirs Denis Prevost, aux vefve et hoirs Donas du Carmois et à.... (1) gisant à *Monnafonteine*.

« *Item*, deux stiers d'avaine à caucque à golnée, ung stirs avaine appellé, iij chappons et ix sols tournois que doibt Pierre Coutellier en action de Péronne Raul, sa femme, sur sa maison de héritaige tenant à Ferry le Mol au lieu Jean Sergeant de deux costez, au chemin et aux hoirs Jacques Sallet.

« *Item*, j stier avaine et j chappon que doibt Fery le Mol à tiltre de Jenne le Martre, sa femme, sur ung courtil tenant aux hoirs Sallet, aux hoirs Baltazard Raoul et au chemin menant de Menin à Ath.

« *Item*, ung stier avaine, ung chappon, j^c^ auwe et xj deniers tournois que doibt Abraham de le Voye, sur une maison gisant sur la place entre l'église de Melin, tenant au chemin, à l'héritaige du seigneur et à Piere Cuvellier.

« *Item*, xxxiiij sols de rente deue par les hoirs Sallet sur leur maison et jardin contenant demy journel gisant devant le *Sepmerie*, tenant à eulx-mesmes, au maret par-derière, à la ruelle et au rieu.

« *Item*, xj s. tournois de rente deue par Piere Despretz au lieu de Jean Prévost sur sa maison et héritaige gisant en la *ruelle*

(1) Blanc dans le manuscrit.

de la Miserie, tenant au fief Jan Despret, au chemin et au rieu.

« *Item*, vj s. de rente que doibvent les vefve et hoirs Jan Prévost et la vefve Jean Sergeant dit Clixon, sur demy bonnier de pret gisant à *Monnafonteine*, tenant à Jacques Ruchon, aux hoirs Martin du Buisson et à la vesve Donas du Carmoit et sy passe le rieu parmy, sy y avoit ung journel de terre audit Melin quy debvoit iiij stiers avaine à caucque et à golnée, iiij chapponz et xiij sols x deniers, sur lequel at esté faict cidevant plainte, et est demoret à l'héritier du fief.

« Encoire s'advertyt qu'il y a une rente de iiij stiers avaine à caucque et à golnée, un stier appellé, cincq chapponz et xiij sols que doibvent les hoirs Estienne de Bayet, de Jean le Martre, par moictié, sur ung jardin et entrepresure que cy devant fut maison gisant au *Cessier* tenant à l'héritaige Jean Flamen, aux hoirs Estienne de Bray, au rieu et au chemin, laquelle a esté discontinuée de recoipte par feu Jacques de Bayart, depuis l'an 1573. »

Possesseurs : 14... *Rasse* DE BOUGNIES.

21 décembre 1415. *Jehans* DE BOUGNIES, son fils.

25 septembre 1429. *Collin* DE BUIGNIES, fils de Rasse.

1473. *Andrieu* LE WAITTE.

20 janvier 1503 (n. st.). *Andrieu* LE WAITTE.

3 novembre 1534. Maître *Loys* LE WAITTE, chanoine de Post.

25 juin 1540. Demoiselle *Jehanne* LE WAITTE et *Henry* DE BEAURAINS, bailli de Melin, comme son mari et avoué.

30 avril 1545. *Jacques*, DE BÉART, bourgeois de la ville d'Ath.

14 avril 1554. *Jacques* DE BÉART, bourgeois d'Ath.

25 janvier 1578 (n. st.) *Jacques* DE BÉART, fils du précédent.

17 février 1600. *Nicolas* DE LE SILLE, soy disant le plus proche héritier masculin audit du Béart, a relevé ce fief à Jean Zuallart, bailly, et en sa maison en la ville d'Ath, présens : Jean de Blois, Jacques Sallet et Philippes de Gavre.

4 novembre 1603. Il s'en est déshérité pour après son trespas

estre vendu, et les deniers distribuez à ses légations testamentaires.

19 juillet 1610. Lequel *Philippes* DE GAVRE, soy disant héritier de Nicolas de le Sille, l'a relevé.

2 juin 1615. At esté vendu par les testamenteurs de feu *Nicolas* DE LE SILLE, et demeuré à recours à damoiselle *Germaine* BUREAU, vesve *Simon* HENNEQUINNE, à Mons, pour le pris de iiij^{m} ciiij^{xx} livres tournois, et icelle a faict relever par *Quintin* LE GRAND, son beau-filz.

29 avril 1634. Demoiselle *Catherine* HENNEKINNE, fille à marier, demourant à Mons, fille de ladite Germaine Bureau morte le 31 mai 1633.

11 octobre 1656. *Robert* LE GOEULLE, demeurant à Mons, par achat des exécuteurs testamentaires de la précédente.

30 juin 1682. *Claude-François* LE GUELLE.

11 juillet 1704. *Pierre-Henri* PROENEN, au nom de demoiselle *Marie-Yolende* LE GOEULE.

18 février 1724. *Jean* LE GOEULE.

7 février 1726. Demoiselle *Thérèse* PROENEN, par le décès d'*Henri* PROENEN, son frère.

17 janvier 1732. *Jean-Charles* COSSÉE comme mandataire de dame *Marie* BONNECOMPAGNIE, sa mère, ensuite d'achat sur recours public des exécuteurs testamentaires de la précédente.

8 juin 1740. *Jean-Charles* COSSÉE, seigneur d'Auval, par le décès de sa mère.

13 novembre 1743. *Charles-Antoine-Dieudonné* COSSÉE, chevalier, seigneur de Semeries.

6 août 1754. *Charles-Marie-Joseph* COSSÉE, écuyer, seigneur de Maulde, et *Bon-Charles-Eléonor* COSSÉE, écuyer, seigneur de Cordes, son frère, par le décès du précédent, châtelain d'Ath, leur père mort le 3 septembre 1753.

3 septembre 1766. Dame *Marie-Sophie-Félicité* MARBAIS, comme mère et tutrice de *Charles-Bonaventure* COSSÉE, écuyer, seigneur de Semeries, fils de Bon-Charles-Eléonor Cossée, mort le 21 septembre 1765.

26 novembre 1774. Le même *Charles-Bonaventure* COSSÉE, arrivé à sa majorité.

36. Fief de Wauberchamp, à Ghoy, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* LE WAITTE tient en fief dudit Silly viij bonniers ung journel de pret et terre gisant à Ghoy, et vault le dit fief chascun an . . . . . xviij l. t. »

Dénombrement en 1589 : « *Gobert*, filz *Jean* MONISSART, demorant à Mons, tient dudit Silly ung fief ample, se comprendant en huit bonniers ung journel de terre, pretz et pastures, tenant ensemble, nommé le *fief de Wauberchamp*, gisant à Ghoy, tenant à la cure dudit Ghoy et à l'héritaige St-Christoffe de Flobecq et à Jean le Waitte. »

Possesseurs : 19 janvier 1422 (n. st.). *Jehan* DOU BOS, à Gibecq.

Décembre 1430. *Jean* DOU BOS.

1473. *Jehan* LE WAITTE.

1 janvier 1503 (n. st.). *Julien* LE CLERCQ, demeurant à Ath.

25 février 1531 (n. st.). *Jehan* MONISSART, marchand de draps demeurant en la ville de Mons.

19 octobre 1585. *Gobert* MONISSART, fils du précédent, a fait relief en mains de Philippe de Hoves, bailli de Silly.

11 juin 1654. *Ferdinand* MAINSENT.

12 août 1661. *Louis-Ferdinand* MAINSENT, écuyer, seigneur de Montigny, vend à demoiselle *Tacquenier*.

23 août 1668. *Jacques* TACQUENIER.

13 juillet 1669. La veuve du précédent au nom de *Jacques*, son fils mineur.

26 janvier 1680. *Jacques* TACQUENIER, arrivé à sa majorité.

27 mai 1719. *Albert-Joseph* TACQUENIER.

16 juillet 1725. Dame *Marie-Joseph* BISEAU, veuve du précédent, comme tutrice et garde-noble de *Joachim-Albert-Eugène* et *Jean-Joseph* TACQUENIER, ses fils.

23 octobre 1731. Le sieur *Lambert* CACHADOR, comme bail et garde-noble, ensuite d'autorisation de demoiselle *Marie-Thérèse* TACQUENIER.

22 décembre 1736. La dite demoiselle *Marie-Thérèse-Victoire* TACQUENIER, de résidence à Mons.

4 mai 1748. La même se déshérite de ce fief pour être vendu après sa mort.

37. Le bois Le borgne à Silly, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Thumas* DE GERMES, demorant à Ath, tient en fief dudit Silly six bonniers de bos appellé *le bos Leborgne*. Et vient ycelui à coppe de ix ans à aultre. Se poet valloir chascun bonnier à paiement de bos la somme de xxvj l. quant il vient à taille, ainsi cy mis par an » . xvij l. vij s.

Dénombrement en 1589 : « Monsieur DE TRAZEGNIES a cy-devant acquis de *Michelet* DE GLARGES, ung fief liege, tenu dudit Silly, se comprendant en cincq bonniers de bois, nommé le *bois le Borgne*. »

Possesseurs : 1473. *Thumas* DE GERMES, demeuraut à Ath.

1502. *Michelet* DE GLARGES, demeurant à Ath.

Avant 1589. Le seigneur de Trazegnies, par achat du précédent.

38. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Willaume* DE POUILLE tient en fief dudit Silly vj journels de terre gisant à *Escouflemont*, vallable par an iiij l. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* BRUNEAU, venant de demiselle Philippotte de Pouille, sa mère, tient dudit Silly, ung fief liege se comprendant en six journelz de terre, gisant audit Silly, au lieu que l'on dist à... (1) *Escoufflemont*, tenant au chemin et à la chapelle Formarié, lequel doibt à la mort ou au relief une pauwe blanche. »

Possesseurs : 1473. *Willaume* DE POUILLE.

27 juin 1479. *Guillaume* DE PUILLE.

25 janvier 1503 (n. st). *Jean* DE PUILLE, demeurant à Silly.

15... *Philippotte* DE POUILLE, épouse de N. BRUNEAU.

7 février 1589. *Jean* BRUNEAU, fils de la précédente, a relevé sondit fief à Pierre Le Febvre, bailli de Silly, présents : Jean Juette, Jean de Ghoy et Mahieu Beauvarlet, hommes de fief.

27 septembre 1603. *Bonne* BRUNEAU, fille du précédent, a relevé ce fief à Jean Zuallart, bailli, présents comme hommes de fief : Nicolas Gilles et Guillaume Belis.

17 août 1641. *Pierre* BAUVOIS.

17 août 1691. *Nicolas-François* BAUVOIS, frère du précédent.

13 septembre 1697. *Pierre-Claude* BAUVOIS vend à *Pierre* MEURANT.

26 janvier 1698. Ledit *Pierre* MEURANT fait relief.

2 septembre 1717. *Marie-Philippine* SOUPART.

28 novembre 1752. *Marie-Catherine* DOBIES, demeurant à Mons, comme tutrice de *Charles-François-Xavier-Joseph* DOBIES, son neveu, qui l'a hérité de la précédente, sa mère.

(1) Blanc dans le manuscrit.

8 juin 1762. *Procope-François-Xavier* Secus, écuyer, conseiller au conseil souverain de Hainaut, comme bail et avoué de dame *Marie-Joseph-Isabelle* Dobies, son épouse, qui l'a hérité par le décès de Marie-Catherine-Dobies, sa mère.

11 février 1767. Le même, comme garde-noble de *François-Marie-Joseph Hubert* Secus, son fils, par suite du décès de Marie-Josèphe-Isabelle Dobies arrivé le 25 mars 1766.

23 mars 1776. *François-Marie-Joseph-Hubert* Secus, devenu majeur.

39. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1440 : « fief ample gisant au terroir de Silly, se comprendant en iiij rasières d'avaine et v cappons, deuz chacun an au Noël, et xviij deniers forts par an, et ossy le taille et terraige de sept journelz de terre en celle ville, gisant en la *coulture du Fayt*. »

Dénombrement en 1473 : « *Jacquemart* de Bayart tient en fief de la devant dite terre de Silly, le terrage et la taille de vij journels de terre gisans audit Silly. *Item*, iiij rasières d'avaine, v cappons et xviij deniers fors, sour certains héritages en celly ville, lequel fief poelt valloir par an . . . . . c s. »

Dénombrement en 1589 : « Et se tient dudit Silly ung fief ample se comprendant en ung terraige de xij garbes du cent, quy se lève sur six journelz de terre, appartenant à la *chapelle Folmarié*, gisant deseure la *censse de le haulte-porte*, tenant au chemin.

« Aussy en quattre rasières d'avaine, v chappons et xviij deniers fors de rente, deue sur la maison Jean de Trazegnies par sa femme, gisant *au Mont*, tenant au chemin. »

Possesseurs : 20 décembre 1440. *Jacques* de Bayart.

6 avril 1473. *Jacques* de Bayart ou Beart.

5 mai 1479. *Jaquemart* de Bayart.

29 novembre 1489. *Piérart* de le Corbière.

16 janvier 1503 (n. st.) *Piérart* de le Corbière, demeurant à Silly.

1589. *Jean* Bruneau.

21 juillet 1600. « *Jean* Bruneau at créé une pension de xx livres tournois l'an, au prouffit *Jean* Froument, et rapporté les deux fiefz que dessus à Jean Zuallart, bailly, et maître Bauduin Gobille, Josse Scorye, père et filz, et Jacques Hannoye. »

Pour le surplus, comme au fief précédent.

40. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le devant nommé *Jehan* Bauwelin, au lieu de Zègre le Fancqueur, tient encores en fief deux bonniers, trois journels de terre et pret et viij s. blancs de rente par an audit Silly. Et poet valloir pour an environ . . xj l. »

Dénombrement en 1502 : « Le premier demi-liège se comprendant en ix journels de terre ahannable et demi-bonnier de pret tenant ensemble, gisant à Silly, au lieu que on dist *à le Wastinelle*, ténant à l'éritage Jehan Deleplancque, à l'éritage des hoirs Guillaume Depouille, aussy à l'éritage Nicaise de Lausnoit et à l'éritage Piérart Polbroix, lequel fief peult valoir chacun an . . . . . xv l. t. ».

Dénombrement en 1589 : « *Jean* de Ghoy, *Pierre* Fourment, par acquest du sr de Romery, et auparavant à Jean Carbon, tient dudit Silly ung fief liège, se comprendant en nœf journelz et demy de terre, gisant en la *coulture des loing pretz*, tenant à Julien Terman, à Grard du Bois, à Paul Demeries de deux costez, et à Franchois de Marbays, et demy-bonnier de pret tenant l'ung à l'aultre, gisant audit Silly, au lieu de *le Wastinelle*, tenant au rieu, à Julien Terman, à Loys de Robert-

masure et à Jean Fourment, et à la partie précédente, et en quattre chappons de rente fonsière. »

Possesseurs : 14... *Zègre* Le Faucqueur.

1473. *Jehan* Bauwelin, demeurant à Silly.

1502. *Estiévenotte* Bauwelin, fille de feu Étienne, demeurant à Maubeuge, comme tenant le bail de *Hecquinet* Bauwelin, son frère mineur.

15... *Jehan* Carbon.

26 mars 1572 (n. st.). Damoiselle *Marie* d'Assonville, veuve de *Pierre* de la Viesville, seigneur de Romeries.

1589. *Jean* de Ghoy et *Pierre* Fourment l'ont acquis.

22 décembre 1593. *Jean* de Ghoy, fils de Jean.

6 novembre 1625. *Josse* Fourment, fils de Pierre, âgé de 20 ans, comme héritier de son père.

5 mai 1669. Le même se déshérite d'un chapon au profit de *Louis* Fourment, son fils.

9 mars 1678. Ledit *Louis* Fourment.

17... *François-Bernard* Fourment.

26 février 1744. *Jean Baptiste-Joseph* de Moor, comme héritier du précédent, son oncle, mort le 6 avril 1743.

20 novembre 1773. *Marie-Louise* de Moor et *Guillaume-Henri-Joseph* Posson, écuyer, son mari, comme héritiers du précédent, oncle de ladite dame, décédé le 29 novembre 1772.

23 novembre 1782. Le même *Guillaume* Posson, au nom d'*Antoine-Joseph* Posson, son fils mineur, par suite du décès de dame Marie-Louise de Moor.

41. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* de Hembise tient ung fief dudit Silly, se comprendant en ix journels de terre gisant au dit Silly, appellé *les Sars*, vallable par an . . . . iiij l. »

Dénombrement en 1589 : « ung fief liège gisant vers la *censse de la Thourette*, se comprendant en deux bonniers ung journel de terre appellez *le Sart*, tenant à la *coulture de Tramasure* et aux héritaiges *la Tourette*. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* de Hembise.

15 janvier 1503 (n. st.). *Jehan* de Froidmont.

26 mars 1572 (n. st.). Damoiselle *Marie* d'Assonville, veuve de *Pierre* de la Viesville, seigneur de Romeries.

1589. *Jean* de Ghoy.

25 mai 1617 : « *Guillaume* de Ghoy, filz dudit Jean, a relevé ledit fief et y at esté receu sans préjudice à la faulte de relief au sr Zuallart, bailly. Monseigneur a l'auctorité avec ledit Ghoy, la faulte de relief pour deux gras moutons. Ceste article est escripte de la main J. de Blois, greffier d'Ath et dudit Silly, en ung cartulaire escript de la main Jean Zuallart, bailly dudit Silly, tesmoins comme notaire et hommes de fiefz : Rolant, P. de Hoves. »

15 janvier 1641. Ledit *Guillaume* de Ghoy donne ce fief à *Nicolas* du Bois.

10 juin 1675. *Nicolas* du Bois.

23 mars 1686. Il vend à *Guillaume* Le Mercier.

5 avril 1687. *Guillaume* Le Mercier.

12 août 1730. *Maximilien-Joseph* Le Mercier.

19 juin 1739. *Michel* de Marbaix au nom d'*Anne-Marie* Le Mercier, demeurant à Mons, son épouse, comme héritière du précédent, son frère, mort le 21 septembre 1738.

29 octobre 1771. *Charles-Albert* de Marbaix, licentié en droit, avocat au conseil souverain de Hainaut comme héritier de la précédente, sa mère, morte le 21 novembre 1770.

42. Fief de la Wastine, à Silly, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Nicaise* DE LE SILLE tient en fief du dit Silly une maison, fossez, marescauchies, coulembier, grange, gardin, prés, terres ahannables, terrages et rentes, sour pluiseurs héritaiges audit Silly, appellé le *fief de le Wastine*, et poet valloir pour an, au deseure de xxvj l. t. que Jehan le Waitte a dessus le cours de certain viage . . . . . xx l. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Jean* DE GHOY, tenant le bail de *Jean*, son filz, qu'il a heu de demiselle Péronne de le Sille, fille de Bauduin de le Sille et de Jenne du Tillœl, tient dudit Silly ung fief liège se comprendant en une maison enclose d'eauwe, fossés, granges, estables, jardin et terres labourables tenant ensemble, contenant xxj bonniers, en terraige sur trois bonniers et demy, aussy en vj rasières d'avaine, vj chappons, et xv sols tournois par an de rente, eschéante au terme du Noël, lequel se nomme le *fief de le Wastinne*. »

En marge on a ajouté : « Mémoire que ledit fief contient xxij bonniers xxiiij verges (1), et en at Jean de Ghoy vendu et enclassez, par consentement de mondit sr, à maître Jean de le Sille, iiij rasières avec iiij chapponz et xv sols tournois deuz sur sa maison audit Silly, par-devant Zuallart, bailly, présens : Bastien Preud'homme, Nicolas Pincon, Nicolas Choppin et Michiel Mescourt, cy-après, folio (2). »

Possesseurs : 10 juin 1454. *Bauduin* DE LE SILLE.

13 avril 1464. *Nicaise* DE LE SILLE.

16 janvier 1503 (n. st.). *Nicaise* DE LE SILLE.

15 mars 1519 (n. st.). *Jan* DE PUILLE.

21 septembre 1538. *Bauduin* DE LE SILLE.

(1) Blanc dans le manuscrit.
(2) Voir ci-après nº 43.

15... *Péronne* DE LE SILLE, fille du précédent, épouse de *Jean* DE GHOY.

19 octobre 1582. *Jean* DE GHOY tenant le bail de son fils *Jean* a relevé ledit fief à Gérard Le Febvre, bailli de Silly, présents : Andrieu Couvreur et Pierre Le Febvre.

15... Le même DE GHOY, filz, a relevé ledit fief audit Zuallart, bailli, présents : lesdis Fourment et Blois, venant de la succession de son nepveu Charles.

19 mai 1606. Le même *Jean* DE GHOY a vendu ce fief à *Jean* DE HENIN, bourgeois et marchand demeurant en la ville d'Ath, présents : Zuallart, bailly, Hughes du Château, père et fils, Jean le Mercier et Jean Bouchart, hommes de fief.

25 mai 1606. Le même *Jean* DE HENIN fait relief. Il mourut le 14 janvier 1629.

8 janvier 1630. *Louis* DU MONT, demeurant à Ath, comme bail de *Jacques-François* DU MONT, son fils, qui l'a hérité du précédent, son aïeul.

24 décembre 1640. Le même *Jacques-François* DU MONT, arrivé à sa majorité.

18 mars 1694. *Eugène-François* DU MONT.

18 août 1713. *François-Joseph* BUREAU, seigneur de l'Esclatières, La Glisœul, etc., dont il a hérité du précédent, son cousin germain, mort le 12 septembre 1712.

17 septembre 1716. *Jacques-François-Antoine* BUREAU, seigneur de l'Esclatière.

27 juillet 1775. *Emmanuel-Maximilien-Joseph* BUREAU, écuyer, héritier du précédent, son père, mort le 25 décembre 1774.

28 novembre 1778. Il vend ce fief à *Gaspard-Joseph* BUREAU, écuyer, son frère.

20 janvier 1783. Le dit *Gaspard-Joseph* BUREAU, demeurant à Mons, se déshérite de ce fief pour qu'il soit vendu après sa mort.

43. Fief lige éclissé du fief de la Wastine.

Dénombrement en 1589 : « Le vj, quy est aussy liège, se comprendant en iiij rasières avaine, xv sols tournois et iiij chapponz, par luy acquis de Jean de Goy et esclissé, par la licence de mondit s^r^, de son fief de le Wastine, et que ledit maître Jean de le Sille debvoit audit fief sur sa maison nomée la basse-court. »

Possesseurs : 3 mars 1580. Maître *Jean* DE LE SILLE, par achat de *Jean* DE GOY.

8 février 1601. *Jacques* FARINART et *Catherine* DE LE SILLE, son épouse, fille du précédent.

16... *Philippe* FARINART.

16... *Claire* FARINART.

15 mai 1708. Demoiselle *Marie-Albertine* COPPENHOL, par le décès de la précédente, sa mère.

4 mai 1773. *Philippe-Joseph-Albert* ROEGIERS, bourgeois, demeurant à Ath, comme héritier de la précédente, sa mère, veuve de Philippe-François Roegiers, morte le 15 mai 1772.

44. Rente sur le fief de la Wastine.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* LE WAITTE tient en fief du dit Silly, par don à lui fait sour le fief ci-dessus la vie de Margheritte le Waitte sa sœr, chascun an . . . . . xxvj l. »

45. Rente sur le fief de la Wastine, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Julien* TERMAN, venant de par *Polette* DE LE SILLE, sa mère, tient dudit Silly ung fief liège, se comprendant en une rente à luy ordonnée par advis de père et

de mère sur le devandit fief *de le Wastine*, de six paires de grain par an, ascavoir six muydz de bledz et six d'aveines. »

Possesseurs : 15... *Polette* DE LE SILLE.

1 décembre 1562. *Julien* TERMAN, fils de Jacques et de la précédente, a relevé à feu Pierre Carbon, bailly dudit Silly. Mémoire qu'il y a procès en la court dudit Silly, pour le rachapt de la moictié de la dite rente, à ceste cause Jean de Ghoy a nampty ès mains de Pière Carbon ij^c^ lxx livres tournois pour le rachapt, laquelle somme messire Charles, baron de Trazegnies, a levé des mains Gérard Le Febvre, lors bailly. »

46. Rente sur le fief de la Wastine, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Thomas* DE POUILLE, tisserant de thoilles, demorant en la ville d'Ath, comme maryt et à tiltre de *Martinne* LE MAIRE, sa femme, tient en fief liège dudit Silly, une rente de nœfz razières de bled soille, par an, deue et assize sur le fief de le Wastine, par partaige d'advis de père et mère cy-devant faict par Jean de Ghoy et Péronne del Sille, sa femme, au prouffit de Janette de Ghoy, leur fille, dont depuis Franchois Le Loing, son marit, l'avoit vendu à Jean Le Maire, présent : Philippes de Hoves, bailly, lequel en avoit receu les droix seignoriaulx. »

Possesseurs : 21 *mars* 1588. « Ladite *Anne* LE MAIRE et *Thomas* DE POUILLE, son marit et advoé, ont faict relief à Pierre Le Febvre, bailly dudit Silly, présens : George Scorye et Joesse Sermette. »

47. Rente sur le fief de la Wastine, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Anthoine* DE LA RUE, hoste du *Cornet* en la ville d'Ath, tient dudit Silly ung fief liège se com-

prendant en nœfz rasières bled soille, cy-devant ordonné par ledit Jean de Ghoy et sa femme, par advis et partaige à *Catherine* DE GHOY, leur fille, espeuze à Jean Le Latteur, à prendre et recepvoir chacun an, au terme du Noël, sur tout le devandit fief de le Wastine. »

Possesseurs : 15... *Jean* LE LATTEUR.

18 janvier 1585. *Antoine* DE LA RUE, par achat du précédent, présens Philippes de Hoves, bailly dudit Silly, lequel en avoit receu les droix.

21 mars 1588. « Demoiselle *Catherine* VERGNIES, vefve dudit *Anthoine*, tenant le bail de *Philippes* DE LA RUE, son filz, a faict relief en la ville d'Ath, le xxj mars xv^c iiij^xx vij, à Pierre Le Febre, bailly, présens : Jean Juette et Joesse Sermeth, hommes de fiefz. »

48. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Jehan* DELEPLANCQ, ou lieu de Loyset Espessart, tient en fief dudit Silly deux bonniers et ung journel de terre gisant en le *couture d'Escaubecque* audit Silli, vallable par an . . . . . vj l. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Julien* TERMAN tient dudit Silly ung fief ample se comprendant en deux bonniers ung journel de terre en la *coulture d'Escaubecq*, tenant au s^r dudit Silly, aux hoirs Pierre Daelman, à Pierre Froment, par acquest, à Josse Sermetz et à Pierre Fourment.

Possesseurs : 14... *Loyset* ESPESSART.

1473. *Jehan* DÉLEPLANCQ.

1502. *Jehan* DELEPLANCQ, l'ainé.

15... *Françoise* TERMAN.

19 octobre 1582. « *Jean* DE GHOY, soy-disant prochain hoir, a faict relief dudit fief à Gérard Le Febvre, et comme ledit fief a esté confisqué au prouffit de Sa Majesté pour la rébellion et absence dudit Terman, tenant partie contre. »

18 novembre 1589. « Mais sitost qu'il a esté rethourné assavoir le xviij^e jour de novembre 1589, il en a faict relief à Pierre Le Febvre, bailly dudit Silly, comme à luy succédé par le trespas *Franchoise* TERMAN, sa sœure, présens : Jean de Ghoy, Guillaume Mesman et Jean Juette, hommes de fiefz. »

24 mais 1617. *Henry*, fils de *Julien* TERMAN, par la mort de son père, en a fait relief, présens : Jean de Blois, Pierre Fourment et Pierre Buidens.

24 mars 1642. *Jacques* DE LE CORBIÈRE, par achat de Henri Terman.

20 aout 1648. *Quentin* DE LE CORBIÈRE.

20 juillet 1669. Le même se déshérite au profit de *Marie* BOURDEAU, sa femme.

26 fevrier 1670. *Marie* BOURDEAU, par suite du décès de son mari.

13 mars 1671. La même vend ce fief à *Joseph* DE LE CORBIÈRE.

2 mars 1672. Ledit *Joseph* DE LE CORBIÈRE fait relief.

4 octobre 1679. *Denis-François* DE LE CORBIÈRE.

16 mars 1731. *Ignace* DE MARBAIX. Il mourut le 7 mars 1743.

11 juin 1746. *Philippe* DE MARBAIX, frère du précédent.

1 aout 1750. Le même fait relief en suite de partage.

18 décembre 1775. *Philippe-Joseph* DE MARBAIX, demeurant à Silly, par suite du décès du précédent, son père.

49. Fief des Hayemont, à Silly, fief deml-lige.

Dénombrement en 1473 : « *Ernoul* DE LIMOGE, en l'action de demoiselle *Marie* DE LE PLANCQUE, sa femme, tient pareillement en fief de la dite terre de Silly, trois journels de terre appellé *les Hayemont*, et poet valloir pour an . . . xx s. »

Dénombrement en 1589 : « *Anthoine* LE HONGRE, en action de *Henriette* LE FEBVRE, sa femme, fille *Pierre* LE FEBVRE,

venant de *Gérard* Le Febvre, son frère, tient dudit Silly trois fiefz, gisans audit Silly ; le premier demy-liège, appellé le *fief des Hayemont*, se comprendant tant en trois journels de terre tenant au chemin et à son héritaige, aussy en rentes d'argent, xiij livres viij deniers, sicomme les vefve et hoirs Jean Charles, au terme du Noël, sur ung vieu bonnier de pasture et closure nommé le courtil à le Huite, tenant au jardin Jean Corbisier, au chemin allant du vivier de le Motte et à Pierre de Lausnoit, l sols ; *item*, les hoirs Henry Lebos audit terme, sur leur maison, édiffices, jardin, pret, pasture et closure ahanables contenant... (1), gisant à Baucaumont, tenant au chemin, aux hoirs M. Jean de le Sille et aux cincq journelz de Waterbroecq et aux hoirs Pierre Le Febvre, appertenant à la closure Franchois Goddin, cxvj s. iij d. ij razières avaine et ij chapponz. *Item*, Jean de le Motte, sur la closure où solloit avoir maison, gisant au Mauvinage, tenant au chemin allant au Baucaumont, tenant au moulin, à Arnould Marchand et au jardin Jean de le Motte et au pret Jean Gaillard, au Noël xx s. ; ledit Jean de le Motte doibt encoire sur sa maison, jardin et closure contenant cincq journelz, appertenant ci-devant à Silvestre Du Bois, au Mauvinaige, à la partie précédente audit chemin, à Jean Gaillart de deux costez et à la pasture des hoirs Claude de le Corbière, xiij s. iiij d. ; *item*, la vefve Pierre Husman et les hoirs Bertrand de le Corbière, sur ung bonnier de terre au Mauvinaige, tenant au chemin, à Martin Flohart, à Simon de Silly et aux hoirs Thomas Gicart, xiij s. iiij d., et les hoirs Jean Lors en action de leur mère, fille Jean de Hœlfelt, sur sa maison et jardin gisant au Maret, contenant demy-bonnier, tenant au Maret, à Jean Leclerc, à une ruelle et au chemin, xlij s. x d. tournois ; *item*, la vesve Jan Le Clercq, sur sa maison et closure à le Faustrie, venant de Vincent le Corbier, tenant au chemin, à la ruelle et aux hoirs Pierre Le Febvre,

(1) Non indiquée.

xviij d., et Jean Froument, sur ung journel de terre en sa closure au Mauvinaige, tenant à son héritaige et aux hoirs Pierre Daelman, xiij s. iiij d. ; *item*, en deux rasières d'avaine et deux chappons, *item*, en ung tierch de terraige de iiij garbes du cent, partant contre l'abbaye de Ghillenghien, laquelle lièvе les aultres viij, quy sont sicomme sur sept journelz appertenant aux vefve et hoirs Jean Charles, gisant devant la censse de le Thourette et au chemin allant à Bruges, et à Loys de Robertmasure ; *item*, demy-bonnier de closure appertenant à Paul Demery, tenant à la partie précédente, aux terres de le Motte ; *item*, ung bonnier de terre appertenant aux vefve et hoirs Jean Flamant, aux terres de le Motte, à Jean Flament et à l'héritaige séquent ; *item*, journel et demy appertenant ausdits hoirs Jan Flament, tenant à la partie précédente, aux hoirs Julien Terman, ausdits sept journelz et les ix journelz de fiefz Pierre Froment et sur trois journelz de terre appertenant aux hoirs Jan Flament, tenant à Jan Froment, à Julien Terman, et au rieu de le Motte ; si ce comprend en deux arière-fiefz quy tenus en sont, lesquelz, quant ilz vont de main à aultre par vendaige, charge ou rapport, le fief de Hayemont a accoustumé recepvoir les droix seignoriaulx : sy a pour ceste cause povoir de comettre ung bailly pour recepvoir, faire et passer les convens, aussy les recepvoir en relief. »

Arrière-fiefs de la seigneurie de Hayemont.

1. En 1473 : « *Jehan* Cauwelin tient en arrière-fief dudit Ernoul le Limoge demy-bonnier de terre ou environ, gisant en le *couture du Colroit* audit Silly, se poet valloir par an. xxv s. »

En 1589 : « *Jean* Du Bois, en action de *Anne* Pletincq, sa femme, tient de ladite seigneurie de Hayemont ung fief demy-liège, se comprendant en demy-bonnier de terre, sur la *coulture du Coroye*, deseure *le Wastinelle*, tenant aux terres de ladite Wastinelle, aussy à maître Jean de le Sille.

« Le relief en a esté faict audit Pierre Le Febvre, sr desdits Hayemont, par les dessus nommez conjoingts, l'an 1589, le.... (1), présens : Jan de Goy et Jean Juette, hommes de fiefz. »

2. En 1473 : « *Jehan* DE LE SILLE tient pareillement en arière-fief du dessusdit Ernoul de Limoge, ung bonnier de terre et pret gisant à *le Wastimelle* audit Silly, vallable pour an. iiij l. t »

En 1589 : « *Julien* TERMAN (au lieu de), maître Jean de le Sille, tient aussy de ladite seigneurie des Hayemont, ung fief demy-liège, se comprendant en une grange, terre labourable et pret ; *item*,... (2) tenant au chemin allant à le Wastine, à maître Jean de le Sille et au rieu. »

« Le relief en at esté faict audit Pierre Le Febvre, sr des Hayemont, par ledit Julien Terman, l'an 1589, le.... (1), présens : lesdits Jean de Goy et Jean Juette. »

Possesseurs : 1473. *Ernoul* DE LIMOGE, à titre de demoiselle *Marie* DE LE PLANCQUE, son épouse.

1502. Ladite *Marie* DE LE PLANCQUE, veuve d'Ernoul de Limoge.

10 juin 1584. *Pierre* LE FEBVRE, seigneur des Hayemont.

15... *Gérard* LE FEBVRE, fils du précédent.

8 avril 1591. *Antoine* LE HONGRE et son épouse *Henriette* LE FEBVRE, sœur du précédent.

16... *Pierre* LE HONGRE, fils des précédents.

6 février 1659. *Robert* DE MAULDE, seigneur de la Tourelle. Mort sans postérité vers 1670.

23 novembre 1670. *Pierre* DE MAULDE, seigneur de la Tourelle, comme héritier du précédent, son frère.

21 juin 1677. Demoiselle *Isabelle* HARDY, veuve du précédent, comme tenant le bail de ses enfants mineurs.

(1) Le jour et le mois sont laissés en blanc.
(2) Blanc.

31 mars 1685. *Pierre-François* DE MAULDE, écuyer, licencié en droit, seigneur de la Tourelle. Décédé le 27 avril 1726.

12 octobre 1726. *Martin-Louis* DE MAULDE, écuyer, seigneur de la Tourelle, fils du précédent. Il mourut le 14 février 1762.

29 aout 1766. Dame *Francoise-Séraphine* HESPEL, veuve du précédent, comme bail et tutrice de *François-Hyacinthe* DE MAULDE, écuyer, seigneur de la Tourelle, son fils mineur.

2 mai 1775. Le même *François-Hyacinthe* DE MAULDE, demeurant à Lille, par suite de sa majorité. Il mourut à Lille le 22 mai 1790.

30. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE GIBIECQUE, demorant à Songnies, tient ung fief dudit Silli, qui se comprent en ung terrage sour iiij bonniers de terre gisans audit Silli, en le *couture d'Escaubecque*, et poet valloir par an v rasières ij quartiers-demy blet et otant d'avaine. Lequel fief est en arest par plainte faite en la court à Mons, par Gérart Leclercq, pour une pention de c s. par an. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Pierre* LE FEBVRE, venant de l'acquest de sondit frère, tient dudit Silly, ung fief ample se comprendant en ung terraige de douze garbes du cent sur quattre bonniers trois journelz de terre sur la *coulture d'Escaubecq*, tenant l'ung à l'aultre, et sur chacun journel xviij deniers tournois de tenure de terraige, lesquelz héritaiges appartiennent assavoir : vij journelz tenant *L'espinette* à Jean Cattier, tenant à la piedsente allant auprès de *Lespinette* à Scaubecq, au Carmoy et aux hoirs Jean de le Sille ; *item*, six journelz aux hoirs Mathieu Beauvarlet, tenant à l'héritaige précédent et séquent, aux hoirs Andriu Clerbois et à la *censse de Hautporte* ; *item*, ung journel à Jean de le Motte et cincq journelz tenant au *courtil Sisnart*, appertenant à maître Jean et Nichaise Fourbisseur,

tenant à l'héritaige Jean Coustry, au courtil Visnart et à la chappelle St-Nicolas. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DE GIBIECQUE, demeurant à Soignies.

15... *Gérard* LE FEBVRE.

10 juin 1584. *Pierre* LE FEBVRE, frère du précédent.

16 avril 1591. *Antoine* LE HONGRE et *Henriette* LE FEFVRE, sa femme, fille du précédent.

16... *Anne* LE HONGRE, fille des précédents.

9 janvier 1618. *Pierre* LE HONGRE, comme tenant le bail d'*Anne* LE HONGRE, sa sœur mineure.

11 juillet 1644. *Melchior* GILBERT, comme mari d'*Anne* LE HONGRE, vend ce fief à *Louis* SCOCKART, seigneur de la Haute-Lisbecq. Ce dernier mourut à Enghien, le 3 décembre 1655.

14 novembre 1656. Demoiselle *Isabelle-Agnès* SCOCKART, demeurant à Mons, par le décès de Louis, son père. Elle épousa, le 25 avril 1659, *Claude* DE ROBAULX, écuyer seigneur de Lisbonne.

27 octobre 1700. *Louis-Ignace* DE ROBAULX, par la mort de la précédente, sa mère.

26 mai 1735. *Claude* DE ROBAULX, seigneur de Bourlon, comme héritier du précédent, son père, mort le 31 mai 1734.

18 octobre 1752. Messire *Jacques-François-Antoine* BUREAU, seigneur de la Wastinne, comme tuteur légal des enfants de feu Anne-Marie-Waudru de Robaulx, son épouse, lesquels sont héritiers de Louis-Ignace de Robaulx, écuyer, seigneur de Hantes, leur aïeul.

11 juillet 1753. Messire *Louis-François-Joseph* BUREAU, fils du précédent, par suite de sa majorité.

27 juillet 1775. *Emmanuel-Maximilien-Joseph* BUREAU, écuyer, seigneur de la Wastinne.

30 mars 1782. Le même se déshérite de ce fief.

81. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jean* BAUWELIN, demorant à Silly ou lieu de Piettre Rebe, tient en fief dudit Silly, ung fief qui se comprend en ung bonnier ung journel de pret, iij journels de terre et v. s. vij d. viés blans et ij cappons, assis sour plusieurs héritaiges audit Silly, lequel fief vault pour an . . vj l. »

Dénombrement en 1502 : « Le second desdits fiefs est aussi liège, gisant audit Silly, se comprendant en ung journel de pret tenant à l'éritage dudit seigneur de Trazegnies, à Colart Ogier et à Jehan Deleplanque. *Item*, en iij journels de terre labourable tenant au journel précédent et au chemin allant d'*Escouffle-mont* audit Silly, et iij autres journels de terre aussi labourable nommet *les Haymont*, tenant à Mahieu Beauvarlet, à Jehan Benoît et au chemin allant du *Carnoit* audit Silly, lequel fief poelt valoir chacun an . . . . . vij l. t. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Pière* LE FEFVRE, venant comme dessus, possesse d'ung fief liège se comprendant en ung journel de pret, tenant au pret de mondit seigneur le baron de Trazegnies, à iceluy de Charles Le Clercq, à maître Jean de le Sille et au rieu ; *item*, en ung bonnier de terre tenant au vivier, audit maître Jean de le Sille, et de deux costez au chemin ; *item*, en trois journels de terre vers *les Hayemons*, tenant au sentier et chemin, aux hoirs Mahieu Beauvarlet et au fief Pière Daelman, aussy v s. vj d. vieux blanz et deux chapponz par an deuz sur plusieurs héritaiges. »

Possesseurs : 14... *Piettre* REBE.

1473. *Jean* BAUWELIN.

1502. *Estiévenotte* BAUWELIN, fille d'Étienne, demeurant à Maubeuge, comme tenant le bail de *Hecquinet* BAUWELIN, son frère mineur.

10 juin 1584. *Pierre* LE FEFVRE.

23 janvier 1591. *Pierre* Fourment et *Marie* Le Fefvre, sa femme, fille du précédent.

13 décembre 1640. *Nicolas* du Rosne et sa femme *Françoise* Fourment, fille des précédents.

10 février 1663. *Jacques* de Rosne.

7 septembre 1671. Le conseiller Farinart, ensuite d'achat fait le 1er juin précédent.

16 mai 1685. La dame veuve du conseiller Farinart, les sieurs du Longpont et Sembaer, à titre de dames *Catherine-Ursule* et *Jeanne-Isabelle* Farinart, leurs épouses, et demoiselles *Marie-Ernest* et *Claire-Agnès* Farinart ont relevé ce fief par suite du décès du précédent.

13 janvier 1731. *Nicolas-Joseph* du Mont, écuyer, fils de feu M. du Longpont, a fait relief par suite de partage.

52. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* Deleplancq tient en fief du dit Silly une maison et courtil labourable gisant à *Escaubecq* au dit Silly, contenant ij bonniers ij journels xij verges de terre, de quoy sa mère ghoy de la moitié sa vie durant, vallable par an en le part d'icellui Jehan . . . . . lx s. »

Dénombrement en 1589 : « Et ledit Ghoy, aussy tenant le bail de sondit fils, tient encoire ung fief liège gisant audit Silly, se comprendant en deux bonniers-demy de terre, gisant à *Scaubecq*, où solloit avoir maison dessus, tenant au chemin et à la cense de Haute-Porte, sy appartient audit fief les Pesqueries des rieux descendants de le court Del Motte, en la rivière de le Sille. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* Deleplancq.

1502. *Jehan* Deleplancque, père.

19 octobre 1582. *Jean* de Ghoy comme tenant le bail de son fils mineur.

30 janvier 1603. *Jean* de Ghoy, fils, l'a relevé et vendu à *Pierre* Froment, et en at ledit Froment fait relief à Zuallart, bailly, ledit jour, présens Jean le Merchier, Jean Sallet, Jean de Trazegnies et Jean Barbieur.

53. Fief à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le dit Bauwelin tient aussi en fief de la dite terre de Silly, les trois pars du terrage de v bonniers de terre et de xv s. t. et une pouille, sur plusieurs héritaiges gisans audit Silly, vallable pour an, ... xl s. »

Possesseurs : 1473. *Jean* Bauwelin, demeurant à Silly.

1502. *Estiévenotte* Bauwelin.

54. Fief demi-lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Ernoul* tient aussi en fief comme dessus la iiije partie de certain terage et rentes sour plusieurs héritages audit Silly, partant contre Jehan de Bauwelin, lequel fief poet valloir par an . . . . . xl s. »

Possesseurs : 1473. *Ernoul* de Limoge, à titre de *Marie* de le Plancque, son épouse.

1502. *Marie* de le Plancque, veuve d'Ernoul de Limoge.

Ces deux fiefs furent réunis dans la suite et formèrent le fief suivant.

55. Fief demi-lige, à Silly.

Dénombrement en 1589 : « *Jean* Gaillard, bourgeois, demorant à Chièvres, venant de Jean Carbon, son oncle, tient dudit Silly ung fief demy-liège, quy se comprend en plusieurs parties de rentes d'argent, d'avaines et de chappons, sur certains héri-

taiges audit Silly, aussy en ung terraige courant de xij garbes du cent sur plusieurs héritaiges audit Silly. »

Possesseurs : 15... *Jean* CARBON.

158.. *Jean* GAILLART, bourgeois, demeurant à Chièvres, neveu du précédent.

27 juin 1603. « Relevé par *Jean* GAILLART, comme procureur de maître *Arnould* GAILLART, son frère, en vertu de l'autorisation de la Cour, à Mons, de le faire sans préjudice aux debtes feu Jan Carbon, son oncle, estant succédé à luy par la mort feu Jan Gaillart, leur père, en présence des soubsignez : Jan Zalluart, Jan Wallet et Henry Sciournet, hommes de fiefz de Haynnault, le xxvij de juing 1603 et soub estoit signé : Jan Zalluart, Jan Wallet et H. Séiournet. »

10 juillet 1645. *Jean* GAILLART, frère d'Arnould.

26 avril 1655. *Jean-Baptiste* BUISSERET, comme époux de *Jacqueline* GAILLART, fille du précédent.

36. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le dit *Nicaise* tient pareillement en fief du dit Silly ung journel de terre gisant en le *couture de colroit* et poet valloir pour an . . . . . xv s. »

Dénombrement de 1589 : « Ledit *Pierre* LE FEFVRE possesse, venant de son acquest, deux fiefz, le premier quy est ample, se comprendant en demy bonnier de terre, gisant audit Silly, en la *coulture de le Croix*, tenant au chemin, audit Le Fefvre et à Pierre Everardt, au chemin de *le Wastinne*. »

Possesseurs : 1473. *Nicaise* DE LE SILLE.

1502. *Nicaise* DE LE SILLE, demeurant à Maffles.

1589. *Pierre* LE FEFVRE.

16 avril 1591. *Antoine* LE HONGRE, en action de *Henriette* LE FEFVRE, son épouse.

9 janvier 1618. *Antoine* LE HONGRE, fils des précédents, par suite du décès de sa mère.

22 septembre 1633. Le même vend ce fief à *Jean* DE LE PLACE, lequel en est adhérité pour l'usufruit et son fils *Antoine* pour la nue propriété.

31 octobre 1636. Ledit *Antoine* DE LE PLACE, fait relief.

30 mai 1639. Le même fait donation de ce fief à *Jean* GILLEQUIN, son beau frère.

27 novembre 1681. *Adrien* GILLEQUIN.

17 février 1713. Le même se deshérite au profit de *Charles* DE MARBAIX qui en fait relief.

30 avril 1748. *Charles* DE MARBAIX, ancien mayeur de Silly, fait donation entre vifs de ce fief à son fils *Bernard* DE MARBAIX qui l'a relevé.

3 mai 1762. Ledit *Bernard* DE MARBAIX le vend pour 750 livres à *Michel* DE MARBAIX, de Bassilly, qui est admis à le relever.

37. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1474 : « Ledit *Sohier* tient pareillement en fief demy bonnier de terre, demy journel de pret, ung journel d'ausnoit et xv s. tournois de rente, de quoy sa mère ghoy de la moitié sa vie durant, vallable par an en le part du dit Sohier xl s. »

Dénombrement en 1589 : « Le second aussy ample se comprendant tant en demy bonnier de terre sur la *coulture du moulin*, tenant à Loys Coret, au chemin quy maine au bois, et à la closure Adrien Bordin ; *item*, journel et demy de pret tenant au pret Quintin du Belloy, audit Le Febvre, au rieu descendant au vivier, et aux hoirs Bertrand et Piere de le Corbier, et en xij sols tournois par an de rente, escheante au terme du Noël, deuz sur la maison et jardin, contenant ung journel appertenant à Melchior Burclin par sa femme, tenant au chemin de deux costez et au jardin maître Benoist et à Jean Dagneau, sur la place dudit Silly. »

Possesseurs : 1473. *Sohier* Deleplancque.

1502. *Sohier* Deleplancque, demeurant à Enghien.

1589. *Pierre* Le Fefvre.

23 janvier 1591. *Pierre* Fourment, comme bail et avoué de *Marie* Le Fefvre, son épouse, fille du précédent.

29 novembre 1640. *Jacques* Fourment.

24 janvier 1730. Demoiselle *Marie-Françoise* Fourment et *Paul-François* Hainault, son mari.

6 octobre 1755. *Pierre-Guillaume-François* Vandevelde, tant en son nom qu'en qualité de procureur de demoiselle *Marie-Catherine* Hainault, son épouse, fille des précédents, fait relief de ce fief par suite du décès de Marie-Françoise Fourment arrivé le 15 janvier 1750.

8 mai 1782. *J.-B.* Taffin, par la mort de *Marie-Catherine* Hainault, épouse de Pierre Vandevelde, arrivée le 5 juin 1781.

38. Fief ample, à Gondregnies.

Dénombrement en 1473 : « *Gickot* Brougnart, fil Lionne, tient ung fief du dit Silli, se comprendant en vj journels de terre gisant à Gondregnies, et en x s. de rente sour le maison Jehan Brougnart, vallable par an . . . . . lx s. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Jean* Gaillart, venant comme devant, tient dudit Silly ung fief ample, gisant à Gondregnies, se comprendant en six journelz de closure et x s. par an de rente, emprès la *censse des Sars*, tenant au chemin, aux hoirs Jan de Chierves. »

Possesseurs : 1473. *Gickot* Brougnart.

1502. *Gilbart* Brougnart demeurant à Nœfville.

15... *Jean* Carbon.

158.. *Jean* Gaillart, bourgeois, demeurant à Chièvres, neveu du précédent.

26 juin 1603. Maître *Arnould* Gaillart, chanoine de Condé, frère du précédent. Il mourut le 28 novembre 1645.

10 juillet 1646. *Charles* Gaillart, frère du précédent.

2 août 1678. *Jean-Charles* Gaillard, par le décès du précédent, son père, arrivé le 31 août 1676.

5 octobre 1720. N. Gaillart vend ce fief à *François* Fontaine.

16 septembre 1721. Celui-ci en fait relief.

172.. *Anne* Fontaine.

10 avril 1727. *Michelle* Wiseur et *Pierre-François* Chavatte dit Savary, son mari, comme héritiers de la précédente, tante de ladite dame, morte le 17 avril 1726.

9 octobre 1753. *Gabriel* Chavatte dit Savary, pourvu en la pieuse maison des orphelins en la ville d'Ath, fils des précédents.

5 avril 1756. Le même, garçon menuisier, donne ce fief en arrentement à *Charles* Dubillieux, demeurant à Silly, qui en fait relief.

5 octobre 1780. *Charles* Dubillieux par le décès du précédent, son père, arrivé le 18 novembre 1779.

39. Fief de le Hayette Moulon, à Gondregnies, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Ernoul* le Bourgeois tient en fief du dit Silli ix journels de terres ahannables et demy bonnier d'ausnoit, gisant au dit Gondregnies, vallable de cense par an cx s. »

Dénombrement en 1589 : « Et se tient ledit Gaillart dudit Silly ung fief liege gisant audit Gondregnies, nommé le *fief de le Hayette Moulon*, se comprendant en deux bonniers ung journel de terre labourable et demy bonnier d'aulnoit, tenant à l'héritaige de l'église de Ghilenghien, au fief Fery Crohin et à Imbert Hugues Parent, lieutenant de le ville d'Ath. »

Possesseurs : 1473. *Ernoul* le Bourgeois

1502. *Guillaume* DE SEUMOULIN demeurant à Bassilly.
Le surplus comme au fief précédent, sauf ce qui suit :
15 avril 1655. *Arnould* GAILLART, fils de Jean.
29 avril 1723. *Jacques-François* GAILLART, écuyer.

60. Fief lige, à Flobecq.

Dénombrement en 1473 : « *Godeffroy* DUBROECQ, ou lieu de Jacque de Maighan, de Tournay, tient un fief dudit Silly, gisant au dit Flobiecque, lequel se comprent en v journels de terre ahannable, valable par an. . . . . c s. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* JOURET, fils Adrien, mayeur de lè ville de Flobecq et y demeurant, tient dudit Silly ung fief liege contenant cincq journelz de terre gisant audit Flobecq, en la *couture de Kenesart*, tenant au chemin et à... » (sans plus).

Possesseurs : 14... *Jacques* DE MAIGHAN, de Tournai.
1473. *Godeffroy* DUBROECQ, demeurant à Flobecq.
21 mai 1543. *Jean* JOURET, mayeur de Flobecq, fait relief devant Jacques, seigneur de Peissant, bailli de Silly.
14 mars 1556. *Adrien* JOURET, fils du précédent.

61. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Lottart* DUBOIS, tient en fief du dit Silli deux bonniers de terre et vj s. ix d. de rente sour certains héritages au dit Silli, vallable par an . . . ciiij s. »

Dénombrement en 1502 : « *Jehan* GERART, marissal, demorant à Baisseli, tient de mondit seigneur de Trazegnies, à cause de saditte parie de Silly, ung fief liège se comprendant en deux bonniers de terres labourables gisant audit Silly en le coulture que l'on dist le *Petesmer Aulnoit* tenant à le *hayette à Larsin* et à vj journels de terre appartenans as povres dudit Silly avec

en vj s. ix d. de rente par an assis sur lesdits vj journels de terre desdits povres et poelt valoir chacun an.. cvj s. ix d. t. »

Dénombrement en 1589 : « *Charles* DE VILLERS, mayeur de la ville de Mons, en vertu d'acquest par luy faicte à.... (1) au paravant Jacquette du Maret, tient dudit Silly ung fief liège se comprendant en deux bonniers, en deux pièces, si comme : six journelz en la *coulture du hault buisson*, tenant de deux costez à luy-mesme, et par-desoubz aux pauvres de Silly et aux hoirs Philippes Noël, et deux journelz de terre tenant aux six journelz, au chemin allant de Silly à Enghien, gisant à *Putemeriausnoy*, vers le grand Val, tenant à la *hayette de Larsin* et aussi en vj s. ix d. de rente, deue sur six journelz de terre appertenant ausdits pauvres. »

Possesseurs : 1473. *Lottart* DUBOIS.
1502. *Jehan* GÉRART, marissal, demeurant à Bassilly.
15... *Jacquette* DU MARET.
1589. *Charles* DE VILLERS, mayeur de la ville de Mons, par achat de la précédente.
16 juillet 1591. *Pierre* DE VILLERS, fils du précédent et frère de Nicolas, mort au service de S. M. en Frise, fait relief à Zuallart, bailli.
17 août 1605. Le même vend ce fief à *Jan* DE BEUGNIES, demeurant à Mons, qui en a fait relief.
5 juin 1610. Maître *Jacques* DE BEUGNIES, jésuite, par David de Ghillenghien, son procureur, fait relief par devant Zuallart, bailli, présents : Jan Marotquin et Jan de Blois.
16... Le précédent vend à *Jacques* MEUREIN, son beau-frère, demeurant à Mons.
23 août 1611. Ledit *Jacques* MEUREIN, fait relief.
30 juillet 1648. *Jean-Thomas* MEUREIN.
9 décembre 1670. Demoiselle *Hélène* MEUREIN.

(1) Il y a un blanc dans le manuscrit.

16 mai 1672. Ladite demoiselle vend ce fief à *Laurent* Davesne.

27 mai 1673. Ce dernier fait relief.

1674. Demoiselle *Marguerite* Davesne, sœur du précédent.

30 aout 1684. *Laurent* Tersein.

26 juin 1728. Les administrateurs des pauvres de Thollembeecq, par donation du précédent.

1 juillet 1728. Ce fief fut vendu à *Simon* Pierchon, pour le prix de 800 livres.

25 mai 1764. *Jean-Baptiste* Lebleu, censier, demeurant à Silly et *Marie-Phlippine* Pierchon, son épouse, fille du précédent.

15 octobre 1774. *Nicolas François* Lebleu, demeurant à Bassilly, comme héritier de Marie-Philippine Pierchon, sa mère décédée le 24 octobre 1773.

26 mai 1780. Le même partage son fief, en vertu d'autorisation, en trois fiefs savoir : le premier consistant en un bonnier, la couture du haut buisson ; le second un demi-bonnier, même couture ; le troisième en un demi-bonnier. Il se déshérite de ce dernier fief.

22 juin 1780. *Martin* Cuvelier, demeurant à Bassilly, est adhérité des deux premiers fiefs éclissés.

Même date. *Gaspard-Joseph* Bureau, écuyer, seigneur de la Wastinnne, a acquis le troisième.

62. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « La demoiselle vesve de *Jehan* Aubert tient un fief de quattre bonniers de bos gisant au dit Silly. *Item*, tient elle encores ung aultre fief de deux bonniers ung journel de bois aussi gisant audit Silly. »

Ces deux fiefs, après avoir été défriché, semblent avoir été réuni en un seul, car le dénombrement suivant est le seul qui, postérieurement, peut se rattacher au relevé que nous venons de transcrire.

Dénombrement en 1589 : « Et venant d'arrentement cy devant faict à Jean Le Febvre, tient dudit Silly ung fief liège se comprendant en cincq bonniers de terre labourable, en une pièce, présentement mise à usance de pasture et furent cy devant bois et aulnoit, gisant audit Silly, vers le Grandeval, tenant au bois de Ligne nommé le *Viluroir*, aussy à six journelz de main ferme, appertenant audit de Villers, à l'héritaige Charles de Pouilles et à Pierre de Goy. »

Possesseurs : 1473. La veuve *Jean* Aubert.

1589. *Charles* de Villers.

Comme le fief précédent jusqu'au relief du 26 juin 1728.

63. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Ernoul* tient en fief dudit Silly trois bonniers xxxiij verges de terre en une pièce gisant en le couture *d'Escaubecq* au dit Silly, se vault par an. . vij. l. »

Dénombrement en 1589 · « *Josse* Baccart, comme marit de demoiselle *Jenne* Daix, paravant espeuze à Piere Daelman, comme tenant le bail de *Loys* Daelman, son filz, tient dudit Silly ung fief liège, se comprendant en trois bonniers de terre, en une pièce en la *coulture d'Escaubecq*, tenant aux pauvres dudit Silly, sy passe la piedsente parmy et à Joesse Sermet. »

Possesseurs : 1473. *Ernoul* de Limoge.

1502. *Marie* Deleplaucque, veuve du précédent, demeurant à Silly.

15... *Pierre* Daelman.

8 mai 1576. *Josse* Baccart, et *Jeanne* Daix, son épouse, veuve du précédent, comme tenant le bail de *Louis* Daelman, fils mineur de Pierre, ont relevé à Gérard Le Febvre, bailli de Silly.

15 septembre 1621. *Josse* DAELMAN, fils de Louis, fait relief à Charles d'Isembard, bailli de Silly, présents : Jean de Blois, George de Trivière et Jean Savereux, fils, hommes de fiefs.

6 octobre 1623. *Louis* DAELMAN, par le décès du précédent, son aïeul.

6 août 1710. Dame *Eléonore* DAELMAN, veuve du sieur Desmette, seigneur de la Tour, a vendu ce fief à *Nicolas-François-Ferdinand* DE LA MARLIÈRE, seigneur de Thoricourt.

27 octobre 1774. Messire *Charles* DE LA MARLIÈRE, chevalier, seigneur de Scaubecq, général major et commandant d'Audenarde, releve par suite de partage fait au décès de Claude de la Marlière, son frère, mort le 9 février 1772.

15 septembre 1780. Le même se déshérite de ce fief pour être vendu après sa mort.

64. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le dit *Ernoul* tient encores en fief vj journels de pret et terre gisant à Escaubecq au dit Silly, se poet valloir par an. . . . . iiij l. »

Dénombrement en 1589 : « *Item*, tient dudit Silly ung fief liège se comprendant en deux bonniers tant pret que terre audit lieu d'*Escaubecq*, tenant au chemin allant au *Brousau*, à David Cannart et au fief Joes Sermeth, aussy en rentes d'avaine et chappons. »

Possesseurs : Comme pour le fief précédent, sauf ce qui suit :

27 février 1644. Demoiselle *Marguerite* DAELMAN, fille de Louis.

6 août 1710. Dame *Éléonore* DAELMAN, veuve du sieur Desmette seigneur de la Tour a vendu ce fief à *Nicolas-François-Ferdinand* DE LA MARLIÈRE, seigneur de Thoricourt.

21 juillet 1774. Demoiselle *Isabelle-Françoise* DE LA MARLIÈRE, dame de Thoricourt, par suite de la mort de Jean-Baptiste-Joseph

de la Marlière, son oncle, arrivée le 5 septembre 1757 et celle de Claude-François de la Marlière, son père, arrivée le 9 février 1772.

65. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1589 : « *Item*, tient dudit Silly ung fief ample contenant cincq bonniers et demy gisant à *Cauveau*, tenant au chemin d'*Escaubecq*. »

Possesseurs : Comme pour les fiefs précédents jusqu'au relief du 21 février 1644.

11 mars 1655. *Philippe-Guillaume* DAELMAN.

21 août 1665. Demoiselle *Marguerite* DAELMAN.

7 juin 1694. Dame *Éléonore* DAELMAN par le décès de la précédente, sa sœur.

6 août 1710. Elle vend ce fief à *Nicolas-François-Ferdinand* DE LA MARLIÈRE, seigneur de Thoricourt.

4 avril 1775. Noble homme *Charles-Emmanuel* DE LA MARLIÈRE demeurant à Mons, par suite de partage.

66. La Bricquetrie à Silly, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* LE FAUCONNIER, fils Loys, tient en fief de la dite terre de Silly, trois bonniers de terre gisans au dit Silly, appellé *le bricquetrie* et poet valloir par an vj l. »

Dénombrement en 1589 : « Et se tient dudit Silly ung fief liège appellé *la Bricquetrie* contenant trois bonniers de closure, enclose de hayes, tenant au chemin de *la Difflière* et au sr. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* LE FAUCONNIER.

1502. *Jehan* BENOIT, le fils.

15... *Pierre* DAELMAN.

Comme pour les fiefs précédents jusqu'après le 6 août 1710.

3 novembre 1720. Dame *Isabelle-Françoise* Emerinck dame de Thoricourt, comme garde noble des enfants de Nicolas-François-Ferdinand de la Marlière, son mari.

13 février 1773. Demoiselle *Isabelle-François* de la Marlière dame de Thoricourt, par la mort de Jean-Baptiste-Joseph de la Marlière, son oncle, arrivée le 5 septembre 1757, et par celle de Claude-François de la Marlière, son père, arrivée le 9 février 1772.

67. Fief de Trahegnies, à Mainvault, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Le dessusdit *Ernoul* de Limoge tient en fief dudit Silly pluiseurs rentes d'argent, d'avaine, de cappons et terrages deuz sour pluiseurs héritaiges en la ville de Mainvaulx, vallable par an. . . . . c. s. »

Dénombrement en 1589 : « *Anthoine* Deslens, marchant, demorant en la ville de Mons, au tiltre de *Yenne* Baillet, fille de feu Henry, sa femme, tient dudit Silly, ung fief liège, se comprendant en rentes d'argent, d'avaine, et chappons, en terraige sur plusieurs héritaiges gisant à Mainvault et Houtaing, aussy en cattelz sur plusieurs maisons et en justice haulte, moyenne et basse. »

Possesseurs : 1473. *Ernoul* de Limoge.

15... *Henri* Baillet.

31 août 1586, « *Jenne* Baillet fist relief à Gérard Le Febvre, bailly, lequel par le trespas de Henry Baillet, avoit levé ung cheval grison pour le liège, lequel fut délivré à Monsieur moderne. »

158.. *Antoine* Deslens et sa femme, *Jeanne* Baillet, ont faict le relief à Pière Le Febvre, bailly dudit Silly, en la ville de Mons.

20 octobre 1622. *Nicolas* Houzeau en action de *Marie* de Lens, sa femme, fille des précédents.

20 novembre 1675. *Nicolas* Houzeau, seigneur de Pottelle.

16 avril 1680. *Nicolas* Houzeau, écuyer, seigneur de Pottelle.

12 décembre 1732. *Ernest-Léopold-Denis-François* Houzeau.

7 mars 1774. *Philippe-Joseph* Houzeau de Maingoval, écuyer, demeurant à Mons, se déshérite de ce fief pour être vendu après sa mort. Il décéda le 6 août 1791.

2 mai 1793. Dame *Marie-Anne-Narcisse* de Robaulx, veuve du précédent, par suite d'achat sur recours public au prix de 1470 livres.

68. Fief des haut-bonniers, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Zègre* le Fauconnier tient en fief du dit Silly xxiiij bonniers de terre appelez les *haulx bonniers* gisans au dit Silly et poet valloir par an à le charge de xxiiij l. de pention par an. . . . . iiij l. »

Possesseurs : 1473. *Zègre* le Fauconnier.

69. Fief à Gondregnies.

Dénombrement en 1473 : « Le dit *Zègre* tient pareillement en fief le terrage de trois bonniers xxv verges de terre gisans à Gondregnien ij rasières demie d'avaine et ij cappons demy. Et poet valloir par an . . . . . xl. s. »

Possesseurs : Comme au fief précédent.

70. Fief des haut-Broecques, à Silly, fief ample.

Dénombrement en 1589 : « Le iij^e^ quy est ample se comprendant en xv bonniers de terre et pret, joindant ensemble, nommé le fief *des hault Broecques*, tenant au chemin quy maine de Silly à Gaiges, au bois le Borgne, aux héritaiges de Ghillenghien et à Jean Gaillart et au jardin de Cambermon. »

Possesseurs: 1502. *Jacquemart* Dubois, demeurant à Enghien.

17 mai 1582. *Pierre* Dircq.

11 janvier 1583. Il vend ce fief à maître *Jean* de le Sille, en présence de Philippe de Hoves, bailli de Silly.

8 février 1601. *Jacques* Farinart et *Catherine* de le Sille, sa femme, fille du précédent.

4 septembre 1637. *Jacques* Farinart, demeurant à Ath, par le décès de *Catherine* de le Sille, sa mère, morte le 9 septembre 1636.

15 avril 1669. *Philippe* Farinart, conseiller à la cour de Mons, par la mort de *Jacques*.

16 mai 1685. La veuve de *Philippe* précité, les sieurs du Longpont et Semaber, à titre de dames *Catherine-Ursule* et *Jeanne-Isabelle* Farinart, leurs épouses, et demoiselles *Marie-Ernestine* et *Claire-Agnès* Farinart, toutes quatre filles du précédent, font faire relief.

24 mai 1721. *Charles-Joseph* et *Marc-Antoine* de Robaux.

24 décembre 1740. Dame *Marie-Catherine-Josephine* Razobre, veuve de messire *Charles-Joseph* de Robaux, seigneur d'Aussois, comme bailliste de *Philippe-Joseph* et *Marie-Josephine-Antoinette* de Robaux, ses enfants mineurs.

71. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le devantdit *Nicaise* tient encores en fief v journels de terre ahannable, demy-bonnier de pret et les terrages et tailles de environ vij bonniers et demy-journel de terre avecq les services d'iceux, gisans audit Silly, et poet valloir par an . . . . . vii j s. »

Dénombrement en 1589 : « *Jacques* Farinart, ayant espouset *Catherine*, fille maître Jean de le Sille, bourgeois, demorant en la ville d'Ath, tient dudit Silly trois fiefz venant de son acquest, le premier qu'il a acquis à Jean de le Sille, quy est ung fief

liège, se comprendant en cinq journelz de terre ; aussy demy-bonnier de pret gisant audit Silly, emprès la *censse de Bruges*, et ung terraige de xij garbes du cent quy se liève sur six bonniers et demy de terre avecq les tenures, iceulx appertenant à Guillaume Sergeant et à.... (1). »

Possesseurs : 1473. *Nicaise* de le Sille, demeurant à Maffles.

15... *Francoise* de le Sille.

26 mars 1545. *Jean* de le Sille, marchand à Ath, par suite de la profession religieuse de la précédente, sa sœur, au couvent de Nazareth à Ath.

10 mars 1579. Il le vend à *Nicolas* de le Sille.

158.. Maître *Jean* de le Sille, bourgeois, demeurant à Ath.

8 février 1601. Pour le surplus, comme au fief précédent.

72. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1589 : « Le second quy est ample se comprendant en ung bonnier de pret gisant à *Caubau*, tenant au chemin, au rieu, aux hoirs Charles de Villers et aux hoirs Jean Daelman et au pret de la censse de Hautport. »

« Ledit fief est chargé par devers Charles de Villers d'une rente de vij l. v s. par an. »

Possesseurs : 18 juillet 1586. *Andrieu* de Lausnoit vend à maître *Jean* de le Sille.

8 février 1601. *Jacques* Farinart et *Catherine* de le Sille, son épouse, fille de Maître Jean.

Comme aux deux fiefs précédents.

73. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1589 : « Luy venant d'acqueste à Andrieu de Lausnoy, tient dudit Silly ung fief ample se comprendant en

(1) Sans plus.

une rente de vij l. v s. par an deue et assignée sur ung bonnier de pret tenu en fief appertenant présentement à maître Jean de le Sille, gisant à *Caubeau*, tenant au chemin, aussy au rieu et audit Charles de Villers. »

Possesseurs : 1589. *Charles* DE VILLERS, mayeur de Mons.

159.. Ce fief est « en faulte de relief depuis le trespas dudit Charles, mais ung de ses fils nommé *Nicolas* capitaine DE VILLERS a faict présenter requête à mondit s^r^ afin de ne tomber en faulte de relief, de tant qu'il est au service de Sa Majesté en Frise, et qu'il n'at moyen de retourner, auquel fut accordé la suspension jusques à son retour. »

16 juillet 1591. *Pierre* DE VILLERS, frère de Nicolas, par suite du décès de celui-ci arrivé en Frise.

74. Fief Ghobert, à Silly, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Jean* DE GHOY tenant le bail de sondit filz, tient dudit Silly ung fief liège nommé le *fief Ghobert*, gisant audit Silly à *Scaubecq*, se comprendant en ung jardin où solloit avoir maison, fossé, terres labourables et pretz tenans ensemble, contenant x journelz tenant au chemin quy maine de Silly à Enghien et au bois de Ligne, à Julien Terman de deux costez, à Pière Fourment, aux hoirs Bertrand Corbier et Pière de Ghoy et les héritaiges de la censse del Hauport. »

Possesseurs : 1502. *Nicaise* DE LE SILLE, demeurant à Maffles.

21 septembre 1538. *Bauduin* DE LE SILLE.

19 octobre 1582. *Jean* DE GHOY, comme tenant le bail de *Jean*, son fils mineur.

15... *Jean* DE GHOY, fils, arrivé à sa majorité.

30 janvier 1603. Ledit *Jean* DE GHOY vend ce fief à *Pierre* FOURMENT, mayeur de Silly, « présens comme bailly Jan Zuallart et comme hommes : Jan le Merchier dit Bosquilon, Jacques

Sallet, Jean de Trezegnies et Jean Barbieur, pour le pris de vij^e^ l tournois, par dessus la charge de xij l. x s. l'an de rente vers Franchois de Marbais, faict l'an 1599, le xiiij^e^ juing. Laquelle rente ledit Pierre Froment at rachapté le xxviij^e^ de juing 1612. »

15 novembre 1625. *Adrienne* FOURMENT et *François* CLÉMENT, son mari, demeurant à Bierges.

8 novembre 1669. *Josse* CATIER, à titre de *Catherine* CLÉMENT, son épouse.

20 novembre 1713. *Pierre* CATTIER, fils des précédents, par le décès de sa mère.

24 décembre 1739. *Jacques-Charles* CATTIER, par le décès du précédent, son père.

6 octobre 1755. *Nicolas-Joseph* CATTIER, fils du précédent.

75. Fief à Silly.

Dénombrement en 1589 : « En six rasières d'avaine et vj chappons de rente et les terraiges de six bonniers trois journelz de terre au *Carmoit*, et environ huict bonniers sur *Tramasure* et en quattre livres de rente sur une maison au Maret, terre et pret tenant à la haye d'Ath. »

Possesseurs : 19 octobre 1582. *Jean* DE GHOY, comme tenant le bail de *Jean*, son fils mineur.

16 mai 1606. *Jean* DE GHOY vend à *Jean* DE HENNIN, qui fait relief.

8 janvier 1630. *Louis* DUMONT, au nom de *Jacques-François*, son fils mineur.

24 décembre 1640. Ledit *Jacques-François* DUMONT, ayant atteint sa majorité.

17 décembre 1716. Le seigneur DE L'ESCLATIÈRE.

17... *Jacques-François-Antoine* BUREAU.

26 juillet 1775. *Emmanuel-Maximilien-Joseph* BUREAU, écuyer, seigneur de la Wastinne, par le décès du précédent, son père, arrivé le 25 septembre 1774.

76. Fief Delaire, à Silly, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « Le dessus dit *Nicaise* tient encore en fief que dessus, deux bonniers de courtil appellé le *fief Delaire*, gisant audit Silly, et poet valloir par an . . . iiij l. »

Dénombrement en 1589 : « Le premier quy est ample se comprendant en deux bonniers de terre gisant audit Silly, devant la *censse de le Wastine*, tenant de trois costez à Jean de Goy et au chemin, nomé le *fief Delaire*. »

Possesseurs : 1473. *Nicaise* DE LE SILLE, demeurant à Maffles.

3 mars 1580. Maître *Jean* DE LE SILLE.

8 février 1601. *Jacques* FARINART et *Catherine* DE LE SILLE, son épouse.

La suite comme au *fief des Haut-Broecques*, repris au n° 70, sauf ces reliefs.

17... *Renier* DE ROBAUX.

24 mai 1721. *Marc-Antoine* DE ROBAUX, seigneur de Buvrinne par le décès du précédent, son frère.

77. Fief Hion, à Silly, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Le dessus nommé *Nicaise* DE LE SILLE tient encore en fief du dit Silly, v bonniers ung journel de terre en une pièce gisans en le *couture du Colroit* et poet valloir pour an au deseure des cherges . . . . . iiij l. »

Dénombrement en 1589 : « Le iij^e^, quy est liège, nomé le *fief Hion*, contenant cincq bonniers lx verges de terre gisant lez le *Quesne à le Cappellerie*, sur la *coulture du Coroy*, tenant à Jean le Goy et audit maître Jean de le Sille. »

Possesseurs : Comme au fief précédent, sauf ce relief.

24 mars 1721. *Charles-Joseph* DE ROBAUX, seigneur d'Aussois.

78. Fief demi lige, à Silly.

Dénombrement en 1502 : « *Alexandre* DUPONCEAU tient de mondit seigneur de Trazegnies, à cause de sa parie de Silly, ung fief demi liège gisant audit Silly se comprendant en ij bonniers de terres labourables gisant en la *coulture de Tramazure* tenant au fief Jehan Lefevre de Braine d'une part, d'autre part à l'éritage sire Pierre Deleplancque et tenant au fief Jehan de Froimont, vaillable par an de cense noef livres tournois. »

Dénombrement en 1589 : « Le second, quy est demy liège venant de Franchois du Ponceau, se comprendant en trois bonniers de terre gisant audit Silly, au lieu *de le Chapellerie, à Tramasure*, tenant à Julien Terman, aux hoirs Mahieu Beauvarlet et à Jean de Goy. »

Possesseurs : 1502. *Alexandre* DUPONCEAU.

15... *François* DU PONCEAU.

3 mars 1580. *Jean* DE LE SILLE.

8 février 1601. *Jacques* FARINART et *Catherine* DE LE SILLE.

Comme au fief 70, sauf ce qui suit :

17... *Jean-Henri*, baron DE PETERSEM.

19 janvier 1740. *Jean-Charles*, baron DE PETERSEM, par le décès du précédent, son père.

79. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Nicaise* tient en fief dudit Silly trois bonniers de terre en une pièce audit Silly, et poet valloir pour an au deseure de iiij l. que a dessus Jehan le Waitte le cours de certain viage. . . . . c s. »

Dénombrement en 1589 : « Le iiij^e^, quy est liège, contenant trois bonniers gisant à *le Hayze*, à Silly, en la *coulture de Vedagie*, tenant à lui-même et au soivre dudit Silly et à Helbecq. »

Possesseurs : 1473. *Nicaise* DE LE SILLE.

1502. *Nicaise* DE LE SILLE, demeurant à Maffles.

3 mars 1580. Maître *Jean* DE LE SILLE.

8 février 1601. *Jacques* FARINART et *Catherine* DE LE SILLE, son épouse, fille du précédent.

4 septembre 1637. *Maximilien* FARINART.

15 avril 1669. La suite comme le fief Hion n° 77.

80. Rente sur le fief précédent.

Dénombrement en 1473 : « Le dessus nommé *Jehan* LE WAITTE tient en fief du dit Silly, en vertu de don à lui fait, sour le dessus dit fief, la vie de *Margueritte* LE WAITTE, sa soer, chascun an. . . . . iiij l. »

81. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1589 : « Le ve, quy est liège, venant dudit Jacques de le Sille, par acquest à Franchois du Poncheau, se comprendant en trois bonniers de terre tenant au fief Pière Froment et audit maître Jean de le Sille. »

Possesseurs : Comme au fief n° 79 jusqu'au

24 mai 1721. *Marc-Antoine* DE ROBAUX.

24 décembre 1740. Comme au fief repris au n° 70.

82. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1502 : « Ledit *Alexandre* DU PONCEAU, en action de *Catherine* DELELOGE, sa femme, tient encores de mondit seigneur à cause dudit Silly ung fief ample, gisant audit Silly, au lieu que l'on dist en *le cours de le Haize* audit Silly se comprendant en iiij bonniers de terres labourables tenant au fief Jehan de Puille, aussi au fief Nicaise de le Sille et au jugement de Hellebecque, vallable par an de cense xij l. t. »

Dénombrement en 1589 : « Et le vij^e^ venant comme dessus, quy est ample, se comprendant en quattre bonniers de terre gisant à *le Hayze*, à Silly, tenant aux fiefz M. Guillaume Marcq, au soivre de Hellebecq et audit maître Jean de le Sille.

Possesseurs : Comme au fief précédent.

83. Fief de le Tenre, à Silly, fief demi lige.

Dénombrement en 1473 : « Une maison, iiij bonniers demy que pret que terre, appellée le *maison de le Tenre*, gisant en celly ville. »

Dénombrement en 1589 : « *Jacques* DESCHAMPS, bourgeois de la ville de Mons et y demorant, venant d'acquest à Jean Lievin et auparavant venant de Cathelinette de Maulde, tient dudit Silly ung fief demy liège, se comprendant en quattre bonniers et demy de terre et pret, où solloit avoir une censse dessus, nomé le *fief de le Tenre*, tenant au chemin allant de Cauveau à Enghien, à l'héritaige de la censse de Haulte porte, et au fief Laurent Benoit. »

Possesseurs : 1473. Demoiselle veuve de *Jean* AUBERT.

1502. *Michelle* AUBERT, veuve de *Piérart* CORNUT, demeurant à Quevaucamps.

15... *Cathelinette* DE MAULDE.

15... *Jean* LIEVIN.

1587. *Jacques* DESCHAMPS, bourgeois de Mons, par achat du précédent.

16... *François* DESCHAMPS.

1 septembre 1627. *François* DE NAMUR, demeurant à Ath, par achat du précédent.

20 avril 1629. *Julien* DE NAMUR, par succession du précédent, son oncle, mort le 26 février.

16... *Martin* DE NAMUR.

8 juillet 1647. *François* DE NAMUR, jeune homme à marier, par la mort civile de Martin, son frère, religieux profès au monastère d'Orival.

13 novembre 1648. Le même vend ce fief à *Nicolas* COUVREUR.

24 octobre 1684. *Philippe* SCHILDERS, par le décès de demoiselle Couvreur, sa mère, arrivé en 1681.

27 juillet 1729. *Louis-Joseph* SCHILDERS, par le décès de Philippe, son père, arrivé le 27 août 1728 et de son frère Charles-Joseph, arrivé le 14 octobre suivant.

21 novembre 1772. Dame *Marie-Anne* SCHILDERS, veuve de *Michel-Francois* RUSETTE écuyer, comme héritière de Louis-Joseph, son frère, mort le 30 novembre 1771.

11 novembre 1774. Les sieurs *Philippe-Antoine* DE LE COURT, prêtre et TAINTENIER, avocat, greffier de la châtellenie d'Ath, exécuteurs testamentaires de la précédente, morte le 26 février, en qualité de baillistes des quatre enfants mineurs de Messire *Emmanuel* RUSETTE, chevalier, fils de ladite dame, et de dame *Henriette-Bonne* FLESCHER.

84. Terrage à Silly, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DUBOIS tient en fief dudit Silly les terrages de envrion ix bonniers de terre, les tailles et services à le vente, ij cappons demy le thier d'un, deux rasières demie d'avaine et le thier d'une, lequel fief vault de cens par an. . . . . c s. »

Dénombrement en 1502 : « *Jehan* DUBOIS, demorant à Gramelx, tient de mondit seigneur de Trazegnies à cause de Silly ung fief ample gisant audit Silly se comprendant en terrage de cincq bonniers en le coulture que on dist le *Petesmer Aulnoit* et sur le *coulture du pont Kauwet*, aussy de VIII s. fors deux capons demy et le tierce d'un capon, deux rasières demie d'avoine et le tierce d'une rasière avec les services des héritages que lesdittes rentes et terrages doivent quant ils vont de main en aultre par vendaige ou aultrement. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Jacques* DESCAMPS, vevant de ladite Cathelinette de Maulde, tient dudit Silly ung fief ample, se comprendant en ung terraige de xij garbes du cent, quy se lieve sur cincq bonniers de terre en la *coulture de Puterneriausnoy*, emprès le *pont Keuwet*, aussy en viij sols fors, deux chappons et demy, et le tierch d'ung, deux razières d'avaine et le tierch d'une, avecq les services des héritaiges doyans lesdits terraiges et rentes. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DUBOIS.

1502. *Jehan* DUBOIS, demeurant à Grandmetz.

15... *Cathelinette* DE MAULDE.

1589. *Jacques* DESCHAMPS.

27 octobre 1626. *Jacques* DESCHAMPS, fils du précédent.

22 novembre 1540. *Philippe* DESCHAMPS.

27 octobre 1650. *Hermès* DESCHAMPS, fils de Jacques.

10 juin 1689. *Jacques* ANTHOINE, par le décés du précédent, son cousin germain.

29 décembre 1710. Le même fait donation de ce fief à *Jacques-François-Joseph* GAILLARD.

17... *Nicolas-François-Joseph* DE BISEAU, écuyer, seigneur de Houdeng, Bougnies, Saint-Hilaire, mort le 20 avril 1774.

30 mars 1775. *Henri-Aimé-Joseph* DE BISEAU, écuyer, seigneur de Crohin, Bougnies, demeurant à Mons, fils du précédent.

28 septembre 1780. Dame *Blanche-Narcisse* DE SEPMERIES, veuve de M. Gaillard, écuyer, seigneur de Fassignies, conseiller au conseil souverain de Hainaut, décédé le 16 décembre 1779 comme tutrice et garde-noble de ses enfants : *Denis-Joseph* et *Ignace-Emmanuel* GAILLARD, encore en bas-âge.

85. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Ung fief de vj journels de terre et les terrages de environ vj bonniers de terre avecq aussi les tailles d'iceux et les services à le vente. »

Dénombrement en 1589 : » *Franchois* DE MARBAIX, Jan Doye en virtu d'acquest à Philippes Sirjacob et auparavant venant de Henry Baillet, tient dudit Silly ung fief ample se comprendant en six journels de terre, sur la *coulture d'Escaubecq*, tenant à l'héritaige de mondit seigneur, à Loys Daelman et à Joesse Sermeth. »

Possesseurs : 1473. Demoiselle veuve de *Jehan* AUBERT.

1502. *Michelle* AUBERT, veuve de *Pierart* CORNUT, demeurant à Quevaucamps.

15... *Henry* BAILLET.

15... *Philippe* SIRJACOB.

27 aout 1588. *Jean* DOYE par achat du précédent, par devant Pierre Le Fefvre, bailli dudit Silly, présents : Jean de Goy, Guillaume Mesmay, Philippe Sirjacob et Jean Juette, hommes de fiefz, pour ij^{c} l livres tournois.

11 mars 1593. *François* DE MARBAIX, par achat du précédent à Zuallart, bailli, présents : Jean de Blois, Joesse Sermeth, Jacques Sallet, Nicolas Laurent et Julien Le Plat.

16... *Jean* DE MARBAIX.

5 septembre 1657. *Pierre* DE MARBAIX, fils du précédent.

9 juin 1687. *Laurent* DE MARBAIX se deshérite au profit de *Guillaume* DE BLOIS.

10 mars 1691. *Jean-Louis* DE BLOIS.

17... *Anne* DE BLOIS.

2 juin 1752. *Philippe-Joseph* LAIGLE, avocat, procureur de *Jacques-François* SÉCUS, écuyer, seigneur de la Hée, conseiller au conseil de Hainaut, comme héritier de la précédente, sa mère.

25 janvier 1776. Messire *Procope-Xavier* baron DE SÉCUS, seigneur de Bauffe, la Hée, etc., fils du précédent mort le 27 avril 1775.

86. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1589 : « Maître *Anthoine* BRISSART, de son stil cuisinier, come mary et advoet de *Jacqueline* DE LAUSNOIT, fille de feu Jean, tient dudit Silly ung fief ample se comprendant en deux bonniers ung journel de terre quy solloit estre ausnoit, gisant à *Caubeau*, tenant au bois de Ligne, au pret Charles de Villers et au chemin. »

Possesseurs : 15... *Jean* DE LAUSNOIT.

30 janvier 1580. *Jacqueline* DE LAUSNOIT, fille du précédent.

8 mai 1597. Maitre *Antoine* BRISSART, cuisinier, comme mari de la précédente, fait relief à Jean Zuallart, bailli, présents : Pierre Fourment, Jean de Blois et Pierre Pesière, hommes de fiefs.

18 février 1628. *Jean* BRISSART, fils des précédents, comme héritier de sa mère.

27 mai 1632. Il vend à *Jean* POLLART, demeurant à Horrues.

1 mai 1661. *Nicolas* POLLART.

27 mai 1679. *Michel* POLLART.

4 février 1726. *Jean* POLLART.

8 octobre 1729. *Charles-François* SENOCQ, par achat du précédent.

17 janvier 1746. Le sieur GENTIS, exécuteur testamentaire du précédent.

17 décembre 1782. *Charles-Louis* DE SENOCQ, avocat au conseil souverain de Hainaut, résident à Mons, fils de Charles-François, mort en 1744.

87. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « iiij bonniers de terre gisans là endroit en le *couture de Scaubecq*. »

Dénombrement en 1589 : « *Laurent* Benoit, filz, bourgeois et marchand demorant en la ville d'Ath, tient dudit Silly ung fief ample venant de Clément de Lausnoit, se comprendant en iiij bonniers de terre sur la *coulture d'Escaubecq*, tenant à Lausnoit Walhier, aussy au fief de le Tenre, à Piere Le Febvre et aux hoirs Mahieu Beauvarlet. »

Possesseurs : 1473. Demoiselle veuve de *Jean* Aubert.

15... *Clément* de Lausnoit.

15... *Jean* de Lausnoit.

158.. *Laurent* Benoit, par achat.

7 février 1598. *Nicolas* Benoit, frère du précédent.

27 juillet 1616. *Jacques* Hottois, comme procureur de dame *Hélaine* Benoit, fille du précédent, épouse de *Philippe* de le Kétulle.

5 septembre 1653. *Ferdinand* de la Ketulle, seigneur de Loyeuse.

15 mai 1664. M. de la Ketulle d'Hanrye, par le décès du précédent.

9 octobre 1685. Le vicomte d'Atrée, tuteur des enfants du précédent.

20 novembre 1713. Le sieur de la Ketulle.

Même date. Il vend à *Jacques* Horlait.

14 mars 1736. *Jean* Horlait, par le décès du précédent son père arrivé le 9 avril 1735.

4 novembre 1751. *Gilles* Horlait, censier à Silly, fils du précédent.

17 décembre 1755. Le même vend à *Philippe* Vlaming, acquérant pour *Marie-Thérèse* Buseau, demeurant à Mons, au prix de 7000 livres.

88. Seigneurie de Papegnies, à Gondregnies, en deux fiefs amples.

Dénombrement en 1473 : « Demiselle *Maigne* Clauwette, vesve de *Gérart* de le Loge, demeurant à Mons, tient en fief dudit Silly, toutte la justice haulte, moyenne et basse, qu'elle a sour sa maison et héritages de Pappegnien. Ladite demoiselle tient encores en fief dudit Silly, sa maison, court, viviers, prés, pasturaiges et terres ahannables appellée le *maison de Pappegnien*, gisant à Foulencq, qui puelt valloir par an parmy la dite haulte justice. . . . . 11. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* de la Motte, escuyer, seigneur de Papegnies, tient dudit Silly deux fiefz, le premier quy est ample, gisant en la paroisse de Gondregnies-lez-Foulens, se comprendant en une maison, chambre et motte enclose de fossez à eauwe, aussy en une grange, estables, jardin, viviers, pretz, pastures, ausnoy et terre labourable, le tout contenant quarante bonniers ou environ nomet *Pappegnies*, tenant au chemin, aussy aux bois de Cambron et à..... (1), laquelle est chargié de x l. blans par an de rente deuz à..... (1) de Songnies.

« Et le second fief, quy est aussy ample, se comprend en la haulte justice, moyenne et basse sur toute ladite maison et ses appendances. »

Possesseurs : 1473. Demoiselle *Maigne* Clauwette, veuve de *Gérart* de le Loge, demeurant à Mons.

1502. *Jehan* Anceau, demeurant à Mons.

30 mars 1583. *Jean* de la Motte, écuyer, a fait relief desdits deux fiefs à Philippe de Hoves, bailli dudit Silly.

11 mai 1623. *Charles* de la Motte, écuyer.

31 octobre 1677. Le sieur Dessus-le-Moustier.

13 février 1734. Messire *Charles-Ghislain* d'Apchon. Il décéda le 17 avril 1753.

(1) Blanc dans le manuscrit.

Mai 1753. *Robert* DE MORVAL, par le décès du précédent.

17... Messire *Charles-Antoine-Joseph*, comte DE VINCHANT, seigneur de Morval, de Gontrœul, de Fanuez et de Papignies, résident à Malines.

3 mai 1762. Le même se deshérite de ces fiefs pour être vendus après sa mort. Il décéda le 16 février 1762.

12 novembre 1768. Messire *Philippe-Joseph-Alexandre-Étienne* DE VINCHANT, seigneur de Morval, Papegnies, demeurant à Mons, fils du précédent.

89. Fief ample, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Piérart* PIETTE, ou lieu de Jacqmart Buterne, tient en fief iij journels de bos appellé *le plantin de Bouckourt*, vallable par an . . . . . xxxij s. »

Dénombrement en 1589 : « *Mahieu* BEAUVARLET, GRÉGOIRE DU PARCQ, filz Jean, tient dudit Silly ung fief ample, gisant et tenant à la coulture de Tramasure, se comprendant en trois journelz de bois nomé *le Plantin*, tenant au *bois de Baucourt*, aussy aux hoirs Henry Suendret, en action de sa femme et aux vesve et hoirs Nicolas Cambier. »

Possesseurs : 14... *Jacqmart* BUTERNE.

1473. *Pierart* PIETTE.

1502. *Arnould* DE TRAZEGNIES, demeurant à Silly.

8 janvier 1589. *Mahieu* BEAUVARLET a fait relief devant Pierre Le Febvre, bailli, Philippe Sirjacob, Jean Juette et Guillaume Mesmay, hommes de fiefs.

7 février 1602. *Pierre* BEAUVARLET, frère du précédent pour son absence ou mort.

4 janvier 1606. Le même vend ce fief pour 325 livres tournois à *Grégoire* DU PARCQ, qui en fait relief.

25 février 1626. Demoiselle *Isabelle* DU PARCQ, par le décès du précédent, son père.

19 mars 1629. *René* VENSTENERAERT, seigneur de la Rocq, époux de la précédente.

2 mai 1635. Le même vend à *Jean* DE ROSNE.

24 mars 1665. *Jacques* DE ROSNE.

6 mai 1679. *Jacques* DE ROSNE, fils du précédent.

12 décembre 1730. *Charles* DERUELLE, héritier du précédent, son oncle.

21 octobre 1734. *Jean-François* DUPOND, par achat du précédent.

13 octobre 1740. *Marie-Anne* MAINVAULT, veuve du précédent, comme tutrice de *Nicolas-François* DUPOND, son fils, âgé de 13 ans.

20 septembre 1746. Ledit *Nicolas-François-Benoit* DUPOND, arrivé à sa majorité.

90. Fief de Quartes, à Gondregnies, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE QUARTES, à cause de ses enfants, tient en fief de la dite terre de Silly vj journels de terre gisant au dit Silly, sur coy le court de Mons a le main assise à le plainte de certains pentrimoines. De quoy il ra de cense par an à chascune querque iij muids de grains et riens à le ghisquière. Et en cens d'argent, d'avaine et de cappons, sicomme xiij rasières demie d'avaine xiij cappons et de fors cens ij s. vij d. tournois. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* DE LAUSNOY, laboureur, demorant à l'abbaye de Cambron, en virtu d'acquest à Piere Cambier, tient dudit Silly ung fief liège nommé le *fief de Quartes*, à Gondregnies, se comprendant tant en six journelz de terre et closure, gisant entre l'église de Gondregnies et le cnemin allant à Chierves, tenant audit chemin et à maître Charles Gnoubille de deux costez et à Jean de Blois, aussy en..... de rente

d'argent..... d'avaine,..... (1) chappons et six razières de bled par an, deuz sur plusieurs héritaiges audit Gondregnies. »

Possesseurs : 1473. *Jean* DE QUARTES.

7 juillet 1587. *Pierre* CAMBIER.

25 avril 1588. Il vend pour 800 livres tournois ce fief à *Jean* DE LAUSNOY, laboureur, demeurant à l'abbaye de Cambron.

18 février 1621. *Jean* DESCHAMPS, demeurant à Boussu, en action d'*Anne* DE LAUSNOY, sa femme.

2 mai 1652. *François* DE BLOIS, par achat.

1656. *Guillaume* DE BLOIS.

10 mai 1691. *Jean-Louis* DE BLOIS, conseiller au conseil souverain de Hainaut.

18 juillet 1715. *Louis-Joseph* DE BLOIS, fils du précédent. Il mourut le 8 janvier 1716.

28 octobre 1716. *Marie-Philippine* DE BEHAULT, douairière du précédent, comme garde-noble de *Philippe-Louis-Joseph* DE BLOIS, son fils mineur.

17 août 1728. Ce dernier fait relief par suite de sa majorité.

26 mai 1768. *Simon-Philippe-Joseph* DE BLOIS, héritier du précédent, son père, mort le 31 juillet 1767.

11 mai 1781. *Charles-Louis-Ignace* DE BLOIS, par suite du décès du précédent, son frère, arrivé le 12 octobre 1780.

91. Fief de la Ramonnerie, à Mainvault, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jaspart* SÉJOURNET tient en fief du dit Silli une maison gisant à Mainwault et ung bonnier de pret, ossi en rentes d'argent et en advoeries, valable par an. xviij l. »

Dénombrement en 1589 : « Damoiselle *Marie* SÉJOURNET, vesve de feu maître *Henry* DE GERMES, bourgeoise, demorante en la

(1) Les chiffres ne sont pas indiqués.

ville d'Ath, tient dudit Silly ung fief liège, nommé le *fief de la Ramounerie*, lequel a haulte justice, moyenne et basse, gisant à Mainwault, quy se comprend en ix livres tournois de rente deue et assize sur une maison, jardin et terre ahannable, contenant dix journelz et demy, tenant à... (1) ; *item*, en six journelz et pasturaige, tenant à ladite maison et héritaige, aussy à . . (1). »

Possesseurs : 1473. *Gaspard* SÉJOURNET.

1502. *Hostelet* SÉJOURNET, demeurant à Ghoy.

1559. *Marie* SÉJOURNET et maître *Henry* de GERMES, son mari, ont fait relief devant Pierre Carbon, bailli de Silly.

92. Fief lige, à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* BRUNEAU, demorant à Tourp, tient ung fief contenant vij bonniers de terres et pret, gisant au dit Silli, au lieu que on dist *au pont Cauwet*, vallable par an : xxiiij l. »

Dénombrement en 1589 : « *Nicolas* DE BARALLE, marchant de draps de soye, demorant en la ville de Lille, en virtu d'acquest à Martin de le Cambe, tient dudit Silly ung fief liège se comprendant en six bonniers de terre, aussy deux bonniers-demy en la *coulture de Putermerausnoit*, tenant aux pauvres de Silly, au fief Jan de Beugnies et au chemin ; *item*, demy-bonnier de terre sur ladite coulture, tenant aux héritaiges de la Chapelle Nostre-Dame de Silly et audit fief, et trois journelz de terre et closure tenant au chemin, au pret cy-desoubz et Nicolas le Ducq, gisant emprès le *pont Reuwe* audit Silly, aussy en un bonnier de pret tenant audit pont et au chemin allant à Enghien, au rieu de le Sille et aux trois bonniers que dessus. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* BRUNEAU, demeurant à Tourpes.

30 juin 1586. *Martin* DE LE CAMBE vend ce fief à Julien

(1) Non indiqués.

Savreux, lequel en dénomma son homme de loi, *Nicolas* Baralle.

2 août 1591. *Jehan* Baralle, filz de Nicolas, a relevé ce fief à Jean Zuallart, présens : Jean de Blois, Julien le Plat et Nicolas Laurent.

12 avril 1604. « Ledit *Jean* Baralle a chargé ce fief vers *Zacharias* Scockart, d'Enghien, de iiij^{xx} l. l'an, lequel en at faict relief au mesme jour, présens : Jacques Hannoye, Jean de Blois, Jean le Merchier et Bouchart.

« Le même jour, il a chargé ledit fief de c l. par an, pour le douaire de *Henriette* de Germes, sa femme. »

21 mars 1619. *Charles* Scockart, demeurant à Mons, fils de Zacharie, fait relief pour la rente de 80 livres.

3 janvier 1628. Le même *Jean* Baralle donne ce fief à *Marie*, sa fille aînée.

28 décembre 1628. Ladite *Marie* Baralle vend ce fief à *Louis* Scockart, demeurant à Enghien, qui mourut en cette dernière ville, le 3 décembre 1655.

La suite comme au fief n° 50.

93. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Ostelart* Dutilloel tient en fief du dit Silly iii journels de terre gisant au dit lieu, vallable par an . . . . . xxx s. »

Dénombrement en 1502 : *Joannes* de Tilia, prebtre, tient de mondit seigneur de Trazegnies ung fief ample gisant en laditte ville de Silly, contenant iij journels de terre labourable gisant audit terroir, que on dist à *le Muchet*, tenant d'une part à l'éritage Jehan Pollart et d'autre Nicaise de le Haize, vaillable par an de censse. . . . . xlviii s. t. »

Dénombrement en 1589 : « *Herman* de le Warde, bourgeois, demorant en la ville d'Enghien, en vertu d'acquest à Pierre du Tilloel, tient dudit Silly ung fief ample, gisant audit Silly, emprès

le Muchette, contenant trois journelz en deux pièces tenant (sans plus). »

Possesseurs : 1473. *Ostelart* Dutilloel.

1502. *Jean* de Tilia, prêtre.

15... *Pierre* du Tilloel.

156.. *Herman* de le Warde, bourgeois d'Enghien, par achat du précédent.

« On est en faulte de relief depuis le trespas dudit Herman, advenu à Mons l'an lxvij, mais l'héritier avant son partement pour Espaigne s'est venu présenter pour faire son debvoir et ne trouvant le bailly audit Silly, avoit protesté pour les dangiers des chemins.

« Ledit fief à faulte de relief a esté saisy et a, Jean Zuallart, bailly, compté quelques années de revenu. »

20 juin 1601. *Nicolas* Pletincq d'Enghien, comme mari et bail de *Catherine* de le Warde, fille d'Herman.

17 avril 1636. Il vend ce fief à *Arnould* Mol, demeurant à Silly.

6 août 1659. *Martin* Mol.

29 novembre 1660. Il se déshérite au profit de *Nicolas* de Mesmay.

6 juillet 1733. Dame *Anne-Thérèse* Wecquemans, baronne d'Ive d'Ostiche, vicomtesse de Bavay, ayant la régie des biens de *Jean-Nicolas* de Mesmay, absent, relève au nom de ce dernier, par suite du décès de Jean-Baptiste Van der Est.

20 mars 1769. Messire *Jean-Nicolas* de Mesmay, lieutenant-colonel et commandant du second bataillon au régiment de Bourgogne, infanterie wallonne, vend, pour le prix de 930 livres, à *Philippe-Joseph* du Corron, négociant à Ath, acquérant au nom des enfants mineurs de *Nicolas-François* Huet, son beau-frère.

20 mai 1776. *Jean* Huet, échevin d'Ath, par le décès de Philippe-Joseph du Corron, son oncle, arrivé le 20 février 1776.

94. Cense du Sart à Gondregnies, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Gilles* DE BEHAULT, de Trasegnies, demorant à Gondregnien, tient en fief du dit Silly, une maison, gardin, courtil, court et entrepresure, avecq prés, bos, yauwes, terres ahannables et pasturages, contenant environ xvij bonniers, nommée le *maison du Sart*, gisant au dit Gondregnien. Et poet valloir par an à le charge de xiiij l. t. de rente deue à Jehan as Ougnons, demorant à Irchonwelz, que tient parallement en fief de mon dit seigneur, la somme de . . . . . xxvj l. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* BUISSET, bourgeois, demorant en la ville d'Ath, tient dudit Silly ung fief liege se comprendant en une maison, chambre, grange, estables, édiffices, court, mareschaussée, jardin, pretz, pastures, aulnois, viviers et terres labourables, le tout contenant xviij bonniers-demy ou environ, nommé la *censse du Sart* à Gondregnies, tenant au Sr, à Nicolas de Castillon, à Martin du Castillon, à Bertrand de Trazegnies et à Jean de Lausnoit. Ledit fief est chargé de xiiij l. chacun an de rente deue à Polet de le Becque, demorant à Maulde. »

Possesseurs : 1473. *Gilles* DE BEHAULT, de Trasegnies, demeurant à Gondregnies.

1502. *Julien* ROUSSEAU, demeurant à Ath.

15... *Julien* BUISSET.

1584. *Jean* BUISSET, bourgeois, demeurant à Ath, frère du précédent.

21 janvier 1597. Maître *Jean* DU CASTILLON, petit-fils du précédent.

25 septembre 1601. Le dit Jean a chargé ce fief de c l. l'an vers *Jean* DE HOUST.

13 janvier 1614. Il le chargea encore vers ledit de Houst de l l. l'an de rente.

12 mai 1615. Lesquelles deux rentes et fiefs, *André* DE HOUST,

frère aîné dudit Jean, at, à son trespas relevé à Zuallart, bailly, présens : J. de Blois et G. Trivière.

16... *Nicolas* DE CASTILLON.

23 novembre 1623. *Noël* COUVREUR, par achat du précédent.

7 octobre 1631. *Pierre* COUVREUR, jeune homme à marier, âgé de 16 ans, fils du précédent.

8 juillet 1642. *Gilles* COUVREUR.

19 juillet 1660. La veuve du précédent au nom de ses enfants mineurs.

22 avril 1664. *Jean-Noël* COUVREUR.

10 octobre 1702. Maître *François* COUVREUR, conseiller au parlement de Tournai.

18 novembre 1728. Demoiselle *Marie-Thérèse-Joseph* COUVREUR, fille du précédent, fait relief pour la cense du Sart, qui avait été divisée en quatre fiefs, le premier comprenant 6 journels; le second, la cense avec six bonniers et les deux autres chacun six bonniers.

21 mai 1783. La même se déshérite de la cense du Sart pour être vendue après sa mort.

95. Rente sur le fief précédent.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* AS OUGNONS tient en fief du dit Silly xiiij l. t. de rente chascun an, assises et assennées sur le dessus dite maison et héritage le dit Gilles de Trasegnies, vault lesdites . . . . . xiiij l. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* AS OUGNONS, demeurant à Irchonwelz.

1502. *Jehan* DE LE BECQUE, brasseur, demeurant à Maulde.

1589. *Polet* DE LE BECQUE, demeurant à Maulde.

96. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* PATTEBRUECQ tient en fief deux bonniers v verges de boix, gisant à le *Grandval* au dit

Silli, vallable par an. . . . . iiij l. «

Dénombrement en 1589. « *Jean* Simon, filz, auparavant à à Jean Pattebroecq, tient dudit Silly ung fief liege, gisant audit Silly au lieu de *le Grandval*, se comprendant en deux bonniers cincq verges de terre labourable, tenant au *bois de le Bruyère* et aux héritaiges de la *censse de Larcamp* à le Grandval, aux hoirs Hermand de le Warde, à Michiel Lauwe et au chemin allant à Toricourt. »

Possesseurs : 1473. *Jean* Pattebruecq, demeurant à Silly.

15... N. Simon.

1 décembre 1579. *Jean* Simon, fils du précédent.

13 aout 1592. Il a donne ce fief en arrentement à *Adrien* Sirjacob pour xx l. l'an.

23 juillet 1593. *Marguerite*, fille ainée d'Adrien Sirjacob, a pris ce fief en arrentenant.

21 janvier 1605. *Jean* Braymant, demeurant à Thollembeecq, mari de ladite *Marguerite*, par consentement d'Adrien Sirjacob, son beau-père, l'a donné en arrentement à *Martin* Saubon pour xxxvij l'an oultre xx l. dont ledit fief est encore chargé vers Jean Simon.

7 avril 1615. *Adrien* de Bracquelaire, second mari de ladite Marguerite, en a fait relief.

17 septembre 1638. *Gilles* Saubon.

13 novembre 1690. *Grégoire* Saubon.

3 octobre 1698, *Marie-Jeanne* Saubon, fille du précédent.

17 décembre 1726. *Jean-Baptiste* Scockart, par le décès de la précédente, sa mère, arrivé le 5 décembre 1725.

4 mai 1728. *Louise* Scockart, sœur du précédent, qui décéda le 28 avril 1728.

21 octobre 1764. La même et *Jean* Paternottre, son époux, sont autorisés à démembrer 400 verges de ce fief pour le partage entre leurs enfants

16 décembre 1774. Dame *Marie-Joseph* Paternottre et *Jean-Joseph* Tacquenière, son époux, par suite du décès de Louise Scockart, mère de ladite dame, arrivé le 8 décembre 1774, font relief dudit fief, sauf pour la partie éclissée.

4 janvier 1775. Dame *Marie-Françoise* Paternottre et *Jean-Joseph* Molle, son époux, font relief pour les 400 verges, par suite de la mort de Louise Scockart, mère de ladite dame.

16 janvier 1777. *Jean-Joseph* Tacquenière, époux de *Marie-Joseph* Paternottre, demeurant à Silly, par suite de la mort de la précédente, leur sœur et belle-sœur, ont hérité d'une rente de 20 livres due sur les dites 400 verges.

97. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* Baghet tient en fief du dit Silli deux bonniers de terre labourable, pret et viviet, et ossi une maison gisant à *Boucquemanniot* au dit Silli. De quoi il doit de rente chascun an à Nicaise de le Sille iiij l. et vault par an au deseure de ce . . . . . xl s. »

Dénombrement en 1502 : « *Nicaise* de le Sille, demorant à Gondregnien, tient de mondit seigneur de Trazegnies à cause dudit Silly ung fief liege se comprendant en deux bonniers de terres et demi bonnier de pret gisant audit Silly au lieu que l'on dist à *le Wastine*, tenant au fief Nicaise de le Sille, son oncle, vallable par an xiiij l., mais il est chargé d'une pention deue à Jean Baston montant à certains viages de dix livres. »

Dénombrement en 1589 : « *Jean* Cambier, demorant emprès la ville d'Ath, tient ung fief... (1) se comprendant en deux bonniers de terre et demy bonnier de pret gisant audit Silly à *le Wastine*, tenant au fief Jean de Goy de deux costez. »

Possesseurs : 1473. *Jean* Baghet.

1502. *Nicaise* de le Sille, demeurant à Gondregmes.

2 juillet 1570. *Jean* Cambier a fait relief par devant Julien Estassart, bailly dudit Silly.

(1) Suppléez : liège.

15... *Nicolas* Cambier. Il mourut en mai 1627.

24 janvier 1629. *François* Cambier, prêtre, demeurant près d'Ath, fils du précédent.

1653. *Jacques-François* Dumont, par achat.

16... Le sieur Dumont de la Wastinne.

18 août 17... *François-Joseph* Bureau.

17... *Jacques-François-Antoine* Bureau.

7 juillet 1775. *Emmanuel-Maximilien-Joseph* Bureau, écuyer, seigneur de la Wastinne, héritier du précédent, son père, mort le 25 septembre 1774.

98. Fief à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le devant nommé *Nicaise* de le Sille tient en fief du dit Silly, le terrage de xiiij bonniers trois journels de terre, aussi vj cappons, ix rasières d'avaine et iiij l. de rente, avec les tailles et services des dits héritaiges, yssues et entrées qui par vendage vont de main en aultres, lequel fief vault par an environ. . . . . viij l. »

Possesseur : 1473. *Nicaise* de le Sille.

99. Fief à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Le dit *Nicaise* tient en fief comme dessus trois bonniers de terre en une pièce gisant en le *couture du Colroit*, et poet valloir par an . . . . . vij s. «

Possesseurs : Comme au fief précédent.

100. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Sire *Pierre* Deleplancque tient en fief du dit Silli vj rasières d'avaine vij cappons demy, ix pouilles, le terrage et les deux pars de le disme de iiij bonniers de terre et iij s. de rente sour ycelles terres avec le service à le volonté. »

Dénombrement en 1589 : « Sire *Pierre* de le Plancq, prebtre, tient dudit Silly ung fief ample gisant audit Silly, quy se comprend en ung terraige sur un bonnier de terre et les ij pars de disme en ij chappons ix pouilles et d'argent vj s. par an. »

A la suite se trouve cette note :

« On est en faulte de relief passé l ans et ne scayt-on recouvrer ledit fief. »

101. Seigneurie de la Cattoire, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « Maistre *Ernoul* de Sorebruecq tient en fief du dit Silli v bonniers de terre gisant à *le Cattoire*, vallable par an. . . . . xv l. »

Dénombrement en 1589 : « *Gilles* de Solbroecq, escuyer, Sr. de la Cattoire, tient dudit Silly ung fief liege gisant en la terre et *seigneurie de la Cattoire*, se comprendant en cincq bonniers et demy de terre, tenant au *courtil de le Loge* et aux héritaiges de *la Cattoire*. »

Possesseurs : 1473 Maitre *Ernoul* de Sorebruecq.

1502. *Marie* de le Catoire, veuve du précédent.

15... *Gilles* de Solbroecq. Il mourut à Ath le 2 octobre 1582.

16 avril 1584. *Gilles* de Solbroecq, écuyer, petit-fils du précédent.

5 fevrier 1586. « Le même a chargé ledit fief de cinquante livres par an de pension vers Philippes de la Croix, par-devant Philippe de Hoves, bailly. *Item*, de xxxvij l. x s. par an de rente aussy vers ledit de la Croix. »

20 novembre 1589. « Avoit encoire ledit Gilles de Solbroecq pardevant Piere Le Febvre, bailly, rapporté tout sondit fief en sceurté de c l. l'an de pension, qu'il congneult avoir vendu à Jean Harou, par deux lettres, dont pour les droix Monsieur l'a quitté pour lxx livres tournois qu'il a déduict à mondit Sr. sur et en tantmoins d'une cédulle de lxvij florins qu'il lui debvoit. »

Novembre 1591. « Ce fief, à la poursuytte des créditeurs dudit Gilles de Solbroecq, a esté vendu à Silly et est demoré à *Claude* DE HENIN, demorant à Vallenchiennes, pour le pris de xxij[e] l. dont Monsieur a esté servi des droix seigneuriaulx le.. de juillet 1590 et at esté relevé par ledit Claude, en personne, en la ville de Vallenchiennes, à Jean Zuallart, bailly de Silly, présens comme hommes de fiefz de la terre Jean de Blois et... »

4 mars 1616. *Claude* DE HENIN, filz dudit Claude, Sr de Warlaing, Quevraing, etc., par le trespas de son père, l'a faict relever par *Gérard* MUSTELLIER, son procureur, par-devant ledit Zuallart, bailly, Piere Buidens et George Trivière, hommes de fiefz de la terre et de Haynnault.

20 septembre 1662. Le sieur DE HENNIN.

6 septembre 1670. *Jean-Florent* DE HENNIN, seigneur d'Artre.

1 septembre 1684. Messire *Jacques-Charles* DE HENNIN, seigneur de Warlaing.

31 juillet 1688. Il s'en déshérite au profit de *Jean-François* BOELE, écuyer, seigneur du Hautbois.

4 février 1718. Dame *Marie-Claire* DU SARS, veuve du précédent, est adhérité dudit fief ensuite d'adjudication sur recours public.

11 janvier 1744. *Jean-François*, marquis DU CHASTELER et de Courcelles, est adhérité.

27 octobre 1764. *François-Gabriel-Joseph*, marquis DU CHASTELER et de Courcelles, par le decès du précédent, son père, arrivé le 25 août précédent.

102. Rente sur le fief précédent, fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Philippes* DE LA CROIX, marchant grossier, demorant en la ville de Mons, tient dudit Silly ung fief liege se comprendant en xxxvij l. x s. tournois par an de rente, qu'il at acquis dudit Sr. de la Cattoire, laquelle est deue et hipoticqué sur tout ledit fief de v bonniers et demy de terre. »

« Le vendaige s'en est faict par-devant Philippes de Hoves, bailly, le v febvrier 1586. »

Possesseurs : 5 fevrier 1586. *Philippes* DE LA CROIX, marchand grossier, à Mons.

16... *Jean* BRAINART, au nom de *Marguerite* SIREJACOB, sa femme.

7 avril 1605. *Adrien* BRACQUELAIRE, demeurant à Thollembeek, comme mari de *Marguerite* SIREJACOB.

11 octobre 1649. *Jean* BRAINART, fils, demeurant à Thollembeeck.

Même date. Il vend à *Barbe* CORBISIER, veuve de *Jean* BIGART, demeurant à Gammerages.

8 juillet 1679. *Adrien* BIGART.

31 mai 1704. *Gilles* BIGART, fils du précédent.

21 juillet 1739. *Adrien-Joseph* DU PONT, demeurant à Tholembeeck, comme bail et avoué de *Catherine-Joseph* BIGART, sa femme, fille du précédent.

5 août 1783. Demoiselle *Petronelle* DUPONT, demeurant à Thollembeek, fille des précédents, comme héritière de Catherine Bigart, sa mère, morte le 14 juillet 1767.

103. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* LEFEVRE, demorant à Braine, tient en fief du dit Silli, iij bonniers iij journels de terre gisans en celli ville, vallable par an xij l. dont il doit sus c s. de pention par an demeure . . . . . vij l. »

Dénombrement en 1589 : « *Andrieu* MAROTQUIN, venant de Jean du Bois, et au paravant de Jean Le Febvre, de Braine le Comte, tient dudit Silly ung fief liege se comprendant en iij bonniers et demy de terres en deux pièces, gisant audit Silly, assavoir ix journelz en la *coulture de Tramasure*, tenant au fief Josse Sermeth et de deux costez aux fiefz maître Jean de Sille,

et cincq journelz en la *coulture du moulin*, tenant de deux costez aux terres de Gillenghien, à Jean Fourment et à Adrien Sirjacob. »

Possesseurs : 1473. *Jean* Lefevre ou Le Febvre, demeurant à Braine-le-Comte.

1502. *Jehan* Lefevre, bourgeois et maréchal demeurant à Braine-le-Comte.

15... *Jean* du Bois.

15... *Jacquette* du Bois.

5 avril 1587. *Andrieu* Marotquin, par le décès de la précédente, sa mère.

3 juin 1590. *Pierre* Marotquin, fils du précédent.

5 avril 1591. Il vend ce fief à *Pierre* Fourment, qui en fait relief.

6 novembre 1625. *Jacques* Fourment, fils du précédent.

17 juin 1694. *Philippe-François* Fourment.

23 janvier 1730. *François-Paul* Haynault, au nom de demoiselle *Marie-Françoise* Fourment, sa femme, comme héritière du précédent, son frère, décédé le 31 janvier 1729.

21 janvier 1751. *Antoine* Haynault, demeurant à Ath, fils des précédents, comme héritier de sa mère, mort le 15 janvier 1750.

6 mars 1752. *Marie-Catherine* Haynault, épouse du sieur Van de Velde, par suite de partage avec ses frères.

8 mars 1782. *Jean-Baptiste* Taffin, receveur des domaines et droits de S. M. à Courtrai, comme héritier de la précédente, décédée le 5 juillet 1781.

104. Fief lige à Silly.

Dénombrement en 1473 : « Demoiselle *Jacque* Dumarez, vesve de feu *Jehan* dit Bryant Poullet, tient en fief de la devant dite terre de Silly, viij bonniers de terre gisans au dit Silly, valable par an environ . . . . . xxiij l. v s. »

Dénombrement en 1502 : « *Andrieu* Martin, bourgeois de Mons, au titre de *Gilles* le Beghin, sa femme, tient de mon dit seigneur de Trazegnies à cause de sa ditte parie de Silly ung fief liege se comprendant en viii bonniers et xx verges de terre ou environ en plusieurs pièces gisants en le coulture c'on dist *du Coroy*, assès près de Hellebecque, lequel fief poelt valoir chacun an de censse la somme de 23 l. t. »

Dénombrement en 1589 : « Ledit *Jean* Resteau tient aussy dudit Silly ung fief liege se comprendant en huict bonniers et xx verges de terre, gisant audit Silly en plusieurs pièces en la *coulture du Colroy*, tenant au soivre de Hellebecq, au fief maître Jean de le Sille, à Gérard du Bois, et à la piessente allant à la cense de Bruges. »

Possesseurs : 1473. Demoiselle *Jacque* Dumarez, veuve de *Jehan* Bryant-Poullet.

1502. *Andrieu* Martin, bourgeois de Mons à titre de *Gilles* le Beghin, sa femme.

15... *Nicolas* Resteau.

1 mai 1542. *Jean* Resteau, fils du précédent.

24 novembre 1591. *François* de Crohain, seigneur d'Asquillies, comme tenant le bail de demoiselle *Catherine* Resteau, sa cousine germaine, en bas-âge.

25 juin 1594. Demoiselle *Louise* Resteau, au nom de ladite *Catherine* Resteau, sa sœur encore mineure.

30 mars 1598. Ladite *Catherine* l'a relevé pour ample, et y at esté receue sans préjudice s'il est trouvé liége.

10 novembre 1644. Messire *Fery* de Herauguière.

16... Noble homme *François* de Herauguière.

10 novembre 1677. Messire *Fery-Joseph* de Saluces de Bernemicourt, seigneur d'Anvain, demeurant à Cambrai.

1 août 1705. La veuve du précédent au nom de son fils mineur.

15 avril 1720. Messire *Fery-Joseph-Nicolas* de Saluces de Bernemicourt, devenu majeur.

13 juin 1729. Messire *Antoine-Félicien* comte VAN DER BURCH D'ECAUSSINES, et dame *Hélène-Françoise* DE SALUCES DE BERNEMICOURT, comtesse Van der Burch, son épouse, par la mort du précédent.

30 avril 1776. Messire *Charles-Albert-Louis-Félicien*, comte VAN DER BURCH et d'Hubersart, seigneur d'Écaussines, par le décès de dame Hélène-Françoise de Bernemicourt, sa mère, arrivé le 23 mai 1775.

105. Fief de Larcamp, à Silly, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Sohier* DELEPLANCQUE, ou lieu de *Cornille* HOSTE, tient en fief dudit Silli, une maison, fossez, grange, estables, gardin, prez, terres et ausnoit, gisant au dit Silly, appelé le *fief de Larcampt*, contenant environ xij bonniers, vallable par an . . . . . xl l. »

Dénombrement en 1589 : « *Estienne* DE MESMAY, escuyer et contrâleur de la reyne Marie, comme mary et en action de mademoiselle *Adrienne* DE BROUGNART, fille de feu Michiel, tient dudit Silly ung tief liege se comprendant en une maison, chambre, grange, estables et jardin, appelé le *fief de Larcamp*, gisant à le *Grandeval*, en grandeur que pret et en terre quattorze bonniers ou environ, sicomme six bonniers et demy, tenant aux héritaiges de la *censse de Lombosque* ; *item*, quattre bonniers tenant de tous costez aux héritaiges de Larcamp, ung bonnier y tenant et tenant audit *bois d'Enghien* et à ladite censse ; *item*, six journelz de pretz, trois journelz demy de jardin et pasture aplanté d'arbres, tenant au bois d'Enghien et aux héritaiges de la censse de *la Court au Bois*, que court, maison, granges, estables et colombier, tenant aussy au chemin allant de le Grandeval au bois d'Enghien. »

Après 1614, ce fief fut démembré en trois fiefs, savoir :

« *Franchois* DE MESMEY, héritier d'ung fief liege, tenu de Silly, se comprendant en une pièce de iiij bonniers de terre labourable, gisant au *Grandval*, tenant au bois d'Enghien, audit Franchois de Mesmey, à Martin Sanbon et à la partie séquente.

« *Item*, ung bonnier de terre labourable gisante illecq, tenant audit bois d'Enghien, audit Franchois de Mesmey et à la partie susdite.

« Et trois journelz de pret à prendre en six journelz du costé desdit quattre bonniers, au loing dudit bois d'Enghien, tenant audit bois, à luy-mesme et à la partie séquente.

« *Nicolas* DE MESMEY, héritier futur, après le trespas de ses père et mère, d'ung fief liege tenu dudit Silly, se comprendant en quattre bonniers et demy de terre labourable, tenant aux héritaiges de la censse de *la Court au Bois*, tenant audit Franchois de Mesmey, par sa parchon, au chemin allant du *Grandval*, au bois d'Enghien et à la parchon séquente.

« Et aussi trois journelz de pretz à prendre en six journelz comme dict est dessus, au costé des héritaiges de ladite *censse de la Court au Bois* et y tenant, aussy au bois d'Enghien.

« *André* DE MESMEY, héritier futur comme le précédent, d'ung fief liege tenu dudit Silly, se comprendant en deux bonniers de terre labourable en une pièce audit *Grandval*, tenant à la partie susdite, tenant à une esticquette d'espine, tenant au chemin allant dudit Grandval au bois d'Enghien, contre la maison Martin Sanbon comme en tournant, et aux terres de la *Court au Bois* et à la partie suyvante.

« Et ung vieu bonnier de jardin aplanté d'arbres où solloit avoir maison dessus, cy-devant nommé la *censse de Larcamp* ; *item*, de deux costez aux héritaiges de la *Court au Bois*, au chemin et à la partie précédente. »

Possesseurs : 14... *Cornille* HOSTE.

1473 *Sohier* DELEPLANCQUE.

1502 . *Sohier* DELEPLANCQUE, demeurant à Enghien.

15... *Michel* DE BROUGNART.

1570. Demoiselle *Adrienne* BROUGNART, fille du précédent, et *Étienne* DE MESMAY, écuyer, contrôleur de la reine Marie, son époux.

31 décembre 1608. *Guillaume* DE MESMAY, fils des précédents.

29 août 1624. *François* DE MESMAY, *Nicolas* DE MESMAY et *André* DE MESMAY, fils du précédent, font relief chacun pour le fief qui leur avait été attribué en vertu du démembrement de la seigneurie de Larcamps.

10 octobre 1647. *Lucie* DE MESMAY, fille de François, et *Valentin* BURILLON, son mari, font relief pour le premier fief.

10 juin 1648. *Nicolas* DE MESMAY, écuyer, fils d'André, relève le troisième fief.

12 juin 1675. *Jean* BURILLON, fils de *Lucie* DE MESMAY, releva le premier fief à la mort de sa mère et hérita, au décès de son grand oncle *Nicolas* DE MESMAY, du second fief.

21 novembre 1685. Le même *Jean* BURILLON vend ces deux fiefs à *Nicolas* DE MESMAY, ci-avant, lequel devient ainsi possesseur de toute la seigneurie de Larcamps. Celui-ci mourut à Tournai le 18 juillet 1688.

168... *Jean* DE MESMAY, écuyer, frère de Nicolas.

13 février 1691. Messire *Jean-Nicolas* DE MESMAY, chevalier.

20 mars 1759. *Philippe-Joseph* DU CORRON, demeurant à Ath, par achat du précédent, au nom des deux enfants mineurs de feu Nicolas-François Huet, son beau-frère, au prix de 3720 livres.

20 mai 1776. *Jean* HUET, licencié en droit, échevin d'Ath, tant pour lui que pour son frère par suite de la mort du précédent, leur oncle, arrivée le 20 février 1776.

106. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1479 : « *Andrieu* DU THILLOEL tient en fief sour deux prés gisans au dit Silly de rente par an. . XXX S. »

Dénombrement en 1502 : « *Claes* DE LE LEENE dit DE LE ZANDE, demeurant en la ville d'Enghien, tient aussi de icelluy seigneur de Trazegnies à cause de saditte parie de Silly ung fief ample se comprendant tant en dix sols fors d'anchiennes cens assizes et assennées sur deux parties de pret, assavoir : les huit sols fors sur environ trois journels XXVIIJ verges de pret à présent appartenant aux hoirs Estiévène Bauwelin, gisant au lieu c'on dist *le Wastine as Crolières*, tenant à le ruelle qui va sur le coulture qu'on dist de *coroit* et les autres deux sols fors sur ung journel et demi de pret ou environ appellé le *pret du Pain* appartenant à Jehan Beauwarlet le jone, tenant à l'éritage Nicaise de Lausnoit et à l'éritage Andrieu Martin, et sont lesdites deux parties tenues dudit fief aussy en congié et services quand ils vont de main en autre. De ce fief ledit *Claes* en possesse de par *Gertrude* DUTILLOEL, sa femme, et vault par an, XXX S. t. »

Dénombrement en 1589 : « *Charles* DE LE LEENE, dit DE LE ZANDE, demorant à Enghien, en action de Gertrude du Tilloel, sa femme, tient dudit Silly ung fief ample, se comprendant en X S. fors d'anchienne rente assize et deue, assavoir : les VIIJ S. fors sur environ trois journelz XXVIIJ verges de pret appartenant aux hoirs Martin de Froismont, gisant à le *Wastinelle à Croliers*, tenant à . . . . . .
et les IJ S. fors sur ung journel et demy de pret nommé le *pret du Pain* appartenant à.... »

Possesseurs : 1473. *Andrieu* DU THILLOEL.

9 janvier 1501. *Charles* DE LE LEENE, dit DE LE ZANDE, demeurant à Enghien, au nom de *Gertrude* DU TILLOEL, sa femme.

10 mars 1535. *Arnould* DE LE LEENE, fils du précédent.

On est en faute de relief.

107. Fief à Thoricourt.

Dénombrement en 1473 : « *Piettre* DE SORMONT tient en fief

dudit Silli sa maison de *Bernart-Vallée* et vj bonniers de terre, gisans à Toricourt, vallable par an environ. . . . . 11 l. »

Possesseur : 1473. *Piettre* DE SORMONT.

108. Fief ample à Thoricourt.

Dénombrement en 1502 : « Messire *Vinchien* DU NELRONES, prebtre, chapellain de la chappelle à l'autel saint Nicolas en l'église parochiale de Horuwelz, ou diocèse de Cambray, tient de mondit seigneur de Trasegnies, à cause de saditte parie de Silly, ung fief ample amorti à laditte chapelle, par telle condition que mondit seigneur ne ses hoirs ni peullent ou doivent avoir, prendre, lever ni demander quelque droit soit à mort ou à vie sauf tant seulement que le chappellain de laditte chappelle quiconque le soit doit être en foy et hommage audit seigneur et ses hoirs dudit Silly ou successeurs sans rien payer, et que quant il sera mandé de venir aux plaids de se court ou pour adroitturer les fiefs que on tient ou tiendroit de lui ou de ses hoirs il est tenu de y venir pour jugier avec les autres hommes de fief de sa court comme avecq ses pers tant seulement, ne d'autre chose ne le poelt-on presser ne pourseuwyr ; lequel fief se comprent en une rente héritable de douze livres dix s. t. ou environ aux termes de Noël et saint Jehan, à prendre et recevoir sur toute l'entrepresure que on dist *Bernard-Vallée* emprès Thoricourt vers le *Broufau*, contenant dix bonniers ou environ tenans tous ensemble tant en masure, terres labourables, prés, pasturages, aulnois et eaux, tenans par-deseure au chemin qui va dudit Thoricourt à Hault-Silly, d'autre costé au *courtil du grand fauvet*, au courtil qui fu Testars. »

Dénombrement en 1589 : « Le chappelain de la chapelle saint Nicolas en l'église de Horuwe tient ung fief amorty à la chappelle, se comprendant en xij l. x s. t. de rente par an, sur l'entrepresure c'on dist *Bernard-Vallée* lez-Toricourt vers le *Broufau*, lequel fief ne doibt au seigneur, fors le tenir en homaige seullement. »

109. Fief en droit de sainteurs.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Jehan* MARCQUE tient encores en fief dudit Silli, trois sainteurs, sicomme : Saint-Lambert de Liége, Sainte-Gertrude de Nivelles et Nostre-Dame du Carnier, à prendre et lever les cattelz en plusieurs lieux à Noeville, de quoy il ne saroit faire prisie, car il eschiet paul souvent qu'aucune chose en viengne. »

Possesseur : 1473. *Jehan* MARCQUE.

110. Fief Beauvarlet à Gondregnies, fief ample.

Dénombrement en 1589 : « N... vefve de feu Jean de Trazegnies, demorant à Gondregnies, comme tenant le bail de *Marcq* DE TRAZEGNIES, tient dudit Silly ung fief ample se comprendant en demy-journel de terre, gisant audit Gondregnies, nommé le fief et *courtil Beauvarlet*, tenant au chemin qui maine du Coroy à la *censse du Sart*, à une closure nommée Jean Haye et à Bertrand de Trazegnies. »

Possesseurs : 15... *Jehan* DE TRAZEGNIES.

1589. La veuve du précédent, au nom de son fils, *Marcq* en bas-âge.

20 février 1591. *Marcq* DE TRAZEGNIES, arrivé à sa majorité.

111. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE FROIMONT, de Bassilli, tient en fief dudit Silli, le terrage de vij bonniers et demy de terre gisans, au-dit Silli, avecq les tailles, services, yssues et entrées, vallable par an . . . . . lx s. »

« *Item*, le dit *Jehan* DE FROIMONT tient pareillement en fief dudit Silli ung fief qui se comprent en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, vallable par an iij s. iiij d. blans, vj cappons et vj rasières vij quartrons avaine . . . . . vj l. iij s. »

Dans les dénombrements suivants, ces deux fiefs sont réunis en un seul.

Dénombrement en 1502 : « *Mahieu* DE FROIMONT tient de mondit seigneur de Trazegnies à cause de saditte parie de Silly ung fief ample gisant au lieu que on dist *Pelmier aulnoit* entre le terrage dudit seigneur et les terres de Messieurs de Songnies, se comprendant en vj bonniers de terrage et tenure de xij d. t. de chacun bonnier et les services quand ils vont de main en autre, en plusieurs pièces de terre gisant audit lieu tenant à une fosse qui tient à le *hayette à Larsin* et venant jusques as aulnois que on dist. *Item*, sur aucuns des ditz aulnois et pasture et sur ungj courtil là tenant, doivent enssemble vj razières d'avaine et v capons et xiij d. de viez blancz. »

Dénombrement en 1589 : « *Mahieu* DE FROYMONT tient ung fief ample, gisant au lieu de *Patemeriausnoy*, se comprendant en ung terraige courant sur six bonniers de terre et tenure de xij deniers tournois de chacun bonnier et les services quant jlz vont de main en aultre, en plusieurs pièces de terre gisant audit lieu, tenant à le fosse et *hayette à Larssin*, avec six rasières d'avaine vj chappons, xiij deniers vieulx blancs sur aulcuns ausnoy, pastures et courtil. »

Possesseurs : 1473. *Jean* DE FROYMONT, de Bassilly.
1502. *Mahieu* DE FROYMONT.
1589. *Mahieu* DE FROYMONT.

112. Fief à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DE LE SILLE tient en fief du dit Silly ung bonnier de pret et vj journels de terre gisant audit

Silly, se poet valloir par an au deseure de xij l. t. de pention par an que il doit à Godefroid de Courières . . . . xl. s. »

Possesseur : 1473. *Jehan* DE LE SILLE.

113. Fief ample à Silly.

Dénombrement en 1589 : « *François* DE MARBAIS, à titre de *Marguerite* DE LE CORBIÈRE, sa femme, tient dudit Silly, ung fief ample se comprendant en demy-bonnier de terre gisant emprès *l'ausnoy de Haulteporte*, tenant à la vesve et hoirs Jean de le Corbière, filz Bertrand. »

Possesseurs : 3 juillet 1589. *François* DE MARBAIS, à titre de *Marguerite* DE LE CORBIÈRE, sa femme.

7 juin 1675. *Francois* DE MARBAIX fait relief, puis vend à *Guillaume* DU BOIS.

18 janvier 1735. *Guillaume* DU BOIS, par le décés du précédent, son père.

Même date. Il vend à *Charles* ORLAIT, censier à Silly.

26 juillet 1762. Ledit *Charles* ORLAIT vend au prix de cent florins à *Ignace-François* DUFOUR demeurant à Enghien, acquérant au nom de demoiselle *Anne-Catherine* D'AVESNE, fille de Jean-Baptiste et de Marie-Catherine Orlait.

6 novembre 1773. Ladite demoiselle D'AVESNE fait relief.

114. Fief à Silly.

Dénombrement en 1473 : « *Thirion* DE LE LOGE tient pareillement en fief dudit Silly, vij bonniers de terre gisans audit Silly, de quoi il ra de cense par an . . . . . xxj l. »

Possesseur : 1473. *Thirion* DE LE LOGE.

115. Fief à Lembecq.

Dénombrement en 1473 : « *Zègre* SUWERTHS tient dudit Silly ung fief gisant à Lembecq, se comprendant en certaine parchon

des dismes dudit lieu partant contre pluiseurs, vallable par an . . . . . xvij l. »

Possesseur : 1473. *Zègre* SUWERTHS.

116. Rente sur la pairie de Silly fief lige.

Dénombrement en 1589 : « *Salomon* FONTAINE, filz de feu Jean, venant d'acquest cy-devant faict par ledit Jean à Claude de Bouzy, sieur de Haudierbois, et auparavant venant de Trouilus de Trazegnies, tient en fief liege dudit Silly, deux cens livres tournois par an de rente, assize et deue sur toute la terre et paerie dudit Silly, laquelle a cy-devant esté donnée et légatée par Messire Jean de Trazegnies, chevalier de l'ordre, père grand au sieur moderne audit Trouilus, son filz naturel illégitime, icelle à rachapt le denier xviij. »

Possesseurs : 15... *Trouilus* DE TRAZEGNIES, fils bâtard de Jean II de Hamal, baron de Trazegnies et de Silly.

15... *Claude* DE BOUZY, seigneur de Haudierbois.

15... *Jean* FONTAINE, par achat.

23 juillet 1587. *Salomon* FONTAINE.

28 juin 1601. Le même fait rapport de ce fief en sûreté du douaire de sa seconde femme.

COUR FÉODALE

DE LA PAIRIE DE SILLY.

Les nombreux fiefs relevant de la seigneurie de Silly avaient nécessité l'organisation d'une cour féodale spéciale. Cette cour était présidée, en l'absence du seigneur, par un bailli ; elle comprenait un lieutenant-bailli, un greffier, des hommes de fiefs et des sergents. C'était devant cette cour que s'accomplissaient les actes de transmission de fiefs, tels que les reliefs, les déshéritances, les adhéritances.

Les actes étaient scellés d'un sceau dont on conserve encore la matrice en cuivre à la maison communale de Silly. Il comprend un écu armorié : bandé d'or et d'azur de six pièces à l'ombre d'un lion, à la bordure endentée de gueules. Autour se lit la légende:

SEEL DE LA PAERIE DE SILLY.

Nous avons formé une liste des Baillis de la pairie de Silly, que nous donnons malgré ses nombreuses lacunes :

Fastret de Dour, en 1296.
Jehan dou Brucket, en 1409.
Coille de le Plancq, en 1435 et 1436.
Evrart Clawet, en 1440.
Jean Delplancq, en 1484.
Lancelot, bâtard de Trazegnies, en 1502.
Augustin Corbault, en 1523.
Jacques, seigneur de Peissant, de 1542 à 1556.
Pierre Carbon, de 1559 à 1562.
Julien Estassart, de 1570 à 1572.
Gérard le Febvre, de 1573 à 1582.
Philippe de Hoves, de 1583 à 1586.
Pierre le Febvre, de 1586 à 1589.
Jean Zuallart, chevalier du Saint-Sépulcre, mayeur d'Ath, de 1590 à 1617.
Charles d'Isembard, de 1621 à 1627.
Jean-Baptiste Desmaistres, écuyer, seigneur de Hoves, en 1628.
Charles Baccart, de 1636 à 1645.
François de Blois, en 1649.
Louis du Mont, de 1653 à 1655.
Francois du Mont, écuyer, de 1671 à 1692.
Nicolas de Mesmain, nommé par le grand bailli de Hainaut le 14 mai 1718.
Jean-Baptiste Florentin de Mahieu, seigneur de Warelles, de 1724 à 1741.
Pierre-Joseph Lebrun, seigneur de la Haye, en 1746.
Jacques-Cornel Lelong, de 1750 à 1756.
Jean-Baptiste Limbourg, de 1762 à 1793.

LA SEIGNEURIE

D'IRCHONWELZ.

Le cartulaire de la pairie de Silly renouvelé en 1589 est suivi de dénombrements et de renseignements assez nombreux sur la seigneurie d'Irchonwelz et les fiefs qui en relevaient. Ce fait s'explique par l'union personnelle qui exista pendant plusieurs siècles de cette seigneurie et du domaine de Silly. Bien que formant des fiefs distincts, ces terres partagèrent la même domination. Aussi avons-nous cru utile de terminer notre travail en faisant connaître les détails principaux que nous fournit sur Irchonwelz le cartulaire de la pairie de Silly. Autant que d'autres documents le permettent, nous compléterons ses indications d'après le plan que nous avons suivi jusqu'ici.

Dénombrement en 1410 : « Lidis sires DE TRASEGNIES tient de mondit signeur le comte j fief ample contenant le ville, terre, justiche et seignourie de le ville d'Irchonweis, qui se comprent en une maison et fortreiche, ossi en cens et rentes d'argent esquéans au Noël et à le Saint-Jehan qui pueent valloir au deseure de aucuns alloets environ de iiij^{xx} iij libvrez xv s. t. ; *item*, en cens et tailles esquéans à le Saint-Remy xx l., en cappons et en avaine au Noël xxxviij l. ; pour le censce dou moulin et estordoir xv l. ; *item*, pour le maison et cambe brassereche xi l. ; pour prés, pasturage et pesquerie de rivière x l. ; montent ces parties apparans par sen rapport avoecq xviij hommages qui

tenut en sont, ossi droitture de justiche, mortesmains et serviches . . . . . iiᶜ ii l. xv s. t. »

Dénombrement en 1473 : « Messire *Jehan* DE HAMAL, dit d'Odeur, seigneur d'Irchonwelz, chevalier, tient de mondit seigneur le comte ung fief gisant et se comprendant en sa maison, forteresse, ville, terre, justice et seignourie d'Irchonwelz emprès Ath ; *item*, en cens, en rentes d'argent, d'avaine et de cappons, en moelin et estordoir ; *item*, en une maison et cambe brasserech ; *item*, en prez, pasturages et pesqueries de rivières ; *item*, en pluiseurs hommages qui tenus en sont, en mortomains, en haute justice, moyenne et brasse sur tout ledit fief, et poet valoir chascun an, les charges rabattues, environ. . iijᶜ xl l. »

Dénombrement en 1589 : « laquelle terre d'Irchonwelz se comprend en toute justice haulte, moyenne et basse, et ung chasteau, fossés, jardins, pretz, pasturaiges, rivière, maison, brasserie, moulin et tordoir à eauwe, tous trois à ban, bois, terres labourables, censses et rentes d'argent, aveines, chappons, pouilles et oyes ; en droict de bastars, d'aulbains, mortesmains et meilleurs cattelz, tant par conditions de lieu comme par généralité, sur tous ceulx et celles quy en ladite terre et seigneurie vont de vie à trespas, ou mourir dehors, moyennant que de ladite maladie se soient plains, sans depuis retourner en santé ; en plusieurs et divers manière de droictz et loix, sicomme : pour homicides ou pour oster l'ung des quattre membres pour navreures, affollures, faictz à sang ou sans sang, de baston affétie ou non affétie, pour lievures, pour rescousse de mayeur ou sergeant son office faisant, ou pour l'avoir faict, pour dédire eschevins en leur siége, pour non accomplir les bans de la ville, pour peschier sur les rivières du siegneur, pour faire domaiges ès bois ou biens d'autruy et aultres manières de loix dont plusieurs redoublent de nuictz. *Item*, en plusieurs homaiges à cause des fiefz et arière-fiefz en tenus avecq aucuns lay vesty ; *item*, en loix de colpe de chesnes et blan bois ; en trœuves d'argent et

biens d'estrées ; *item*, en droict de gambaiges, droictz de proximité et raproches d'héritaige allante en vente ; et plusieurs aultres selon la loy du pays de Haynault. »

Possesseurs : Comme pour la pairie de Silly, à l'exception de ce qui suit.

9 octobre 1721. La dame veuve du pensionnaire DE LEUZE jouissait de la terre d'Irchonwelz, à titre d'emphytéose que lui avait concédée le marquis de Trazegnies, décédé en 1720. *Gérard* comte DE VILLEMONT, frère et héritier de celui-ci, avait négligé de faire acte de relief ; l'avocat C. TAHON, autorisé par le conseil souverain du Hainaut le 6 octobre précédent, fit relief de la terre d'Irchonwelz.

22 janvier 1725. Le marquis DE TRAZEGNIES, comte de Villemont, baron de Silly.

172.. *Jeanne* PATEY, veuve du sieur DE LEUZE. Elle mourut le 20 novembre 1727.

16 septembre 1728. *Athanase-Ghislain* DE LEUZE, écuyer, seigneur d'Irchonwelz, comme héritier de la précédente, sa mère.

2 mars 1761. Messire *Ghislain-Joseph* baron DE LEUZE, par suite du décès du précédent, son père, arrivé en 1760.

11 décembre 1779. *Simon-Joseph* DE LEUZE DE PARFONDRIEUX, par la mort du précédent, son frère, survenue le 31 juillet 1779.

FIEFS

DE LA SEIGNEURIE D'IRCHONWELZ.

1. Seigneurie de Vieux-Condé, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « Messire *Philippe* DE BARBENCHON, chevalier, séneschal de Haynnaut, et dont il est question, contre madame sa belle-soer tenant le bail de son filz, tient de la dite terre et segnourie d'Irchonwelz ung fief, se comprendant en sa terre du Viez-Condé ; sicomme en xxj bonniers de terre labourables et iij bonniers de prés ou environ, avec certain terrage qui se lievent ou terroir dudit Viez-Condé. *Item*, en cens, en rentes d'argent, d'avaine, de cappons et de pains, eschéans à pluiseurs termes, lequel fief poet valoir chascun an, environ . . . . . iiij^{xx} xv l. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du chasteau d'Irchonwelz, gisant au Viés-Condet, quy se comprent en bonne justice de mayeur et eschevins, en xxj bonniers de terres labourables, trois bonniers de pretz et en certains terraiges qui se lèvent audit lieu, de quoy l'on rend en censse lx livres tournois, aussy d'aultre rente eschéante à plusieurs termes ; item, vj l. xij sols, une coruwée de ij sols, ung pain de ij deniers, xxx razières demy avaine et xxxiiij chapponz et demy. »

Possesseurs : 9 mars 1463. *Jehan* DE BARBENCHON, seigneur de Jeumont, séneschal de Hainaut et seigneur du Biez.

1473. Messire *Philippe* DE BARBENÇON, chevalier, sénéchal de Hainaut.

6 décembre 1481. *Jacqueline* DE MOY, senéschal de Hainaut et baronnesse de Flandre, dame de Herchies, de Jeumont et du Biés, tant comme doaigière que comme ayant le bail, administration et gouverne de *Nicolas* DE BARBENCHON, son filz.

20 janvier 1503. *Nicolas*, seigneur DE WERCHIN, sénéchal de Hainaut, baron de Chisoing, premier ber de Flandre, seigneur de Jeumont, de Walincourt, du Biez, etc.

1589. *Yolente* DE VERCHIN, princesse D'ESPINOY, séneschalle de Haynnault, etc., l'a relevé.

23 août 1604. « Dame *Marie* de MELUN, fille de ladite princesse d'Espinoy, accompaignée de *Lamoral*, prince DE LIGNE, son mary et advoé, ont faict relief dudit fief à Monseigneur le baron de Trazegnies au château de Bailloel, par le trespas de ladite princesse d'Espinoy, sa mère, en la présence de Grégoire du Parcq, bailly d'Irchonwelz, Jacques Séjournet, bailly de Ligne, Nicolas Gilles et Adrien le Brun, hommes de fiefz ; estoit soubsigné avecq leur paraphe G. du Parcq, N. Gilles. »

10 février 1611. « *Louys* DESQUESNES, comme procureur de messire *Guillaume* DE MELUN, prince D'ESPINOY, a relevé ledit fief au sieur Grégoire du Parcq, bailly, présens : Bauduin Goubilles, sieur de Rosne, Jean de Blois et Jean le Plat, hommes de fiefz, dont l'embriefvure est en liache. »

7 avril 1663. *Guillaume* DE MELUN, prince d'Espinoy, fait faire relief devant Pierre-Paul Despretz, bailli d'Irchonwelz.

28 février 1681. *Pélagie-Charlotte* DE ROHAN, princesse douairière d'Espinoy, comme garde noble de *Louis* DE MELUN, son fils mineur, héritier du précédent, son père.

13 août 1726. *Pierre* TAFFIN, écuyer, conseiller secrétaire du roi de France, demeurant à Vieux-Condé, fait relief de ce fief qu'il a acquis de la maison de Melun, par contrat passé à Paris le 17 janvier 1716.

10 octobre 1746. *Félix-Ignace-Guillaume* DE TAFFIN, écuyer, seigneur foncier du Vieux-Condé, de la Motte d'Antoing, du Gonfourt, etc., demeurant au château de Vieux-Condé.

11 août 1752. Il vend ce fief nommé le fief du sénéchal du Hainaut à *Anne-Emmanuel-Ferdinand-François* DE CROY-SOLRE, prince de Solre, pour 27987 livres. Celui-ci étant mineur est adhérité en la personne d'*Emmanuel* DE CROY-SOLRE, son père.

2. Fief lige du bois de Condé.

Dénombrement en 1473 : « *Ernoul* DE LE HAMAIDE, filz de feu messire Ernoul, seigneur de Condet, tient en fief dudit Irchonwelz le quarte partie des bois de Condet qui fu au seigneur de Prouvy, en poelt valloir chacun an, environ. . . . vi^{xx} l. »

Dénombrement en 1589 : « Le sieur DE CONDET tient ung fief liege se comprendant dedans les bois dudit Condet qui furent jadis acquis au sieur de Prouvy, qui contient (sans plus). »

Possesseurs : 6 octobre 1463. « Le comte d'INGHE, mary de la fille *Ernoul* DE LE HAMEYDE, seigneur de Condet, ladite dame en bail d'Ernould, son filz, » présents : Monsieur le doyen, Jean de Fevet et Aubert Hameleme.

14... Messire *Ernoul* DE LE HAMAIDE, seigneur de Condé.

1473. *Ernoul* DE LE HAMAIDE, fils du précédent.

16... Messire *Hughe* DE LALAING, seigneur de Condé. Il décéda le 28 septembre 1615 ou 1618.

25 mai 1619. Le sieur *Martins* DE WOERDEN, bailli de Chièvres, fait relief au nom de Madame *Jenne* DE LALAING, comtesse de Solre, nièce du précédent.

25 octobre 1660. *Philippe-Emmanuel* DE CROY, comte de Solre.

9 janvier 1671. *Philippe-Emmanuel-Ferdinand-François* DE CROY, comte de Solre.

1.... *Alexandre-Emmanuel*, prince DE CROY. Il décéda le 23 octobre 1723.

25 octobre 1724. *Marie-Louise* née comtesse DE MILENDONCK, veuve du précédent, comme tutrice d'*Emmanuel*, prince de Croy, son fils.

1 juillet 1734. *Emmanuel* DE CROY-SOLRE, arrivé à sa majorité.

20 avril 1786. *Anne-Emmanuel-Ferdinand-Francois*, duc DE CROY, prince de l'Empire, prince de Solre-le-Château et de Mœurs, grand d'Espagne de première classe, grand veneur héréditaire du Hainaut, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de ses ordres, seigneur et gouverneur de Condé, etc., par le décès, du précédent, son père, arrivé le 30 mars 1784.

3. Seigneurie de Canteraine à Mainvault, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Jaque* SÉJOURNET en tient en bail au nom de Jaques Séjournet, son nepveult, ung fief qui se comprent en la terre et *segnourie de Canteraine*, gisant à Mainvault, en toute justice haulte, moyenne et basse et en pluiseurs rentes héritables d'argent, d'avaine et de cappons et de pouilles, et poet valoir chascun an environ de . . . . . xxv l. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief liege tenu du chastel d'Irchonwelz, nommet le *fief de Chanteraine*, gisant à Mainvault, se comprendant en toute justice haulte, moyenne et basse, et xxiiij sols v deniers fors et ix sols tournois, eschéant au jour Saint-Remy avec lvij stiers ung quartier aveine, en xl chappons, iiij pouilles, vij sols ij deniers fors, xlviij sols tournois eschéant au Noël. »

Possesseurs : 7 avril 1473. *Jaque* SÉJOURNET.

15... *Francois* SÉJOURNET.

1578. *Jacques* SÉJOURNET, fils du précédent.

10 décembre 1607. *Henry* SÉJOURNET, héritier du précédent, son père, décédé le 25 décembre 1606.

25 février 1640. *Jacques* SÉJOURNET, écuyer, décédé le 4 juin 1682.

3 juin 1683. *Charles-François* SÉJOURNET, prêtre, par le decès du précédent, son père. Il mourut le 24 mai 1707.

10 mai 1708. *Jacques-François* SÉJOURNET, écuyer, demeurant à Blicquy, héritier du précédent, son frère.

16 juin 1731. *Jacques-Florent-Joseph* SÉJOURNET, écuyer, résident à Blicquy comme héritier du précédent, son père, décédé le 17 juin 1730.

10 septembre 1760. *Louis-Philippe-Joseph* SÉJOURNET, écuyer, seigneur du Quesnoy, demeurant à Blicquy, par le décès du précédent, son frère germain, arrivé le 18 septembre 1759,

19 août 1775. *Alexandre-Louis-Joseph* SEJOURNET, écuyer, seigneur du Quesnoy, demeurant à Blicquy, fils du précédent, mort le 19 septembre 1774.

4. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Jaques* SÉJOURNET tient en bail comme dessus ung fief gisant à Irchonwelz, qui se comprent en deux bonniers xvi verghes de terre ahannable, dont on rend à le quierque de blet xxvj rasières, et autant d'avaine quant avec y a mise de Chierve, et riens à le ghisque et poet valoir chascun an environ. . . . . cx s. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du château d'Irchonwez, contenant deux bonniers xv verges de terres ahanables en une pièce, gisant en la coulture du Sahuteau assés près de Bétissart, se passe le chemin d'Ath parmy, tenant du loing et du boult vers la Sille, as terres de Vicoingne et d'aultre part, as terres du sieur de Bétissart, à l'héritaige des hoirs Estienne Lescaillier à l'héritaige Fœuillien Antoine. »

Possesseurs : Jeudi absolu 1473. *Jacques* SÉJOURNET.

15... *Nicolas* SÉJOURNET.

15... *Marguerite* SÉJOURNET, fille du précédent, épouse de *Bertrand* DESSUS LE MOUSTIER,

22 mars 1601. Messire *Bertrand* DESSUS LE MOUSTIER, fils des précédents, par le décés de sa mère. Il mourut en septembre 1609.

27 mars 1610. Messire *Henry* DE DESSUS LE MOUSTIER, fils du précédent, fait relief en mains de Grégoire du Parcq, bailli, en présence de Jean Zuallart, Jean Wallet et Jean de Blois, hommes de fiefs d'Irchonwelz.

11 juillet 1622. Messire *Pier* DESSU LES MOUSTIER, par le décès du précédent, son frère, arrivé le 9 novembre 1620, en vertu d'autorisation de la cour à Mons du 6 juin 1622.

1 février 1635. *Jean* DESSUS LE MOUSTIER, par le décès du précédent, son père.

12 octobre 1660. *Bertrand* DESSUS LE MOUSTIER se déshérite de ce fief au profit de *Guillaume* DE BLOIS, par devant Pierre-Paul Despretz, bailli, lequel de Blois at été en même temps reçu au relief.

2 octobre 1711. *Charles* DE BLOIS, ancien bourgmestre d'Ath, par suite du décès du sieur de Blois, doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Leuze, son frère, arrivé il y a trois ans.

8 octobre 1723. *Barbe* DE BLOIS et Messire *Nicolas-Francois* DE SAINT-GENOIS, comte de Grand-Brœucq, son mari, comme héritier du précédent, leur oncle, mort le 20 avril 1718.

29 janvier 1726. Ledit Messire *Nicolas-Francois* DE SAINT-GENOIS fait rapport de ce fief.

24 février 1728. Le même vend ce fief pour le prix de 95 pistolles à *Charles-Philippe-Théodore* POLLART, écuyer, seigneur d'Hérimetz.

4 mars 1728. Ce dernier en fait relief.

26 avril 1754. *Charles-Francois-Joseph-Théodore* POLLART, écuyer, demeurant à Ormeignies, fait relief pour lui, ses frères et sœur, comme héritiers du précédent, leur père.

5. Seigneurie de le Tenre, près de Leuze, fief lige.

Dénombrement en 1473 : « *Tassart* DE MASNUY tient de ladite terre et segnourie d'Irchonwelz en fief sa maison et héritage c'on dist *le Tenre* emprès Leuse, qui se comprent en une maison, grange, marescauchies, avec environ xxviii bonniers de terres labourables et quatre bonniers de prez et pastures. Duquel fief on ra de cense par an cxxx l. Sur lequel fief *Catherine* DE LE PORTE, vefve de *Guillaume* MOREAU, a sa vie durant c l. par an, et se doibt ledit fief xiiij ridders de rente viagère à *Jehenne* BILAUWE, demourant à Mons. Ainsi est ledit Tassart au derière chascun an de . . . . . xij l. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief liege qui se comprend en une maison, grange, jardins, aulnois et maretz, et environ xxviij bonniers de terres labourables et iiij bonniers de pretz et pasturaiges nommet *de Tenre*, emprès la ville de Leuze, où monsieur d'Irchonwelz a la haulte justice. »

« L'an 1491, le ve juillet y fut mené pour exécuter ung malfaicteur nomet Florencq le Cresteu. »

Possesseurs : 1473. *Tassart* DE MASNUY.

1556. *Jan* DE MANUY l'a relevé.

3 octobre 1617. *Philippe* DE FOURNEAU, seigneur de Bagenrieux.

19 juillet 1625. Messire *Henry* DE FOURNEAU, fils du précédent, vend ce fief pour 14200 florins à la suivante.

16... Demoiselle *Jacqueline* DE LA BARRE, dame de le Tenre, épouse de *George* D'ESPIENNE, écuyer, seigneur de la Porcquerie.

12 février 1631. *Amutry* D'ESPIENNE, écuyer, seigneur de le Tenre, par le décès de la précédente, sa mère, arrivé deux mois auparavant.

30 avril 1713. *Jean-François* BOËLE, écuyer, seigneur de Courcelles, Rianwelz, Requignies, Carnières, la Catoire, conseiller au conseil de Hainaut, et *Marie-Claire* DU SART, son épouse, font relief, puis se déshéritent de ce fief pour être vendu après leur mort.

8 février 1718. La même *Marie-Claire* DU SART, devenue veuve, relève le fief comme usufruitière.

30 mai 1743. *Jean-François*, marquis DU CHASTELER ET DE COURCELLES, seigneur de Carnières, par achat des exécuteurs testamentaires de ladite Marie-Claire du Sart, marquise du Chasteler.

22 octobre 1764. *François-Gabriel-Joseph*, marquis DU CHASTELER-ET DE COURCELLES, chambellan de LL. MM., comme héritier du précédent, son père, décédé le 25 août 1764.

17... *Jean-Gabriel-François*, marquis DU CHASTELER ET DE COURCELLES. Il mourut le 11 octobre 1789.

16 mars 1790. *Jean-Gabriel-Joseph Albert*, marquis DU CHASTELER ET DE COURCELLES, chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, chambellan, lieutenant-colonel du génie au service de S. M., lieutenant commandant de la garde noble aux Pays-Bas.

6. Rente sur le fief précédent.

Dénombrement en 1473 : « Demiselle *Catherine* DE LE PORTE, vefve de feu *Guillaume* MOREAU, en tient ung fief de c l. par an, sa vie durant, à prendre sur tout le devant dit fief de le Tenre, appartenant audit Tassart de Masnuy, et pour ce icy lesdits c l. »

7. Fief ample près de Leuze.

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample de xj journels de terre labourables qu'on appelle *Hamelckame*, tenant au fief devant dit. »

Possesseurs : Comme pour la seigneurie de le Tenre.

8. Seigneurie de la Haye dite de la Hornurie et Quiévrain à Leuze, fief ample.

Dénombrement en 1473 : *Jehan* DE KIÉVRAIN, demourant à Vallenchiennes, en tient à cause de sa femme, fille de feu Jehan de le Tenre, ung fief gisant à Leuse, à *le Hornerie*, qui se comprent en xiiij bonniers de terres ahannables, xxv rasières d'avaine, xlviij cappons et iiij l. de rente ou environ, qui monte par an . . . . . 11 l. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du chàteau d'Irchonwez, gisant à Leuse, quy se comprendent en xiiij bonniers de terres ahanables, xxv rasières avaine, xlviij chappons et iiij l. t. de rente ou environ, et est au lieu que l'on dict *Le Hornure*, lequel fief at mayeur et eschevins par emprunt et les droictz seignoriaulx des héritaiges tenus de son dit fief. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* DE KIÉVRAIN, demeurant à Valenciennes.

8 février 1531. *Catherine* DE KIÉVRAING l'a relevé, à Bruxelles.

16... *Valentin* DE SIGNY.

23 mai 1619. Messire *Philibert* DE SIGNY, fils du précédent.

16... Messire *Philippe* DE LA GLISEUL, seigneur de Ville.

24 septembre 1664. Messire *François* DE LA GLISŒULLE, écuyer, seigneur de Ballœulle.

11 octobre 1670. Messire *Michel-Louis* DE LA GLISŒULLE, soldat, fils aîné du précédent, âgé alors de 22 ans, en vertu de donation que lui a fait son père.

Même date. Il vend ce fief à *Mathieu* HANNECART, greffier de la ville de Leuze, qui en fait relief. Il mourut le 6 juin 1711.

13 février 1716. *Mathieu* HANNECART, licentié en droit, greffier de Leuze, fils du précédent.

17... *Lucq-Frédéric* HANNECART, décidé en novembre 1727.

19 novembre 1728. *Francois-Joseph* ARFASSE, avocat demeurant à Leuze, en qualité d'exécuteur testamentaire du précédent.

19 avril 1732. *Philippe-François-Théodore* HANNECART, chevalier, conseiller du roi, président à mortier du parlement de Flandre à Douai, fait relief de la seigneurie de la Haye à Leuze qu'il a acquise sur recours le 8 avril précédent.

1 février 1752. *Philippe-Marie-Théodore* HANNECART, chevalier, seigneur d'Irval, par le décès du précédent, son père, arrivé le 13 avril 1751.

29 mars 1787. Le même s'en déshérite au profit d'*Albert-Philippe* HANNECART, son fils aîné.

31 mars 1787. *J.-B.* NIESSE, greffier et receveur de Leuze, fait relief au nom de ce dernier.

4 février 1790. *Antoine* DE NILLY, notaire à Lille, au nom des héritiers de *Philippe-Marie-Théodore* HANNECART, chevalier, décédé à Lille le 7 février 1789.

9. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « *Micquiel* DE LE HOVE, à cause de sa femme, en tient ung fief qui se comprent en v bonniers de terre gisant ou terroir dudit Irchonwelz en plusieurs pièces. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du château d'Irchonwelz, se comprendant en v bonniers de terres labourables quy furent jadis *Nicolas* DE LE TENRE, gisant audit Irchonwelz, asscavoir en xj journelz de terres labourables, nommés *Hermanfosse*, tenant aux terres de Vicoigne et chemin d'Ath, à Moulbaix ; ung bonnier tenant d'aultre costé dudit chemin, et à Ghislenghien, demy bonnier de terre vers la *Sahuteau*, tenant aux terres du Château et de Vicoigne ; encoire trois journels tenant à Jean as Ongnons et audit chemin de Moulbaix. »

Possesseurs : .... *Nicolas* DE LE TENRE.

14.... *Jean* DE GHISLENGHIEN.

1473. *Micquiel* DE LE HOVE.

15... Les hoirs DESSUS LE MOUSTIER.

15... Messire *Pierre* DESSUS LE MOUSTIER.
7 juillet 1538. *Bertrand* DESSUS LE MOUSTIER.

10. Fief du douaire de le Motte à Irchonwelz, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « *Jean* LE BLAN, demourant à Ath, en tient un fief se comprendant en ung terrage sur plusieurs héritages gisans à Irchonwelz, et ung bonnier de pasture que on dist le *doaire de le Motte*, et ij s. t. de rente l'an sur demy bonnier de terre gisant audit lieu, et poet valoir chacun an environ. . . . . cs. »

Dans le cartulaire de 1589, on a transcrit les renseignements suivants ;

« Extraict hors d'ung papier de mémoire touchant à le segnorie et terre de Briffœil ce quy s'enssuyt, touchant au fief de le Motte, gisant à Irchonwelz :

« Ledit *fief de le Motte* gist en une maison et entrepresure sy grande qu'elle s'estend et d'ung costez jusques à le moienne de le rivière, comme ledit sr de Briffœil dist et maintient pour tant que sur ledit fief il a toute justice, etc.

« *Item*, il a appendant audit fief de le Motte vj bonniers et demy de terre au camp gisant en plusieurs pièces, dont une partie en marchist à aulcuns chemins, èsquels chemins ledit sr de Briffœil entend avoir la seignourie jusques à la moyenne d'icheulx à la cause susdite.

« *Item*, il solloit en temps passé avoir sur ladite rivière une plancquette, tenant au courtil de ledite maison, pour puiser et laver, dont le héritier et [1] de ledite maison payoit au sr de Trazegnies ung grand espasse de temps, iiij sols l'an.

« *Item*, et quant Monsieur Englebert d'Enghien eut acquesté

1 Blanc dans le manuscrit.

le seignourie et terre de Briffœil et il sceut que on payoit ces iiij sols, il fist deffendre que on ne les paiast plus et ne furent plus depuis payés et suppose-on que ladite plancquette fut par l'héritier dudit fief ostée.

« *Item*, une espace de temps après ce que dit est, il advint que Anseau de Trazegnies, comme seigneur d'Irchonwelz, fit faire une dicque à l'encontre d'ung trau par où l'eaue de ladite rivière entroit au courtil de ladite maison de le Motte pour découvrir le cours de l'eauwe de ledite rivière, affin qu'elle n'y entrast point par là oudit courtil, ce que faire ne pooit sur ledit fief.

« *Item*, pourtant que mondit sr Englebert, sr de Briffœil, se sentj en ce grevez et despointié de se seignourie qu'il a sur tout ledit fief et qu'il entend à avoir jusques à le moienne du cours de l'eau de ladite rivière sy avant que sondit fief va et s'estend.

« *Item*, pour ceste cause ung nommé Jehan, bastart d'Enghien, avecq aucuns aultres de sa famille, comme on entend, viendrent rompre et desmolir ledit dicque et sur ce ledit Anseau en fist plaincte de tenure brisie, à l'encontre dudit Monsr Englebert, sr de Briffœil, et de la vesve quy possessoit ledit fief et aussy dudit Jehan le bastard, en la Court de Mons, et en fu prochés dont par amiable voye, veu et consideré que ilz estoient sy prochains parents, il en fut faict appoinctement, mais quel il fut n'est riens escript oudit papier de mémoire, etc.

« *Item*, en ladite terre d'Irchonwelz a, comme il est escript oudit pappier de mémoire, aucuns héritages tenus de mainferme dudit sr de Briffœil, desquelz la déclaration s'enssuyt et n'en ont les héritiers quy les possessent payez aucunes rentes, passé à moult long temps audit Monsr de Briffœil, car on ne trouve point par escript quelles rentes lesdis héritaiges doibvent.

« *Item*, s'enssuit la déclaration des héritaiges de main ferme devantdis, gisans audit lieu d'Irchonwez que soelent tenir cheux dont les noms s'enssuivent :

« *Collart* GRONGNES en tient iij journelz.
« *Collars* LE BARTERE en tient demy bonnier.
« *Estivenin* LE SEIOURNET en tient demy bonnier.

Mais il n'y n'est point déclaré où ilz gisent et à cuy il marchissent.

« *Item*, les pauvres dudit lieu en tiennent aucuns héritaiges dont ilz solloient payer une obole de rente par an au sr de Briffœil.

« *Item*, on trouve que en temps passé le sr de Briffœil avoit audit lieu ung mayeur, et se y avoit ung sergeant.

« De toutes ces parties dessusdites seroit l'on enquis et demandé aux anchiennes personnes de ladite ville.

« *Item*, il semble à aucuns que se on faisoit plaincte de par ledit sr pour les eschevins de ladite ville d'Irchonwelz visiter se on y pooit riens ou aucune cose trouver en leur ferme touchant à ces héritaiges de mainferme, il ne poroit grever se on le trouvoit en conseil.

« Car on entend que les aucuns de ces héritaiges dessusdits ont estez, par aucuns des héritiers, donnés par arentement, se poroit-on scavoir par leurs chirographes quy ij fu.

« *Item*, en la layette où les lettres sont touchant Briffœil en la trésorie à le Follie, a plusieurs rapports de fiefz là tenus de Briffœil et de Bury, telz quy s'enssuivent :

« Ung anchien rapport de fief du Marés à Arbres, tenu de Bury.

« Ung aultre rapport faict par *Paul* DE CRÉQUY dou fief du Marès susdit.

« Ung aultre rapport faict par *Jehan* DORAMUS d'ung fief tenu du Quesnoy.

« Ung aultre rapport du fief d'Irchonwelz que on appelle le *fief de le Motte* tenu de Bury.

« Ung aultre rapport d'ung fief que *Jehan* LE CORNU tient de Briffœil, gisant ou terroir de Pourghens.

« Ung fief que *Mahieu* BLANCHART tient à Bury, dont il a lettres de monseur de Ramere contenant que en amenrissement des rentes qu'il doibt à mondit sr sur son yestre et manoir oudit lieu de Bury, il luy a cédé et donné iiij cappons et ij deniers fors à tenir de luy en fief. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample teuu du chasteau d'Irchonwez, gisant audit lieu, se comprendant en ung jardin applanté d'arbres, contenant ung bonnier ou environ, tenant d'une parte à l'héritaige Bertrand Giffroix, à l'héritaige Damien Blavier à présent aux hoirs et à l'héritaige de la vefve Charles de Grantmont et au chemin quy mayne de l'église dudit lieu au moulin appellé le *doaire de le Motte*. Et ung terraige que l'on prent sur plusieurs terres, asscavoir sur six bonniers et ung bonnier de bois de la ve partie de douze bonniers et de six journelz de bois, par le raport fait anno 1454. »

Possesseurs : 8 avril 1473. *Jehan* LE BLAN, ou LE BLANCQ, demeurant à Ath.

3 avril 1577. « *Franchoise* DE GRANTMONT l'a relevé à Jan Zuallart, ballly d'Irchonwez, présens : George Scorie et Thiery Maroquin, hommes de fief à la court à Mons. »

22 février 1595. Elle fait donation de ce fief à *Jehan* BARBIEUR, son beau-fils.

13 juin 1633. *Jehan* BARBIEUR, fils du précédent.

13 mars 1636. Le même en fait rapport pour être vendu pour après sa mort.

20 mai 1637. *Jacques* BARBIEUR par le trépas de *Gabriel* BARBIEUR, son neveu, fils de Jean.

27 octobre 1735. *Joose* DELWARDE, bourgeois d'Ath, et *Marie-Joseph* TOUBEAU, son épouse.

24 mai 1754. *Antoine* DELEWARDE, demeurant à Ath, comme héritière de Marie-Joseph Toubeau, sa mère, morte le 11 juin 1753.

18 juin 1787. *Antoine* STORDEUR et *Marie-Anne* DELEWARDE,

conjoints, demeurants à Namur, gendre et fille du précédent, décédé en 1786.

11. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : *Julyen* DE GHILLENGHIEN en tient ung fief qui se comprent ou terrage de chincq journels d'ausnoit gisant audit lieu d'Irchonwelz en deux pièces, si comme iii journels vers le courtil Hellin et demy bonnier aux *prez aux bos*, et poet valoir par an . . . . . xx s. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du château d'Irchonwelz, se comprendant en v journelz d'aulnois, en deux parties, sicomme trois journelz entre la vieille Bricqueterie d'Ath et Bétinssart, tenant aux aulnois du s[r] et ij journelz vers l'*Espine Carsière*, tenant aussy à ung aultre aulnoit dudit sieur appelé *le Genestrois*, ledit fief jadis esclissé du fief que l'on dit le douaire de le Motte. »

Possesseurs : 1473. *Julyen* DE GHILLENGHIEN.

1541. *Jean* DE GHISLENGHIEN l'a relevé.

18 septembre 1582. *Charles* DE GHISLENGHIEN, filz Jean, l'a relevé, présens Thiery Marokin, Maître Anthoine Masson, hommes de fiefz.

17 apvril 1585. « Il le vendit à *Julien* SAVREUX, marchant, demorant à Ath, pour le pris de ij[c] lx livres tournois, dont les droictz ont esté servis, présens comme hommes de fiefz de la terre, Thomas Le Merchier, Jacques Séjournet, Piere Wallet, Cornil du Maret et Thiery Marokin, deubz dénombrement. »

13 juin 1602. « *Anne* SAVREUX, fille dudit feu Julien, eagée de dix-sept ans, a faict relief dudit fief à ly escheu par le trespas de sondit père, advenu depuis sept à huict mois, et receue au relief, déclarant icelluy fief valloir pour dénombrement xij l. l'an, présens : le sieur Grégoire du Parcq, bailly, et les hommes

de fiefz soubsignez. Estoit soubsignez avec leurs paraphes : G. du Parcq, J. de Blois, Ongeois, J. Barbieur. »

16... *Julien* SAVREUX.

30 janvier 1629. Le même vend trois journels pris dans ce fief à *Jean* GRIMEAU qui en fait relief. Les deux journels en plus ne se retrouvent pas.

23 avril 1655. *Pierre* GRIMEAU.

12. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* DU MOULIN d'Ath en tient ung fief qui se comprent en ung journel de terre ou environ, gisans ou terroir dudit Irchonwelz, au lieu c'on dist de *là les prez au bos* par-delà le ruyelle qui maynne à Mainvault et poet valoir chascun an. . . . . x s. »

Possesseur : 1473. *Jehan* DU MOULIN, d'Ath.

13. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample, tenu du chasteau d'Irchonwez, se comprendant en ung journel demy ou environ de terre labourable, tenant d'une parte au fief Christien Pelletier et d'aultre au fief Pierre le Grand, au pret Waultour et as terres de Vicoigne. »

Possesseurs : 15... *Pierre* DUPIRE.

13 décembre 1580. La vefve *Pierre* DUPIRE, *Jenne* BOUDEFFLART.

15... « En la présence de Thiery Masson, maître Anthoine Nassin et Jacques de Ghislenghien, filz Jean, à Jean Zuallart, bailly d'Irchonwelz, *Cornil* DU, mary et advoé de *Izabeau* DUPIRE, fille Piere, par le trespas de Jenne Boudifflart, escheu à elle, l'a relevé en bail. »

25 juin 1625. *Jean* DU MARET, par le decès de Isabeau Du Pire, sa mère, arrivé le 31 août 1624.

6 février 1643. *Cornil* DU MARET, fils du précédent, décédé le 20 février 1642.

3 septembre 1650. Maître *Jean* DU MARET, pasteur de Havines, par la mort civile du précédent, son frère, profès aux capucins.

10 juin 1688. *Marguerite* DU MARET, épouse de *Philippe* LENOIR, orfèvre à Gand, comme héritière du précédent, son frère, décédé le 6 mai 1682.

17... *Philippe* LENOIR, pasteur du Béguinage à Termonde.

17 mai 1746. *Mathieu* LENOIR, demeurant à Rupelmonde, par la mort du précédent, son frère, arrivé le 20 juin 1745.

3 juin 1752. *Charles-François-Joseph* LENOIR, licencié en droit, avocat au conseil souverain de Hainaut, résident à Mons, est adhérité de ce fief qu'il a acquis de son frère, Mathieu, pour 108 florins.

19 septembre 1772. *Charles-Joseph* PARFAIT, demeurant à Leuze, au nom d'*Anne-Antoinette-Albertine* LENOIR, sa femme, fille du précédent.

14. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* VALINE en tient ung fief qui se comprent en ung journel d'ausnoit gisant au lieu que on dist à *Huchonsart*, tenant au bos Baudart le Grant et au bos Julyen de Ghillenghien. »

Possesseur : 1473. *Jehan* VALINE.

15. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample, tenu du château d'Irchonwelz, se comprendant en ung demi-bonnier de terre labourable, gisant deseure le *pret Waultour*, à l'héritaige tenu Bondiffle, aux terres de Vicoigne et à Julien le Grand. »

Possesseurs : 15... *Martin* LE GRAND.

14 février 1575. *Pierre* LE GRAND, fils du précédent.

1610. *Jean* LE GRAND, fils du précédent.

Avril 1641. Il vend ce fief à *Jacques* LERMITE, seigneur de Bettissart, pour le prix de 1000 livres.

1 avril 1653. *Anthoine* L'HERMITE, seigneur de Bétissart.

19 juillet 1662. Dame *Marie-Jeanne-Françoise* D'ENNETIÈRES, veuve du précédent, comme garde noble de damoiselle *Marie-Françoise-Philippe* L'HERMITE.

16. Fiefs amples à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « *Hustin* GARNIER en tient deux fiefs qui se comprend en deux journels de terre gisant au dit Irchonwelz, assez près du courtil Hellin, tenant aux terres de Vicoingne et au fief Thiery du Chasteler, lesquels fiefs poelent valoir par an denx rasières de blet de. . . . . XX S. »

Possesseur : 5 avril 1473. *Hustin* GARNIER.

17. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « *Thierry* DU CASTELER en tient ung fief qui se comprent en journel et demy de terre, gisant au dit Irchonwelz, qui poet valoir deux rasières et demie de grain à le querque et riens à ghisquière, de par an . . xij s., v. d. »

Possesseurs : 14... *Julienne* BENNELEU, veuve de *Jean* TORDEUR.

14... *Augustin* CARON.

6 avril 1473. *Thiery* DU CHASTELER.

15... *Catherine* BACCAULT.

14 avril 1558. *Abraham* DE LE FLICQUIÈRE, « tondeur de grandes forches » demeurant à Ath, fils de la précédente.

16 avril 1584. *Jean* LE MERCHIER dit FOURNAY, vend ce fief à *Pierre* WALLET.

25 août 1599. *Jean* WALLET, par le décès de Pierre, son père.

17 décembre 1611. *Madeleine* WALLET, épouse de *Jean* DE HENNIN.

29 mai 1643. *Jean-Baptiste* DE HENNIN, par le décès de la de la précédente, sa mère.

29 novembre 1712. *Henri-Christophe* DE HENNIN, écuyer, vend ce fief à *Vincent* COUTURE qui en fait relief.

6 octobre 1730. *Joachim* COUTURE, demeurant à Valenciennes, comme héritier du précédent, son père, décédé le 14 septembre 1730.

10 janvier 1774. *Joseph-Léon* COUTURE, par suite du décès du précédent, son père, arrivé le 4 avril 1773.

22 février 1780. Il vend ce fief, pour 1375 livres, à *Bauduin* DU SAULSOIT, résident à Ath.

18. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1436 : « Jou *Jehans* VIAUGRANS, congnois à avoir ung fief, lequel je tiens et advoe à tenir en foy et homaige de hault et noble escuyer Antoine de Hamal, seigneur, héritier et trèsfonssier de sa terre, justice et seigneurie de Trazegnies, de Silly et d'Irchonwelz, et de toutes les appendances et appertenances d'icelles, se contient mendit fief : ung bonnier de terre ahannable ou environ, sauf le plus ou le moins se trouvet y estoit, sans maise ocquison, icelluy fief gisant en le *coulture dou pret Aulcour*, tenant au bos qui fu Collart le Fèvre, et au bos qui fut Leurent Solau, lequel fief je donay à Coille de la Plancq, bailly de Silly et d'Irchonwelz, ou nom de mondit seigneur, tenu en fief ample de mondit très chier et très honoré seigneur, à cause de son castiel d'Irchonwelz. Tesmoing ces lettres séellées de mon propre séel, pour cognoissance de vérité. Lesquelles furent faictes et séellées à Irchonwelz, en l'an de grâce Nostre-Seigneur mil quattre cens et trente-six, le ixe jour du mois de juillet. »

Dénombrement en 1473 : « *Colart* THIERY en tient ung fief lequel se comprent en ung bonnier de terre ahannable ou environ, en le coulture du courtil Hellin tenant au fief devant dit, et poet valoir chascun an à le quierque xiiij rasières de grain, et riens à le ghisquière, de par an. . . . . lxx s. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample, tenu du château d'Irchonwelz, se comprendant un ung bonnier de terre labourable ou environ, tenant au fief susdit et à l'héritaige Monsieur de Trazegnies. »

Possesseurs : 9 juillet 1436. *Jehans* VIAUGRANS.

1473. *Colart* THIERY.

1502. *Colart* THIERY, demeurant à Ath.

15... *Jacques* PELLETIER.

1580. *Christien* PELLETIER.

8 août 1596. « *Julien* PELLETIER l'a relevé, par le trespas de son frère, à Grégoire du Parcq, bailly, déclarant pour dénombrement valloir xx l. l'an, estoit ainsy soubsignez : J. de Blois.»

24 juillet 1630. *Martin* PELTIER, par le décès du précédent, son père.

3 février 1639. *Jean* PELTIER, par le décès du précédent, son frère, arrivé au carême 1638.

12 février 1663. *Jean* PELTIER.

16... *Guillaume* DE BLOIS, mort le 30 mars 1690.

16... *Christine* DE HAYNIN, veuve du précédent, relève comme usufruitière.

7 mai 1691. *Jean-Louis* DE BLOIS, licencié ès lois, avocat, fils des précédents.

17... *Louis-Joseph* DE BLOIS, écuyer, seigneur de Quartes.

10 avril 1723. *Marie-Philippe* DE BEHAUT, veuve du précédent, comme garde-noble de *Philippe-Joseph-Louis* DE BLOIS, son fils mineur, âgé de 10 ans.

11 août 1728. Ce dernier fait relief, par suite de sa majorité.

21 juillet 1768. *Simon-Philippe-Joseph* DE BLOIS, demeurant à Mons, fils du précédent.

1 juillet 1769. Il se déshérite de ce fief pour être vendu après sa mort.

11 mai 1781. *Charles-Louis-Ignace* DE BLOIS, héritier du précédent, son frère.

19. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample, tenu du château d'Irchonwelz, qui se comprend en demy-bonnier de terre, tenant aux deux costez au *bois Bauldart*, à l'héritaige Jean Darras et aux hoirs Hubert Franchois. »

Possesseurs : 15... *Damien* BLAVIER.

23 septembre 1589. *Jacques* BLAVIER, fils Damien, l'a relevé à Grégoire du Parcq, bailly d'Irchonwelz, présens : Jean de Blois, Jean Barbieur et Philippes le Noir, hommes de fiefz de la terre d'Irchonwelz.

1605. *Sery* MARCHANT, demeurant à Tournai, comme procureur de *Jeane* INGLEBERT, veuve de *Jacques* BLAVIER, a relevé ledit fief comme tenant bail de *Jacques*, son filz, à Grégoire du Parcq, bailly, présens : Jean de Blois et Jean Bouchart, hommes de fiefz de Haynault.

24 avril 1634. *Pierre* COUTELIER, en l'absence *Jacques* BLAVIER, son beau-frère, devenu majeur.

19 août 1659. *Jean* DELHAYE, comme procureur de *Marie* BLAVIER.

12 mars 1697. *Jean* DELHAYE le vend à Arnould du Carmois.

12 août 1698. *Arnould* DU CARMOIS en fait relief.

16 juillet 1731. Sœur *Marie-Françoise* DU CARMOIS, religieuse à l'hôpital de Saint-Nicolas à Mons, par le décès du précédent, son frère.

23 juillet 1731. Elle donne ce fief à *Joachim* COUTURE qui en fait relief.

21 novembre 1744. *Jean-Augustin* CARMOIS, demeurant à

Attre, par suite du partage fait le 2 janvier de la succession des biens de sœur *Marie-Françoise* DU CARMOIS, en son vivant hospitalière à Saint-Nicolas à Mons.

2 décembre 1754. Il vend ce fief à *François* DUPONT, demeurant à Ath.

21 février 1756. Celui-ci en fait relief.

30 septembre 1775. *Jean-François* DUPONT, cabaretier dans la banlieue d'Ath, vend ce fief pour 840 livres à *Louis* LECLERCQ, marchand à Ath, qui en fait relief.

20. Fief lige à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « *Jehan* LE MERCHIER dit LE BOSQUILLON en tient ung fief qui se comprent en VI journels de terre gisant audit lieu d'Irchonwelz, tenant aux terres de *la Marquette*, et poet valoir chascun an, environ . . . . . IX l. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief liege tenu du chasteau d'Irchonwelz quy se comprend en deux bonniers ung journel de terre labourable gisans en la coulture deseulre *la Marquette*, tenant au grand chemin de la Cavée, aux terres de laditte Marquette, à l'héritage du seigneur et aux héritages de l'abbaye de Ghislainghien. »

Possesseurs : 4 avril 1473. *Jehan* LE MERCHIER dit LE BOSQUILLON.

1495. *Jean* BOSQUILLON.

1502. *Jean* BOSQUILLON.

1556. *François* LE MERCHIER, dit BOSQUILLON.

2 mai 1608. *Marie* LE MERCHIER, fille de Grégoire, accompagnée de *Jean* ROGIER, son mari, a fait relief.

27 mai 1610. *Loys* LE MERCHIER dit BOSQUILLON a rapporté ledit fief, comme procureur de son neveu *Jean* LE MERCHIER, demeurant en Espagne.

17 octobre 1624. Le procureur de *Jean* LE MERCHIER, fils Jean,

demeurant à Lisbonne en Portugal, vend ce fief à *Anthoine* Franquet, demeurant à Ath, pour 2600 livres.

19 février 1625. *Thomas* du Prier, demeurant à la cense de Becq, a repris ce fief, il en est adhérité et admis au relief.

7 mars 1651. *Pierre* du Prier, par la déshéritance qu'en fait le précédent, son père.

Il vend ce fief à *Antoine-Léon* Mahieu, seigneur de Warelles, qui en fait relief.

21. Fief Cocquelibert à Irchonwelz, fief ample.

Dénombrement en 1473 : « Ledit *Jehan* en tient encore ung fief qui se comprend en trois journels de terre et pret au lieu que on dist *à le Quairière* entre Irchonwelz et Ath, sur le rivière, tenant aux terres de l'abye d'Ath, et poet valoir, chascun an, environ . . . . . iiij l. »

Dénombrement au XVIe siècle : « Ung fief ample tenu du chasteau d'Irchonwelz contenant ung journel et demy ou environ de pretz, pour le présent jardin, tenant à la rivière venant d'Irchonwelz et à la carrière. »

Possesseurs : 1473. *Jehan* le Merchier dit le Bosquillon.

15... *Thomas* le Merchier dit Bosquillon.

5 novembre 1598. *Jean* le Merchier, fils du précédent.

31 décembre 1609. *Barbe* le Merchier, fille du précédent, et *Simon-Jude* Desmasure, son mari.

18 mars 1630. *Quentin* de Braine et *Marguerite* le Merchier dit Bosquillon, son épouse, fille de Jean.

18 septembre 1634. La même fait rapport de ce fief et déclare qu'il contient 3 journels avec la maison qu'il y a dessus, en sureté d'une rente.

17 janvier 1636. *Marguerite* Bosquillon étant morte, *Jacques-François* de Brayne hérite du fief ; il avait été baptisé à Saint-Julien à Ath, le 28 octobre 1621.

16... *Catherine* de la Barre, par achat du précédent.

18 septembre 1659. *Albert* Francqué fait relief comme curateur de son frère *Philippe*, fils de la précédente.

Février 1680. *Jean-Baptiste* Desmazures l'achète sur recours public.

10 janvier 1752. Maître *Philippe-Aubert* Bourdeau, curé de Saint-Martin de Rocourt, diocèse de Soissons, vend publiquement le dit fief Coclibert à *Pierre-Joseph* Lefrancq, fermier qui est adhérité, pour 1703 livres.

25 avril 1763, *Pierre-Joseph* Lefrancq, cabaretier, arrente ce fief à *Jeanne-Joseph* Lefrancq, sa fille.

23 juillet 1773. Le même *Pierre-Joseph* Lefrancq relève ce fief, par suite du décès de sa fille.

10 décembre 1783. *Nicolas-Joseph* Lefrancq, par le décès de son père, arrivé le 19 septembre précédent.

22. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « Les hoirs *Jehan* Maille en tiennent j fief qui se compren en viij s. t. de rente, assis sur j journel de terre gisant audit lieu d'Irchonwelz, duquel fief on est en faute de relief, et se ne scet-on bonnement où ledit journel de terre est, et par ce . . . . . néant. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du château d'Irchonwelz, se comprendant en viij sols tournois assis sur ung journel de terre à Irchonwelz, et vient de Jean Maille. »

Possesseurs : 14 .. *Jean* Maille.

1541. *Jean* de Ghislenghien l'a relevé.

« Cestuy-cy il dit ne le cognoistre. »

« Il est perdu au cartulaire des arrière-fiefs tenus d'Irchonwelz reposant à la greffe féodale de Haynnault. »

23. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1473 : « Le cappelain de le cappelle du

casteau d'Irchonwelz en tient ung fief, lequel se comprent en lvj s. de rente appartenant à la dite chappelle, pareillement en faute de relief et de bailler déclaration, néantmoins icy... lvj s. »

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du château d'Irchonwelz, se comprendant en lvj sols tournois de rente de bonne monnoye. »

Possesseurs : Le chapelain du château d'Irchonwelz.

24. Fief ample à Irchonwelz.

Dénombrement en 1589 : « Ung fief ample tenu du château d'Irchonwelz se comprendant en une seigneurie sur le *bonnier Bourlart*, tenant as terres de Ghislenghien et as terres de Vicoigne, gisant en la *coulture Dassonville.* »

Possesseurs : 15... *Bertrand* Dessus le Moustier, en action de sa femme.

28 avril 1575. *Jean* Marchant.

18 juillet 1624. Maître *Charles* Marchant.

27 juin 1635. Il vend à *Marguerite* du Bois, veuve de *Jean* Barbutri, pour 1600 livres. Marguerite du Bois mourut le 10 septembre 1657 et l'héritier resta en faute d'en faire relief.

2 décembre 1672. *Guillaume* Stocart en action de *Marguerite* du Bois, sa belle-mère.

2 janvier 1675. *Jean-François* Stocart.

17 décembre 1709. *Charles-François* Stocquart. Il décéda le 25 décembre 1760.

1er décembre 1761. *Pierre Aimable* Stocquart, vicaire à Quiévrain, bachelier en théologie, fils du précédent. Il devint ensuite curé de N.-D. de Pommerœul où il mourut le 21 janvier 1791.

29 octobre 1791. *Marie-Elisabeth* Deplasse née Stocquart, demeurant à Herseaux.

25. Fief à Leuze.

Dénombrement en 1473 : « *Hoste* du Pret, demorant à Ath, tient dudit Irchonwelz ung fief gisant ou terroir de Leuse, se comprendant en vi journels de terre, valable par an. . lx s. »

FIEFS

RELEVANT DES SEIGNEURIES D'AUTREPPE ET DE SEPMERIES.

A l'époque où fut renouvelé le cartulaire de la pairie de Silly, la famille de Trazegnies possédait le comté d'Autreppe et la seigneurie de Sepmeries; c'est pour ce motif que les fiefs relevant de ces terres s'y trouvent énumérée. Comme ils sont peu nombreux, nous avons cru pouvoir les indiquer sommairement dans notre étude.

I. Comté d'Autreppe, terre d'Enghien.

Le comté d'Autreppe relevait de la seigneurie d'Enghien. D'après un cartulaire renouvelé en décembre 1471 (1), le seigneur d'Autreppe possédait « une seigneurie telle que tous les manans en ladite ville, aussy bien ceulx que l'on dist de chapittre de Cambray, ad cause des rentes qui leur doivent, comme ceulx que l'on dist de la Hamaide, ad cause de Heucignies, ly doivent chacun an eschéant au jour saint Remi une redevance appellée Conté, qui monte pour chascun manaige une rasière d'avaine ; *item*, a ledit seigneur en ladite terre haulte justice, moyenne et basse, bailly et iiij hommes de fief, mayeurs et

(1) Conservé aux archives de l'État à Mons, fonds des seigneuries d'Irchonwelz, Autreppe et Haussi.

eschevins, et chartre en ung ferme en l'église, à le nouvelle loy de Mons ; *item*, et si est deu audit seigneur de chascun lieu masuret qui ne doit point de plume quant il se vent ij s. t. de la libvre de service, et de tous aultres héritaiges de mainferme quant ilz se vendent ij s. blans d'entrée et autant d'issue ; et quant les fiefz se vendent plaint quint. »

1. Fief ample à Autreppe.

Dénombrement en 1474 : « *Jacquemart* de Hardimelz tient de la seignorie d'Autreppe ung fief ample quy se comprend en une maison enclose d'eauwes, pretz, pastures et terres labourables contenant trois bonniers et demy ou environ, gisant audit Autreppe. » Valeur annuelle : xxiiij l. t.

Dénombrement vers 1575 : « Ung fief ample se comprendant en une maison avec porte, courtil, grange, estable, jardin, fournil et entrepresure enclos de fossés, gisant en la seigneurie dudit Autreppe, paroisse de Blicquy, tenant au chemin de Chièvre à Tournay, communément appellé *la belle porte* ou la *porte au welz* ; *item*, ung demy-journel de jardin gisant au dehors desdits fossés sur le devant, tenant au chemin et au rieu venant de la fontaine d'Autreppe ; *item*, en six journels de pretz à fœur à waim tenant ausditz fossetz derrière ladite maison au fief Jean Pottier et au pret du sieur de Bettissart ; *item*, en six journels de terre ahannable ou environ gisant asses près de ladite maison ausdis six journels de pret, au grand chemin passant devant ladite maison menant de Blicquy à Chièvres au fief As Oignons d'Aultreppe et audict fief Jean Pottier ; *item*, un aultre journel ou environ de courtil labourable tenant au devandit fief tout au loing d'ung costé et d'aultre du loing des fossez de ladite maison. »

Possesseurs : 5 avril 1474. *Jacquemart* de Hardimelz.

18 janvier 1581. *Jolente* de la Croix, épouse de *Gilles* de Masnuy, écuyer.

1584. *Guillaume* de Masnuy, leur fils.

2. Fief ample à Autreppe.

Dénombrement en 1474 : « *Jehan* AS ONGNONS tient comme dessus ung fief ample quy se comprend en cincq journelz de terre labourable gisant audit terroir d'Autreppe, lequel fief est censit xxxvj sols par an, apparant par son dénombrement. »

Possesseur : 5 avril 1474. *Jehan* AS ONGNONS.

3. Fief ample à Autreppe.

Dénombrement en 1474 : « *Hostellart* AS ONGNONS tient comme dessus ung fief ample, quy se comprend en cincq journels de terre ahannable ou environ gisant audit lieu d'Autreppe. » Valeur annuelle : xl s. t.

Dénombrement en 1575 : « Ung fief ample se comprendant en six journels de terre labourable en une pièce gisant en la *coulture de la croix Fagnot*, tenant au grand chemin de Tournay à l'héritage Valentin du Mont et aux héritages de la *censse au Welz*, estimé par dénombrement 18 livres, l'an 1575. »

Possesseurs : 7 avril 1474. *Hostellart* AS ONGNONS.

1575. *Pierre* AS ONGNONS.

4. Fief à Autreppe.

Dénombrement vers 1575 : « Ung fief se comprendant en ung bonnier de terre labourable gisant en la *coulture des Noaiges*, tenant au chemin de Tournay, aux héritaiges de la censse au Welz, aux héritaiges des hoirs Hoste as Oignons et aux héritaiges de la fabricque de ladite chappelle de laditte conté d'Autreppe. »

Possesseurs : 15... Les hoirs *Baudry* D'AIX, héritiers.

15... *Pierre* DU VIVIER, mayeur d'Autreppe.

5. Fief à Autreppe.

Dénombrement vers 1575 : « Ung fief se comprendant en six razières de bled soil mesure d'Ath de rente héritable chacun an au jour Notre-Dame Chandelier assye sur l'héritaige des sept journels de terre appartenant à..... tenant au fief des welz, aux héritaiges de la chappelle St-Jean de Chièvres et au rieu des Noaiges. »

« Elle est rachetée par la vesve *Martin* DU BROUECQUET à *Baudry* D'AIX. »

6. Fief ample à Autreppe.

Dénombrement en 1474 : « *Jehan* POTTIE tient comme dessus ung fief ample quy se comprend en six journelz de terre labourable gisant audit Autreppe, tenant au courtil Jehan de Chierves et au pret de Haussy, lequel fief peult valloir par an, comme par son dénombrement appert, cincq razières et ung quartier de soille. »

Dénombrement vers 1575 : « Ung fief ample se comprendant en six journels de terre labourable en une pièce, gisant en la *coulture des Noages*, tenant aux héritages du sieur de Bettissart, aux héritages de la Chappelle St-Jean de Chièvres et au rieu des Noages. »

Possesseurs : 1474. *Jehan* POTTIÉ.

6 juin 1581. *Guillaume* DU BROEUCQUET, fils Martin.

22 février 1585. *Martin* DU BROEUCQUET, frère du précédent.

7 janvier 1594. *Jeanne* DU BROEUCQUET, épouse de *Philippe* SURQUIN, par la profession religieuse du précédent à l'abbaye de Saint-Ghislain.

II. Sepmeries.

La seigneurie de Sepmeries était comprise autrefois dans la prévôté de Valenciennes. Le village de ce nom forme actuellement une commune du département du Nord, arrondissement d'Avesnes. Les renseignements donnés par le cartulaire sur trois fiefs relevant de cette seigneurie sont très succincts.

1. Fief à Sepmeries.

Dénombrement en 1474 : « *Jacquemart* Seumont tient ung fief de Semeries quy se comprend en six mencaudées de terre et pret, gisant andit lieu de Sepmeries, lequel fief, comme par son dénombrement scellé de son séel en forme de placcart, de datte du viij^{e} jour d'apvril l'an iiiij^{c} lxxiij appert, peult valloir par an, syx livres tournois. »

2. Fief à Sepmeries.

Dénombrement en 1474 : « *Jehan* de Nyaux tient comme dessus ung fief quy se comprend en sept muys de terre, gisant audit terroir de Sepmeries au lieu qu'on dist *à Cailliau*, lequel fief, comme par son dénombrement scellé en forme de placart appert, peult valloir deux muydz de bled mesure de Vallenchiennes par an. »

3. Fief à Sepmeries.

Dénombrement en 1474 : « *Hostellart* Evain, à cause de sa femme, tient comme dessus ung fief quy se comprend en ung melz gisant audit Sepmeries devant l'église, quy peult valloir dix solz par an. »

APPENDICE.

—

Documents relatifs a la seigneurie de Briffœil et au fief nommé le Noefmés a Grandmetz.

Le cartulaire de la pairie de Silly renouvelé en 1589 contient la transcription de trois documents qui ne se rattachent ni aux fiefs relevant des cours féodales de Silly et d'Irchonwelz ni aux domaines de la famille de Trazegnies dans la châtellenie d'Ath ; ils concernent la seigneurie de Briffœil et le fief nommé le Noefmés au village de Grandmetz. Pierre Le Febvre, bailli de Silly, qui fit former ce précieux cartulaire, n'a pas jugé utile d'indiquer le motif pour lequel il y a fait transcrire des actes étrangers à son sujet.

Comme nous avons emprunté pour notre travail au cartulaire de 1589 tous les renseignements qu'il contenait, nous avons pensé utile de tirer également de l'oubli les documents sur la seigneurie de Briffœil et sur le fief de Noefmes qui y sont transcrits ; ils s'y trouvent enfouis en quelque sorte au milieu des dénombrements de fiefs, et tout écrivain qui voudrait s'occuper spécialement de ces terres seigneuriales ne songerait jamais à trouver à leur sujet des pièces dignes d'intérêt dans un cartulaire de la pairie de Silly.

Une autre raison nous engage encore à publier ces actes comme appendice à notre étude ; c'est qu'ils se rattachent à

l'époque où ces seigneuries furent possédées par une branche de la famille des seigneurs d'Enghien.

Briffœil forme actuellement un hameau du village de Wasmes-Audemez-Briffœil, dans le canton de Péruwelz. La seigneurie relevait de la baronnie de Leuze. Un dénombrement fait en 1474 en indique l'importance et la valeur :

« Messire *Loys* D'ENGHIEN, seigneur de Rameru et de Moriamelz, chevalier, tient de la dite seignourie de Leuse, en fief, sa terre, casteau et seignourie de Brifœl, Bury et Ponenghes, qui se comprend empluiseurs parties de rentes héritables à fors blanz à monoie coursable en vieux gros,en pouilles,capponz et avaines. *Item*, et ossi en censes de bledt, en deux moulins, xiiii bonniers de bos à taille par an, en yauwe, et viviers, empluiseurs terrages, empluiseurs cambages et autrez droitures avecq, empluiseurs hommages qui tenus en sont, et en toutte justice et seignourie haulte, moienne et basse tant sour ladite terre et héritage come sour les héritages qui tenus en sont, et qui poet valloir chacun an, mil l. t.; sourquoy fault déffalquier gaiges d'officiers, retenues de forteresses, de moulins, de maisons, yauwes et pluiseurs autres choses. Avec ce est ceste terre ensamble sen winage de Bury, tenu de Péruwelz, et la terre de Warme cy-après déclarée, chargée en pluiseurs pentions deues à pluiseurs de Tournay, Mons et autre partie, de la somme de xv^{c} xxve l. x s. par an (1). »

Le dénombrement suivant, fourni en 1566, fait connaître d'une manière plus détaillée la consistance de la seigneurie de Briffœil : « Messire *Jehan* DE MÉRODE, chevalier, baron et seigneur de Moreaulmelz, Houffallizes, Ham-sur-Heulre, Nalines, Santhour, hault advoé de la ville de Fosse, seigneur de Briffoel, Braffe, Quesnoit et Wasmes, grant bailly du pays de Liège, Entre-Sambre-et-Meuze, tient de sa Majesté, à cause de sa ville et terre de

(1) Cour féodale de Hainaut, Cartulaire des fiefs, renouvelé en 1473-1474, t. II, f^{o} cxxxi v^{o}. Archives de l'Etat, à Mons.

Leuze, deux fiefz amples par luy relevet du trespas feu Messire *Franchois* DE MÉRODE, en son vivant chevalier, seigneur dudit Moreaulmelz,son seigneur et père, le premier se comprendant ou chasteau, court, terre et seigneurie de Briffoel et ès appartenances et appendances, si comme le gardin sur quoy le brasserie est assize que on dist au Coulombier dehors le chasteau où solloit estre le bassecourt, contenant environ demy-bonnier ; *item*, touttes les chengles et pretz d'enthour ledit chasteau d'un lez et d'aultre depuis le grant vivier jusques audit chasteau et depuis ledit chasteau jusques au vivier de le Marchielle, quy peuvent contenir environ vj journels en prets. *Item*, le pasture depuis la baille de le cauchie jusques à la bricquetrye ; *item*, le lieu de le bricquetrye, contenant six quartiers ou environ de terre labourable ; *item*, l'escuyeries d'enthour le chasteau et le vivier de madame tenant au grant gardin et au grant enclostre ; *item*, le *vivier Clozieau* emprès le naude, contenant ung bonnier, le grant vivier de Briffoel contenant deux bonniers et demy ou environ ; *item*, le vivier à le Maisonchielle séant entre les aulnois du Quesnoit et ceulx de Briffoel, contenant ung bonnier ou environ ; *item*, le vivier aux aulnois, enclos de trois sens des aulnois de Briffoel, contenant ung bonnier ou environ ; *item*, en une maison de censse, grange, marescauchie, aussi les fossez estant à l'enthour de ladite maison et censse, contenant environ ung bonnier ; *item*, les grans aulnois dudit Briffoel, contenant cincq bonniers ou environ, allant avecq ladite cens se ; *item*, le pret au baillies qui est renweinnuables, contenant ung bonnier ou environ ; *item*, en xlix bonniers demy et ung journel de terre à troix royes, sicomme le premier royaige vers Baugnies, contient ensemble en quattre parties xvi bonniers ; *item*, le iie royaige des terres labourables porte en pluiseurs pièces xvii bonniers ij journels et demy ; et le iiie et dernier royaige porte et contient douze bonniers deux journels et demy ou environ. *Item*, se comprent en ung bois c'on dist le *bois de Hourdeilles* et duquel

l'on colpe tous les ans quattre bonniers d'aulnois c'on dist *Hourdeilles,* se comprent encore en ung terraige quy se coeille et lève chacun an par le censseur tenant la censse dudit Briffoel, contenant en trois royaiges huyt bonniers une verges et le tierche d'une verge à noef garbes du cent ou terroir dudit Briffoel. *Item*, encore audit Briffoel ung moulin au vent avecq une maison et huisine. *Item*, en rentes d'argent audit Briffoel contet le denier fort pour iii d. coursables, monte par an y comprins vi l. blans quy vallent à coursables vi l. viii s. viii d. ; ensemble xvi l. viii s. vii d. iii partis. *Item*, d'avaine à mesure à comble chacun an le nombre et cantité de cincquante rasières, ii hottaux pointe et le tierch d'un hotteux. *Item*, en rentes de chappons audit Briffoel chacun an lxx chappons et le xiie d'un quart ; *item*, en rentes d'oisons et demi. *Item*, se comprent aussi en droictz de thonlieux, de serfs, bastars, aulbains, confiscations et aultres droictz, en pluiseurs arière-fiefz et en toutte justice et seigneurie haulte, moyenne et basse ; tout lequel fief, terre et seigneurie de Briffoel, poet valoir chacun an, gaiges d'officiers, aultres réfections déduict, la somme . . . . viii[c] l. t. (1). »

La seigneurie de Briffœil appartint à l'origine à la famille d'Antoing. Alard, fils de Hugues I, sire d'Antoing, estqua lifié en 1248 de seigneur de Briffœil ; il eut pour épouse Marie, fille de Guillaume de Thourout. Un Alard d'Antoing, chevalier, seigneur de « Brifuel » et de Senech, leur fils sans doute, fut en août 1295 désigné comme un des arbitres chargés de réglér le différend relatif à l'héritage de la maison de Landes.

Henri d'Antoing, seigneur de Briffoel, fut tué en 1345 à la bataille de Staveren. Alard d'Antoing qui posséda la même seigneurie, est qualifié de « bon chevalier, » par Froissart ; il fut fait prisonnier le 3 avril 1367 à la bataille de Navarette. Au

(1) Cour féodale de Hainaut. Cartulaire de Leuze, formé en 1566, f[o] v[c] lv. Archives de l'Etat, à Mons.

commencement du XV[e] siècle, Jean d'Antoing, chevalier, était seigneur de Briffœil, Bury, Bitremont, Wasmes et Ponenghes. Il céda, en 1411, ces seigneuries à Marie d'Antoing, fille de feu Henri d'Antoing, seigneur du Plaissis et de Havesquerque, et de Marie de Clary, mais s'en réserva l'usufruit jusqu'à sa mort. Jean d'Antoing vivait encore en 1429.

Marie d'Antoing épousa le 19 janvier 1415, Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, Tubise, la Folie, Kestergat. De ce mariage naquirent deux fils, l'aîné Louis d'Enghien succéda à son père dans les seigneuries de Rameru, Tubise, Morialmé, Saintes ; l'autre Engelbert d'Enghien hérita des seigneuries de Havesquerque, Briffœil, Faucuwez, Virginal, et mourut vers 1486.

Le premier document que nous publions concerne le fief nommé le Noefmés, situé au village de Grandmetz, et relevant du chapitre de Saint-Pierre de Leuze. Le dénombrement, fourni en 1473, n'est pas très explicite sur son importance : « Messire *Loys* D'ENGHIEN, seigneur de Rameru, chevalier, tient dudit chapitre de Leuse ung fief gisant à Granmelz nommé le fief des Noefmés qui se comprend en haulte justice, moyenne et basse, en mortesmains et advoeries et en autres parties appertenans et appendans audit fief, vallant par an... (1). »

Ce fief appartenait à Henri d'Antoing, seigneur du Plaissis et de Havesquerque, qui mourut le 11 octobre 1397 et fut inhumé en l'église d'Estaires, avec cette épitaphe :

« *Cy gist messire Henry d'Antoing, seigneur du Plaisis et d'Haveskerque, jadis chevalier et chambellan du roy, nostre sire, qui trespassa le* 11 *d'octobre* 1379. »

Marie de Clary, sa veuve, le posséda après lui et le céda en 1415 à sa fille Marie d'Antoing comme nous l'apprend l'acte que nous allons transcrire.

(1) Cour féodale de Hainaut, Cartulaire des pairies et églises, renouvelé en 1473, f[o] ij[c] xxiii. Archives de l'Etat, à Mons.

I

Marie de Clary, veuve d'Henri d'Antoing, seigneur du Plaissis et de Havesquerque se déshérite devant le bailli et les hommes de fief du chapitre de Saint-Pierre de Leuze, du fief nommé le Noefmés, situé à Grandmetz, et en adhérite sa fille Marie d'Antoing à l'occasion du mariage de celle-ci avec Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, tout en s'en réservant l'usufruit.

15 janvier 1415 (1414 v. st.), à Tournai.

A tous ceulx quy ces présentes lettres verront u oront, Piérars Brusniaux, baillys de vénérables et discrettes personnes messeigneurs les doyen et cappittele de l'église Saint-Pierre de Leuse, en le diocèse de Cambray, salut et cognoissance de vérité. Sacent tous que par-devant my et en la présence et ou tesmoing de plusieurs hommes de fiefz à nosdits seigneurs quy pour chou spéciallement y furent appelez tant que loy porte, sy loist à scavoir Thiery dou Plasnoit, Jean Le Febvre, Nicaise Le Brun et Jehan Ghossiel, se comparurent personnellement haultes et nobles personnes dame Marie de Clary, vefve de feu Messire Henry d'Antoing, cuy Dieu pardoinst, d'une parte, et demiselle Marie d'Antoing, sa fille aisnée, que elle heut dudit messire Henry, son mary, d'aultre parte, et là endroit ladite dame Marie, dame de Havesquerque, dist et remonstra que, vérité estoit que, en l'an mil quattre cens et onze, elle avoit acquise et acquesté à hault et noble messire Jehan d'Antoing, chevalier, lors seigneur de Briffœil et de Bury, les châteaux, villes, seignouries, justices, winages, homaiges, rentes et revenues, appertenances et appendances de Briffœil, Bury, Bitremont, Wasmes, Ponenghes, et toutes droictures et.... (1) quy y appertiennent, et de tout ce elle ladite dame u vénérable et discret personne maître Colart (2) des Aubeaux, canoine de Tournay, avoient esté et estoient adhérité pour elle, ladite dame, et ses hoirs à tousiours, par les lois des seigneurs de cuy lesdites terres sont tenues, sicomme il pooit apparoir par lettres pour chou faictes et séellées souffissamment, que ladite dame en disoit avoir

(1) Blanc dans le manuscrit.
(2) Plus bas on trouve : Eulars.

pardevers lj ; et tantost après chou ladite dame et ledit maitre Eulart, pour ce dont cestuy estoit adhérité s'estoient des humeurs, fruictz et pourfitz d'icelles terres et seignouries devestyt et déshéritet pardevant lesdittes loix. Et en avoit esté et estoit ledit messire Jehan d'Antoing advesty et adhérité pour luy de ce goir et possesser tout le cours de sa vie tant seulement si qu'il pooit apparoir par aultres lettres pour chou faictes, et par ainsy ladite dame estoit vraye héritière et ledit messire Jehan d'Antoing viagier. Après lesquelles remonstrances ainsy faictes ladite dame de Havesquerque dist que pour l'amour et affectation naturelle qu'elle portoit à ladite damoiselle Marie, sa fille, et pour le bien et avanchement qu'elle luy li volloit ou faict de son mariage douquel estoil au (1) dou datte de ces présentes aucuns traicttiés encommenchiés à faire de hault et puissant seigneur Monseur Englebert d'Enghien, seigneur de Ramoru (2), de le Follie et de Thubise et d'elle ledite demiselle, et lesquelles traictiés au plaisir de Dieu se debvoit assés briefvement conclure et parfaire, elle voloit donner à icelle demiselle, sa fille, pour elle et pour son hoir à tousiours toutes les terres, seignouries, justices et revenues dessusdits, a tout le kierke dou viaige ledit messire Jehan d'Antoing ; desquelz terres est tenu de mesdits seigneurs ung fief gisant à Gramés, quy se nomme li Nœfmeis, et pour aller avant en iceluy dont par voyes deubs et souffissante lidis maitre Eulars des Aubeaux quy héritier estoit d'icelluy fief me requist que je volisse recepvoir le werpe, rapport et déshéritemens que il voloit et entendoit à faire doudit fief, et pour le rapporter et mettre en le main de ledite demiselle Marie d'Antoing pour elle et pour son hoir à tousiours. Ceste requeste ainsy faicte je scemons et conjuray Thiery dou Planoit, devant nommet, qu'il me disist par loy et par jugement, si ie estoy bien et souffissamment mis et establis ou lieu de mesdits seigneurs pour recepvoir et faire passer bien et à loy toutes manières de werpes, de rapports, déshéritemens, doaires et assenement des fiefz tenus d'iaux et soilet sy per li homme de fief devant dit en pooient et devoient jugier à me semonsse et requeste et tant faire pour my en ce cas comme ilz feroient et faire debveroient pour nosdits seigneurs se présens y estoient ; liquel Thiery dou Planoit, conseillés de ses pères lesdits hommes de fiefz dist par loy et par jugement que oil de ce jugement l'ensuivirent paisiblement sy pères lisdits homme de fiefz. Ce jugemant ainsy faict je scemons et conjuray de rechief ledit Thiery dou Planoit qu'il me disist par loy et par juge-

(1) Suppléer : *jour*.
(2) Ramoru pour Rameru.

ment coment lidit maitre Eulars se pooit et devoit déshériter doudit fief et pour d'iceluy adhériter bien et à loy leditte demiselle Marie d'Antoing pour lj et pour lj et pour son hoir à tousiours enssy que devant est dit, liquel Thiery dou Planoit, conseillés de ses pères lesdits hommes de fiefz, dist par loy et par jugement que lidis maitre Eulars debvoit icelluy fief rapporter en mes mains et s'en debvoit déshériter et y renoncher souffissament et pour le reporter en le main de leditte demiselle Marie d'Antoing pour lj et pour son hoir à tousiours, de ce jugement l'ensuyvirent paisiblement sy pères lidits hommes de fief. Et sur chou lidit maitre Eulars de sa bonne volonté nient constrains, reporta en me main comme en le main de mesdits seigneurs tout lidit fief enthièrement si avant que adhérité en avoit esté et que les seigneurs prédicesseurs de Brieffœil en avoient joit et possesset, tant en rentes et mortes mains comme en seignouries et justices, sans riens ne aucune cose excepter, retenir ne hors mettre, et de cedit fief lidit maitre Eulars pouissant de chou faire s'en déshérita bien et à loy et y renoncha souffissamment et nien y clama ne retint une fois, seconde et tierch, et pour le reporter en le main leditte damoiselle Marie d'Antoing et lj adhériter bien et à loy pour lj et pour sen hoir à tousiours, à tout le fais et kierke du viage ledit messire Jehan d'Antoing, sicomme chy dessus est dit. Ce ainsy fait je scemons et conjuray ledit Thiery dou Planoit qu'il me disist par loy et par jugement se lidis maitre Eulars s'estoit bien et à loy déshérité dou fief devant dit et des appertenances d'icelluy, et se je l'avoy bien en me main, parquoy je le puisse et deuisse reporter en le main de leditte demiselle Marie d'Antoing et lj adhériter bien et à loy pour lj et pour sen hoir à tousiours. Lequel Thiéry dou Plasnoit, conseilliés de ses pères lesdits hommes de fiefz, dist par loy et par jugement que oil de cest jugement l'ensievirent paisiblement si père ledit homme de fief. Et sur chou quant grès et payemens heut esté fais à my dou service pour ce appertenant à mesdits seigneurs, tant que pour et nom d'iaux, me suis tenu et tiens pour content et a souffis, je tantost là endroit en le présence et où tesmoing desdits hommes de fiefz, et par le jugement d'iaux reportai en le main de ledite demiselle Marie d'Antoing tout ledit fief et les appertenances et appendances d'icelluy, tant en justice et seignourie, comme en tous aultres pourfis, sans riens réserver ne hors mettre, et l'en adhéritay bien et à loy, pour lj et pour sen hoir à tousiours, tout le fais et kierke de tel droit que lidit Messire Jehan d'Antoing y a pour son viage tant seullement comme chy dessus est dit, et puis scemons et conjuray ledit Thierij dou Plasnoit qu'il me desist par loy et par juge-

ment se lidite demiselle Marie estoit bien adhéritée doudit fief pour lj et pour sen hoir à tousiours à le kierke dou viage ledit messire Jehan d'Antoing ainsy que dit est devant. Lequel Thiéry dou Plasnoit, conseilliés de ses pères lesdits hommes de fiefz, dist par loy et par jugement que oil as uz et as coustumes du pays de Haynnaut, et que d'icelluy le devoye recepvoir en le féaulté et homaige de mesdits seigneurs. Et je sur ce en rechus ladite demiselle en le féaulté et homaige de mesdits seigneurs bien et souffissament, ensy que li coustume dou pays de Haynau donne à telz services et droictures que ledit fief doit, et pour chou que toutes les choses devant dittes et chacune d'icelles soient fermes, stables et bien tenues, si en ay jou lidit baillieus ces présentes lettres séellées de mon séel et si prie et requier asdits hommes de fiefz que ilz y voillent mettre et appendre leurs seaux avecq le mien en approbation de vérité. Et nous lj hommes de fiefz devant nommez, chil de nous quy seaux avons et requis en avons estés, pour chou que à toutes les coses dessus dites, avons estez présens comme hommes de fiefz à vénérables et discrèttes personnes noz seigneurs les doyen et capitele del Eglise Saint-Pierre de Leuze devant diz, avons à la requeste de honorable homme et sage le baillieu dudit capittele, mis et appendus noz seaulx à ces présentes lettres avecq le sien en confirmation de vérité. Che fut faict bien et à loy à Tournay, en l'église Sainct-Briste, l'an de grâce mil quattre cens quattorze, le quinziesme jour du mois de janvier.

II.

Relation d'une sentence arbitrale intervenue entre le chapitre de Saint-Pierre de Leuze et Jean d'Antoing, seigneur de Briffœil et de Bury, au sujet du fief de Noefmes à Grandmetz.

Il a ens ou sacq de toille sur lequel a attacquiet une cédulete en parchemin quy dit : escriptz touchant Brieffœil, Bury, Wasmes, Poirongnez, etc. A unes lettres en parchemin asquelles pend le seel de doyen et cappittele de l'église Sainct-Pierre de Leuze, quj contienent en substance que à cause d'ung différent quj estoit apparant de mouvoir entre lesdits du capitele et Monseigneur Jean d'Antoing, seigneur de Brieffœil et de Bury ad cause d'ung reget et pasturaige estant entre u ou lieu que on dist les Noefmes de lès la moustier de le ville de Granmeilz, sur lequel ceseun d'eux maintenoit que il y avoit le haulte seignourie comme

haulte justice en cedit lieu Et avecq pour ung tillœl quj puis pau de terme avoit esté estrouvet et despouilliés audit reget. Les dites parties pour de ce estre en boin appoinctement et eschiever matier de procès, et pour bonne amour nourir se sont compromis et rapportées à tenir tout ce que par honorables et saiges noz chiers et grans amys Jehan Seuwart pris de le partie de nous, doyen et capittele devant dit et Jehan de Binch pris de le partie de nous ledit seigneur de Briffœil, comme arbitres en ce cas en sera dit et déterminet et ordonnet, etc.

En ladite lettre n'a point de datte et se n'y est point appendu le séel dudit seigneur de Briffœil, et ny a appendu que le séel desdits doyen et cappitele comme dit est cy devant. Ne trœve-on riens de ce quy en fut dit et ordonnet par lesdits arbittres, se seroit bon de en parler aux anchiens doudit lieu pour en plus avant savoir.

III.

Ordonnance de Louis d'Enghien, seigneur de Rameru, de Morialmé et de Briffœil, pour ses officiers de les terres de Briffœil, Wasmes, Braffe, Bury, Bittremont. etc.

27 mars 1465, (1464 v. st.).

Ordonnances faites par Monseigneur de Rameru et son conseil ou mois de mars de l'an xiiij^c et lxiiij, stil de Cambray, les quelles ordonnances il vœlt estre gardées et observées par ses officiers de sa terre de Briffœil et du Kesnoit et par chacun d'eulx, et comme à luy appartiendra et que à son office compète, signifiant à eulx et à chacun d'eulx que en cas de deffaulte, il y pourveira comme seigneur et ainsy qu'il appartenra.

Et premièrement à Wasmes.

Monseigneur vœlt que on relieve par procureur la terre de Wasmes au seigneur de Callonne sur l'Escault et ce faict que on pourvoit par le meilleur conseil que on polra et au plus grand honneur et prouffit de Monseigneur que la seigneurie dudit Wasmes soit remise en le main de Monseigneur et que le castel de Briffœil y voye se bon samble avecq le bailly ou le recepveur pour ce qu'il a congnoissance au bailly de Tournésis et est de luy bien volu.

Item, quant est de le taille dudit lieu que aucuns sont refusans de payer, etc., il semble que le corps de le ville doit ceste taille, et n'est point taillé, mais une rente héritable et anchienne, et que pour ce ledite ville est tenue de faire poursuilte contre les refusans à ses despens, réservé se il requèrent de avoir adhésion de monseigneur, il est assés content de ce faire à leur despens, se on troeve à conseil à Tournay que monseigneur le pœlt faire sans son préjudice et non aultrement.

Quant est des obis que le curé de Wasmes demande as pauvres, il semble à Monseigneur que ledit curé à meilleur cause de le demander que les pauvres de le refuser, veu le longhue possession que le curé a par luy et par ses prédicesseurs, considéré ossy le povreté de son bénéfice, et qu'il est bon ecclésiasticq bien déservant son église et que le curé n'a point alienné ou laisser perdre les héritaiges quy doibvent lesdits obitz, mais les pauvres meismes ou leurs mambours. Pourquoy, etc.

Item, soit le curé admonesté doucement et honnestement qu'il ne croye point légèrement parolles de fames ou de gens légiers de parolles et qu'il se garde de prendre righeur à ses parochiens par parolles hastives ou aultrement. Car ce sera son bien et son honneur.

A Briffueil

Quant est de le fouylle de Chastelain et portier, Monseigneur ordonne que le recepveur le prendre des copilles des arbres que on abattera pour les ouvraiges de le terre et le sourplus quy faura au plus grand prouffit ailleurs, par conseil des aultres officiers et aultres preud'hommes à ce cognoissants.

Quant est des biens et revenues de le capelle du chastiel de Briffueil dont le capelain leisse les biens aller à nient, etc., Monseigneur a ordonné et ordonne que le capelain ou son procureur soit sommé, présens tesmoings ou hommes ou notaires, de maintenir, deffendre et garder les biens de sadite capelle, et de recouvrer ou faire recouvrer les perdus, comme faire le doit par son service, et s'il n'en faict son devoir dedens ung terme compétent que on luy donnera, que le Bailly par office fache arrester lesdits biens et qu'il les fache recepvoir par le recepveur quy sera tenu de garder et recouvrer lesdits biens, rentes et revenues, ou nom et de par monseigneur à despens desdits biens, et de ce quy croistera y fera deservir ladite capelle et sera tenu de tout rendre bon compte à Monseigneur ou à ses commis à ce, quant requis en seront.

Quant est du poinct que le recepveur demande où on mettra les blés

de Monseigneur, veu que les greniers au Casteau sont tous plains, etc., Monseigneur est content qu'il revende au censsier de Briffueil le moictié de ce qu'il doit, environ au poix que bled vaura à Pasques, et tout le sourplus il mette en grenier au Chastiel à le waude ou ailleurs à moins de fraix que on pora et qu'il soit bien gardé.

Et quant est des ouvraiges dudit Briffueil, monseigneur veut que la cuisinne et les galleries soient entretenus et couvertes, et que aultres ouvraiges nécessaires soient fais, tant à la fortiesse comme à le censse et molin, sans faire nœufz ouvraiges non nécessairs. Et quant est aux tours, Monseigneur y envoyera ses escailteurs pour adviser l'ouvraige et ce qu'il faura adviser, et puis par leur conseil il donra ordonnance à ses officiers. *Item* voelt mondit seigneur que le recepveur appelle les hostellains à marchander desdits ouvraiges et de tous les aultres, sicomme à Billemont et au Kesnoit, etc., en retenant le nécessaire seullement.

Monseigneur voelt que le Chastelain, bailly et receveur dient à l'hospitalier qu'il entretiegne et réforme les liehs, linchœls, couvertoix et aultres meubles, etc., appartenant audit hospital et que on y prende garde, ossy comment les povres sont, affin que monseigneur n'ait cause de y pourveoir par aultre manière, et s'il vœlt au surplus aucune chose si parle à luy quant il venra par delà.

Quesnoit et Braffe.

Quant est de plusieurs quesnes, quesniaux et blans bos que le censier de.... (1), a faict abattre, etc.. il en fut parler au bailly de Saint-Amand en le présence de monseigneur à Briffueil et luy en fut donné une cédulle pour le remonstrer à Monseur l'abbé et à son conseil, si soit sceu audit bailly le volonté et responce dudit abbé, et soit le chose appointie se on pœlt sans question, la seignorie et héritaige de monseigneur. Et se on ne pœlt si soit faict et usé par conseil et emporta Olifart Pauwillon quant il se party de Briffueil ung mémorial avecq luy pour en avoir conseil audit Mons, avec aultres choses, mais monseigneur deffendt expressément que on ne commenche nulle question, comme ceste ou aultre, sans l'en advertir, preuves pareillement de tous ouvraiges nœufz non nécessairs.

Irchonwelz.

Quant est de Simon Carlier quy refuse de payer cambaige et foraige, etc., ce cas est ou mémorial dudit Pauwillon pour en prendre conseil à

(1) Blanc dans le manuscrit.

Mons, s'en soit parlé à luy et au conseil, mais depuis s'est mis ledit Simon en le volenté de Monseigneur quy vœlt que les anchiens comptes, tant à Briffueil comme à le Follie soient visités, car Simon dit que luy ne ses prédicesseurs oncques riens n'en payèrent et lesdits comptes veues et le Conseil de Mons oy, avecq l'advis de Wauttier de Sepmeries, il en soit lors parlé à Monseigneur pour en ordonner au sourplus.

Quant est à le greinge Raymelx, il a esté ordonnet et apointié par conseil et en le présence de Michiel et Gillart Ruuot, que ledit Gillart doibt livrer bonne fin de le somme de iiij^{xx} livres tournois, que le cense de ledit Greingne monte pour ung an et de le première année avec xx livres rechaptées par le bailly à Jean Malgardet, doibt ledit bailly rendre par le sergeant bon compte et faire aux parties justice et raison, aultrement monseigneur y pourvera comme seigneur.

Quant est de refaire le grand chemin de Mons, etc., soit sommé et requis le curé de Braffe et les aultres quj y sont tenues et les refusans, constrains comme il appertient par conseil.

Au faict des xij sols de rentes que les mambours des povres demandent à Jacks Capette, etc., Monseigneur mande au chastelain, bailly et recepveur qu'il remonstrent le deffaulte de Jehan le Cordewanier et audit Capette, requiert à ceulx qu'il se vœllent par bon moyen accorder ensemble, affin que l'ung d'eulx tiengne tout l'héritaige et paye toutes les rentes doresenavant ou que chacun d'eulx paye sa parte de ledite rente, selon qu'il tient d'héritaige sans adommager lesdits povres et des deux ans d'ariéraiges quy deus sont à iceulx povres, il en rapportent sur monseigneur et il en fera le mieulx qu'il polra quant il venra pardela, etc.

Item, Monseigneur commande au Maire de Braffe et à tous les aultres de sa terre que de toutes choses quj touchent la communaulté, sicomme de cachier le giste de Leuse, les tailles du princhе et du seigneur du lieu, de commettre mersier de distribuer, recepvoir et gouverner les biens de l'église et des pauvres, de mener gens souspechonné du mal St-Ladre à l'espreuve, etc., il les publient et facent publier par ceux et ainsy qu'il appartient, et comme il est de coustume ou lieu et ès villes voisinnes et par le sceu et conseil de le communauté et du moins du bailly et des eschevins du lieu sans malenghien.

Item, vœlt que chacun mayeur ayt ung lieutenant idoine et bon preudhomme demorant sur le lieu, pour administrer loy à chacun quy le requerra, en l'absence du mayeur.

Bury et Bittremont.

Quant est du winaige de Leuse et d'Antoing, il en soit pourveu par conseil, et soit le conseil bien et adverty et est ou mémorial dudit Pauwillon.

Quant est au fief del Motte à Irchonwelz, il a semblé à Monseigneur et à son conseil lors estant à Briffueil avec luy que le bailly debveroit aller sur le lieu exploicter ou faire exploicter, ossy sur le rivière et faire callengier les pesqueurs pesquent en le seignorie de monseigneur, sauf le correction du Conseil de Mons à quy il se rapporte et vœlt que par eulx il en soit usé et pourveus, ou mémorial dudit Pauwillon.

Monseigneur a ordonné que le bailly voise à Grantmelx et qu'il y esploitte ou fache exploitz en sa seigneurie et qu'il commette nouveaux officiers de par luy pour conserver sa seignourie et qu'il maine le chastelain, le recepveur et aultres avecq luy, affin qu'il en soit plus longhue mémoire.

Monseigneur commande expressément à tous les mayeurs desdites terres de Briffueil, Bury et du Kesnoit, etc., qu'il prendent et eslisent chacun en se mairie, par le conseil du chastelain, bailly et recepveur, des plus recréans et souffissans hommes et que d'iceulx il créent et facent leurs eschevins et que point ne les déportent sans cause raisonnable et sans le conseil et consentement des trois officiers dessus nommés ou au mains du bailly et de l'ung des aultres avecq luy.

Monseigneur vœlt et ordonne que le bailly défache et déporte tous sergans, réservet Jacotin, en comettant avecq luy seavoir : Rousseault et deux aultres bon compaignons, des terres des plus recréans et idoines et non plus et se fache par le conseil desdits chastelain et recepveur et que point ne les déporte sans cause raisonnable et sans conseil et nécessité.

Item, vœlt mondit seigneur que à l'ung desdits sergeans, au plus propice, il soit donné le charge de cachier les corruweelx et les constraindre quant requis en sera, par le recepveur et qu'elles soient employées chacun an ès ouvraiges du chasteau ou ailleurs as affaires de monseigneur et que le recepveur en porte chacun an à rendre ses comptes, le déclaration par escript et où il aront esté employés.

Item, Monseigneur vœlt que lesdits sergans soient tenus de bien garder le winage et les bois, et d'aller songneusement sur lesdits bois, sans eulx escuser l'ung par l'aultre, et que nullement il s'avanchent de leuwer les josnes tailles, pour y mettre bestes, avecq qu'il ne coppent ne abattent, ne fachent coper ne abattre quelque bos secq ou aultres, sans le monstrer premièrement au bailly et recepveur pour contregarder les abus que par cidevant ont estés.

Monseigneur vœlt et commande bien achertes à tous ses officiers et à chacun endroit soy que, sans attendre l'ung l'aultre, ils pourvoyent et soyent songneulx et diligens de garder sa seignouries et héritaige par toutes ses terres de Briffueil, de Wasmes, de Bury, du Quesnoit et appendanches, mesmement son winaige et ses bois, c'est assavoir le chastelain, la fortreche de Briffueil, artilleries et aultres choses y appertenant et estant en sa garde, le bailly, la seignourie, le recepveur la propriété et héritaiges. Et qu'ilx usent du conseil l'ung de l'autre amiablement, fraternellement et d'accord ensemble et se faulte y a par coulpe d'aucuns d'eulx, Monseigneur en vœlt par les aultres estre adverty de temps et d'heure pour pourveyr aux inconvéniens que sourdre en pouroient et ainsy leur commande de faire sour encourir son indignation.

Quant est à l'escange à faire à Sandrart Cappon de demy journel de pret desoubz le Wande et du pret des Fauconiers, etc., Monseigneur est content que ledit escange se fache, se on trœve que ce soit sans perte de monseigneur.

Mondit seigneur de Rameru faict exprès commandement à tous ses officiers de Briffueil, etc., mesmement au bailly, aux maire, aux sergeans qu'ilz mainent, traictent, conduisent et gouvernent les masuyers, manans et subgés obéissans et cognoissans leur seigneur en raison doucement et courtoisement le plus qu'ilz pœllent et selon loy et coustume du pays, sans haine, faveur, venganche ou righeur quelconque, et que ce fachent sans les travillier de prison, de fraix et despens, le plus que faire se polra et que le bailly, ses sergeans telz qu'ilx prendent saillaires compétent de leurs exploix, à l'usaige du pays et selon les nouvelles modérations, mais se on trœve des rebelles, ilz doivent estre traictiés par justice rigoreuse, sans leur faire tort.

Et nous Loys d'Enghien, seigneur de Rameru, de Moriaulmés et de Briflueil, en cognoissance de vérité de tout ce que escript est cidessus et que nostre vollenté est que ainsy il en soit usé de point en point comme dit est, avons cy-desoubz escript nostre nom de nostre propre main, l'an mil iiij^{c} lxv, stil de Liège, le xxvij^{e} jour du mois de mars.

SUPPLÉMENT

A LA LISTE DES BAILLIS DE SILLY.

—

Il faut ajouter les noms suivants à la liste publiée p. 168 :

Jehans, en 1287.

Jehans Folsmarijes, en 1327. Il fut dans la suite prévôt du Quesnoit, de 1339 à 1341, et châtelain de Braine-le-Comte, de 1346 à 1359.

TABLE ONOMASTIQUE

Acren, fiefs à —, 27, 30, 31.
Aguilera (de), 49.
Aigmont (d'), 13, 22. Voyez *Egmont* (d').
Aix (d'), 200, 201. Voyez *Daix*.
Aizier, 62.
Albert, archiduc, 10.
Allodio (de), 8.
Anceau, 141.
Anderlues, fief à —, 81-82.
Andris, 18.
Anseau, 51, 52.
Ansermont (d'), 74.
Anthoine, 137.
Anthonin, 56.
Anthoing, voyez *Antoing*.
Antoine, 176.
Antoing, 216. — Chapitre de Notre-Dame, 60.
Antoing (d'), 206, 207, 208, 209, 210, 211.
Anvaing, fief à —, 32.
Anvaing (d'), 30.
Apchon (d'), 141.
Arbre, rivière, 6, 60.
Arfasse, 180.
Argenteau (d'), 65.
As Oignons, 199, 200.
As Ongnons, 41, 181, 200.
As Ougnons, 148, 149.
Assonville (d'), 100, 101.
Athis (d'), 75.
Atrée (d'), 140.
Aubeaux (des), 208, 209, 210.
Aubechies, seigneurie d' —, 58-59
Aubert, 122, 125, 135, 138, 140.
Aupiet, 62.
Autreppe, comté d' —, 198-199.
» fiefs à —, 199-201.
Auxy (d'), 50, 54, 55, 56.
Avesne (d'), 165.

Baccart, 57, 59, 125, 168.
Baccault, 189.
Baghet, 151.
Baillet, 126, 138.
Bailliu, 26.
Baissi (de), 46.
Baralle, 146.
Baralle (de), 145.
Barbase (de), 84, 85.
Barbençon (de), 64, 65, 66, 172, 173.
Barbieur, 65, 115, 131, 183, 187, 192.
Barbutri, 196.
Barre (de la), 178, 195.
Bartère (le), 184.

Bastide (de la), 48.
Baston, 151,
Bath, 19.
Baudausne, 44.
Baudelet, 37.
Baudouin I, 46.
Baudouin III, 7.
Baudouin V, 35.
Baudreghien, 29, 31, 75.
Bauffe (de), 49, 87, 88.
Baugnies, seigneurie à —, voyez *Ponenghes*.
Bauwelin, 99, 100, 113, 115, 161.
Bauwelz (de), 34.
Bauvois, 97.
Bayart (de), 93, 98, 99.
Bayet (de), 93.
Béart (de), 91, 93, 98.
Beaurains (de), 93.
Beauvarlet, 97, 111, 113, 133, 140, 142.
Beauvois, 69.
Beauwarlet, 161.
Becque (de le), 148, 149.
Beelen (de), 37.
Beghin (le), 70, 157.
Behault (de), 144, 148.
Behaut (de), 191.
Belentz, 18.
Belis, 97.
Belloy (du), 77, 117.
Benneleu, 189.
Benoit, 113, 125, 135, 140.
Benoist, 117.
Berghes (de), 49.
Berlaymont (de), 66.
Bernemicourt (de), voyez *Saluces*.
Betissart (de), 176.
Bettissart (de), 199, 201.
Beugnies (de), 121, 145.
Beusart (de), 32.
Beuvelaer (de), 16.
Biancque (de), 69.
Biffe (de), 57.
Bigart, 155.
Bilauwe, 178.
Billehet, 41.
Binch (de), 26, 212.
Bindens, 48.
Biseau, 96, 140 (on a imprimé erronément *Buseau*).
Biseau (de), 137.
Blan (le), 182, 185.
Blanchart, 185.
Blancq (le), 185.
Blavier, 185, 192.
Blicquy, village 199 ; — seigneurie et seigneurs, 54, 57-48, 153-155.
Blois (de), 21, 47, 48, 51, 72, 77, 80, 81, 84, 85, 89, 93, 101, 103, 107, 121, 124, 138, 139, 143, 144, 146, 149, 154, 168, 173, 177, 187, 191, 192.
Boauw (de), 18.
Boc (de), 17.

Boële, 56, 83, 154, 178.
Bois (du), 63, 72, 75, 99, 101, 108, 109, 155, 156, 157, 165, 196. Voyez *Dubois*.
Bonnecompagnie, 94.
Bophoren, 16.
Bordin, 117.
Bos (dou), 95.
Bos (du), 75.
Bosquet, 33.
Bosquette, 32.
Bosquillon ou le Bosquillon, 193, 194.
Bouchart, 82, 89, 103, 146, 192.
Boucq (le), 75.
Boudefflart ou Boudifflart, 187.
Boudry (de), 88.
Bougnies (de), 93.
Boulaere (de), 8.
Boule, 57. Voyez *Boële*.
Boulers (de), 8.
Bourdeau, 69, 107, 195.
Bourgeois, 59, 68.
Bourgeois (le), 119.
Bourluit, 15.
Bournonville (de), 20.
Bousies (de), 82, 166.
Boussu (de), 49.
Bousneau, 41.
Bouttillière (le), 34.
Bouwens, 82.
Bouzy (de), 166. Voyez *Bousies* (de).
Bracquelaire, 155.
Bracquelaire (de), 150.
Braffe, 212, 214, 215.
Brainart, 155.
Braine (de), 194.
Bray (de), 93.
Braymant, 150.
Brayne (de), 194.
Briffœil, seigneurie, 205-208, 210-214, 216, 217. — Seigneurs, 182, 183, 184, 204-208, 211, 212.
Brissart, 159.
Brœucquet (du), 201.
Brongnart, 51. Voyez *Brougnart*.
Brouecquet (du), 201.
Brougnart, 118, 160.
Brougnart (du), 158, 160.
Brouwillart, 45.
Brucket (dou), 168.
Bruecquet (du), 52, 53, 54.
Brugelette, fief à —, 59-60.
Bruges (de), 12, 13, 19.
Brun (le), 77, 175. Voyez *Lebrun*.
Bruneau, 68, 97, 99, 145.
Brusniaux, 208.
Bruyant-Poullet, 70.
Bryant-Poullet, 156, 157.
Buffe (de), 55.
Bugnies (de), 62.
Buidens, 68, 72, 81, 107, 154.
Buignies (de), 91, 93.

Buissenal (de) ou Buissennaul (de), 59, 60.
Buisset, 148.
Buisseret, 116.
Buisson (du), 92, 93.
Bulté, 81.
Burclin, 117.
Bureau, 94, 103, 112, 122, 131, 152.
Burillon, 160.
Bury, seigneurie de —, 204,211, 212, 216, 217.
Buterne, 142.

Cabelleau, 63.
Cachador, 96.
Cadot, 74, 76, 77, 78.
Cahut, 23.
Cailluyère, 44.
Calonne (de), 212.
Cambe (de le), 145.
Cambier, 142, 143, 144, 151, 152.
Cambray, 212.
Cambre (de le), 24.
Cambron, abbaye, 6.
Cambron-Casteau, avouerie, 60.
Cannart, 124.
Capette, 215.
Cappon, 217.
Carbon, 99, 100, 105, 115, 116, 118, 145, 168.
Carlier, 28, 214, 215.
Carmois (du), 92, 192, 193.
Carmoit (du), 93.
Caron, 189.
Carton, 43, 64.
Casteau (de), 60.
Casteler (du), 187. Voyez *Chasteler* (du).
Castillon (de), 148, 149.
Catier, 131.
Catoire (de le), 155.
Cattier, 111, 131.
Cattoire (de le), 27, 28, 153.
Caudelier, 86, 87.
Cauwelier, 40.
Cauwelin, 109.
Cavée, 40.
Chabannes (de), 19.
Chappart, 30.
Charles, 108, 109.
Charlart, 51.
Chasteau (du), 57, 72, 85.
Chastelet (de), 21.
Chasteler (du), 30, 42, 50, 51, 154, 179, 189.
Château (du), 103.
Chaussée-Notre-Dame, fief à, —, 79-81.
Chavatte dit Savary, 119.
Chevalier, 62.
Chierves (de), 118, 201.
Chièvre (de), 71.
Chippele (de), 18.
Choppin, 102.
Claes, 85.

Clary (de), 207, 208.
Clauwet, 81.
Clauwette, 141.
Clawet, 168.
Clément, 131.
Clerbois, 111.
Clercq (Le), voyez *Leclercq*.
Cleye (van den), 17, 18.
Clixon, 93.
Coispel, 64.
Colissart, 86.
Collechon, 34.
Comte (Le), 76, 77, 78.
Condé, fief à —, 174-175.
Coppenhol, 104.
Corbault, 168.
Corbier, 130.
Corbier (de le), 117.
Corbier (le), 108.
Corbière (del) ou (de le), 85, 99, 107, 108, 165.
Corbisier, 108, 155.
Cordes-Watripont (de), 57.
Cordewanier (le), 215.
Cordier (le), 23, 24, 76, 77.
Coret, 117.
Cornu (le), 184.
Cornut, 135, 138.
Corron (du), 147, 160.
Corswarem-Looz (de), 11.
Cossée, 94, 95.
Costère (de), 18.
Coumont (de), 73.
Couppet (le), 24.
Courières (de), 165.
Court (de le), 136.
Cousin, 83.
Coustry, 112.
Coutelier, 192.
Couttelier, 92.
Couture, 190, 192.
Couvreur, 103, 136, 149.
Crécy (de), 38, 47.
Créquy (de), 184.
Cresteu (le), 178.
Crétinier (le), 43.
Crohain (de), 137.
Crohin, 81, 82, 83, 119.
Crohin (de), 82, 83.
Croix (de la), 133, 134, 135, 199.
Croy-Solre (de), 174, 175.
Cromphout (van), 18.
Cussemenet de Dornon, 78.
Cuvelier, 122.
Cuvellerie (de le), 26.
Cuvellier, 92.

Daelman, 90, 106, 109, 113, 123, 124, 125, 129, 138.
Dagneau, 117.
Daillies, 43.
Daix, 123. Voyez *Aix* (d').
Dampierre (de), 8.
Darras, 192.
Dasné, 73.
Daulmeries, 91.

Davesne, 122.
Debaule, 29.
Deeline, 17.
Degaure, 25.
Deghand, 35.
Delabie, 29.
Delattre, 44, 77.
Delausnoy, 41.
De la Viesville, 100, 101.
De le Court, 156.
Delecroix, 34.
Deleghuste, 35.
Delelienne, 50.
Deleloge, 154.
De le Place, 117.
Deleplancq, 79, 106, 114, 168.
Deleplancque, 99, 114, 118, 123, 135, 152, 158, 159. Voyez *Plancque* (de le).
Deleplanque, 115.
Deleprée, 35.
De le Tenre, voyez *Tenre* (de le).
Deleuse, 32.
De le Val, 39.
De le Voye, 92.
De le Viesleuze, 21.
Delewarde ou de le Warde, 146, 147, 150, 185.
De le Zande, 161.
Delhaye, 192.
Delobel, 85.
Del Piere, 77.
Delplancq, 168.
Del Viesleuze, 47.
Delwarde, 185.
Demeries, 99.
Demery, 109.
Denis, 24, 31.
Deplasse, 196.
Depouille, 99.
Dergneau, fief à —, 31.
Deruelle, 145.
Des Aubeaux, 208, 209, 210.
Descamps, 55, 82, 137.
Deschamps, 135, 137, 144.
Descroliers, 57.
Deslens, 126.
Desmaitres, 168.
Desmasure, 194.
Desmazures, 195.
Desmette, 124.
Despaigne, 91.
D'Espienne, 178.
Desplitaire, 16.
Despret, 92.
Despretz, 92, 175, 177.
Desprez, 31.
Desquesnes, 28, 175.
Dessus-le-Moustier, 141, 176, 177, 181, 182, 196.
D'Estrée, 39.
Destouvemont, 33.
Dion (de) ou Dijon (de), 80.
Diricq, 128.
Diu, 72, 75.
Dobies, 97, 98.

Doiscaurieu, 40.
Doramus, 184.
Dornon (de), 78.
Doscheau ou Dosseau, 75.
Dottegnies, 15, 17.
Dour (de), 168.
Doutreman, 84, 85.
Doye, 138.
Du, 187.
Dubillieux, 119.
Dubois, 85, 120, 121, 128, 136, 157. Voyez *Bois* (du).
Dubroecq, 76, 120.
Du Brœucquet, 201.
Du Brougnart, 158, 160.
Du Bruecquet, 52, 53, 54.
Du Buisson, 92, 93.
Du Carmôis, 92, 93, 192, 195.
Du Corron, 147, 160.
Ducq (le), 145.
Dufour, 165.
Duharbil, 41, 42.
Duicy, 49.
Du Maret, voyez *Maret* (du).
Dumarez, 70, 156, 157.
Dumont, 151, 152. Voyez *Mont* (du).
Du Moulin ou Du Moelin, voyez *Moulin* (du).
Dupérier, 40.
Dupire ou Du Pire, 187.
Duponceau, 133, 134, 135.
Duponcheau, 27, 134, 135.
Dupond, 145.
Dupont, 68, 133, 193.
Dupret, 28, 43, 197.
Du Prier, 194.
Dupryer, 41.
Duquesne, 26. Voyez *Quesne* (du).
Duquesnoit, 26.
Du Roy, 48.
Duterne, 27, 39, 44. Voyez *Terne* (du).
Du Sars, 134.
Du Sart, 86, 179.
Du Saulsoit, 190.
Dusse (van der), 56.
Dutilloel, 86, 146, 147, 161. Voyez *Thilloel* (du).
Du Vivier, 200.

Eename, abbaye, 31, 34, 35, 71.
Egmont (d'), 13, 20, 22, 36, 37.
Emelins, 30.
Emerinck, 126.
Enghien (d'), 8, 27, 182, 204, 207, 208, 209, 212, 217.
Ennetières (d'), 189.
Erpe (van), 14.
Esclatière (de l'), 131.
Espagnet, 28.
Espessart, 106.
Espienne (d'), 178.
Espillez, 32.
Espinoy (d'), 175.
Estassart, 89, 131, 168.

Estincquercq (d') ou Steenkerque (de), 75.
Estrée (d'), 39.
Evain, 202.
Everardt, 116.
Evrard, 87.

Farinart, 104, 114, 128, 129, 132, 135, 154.
Fauconnier (le), 125, 127.
Faucquembergh, 58.
Faucqueur, (le), 99, 100.
Faurechines (de), 6.
Febvre (le), voyez *Le Febvre*.
Fevet, 174.
Fiesvet, 68.
Fievez, 86.
Flamant, 109.
Flamen, 95.
Flament, 91.
Flescher, 136.
Flechière, 45.
Fleur, 88.
Flicquière (de le), 189.
Flobecq, fiefs à —, 29, 31, 34, 71-73, 120.
Flohart, 108.
Flours, 85,
Folmaryes, 218.
Fontaine, 118, 166.
Fontaine, (de), 20.
Forest, fiefs à —, 32, 33.
Forest (dou), 71.
Forniart, 72.
Fosset (du), 54.
Fouleng, seigneurie de —, 49-50. Fiefs à —, 50-51.
Fourbisseur, 111.
Fourmanois, 31.
Fournay, 189.
Fourment, 99, 100, 105, 106, 107, 118, 130, 131, 139, 156.
Fourneau (de), 178.
Franchois, 192.
Francqué, 195.
Francquet ou Franquet, 25, 194.
Frasne-lez-Buissenal, fiefs à —, 31, 32, 33.
Frasneau, 54.
Froidmont (de), 101.
Froimont (de), 6, 133, 163, 164.
Froismont (de), 161.
Froment, 89, 90, 106, 109, 115, 131, 134.
Froument, 99, 109, 114.
Froymont (de), 164.

Gaillard, 108, 115, 119, 137.
Gaillart, 65, 77, 108, 116, 118, 119, 120, 127.
Gallet, 18.
Garnier, 189.
Gaucher, 7.
Gavre (de), 10, 93, 94.
Gay (le), 86.
Genlain (de), 46.
Gentis, 139.
Gérart, 120, 121.

Germes (de), 96, 144, 145, 146.
Ghillenghien (de), 90, 121, 186, 188.
Ghislenghien (de), 92, 181, 186, 187, 195.
Ghivaumont (de), 33.
Ghobille, 65.
Ghodin, 76, 77.
Ghossiel, 208.
Ghoubille, 143.
Ghoy, fiefs à —, 27-31, 95-96.
Ghoy (de), 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 114, 115, 123, 130, 131.
Ghuste (de le), 31.
Gibecq, fiefs à —, 82-83.
Gibiecque (de), 111, 112.
Gicart, 108.
Giffroix, 185.
Gilbert, 112.
Gillequin, 117.
Gilles, 97, 173.
Glarges (de), 96.
Gliseul (dè la), 180.
Glisœulle (de la), 180.
Gobille, 21, 80, 82, 85, 99.
Goddin, 108.
Godefroy, 24.
Goegnies (de), 85.
Gœule (le) ou Gœulle (le), 94.
Gommenpont (de), 24.
Gondelin, 32.
Gondregnies, village, 3-6. — Fiefs à —, 84-85, 118-120, 127, 141-144, 148-149.
Gorlier, 64.
Goubilles, 173.
Goutiers, 51.
Goy (de), 104, 110, 132, 133, 138, 151. Voyez *Ghoy* (de).
Goy (le), 132.
Grandmetz, fief à —, 205, 207-212, 216.
Grantmont (de), 185.
Greingne, 215.
Grimeau, 187.
Grongnes, 184.
Gruthuse (de la) ou Gruthuyse (de la), 12, 19.
Guines (de), 11.
Guelle (le), 94.

Haccart (de), 57.
Hacquegnies (de), 8.
Hainault, 118.
Haiszain, 85.
Haize (de le), 146.
Hamaide (de la), seigneurie et seigneurs, 22-37, 71, 174.
Hamal (de), 4, 10, 170, 190.
Hameleme, 174.
Hane de Steenhuyse (d'), 14.
Hannebault, 30, 34.
Hannecart, 180, 181.
Hannoye, 55, 71, 72, 99, 146.
Hanoye, 27.

Hardimelz (de), 199.
Hardy, 72, 110.
Harou, 155.
Haussy (du), 21.
Havesquerque (de), 207, 208, 209.
Havines, fief à —, 32.
Haye, 165.
Haye (de la), 63, 92.
Haye (de le), 28, 32.
Haynault, 156.
Haynin (de), 191.
Heile, 19.
Helduier (de), 59.
Hellebecq, village, 34.
Helputte, 57.
Hembise (de), 100, 101.
Hemerinx, 55.
Hen (du), 71, 72.
Henin (de), 103, 154.
Hennequinne, 55, 94.
Hennin (de), 131, 190.
Hennin-Liétart (de), 47, 48.
Heppignies (de), 9.
Heraugière (de), 70, 157.
Hermite (L'), 189.
Hérut (le), dit du Parck, 79.
Hespel, 111.
Hiellet, 33.
Hœlfelt (de), 108.
Hongre (Le), 107, 110, 112, 116, 117.
Horion, 69.
Horlait, 140.
Horrues, fief à —, 74-78
Hoste, 158, 159.
Hottois, 140.
Houret, 91.
Houst (de), 148, 149.
Houzeau, 126, 127.
Hove (de), 65.
Hove (de le), 181.
Hoves (de), 95, 101, 106, 128, 141, 153, 155, 168.
Huet, 25, 147, 160.
Hun (de), 68, 79, 80.
Hunghecœl (van), 15.
Husman, 108.
Huveck, 48.

Inghe (d'), 174.
Inglebert, 192.
Irchonwelz, seigneurie et fiefs, 169-171, 176-177, 181-196, 214-216.
Isabelle, l'archiduchesse —, 10.
Isembard (d'), 124, 168.
Isembart (d'), 85.
Ive (d'), 147.

Jacotin, 216.
Jauche (de), 60.
Jehans, 218.
Jeune (le), 32, 77.
Jocquet, 89.
Josne (le), 86.
Jouène, 76, 77, 87.

Jouret, 120.
Juette, 97, 106, 107, 110, 138, 142.

Ketulle (de la), 140.
Kiévrain (de), 180.

La Barre (de), 178, 195.
La Bastide (de), 48.
La Croix (de), voyez *Croix* (de la).
Laghillier, 49.
La Gliseul ou La Glisoeulle (de), 180.
La Hamaide, voyez *Hamaide* (la).
Laigle, 158.
Lalaing (de), 9, 10, 31, 36, 52, 174.
Lannoy (de), 49, 65, 66.
La Marche ou La Marcq (de), 68, 69.
La Marlière (de), voyez *Marlière* (de la).
La Motte (de), voyez *Motte* (de la).
La Rue (de), 105, 106.
Latteur (le), 73, 74, 106.
Laurent, 77, 138, 146.
Lausnoit (de), 50, 85, 99, 108, 129, 139, 140, 148, 161.
Lausnoy (de), 129, 143, 144.
Lauwe, 150.
Le Becque (de), 148, 149.
Le Béghin, 70, 157.
Le Blan, 182, 185.
Le Blancq, 185.
Lebleu, 122.
Lebos, 108.
Le Bosquillon, 193, 194.
Le Boucq, 75.
Le Bourgeois, 119.
Le Boutillière, 34.
Lebrun ou Le Brun, 72, 168, 208. Voyez *Brun* (Le).
Le Cambe (de), 145.
Le Cambre (de), 24.
Lecarlier, 24.
Leclerc, 34, 108.
Leclercq ou Le Clercq, 26, 95, 108, 111, 113, 195.
Lecomte ou Le Comte, 76, 77, 78.
Leconte, 15.
Le Corbier, 108, 117.
Le Corbière (de), voyez *Corbière* (de le).
Le Cordewamer, 215.
Le Cordier, 23, 24, 76, 77.
Le Cornu, 184.
Le Couppet, 24.
Le Cresteu, 178.
Le Crétinier, 43.
Le Cuvellerie (de), 26.
Le Ducq, 145.
Leene (de le), 161.
Le Fauconnier, 125, 127.
Le Febvre, 2, 21, 36, 49, 53, 54, 56, 58, 60, 66, 82, 97, 103, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 112

115, 114, 116, 117, 118, 123, 126, 138, 140, 142, 153, 155, 156, 168, 203, 208.
Lefevre ou Le Fevre, 26, 153, 155, 156, 190.
Lefort, 33.
Lefrancq, 195.
Le Gay, 86.
Le Ghuste (de), 31.
Le Gœule, 94.
Legrand ou Le Grand, 33, 94, 187, 188, 189.
Le Grant, 188.
Le Guelle, 34.
Le Haize (de), 146.
Le Hongre, voyez *Hongre* (Le).
Lejeune, 32, 77.
Le Josne, 86.
Le Latteur, 73, 74, 106.
Lelièvre, 43, 45.
Le Limoge, 31, 109.
Le Loge (de), 141, 165.
Le Loing, 105.
Lelong, 168.
Lelouchier, 62.
Lelubre, 74.
Lelubre d'Ansermont, 74.
Le Maire, 82, 105.
Le Martre, 92, 93.
Le Maucq, 73.
Le Maunier, 10.
Lembecq, fief à —, 163-166.
Le Merche (de), 21.
Le Merchier, 33, 113, 146, 186, 189, 193, 194. Voyez *Merchier* (le).
Le Moismot, 23, 24.
Le Mol, 92.
Lemonnier, 23.
Lemort, 24.
Le Mourt (de), 33.
Lenghessain (de) ou Lenghessaing (de), 23.
Lenoir ou Le Noir, 62, 188, 192.
Lens (de), 126.
Le Plat, 48, 68, 81, 83, 138, 146, 173.
Le Poelte (de), 43.
Le Porte (de), 178, 179.
Le Poure, 23, 25.
Le Rivière (de), 62.
Lermite, 189.
Le Ront, 33.
Le Roy, 20, 82.
Le Saime, 84.
Le Salme (de), 74, 75.
Lescaillier, 176.
Le Secq, 53.
Le Ticquemar, 30.
Lettin, 54.
Leuze, 213, 216. Chapitre de Saint-Pierre, 207-212. — Fiefs à —, 178-181, 197.
Leuze (de), 171.
Le Voucamp, (de), 32.
Le Voye (de), 92.

Le Waitte, 62, 91, 93, 93, 103, 104, 133, 134.
L'Hermite, 189.
Liège, chapitre de Saint-Lambert, 52, 60, 217.
Lievin, 133.
Ligne (de), 11, 44, 47, 58, 173.
Limale (de), 9.
Limbourg, 168.
Limoge, 90.
Limoge (de), 107, 110, 113, 123, 124, 126.
Limoge (le), 31, 109.
Linc (de), 18.
Lion, 23.
Lionné, 40.
Loge (de le), 141, 165.
Loire, 43.
Lombisoelles, bois de —, 6.
Longheval (de), 29.
Longin (de), 82.
Longpont (du), 114, 128.
Lorraine (de), 37.
Lors, 108.
Louveau, 32.
Louvignies, seigneurie, 79-80.
Luxembourg (de), 13, 20, 36.

Macqfosse, 69.
Magny (de), 82.
Mahieu, 194.
Mahieu (de), 57, 168.
Maighan (de), 120.
Maille, 193.
Maingoval (de), 61.
Mainsent, 93.
Mainvault, village, 22, 37. — Fiefs à —, 52, 126-127, 144-145, 173-176.
Mainvault, 143.
Maire (le), 83, 103.
Malanoy (de), 33.
Malapert, 81.
Malaunoye (de), 33.
Malengreau (de), 47, 51.
Malgardet, 213.
Malines (de), 63.
Mallet, 28.
Manuy (de), 178.
Marbais, 94.
Marbais (de), 131, 163.
Marbaix (de), 101, 107, 117, 138.
Marbays (de), 99.
Marchand, 108.
Marchant, 192, 196.
Marche (de la) ou Marcq (de la), 68, 69.
Marchy, 92.
Marcq, 133.
Marcq (de la), 68, 69.
Marcq (de le), 74, 73, 76.
Marcque, 163.
Maret (du), 121, 186, 187, 188.
Marlière (de la), 33, 124, 125, 126.
Marokin, 186.
Maroquin, 183.
Marotquin, 90, 121, 133, 136.

Marquettes (de), 61, 62.
Martigny (de), 67, 68, 70.
Martin, 41, 57, 157, 161.
Martre (de), 92.
Martre (le), 92, 93.
Masnuy (de), 45, 178, 179, 199.
Masselier, 77.
Massiette (de), 63.
Masson, 69, 186, 187.
Mastaing (de), 14, 60, 63, 66.
Maubeuge, chapitre de Ste-Aldegonde, 52.
Maucq, 87, 89, 90.
Maucq (le), 75.
Maucqz, 89.
Maulde (de), 72, 110, 111, 135, 157.
Maulen (van der), 74.
Maulk, 89.
Maulke, 89, 90.
Maunier (Le), 10.
Meere (van de ou van der), 21, 22, 50, 51.
Megnault, 17.
Melun (de), 19, 175.
Merche (de le), 21.
Merchier (le), 55, 101, 105, 115, 130, 146. Voyez *Le Merchier*.
Mérode (de), 10, 204, 205.
Mescourt, 102.
Meslin-l'Evêque, seigneuries à —, 61-64, 91-95.
Mesmain (de), 168.
Mesman, 107.
Mesmay, 67, 138, 142.
Mesmay (de), 147, 158, 160.
Mesmey (de), 159.
Meurant, 97.
Meurein, 121.
Milendonck (de), 175.
Mivenie, 26.
Moelin (du), 27, 84, 85, 187.
Moismot (Le), 23, 24.
Mol, 147.
Mol (le), 92.
Monissart, 93.
Mont (du), 75, 77, 103, 114, 168, 200. Voyez *Dumont*.
Moor (de), 100.
Moreau, 40, 178, 179.
Mortaigne, fief à —, 33.
Morval (de), 142.
Motte (de la), 31, 33, 141.
Motte (de le), 34, 45, 108, 111.
Moulbaix, seigneurie de —, 42.
» fiefs à —, 42-43.
Moulin (du) ou Moelin (du), 27, 84, 85, 187.
Moulion (de), 77.
Mourcourt, fiefs à —, 39-40, 44.
Mourt (de le), 53.
Moustier, fief à —, 31.
Moy (de), 175.
Mustellier, 154.

Namur (de), 135, 136.
Nassin, 187.
Neufville, fief à —, 165.
Nelrones (du), 162.
Nerin (de), 84.
Nève, 73.
Niesse, 181.
Nihamme, 29.
Nilly (de), 181.
Nivelles, chapitre de Sainte-Gertrude, 165.
Noël, 121.
Noernich, 18.
Noir (Le), 62, 188, 192.
Nyaux (de), 202.

Obert, 88.
Ogier, 115.
Ogy, fief à —, 73-74.
Oignons (as), 199, 200.
Oluvier, 31.
Ongeois, 187.
Ongnons (as), 41, 181, 200.
Orfevre (l'), 44.
Orlait, 165.
Ougnons (as), 148, 149.
Oye, justice d' —, 45.

Palant (de), 10.
Papignies, fiefs à —, 29.
Pappin, 40.
Parck (du), le Herut dit —, 79.
Parcq (du), 48, 59, 142, 173, 177, 186, 187, 191, 192.
Parent, 119.
Parez, 85.
Parfait, 188.
Parmentier, 92.
Pascaris, 16.
Paternottre, 150, 151.
Patey, 171.
Pattebroecq, 67.
Pattebruecq, 149, 150.
Pauwillon, 214, 216.
Peissant (de), 50, 51, 70, 120, 168.
Pelletier, 187, 191.
Peltier, 191.
Peralta (de), 80.
Pesière, 55, 80, 139.
Petersem (de), 89, 135.
Petit, 48.
Pierchon, 122.
Piere (del), 77.
Piette, 142.
Pignatelli, 37.
Pincon, 102.
Pink, 30.
Pire (du), 187.
Pitpance (de), 77.
Place (de le), 117.
Planeq (de la), 190.
Planeq (de le), 79, 106, 114, 168.
Plancque (de le), 107, 110, 115. Voyez *Deleplancque*.
Plasnoit (dou), 208-211.
Plat (Le), voyez *Le Plat*.
Pletincq, 109, 147.
Pochon, 25.

Poelte (de le), 45.
Polbroix, 99.
Pollart, 67, 68, 139, 146, 177.
Ponceau (du), 133, 134, 135.
Poncheau (du), 27, 134, 135.
Ponenghes, seigneurie à Baugnies, 204.
Pont (du), 68, 135, 195.
Porte (de le), 178, 179.
Posson, 100.
Pottes (de), 24, 32.
Pottié, 201.
Pottier, 80, 81, 199.
Pouille (de), 87, 88, 89, 90, 97, 105.
Pouilles (de), 123.
Poullet (Bryant), 156, 157.
Poullette, 67.
Pouvre (Le), 23, 25.
Pret (du), 28, 43, 197.
Pretz (de), 47.
Preud'homme, 102.
Prevost, 92, 95.
Prévôt de la Bastide (de), 48.
Prier (du), 194.
Procureur (le), 29.
Proenen, 94.
Prouvy (de), 174.
Puck, 45.
Puille (de), 82, 87, 90, 97, 102, 134.
Putepance (de), 78.

Quartes (de), 143, 144.
Quesne (du), 17, 26, 63, 64, 92.

Rains (de), 33.
Ramere (de) pour *Rameru*, 185.
Rameru, seigneurie de —, 209, 212, 217.
Rammeau, 75.
Ranis (de), 27.
Raoul, 7, 46, 92.
Raspaille (de le), 28, 29.
Raul, 92.
Raymelx, 215.
Razobre, 128.
Razoire, 90.
Rebe, 115.
Reding (de), 75.
Regnart, 18.
Renty (de), 68, 69.
Resteau, 70, 157.
Resteau (de), 50.
Reubempret (de), 37, 47.
Richardot (de), 20.
Ridoul, 32.
Rivart, 69.
Rivière (de le), 62.
Robaulx (de), 112, 127.
Robaux (de), 91, 128, 132, 134.
Robert, 23.
Robertmasure, 99, 100.
Robertmasure (de), 109.
Rochefort (de), 59, 60.
Roegiers, 69, 104.
Rœulx (du), 8, 9.
Rogier, 193.
Rohan (de), 173.
Rolant, 101.

Rollant, 31.
Rome (de), 16.
Ront (Le), 33.
Roobaut, 80.
Rosne (de), 114, 145, 173.
Rousseau, 148.
Rousseault, 216.
Roy (du), 48.
Roy (le), 20, 82.
Ruchon, 93.
Rue (de la), 105, 106.
Rusette, 136.
Ruuot, 215.

Sacken, 57.
Saime (Le), 84.
Saint-Amand, abbaye, 214.
Saint-Denis-en-Broqueroie, abbaye, 55.
Sainte-Waudru, chapitre de — à Mons, 37.
Saint-Genois (de), 177.
Saint-Genoix (de), 59, 61, 62, 63.
Saint-Sauveur, fiefs à —, 28, 29, 31, 34.
Saint-Vaast (de), 85.
Salet, 61.
Sallet, 47, 91, 92, 93, 115, 130, 131, 138.
Salme (de le), 74, 75.
Saluces-Bernemicourt (de), 70, 71.
Saluces de Bernemicourt (de), 157, 158.
Samme (de le), 74, 75.
Sanbon, 139.
Sars (du), 134.
Sart (du), 86, 179.
Saubon, 130.
Saulsoit (du), 190.
Savary, 119.
Savereux, 124.
Savreux, 146, 186, 187.
Scelvergh (de), 18.
Schilders, 136.
Scockart, 112, 146, 150, 151.
Scorie, 21, 53, 72, 185.
Scorye, 99, 105.
Secoler (van), 16.
Sechonte (van), alias van Hunghecoel, 15.
Secq (le), 53.
Secus, 138.
Secus (de), 89, 98, 139.
Seiournet, 47, 55, 116.
Seiournet (le), 184.
Sejournet, 29, 32, 41, 144, 145, 173, 175, 176, 186.
Semaber, 128.
Sembaer, 114.
Senocq, 139.
Senocq (de), 139.
Sepmeries, seigneurie et fiefs, 202.
Sepmeries (de), 29, 137, 215.
Sergeant, 92, 93, 129.

Sermet, 55, 86, 89, 125.
Sermetez, 87, 90.
Sermeth, 106, 124, 138, 155.
Sermette, 105.
Sermetz, 88, 106.
Seumont, 202.
Seumoulin (de), 120.
Seuwart, 212.
Signy (de), 180.
Sille, rivière, 6, 60, 114.
Sille (de), 155.
Sille (del), 105.
Sille (de la), 90.
Sille (de le), 55, 93, 94, 102, 103, 104, 108, 109, 110, 111, 115, 116, 128, 129, 130, 132, 133, 134, 135, 151, 152, 157, 164, 165.
Silly, pairie du Hainaut, 1-11.
— Cour féodale, sceau, baillis, 167-168, 218.
» fiefs à —, 67-71, 86-91, 96-118, 120-140, 142-145, 145-147, 149-153, 153-161, 163-166.
Silly (de), 108.
Simon, 150.
Sirejacob, 155.
Sirjacob, 138, 142, 150, 156.
Solau, 190.
Solbroecq (de), 153, 154.
Sommain (de), 79, 80.
Sorebruecq (de), 153.
Sormont (de), 161, 162.
Sotteghem (de), 8.
Soudan, 81.
Soupart, 97.
Soys, 15.
Spire (van), 51.
Steenhuyse, principauté de —, 12-21.
Steenkerque, fief à —, 76-77.
Steenkerque (de) ou Estincquercq (d'), 75.
Stevens, 18.
Stocart, 196.
Stocquart, 196.
Stordeur, 185.
Stradios de Faurechines, 6.
Strutuich, 26.
Suendret, 142.
Surquin, 201.
Suwerths, 165, 166.

Tacquenier, 87, 95, 96.
Tacquenière, 151.
Taffin, 118, 156, 173.
Taffin (de), 174.
Tahon, 171.
Taintenier, 136.
Tassis (de), 57.
Tenre (de le), 78, 180, 181.
Terman 99, 104, 105, 106, 107, 109, 110, 130, 133.
Terne (du), 84.
Tersein, 122.
Testars, 162.
Thésin (de), 27.

Thiennes (de), 68.
Thiery, 191.
Thilloel (du), 86, 160, 161. Voyez *Dutilloel*.
Thollembeecq, les pauvres de—, 122.
Thoricourt, 6. — Seigneurie et seigneurs de —, 51-54.
Thoricourt, fiefs à —, 54-57, 161-163.
Thourout (de), 206.
Ticquemare (le), 30.
Tilia (de), 146, 147.
Tillœl (du) ou Tilloel (du), 102, 146, 147, 161. Voyez *Dutilloel* et *Thilloel* (du).
Tizacq, 47.
Tongre-Notre-Dame, seigneurie à —, 64-66.
Tordeur, 189.
Toubeau, 185.
Tournai, 208, 211.
Tourpe, fief à —, 41.
Tranoy, 11.
Trasegnies (de), 149, 169.
Trazegnies (de), 2-4, 6-11, 19, 65, 79, 87, 88, 96, 98, 105, 113, 115, 120, 133, 136, 142, 146, 148, 163, 166, 168, 169, 171, 173, 182, 183, 191, 198.
Trezegnies (de), 131.
Trivière, 51, 149, 154.
Trivière (de), 124.
Trouille (de), 45, 84.

Vacevene (de), 70.
Val (de le), 39.
Valcque, 48.
Valine, 188.
Vandave, 65.
Van den Cleye, 17, 18.
Van der Burch, 70, 71, 158.
Van der Burgh, 80.
Van der Dusse, 56.
Van der Est, 147.
Vanderhaghen, 16.
Van der Maulen, 74.
Vandermer, Vandermere ou Van der Meere, 21, 22, 50, 51.
Van der Winne, 89.
Vandevelde ou Van de Velde, 118, 156.
Vanduel, 55.
Velde (van de), 118, 156.
Vensteneraert, 143.
Verchin (de), 173.
Vergnies, 106.
Vertaing (de), 61, 62, 79.
Viaugrans, 190, 191.
Viesleuze (del), 47.
Viesleuze (de le), 21.
Viesville (de la), 100, 101.
Vieux-Condé, seigneurie de —, 172-174.
Ville (de), 36.
Villemont (de), 171.

Villers (de), 121, 123, 129, 130, 139.
Vinchant, 44.
Vinchant (de), 142.
Vinck (de), 74.
Vivien, 58, 59.
Vlaming, 140.
Vivier (du), 200.
Voorde, seigneurie de —, 21-22. — Fiefs à —, 17.
Voorde (de), 71.
Voucamp (de le), 32.
Voye (de le), 92.

Waesberghe (de), 15.
Waitte (le), 62, 91, 93, 95, 103, 104, 133, 134.
Walhier, 140.
Wallet, 116, 177, 186; 189, 190.
Wannebecq, 22, 37. — Fiefs à à —, 26, 27, 28, 29, 30, 33.
Warde (de le), 146, 147, 150, 185.
Wasiers (de), 83.
Wasmes, seigneurie de —, 211-213, 217.
Waste, 17.
Wastel, 17.
Wastelle, 17.
Watripont, voyez *Cordes*.
Waziers (de), 83.
Wecquemans, 147.
Wedergrate (de), 21.
Werchin (de), 173.
Wignacourt (de), 71.
Winaige (de), 79.
Wincpelle (de), 53.
Winne (van der), 89.
Wiseur, 119.
Wodecq, fief à —, 24.
Woerden (de), 174.
Wolff (de), 20.

Yedeghem, 50.

Zande (de le), 161.
Zuallart, 21, 36, 47, 48, 49, 51, 55, 57, 68, 72, 80, 85, 89, 93, 97, 99, 101, 102, 103, 115, 116, 121, 130, 138, 139, 146, 147, 149, 154, 168, 177, 185, 187.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

FIEFS ET SEIGNEURIES

Acren, fiefs, 27, 30, 31.
Anderlues, fief, 81-82.
Ansermont, fief d' —, à Ogy, 73.
Anvaing, fief, 32.
Aubechies, seigneurie, 58-59.
Ausermont, fief d' —, à Ghoy, 30.
Autreppe, comté, 198-199.
« fiefs, 199-201.

Baudreghien, fief de —, à La Hamaide, 24 25.
Baudrenglien, fief de —, à Meslin l'Evêque, 91-95.
Baugnies, seigneurie de Ponenghes, 204.
Beauvarlet, fief à Gondregnies, 163.
Blavier, fief de —, à Wannebecq, 26.
Blicquy, seigneurie, 37-48.
« fief de Brusle, 43.
« seigneurie de la Cattoire, 153-145.
« fief Daillies, 43.
« arrière-fiefs, 39-40.
Bois de Warelles, seigneurie à Thoricourt, 56-57.
Briffœil, seigneurie, 203-208, 212-217.
Brugelette, fief, 59-60.
Brusle, fief de —, à Blicquy, 43.
Bugnies, fief de —, à Meslin-l'Evêque, 62.
Bury, seigneurie, 204, 211, 212, 216, 217.

Canteraine, seigneurie de —, à Mainvault, 175-176.

Cattoire, seigneurie de la —, à Blicquy, 153-154.
Chappelle-à-Oie, justice d'Oye, fief en la —, 45.
Chaussée Notre-Dame, seigneurie de Louvignies, 79-80.
« fief non dénommé, 80-81.
Cocquelibert, fief à Irchonwelz, 194-195.
Condé, fief du bois de —, 174-175.
Cospeau, seigneurie de —, à Tongre Notre-Dame, 64-66.

Daillies, fief à Blicquy, 45.
Delaire, fief à Silly, 132.
Dergnau, fief à —, 31
Douaire de le Motte, fief du —, à Irchonwelz, 182-186.

Flobecq, fief du Forest, 71-73.
« fiefs sans nom, 29, 31, 34, 120.
Forest, fiefs à —, 32, 33.
Forest, fief du —, à Flobecq, 71-73.
Fouleng, seigneurie, 49-50.
« fiefs sans nom, 31-50.
Frasnes-lez-Buissenal, fiefs 31, 32, 33.

Ghobert, fief — à Silly, 130-131.
Ghoy, fief d'Ausermont, 30.
« fief de Wauberchamp, 95-96.
« fiefs non dénommés, 27, 28, 29, 30, 31.
Gibecq, vivier Resteau, fief, 82-83.
« autre fief, 83.
Gondregnies, fief Beauvarlet, 163.
« fief de le Hayette-Moulon, 119, 120.
« seigneurie de Papegnies, 141-142.
« fief de Quartes, 143-144.
« cense du Sart, fief, 148-149.
« fiefs sans nom, 84, 85, 118-119, 127.
Grandmetz, fief de Noefmés, 207-212.

Hamaide (La), seigneurie, 22-37.
« fief de Baudreghien, 24-25.
« arrière-fiefs, 23-24.
Havines, fief sans nom, 32.
Haut-Bonniers, fief des —, à Silly, 127.
Haut-Broecques, fief des —, à Silly, 127-128.
Haye, seigneurie de la —, dite de Hornurie et Quiévrain, à Leuze, 180-181.
Hayemont, seigneurie des —, à Silly, 107-111.
« arrières-fiefs, 109-110.
Hayette-Moulon, fief de le —, à Gondregnies, 119-120.
Hion, fief — à Silly, 132.
Hornurie, seigneurie de —, à Leuze, 180-181.
Horrues, seigneurie de Horruette, 76-78.
« arrière-fiefs de cette seigneurie, 76-77.
« fief de Warin, 74-75.
« fiefs sans nom, 76, 78.
Horruette, seigneurie de —, à Horrues, 76-78.
« arrière fiefs, 76-77.

Irchonwelz, seigneurie, 169-171
« fiefs en relevant, 172-197.
« fief Cocquelibert, 194-195.
« fief du douaire de le Motte, 182-186.

La Hamaide, voyez *Hamaide* (la)
Larcamp, fief de — ,à Silly, 158-160.
Launois, seigneurie de —, à Thoricourt, 54-56.
Lecocq, fief — à Silly, 86-87.
Lembecq, fief sans nom, 165-166.
Leuze, seigneurie de la Haye dite de la Hornurie et Quiévrain, 180-181.
« seigneurie de le Tenre, 178-179.
« fiefs non dénommés, 179, 197.
Liennebos, fiefs de le —, à Silly, 67-69.
Louvignies, seigneurie de —, à Chaussée-Notre-Dame, 79-80.

Mainvault, seigneurie de Canteraine, 175-176.
« fief de la Ramonnerie, 144-145.
« fief de Trahegnies, 126-127.
« fief sans nom, 32.
Manaige-au-bois, seigneurie du —, à Meslin-l'Evêque, 61-64.
« arrière-fiefs, 62.
Meslin-l'Evêque, fief de Baudrenghien, 91-95.
« fief de Bugnies, 62.
« seigneurie du Manaige-au-bois, 61-64.
« arrière-fiefs de cette seigneurie, 62.

Mortaigne, hameau de Forest, fief à —, 33.
Motte, fief du douaire de le —, à Irchonwelz, 182-186.
Moulbaix, seigneurie, 42-43.
« arrière-fiefs, 42-43.
Mourcourt, fiefs sans nom, 39-40, 44.
Moustier, fief sans nom, 31.

Neufville, fief, 163
Noefmés, fief de —, à Grandmetz, 207-212.

Ogy, fief d'Ansermont, 73-74.
Oye, fief en la justice d' —, 45.

Papegnies, seigneurie de — à Gondregnies, 141-142.
Pagignies, fiefs sans nom, 29.
Ponenghes, seigneurie à Baugnies, 204.

Quartes, fief de —, à Gondregnies, 143-144.
Quiévrain, seigneurie de —, à Leuze, 180-181.

Ramonnerie, fief de la —, à Mainvault, 144-145.

Saint-Sauveur, fiefs non dénommés, 28, 29, 31, 33, 34.
Sepmeries, fiefs sans nom, 202.
Silly, la pairie, 1-11.
« cour féodale, 167
« sceau de la pairie, 167.
« baillis, 168, 218.
« fiefs et arrière-fiefs, 12-168.
« bois Le Borgne, fief, 96.
« La Bricquetrie, fief, 125-126.
« fief Delaire, 132.
« fief Ghobert, 130-131.
« fief des Haut-Bonniers, 127.
« fief des Haut-Broecques, 127-128.
« seigneurie des Hayemont, 107-111.
« arrière-fiefs de cette seigneurie, 109-110.
« fief Hion, 132.
« fief Larcamp, 158-160.
« fief Lecocq, 86-87.
« fiefs de le Liennebos, 67-69.
« fief de le Tenre, 135-136.
« fief de la Wastine, 102-104.
Steenhuyse, principauté, 12-21.
« arrière-fiefs 14-19.
Steenkerque, bois Francq, fief, 76-77.

Tenre, seigneurie de le —, à Leuze, 178-179.
« fief de le —, à Silly, 135-136.
Thoricourt, seigneurie, 51-53.
« seigneurie de Launois, 54-56.
« seigneurie du bois de Warelles, 56-57.
« fiefs non dénommés, 54, 161-165.
Tongre-Notre-Dame, seigneurie de Cospeau, 64-66.
Tourpe, fief sans nom, 41.
Trahegnies, fief de —, à Mainvault, 126 127.

Vieux-Condé, seigneurie, 172-176.
Voorde, seigneurie, 21-22.
« fief sans nom, 17.

Wannebecq fief de Blavier, 26.,
» fiefs non dénommés, 26, 27, 28, 29, 30, 33.
Warelles, seigneurie du bois de —, à Thoricourt, 56 57.
Warin, fief de —, à Horrues, 74-75.
Wastine, fief de la —, à Silly, 102-104.
Wauberchamp, fief de —, à Ghoy, 95-96
Wodecq, fief sans nom, 24.

ERNEST MATTHIEU.

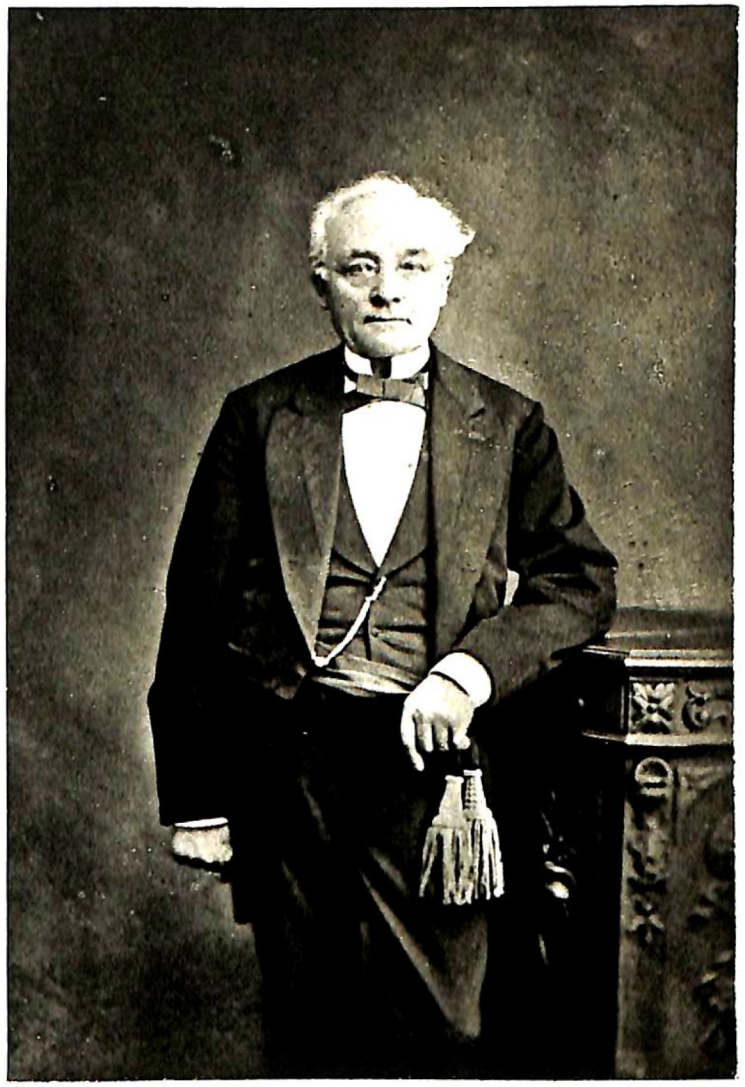

LÉON VANDERKELEN,

BOURGMESTRE.

PRÉSIDENT DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ENGHIEN.

LÉON VANDERKELEN,

[illegible] DE LA VILLE D'ENGHIEN,

[illegible] ARCHÉOLOGIQUE.

[illegible] à l'*Union du Centre* les pages suivantes [illegible] souvenir du premier président et d'un des fonda[illegible] archéologique d'Enghien. Dans [illegible] juin 1891, la [illegible] rendre hom[illegible] son regret, président, a [illegible] de publier ses [illegible] *Annales*.

[illegible] 1890, dans la soirée, une triste nouvelle se [illegible] d'Enghien : le bourgmestre M. Vanderkelen [illegible] pour tous une douloureuse surprise, une pro[illegible] en effet ne faisait prévoir un semblable [illegible] ou six semaines, le bourgmestre se [illegible] santé ; néanmoins croyant à un malaise [illegible] vaquer à ses occupations jusqu'au [illegible] Ce jour-là seulement il fit appeler [illegible] le repos et ne reconnut aucun [illegible] son indisposition. Aussi sa famille et [illegible] restaient-ils rassurés sur son état, le matin [illegible]

LÉON VANDERKELEN,

BOURGMESTRE DE LA VILLE D'ENGHIEN,

PRÉSIDENT DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE.

Nous empruntons à l'*Union du Centre* les pages suivantes consacrées au souvenir du premier président et d'un des fondateurs du Cercle archéologique d'Enghien. Dans son assemblée générale du 25 juin 1891, la société, voulant rendre hommage à la mémoire de son regretté président, a résolu de publier son portrait dans les *Annales*.

Le 9 novembre 1890, dans la soirée, une triste nouvelle se répandait dans la ville d'Enghien ; le bourgmestre M. Vanderkelen était mort. Ce fut pour tous une douloureuse surprise, une profonde désolation. Rien en effet ne faisait prévoir un semblable dénouement. Depuis cinq ou six semaines, le bourgmestre se plaignait de son état de santé ; néanmoins croyant à un malaise passager il avait continué à vaquer à ses occupations jusqu'au mardi qui précéda sa mort. Ce jour-là seulement il fit appeler un médecin, qui lui recommanda le repos et ne reconnut aucun caractère de gravité dans son indisposition. Aussi sa famille et ses nombreux amis semblaient-ils rassurés sur son état, le matin même du jour où il succomba.

La mort de M. Léon Vanderkelen est une perte sensible pour la ville d'Enghien. Appelé depuis trente ans à faire partie de l'administration communale, il occupa avec un rare dévouement les délicates fonctions de bourgmestre, pendant les quinze dernières années de sa vie. Il consacra tout son temps à remplir cette charge, faisant toujours abnégation de lui-même, recevant quotidiennement chez lui tous ceux qui venaient solliciter son appui ou ses conseils.

M. Vanderkelen considérait en quelque sorte ses fonctions comme une véritable magistrature ; il conservait la tradition ancienne des coutumes nationales antérieures à la révolution française qui accordait à l'autorité communale le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire. Par son influence, par ses avis, par son autorité, il réussit à aplanir sans bruit bien des difficultés, à rétablir la paix dans bien des familles. Cette mission conciliatrice contribua à rendre populaire M. Vanderkelen.

Appelé à diriger l'administration communale d'Enghien, il sut allier à sa bonté naturelle une grande énergie. Il n'hésita pas à défendre les droits de la ville notamment pendant la période de violence administrative qui caractérisa le régime scolaire de 1879.

Aussi le ministère libéral ne pardonna pas à notre regretté bourgmestre son attitude ferme et strictement légale et M. Vanderkelen dut attendre jusqu'au jour du soulagement universel pour voir un arrêté royal le confirmer dans ses fonctions.

Avec quel bonheur, quel enthousiasme, la population accueillit sa rentrée en ville. Cette manifestation toute spontanée montra combien grandes étaient les sympathies des habitants pour leur bourgmestre.

Nous n'insisterons pas davantage sur la carrière administrative de M. Vanderkelen ; elle a été retracée à grands traits par M. l'échevin Deblander, lors de ses funérailles, et nous nous faisons un devoir de reproduire plus loin de discours qu'il a prononcé au nom du conseil communal.

Les services que M. Vanderkelen a rendus à sa ville natale sont considérables ; la cause catholique perd en lui un vaillant lutteur, un chrétien généreux au dévouement duquel on n'a jamais recouru en vain.

Sa mort laisse un vide qu'il sera difficile de combler.

Les funérailles de M. Vanderkelen ont eu lieu le jeudi 13 novembre, au milieu d'une affluence considérable : le conseil communal au complet, l'administration des hospices, le bureau de bienfaisance, le conseil de fabrique, la commission médicale locale se sont rendus en corps à la maison montuaire pour rendre les derniers devoirs au premier magistrat d'Enghien. On remarquait dans l'assistance les principales notabilités de l'arrondissement de Soignies : MM. Cornet, sénateur et bourgmestre de Braine-le-Comte, G. Van Cutsem, conseiller communal de Soignies, E. Walravens, conseiller provincial et bourgmestre de Marcq, presque tous les bourgmestres du canton, beaucoup d'ecclésiastiques. Le Cercle archéologique d'Enghien dont le défunt était président, était représenté par une nombreuse députation. Trois discours ont été prononcés à la mortuaire par M. Deblander, au nom du conseil communal ; par M. Cornet, au nom de l'Associa-

tion conservatrice de Soignies ; par M. Matthieu, au nom du Cercle archéologique d'Enghien.

Le funèbre cortège s'est mis en marche ; en tête s'avancaient les élèves des écoles communales et adoptées, du collège, puis venaient la société des archers, la société des pompiers volontaires et la société des fanfares. Le clergé précédait le corps qu'entouraient la gendarmerie et les membres du conseil communal portant tous un crêpe au bras. Les coins du poële étaient tenus par MM. Deblander et Choppinet, échevins, Cornet, sénateur de l'arrondissement, de Cordes, juge de paix, vice-président du Cercle archéologique et président du conseil de fabrique, de Mol, président du bureau de bienfaisance, Vercauteren, conseiller communal et membre de l'administration des hospices.

Les obsèques ont été célébrées par M. Bocqué, curé-doyen.

Au cimetière, M. de Cordes, au nom du conseil de fabrique, a dit un dernier adieu au vénéré défunt.

Telles sont les imposantes funérailles que la ville a faites à son regretté bourgmestre. Tous ont tenu à lui donner un dernier témoignage de sympathie, à rendre un hommage mérité à l'homme de bien.

Pour se conformer aux intentions de l'Église, aucune couronne n'a été déposée sur le cercueil. C'est un usage constamment suivi par toutes les familles catholiques notables d'Enghien, de refuser tout étalage de fleurs dans les cortèges mortuaires.

Discours de M. l'échevin Deblander

MESSIEURS,

Au nom du Conseil communal, au nom de la population enghiennoise, je viens me faire l'écho des regrets profonds que nous cause à tous la mort si inattendue de notre vénéré bourgmestre. Je viens rendre un suprême hommage d'attachement et de reconnaissance à ce dévoué collègue qui, pendant 15 années, occupa avec honneur la première charge de la ville.

Jules-Léon-Joseph Vanderkelen naquit à Enghien le 7 juillet 1815. Son père, Dominique Vanderkelen, s'était élevé par le travail et la probité à une belle situation commerciale ; il eut à cœur de faire donner à ses onze enfants une éducation solide et foncièrement chrétienne. C'est dans ce but que le jeune Léon fut envoyé de bonne heure au collège de notre ville ; il y fit, sous la direction d'excellents maîtres, de bonnes études. Il conserva toujours pour cet établissement une vive affection et une profonde gratitude, et, pendant sa longue carrière administrative, il n'a cessé d'en donner des preuves multiples, en adoptant les mesures les plus propres à en assurer la prospérité.

Après avoir terminé ses humanités, Léon Vanderkelen fut appelé à exploiter en notre ville une brasserie qui ne manquait pas d'importance. Les aptitudes qu'il montra dans la direction de cette industrie, son énergie, sa rare intégrité, son abord facile

et agréable lui valurent l'estime et l'affection de ses concitoyens. Aussi jetèrent-ils les yeux sur lui pour les représenter au Conseil communal. Elu pour la première fois le 30 octobre 1860, membre de cette assemblée, il n'a cessé d'avoir son mandat renouvelé à chaque élection. Cette popularité, il la devait au zèle et au dévouement qu'il montrait pour les intérêts de sa ville natale. Pendant cinq années, de 1861 à 1866, il fut appelé à faire partie du bureau de bienfaisance. Après la dissolution et le renouvellement intégral des Conseils communaux, Léon Vanderkelen fut nomme échevin, le 3 août 1872 ; le 6 février 1876, la confiance du Roi l'appelait aux fonctions de bourgmestre qu'il conserva jusqu'à son décès.

Un arrêté royal du 20 décembre 1872 lui conféra la place de juge suppléant à la justice de paix du canton d'Enghien. Sa démission fut acceptée en 1885.

Notre regretté collègue remplit toutes ces charges avec un dévouement à toute épreuve, un zèle et un désintéressement qui ne se démentirent en aucune circonstance. Sa porte était ouverte à tous ses administrés, tous pouvaient aller librement lui exposer leurs griefs, lui demander conseil, lui réclamer des secours ; il accueillait ses visiteurs avec bonté, il écoutait leurs plaintes, les encourageait et leur promettait de faire droit à leurs réclamations dans la mesure du possible. Son caractère était vif et ardent ; parfois il se laissait emporter dans la discussion à répondre trop amèrement, mais jamais il ne tint rancune. Léon Vanderkelen pouvait avoir des adversaires, il n'avait pas d'ennemis.

La carrière administrative de notre bourgmestre est marquée par l'exécution de travaux publics importants. Qu'il me suffise de rappeler brièvement la construction des écoles communales, la création de nouvelles rues aux abords de la gare, la reconstruction de l'école de dessin, de la justice de paix, de l'hôtel de ville ; la création d'une école de musique et d'une école de gymnastique.

Les nécessités de l'hygiène ont amené le Conseil communal à décréter la construction d'un réseau complet d'égoûts ; l'adjudication publique de ce travail considérable doit se faire prochainement. Accompagné de plusieurs de ses collègues, notre bourgmestre, déjà souffrant, s'était rendu quelques jours avant sa mort, à Bruxelles, dans le but d'obtenir du gouvernement une large intervention pécuniaire, dans cette dépense.

Plus d'une épreuve cependant vint traverser sa longue carrière ; la voie des honneurs n'est jamais exempte d'amertumes, Léon Vanderkelen put s'en convaincre. La loi scolaire de 1879 avait enlevé aux administrations communales toute liberté en matière d'enseignement. Le gouvernement, qui s'efforçait de faire revivre les traditions despotiques et antireligieuses du régime hollandais, ne ménageait pas les pouvoirs locaux jaloux de leur autonomie. D'accord avec le Conseil communal, fort de l'appui de la majorité de ses concitoyens, le bourgmestre défendit avec énergie les franchises communales ; il refusa d'obtempérer aux injonctions illégales des agents du pouvoir central. Sa courageuse attitude lui valut bien des vexations. Le ministre Rolin refusa de l'investir de nouveau des fonctions de premier magistrat de la ville ; il chercha même à l'empêcher d'en remplir la charge, mais la volonté de ses concitoyens et de ses collègues le maintinrent à son poste jusqu'au jour où un gouvernement réparateur s'empressa de redresser l'injustice commise à son égard.

Les odieuses attaques dont il fut l'objet ne servirent qu'à augmenter sa popularité, témoin la réception enthousiaste que lui firent ses concitoyens le 16 juillet 1884. Le triomphe du mal est éphémère.

Léon Vanderkelen était une homme profondément religieux ; son grand esprit l'aida à supporter courageusement les peines de tout genre dont sa vie fut semée. Dieu se plait en effet à éprouver ses plus fidèles serviteurs. Dans sa vie publique comme

dans sa vie privée, il se montra constamment catholique et se fit toujours un devoir et un honneur de défendre la cause de l'Église.

Aussi sa mort cause-t-elle dans toute la ville une véritable désolation. Tous comprennent qu'elle perd en lui un administrateur intelligent, actif, dévoué, consciencieux. Par mes rapports journaliers avec lui, il m'a été donné d'apprécier plus particulièrement ses belles qualités. C'est une douloureuse mission que j'ai à remplir que de lui dire un dernier adieu.

Cher et vénéré bourgmestre, votre vie si bien remplie, vos vertus exemplaires vous auront déjà valu, nous l'espérons, la récompense que Dieu réserve aux hommes de bien. Cette pensée seule peut alléger l'amertume des regrets que nous cause votre mort.

Au nom du Conseil communal, au nom de la ville, cher bourgmestre, adieu.

Discours de M. le sénateur Cornet

MESSIEURS,

Ce n'est jamais sans une poignante émotion que l'on se réunit autour d'une tombe et qu'on adresse à un défunt les suprêmes adieux de l'amitié ; mais l'amertume de la séparation est bien plus grande quand l'ami qui s'en va est un homme de la valeur de M. Léon Vanderkelen.

Je n'entreprends pas de vous retracer ici la longue carrière qu'il a parcourue, provoquant autour de lui un courant plus marqué d'estime et de profonde vénération, mais je dois un mot au Bourgmestre modèle qui a présidé pendant quinze ans aux destinées de la ville d'Enghien.

Messieurs, au milieu des luttes politiques qui divisent si tristement notre pays et sèment de tous côtés la désunion et la discorde, il est beau de voir un homme recueillir sur sa tombe, avec l'unanimité des regrets, l'hommage sympathique de toute une population.

C'est que M. Vanderkelen était, dans toute la force du terme, un homme de bien, un administrateur zélé, un de ces caractères fortement trempés, où la loyauté s'unit à la franchise et où cependant la bonté tempère les rudesses du devoir.

Homme pratique avant tout, il avait une haute idée de sa mission sociale ; c'était peu pour lui d'être le chef de ses admi-

nistrés ; il voulait être leur père, le père surtout des petits, des pauvres et des malheureux ; et en cette qualité il se donnait à eux tout entier, les recevant avec son caractère d'or, leur distribuant ses largesses et ses conseils et veillant sur tous leurs besoins avec une remarquable sollicitude.

Chrétien de vieille roche, il avait à cœur de donner l'exemple du devoir fidèlement accompli, et vous l'avez vu bien de fois, dans vos cortèges religieux, se faire un honneur de réciter lui-même le rosaire à haute voix derrière le Saint-Sacrement.

Sage et prudent, comme tous ceux qui ont longtemps vécu, il voulait le progrès, lentement et chrétiennement réalisé, et non point par les soubresauts d'une politique aventurière. Aussi, quand le Gouvernement de 1879 promulgua, contre le vœu du pays, la loi de malheur sur l'enseignement primaire, M. Vanderkelen, l'un des premiers, se dressa comme un champion de la foi, et sut montrer, par sa noble attitude, que ni les menaces ni les avances ne font reculer un homme de cœur en présence du devoir.

Voilà, Messieurs, une esquisse trop rapidement tracée de ce que fut l'existence du Bourgmestre que nous pleurons. Puisse son exemple encourager nos faibles efforts et faire de nous aussi de fermes soutiens du Trône et de l'Autel ! C'est là le devoir pour nous comme pour lui ; et c'est là le bonheur !

Et maintenant, cher et vaillant ami, au nom de votre famille éplorée, au nom des pauvres que vous avez tant secourus, au nom des amis politiques que vous avez tant encouragés, au nom de la ville d'Enghien que vous avez tant aimée,

Adieu ! ou plutôt au revoir dans une meilleure patrie ! !

Discours de M. l'avocat Matthieu

MESSIEURS,

Si la ville d'Enghien pleure en ce moment son premier magistrat, le Cercle archéologique déplore en même temps la perte de son sympathique président.

M. Hippolite Deblander vous a rappelé en termes émus les belles qualités qui distinguaient Léon Vanderkelen ; il a retracé sa longue carrière administrative ; il l'a fait avec une parfaite compétence puisque, par une remarquable coïncidence, l'honorable échevin se trouve depuis près de trente années à l'administration communale d'Enghien, le collègue dévoué de notre bourgmestre.

Qu'il me suffise de m'associer, au nom du Cercle archéologique, aux éloges si justement mérités qui viennent de lui être décernés avec tant de cœur et de vous rappeler tout ce que lui doit notre association.

Lorsque, dans le courant de l'année 1879, plusieurs personnes, désireuses de s'occuper d'investigations historiques sur l'ancien pays d'Enghien, conçurent le projet de créer en notre ville une société d'archéologie, elles sollicitèrent l'appui de Léon Vanderkelen. Notre honorable bourgmestre n'hésita pas à encourager leurs efforts et mit toute son influence à leur disposition. Ce ne fut qu'après de longues instances qu'il consentit à en accepter

la présidence ; ses fonctions, son âge déjà avancé, alléguait-il lui-même, ne lui permettaient plus d'approfondir une science dont il ne s'était guère préoccupé jusqu'alors. Mais lorsqu'on lui eut démontré que son acceptation était nécessaire pour assurer la vitalité de la nouvelle association, il finit par céder aux sollicitations de nos membres fondateurs.

Sans prendre personnellement une part active à nos travaux, il ne cessa de contribuer dans la mesure de ses forces au succès et à la prospérité de notre société. Il favorisa en toute circonstance nos publications et aida par un concours dévoué à assurer la réussite de l'exposition d'antiquités organisée en 1882.

Les sociétés archéologiques d'Avesnes et de Nivelles lui conférèrent le titre de membre correspondant.

Léon Vanderkelen s'intéressait vivement aux souvenirs du passé, surtout lorsqu'ils rappelaient les anciennes institutions et les illustrations de sa ville natale. Il prit à cœur, comme bourgmestre, de faire placer, dans le nouvel hôtel de ville, des inscriptions pour perpétuer la mémoire de deux Enghiennois qui se sont fait un nom comme savants : Pierre de Colins et Nicolas Burgundius.

Le Cercle archéologique d'Enghien n'oubliera pas ce qu'il doit à celui qui présida ses travaux pendant onze années ; il conservera religieusement le souvenir de son attachement à notre institution et des bons exemples qu'il nous a donnés.

Nous avons la ferme espérance, cher président, que Dieu t'a déjà accordé l'éternelle récompense que t'ont méritée tes vertus chrétiennes.

C'est au nom de tous tes collègues, au nom du Cercle archéologique d'Enghien, cher et vénéré président, que je t'adresse ce dernier adieu.

Discours de M. de Cordes

MESSIEURS,

Le moment de la séparation est arrivé. Avant de confier au tombeau les restes mortels de notre regretté Bourgmestre, le Conseil de fabrique de l'église d'Enghien, à son tour, vient payer à la mémoire du premier magistrat de la ville la dette de la reconnaissance et d'un affectueux attachement.

Je ne redirai pas ce que vous avez entendu tantôt, je ne vous parlerai pas des qualités personnelles de l'homme que nous avons perdu, de sa serviabilité constante, de son cœur toujours ouvert et si compatissant, de son désir sincère d'être utile toujours à ceux qui s'adressaient à lui.

Je ne vous dirai rien de l'homme politique fidèle au drapeau et inébranlable au milieu de toutes les vicissitudes de la vie publique.

Dans ce lieu sacré où tant de générations attendent le jour de l'éternelle justice, il serait déplacé de parler des choses que le temps emporte. Elevons nos pensées et disons seulement ce que le cher défunt a pu répondre à Celui qui scrute les plus secrets replis des cœurs.

Seigneur, j'ai aimé la splendeur de votre demeure, a pu dire notre regretté Bourgmestre. Pendant tout le temps qu'il a fait partie du conseil de fabrique, toujours il a eu à cœur d'embellir

le temple du Seigneur et il s'est associé à nos efforts pour la restauration de l'édifice antique élevé par la piété de nos aïeux. Toujours il a encouragé la splendeur du culte, et dans les manifestations publiques de la piété, dans les processions du Très Saint Sacrement comme dans les pèlerinages en l'honneur de la Mère de Dieu, il occupait pieusement, sans forfanterie mais aussi sans respect humain, la place d'honneur comme au temps des anciens magistrats.

Profondément chrétien, ayant longtemps médité les vérités révélées par Dieu et proposées à notre foi par la Sainte Église. il avait retenu les enseignements de l'apôtre et il s'était fait tout à tous ! Que sa mémoire soit en bénédiction.

Seigneur Jesus, vous qui avez dit qu'un verre d'eau donné en votre nom ne sera pas sans récompense, vous qui avez dit aussi que vous reconnaîtrez hautement pour vôtre, devant votre Père, celui qui vous aura confessé courageusement devant les hommes, recevez l'âme de votre serviteur Léon Vanderkelen !

Qu'il repose en paix !

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE A HAL.

—

Le succès obtenu l'année précédente par notre Cercle lors de l'excursion organisée à Soignies engagea le comité administratif à proposer la visite de la ville de Hal. Cette ville faisait partie avant la domination française du comté de Hainaut et depuis le traité de Munster, en vertu d'un accord conclu le 2 décembre 1648, la seigneurie appartenait à la famille d'Arenberg. Ajoutons que sous le rapport ecclésiastique, Hal fut jusqu'au concordat de 1803, la métropole ecclésiastique de la seigneurie d'Enghien, la juridiction du doyen de chretienté de Hal s'étendait sur toutes les paroisses de ce domaine.

Ces particularités expliquent le choix de cette ville comme but d'excursion du Cercle d'Enghien ; des circonstances indépendantes du comité administratif le forcèrent à accepter la date du 30 septembre 1887, pour cette visite, l'époque était peu propice aux excursions ; c'est sans doute la cause qui explique le peu d'empressement mis par nos collègues à répondre à notre invitation. En effet le Cercle d'Enghien n'était représenté que par MM. Matthieu, secrétaire, Croquet, Van Cauwenbergh, Slingeneyer, Van Roy, Vanderschueren, comte d'Auxy de Launois, et Everaert.

Le Cercle archéologique de Mons comptait une députation composée de M. L. Devillers, son président, J. Hubert, L. Croquet, E. Prud'homme.

De la société archéologique de Charleroi, était présent M. Berny.

A 10 heures du matin les excursionistes furent officiellement reçus à l'hôtel-de-ville de Hal par MM. Emile Nerinckx, bourgmestre, le docteur F. Vanden Schrieck, échevin de l'instruction publique et conseiller provincial ; Ed. Petre, échevin des travaux publics et président du conseil de Fabrique d'église ; Léon Nerincx et J. L. Van Lier, conseillers communaux.

M. le Bourgmestre adresse aux excursionistes quelques paroles de bienvenue et dit combien la ville de Hal est flattée de recevoir la visite d'un si grand nombre de savants. Il regrette qu'elle n'offre à leur étude qu'un seul édifice digne de leur admiration. M. Matthieu répond à M. le Bourgmestre et remercie l'administration communale de Hal de la réception cordiale qu'elle daigne faire aux délégués des cercles archéologiques.

M. l'échevin Vanden Schrieck annonce avec regret aux excursionistes qu'ils trouveront l'église dans un triste état de délabrement et de ruine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; mais, ajoute l'orateur, la faute n'en incombe ni au conseil de Fabrique, ni à l'administration communale qui ont toujours été prêts à faire tous les sacrifices nécessaires ; mais bien à la pénurie des subsides accordés par l'État (1), au mauvais vouloir de l'administration provinciale et aux entraves de la commission royale des monuments.

Les excursionistes se rendirent à l'Église accompagnés de M. le bourgmestre Nerinckx, M. l'échevin Petre, MM. Van Lier et De Keersemaeker, greffier de la justice de paix. En l'absence de M. de Coster, curé-doyen, ils furent reçus par M le vicaire Van Aelst, MM. les abbés Maldrie et Chaudron, auxquels daigna se joindre Monseigneur De Pauw, missionnaire à Château Gay (États-Unis d'Amérique) qui était de passage dans sa ville natale.

(1) Depuis la date de la visite, l'État a accordé des subsides qui permettront de continuer quelque peu la restauration extérieure du monument statée depuis deux ans.

Que ces Messieurs recoivent l'expression de toute notre gratitude pour l'affabilité de leur réception et pour leur obligeance à montrer aux visiteurs tout ce que le trésor contient de curieux, sous le rapport de l'art et de l'archéologie.

Cuique suum. N'oublions pas de remercier également M. L. De Coster, l'excellent organiste, qui a bien voulu, pendant le cours de la visite, faire entendre les nouvelles orgues, œuvres de M. Stahlhut de Burscheid.

Avant de commencer l'examen archéologique de l'église de Saint-Martin, il convenait de rappeler à grands traits l'historique de cet édifice. Nous résumons ici les détails que nous avons donnés sous ce rapport à nos collègues.

Selon François Harée, la première église de Hal fut bénite par St Hubert en l'an 727. Elle fut placée sous le patronage de Ste Catherine. Selon toutes les probabilités, ce temple primitif se trouvait à côté de l'emplacement actuel du marché aux bestiaux, qui, jusqu'en 1784, servit de cimetière paroissial (1).

Au milieu du XIIIe siècle, un évènement d'apparence minime, vint donner à la commune une importance et un développement inattendus. Mathilde, épouse de Florent IV comte de Hollande et de Zélande, seigneur de Hal, offrit à l'église, en 1267, la statue de la Ste Vierge devenue si célèbre par la suite. Bientôt la renommée de la sainte image se répandit au loin et les pélérins affluèrent si nombreux dans les murs de la petite cité hennuyère que l'on dût songer à bâtir un nouveau temple aux proportions plus vastes. Les fondements en furent jetés en 1341.

Un document, conservé en original aux archives générales du Royaume à Bruxelles, prouve qu'en septembre 1342 les travaux étaient déjà en voie d'exécution (2). En 1377, Jeanne, duchesse

(1) La rue qui longe cette place s'appelle encore rue de Ste Catherine.

(2) Lettre, du 2 des nones de septembre 1342, d'Annibal, évêque de Frascati, cardinal et nonce apostolique, accordant des indulgences aux fidèles qui contribueront à l'achèvement de l'église de Hal dont la construction était commencée.

de Brabant, pour activer les ouvrages, accorda une généreuse gratification aux ouvriers.

Malgré tout, les constructions s'élevèrent lentement ; il fallut 68 ans pour en achever le gros œuvre. Il fallut la puissante impulsion et les libéralités de Guillaume III, comte du Hainaut, de Jean III, duc de Brabant, du sire de Trazegnies et d'autres seigneurs pour que le monument que nous admirons fut mis en état d'être béni, le 24 février 1409, par Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai. Les lettres du légat du Pape, en date du 26 octobre 1467, prouvent que l'église n'était pas encore entièremeut achevée à cette époque.

L'édifice, construit en moellons provenant des carrières locales et en pierre blanche, est conçu en style ogival, partie secondaire, partie tertiaire. Il comprend deux chœurs, trois nefs et des chapelles latérales et forme à peu près un rectangle terminé par une abside à sept pans. Les deux chœurs sont plus élevés que les nefs ; le plus petit était autrefois spécialement affecté au culte de la sainte Vierge.

Le vaisseau est divisé en trois nefs séparées de chaque côté par trois colonnes en faisceaux, découpées de nombreuses moulures qui s'élancent hardiment pour soutenir les retombées de la voûte. De chaque côté de la nef principale, il existe trois travées ornées au-dessus de chacune des ogives de deux baies ogivales géminées à balustrades et à meneaux qui soutiennent dans le tympan de l'ogive une broderie composée de rosaces variées. Ces baies si richement décorées s'ouvrent sur le triforium ; elles règnent également dans le fond de l'église ; contre la tour elles sont surmontées d'une balustrade.

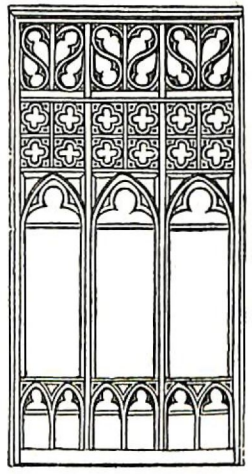

La nef principale est éclairée, dans chaque travée, par une fenêtre à ogive obtuse, sans meneaux.

Les voûtes des bas côtés, moins élevées que celle de la grande nef, ont des retombées qui, en partie, s'arrêtent à hauteur de la moitié des fenêtres où elles s'appuient sur des culs de lampe à fleurons et qui, en partie, descendent jusqu'au-dessous de ces fenêtres pour se poser sur des culs de lampe historiés. Malheureusement quelques-uns de ces ornements ont été coupés au XVIIe siècle.

L'église est dédiée à saint Martin, évêque de Tours, à sainte Catherine, martyre, et à sainte Gertrude, abbesse de Nivelles.

Après ce coup d'œil général, procédons à la visite détaillée du monument. En passant par le narthex ou avant-nef, on remarque l'appareil irrégulier de la maçonnerie en moellons.

Un tambour de porte en chêne sculpté du style renaissance le plus pur a été construit en face de l'entrée principale. Il date de 1616 et contient les armoiries anciennes de la ville : écartelées au premier d'azur et à une demi-image de N. D. d'argent tenant son Fils couronné et chevelé d'or, au 2 et 3 de Hainaut et au 4 de Bavière ; et les armoiries de l'église qui sont : de gueules au Saint-Martin équestre d'or.

Tous les visiteurs s'arrêtent devant une cage grillée surmontée d'une pierre commémorative portant l'inscription :

9 EN 10
JVLET
1580

Cette cage renferme trente-trois boulets en pierre recueillis en mémoire d'un assaut infructueux livré à la ville à la date marquée par l'inscription, par Olivier van den Tymple, gouverneur de Bruxelles, pour Guillaume d'Orange (1). Ces boulets

(1) Voir L. EVERAERT et JEAN BOUCHERY, *Histoire de la ville de Hal*. Louvain, A. Tillot, 1879.

sont disposés de telle sorte qu'il est difficile de les compter exactement.

Dans le bas côté de droite s'ouvre le baptistère, ce bijou de l'art ogival tertiaire, si justement admiré. C'est la partie la mieux conservée de l'église, celle qui a échappé aux malencontreuses transformations que le goût dépravé du XVIIIe siècle a fait subir à l'édifice.

Le baptistère est de forme octogone, très élevé et éclairé par quatre fenêtres lancéolées à meneaux et superbes broderies. En dessous de chaque fenêtre se trouvent de magnifiques arcatures à ornements délicatement sculptés.

Dans une des travées on voit une niche dont l'ornementation gothique est des plus riches et fait le plus grand effet ; cette niche renferme un pupitre destiné à recevoir le registre baptismal.

Les fonts baptismaux occupent le centre et reposent sur deux marches en marbre noir. Ils constituent un des plus remarquables spécimens de l'art du fondeur de cuivre au XVe siècle et figurent une coupe hémisphérique posée sur un pied octogone. Ce pied supporté par huit lions couchés porte l'inscription suivante :

Ces fons fist Willaume Le feure fondeur à Tournay l'an M CCCCXLVI.

Au-dessous de la coupe se trouvent trois niches renfermant les statuettes des Pères de l'Église latine : SS. Augustin, Grégoire, Jérôme et Ambroise.

Le couvercle des fonts est de forme cylindrique dans la partie inférieure ; l'ensemble de la partie supérieure affecte la forme d'un cône. On remarque douze niches à baldaquins dans lesquelles se trouvent les statuettes des apôtres. Au dessus s'élève une élégante balustrade travaillée à jour qui abrite les

statuettes équestres de St Martin, St Hubert, St Georges ainsi que les images du donateur et de la donatrice agenouillés, portant le costume du XVe siècle. Les vides sont occupés par une meute de chiens suivant St Hubert à la chasse. Le baptême du Christ est représenté au sommet du cône ; un ange en occupe l'arrière plan.

« Ce monument, dit Gailhabaud, est, à notre connaissance, le plus capital du genre, et celui qui peut nous donner la plus complète idée de ce que fut, vers la fin du moyen âge, la constitution de cette classe ou famille d'édicules. Rien ne saurait rendre l'impression que produit l'ensemble de l'œuvre sur l'âme du spectateur ; aussi faut-il l'avoir vue pour sentir tout ce qu'elle offre de vraiment monumental, de réellement artistique et de positivement religieux (1). »

Signalons l'énorme grue et le levier en fer battu et richement ornés, destinés à écarter et soulever le pesant couvercle des fonts. Ces engins font honneur au talent des artistes forgerons du siècle de Quentin Metsys.

Un lutrin en laiton est placé dans le baptistère en attendant l'achèvement de la restauration du chœur. Ce lutrin doit être attribué à l'artiste tournaisien qui a fait les fonts baptismaux. En effet, non seulement il accuse la même époque que les fonts mais les ornements architecturaux et les lions couchés qui le portent sont identiquement les mêmes. Le lutrin représente un aigle aux ailes déployées terrassant un dragon et s'appuyant sur un hémisphère posé sur le chapiteau crénelé d'un fût hexagonal. Celui-ci est flanqué de trois contreforts contre lesquels venaient poser autrefois des arcs boutans qui se projetaient de trois pinacles fixés sur les lions du pied (2).

(1) GAILHABAUD, *L'architecture du Ve au XVIe siècle*, pl. IV.

(2) On conserve à l'église de Sainte-Gertrude à Louvain une cuve baptismale due également à Guillaume Lefebvre.

Le conseil de fabrique a été bien inspiré en faisant enchâsser dans l'une des fenêtres du baptistère, des panneaux parfaitement conservés d'anciennes verrières et en y joignant de jolies grisailles découvertes par M. Verhaegen, loin de Hal, mais qui proviennent indubitablement de notre église. Il suffit pour s'en convaincre de comparer la facture et les bordures de ces vitraux à celles des panneaux restés à l'église. Les bordures sont formés de petits carreaux renfermant alternativement une couronne d'or sur fond rouge et des losanges blancs sur fond bleu.

Dans la rosace du tympan de la fenêtre on voit le soleil et la lune. Entre les meneaux on trouve d'abord huit panneaux dont les personnages sont presque entièrement exécutés en grisaille sur fond de couleur. Ils représentent des scènes de la création, du premier péché et de ses suites ; le sacrifice d'Abel et celui de Caïn ; la fuite en Égypte. Puis viennent deux panneaux plus grands et qui renferment des parties de dais semblables à ceux que nous trouverons au chœur. Sous l'un de ces dais on voit le Christ au nimbe crucifère et tenant un livre ouvert ; sous l'autre un roi couronné, appuyant la tête sur la main droite et tenant dans la main gauche un rameau fleuri. Cette figure en grisaille est dorée en certains endroits au sulfate d'antimoine (1).

En-dessous de ces panneaux on remarque deux blasons : l'un d'azur à trois fleurs de lis d'or qui est de *Bourbon ;* l'autre écartelé au 1 et 4 à huit fleurs de lis d'or sur un champ de grisaille ; au 2e et 3e parti, au 1er bandé d'or et de sable et bordé de grisaille ; au 2e, de grisaille au lion d'or ; sur le tout un écusson d'or au lion de sable.

Les deux panneaux inférieurs représentent des tisserands fabriquant du drap bleu. Dans l'angle d'un de ces panneaux, on

(1) Voir dans le *Bulletin de la quatorzième réunion de la Gilde de St. Thomas et de St. Luc :* Vitraux anciens à l'église de Hal.

remarque un écu chargé d'un fuseau. Dans le panneau de gauche, à l'avant plan, une femme assise devant un rouet ou un dévidoir. Le P. Claude Maillard, qui publia, en 1651, une *Histoire de N.-D. de Hal*, dit que ces panneaux proviennent d'un vitrail offert à l'église par la corporation des drapiers qui florissait à Bruxelles depuis deux siècles.

Au dessous de ces fragments, on lit les deux inscriptions suivantes :

Int jaer ons here als men schreef MCCCC ende VIII in meerte, dede maken Jan Rumys Motys sone was, ende... staes sone ende Benedictus syn brueder tot danckinge ende eere onser liever vrouwen. Bidt voer hen [1].

La seconde inscription est conçue en ces termes :

Anno domini MDCCC LXXXVI antiqua fragmenta diligentium fenestriae ecclesiae collecta restaurare et in unam fenestram congregare suffit fabrica ecclesiae divae virgini hallensi et sancto Martino dicatae.

Le bas côté de droite ne renferme rien à signaler.

Le chœur est sans contredit un des plus beaux sanctuaires

(1) Cette inscription a été retrouvée incomplète dans la fenêtre d'une des chapelles absidiales.

bâtis en Belgique à la fin du XIVe et au commencement du XVe siècle. Des juges compétents n'ont pas hésité à le mettre en parallèle avec la *Sainte Chapelle*, le joyau gothique de Paris.

Malheureusement, depuis 1754, on ne pouvait admirer que les grandes lignes architecturales et le triforium d'une rare richesse. Les admirables sculptures, retrouvées aujourd'hui, furent à cette époque, impitoyablement cachées à tous les regards par l'immense portique du maître-autel, les boiseries sans valeur artistique des stalles et d'énormes armoires. Ces dernières parurent si utiles, pour refugier les objets servant au culte, que les fabriciens d'alors s'efforcèrent de les multiplier, et qu'ils n'hésitèrent pas, pour parvenir à leur but, de mutiler et même de détruire des sculptures artistiques, de couper des faisceaux de colonnettes et d'entamer profondément des piliers !

Vainement les amis des arts firent-ils des instances auprès du Conseil de fabrique pour obtenir la restauration totale ou partielle du chœur, les fabriciens étaient trop *conservateurs* pour réparer les erreurs de leurs dévanciers, et ils se fussent cru coupables de vandalisme s'ils eussent osé porter la main à ces boiseries. Aussi a-t-il fallu un renouvellement complet du Conseil de fabriqne et l'énergique intervention du R. M. De Coster curé-doyen, pour réparer dans l'Église de St Martin, les nombreux outrages faits à l'art chrétien. La restauration était décidée. M. l'architecte Van Assche, de Gand, fut chargé de la direction des travaux et nous pouvons aujourd'hui nous réjouir de voir peu à peu renaître à nos yeux le sanctuaire tel que les grands artistes du XVe siècle nous l'avaient légué. La décoration avec ses fines sculptures, sa polychromie, ses vitraux, complète par sa richesse l'œuvre de l'architecte.

Le chœur est éclairé par treize fenêtres ; celles de l'abside, au nombre de sept sont lancéolées ; les autres, à ogives obtuses, ont la baie ornée d'une galerie travaillée à jour formant une espèce de claire-voie élégante et légère, véritable dentelle dont

les exemples sont rares. A la naissance des fenêtres on voit douze niches renfermant les statues des apôtres et surmontées de dais sur lesquels viennent reposer les prolongements des nervures de la voûte. Neuf de ces statues sont admirablement proportionnées, les trois autres, représentant : St Pierre, St Paul et St Jean ont une tête énorme sur un corps trop petit. Ne serait-ce pas là un symbole de la suprématie de ces princes de l'Église sur les autres apôtres ? (1)

Les chapiteaux couronnant les faisceaux de colonnettes forment la base des niches et sont reliés entre eux par un cordon de feuilles de chou qui fait le tour du chœur. Autrefois, les statues, les dais et les cordons étaient richement polychromés et ils viennent d'être remis dans leur état primitif par M. Bressens de Gand.

Plus bas dix arcades posées sur des colonnes à faisceaux livrent accès aux chapelles latérales. Chacune de celles-ci est éclairée par une fenêtre lancéolée à rosaces variées, les murs latéraux sont décorés de fenêtres ogivales simulées. Autour des petites chapelles, en dessous des fenêtres, court un cordon de feuilles diverses sous lequel est taillé une élégante arcature.

Ces arcatures finement découpées à l'intérieur reposent sur de légères colonnettes qui ont leur base sur un banc en pierre qui fait le tour du chœur (2).

Dans les triangles curvilignes laissés entre les diverses ogives des arcatures, les artistes du XVe siècle ont sculpté des sujets allégoriques d'une finesse et d'une beauté extrêmes. Tout est admirable dans ces reliefs : l'idée, le dessin, et la délicatesse de l'exécution. Un des artistes les plus éminents du pays exprimait il y a peu de temps le désir de les voir reproduits par le burin, pour servir de sujets d'études et de modèles à ceux qui s'occupent de la rénovation de l'art chrétien.

(1) Pareille singularité se voit à l'Eglise de Ste-Elisabeth à Gand.

(2) Le banc s'appelait le *banc des pauvres* parce qu'on pouvait l'occuper gratuitement.

Le chœur est bordé de dix chapelles latérales dont sept sont très étroites. Nous allons les parcourir successivement.

La première chapelle du côté de l'évangile est, ainsi que celle qui lui fait face, plus large que les chapelles absidiales. Ces deux chapelles étaient réservées à la *Personne* (1) de Hal, au souverain ou à son bailli (2). Guillaume III de Bavière, comte de Hainaut, seigneur de Hal, s'était fait attribuer cette prérogative dans les conditions suivantes. Comme nous l'avons déjà dit, c'est grâce aux libéralités de ce prince que l'église fut bâtie, comme c'est aux largesses de Guillaume IV qu'on doit son achèvement. Guillaume III institua le *personat* en 1356, se réservant une redevance annuelle d'un muid de blé et le droit d'occuper, par lui-même ou par ses officiers, une chapelle du chœur.

Les murs des deux premières chapelles étaient comme le furent ceux des autres décorés d'arcatures simulées ; mais celles du fond furent complètement coupées jadis et remplacées par des lambris en bois. Aujourd'hui, comme nous le rappelons plus loin, elles sont convenablement restaurées. Les parois latérales ont gardé leurs sculptures.

Les sujets de décoration, à la première chapelle du côté de l'évangile, sont : le comte Guillaume de Bavière, revêtu de ses insignes de comte, la tête couronnée et portant une pierre dans la main gauche ; l'offrandier de l'église ayant sur la toge une robe ouverte sur un des côtés et boutonnée sur l'épaule, la tête coiffée d'un bonnet rond est en partie couverte d'un capuchon. L'offrandier est assis devant une table où se trouvent un paquet de chandelles, une sébile, des tablettes et d'autres objets. De chaque côté se tient un ange portant un écusson couvert d'ex-voto. Ces deux sujets rappellent les libéralités du prince et celles

(1) Voir *Annales du cercle arch. d'Enghien*, t. II, p. 118.

(2) Aujourd'hui encore les magistrats communaux de Hal prennent place dans la chapelle du côté de l'épitre à la grand'messe aux jours de fête solennelle.

du peuple qui permirent la construction et l'ornementation de notre église.

Le fond de la deuxième chapelle du côté de l'évangile est partagé en quatre arcatures ogivales. Entre la 2e et la 3e ogive, le Sauveur est représenté assis sur un trône, dont les draperies sont tenues par deux anges couchés sur les extrados ; il porte la couronne royale et a les épaules couvertes d'un manteau fermé par un cabochon. Il bénit de la main droite, dans la gauche, il tient un globe.

Entre les autres ogives, sont sculptés les attributs des quatre évangélistes. Dans le côté latéral gauche se remarque la statuette de St-Étienne, diacre, tenant une pierre. Deux anges soutiennent d'un main le premier martyr, et s'appuyent de l'autre sur l'extrados de l'arcature.

Le côté droit est décoré de l'image d'un autre martyr : St Laurent ; il porte le gril de son supplice et le livre qui symbole la doctrine pour laquelle il donna sa vie. Comme St-Étienne, il est soutenu par deux anges.

La troisième chapelle est consacrée au St Sacrement. Un magnifique retable sert, dans le côté latéral de droite, de tabernacle. Il est un très remarquable spécimen de la sculpture du XVe siècle (1409) et présente une double face ; chacune mesure environ deux mètres de haut sur un mètre de large. L'autre face se trouve dans la quatrième chapelle. Chaque côté est divisé horizontalement en deux parties à peu près égales. Les portes du tabernacle remplissent la partie inférieure, le dessus est composé des hauts-reliefs et des ornements architecturaux que nous décrirons avec soin. Chaque face est partagée verticalement en deux compartiments par un pilier en prisme triangulaire où sont sculptées deux niches. Les dais de ces niches sont tronqués et supportent dans le haut du retable le soubassement d'une niche unique dont le dais très élevé rejoint la frise. Les mêmes niches sont reproduites sur les côtés.

Deux arcatures ogivales reposent sur les niches de la partie supérieure ; l'intrados et l'extrados sont ornés à profusion de crochets de feuilles de chou et de persil frisé. Le tout est surmonté d'une double frise fleuronnée.

Dans le compartiment de gauche est représenté le lavement des pieds ; dans celui de droite la Cène. Tous les personnages, en haut relief, ont vingt centimètres de hauteur. Le retable, les groupes que nous venons de décrire et les murs des 3e et 4e chapelles viennent d'être polychromés. Les portes de ce côté du tabernacle sont à claire-voie et en laiton. Sur l'une d'elles est gravée l'inscription suivante :

O Verum manna cui decantatur ozanna vyta salutarys semel in cruce semper in aris vitam.

Sur l'autre :

Hic sedet yn cœna turba junctus duodena hic tenet yn manybus se cibat ipso cibus. Ave Maria.

Les murs de la chapelle du St-Sacrement sont polychromés en rouge très simplement. Le motif de décoration est l'agneau et le calice symboliques. La paroi principale est divisée en cinq arcatures. Le cordon qui les surmonte se compose de feuillages divers et alternés, d'une grande finesse et profondément fouillés. Entre les ogives des arcatures se trouvent quatre sujets d'une exécution et d'un style différents de ceux des autres chapelles ; ils sont plus lourds, plus massifs et manquent de proportion et d'expression.

Une des figures représente Marie tenant sur ses genoux l'enfant Jésus qui est entièrement nu. La Ste Vierge soutient de la main droite un des pieds du divin Enfant ; sa figure n'a pas ici cette suavité que les gothiques savaient si bien lui donner : elle est ronde, bien en chair et sans expression.

Les autres sujets : deux anges jouant de la cithare et un personnage tenant un livre offrent les mêmes défauts.

Les quatre figures se détachent au milieu de feuilles dorées formant de chaque côté une flamme qui lèche les ogives et remplit le vide. Un dragon d'un côté et un oiseau fantastique de l'autre complètent la décoration de cette paroi. Les figurines qui ornent les côtés latéraux sont loin d'avoir les défectuosités des sculptures du fond. La statuette de St Sébastien, dans la paroi de gauche, est admirable dans tous ses détails ; tout au plus peut-on reprocher à l'artiste la lourdeur de la main gauche. Le saint est nu ; sur ses épaules est jeté un manteau drapé avec art ; il tient de la main droite la flèche, instrument de son martyre ; deux anges le soutiennent et déploient autour de lui leurs ailes en guise de dais.

Dans l'angle, du même côté, deux anges sont couchés nonchalamment sur les ogives, la tête appuyée sur le bras.

Comme nous l'avons dit plus haut, le retable du St-Sacrement a une de ses faces dans la quatrième chapelle. Les détails architecturaux sont les mêmes que ceux de l'autre face.

Entre les arcatures, le sculpteur a représenté, en haut relief, l'entrée de Jésus à Jérusalem, et le Christ au jardin des Oliviers.

Les portes du tabernacle sont en cuivre émaillé et présenten les inscriptions suivantes :

Henderec van Lattem † ende Meyre † en Claes de Clerc ghedaen yn jar ons heren M. CCCC en IX.

Gaspar fert myram Melchior thus Balthazar aurum. Ave Maria gratia plena dominus.

Le fond de cette chapelle est divisé en cinq arcatures, surmontées d'un cordon de feuillage qui malheureusement manque d'homogénité, il est formé de pièces rapportées d'autres chapelles et choque l'œil par le disparate de ses ornements. Le milieu du cordon est primitif et porte au centre un écusson armorié, qui a pour supports, à dextre une femme couchée ; à senestre un homme appuyé sur un genou. Dans le cordon, à l'angle, l'enfant Jésus dans le temple, expliquant la loi aux docteurs.

Entre les arcatures sont représentés les sujets suivants :

1° Un prince vêtu d'une robe longue et d'un manteau agrafé au moyen d'une rose ; sur la tête une couronne fleurdelisée surmontée d'une coiffure conique terminée par une boule ; de la main droite il tient le sceptre, de l'autre le globe. De chaque côté, un ange supporte un écu à double aigle noire ; sur le tout un petit écusson fruste.

2° Un monarque vêtu d'une longue robe ouverte, au large col montant ; il porte une couronne et tient un glaive nu à la main. Deux anges à ses côtés soutiennent des écus dont les armoiries sont effacées.

3° Un roi portant le sceptre dans la main droite. Dans les angles des sirènes tenant des écussons illisibles.

4° Un pape coiffé de la tiare, ouvrant les trésors de l'église symbolisés par un coffret que tient un cardinal et les distribuant à un pélerin agenouillé à sa gauche ; le pélerin porte le bourdon et le chapeau traditionnels. A notre avis, ce groupe rappelle le souverain pontife Jean XXIII qui a octroyé de nombreuses indulgences tant aux pélerins qui visitent l'église de Hal qu'aux fidèles qui, par leurs dons, aident à son achèvement.

Dans le côté de droite, on remarque la statuette de saint

Georges terrassant le démon. A un des angles, la figure d'un sauvage ; à l'autre, celle d'un démon. Nous avons signalé dans la chapelle précédente une statuette de saint Sébastien; il est à supposer que les images de ces saints ont été placées là comme étant celles des patrons des deux gildes instituées en 1412.

Le mur du fond de la cinquième chapelle présente cinq baies ogivales simulées dans lesquelles sont sculptées des scènes se rapportant à un même fait. Au premier groupe, le prêtre administre le baptême à un adulte, le parrain tient la main posée sur l'épaule du néophyte.

Le centre, au second groupe, est occupé par un homme vêtu d'un justaucorps à larges manches, chaussé de souliers à la poulaine et coiffé d'un large capuchon qui encadre la figure et lui couvre le cou et les épaules ; au-dessus du capuchon une couronne ou un large bourrelet. Ce personnage semble bénir un homme placé à sa gauche. Ce dernier est habillé d'une robe mi partie jaune, à larges manches, ouverte à mi jambes ; comme coiffure, un capuchon qui lui retombe en pointe sur le dos. Un troisième personnage met la main sur le dos de l'homme placé au centre et semble l'arrêter.

Au troisième groupe, ce même personnage conduit, les mains liées derrière le dos, l'homme qu'il a arrêté au groupe précédent. Le prisonnier, dans la scène suivante, est assis devant l'homme qui l'a arrêté, et présente à ce dernier qui reste debout un objet qui semble être une bourse. Dans le côté latéral de droite, le même personnage couronné chasse le diable. Des démons à figure humaine garnissent les angles.

Le mur latéral de gauche est décoré au centre de l'image de St Martin à cheval coupant son manteau pour en donner la moitié à un mendiant à béquilles. Dans l'angle de gauche un mendiant, dans celui de droite un bouc.

Des peintures murales ont été trouvées dans cette chapelle. Plusieurs des panneaux sont très bien conservés et produisent

un grand et bel effet. Les figures sont peintes sur fond or gaufré. Elles représentent des scènes du martyre de Ste Catherine, patronne secondaire de l'église. Dans l'arcature du centre, on voit la sainte exposée au supplice de la roue armée d'épées ; mais, à l'encontre de la pieuse légende, les épées ne se cassent pas. Le roi, père de la martyre, assiste à cette scène cruelle et semble ébahi de l'impuissance des armes sur le corps de sa fille. La couronne portée par le roi est extraordinairement haute et richement ciselée. L'artiste a usé d'un procédé très simple pour donner l'air dans les barbes et les chevelures : il s'est contenté de tracer quelques traits fins d'ocre jaune sur le ton brun général. Les mains sont hors de toute proportion avec le corps et les membres sont grêles.

Dans le panneau suivant, les idoles se brisent au moment où le père de Ste Catherine ordonne à sa fille de les adorer. Suit l'immersion dans l'huile bouillante. Dans une autre arcature on voit la martyre traînée par un cheval sauvage. Le roi assiste à ce supplice comme aux précédents et il est accompagné d'un bourreau vêtu de rouge. Plus loin se remarquent la flagellation et la décapitation. Cette dernière se fait par le bourreau et non par le père de Ste Catherine, comme le raconte la légende. Enfin la dernière scène représente un personnage debout devant le roi et qui semble lui reprocher ses crimes. Le bourreau est agenouillé et le feu du ciel tombe sur les coupables. Dans certains de ces tableaux, la jeune vierge est presque entièrement nue, mais l'artiste chrétien a eu le talent d'enlever à cette nudité tout caractère choquant. Il n'y aurait tout au plus qu'une exception à faire quant à la scène de la flagellation.

Les colonnettes et les ogives de la chapelle dont nous venons de parler sont gracieusement et simplement décorées. Sur celles qui forment l'entrée de la travée, court une jolie guirlande, avec une banderole roulée autour d'une hampe et sur le tout un écusson *d'argent à la croix de gueules*.

Nous pourrions donner à la 6e chapelle la dénomination propre de *Mors et vita*, ou *sic transit gloria mundi ;* en effet voici les sujets sculptés entre les ogives. Sur la paroi latérale de droite, un prince couronné sur un cheval fringant et richement caparaçonné.

Dans le premier compartiment au fond, le même personnage s'élance à toute bride. Dans le deuxième, le cheval se renverse, le prince, à moitié tourné sur la selle, se retient des deux mains à la croupe de son coursier. A côté on voit un cadavre couvert d'un linceuil assis sur le bord d'une bière placée obliquement contre l'ogive. Le dernier relief du fond représente le même cadavre à moitié décharné. Enfin sur le mur latéral gauche, un squelette debout, une main sur les côtes, le tibia de la jambe droite tourné autour du fémur de la jambe gauche.

Dans les angles l'arbre de vie.

7e Chapelle. Au fond Ste Barbe couronnée, s'appuyant sur la garde d'un glaive nu. Deux anges planent autour d'elle : l'un joue la cithare, l'autre du chalumeau. (1) A côté de ce sujet, la Vierge portant l'enfant Jésus se tient debout au milieu de feuilles formant des flammes. Dans le troisième compartiment se trouve un ange agenouillé tenant une croix pressée sur la poitrine et symbolisant la foi et la piété de Ste Barbe. Près de l'ange, un personnage portant un agneau de la main gauche ; cet agneau ne symboliserait-il pas la douceur et l'innocence de notre sainte ? A l'angle, on voit la figure d'un évêque.

Dans la paroi latérale de droite, une femme nue liée et emportée par une licorne.

Sur la frise feuillagée, une mère assise les jambes étendues et tenant un enfant emmailloté.

(1) Le culte de Ste Barbe date des premiers temps de l'église de Hal. Dès le XVe siècle, il y existait un bénéfice de Ste Barbe ; celui-ci rapportait 50 fl par an à charge de célébration de deux messes par semaine. Outre le haut relief dont nous parlons plus haut, il y a encore dans l'église une jolie statue polychromée de cette sainte ; elle date du XVe siècle.

Dans la 8e chapelle, trois sculptures allégoriques personnifient des vices ; la calomnie est représentée par un animal dont la langue monstrueusement longue et large sort d'une gueule hideuse ; l'expression de la tête tournée en arrière est méchante. La gourmandise est symbolisée par un homme à figure pantagruélique retenant par la crinière un animal à groin et à oreilles de porc. La luxure est figurée sous les traits d'une femme nue aux seins démesurément longs, et ayant une tête et une queue de porc.

Aux angles des monstres marquent la laideur du vice

Dans cette même chapelle, se trouve une piscine en pierre blanche, en forme de coupe ronde à rebord feuillagé et montée sur un fût octogone.

Les sculptures du fond de la 9e chapelle avaient été complètement abattues pour le placement des boiseries. Pour rendre au chœur son cachet primitif, il fallait nécessairement les rétablir. Les ressources de la fabrique ne permettaient pas de confier ce travail à un sculpteur d'assez grand talent pour donner à son œuvre le cachet et le fini des anciens reliefs. On dût se résoudre à un *merzo-termine* et laisser à un mouleur consciencieux le soin de reprodnire dans cette chapelle, comme dans la première, des sujets empruntés aux autres. Le conseil de fabrique confia cette tâche à M. Auguste Renard de Hal et, nous nous plaisons à le constater, il a achevé son ouvrage à la satisfaction générale.

Est-ce à dire que nous approuvons sans restrictions ce genre de restauration ? Nullement, car si, à première vue et pour les visiteurs superficiels, elle rend à l'abside son ensemble primitif de décoration, pour l'artiste et pour celui qui analyse ce qu'il voit, ces deux chapelles manquent d'originalité et l'art y est remplacé par le postiche.

Ce que nous venons de dire ne s'applique qu'au mur du fond, les sculptures des côtés latéraux ayant été respectées jadis. Ainsi dans la 9e chapelle, au côté latéral gauche, le sujet principal

représente un voyageur chargé d'un paquet au bout d'un bâton, et portant une cassette dans la main gauche. Dans un angle, on voit un aveugle conduit par son chien. Dans la paroi de droite, se trouve un guerrier revêtu d'une cotte de mailles et portant le casque et le bouclier. A côté de lui deux lions.

La dixième chapelle se trouve du côté de l'épître dans la partie basse du chœur. A l'encontre des autres elle est murée et semble toujours avoir servi de refuge. Elle porte le nom flamand de *vuurpan*. Ses murs servent de support à l'ancien ambon que l'on restaure aujourd'hui et qui dorénavant servira de jubé. Aucune fenêtre n'a été ménagée au-dessus de cet ambon, pour y donner le jour ; cependant la chapelle est richement et gracieusement décorée comme ses voisines. Les sujets des reliefs ont trait à l'histoire d'Adam et d'Ève.

En démolissant deux petits autels en bois, qui déparaient l'entrée du chœur, on découvrit deux niches ogivales taillées à angle droit dans les piliers. Leur baie trilobée semble dater de la dernière moitié du XVe siècle. Ce qui confirme cette supposition, ce sont les peintures dont les parois sont couvertes. Nous y reviendrons bientôt. Toujours est-il que ce travail, qui est loin d'être beau dans son ensemble, a été exécuté postérieurement à la construction de l'édifice, car l'architecte se serait bien gardé d'entamer aussi profondément des piliers qui supportent un poids énorme, tout en péchant contre les règles de l'esthétique.

Ces niches ont dû contenir respectivement les statues de St Jean-Baptiste et de St Martin et auront été pratiquées lorsque l'affluence de pèlerins nécessita l'érection d'un plus grand nombre d'autels et que les chapellenies en l'honneur de ces saints auront été fondées.

Arrêtons-nous maintenant à l'examen des verrières du chœur.

La fenêtre de la première chapelle du côté de l'évangile était ornée jadis d'un vitrail donnée par Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, seigneur de Hal. On a retrouvé vingt-six restes de

ses panneaux dont la peinture remonte au commencement du XVe siècle (1406-1408). « L'état de ces anciens panneaux était certes lamentable... Mais nous aimons à constater à l'honneur de l'artiste ignoré qui exécuta ce beau travail, que ce ne sont ni la mauvaise qualité de ses verres, ni la faiblesse de ses plombs, ni la disparition de la couleur et des ombres qui ont réduit sa belle verrière à cet état de ruine ; c'est au vandalisme de la renaissance qu'il faut attribuer ces destructions violentes, les panneaux arrachés et remplacés par des pans de bois, par des panneaux de verre incolore, les vitraux anciens réparés au moyen de fragments cherchés ailleurs, les trous quelquefois bouchés simplement au mortier ! Quant à la verrière de 1406-1408, après une si longue durée ses plombs n'étaient guère rongés ; la couleur était restée inattaquée sur tous les anciens fragments (1). »

La restauration de ce vitrail ainsi que de ceux dont nous parlons plus loin fut confiée à un grand artiste doublé d'un savant archéologue, à M. A. Verhaegen de Gand. Celui-ci a démontré que le grand art de la peinture sur verre n'a plus de secret pour lui. La perfection qu'il a donnée à son œuvre est si grande que les pièces anciennes dont il s'est servi à nouveau ne sauraient guère être distinguées des pièces nouvelles.

La verrière est à quatre lumières et porte dans le tympan de riches décorations architecturales formant deux séries de baldaquins au dessus des figures. L'un de ces baldaquins est extrêmement gracieux et comporte des socles et de petits dais sous lesquels figurent des guerriers portant d'une main le glaive et de l'autre des blasons. L'autre est plus lourd et représente des motifs d'architecture militaire, des tourelles, des crèneaux, des machicoulis, des lucarnes. En haut des tourelles flottent des bannières ornées d'écussons. On y remarque les armesde Bavière, de Hainaut, de Hollande, de Valenciennes, d'Enghien, de Beaumont, de Braine, d'Ath, etc.

(1) A. Verhaegen, Notice citée.

Sous le premier baldaquin est figuré le Christ qui bénit de la main droite et tient de la main gauche le livre de vie ; ses pieds reposent sur le globe terrestre. Sous le second est représentée, la Ste Vierge, les mains jointes, un chef-d'œuvre d'expression et de finesse ; tous les détails dénotent un artiste consommé. Le Christ et sa mère sont assis sur un banc qui traverse le meneau. La même verrière renferme de plus les figures de Ste Catherine et de Ste Gertrude, patronnes secondaires de l'église. En dessous de cette rangée, on remarque la figure équestre de St Georges, St Martin, évêque de Tours, patron de l'église, St Guillaume, patron du donateur et un ange portant l'écusson du prince.

La première verrière du côté de l'épître fut offerte par le même comte de Hainaut, Guillaume IV, en mémoire de son père Albert et de sa mère Marguerite de Brieg et de Silésie. Elle a également quatre lumières et est décorée des mêmes motifs architecturaux que le vitrail que nous venons de décrire. Dans la première rangée de figures on reconnait celles de St Mathieu dont la fête coïncidait avec le jour de la consécration de l'église ; de Ste Elisabeth de Hongrie et de Ste Edgewise, auxquelles on doit la statue miraculeuse de N. D. et de St Martin, en costume guerrier.

La rangée inférieure donne à gauche les armoiries d'Albert de Bavière, parties de celles de sa femme. A côté, les figures de Ste Marguerite et de St Albert. A droite, les armes pleines, les mêmes que dans le vitrail opposé.

S. M. Marie-Henriette, notre Reine bien-aimée, voulant contribuer à la restauration du temple qu'elle visite si souvent, a fait don d'une verrière posée dans la 5e chapelle absidiale, derrière le maître-autel. Le travail fut confié à M. Verhaegen qui, en restaurant et complètant les deux vitraux que nous venons de décrire, avait donné des preuves d'un talent hors ligne.

L'artiste gantois s'acquitta de sa tâche de manière à mériter

tous les éloges. Il adopta aussi complètement que possible la division ancienne et les motifs de décoration architecturale des verrières primitives.

La fenêtre a trois lumières. Les baldaquins en grisaille que nous avons déjà décrits y sont répétés avec leurs tourelles, guer-ᵗ riers, écussons, etc.

Sous les trois baldaquins on voit : l'adoration des Bergers, celle des Mages et la fuite en Égypte. En dessous, les saints patrons de nos Souverains : à gauche, Sᵗᵉ Marie, couronnée, un lys stylisé dans une main et un livre dans l'autre ; à droite S Léopold d'Autriche. Dans le compartiment du milieu les armes de Belgique, parties des armoiries personnelles de S. M. la Reine.

La bande inférieure porte l'inscription suivante :

Hic : fenestr : posuit Maria Henrica illustriss : Domina Regina Belgarum.

Ce beau vitrail est malheureusement caché presque en entier par le retable et par le trône de velours sur lequel est exposée l'image de la Sᵗᵉ Vierge.

Une quatrième verrière vient d'être posée dans la deuxième chapelle absidiale du côté de l'épître. Elle a été offerte par la famille Desmedt, en mémoire de M. l'abbé Desmedt décédé le 3 janvier 1888. Elle est dans le même style que les trois autres et porte dans ses panneaux la Vierge du Rosaire, Sᵗ Guillaume et Sᵗ François d'Assise.

Au fond du chœur s'élève le maître-autel ; il est formé d'un superbe retable, en style renaissance, œuvre de Jean Mone, sculpteur de Charles Quint; il porte dans une cartouche l'inscription suivante :

L'AN. DE. GRACE. 1533. POSÉ. FUS. OFFICIANT.
DE. BAILLI. EN. CESTE. VILLE. DE. HAULX.
MESSIRE. BALTHAZAR. DE. TOBERG
JEHAN MONE MAISTRE ARTISTE DE L'EMPEREUR
A FAICT CEST DICT RETABLE.

Ce retable en albâtre à la forme pyramidale. Le sommet est occupé par un tabernacle travaillé à jour au-dessus duquel s'élevait jadis une colonnette supportant le pélican symbolique. Malheusement on a enlevé à ce monument son couronnement, pour y poser à demeure l'image de la sainte Vierge qui autrefois n'y était exposée qu'aux époques de fêtes.

Les deux sections inférieures contiennent sept médaillons sculptés en haut relief et représentant chacun l'un des sacrements. La première scène du rang inférieur à gauche rappelle la *Confirmation* ; viennent ensuite la *Pénitence*, le *Mariage*, l'*Eucharistie* et l'*Extrême Onction*. Le rang supérieur comprend le *Baptême*, et l'*Ordre*.

Au-dessous du tabernacle, dans une niche est placé un groupe figurant saint Martin partageant son manteau avec le mendiant. Aux angles se remarquent les statuettes des Docteurs de l'Église latine : S. Augustin, S. Grégoire, S. Jérôme et S. Ambroise.

Les divers médaillons sont séparés par des pilastres décorés de guirlandes de fleurs et de fruits, d'anges d'une grande richesse d'ornementation.

L'œuvre de Jean Mone est admirable comme composition et comme exécution ; mais le fond de l'abside n'est pas la place qui lui convient ; aussi a-t-on le projet de la remplacer par un retable gothique et de la placer dans la belle chapelle de Trazegnies.

La célèbre image de la Vierge, comme nous venons de le dire, est, depuis quelques années, exposée au sommet du retable. Comme il nous est impossible de nous en approcher, nous empruntons sa description aux *Études sur les types de la Ste*

Vierge à l'époque Romano-byzantine (1), par l'abbé H. De Bruyn.

« Nous avons eu l'occasion » dit le savant curé de Vlesebeek « de voir et même puisqu'il le fallait, d'étudier avec toute la froideur de l'archéologue et du critique, cette antique et vénérable image. Lorsqu'elle n'est point cachée par son burlesque travestissement espagnol (2) et qu'elle ne disparaît pas sous la masse des pierreries et des dentelles qui la déparent, la sainte image qui peut avoir trois pieds de haut, est complètement noircie par le temps et nous semble indubitablement avoir été taillée par un pieux ciseau d'artiste pendant la période de transition qui sépare le XIIe et le XIIIe siècle.

« La Vierge se rapporte au type connu sous le nom de *Sedes sapientiæ* que nous avons également retrouvé dans l'image de l'église de Saint-Pierre à Louvain. Nous avons dit que la statue présente une teinte noirâtre et oxydée. Quelles que soient les mauvaises conditions dans lesquelles cette statue s'est trouvée dans les nombreuses vicissitudes causées par le malheur du temps, nous ne pouvons attribuer qu'à une ancienne argenture totale de l'image, la noirceur nitratée qui la couvre d'une respectable patine.

« La physionomie de la Ste Vierge, dans laquelle on remarque, à la première vue, la direction verticale imprimée à l'os frontal, présente une pureté de galbe, une onction et une beauté matérielle que seules peut donner à une figure l'inspiration et la foi d'un artiste chrétien.

« Le voile tuyauté au petit fer, comme dans la statue de la Vierge de Louvain, est renfermé dans un bandeau ou couronne royale. Les fleurons de ce bandeau ont été malheureusement

(1) Bruxelles, 1870.

(2) Un riche vertugadin à la mode au temps de l'archiduchesse Isabelle. Cet étrange vêtement cache entièrement et irrévérencieusement l'image de l'enfant Jésus.

supprimés pour faciliter la pose d'une de ces riches couronnes que lui décernent si souvent les têtes couronnées.

« Nous avons déjà dit que la Vierge est assise ; le siège n'a pas de dossier, c'est plutôt un *scamnum* ou tabouret ; l'ornementation en est indécise et vague, et c'est la particularité de ce siège, qui rapporte l'origine de la statue aux premières années du XIIIe siècle, au plus tard, alors que la circonstance de l'allaitement maternel semblerait en rapporter le type à l'année 1250.

« Les draperies qui couvrent la sainte image sont de la même école et à peu près du même style que celles de la Vierge de Fontfroide et de celle que l'on admire au musée de Toulouse ; c'est ce type de draperies se rapportant plutôt aux traditions gallo-romaines qu'au précepte du livre de la peinture du mont Athos. Une remarque que l'on peut faire, et qui, à première vue, donne un caractère archaïque à la statue, c'est que de même que dans toutes les Vierges byzantines, la tête est un peu forte pour le corps. L'ensemble de la pose est assez bien réussi, quoique nous expliquions difficilement le geste tourmenté du bras gauche qui semble relever les plis de l'ample *stola* des matrones. La robe de la Vierge est assujétie au bas de la gorge par une fibule d'assez grande dimension, en forme de cabochon. C'est à partir de cette fibule que, du côté droit, la robe s'écarte pour permettre l'allaitement de l'Enfant. Cet enfant, contrairement aux traditions byzantines, a les mains croisées sur le bas de la poitrine, sans avoir l'attitude consacrée de bénédiction. Ses vêtements consistent en un simple *indusium* à manches fort amples, fermant au cou par une petite fibule. La figure de l'enfant a tout-à-fait le caractère byzantin ; la disposition des cheveux contribue beaucoup à la réalisation de l'apparence de ce type. La robe de la Vierge est fixée aux reins par la *zona* des matrones ; les mains et les pieds sont de facture médiocre et il semble que l'artiste ait voulu concentrer tout le savoir de son ciseau sur la tête de la Vierge, dont le profil est réellement admirable. »

Une magnifique crypte a été construite sous l'abside. La plus belle partie, qui communique par un escalier avec la première chapelle du côté de l'évangile, servait primitivement de sacristie. Les voûtes sont à arcs surbaissés ; leurs nervures s'arrêtent toutes sur un maître-pilier, qui est richement ornementé ainsi que les clefs de voûte. Malheureusement on a été forcé de fermer les travées par des maçonneries afin d'avoir des réduits pour le combustible et d'autres objets.

Toute cette partie de la crypte est éclairée par des lucarnes carrées ornées de trèfles et de quatrefeuilles. Comme ce local était à l'abri de la bombe et du feu, il a servi longtemps de *ferme* pour la conservation des doubles des actes civils.

Les eaux du rempart (1) baignaient autrefois le chevet de l'église, et il aurait été impossible aux pélerins de faire extérieurement le tour du temple, si on n'avait pas sacrifié une partie de la crypte pour en faire un passage couvert qui s'ouvre d'un côté rue Clinkaert et de l'autre rue du Château.

Ce passage était appelé par le peuple le *Jardin des Oliviers* et contenait entre autres une statue du Christ. Une confrérie, qui existe encore sous le nom de *Notre Seigneur au jardinet*, se chargeait de l'entretien, de l'ornementation et de l'éclairage de cet oratoire.

A côté du chœur se trouve la chapelle de la Ste-Vierge. Voici la description qu'en donnait en 1651, le P. Claude Maillard :

« En tête de la nef de gauche se trouve la chapelle de l'image miraculeuse ; elle embrasse trois arcades du vaisseau entier ou cinquante-cinq pieds.

« La première entrée de la chapelle est élevée de trois marches au-dessus du niveau de l'église.

« Par delà des marches est un jubé soutenu par huit piliers ; il est voûté. Cette voûte compte environ treize pieds de largeur sur huit de profondeur.

(1) Le vivier du château.

« Le jubé est construit en trois compartiments, qui s'avancent en dehors. Celui du milieu a dix pieds environ ; les deux autres en ont cinq. La balustrade s'élève à cinq pieds en-dessous de la voûte. Elle est de style gothique, très-artistement taillée en pierre et enrichie de niches et de statues.

« Le dessous du jubé est ouvert ou à claire voie : le peuple peut voir l'autel et l'image miraculeuse par trois arcades, qui correspondent aux compartiments du jubé.

« La largeur de la chapelle est de 22 pieds ; la hauteur est de 40 ; au fond se trouve l'autel ; il remplit un panneau du mur de haut en bas. Au milieu de l'autel, daus une grande arcade qui a environ 4 pieds de profondeur, se trouve l'image miraculeuse de Notre-Dame. »

Juste-Lipse, qui mourut en 1606, dans sa *Diva Virgo Hallensis* donne la vue de la chapelle de la Ste Vierge et on y remarque un retable gothique. Il est donc à peu près certain que l'autel dont parle le P. Maillard et qui existe encore, a été exécuté vers le milieu du XVIIe siècle.

Le jubé et les trois arcades élevés à l'entrée de la chapelle ont disparu, on n'en trouve plus d'autre trace qu'un escalier qui s'ouvre dans le réduit où l'on brûle les chandelles en l'honneur de la sainte Vierge et qui aboutit dans l'église à une petite porte transformée en niche. Les trois marches dont parle le P. Maillard ont été reculées jusqu'à l'arc triomphal primitif qui forme aujourd'hui l'entrée de la chapelle.

Un monument consacré à la mémoire de Juste-Lipse, le célèbre historien de N. D. de Hal et professeur à l'université de Louvain, décore cette chapelle.

Au-dessus du buste en albâtre de l'illustre écrivain, on lit cettte inscription sur une plaque de marbre noir,

IN
PENNAM ARGENTEAM
D. VIRGINI HALLENSI
CONSECRATUM.

HANC, DIVA, PENNAM INTERPRETEM MENTIS MEÆ,
PER ALTA SPATIA QUÆ VOLAVIT ÆTHERIS,
PER IMA QUÆ VOLAVIT ET TERRÆ ET MARIS :
SCIENTIÆ, PRUDENTIÆ, SAPIENTIÆ
OPERATA SEMPER ; AUSA QUÆ CONSTANTIAM
DESCRIBERE ET VULGARE ; QUÆ CIVILIA,
QUÆ MILITARIA, ATQUE POLIORCETICA ;
QUÆ, ROMA MAGNITUDINEM ADSTRUXIT TUAM ;
VARIAQUE LUCE SCRIPTA PRISCI SÆCULI
AFFECIT, ET PERFUDIT : HANC PENNAM TIBI
NUNC, DIVA, MERITO CONSECRAVI LIPSIUS.
NAM NUMINE ISTHÆC INCHOATA SUNT TUO,
ET NUMINE ISTHÆC ABSOLUTA SUNT TUO.
PORRO O BENIGNITATIS AURA PERPETIM
HÆC SPIRET ! ET FAMÆ FUGACIS IN VICEM,
QUAM PENNA PEPERIT, TU PERENNE GAUDIUM
VITAMQUE, DIVA, LIPSIO PARES TUO !
VOVIT, PANXIT, POSUIT
JUSTUS-LIPSIUS
ANNO M. D C. II.

En-dessous du buste :

JUSTI-LIPSII
PIETATIS PERENNIS PENNÆ DEDICATIONE CŒLO INSCRIPTÆ
SAPIENTIÆ, AB ERUDITIONES GLORIAM SÆCULIS TESTATISSIMÆ
JOANNES VAN DEN WOUWER, EQUES, DOMINUS
QUENASTÆ, REGI CATHOLICO BELLI
ET SUPREMI ÆRARII BELGICI A CONSILIIS P.C.

Eglise Saint Martin à Hal.

Fragments de peintures des voûtes.

Hal.

Eglise Saint Martin.

Fragments de peintures murales.

PL. I.

Eglise Saint Martin.
Fragments de peintures murales

Un second monument se trouve à droite de la chapelle. Il fut érigé à la mémoire de Joachim, fils du Dauphin qui monta sur sur le trône de France sous le nom de Louis XI. Il est en marbre noir et renferme dans une niche l'image d'un petit enfant nu. L'inscription au dessus est ainsi conçue :

HIC JACET JOACHIMUS GALLIAE DELPHINUS
LUDOVICI XI FILIUS, QUI OBIIT CIRCA
ANNUM M. CCCC. LX.

Des inscriptions en lettres émaillées sur plaques de cuivre rappellent, la première que Gilbert de Lannoy, seigneur de Willerval, fonda en 1423 une messe qui, à perpétuité, doit se dire journellement à l'aube.

La seconde que Giles de Scornay, prévot de Nivelles, « légiste et docteur ès décrets, » fonda une messe journalière en 1448. Il donna de plus les fonds nécessaires pour brûler jour et nuit un cierge d'une livre.

Comme nous l'avons dit plus haut, un autel surmonté d'un portique en style renaissance occupe le fond de la chapelle. L'image de la sainte Vierge y reposait toute l'année, sauf à l'époque des processions. Suivant un règlement du XVIIe siècle, le bailli, le maire et les échevins se rendaient à l'église, deux jours avant la sortie du pieux cortège, afin d'assister et d'aider au transport de l'image miraculeuse de son reposoir ordinaire jusqu'au grand chœur. Le clerc ecclésiastique, debout sur la table de l'autel, enlevait la statue de la niche et la remettait au trésorier qui se rouvait au pied de l'autel. A son tour le trésorier la passait au curé et au bailli qui la transportaient hors de la chapelle ; là on revêtait l'image de ses plus riches ornements et on la portait solennellement au chœur.

Les voûtes et les niches de la chapelle de la Vierge étaient polycromés. Ces peintures retrouvées aujourd'hui sous sept couches de badigeon sont faites à l'huile. L'action corrosive de la chaux a fait disparaître l'or et a terni les couleurs.

On remarque d'abord vingt anges peints dans les divers compartiments de la voûte, Ils sont traités vaguement, comme pour leur ôter toute matérialité et ils sont jetés sur le fond bleu-gris sans plan bien arrêté. La disproportion qui existe entre les diverses figures (disproportion qui ne nuit pas à l'effet de l'ensemble) le prouve clairement. Les contours, les plis des draperies ont été tracés en noir au pinceau avant que l'artiste posât ses couleurs plates ; dans celles-ci, ce sont le rouge-brun, le bleu d'Outremer et le cobalt qui dominent. Les bois sont peints en ocres jaune et brun et les lumières sont obtenues par l'application du blanc.

Ces anges forment une symphonie céleste ; ils tiennent entre leurs mains tous les instruments de musique de l'époque : des trompettes, des chalumeaux, une musette, des tambourins, une cithare, des violes de différentes grandeurs, un orgue portatif, un triangle.

Derrière le portique de l'autel et dans le mur du côté de l'Épître existent quatre fenêtres aveugles ogivales à deux lumières et à meneaux. La seule qui soit entièrement visible est ornée d'une imitation de peinture sur verre. Chaque lumière contient un dais à trois niches admirablement dessiné et traité en grisaille. Sous celui de gauche, on voit dans la niche supérieure, la figure de la Vierge ; sous celui de droite, celle de l'archange Gabriel. La figure de Marie est suave et le peintre a bien exprimé les sentiments de l'humble vierge à laquelle on annonce sa maternité divine. L'archange au contraire n'est pas ici le messager céleste, le pur esprit ; il nous semble traité trop matériellement.

Dans la seconde rangée on voit à gauche un personnage agenouillé, les mains jointes. Il porte des bottes en entonnoir qui lui couvrent entièrement les jambes. Son justaucorps de même que les armoiries qu'un ange présente dans le compartiment inférieur, est quadrillé d'or et de sable. A côté de lui, est placé un ecclésiastique ou un magistrat en robe rouge et mantelet noir, qui se trouve également dans l'attitude de la prière.

On a percé dans le mur de ce côté une baie ogivale de la même dimension que la fenêtre qui lui fait face ; cette baie met la chapelle en communication avec le chœur. De chaque côté se trouvent des sujets peints d'environ 2m50 de hauteur, sur un fond bistre : à gauche saint Georges revêtu d'une armure jadis dorée et qui est recouverte en partie par un vêtement blanc à la croix rouge. Le saint terrasse le dragon.

A droite, saint Christophe, passant l'eau, l'enfant Jésus sur l'épaule.

Du côté de l'évangile sont représentés, dans les mêmes dimensions, St. Jean l'Évangéliste et un quatrième personnage qui a partiellement disparu. N'était-ce pas l'image de saint Sébastien? Nous venons de constater que les figures peintes sur le mur de droite rappellent St. Georges et St. Christophe qui n'ont aucun rapport avec le culte de la Sainte Vierge auquel la chapelle était dédiée. Or, les gildes ou compagnies militaires de Saint-Sébastien, de Saint-Christophe et de Saint-Georges, étaient arrivées à l'apogée de leur importance à l'époque de l'achèvement de l'église. Guillaume de Bavière leur avait octroyé le 7 avril 1412 des lettres de franchises et de privilèges. Est-il téméraire de supposer que ces confréries reconnaissantes aient voulu contribuer à orner le temple achevé par leur bienfaiteur ?

Les personnages sont peints vigoureusement, et hardiment dessinés. Les couleurs sont simples, sans mélange ; les draperies richement damassées d'or. Des dais de style gothique secondaire surmontent chaque saint ; ils sont de deux différents dessins, et étaient entièrement dorés ; les détails architecturaux sont indiqués par des lignes noires tracées sur l'or. Il est à remarquer que, chose rare pour l'époque, les règles de la perspective linéaire ont été parfaitement observées.

Le peintre a adopté pour ces dais la forme de tours ; celles-ci sont percées de lucarnes coloriées dont les tons s'harmonisent bien avec les couleurs dominantes ; elles sont de plus décorées des figures de deux guerriers et de quatre anges.

Sous ces grands sujets s'ouvraient douze arcatures (aujourd'hui enlevées) qui encadraient les représentations des apôtres.

Au-dessous de la baie percée dans le mur de droite, existe un enfoncement qui forme tribune et communique avec le chœur par une lucarne carrée. Devant le prie-Dieu placé dans cette tribune, il y a une peinture murale ; l'artiste a peint le Christ en croix ayant à ses côtés sa sainte Mère et saint Jean le disciple bien aimé ; son œuvre n'est pas simplement décorative comme celles que nous venons de décrire ; elle forme un tableau soigneusement achevé. L'ornementation de ce petit oratoire est complétée par de gracieuses guirlandes et par des anges portant des instruments de la Passion.

Enfin l'arc triomphal qui sépare la chapelle de la nef est orné, tant à l'intrados qu'à l'extrados, d'anges sortant à mi-corps de nuages non modelés.

Revenons à la nef principale et examinons de plus près les deux niches pratiquées dans les piliers de l'entrée du chœur. La peinture des parois tient le milieu entre la peinture de tableau et la peinture murale. Nons devons rappeler ici que l'action corrosive de la chaux n'a laissé intacte que la couleur rouge.

Dans la niche du côté gauche, l'artiste a peint les principales scènes de la vie de saint Jean-Baptiste. Les divers sujets sont encadrés d'ornements architecturaux ; la partie supérieure est garnie de créneaux.

Les tableautins représentent successivement : l'annonciation de la naissance du saint Précurseur, le baptême de J.-C., le banquet d'Hérode, la danse de la fille d'Hérodiade, la décollation du saint, la présentation de la tête à Hérodiade. Tous ces sujets sont traités avec une grande richesse de détails et d'ornements. Les têtes des personnages sont soigneusement achevées et pleines d'expression.

Dans la niche qui se trouve à la droite, sont peints des épisodes de la vie de saint Martin. L'œuvre accuse le même artiste que celui qui a peint les parois de la niche de gauche.

Dans le premier tableau, est représenté le saint sous un dais ; au-dessus le Christ entre deux anges ; deux autres anges soulèvent les draperies du trône et un cinquième plane à droite.

Le second tableau rappelle l'administration du baptême ; dans ce groupe on remarque un personnage portant à peu près le costume d'un grand prêtre juif.

Dans un troisième tableau, saint Martin offre le saint sacrifice de la messe. La boule de feu légendaire y est figurée ainsi qu'un ange déroulant une banderole.

D'autres peintures murales furent découvertes pendant la restauration intérieure de l'église ; on les a enlevées après les avoir calquées. Les deux principales furent trouvées dans le bas-côté de droite, près de l'autel de la Sainte-Trinité. Elles couvraient chacune environ quatre mètres carrés de superficie. L'une représentait Jésus crucifié, la Ste. Vierge et l'apôtre St. Jean. L'autre, la Mère de Dieu assise et soutenant sur ses genoux le corps de son divin Fils détaché de la croix. Un chevalier portant sur ses vêtements un *lion contourné d'argent sur fond de sable*, était agenouillé devant ce groupe. A l'arrière plan, le saint patron du donateur.

Le pilier à côté du premier groupe était décoré d'arcs et de flèches entre lesquels était peint le nom de HAL. Il est donc à supposer que cette chapelle fut jadis affectée au serment de Saint-Sébastien ou de l'arc à la main.

Il nous reste à visiter la chapelle de *Trazegnies* qui forme transept dans le bas côté gauche. Comme son nom l'indique, elle fut fondée et dotée par le sire de Trazegnies en l'honneur de saint Joseph (1).

Elle est éclairée par des fenêtres à ogives obtuses ornées à l'intérieur de feuilles de choux qui accusent une construction du milieu du XVe siècle.

(1) Ce bénéfice chargé de deux messes par semaine, était appelé chapellenie de St Joseph et avait pour collateur le marquis de Trazegnies.

Les murs, en-dessous de ces fenêtres, sont décorés d'arcatures ogivales simulées, interrompues au milieu de la paroi du fond. Cette circonstance, ainsi que l'existence d'une crédence taillée dans le même mur du côté de l'épître, désignent suffisamment la place occupée jadis par l'autel. Cet autel a été démoli pour percer une porte dont on voit encore la baie dans le mur extérieur de l'église.

Le centre de la voûte est orné d'une magnifique rosace quadrangulaire d'où partent les arrêtes qui s'appuient sur des culs de lampe représentant les quatre Pères de l'Église latine.

On a l'intention de placer dans cette chapelle le retable qui se trouve actuellement au chœur.

Notre visite à l'intérieur du monument est terminée, mais ne quittons cependant pas l'église sans avoir admiré le riche trésor qu'elle a pu conserver en partie.

Beaucoup de souverains se sont plus à enrichir le trésor de Notre-Dame, leurs dons cependant n'ont pas été tous conservés jusqu'à nos jours. Avant de décrire les œuvres d'art que posséde encore notre église, il ne sera pas sans intérêt de rappeler que le 13 novembre 1492, Philippe le Bon, duc de Bourgogne, vint honorer la célèbre madone et fit à cette occasion plusieurs libéralités qui sont relatées de la manière suivante par le receveur général de ses finances : « En l'église Notre Dame de Hal, le xiiie jour de novembre derrain passé, pour l'offrande d'icellui seigneur à la messe, xix s. Aux relicques après ladicte messe, lvii s. *Item*, pour une enseigne d'argent doré et viii aultres d'argent blanc que monseigneur a donné à son plaisir, xx s. *Item*, que mon dit seigneur a aussi donné à l'évesque des petis enfans en ladicte ville, xxi s. et pour avoir des enseignes d'argent, xix s. (1) »

En entrant dans la sacristie, nous remarquons dans la première salle, à notre droite, un petit monument en marbre noir servant de fontaine ; une niche en style renaissance le surmonte.

(1) Compte IIIIe de Jehan Abonnel, dit Le Gros, conseiller et receveur général de toutes les finances de Mgr. le duc de Bourgogne, etc., pour l'année 1432, f° 215. Archives du Nord à Lille. B 1745.

C'est un *lavacrum*, offert par les Dinantais, en 1671, comme le rappelle l'inscription suivante :

DIONANTENSES OFFERUNT
VOTO LAVACRUM.

Une statuette de la sainte Vierge se trouve dans la niche et un crucifix est posé sur le cintre. Ces deux objets en cuivre portent sur le socle le mot : DINANT.

Dans la salle principale de la sacristie nous admirons de nombreuses et splendides broderies de toute époque ainsi que des dentelles, chefs-d'œuvre de notre art national. Nous remarquons surtout une robe, un manteau et un voile offerts par le *Petit serment* de Bruxelles et le Prince de Tour-et-Taxis, son chef homme. Les dessins de la robe représentent la sainte Vierge portant l'enfant Jésus posée sur une console ; deux anges tiennent une couronne au-dessus de sa tête, et, à côté, se trouvent les membres de la gilde en costume militaire autrichien. Inscription : *Ave Maria tot Halle. Brussel* MDCCLVI.

Au centre du manteau se voit la Ste Vierge et l'enfant Jésus posée sur des nuages, la tête ceinte d'étoiles et d'une auréole rayonnante ; sous ses pieds l'inscription : *refugium peccatorum*. A chaque côté sont représentés des membres de la Gilde donatrice. Aux angles le monogramme du nom de Marie dans une couronne portée par un ange. Le champ est rempli de fleurs et de rinceaux. Au bas on lit le chronogramme : PLAUDANT OMNES QUOS TUERE COLLEGÆ (1755).

C'est encore la Ste Vierge avec l'enfant Jésus, posée sur un nuage qui forme le sujet principal du voile. Marie, couronnée par deux anges, est assise sur un nuage et est entourée des confrères du petit Serment. Le voile porte le monogramme du nom de Marie, le chrisme I H S et l'inscription : *La confrérie de la*

Haute Rue de Brussel, anno 1751. Tout le champ libre est couvert de fleurettes, d'oiseaux et de rinceaux.

Ces dentelles sont fabriquées aux fuseaux ce qui prouve qu'à cette époque la dentelle dite de Bruxelles, dont les fleurs faites à l'aiguille sont appliquées sur un fond uni réticulaire, était encore inconnue.

Parmi les nombreuses pièces d'orfèvrerie, deux objets attirent immédiatement nos regards. Ce sont : un reliquaire ostensoir en argent partie doré donné à l'église par Louis XI, du temps qu'étant encore Dauphin, il était exilé de France, au château de Gemappe (1461-1483), et une remontrance offerte par Henri VIII, roi d'Angleterre avant son apostasie (1513).

Le reliquaire du Dauphin est en vermeil et contient une épine de la couronne du Christ ainsi que d'autres reliques.

Le socle qui repose sur six serres d'aigle est de forme hexagonale, oblongue, curviligne ; il porte au centre les armoiries du donateur: *écartelées à trois lis d'or et au dauphin*. La plate bande verticale formant l'épaisseur de la base est découpée en quatre-feuilles. Sur le plan horizontal on lit l'inscription suivante :

Clari paschali gaudio sol mundo nitet radio cum Xpristum iam apostoli visu cernunt corpores.

Orietur sicut sol salvator mundi.

Le socle supporte deux boîtes rondes en forme de cabochons et une boîte oblongue contenant des reliques ; deux statuettes représentant le dauphin Louis et sa femme Charlotte de Savoie agenouillés, tiennent des banderolles avec l'inscription :

Laus tibi, gloria gratiarum.... miserere, mi-

sere, nobis,... Filius Dei redemit nos... crucem libero.

Entre ces sujets s'élève un cercle vertical qui figure le monde divisé en trois segments. Ce limbe, à bords ciselés et découpés en épines régulières, porte, sur l'un de ses côtés l'inscription suivante :

Nos autem gloria oportet in cruce Domini Jhesu Xpiste in quo est salus vita et resurrexio nostra per quem salvati et liberati sumus.

De l'autre côté :

Adoramus te, Xpiste, et benedicimus tibi quia per crucem sanctam tuam redemisti mundum.

La représentation de l'hémisphère est complétée par deux bandes qui figurent l'une l'équateur et l'autre un demi-méridien. On y lit d'un côté :

Dulcem lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera.

O Deitas clemens servorum suspice laudes.

L'hémisphère est donc divisé en trois parties inégales, dans lesquelles pendent à des chaînettes des cartouches qui portent d'un côté les noms des trois rois Mages et de l'autre côté les noms des trois parties du monde, généralement connues à l'époque de la fabrication du reliquaire.

La représentation du globe sert de soutien à une croix ajourée

et fleurdelisée placée entre les statuettes de Marie et de saint Jean, fixées sur deux petites branches qui se détachent de l'extrémité inférieure de la croix.

Le centre de la croix forme un soleil dont les rayons portent chacun le nom d'un des douze apôtres. Autour du petit cercle à l'intersection des branches, on lit :

Ego sum lux mundi, via, veritas et via.

Et au revers :

Panis quem ego dabo caro mea et pro mundi vita.

La croix porte dans des quadrilobes les symboles des évangélistes et au revers des docteurs de l'Église latine.

H. 0m,53. Pied 0m,415 sur 0m,158.

L'ostensoir, (1) don de Henri VIII, était autrefois portée à la procession, sur une civière en argent offerte en 1661 par le magistrat de Hal. Il est en argent, partie doré. La monstrance, en forme de cylindre vertical est enchassée entre trois contreforts qui soutiennent un dais hexagone surmonté d'une tourelle à flèche ajourée, décorée de nombreux pinacles et de gargouilles et terminée au sommet par un petit crucifix. La tourelle abrite une statuette de la sainte Vierge, et les contreforts, chacun deux statuettes d'apôtres ; à mi-distance entre les bases des contreforts, se trouvent des figures d'anges tenant en main les emblèmes de la passion du Sauveur.

Le pied repoussé, la tige munie d'un nœud ciselé à jour portant 8 boutons décorés de quatre-feuilles en gravure et la partie inférieure de la base sur laquelle pose le cylindre sont modernes et d'un travail beaucoup plus grossier que les parties supérieures

(1) Voir le catologue de l'exposition des arts retrospectifs à Bruxelles,

de l'objet. Celles-ci seules sont anciennes. L'ostensoir a une hauteur de 0,m 80. Le diamètre du pied est de 0m, 24.

D'autres objets frappent notre vue. C'est d'abord un encensoir en argent datant du commencement du XVIe siècle. Il est de forme hexagone. La cassolette offre une série de dix huit petites fenêtres. Le couvercle, en forme de toit, se termine par un gracieux clocheton central à jour. Hauteur 0,m 25.

Nous voyons ensuite une couronne ouverte en argent doré, composée d'un cercle décoré de 10 grandes et de 10 petites rosettes, ciselées et semées de pierreries et de perles fines. Sur ce cercle ou bandeau s'élèvent cinq grands fleurons et 5 petits intermédiaires, en forme de feuilles trilobées et ondulées. Dix fleurons encore plus petits, également trilobés, mais moins échancrés et moins découpés que les grands, sont fixés entre la naissance des grands et des petits fleurons. Toutes les parties de la couronne sont couvertes de diamants, pierreries et perles fines constituant des ex-voto appartenant à différentes époques. Hauteur 0m, 21, diamètre inférieur 0m, 16, diamètre supérieure 0m,28. La couronne et quelques-unes des pierreries qui la décorent datent du XVe siècle.

On conserve aussi au trésor une masse de bedeau du XVe siècle, et une baguette de cérémonie du XVIe siècle.

La masse en argent a une hampe torse ou en spirale à 6 faces. Cette hampe est ornée de trois nœuds travaillés à jour et dorés. Elle est surmontée d'un petit dais ajouré en argent doré et composé de deux étages superposés. Dans l'étage inférieur se trouve une statuette dorée de St.Martin, dans le second une statuette de N.-D. Une statuette de saint termine et couronne le dais. Longueur de la hampe 0,m 91, du dais 0,m 26 .

La baguette de cérémonie consiste en un fanon de baleine monté en argent. Elle est munie de deux pommeaux du même métal : un au bas et un au sommet de la poignée. Les deux faces sont décorées, sur toute la longueur, de petites rosettes en argent placées à 0,m0235 de distance d'axe en axe. Le sommet

porte une statuette de la sainte Vierge avec l'enfant Jésus. Longueur 1,m 08.

Nous remarquons encore un beau spécimen de l'art de la reliure au XVIIe siècle. C'est un missel recouvert en velours rouge, avec coins, fermoirs et plaques en argent repoussé, ciselé et découpé à jour. Les plaques représentent les bustes du Sauveur et de sa Mère dans des cartouches.

Les comptes de l'église nous apprennent qu'au XVIe siècle on décorait le temple, aux grandes fêtes de l'année, de tapisseries qu'on louait à Bruxelles. Au siècle suivant, il n'est plus fait mention de pareilles dépenses, parce que, grâce à la munificence des archiducs Albert et Isabelle, la Fabrique possédait en propriété des tapisseries de haute lisse.

Peu à peu l'usage de ce genre d'ornementation tomba en désuétude et on relégua les tapis dans les combles ! ils servirent à préserver les voûtes de l'édifice contre les eaux de pluie tombant par les défauts du toit. On en a retrouvé des débris plus ou moins considérables.

A en juger d'après les deux tapis que l'on est parvenu à reconstituer, de véritables trésors artistiques sont devenus ainsi la proie des rats et de l'eau.

Le plus important des tapis restaurés est de fabrication bruxelloise, comme nous l'indiquent les deux B séparés par un petit écusson rouge, placés à gauche dans la lisière inférieure: C'est là la marque légale adoptée en 1528 par les tapissiers bruxellois. Le nom de JAN RAES, tissé à droite, dans la lisière inférieure, nous fait connaître le nom du fabricant, et le chiffre couronné des archiducs, qui se trouve au milieu de l'encadrement, nous révèle le nom des donateurs.

Le tapis a 6,m 40 de longueur sur 5,m 20 de haut. Il représente les apôtres saint Paul et saint Barnabé à Lystra. Arrivé dans cette ville de Lycaonie, les apôtres se présentèrent sur la place publique et y prêchèrent l'évangile aux païens. Parmi les auditeurs se trouvait un homme qui était paralytique depuis sa naissance. Quand Paul l'aperçut et vit qu'il croyait, il lui dit à haute voix : « relevez-vous et marchez ! » l'homme se releva et marcha. Le peuple plein d'admiration, s'écria : « Les Dieux sont descendus vers nous sous la forme humaine ! » Ils prenaient Barnabé pour Jupiter à cause de sa taille colossale, et Paul pour Mercure le dieu de l'éloquence. Déjà le prêtre de Jupiter amenait à travers la foule des taureaux couronnés de fleurs pour les offrir aux apôtres. Mais quand Paul et Barnabé le remarquèrent, ils déchirèrent leurs vêtements en signe de douleur, et s'élançant au milieu de foule, ils s'écrièrent : « Hommes, pourquoi faites-vous cela ? Nous sommes des mortels, comme vous. Nous vous prêchons d'abandonner ces vanités et de vous convertir au Dieu vivant, qui a fait le ciel, la terre, et tout ce qu'ils contiennent. » Beaucoup d'entre eux crurent alors à la parole de Dieu.

Voici l'origine historique de ce remarquable specimen des hautelisseurs bruxellois.

En 1518, le pape Léon X fit commander en tapisserie les faits les plus saillants des actes des apôtres et chargea Raphaël de peindre les cartons. On les confia au peintre bruxellois Bernard Van Orley, qui devait faire tisser les tapis par Leroy et De Coninck.

Les cartons restèrent à Bruxelles, dans la famille de Van Orley, et les fabricants de cette ville profitèrent de cette heureuse circonstance pour les reproduire plusieurs fois et notamment pendant le règne des Archiducs. Les Pays-Bas espagnols, après une longue période de troubles et de désastres, commençaient alors à retrouver un peu de calme. La prospérité renaissait sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle. Les tapissiers profitèrent les premiers de la pacification générale. L'Archiduc employait pour les retenir les moyens dont on se servait à l'étranger pour les attirer. D'importantes commandes et de nombreux achats furent faits pour son compte. En 1607, une série de 29 pièces, mesurant 990 3/4 aunes fut payée 8987 livres ou 9 livres l'aune.

Les renseignemdnts techniques envoyés des Pays-Bas au

cardinal Barberini sur les tapissiers et les teinturiers d'Anvers et de Bruxelles désignent en premier lieu, parmi les tapissiers renommés, Jean Raes, à qui est dû la belle tapisserie de Hal.

Jean Raes, qui, de 1617 à 1634, fut investi fréquemment de fonctions municipales, même de celle de bourgmestre, possédait un des principaux ateliers de la capitale. Il a inscrit son nom sur une reproduction des actes des apôtres de Raphaël que les Archiducs donnèrent, en 1620, aux carmélites de Bruxelles et qu'ils payèrent 13273 livres. Elle comptait 15 pièces et mesurait 829 annes (1).

Notre tapisserie appartient à cette série.

Le second spécimen de l'art de nos hautelisseurs mesure 2,44 m. de hauteur et autant de largeur. C'est une belle *verdure* d'Audenarde décorée au centre d'un médaillon représentant la Vierge de Hal.

Avant de quitter l'intérieur de l'église nous exprimons le regret de la voir dans l'état de délabrement où elle se trouve et nous formons le vœu de voir bientôt disparaître les briques rouges qui forment le dallage provisoire du chœur, les marches en bois qui donnent accès à l'abside, et les murs nus et à moitié démolis qui soutiennent le nouveau jubé. Nous émettons unanimement le vœu de voir l'État et la Province allouer les subsides nécessaires pour la restauration d'un des plus beaux édifices religieux de la Belgique ; de voir en outre les grandes familles du pays, suivant l'exemple donné par S. M. la Reine, se faire un honneur de compléter les vitraux des chapelles absidiales.

Enfin nous exprimons l'espoir qu'on fasse enlever des piliers de la nef centrale les statues et les girandoles qui, à notre avis, seraient mieux à leur place contre les murs des bas-côtés.

(1) A. Wauters, *Essai sur les tapisseries et les tapissiers de haute et de basse lice de Bruxelles*, dans les bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie, t. XV et XVI.

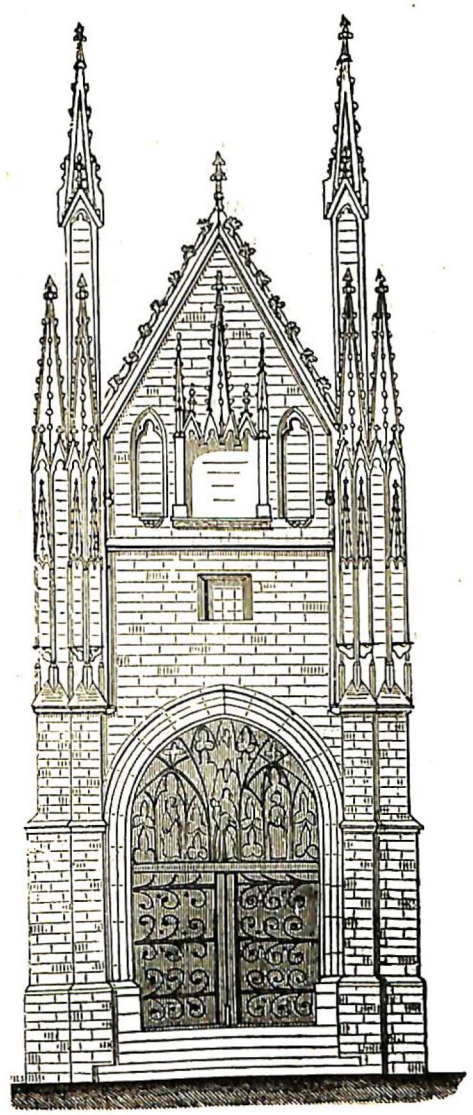

Nous sortons de l'église par le portail qui se trouve à côté de la trésorie. Nous remarquons au-dessus du tambour le simulaire d'un cierge d'une grandeur extraordinaire. Il est en bois, creux, et fut, dit-on, rempli de matières explosives, offert par des juifs, dans le but de détruire l'image vénérée par les chrétiens. Le bout de cire brûla, mais la mèche s'éteignit avant d'avoir pu communiquer le feu à la poudre.

En comparaison du reste de l'église, la tour est d'une imposante simplicité. Elle est carrée massive, et flanquée de quatre tourelles hexagonales terminées par des flèches à crochets ainsi qu'on peut en juger par la gravure publiée dans

l'ouvrage de Juste-Lipse, cette construction servait de base à un étage hexagonal, surmonté à son tour par une flèche en pierre blanche.

La partie supérieure du second étage servait de logement au guéteur qui, en temps de guerre, devait avertir de l'approche de l'ennemi, et, en tout temps annoncer les incendies.

La tour avait tellement souffert à la fin du XVIe siècle, qu'en 1616 on dut la rebâtir en partie. La flèche et l'étage hexagonal furent démolis en 1772. Trois ans plus tard, on remplaça ces belles parties par un campanille en pierre bleue, qu'on ne saurait enlever trop tôt par respect pour le superbe monument qu'il dépare.

La tour s'élève au-dessus de l'entrée principale ; celle-ci est d'une grande simplicité et dépourvue de toute ornementation ; la porte n'offre aucun motif de décoration.

A la droite de cette façade principale on remarque le baptistère dont le toit en pyramide octogonale tronquée est surmonté d'un globe couvert d'ardoises et qui mesure six mètres de diamètre. Ce globe est une singularité qui est loin d'embellir l'élégant petit édifice qu'il semble écraser sous sa masse.

Le baptistère forme un tel contraste avec la tour qu'on serait tenté de supposer que celle-ci a été bâtie pour lui servir de repoussoir. En effet autant la seconde est massive et simple, autant le premier est léger et ornementé.

A quelques pas du baptistère se trouve une porte dite le *porche des mariages* (1). Ce porche est très profond et ses murs sont garnis de bancs en pierre, qui permettaient aux pélérins matinaux de se reposer en attendant l'ouverture de l'église. Dans le tympan qui domine la porte de ce porche, se trouve une charmante niche, du style flamboyant, décorée d'une statue de la Vierge entre deux anges, dont l'un joue du violon et

(1) Ainsi désigné dans les archives de l'église.

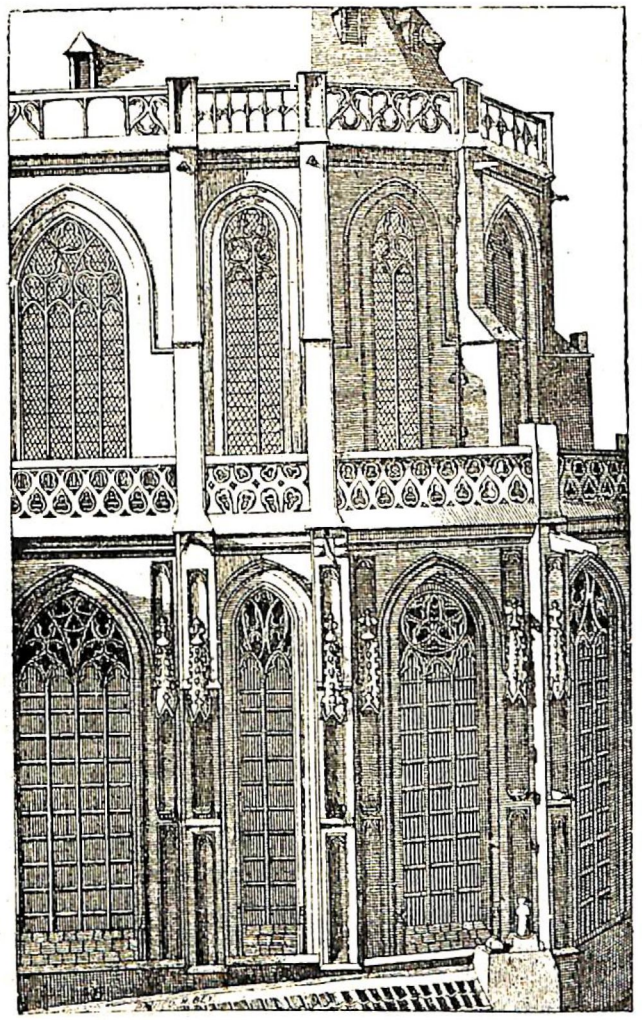

CHEVET DE L'ÉGLISE DE HAL.

l'autre de la cithare. Les parois latérales sont ornées chacune de trois niches surmontées de dais. Celles de gauche renferment les statues polychromées des rois mages ; celles de droite sont actuellement vides.

Les vantaux de la porte sont ornés de ferrures à arabesques représentant des branches, des feuilles de chêne et des glands. Les clous qui attachent chaque feuille au bois ont la forme de figures humaines. Ces ferrures sont d'un goût exquis qui dénote la première moitié du XVe siècle.

Un peu plus loin s'ouvre une petite porte originale d'un dessin très riche, qui donne accès à l'église vis-à-vis de l'hospice. Sur les socles qui surmontent l'ouverture, est placé un groupe représentant le couronnement de la sainte Vierge et deux anges. Ces sculptures sont du commencement du XVe siècle et portent encore des traces de polychromies.

De l'église, nous revenons sur la place et nous jettons un coup d'œil sur l'hôtel de ville ; c'est une construction élégante en style renaissance flamande d'un bel effet. Elle a été élevée, en 1616, sur l'emplacemement de l'édifice incendié en 1595.

Le bâtiment construit en briques forme un rectangle et est divisé en trois étages. La façade principale a un cachet monumental ; la brique rouge s'y marie parfaitement à la pierre bleue. Au centre se trouve un avant-corps soutenu au rez de chaussée par une triple arcature ouverte sous laquelle est pratiquée un escalier à double rampe. Cet avant-corps forme brèteque. Au premier étage, il est décoré de deux niches renfermant les statues de la Vérité et de la Justice ; ces sculptures allégoriques en marbre blanc sont dues au ciseau de M. Cyprien Godebsky, gendre du célèbre Servais, et remplacèrent les statues primitives, œuvre du fameux Jerôme Duquesnoy, dit le Vieux. Un gracieux campanile s'élève au-dessus de l'avant-corps.

Le toit de l'hôtel de ville, très-élevé, est percé de soixante-quatre lucarnes qui interrompent agréablement la monotonie qu'aurait produite une grande surface couverte en ardoises uniformes. La *chambre échevinale* était autrefois décorée des armoiries du duc d'Aremberg, qui fut seigneur de Hal ; elles étaient sculptées sur bois de chêne.

A la fin du siècle dernier, l'hôtel communal menaçait de tomber en ruines ; il fut restauré, en 1841, sur les plans de l'architecte Werry, de Bruxelles. Ce travail se fit avec si peu d'intelligence qu'en 1848, on dut entreprendre une nouvelle restauration. Les architectes Spaeck et de Curte en eurent successivement la direction et réussirent à rendre à ce monument son véritable cachet.

Devant l'hôtel de ville, on a élevé une statue à Franz Servais, le célèbre violoncelliste né à Hal le 7 juin 1807, y décédé le 26 novembre 1866.

La statue en marbre de Carrare a été sculptée par M. C. Godebsky. Non seulement l'artiste a su donner à la figure une ressemblance frappante avec celle du grand virtuose, mais il a heureusement évité la difficulté qu'éprouvent tous les statuaires quand ils doivent représenter un contemporain. Il a caché sous une large pélisse le costume de notre temps qui pêche sous tant de rapports contre les règles de l'estéthique. Cette pélisse drapée avec beaucoup d'art et de goût, laisse à découvert les mains ; l'une tient le violoncelle, l'autre l'archet.

Les excursionnistes se sont rendus ensuite au restaurant le *Petit Bruxelles* tenu par M. S. Pierret. Ce local est le siège de la gilde de Saint-Gébastien, société d'archers, formant autrefois l'un des corps armés de la milice halloise.

La gilde, qui existait déjà au XIVe siècle, reçut du duc Guillaume IV de Bavière, comte de Hainaut, le 7 avril 1412, des lettres de privilèges (1).

Elle conserve encore un registre du XVIe siècle, où sont transcrits les statuts ainsi que les noms des membres ; un éten-

(1) Voyez pour les détails : *l'Histoire de la ville de Hal*, par LÉOPOLD EVERAERT et JEAN BOUCHERIJ, Louvain, 1879.

dard en soie, brodé à l'aiguille, de diverses couleurs, portant les armes de la famille d'Aremberg : de gueules à trois fleurs de néflier d'or ; il est du XVIIe siècle, un collier peu remarquable et une statue en bois de saint Sébastien faite à la fin du XVe siècle.

Un banquet fut servi aux excursionnistes, dans cet établissement. L'honorable M. Nerinckx, bourgmestre de Hal ; M. l'échevin Pètre (1), M. le conseillier Van Lier, M. l'abbé Maldrie, et M. de Keersemacker, greffier de la Justice de paix, ont bien voulu honorer le banquet de leur présence. Plusieurs toasts furent portés : par M. Matthieu, à l'administration communale de Hal ; M. le bourgmestre Nerinckx remercia en termes très-heureux les membres du cercle d'Enghien et en particulier les organisateurs de l'excursion, il forma le vœu que la réunion de ce jour amenât un effort de tous les archéologues pour que les pouvoirs publics s'entendent pour mener à bonne fin l'œuvre de la restauration de l'église de Hal. Ensuite M. le doyen Van-Cauwenbergh, Conseiller du cercle d'Enghien, porta un toast aux sociétés de Mons, de Charleroi et de Tournai qui avaient bien voulu répondre à l'invitation du cercle archéologique. Il émit l'espoir de voir les associations qui poursuivent le même but se réunir chaque année pour étudier ensemble les monuments du passé.

M. Devillers, président du cercle archéologique de Mons, dans sa réponse, rappelle les liens qui, dans le passé, ont rattaché la ville de Hal au comté de Hainaut, et boit à la prospérité de cette ville qui a conservé encore des souvenirs de la munificence du comte Guillaume IV de Bavière.

Bientôt sonna l'heure du départ ; tous les excursionnistes emportèrent le meilleur souvenir de cette charmante réunion.

L. EVERAERT.

(1) M. l'échevin Vanden Schriek a exprimé par lettre le regret qu'il éprouvait d'être empêché d'assister au banquet.

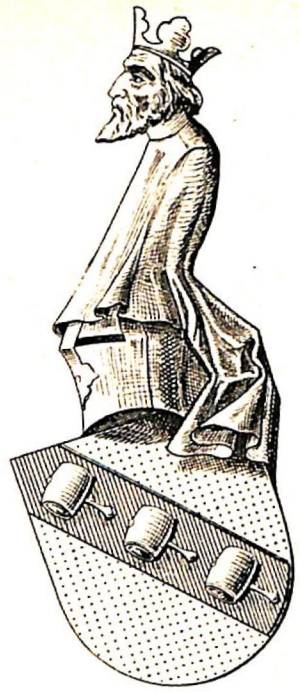

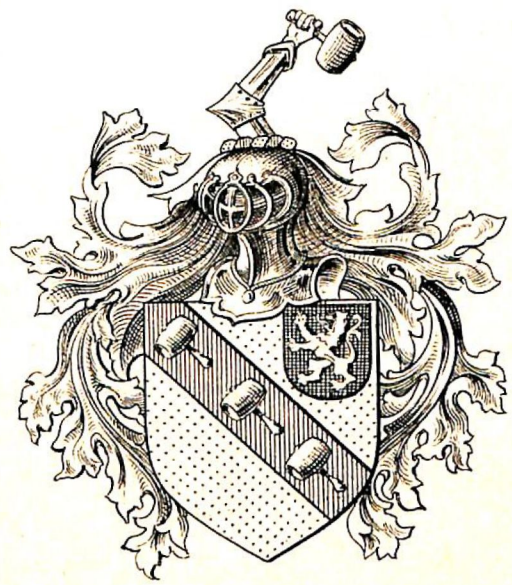

NOTICE HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

SUR LA FAMILLE

VAN DEN HEETVELDE

La famille Van den Heetvelde est originaire du château de Heetveld. La seigneurie de Heetveld (1) était située anciennement sur les confins de l'ammanie de Bruxelles ; le château relevait du comté de Hainaut, et la ferme, du duché de Brabant. Le tout ressortissait à la paroisse de Goyck.

Actuellement, Heetveld se trouve sur le territoire de la commune d'Oetinghen en Brabant.

De plus cette famille posséda des biens considérables, notamment : Malesyn à Goyck, Breeyck à Lennick-Saint-Quentin et Trontingen à Lennick-Saint-Martin, le château de Heetvelde à Eppeghem, la seigneurie de Corbais, le château de Dilbeek, etc.

Dès le XIVe siècle, les Heetveld occupèrent des charges dans le magistrat de Bruxelles, comme ammans, bourgmestres, maitres de la police, trésoriers, échevins ; d'autres furent échevins de Malines, de Louvain, de Gand, d'Enghien ; d'autres,

(1) Le nom de la terre est Heetveld ; quant à l'« e » final du nom de la famille il provient de la déclinaison du mot en flamand.

maître des forêts, conseiller et receveur de Zélande, bailli de Wetteren, mayeur de Campenhout, officiers, notaires, etc.

Les membres de cette famille ont toujours montré un ardent patriotisme ; quelques uns ont fait le sacrifice de leurs biens et même de leur vie au service de leur patrie.

La famille qui nous occupe fut à un moment donné très nombreuse. Il est plusieurs rameaux dont il nous a été impossible de suivre la postérité.

Dès le XVIe siècle, une branche de la famille s'établit à Enghien. Un de ses membres, Jean Van den Heetvelde fut bourgmestre de cette ville en 1567, 1568, 1569, 1584 et 1586.

—

ARMES : D'or à la bande de gueules chargée de trois maillets d'argent, portant en chef un écu de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules, qui est de « Gaesbeek. »

Cimiers : ancien : un buste de roi de gueules à la figure de carnation, au rabat d'argent, couronné d'or.

Moderne : un dextrochère d'argent, la main de carnation tenant un maillet de la bande.

—

VARIANTES : Van den Heetvelde, forme véritable, Van Heetvelde, de Heetvelde, van Heetveld, de Heetveld, d'Heetvelde d'Heetveld, van den Eetvelde, van Eetvelde, van Eetveld, van Heetvelt, Heetvelde, Heetvelt, Heetveldt, Heetveld.

Avant de donner la généalogie de ceux dont nous connaissons la filiation, il faut que nous rappelions quelques personnages portant absolument le même nom et qui selon toute probabilité se rattachent à cette famille :

1° Le premier van den Heetvelde dont l'existence soit authentiquement prouvée est *Siger* VAN DEN HEETVELDE qui accompagna Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut plus tard empereur de Constantinople, à la 4e croisade en 1202 (1).

(1) MIRAEUS, *Opera diplomatica*, t. III, p. 72 et 73.

2° En 1303, le duc de Brabant Jean II avait maille à partir avec la ville de Malines que Hugues de Châlons, évêque de Liége, lui avait cédée trois ans auparavant.

Quelques vassaux du comte de Flandre, Gui de Dampierre, au pays de Bornhem, parmi lesquels se trouvait *Jean* VAN DEN HEETVELDE, transmirent au comte la demande que leur avaient faite deux branbançons, de leur permettre de faire entrer quelques navires dans le Ruppel pour tenir en échec ceux de Malines. Cette ville finit par capituler (1).

3° Le règne impopulaire de Louis de Nevers ou de Crécy provoqua des insurrections qu'il ne fut pas aisé de réprimer. Après la défaite de Zannekin à Cassel une réaction sanglante eut lieu et en 1330 de nombreux partisans de la cause du peuple furent proscrits ; parmi ces derniers se trouvaient *Guillaume*, *Mathieu* et *Jean* VAN DEN HEETVELDE (2).

—

I. *Arnould* VAN DEN HEETVELDE, chevalier, seigneur de Heelbeke et Heetveld, sous Liefferinghe, Kestergat et Goyck, épousa *Marie* DE GAESBEEK, dame de Wolfshagen, sous Leeuw-Saint-Pierre, fille naturelle du comte de Gaesbeek, cadet de Brabant (3), portant pour armes : *de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules.*

Arnould eut de Marie de Gaesbeek :

II. *Gérard* VAN DEN HEETVELDE, chevalier, seigneur de Heelbeke et Heetveld, cité dans Butkens (t. I, 343), comme vassal du duc Jean I. Il épousa *Marie-Hélène* VAN DER NOOT (4), dont les armes sont : *d'or à cinq coquilles de pélerin de sable posées* 1, 3, 1, dont :

(1) VAN DUYSE, *Invent. des chartes de la ville de Gand*, p. 79, ch. 239.
(2) Même ouvrage, pp. 118, 121, 124, ch. 357.
(3) Généalogie manuscrite aux archives de la famille.
(4) Même généalogie.

1° *Gérard* II qui suit.

2° *Siger* le vieux, qui eut deux fils :

A. *Gérard.*

B. *Philippe.* Ce dernier mourut en 1375. Il avait épousé *Marie* VAN DER RIJST. Leur tombeau se trouvait dans l'église de Liefferinghe ; devant l'entrée principale on voit encore une grande pierre tumulaire sur laquelle sont représentés Philippe et sa femme. On y lit cette inscription :

HIER LEEGT JOUNC VROUWE MARIE VAN DER RIJST P(HILIPP)US WIJF WAS VAN DEN HEETVELDE DIE STARF IN 'T JAER MCCCX... OP DE IERS TER DACH VAN MEYE, BIDT VOOR DE ZIELE.

HIER LEEGT PHILIPS VAN DEN HEETVELDE DIE STARF IN 'T JAER ONS HEERE MCCCLXXV OP DEN... STEN DACH VAN BRACMAEND. BIDT VOOR DE ZIELE.

Qu'il nous soit permis de faire remarquer en passant que cette pierre, qui est assez ancienne pour qu'on la conserve, est exposée par la position qu'elle occupe à être détruite dans un avenir plus ou moins éloigné.

Le fils de Philippe, *Guillaume* van den Heetvelde, fut échevin de Bruxelles, en 1381, 1386, 1391, 1396. Il épousa *Marie* DE KOECKELBERGHE, dont il eut :

a) *Élisabeth* qui devint la femme de *Jean* DE GAVRE dit DE HÉRIMEZ ayant pour armes : *d'argent à la bordure engrêlée de sable au lion de gueules couronné de sable.*

b) *Marie* épousa 1° *Simon* SERSANDERS qui avait pour armes : *de gueules au croissant d'argent* ; 2° *Nicolas* SWAEF dont les armes sont : *écartelé aux* 1 *et* 4 *de gueules au lion d'argent* ; *aux* 2 *et* 3 *de gueules à cinq billettes d'or posées* 3, 2.

III. *Gérard* II VAN DEN HEETVELDE, chevalier, seigneur de Wolfshagen, est cité dans Butkens (t. I, p. 39), comme vassal du duc Jean II. Il fut échevin de Bruxelles en 1360 et 1370. Il épousa *Marguerite* DE LOOSE, ayant pour armes : *d'argent à trois fleurs de lis de gueules, à la bordure échiquetée de* 16 *pièces d'or et de gueules*, fille de Henri le Vieux. Marguerite épousa en secondes noces *Louis* D'ESCORNAIX (Schorisse). Gérard II eut de sa seconde femme trois enfants :

1° *Thierry*, dont je donnerai la descendance plus loin IVbis.

2° *Siger*, qui suit.

3° *Aleyde* qui épousa en premières noces *Lambert* DE ROODENBEEK en 1359, et *Gisbert* WIRINCX en 1363.

M. le baron de Stein a donné toute la descendance de Siger dans l'*Annuaire de la noblesse belge*, année 1872, page 212.

IV. *Siger* VAN DEN HEETVELDE, chevalier, fut nommé amman de Bruxelles par Louis de Male, comte de Flandre, après la bataille de Scheut en 1356. Il fut aussi échevin de Bruxelles en 1358, 1363, 1368, 1375, 1380, 1385, 1391, 1394 et receveur en 1397. Siger d'Abscoude le nomma bailli de la terre de Gaesbeek.

Il prit part le 21 août 1370, à la bataille de Bastweiler où les Branbançons furent battus par l'armée du duc de Juliers.

En 1397, Siger fut assassiné sur le marché de Bruxelles par Gérard van Koekelberghe. Ce meurtre provoqua une longue querelle entre les enfants de la victime et les patriciens qu'ils accusaient de ce crime.

En 1403 la duchesse Jeanne intervint afin de rendre la paix à sa capitale ; mais le différend un instant apaisé renaquit bientôt, souillé souvent par le meurtre et le pillage.

En 1418, les van den Heetvelde acceptèrent la médiation du duc Jean IV qui les condamna à un exil momentané. Les van den Heetvelde se retirèrent à Louvain où ils réclamèrent la qualité d'hommes de Saint-Pierre (*Peetermannen*) et se firent recevoir dans la bourgeoisie.

Ils attaquèrent plus tard la sentence de Jean IV devant les États qui la cassèrent le 11 octobre 1421.

Dès lors, redevenus influents, les van den Heetvelde signèrent comme membres de la noblesse Brabançonne le nouveau règlement d'administration qui fut décrété le 12 mai 1422.

Siger van den Heetvelde figura aussi parmi les six négociateurs du pacte que conclurent les bâtards de Brabant dans le but de resserrer les liens d'amitié qui les unissaient et de s'assurer les moyens de résister à leurs ennemis.

A la mort de Siger, Guillaume, fils de Philippe van den Heetvelde devint un des chefs de l'association qui s'organisa définitivement à Tervueren, en 1403.

Mais cette ligue portait ombrage à l'autorité du duc Jean IV qui l'obligea à se dissoudre (1).

Siger fut enterré aux Carmes ; on lui avait fait de magnifiques funérailles auxquelles assistèrent la duchesse Jeanne et la première noblesse de Flandre, de Hainaut et de Brabant, puis Jean, Walter, Guillaume fils du défunt, ses neveux Thierry et Siger, et Guillaume le Long, fils de Philippe.

Siger avait épousé *Marguerite* FRAEYBAERT portant pour armes : *d'azur à trois fleurs de lis d'argent, à l'écu d'or posé en abime, chargé de trois maillets de gueules posés en pal,* dont il eut :

1° *Walter* qui suit :

2° *Jean*, chevalier, doyen de la Draperie en 1384 et 1396, échevin de Bruxelles en 1396, 1406, 1422, chef de la grande Gilde des Arbalétriers en 1388. Il épousa *Elisabeth*, sœur de *Marie* DE KOECKELBERGHE, dont il eut un fils appelé *Jean* et une fille, *Jeanne* qui épousa *Jean* DE MOL.

3° *Guillaume*, chevalier, échevin de Bruxelles en 1400, 1406, 1410, 1414, et 1424.

Son fils, *Jean* VAN DEN HEETVELDE, fut échevin de Bruxelles en 1446, 1456 et receveur en 1451. Il eut de *Jeanne* VAN DER BORCHT :

a) *Philippe* qui épousa *Alix* DE SCHOUTEETE, dame de Zamslacht, fille de Florent et de Josine de Mélane, Philippe fut

(1) HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, pp. 244 et ss.

échevin de Bruxelles en 1485, 1496, 1508, 1512, 1513, 1516, 1518, 1519, 1523, 1525, receveur en 1497.

b) *Hugues*, chevalier, échevin de Bruxelles en 1483, receveur en 1487 ; il épousa *Elisabeth* COMAN, fille de Jean ; celle-ci lui apporta un fief situé à Eppeghem, qui prit plus tard le nom d'Heetveld du nom de son nouveau propriétaire. Au château de Heetveld était annexée une cour féodale de deux hommages et 16 bonniers de terres et pâturages. Le tout tenu en fief du duché de Brabant.

Hugues eut un fils qui s'appelait *Hugues* comme lui et qui vendit en 1512 le fief à Jean Micault, receveur général de Charles-Quint.

V. *Walter* VAN DEN HEETVELDE, chevalier, amman de Bruxelles de 1406 à 1408, bourgmestre en 1422, échevin en 1401, 1402, 1408, 1423. Il épousa *Claire* DE MASNIMES qui avait pour armes : *d'azur au lion d'or*, fille de Gisbert, seigneur de Holbeek et du tiers d'Uijtbergen, dont il eut :

1° *Jean*, qui suit.

2° *Gisbert*, mort sans postérité, qui avait reçu en avant part le manoir de Heetveld.

3° *Claire*.

4° *Marie*.

5° *Catherine ;* ces deux dernières étaient filles naturelles ; la seconde épousa *Jean* VAN DER AA.

VI. *Jean* VAN DEN HEETVELDE alla s'établir à Aerdenbourg. Il épousa : 1° *Yolende* VAN DEN DALE, dont les armes sont : *d'azur à la bande d'argent chargée de trois croissants de gueules*, fille de Nicolas, bourgmestre de Malines ; 2° *Catherine* BUYS, dont il n'eut point d'enfants. Il eut de la première :

1° *Walter* qui suit :

2° *Elisabeth*, femme de *Philippe* VAN SOMERGHEM.

3° *Claire*, femme de *Jean* VAN DER BALCKT et en secondes noces (le 3 mai 1449) d'*Arnould* 'T SERARYS DE WOELMONT.

VII. *Walter* II VAN DEN HEETVELDE, chevalier, échevin de Bruxelles en 1458 et 1473, receveur en 1462, 1464, 1474, épousa : 1° *Claire* VAN DER SCHUEREN, fille de Gérard et de N. van Laerne, portant pour armes : *d'argent à deux fleurs de lis d'argent, au pied coupé au canton dextre de gueules chargé d'un lion d'argent.* 2° *Jeanne* alias *Anne* DE COUDENBERG, avec laquelle il fonda en 1474 à Ophem un couvent qui exista jusqu'en 1794.

Walter eut de sa 1re femme :

1° *Walter* qui suit.

2° *Gilles* qui épousa : 1° la fille de Guillaume de Stuverijen, seigneur de Lessenbosch ; 2° *Josine* VAN BRANTEGHEM.

De la première, il eut :

a) *André*, homme d'armes, mort à l'âge de 29 ans.

b) *Rosine* alias *Racine*, femme de *Baudouin* DE NÈVE.

De la seconde, il eut :

c) *Hubert*, marié le 3 janvier 1540 à l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles à *Jeanne* 'T SERCLAES fille de Philippe et de Jeanne van Ophem, dont il eut :

α. *Gilles*, mort dans les guerres d'Allemagne.

β. *Jean*, licencié ès lois, épousa *Catherine*, alias *Elisabeth* VAN ASSCHE, dont il eut :

βα. *Jean* VAN DEN HEETVELDE, docteur en médecine, épousa *Marie* KIPS. Il fonda en 1565 à Louvain une bourse en faveur d'abord des membres de sa famille ensuite des jeunes gens de Bruxelles et de Louvain qui se destinaient aux études de droit.

Son fils *Antoine*, seigneur de Tildonck, chanoine du chapitre de Saint-Bavon à Gand en 1558, mourut à Cologne en 1584.

ββ. *Barthélémy* VAN DEN HEETVELDE, seigneur de Tildonck épousa *Gertrude* VAN WALEYNS, dont il eut une fille *Barbe*, dame de Weldamme, qui épousa *Jacques* BOONEN.

βγ. *Antoine* VAN DEN HEETVELDE, échevin de Louvain en 1589.

βδ. *Barbe*, morte le 7 janvier 1582, épousa, le 16 octobre 1553, *Corneille* VAN GRAVE, seigneur de Louvenjoul.

γ. *Anne*, femme de N. DE VALLADOLID.

d) *Adrien*, receveur et écoutète de Middelbourg.

e) *Philippe*.

f) *Jacqueline*, femme de *Ferdinando* DANS.

g) *Jeanne*, religieuse au couvent de Galilée de Gand.

VIII. *Walter* III VAN DEN HEETVELDE, chevalier, seigneur d'Eeckgoet à Schellebelle, échevin de la Kuere à Gand en 1505 et électeur au nom du comte de Flandre ('s heeren kiezer) en 1504 et en 1511, bailli de Wetteren en 1521. Il épousa : 1° *Antoinette* DE MASMINES, morte le 15 mai 1550, fille de Baudouin et d'Agnès van der Voorde ; 2° *Avezoete* HAESBIJT, morte sans postérité.

Walter III eut de la première :

1° *Josse*, qui suit :

2° *Daniel*, religieux.

3° *Jacques*, mort dans les guerres de France.

4° *Marguerite*, religieuse au couvent de Sainte-Agnès à Gand.

5° *Antoinette*, religieuse au couvent de Galilée, à Gand.

6° *Adrienne*, femme d'*Adolphe* DE BOISROND.

IX. *Josse* VAN DEN HEETVELDE, écuyer, seigneur d'Eeckgoet, mort le 21 juillet 1542, enterré à Schellebelle avec huit quartiers, épousa *Cécile* Roccox, portant pour armes : *d'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois fèves de sinople posées 2 en chef et 1 en pointe*, par contrat passé devant le notaire van Zuerendonck à Anvers le 29 mai 1537.

Cécile Roccox était fille d'Adrien et de Catherine van Overhof, alias Liekerke ; elle mourut en 1541 à l'âge de 36 ans et fut enterrée à Anvers aux cordeliers. Josse eut d'elle :

1° *Adrien*, qui suivra.

2° *Adolphe*, seigneur de Beekhove et d'Eeckgoet qu'il acquit de son frère ; capitaine puis lieutenant colonel dans le régiment du comte de Mérode ; mourut le 3 Juin 1613. Il avait épousé *Marie* SCHETZ, fille de Balthazar, seigneur d'Hoboken et de Marie van Stralen, morte le 10 avril 1605, dont :

a) *Charles*, seigneur d'Eeckgoet et de Heiligenrode, plein fief tenu de la cour féodale de Brabant et situé dans la paroisse de Wommelghem (Anvers). Cette terre lui fut donnée par Jeanne de Wasservas, veuve de Thomas de Hutter, par testament du 14 novembre 1619. En reconnaissance de ce don, Anne, fille de Charles, fit placer dans l'abbaye Saint-Michel à Anvers une pierre commémorative en l'honneur de Thomas de Hutter et de Jeanne de Wasservas.

Charles épousa *Eléonore* DU BOIS, dite VAN DEN HOUTE dame d'Uytberghe, morte le 21 juin 1684, à l'âge de 84 ans, elle fut enterrée à Uytberghe. Elle était fille de Pierre et de Anne de Figueroa. Charles mourut le 27 décembre 1624 et fut enterré à Wommelghem. Une pierre tumulaire placée actuellement à l'extérieur de l'église, porte ces mots :

D. O. M. HIER LEET BEGRAEVEN JONCKER CAREL VAN DEN HEETVELDE, HEERE VAN EECKGOET EN DE HULCKENRODE, STERFT DEN XXVII DECEMB. ANNO MDCXXIIII.

Les quartiers sont : Heetvelde, Roccox, Schets, Straelen.

Charles eut une fille, *Anne-Adrienne* qui épouse son cousin *Adrien* (Roccox) VAN DEN HEETVELDE.

b) *Guillaume*,
c) *Barbe*.
d) *Anne*,
e) *Godefroid*.
f) *Alexandre*.
g) *Marie-Madeleine*.
h) *Charlotte*.

X. *Adrien* VAN DEN HEETVELDE alla s'établir en Zélande ; il fut conseiller et receveur de cette province et y mourut en 1587. Il fut enterré à Cruyninghe. Il épousa : 1° *Anne* VAN DER DILFT, morte le 31 janvier 1571, enterrée à Wichelen, fille de François, seigneur de Leverghem et Doorne, ambassadeur du roi

d'Espagne à la cour d'Angleterre et de Cornélie de Bernuy, sa seconde femme, dont les armes sont : *d'argent à trois flanchis de gueules posés* 2, 1. 2° *Mechtilde* CATS, fille d'Antoine et de Marie van Coulstere. La seconde femme ne lui donna pas d'enfants. De la première, il eut :

1° *Adolphe* qui suit :

2° et 3° *Nicolas* et *Adrien*, morts jeunes.

4° *Anne*, béguine à Anvers, morte le 24 octobre 1604, inscrite dans l'obituaire du béguinage sous le nom de « Anna van Heetvelt. »

XI. *Adolphe* VAN DEN HEETVELDE, bourgmestre de Malines en 1623, échevin de cette ville en 1604, 1605, 1607, 1609, 1610, 1614, 1615, 1618, 1619, 1622, 1627, 1628, 1629, 1630. Mort à Malines le 20 octobre 1630, enterré dans l'église Saint-Jean. Son sceau se trouve aux archives de la ville de Malines.

Adolphe épousa : 1° en 1597, *Catherine* SANDELYN, ayant pour armes : *d'argent à trois coqs de gueules posés* 2, 1, fille de Jacques, seigneur d'Herenthout et Wiekevorst et de Livine van Bronckhorst, morte à Malines le 29 juin 1600, enterrée près de son mari ; 2° *Balthazarine* VAN ZINNICK, baptisée le 6 août 1602 à Sainte-Gudule à Bruxelles, elle était fille de François et de Barbe Laurence Marcels.

Adolphe eut de la première :

1° *Jacqueline*, femme : 1° de *Jean* WALROEY, 2° de *Antoine* 'T SERCLAES, capitaine d'une compagnie franche au service de l'empereur d'Autriche, tué en 1621 dans l'expédition conduite par le comte de Bucquoy contre Béthléem Gabor, prince de Transylvanie, il était fils de Jean et d'Anne van der Hulst. Jacqueline mourut à Anvers le 16 juillet 1624 et fut enterrée à Notre-Dame.

2° *Antoinette*, carmélite.

Adolphe eut de sa seconde femme :

3° *Jacques*, mort dans les guerres d'Allemagne.

4° *Jean-Nicolas*, tué dans les guerres d'Espagne.

5° *Adolphe*, mort jeune.

6° *François*, qui suit.

7° *Adrien*, qui prit le nom et les armes de Roccox et mourut à Anvers en 1702 après avoir testé le 18 août 1694 devant le notaire Jean Crabbe. Il épousa sa cousine *Anne-Adrienne* VAN DEN HEETVELDE dont il a été déjà question. Leur caveau se trouve à Anvers au couvent des Récollets. Anne Adrienne mourut le 13 septembre 1668. Ils eurent quatre enfants.

a) *Nicolas*, infirme d'esprit, mort à Anvers le 28 mai 1712, enterré auprès de ses parents ; sa succession donna lieu à une liquidation laborieuse.

b) *Norbertine*.

c) *Jean-Phillippe*.

d) *Norbert Adrien*, tous trois morts jeunes.

8° *Anne*, femme d'*Ignace* DEL HOVE.

9° *Catherine*, morte à Ypres le 22 septembre 1684, épousa *Jean-David* IMMELOOT, seigneur de Vlamertinghe etc., mort à Ypres le 24 août 1653, enterrés tous deux dans l'église de Vlamertinghe.

10° *Françoise*.

11° *Jeanne*, carmélite à Bruges.

12° *Louise*, religieuse au couvent de Leliendael à Malines.

13°, 14°, 15° *Barbe*, *Florence* et *Marie* mortes jeunes.

XII. *François* VAN DEN HEETVELDE, mort le 18 mai 1676, enterré à Meulebeke (Flandre Occidentale), épousa *Florence* DE LANDAS, qui avait pour armes : *émanché d'argent et de gueules à dix pièces*, dame de Ravensberghe, née à Mons, fille de Robert, seigneur de Roucourt, Rippelieu et de Marie d'Assonleville ; de ce mariage naquirent :

1° *Jean-Edouard* qui suit.

2° *Marie-Françoise*, mariée à Bruxelles en l'église de Notre-Dame de la Chapelle le 5 février 1693 à Don *Francisco* DE MORALÈS-VALRODE, lieutenant gouverneur de Stevensweert. Elle mourut à Bruxelles le 30 décembre 1702.

3° *Adrienne-Charlotte*, née le 18 avril 1654, morte à Bruxelles le 7 mars 1722, enterrée à Sainte-Gudule, épousa *Ferdinand* DU HAUTOY, seigneur de la Motte, colonel au service de S. M. Catholique, mort en mars 1680, enterré à Florival près de Louvain, fils de Ferdinand et de Jeanne-Marie le Muet.

XIII. *Jean-Edouard* VAN DEN HEETVELDE, gentilhomme de Jean-Fréderic, duc de Hanovre, né le 3 octobre 1636, mort le 22 avril 1717, enterré à Uytberghe (Flandre Orientale), épousa *Marie-Pétronille* TER LINDEN, née le 30 novembre 1661, morte à Termonde le 6 octobre 1751, fille de Corneille, receveur général des ville et pays d'Alost et de Grammont et de Martine Boele. Ils n'eurent qu'une fille.

XIV. *Marie-Caroline-Cornélie* VAN DEN HEETVELDE, née le 26 mai 1689, morte à Alost le 24 janvier 1722, dernière descendante de la branche de Siger. Elle épousa *Barthélémy-Joseph* JAERENS, né le 12 juillet 1681, lieutenant colonel et sergent major de la ville de Termonde par patentes du 3 juillet 1749, puis colonel le 20 octobre 1751, enfin général major en août 1756, fils d'Antoine-Ignace et d'Anne van den Bempde.

Jaerens fut créé baron avec permission de prendre le nom et les armes de sa femme, par lettres patentes du 25 février 1739.

Son fils, *Barthélémy-Pierre-Jean*, mort le 5 juin 1801, fut le second et dernier baron de Heetvelde.

IVbis *Thierry* VAN DEN HEETVELDE, chevalier, seigneur de Dilbeek, amman de Bruxelles de 1363 à 1366 ; échevin en 1359 et 1367. Il doit avoir rendu de grands services aux ducs de Brabant, car ceux-ci lui assignèrent le 20 novembre 1357 une rente annuelle de 250 vieux écus, hypothéquée sur les assises de Nivelles. Il épousa *Elisabeth* VAN DER NOOT ayant pour armes : *d'or à cinq coquilles de pélerin de sable posées* 1,3,1, fille de Henri

et de Jeanne ou Eva Smeersmans. Elisabeth était veuve en 1378, elle donna à Thierry sept enfants :

1° *Thierry II* se couvrit de gloire au siége de Gavre, dans une expédition dirigée, par la duchesse Jeanne, contre le duc de Gueldre. Thierry y commandait les Brabançons et exposa plusieurs fois sa vie dans des actes de téméraire valeur (1).

Il eut quatre enfants ;

a) *Thierry III*, tué à la bataille d'Azincourt en 1415 où il combattait aux côtés d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant.

b) *Aleyde*, femme de *Guillaume* D'ASSCHE mort en 1421.

c) *Jeanne*, femme de *Jean* BOXHOREN.

d) *Elisabeth*, femme de *Henri* DE STEENHAULT.

Ces trois dernières se partagèrent les biens délaissés par Thierry III leur frère, par acte du 21 octobre 1419.

2° *Henry*.

3° *Siger*, qui suit.

4° *Jacques*, échevin de Bruxelles en 1395.

5° *Elisabeth*.

6° *Marie*, femme de *Henri* RAMPELMONT.

7° *Ide*.

V. *Siger II* VAN DEN HEETVELDE, chevalier en 1387, échevin de Bruxelles en 1399, 1425, 1454, 1458. Il mourut en 1458. Il avait épousé *Marguerite* DE COUDENBERG dite ROLLEBEEK (ou Rollibuc) portant comme armes : *de gueules à trois tours d'argent ouvertes d'azur*, fille de Henri et de Marguerite Godins dont il eut deux fils ; l'un de ceux-ci fut :

VI. *Nicolas* VAN DEN HEETVELDE, chevalier de Chypre en 1455, seigneur de Corbais par achat dès le 7 mai 1459 ; échevin de Bruxelles en 1439, 1444, 1449, 1455, 1463 ; bourgmestre en 1440, 1445, 1450, mort le 30 juin 1464. Il épousa *Beatrix* VAN MUYSEN portant pour armes : *de gueules à deux lions d'argent*,

(1) HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, pp. 140-142.

au canton dextre d'azur chargé de neuf étoiles d'argent posées 3, 3, 3, fille de Jean et de Marguerite van Nederhalften, alias Nederpennen morte le 10 janvier 1484. Leur tombeau se trouvait jadis dans l'église Saint-Nicolas à Bruxelles et portait l'inscription suivante :

HIER LEET BEGRAVEN Hr CLAES VAN HEETVELDE, RIDDER, HEER VAN CORBIS, DIE STERFT OP DEN LESTEN DACH VAN JUNIO IN 'T JAER ONS HEN. MCCCCLXIV, EN VROUWE BEATRIX VAN MUYSE, SIJNE WETTIGE GESELLINE DIE STERFT IN 'T JAER ONS HEN. MCCCCLXXXIV DEN 10 DACH IN JANUARIO (1).

Il eut trois fils :

1° *Nicolas*, qui suit.

2° *Jacques*.

3° *Pierre*.

VII. *Nicolas* II VAN DEN HEETVELDE, chevalier, seigneur de Corbais, bourgmestre de Bruxelles en 1479, échevin en 1467, 1479, 1482, receveur en 1480, maître de la police en 1477, 1478, 1479.

Il fut à Bruxelles l'un des chefs du parti populaire pendant le règne agité de Maximilien d'Autriche.

La mort de Marie de Bourgogne fit surgir des difficultés en ce qui concernait la tutelle des enfants de la duchesse. La plupart des provinces consentirent à donner cette tutelle à Maximilien. Mais le Brabant hésitait et la Flandre ne voulait pas entendre parler de cette solution.

L'archiduc, furieux de cette résistance, fit arrêter les députés des États et les fit conduire, sous bonne escorte, au château de Vilvorde.

Le plus influent d'entre eux, Nicolas van den Heetvelde, fut décapité le 21 mai 1483.

Cet acte de despotisme faillit bien être la cause d'une émeute

(1) *Grand théâtre sacré du Brabant*, t. I, p. 239, et la planche.

à Bruxelles, à Louvain et à Anvers, les trois chefs-villes du Brabant (1).

Nicolas avait épousé *Jeanne* VAN DER NOOT, fille de Jean et de Barbe van Kest, dont il eut quatre fils :

1° *Pierre*, seigneur de Corbais et de Cariloc ou Karloo, cette dernière terre lui fut apportée en dot par sa femme *Marguerite* MEERTE, fille de Jean en 1463. Pierre fut échevin de Bruxelles en 1501.

Il eut un fils *Thierry* qui épousa *Madeleine* VAN DER NOOT, fille de Jean.

2° *Thierry* IV, chevalier, né en 1462 ; maître des forêts de Brabant du 24 février 1489 jusques en 1505 puis du 31 décembre 1507 jusqu'en mars 1516 ; échevin de Bruxelles en 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531.

Sa fille *Catherine*, dame de Poddeghem, épousa *Guillaume* DE BARONAIGE.

3° *Jean*, chevalier, capitaine d'une compagnie au service du roi d'Espagne, épousa *Barbe* VAN DER NOOT et en eut un fils :

Arnould, chevalier, bourgmestre de Bruxelles en 1545, échevin en 1546, 1549, receveur en 1541, 1544, 1547, 1548. Arnould épousa *Marie* VAN SCHOORE.

4° *Jean*, qui suit.

VIII. *Jean* VAN DEN HEETVELDE, chevalier, échevin de Bruxelles en 1500, 1504, 1509, 1514, 1517, 1520, 1522, 1523, 1525, 1527, 1530, 1532, maître des forêts de Brabant du 16 novembre 1505 jusques en 1507. Il épousa *Catherine* alias *Philippe* ou *Philippote* HINCKAERT ayant pour armes : *de sable semé de billettes d'argent au lion de même arme et lampassé de sable*, fille de Jean et de N. van der Borcht. Leurs enfants furent :

1° *Jean*, échevin de Bruxelles en 1520.

(1) WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. II, p. 254.

2° *Joris*, qui suit.

3° *Marie* épousa *Engelbert* DE BARONAIGE, seigneur de Crainhem, mort le 20 juillet 1573.

IX. *Joris* VAN DEN HEETVELDE, prévôt de l'abbaye de Forest, épousa *Anne* DE COSTER dite HULDENBERG, fille du pensionnaire de Louvain, dont il eut :

1° *Gérard III*, qui suit :

2° *Catherine*, femme de *Jean* VAN CUTSEM. Ces époux furent enterrés dans l'église de Capellen.

3° *Adolphe* (?) fut capitaine d'infanterie. Il fut l'un des signataires du traité qui intervint le 10 mars 1585 à Beveren entre Alexandre Farnèse duc de Parme au nom de Philippe II, roi d'Espagne, et la garnison de Bruxelles (1).

Par ce traité il s'engageait, aussi bien que les autres officiers de la garnison de Bruxelles à quitter le pays et à se rendre dans les Provinces-Unies.

C'est de cette époque que date l'émigration des descendants de la branche de Thierry.

Le capitaine van den Heetvelde se fixa à Utrecht ; il eut un fils :

Guillaume qui devint capitaine au service des Provinces-Unies. Il épousa *Gisberte* VAN DUVERDEN, fille de Corneille, bourgmestre d'Utrecht, et de Barbe van den Bogaert.

Dans son testament daté du 17 janvier 1640, il recommandait d'envoyer une expédition du dit testament aux magistrats de Louvain, Bruxelles, Anvers et Termonde ou Schellebelle où résidaient les parents, alliés et amis de la famille van den Heetvelde.

Ce testament repose dans les protocoles du notaire Verduyn aux archives notariales de la province d'Utrecht. Il sert de preuve pour les degrés IX (en partie), X, XI et XII (en partie).

Pendant le séjour des van den Heetvelde dans les Provinces-Unies, leur nom fut abrégé en celui de « Heetveld ».

(1) HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*.

Ainsi Guillaume signe le 1 juin 1636 un acte relatif à un soldat déserteur. La signature est : « G. van den Heetvelde », tandis que dans l'acte on l'appelle constamment « le capitaine Heetvelt. »

Guillaume mourut à Utrecht sans postérité le 10 mai 1640.

X. *Gérard* III VAN DEN HEETVELDE fut colonel de cavalerie. Il alla d'abord s'établir en Gueldre puis à Utrecht. A Arnhem, il épousa *Marie* GODIN, dont les armes sont : *de sinople au calice d'or*, dont il eut :

1° *Corneille*, qui suit.

2° *Jean*, qui eut sept enfants, parmi lesquels un fils appelé *Jean* comme lui.

3° *Aleïde*, alias Alauda.

XI. *Corneille* VAN DEN HEETVELDE, capitaine d'une compagnie d'abord au service de l'Espagne ensuite des Provinces-Unies ; à la mort de son cousin Guillaume, Corneille épousa *Élisabeth* VAN LANCKVELT, ayant pour armes : *d'argent à six fleurs de lis d'azur* ; il eut entr'autres enfants : *Corneille-Guillaume* qui suit :

XII. *Corneille-Guillaume* VAN DEN HEETVELDE, capitaine de la compagnie de son père après que celui-ci en eut abandonné le commandement. Il épousa *Élisabeth* VAN HAREN, portant comme armes : *d'argent à quatre fasces de gueules*, et en eut deux fils :

1° *Thierry*, qui suit.

2° *Gérard*, né à Naerden (Utrecht), qui épousa le 25 avril 1652, *Gertrude* REMACK, dont il eut :

Corneille, qui épousa en 1694 *Jeanne* VAN LEEUWEN ; de ce mariage :

Gérard VAN DEN HEETVELDE, dit HEETVELD, naquit à Utrecht le 26 novembre 1724.

XIII. *Thierry* II VAN DEN HEETVELDE,, dit HEETVELD, vécut à Utrecht, puis à Ede, dans la province de Gueldre, en simple particulier. Il épousa *Wilhelmine* DE GROOT, dont les armes sont : *d'or au lion de gueules couronné d'or, à deux fasces d'azur brochant sur le tout,* il en eut un fils :

XIV. *Gérard* IV HEETVELD, né à Ede, en Gueldre, mort à Ede le 22 mars 1749, épousa le 11 avril 1723 à Ede, *Jacqueline* BARRUWEN, portant comme armes : *de gueules à la barre d'argent accôtée de deux lions du même*, qui épousa en secondes noces *Corneille* VAN RENES.

Gérard IV eut six enfants :

1° *Maas* ou *Mathias*, né à Ede le 5 septembre 1728, qui eut également six enfants :

Gérard, *Jean*, *Henri*, *Jacqueline*, *Henri II* et *Thierry*.

2° *Clotilde*, 3° *Wilhelmine*, 4° *Jacqueline*, 5° *Gérarde*, 6° *Arnould*, qui suit :

XV. *Arnould* II HEETVELD, né à Ede le 1 octobre 1741, mort à Utrecht le 15 avril 1810, épousa à Utrecht le 29 juin 1762 *Adélaïde* VAN BEEM, dont les armes portent : *d'argent à trois quintefeuilles de gueules au carreau d'or chargé d'une fleur de lis de gueules posé en abîme*, née à Loenen (Utrecht), le 3 mars 1742, morte à Utrecht le 6 décembre 1805. De ce mariage naquirent :

1° *Gérard* V-*Jean-Baptiste*, qui suit :

2° *Arnould*, né le 9 décembre 1785.

XVI. *Gérard* V-*Jean-Baptiste* HEETVELD, né à Utrecht le 2 juillet 1763, mort à Bruxelles le 12 octobre 1840.

Lorsqu'éclata la révolution brabançonne, Gérard V rentra en Belgique et prit du service dans l'armée des Provinces Belgiques. Il devint officier d'ordonnance du général van der Meersch. Il fut blessé d'un coup de feu et de plusieurs coups de sabres sur les bras tandis qu'il défendait ses pièces contre les Autrichiens et quitta le service en 1790 avec le grade de 1er lieutenant d'artillerie.

Puis par un singulier contraste, il embrasse une carrière beaucoup plus pacifique et devint en 1795 notaire à Bruxelles en remplacement du notaire et procureur van der Bruggen. Il fut notaire jusqu'en 1833.

Il épousa : 1° *Henriette* VAN DOORN, à Utrecht le 16 avril 1781, dont il divorça ; 2° *Catherine* HUYGHENS, morte le 31 mars 1802 veuve du notaire-procureur van der Bruggen ; 3° *Marie-Agnès-Josèphe* COLART, à Bruxelles le 3 fructidor an XIII (21 août 1805, née à Namur le 14 octobre 1779, morte à Bruxelles le 30 novembre 1839, fille de Jean-Joseph et de Marie-Antoinette Lenelle.

Gérard V eut quatorze enfants.

De sa première femme :

1° *Arnoldine*, née le 25 août 1782.

2° *Arnould*, né le 26 décembre 1783.

3°, 4°, 5°, 6°, quatre enfants morts jeunes.

De sa seconde femme :

Cinq enfants morts jeunes également.

De sa troisième femme :

12° *Marie-Eugénie-Joséphine*, morte jeune.

13° *Jean-Léonidas*, qui suit.

14° *Napoléon-Jean-Joseph*, né le 21 janvier 1809, mort à Bruxelles, le 19 juin 1860.

XVII *Jean-Léonidas* HEETVELD, né à Bruxelles le 18 janvier 1807, mort à Bruxelles le 15 décembre 1888, eut à peu près les mêmes destinées que son père.

Lorsqu'éclata la révolution belge, il prit les armes et s'engagea comme volontaire dans le corps franc « les inséparables » le 2 octobre 1830. Puis il devint sucessivement capitaine au 5e bataillon des tirailleurs francs du Limbourg et lieutenant au 1er régiment de ligne dans l'armée régulière par arrêté royal du 6 octobre 1831. Il fut démissionné sur sa demande par arrêté royal du 9 octobre 1833. Il avait pris part aux campagnes de 1830, 1831, 1832 et 1833 contre la Hollande et aux combats livrés à Louvain, Malines, Berchem et Anvers, ainsi qu'au blocus de Maestricht.

Il fut décoré de la croix commémorative des volontaires de 1830 par arrêté royal du 21 janvier 1879.

En 1833, il fut nommé notaire en remplacement de son père et le demeura jusqu'en 1863.

Il épousa 1° *Caroline* Cox, le 19 août 1826, née à Highgate près de Londres en 1805, morte à Bruxelles le 9 avril 1844.

2° *Marie-Louise-Eugénie* VAN HARDENBERG, née à Gand le 4 mars 1836, morte à Battel près de Malines le 19 janvier 1881, fille de Louis et de Marie-Caroline Timmery.

Jean-Léonidas eut de sa première femme :

1° *Marie-Antoinette-Louise*, née à Bruxelles le 3 juin 1828, mariée le 22 mai 1845 à *Pierre-Édouard* STOEFS, plus tard colonel de la garde civique et conseiller communal de Bruxelles.

2° *Gérard-Napoléon-Guillaume*, né à Bruxelles le 18 juillet 1830, mort à Bruxelles le 27 octobre 1855, candidat-notaire en 1855, laissa une fille, *Victorine*, née à Schaerbeek le 15 juillet 1850.

3° *Philippe-César-Léonidas*, qui suit :

De sa seconde femme, il eut :

4° *Charles-Louis-Léonidas*, dont la descendance suivra celle de son frère Philippe.

5° *Eugène-Louis-Léonidas*, né et mort en 1865.

XVIII. *Philippe-César-Léonidas* HEETVELD, né à Bruxelles le 21 février 1834, fut nommé notaire en 1863 en remplacement de son père. Il épousa *Henriette* SIGART, née à Mons, fille de Florent Sigart et de N. Capouillet dont il eut :

1° *Florent* qui suit.

2° *Jeanne-Florence-Antoinette Mélanie*, née à Bruxelles le 14 juin 1865.

3° *Nelly-Hélène*, née le 20 décembre 1867.

4° *Edouard-Victor-Justin*, né le 17 mars 1870.

5° *Henriette-Florence-Jeanne*, née le 24 mai 1875.

6° *Léona-Marie-Félicie*, née le 15 mai 1878.

7° et 8° *Henriette* et *Léon*, morts jeunes.

XIX. *Florent-Léonidas-Jules* HEETVELD, né à Bruxelles le 13 février 1864. Candidat notaire en 1885.

XVIIIbis. *Charles-Louis-Léonidas* HEETVELD, né à Bruxelles le 6 décembre 1863, avocat, a gardé d'un mariage contracté en Angleterre en 1885, et plus tard annulé, deux enfants :

1° *Jeanne-Marie-Louise-Eugénie-Adélaïde*, née à Schaerbeek le 15 mars 1885 et 2° :

XIX. *Arnould-Gérard-Thierry-Siger-Nicolas-Corneille-Jean-Charles-Léonidas* HEETVELD, né à Schaerbeek le 20 avril 1886.

Schaerbeek, ce 17 décembre 1891.

CHARLES HEETVELD.

NOTICE

SUR UN MANUSCRIT INTITULÉ :

DESCENTE DE LA MAISON D'ENGHIEN.

Les manuscrits consacrés à la généalogie des anciens seigneurs d'Enghien sont assez nombreux ; on en conserve à la bibliothèque royale de Bruxelles, à la bibliothèque publique de Mons, à la bibliothèque de S. A. S. le duc d'Arenberg et dans des bibliothèques particulières.

Nous avons eu l'avantage de rencontrer récemment un manuscrit d'une valeur historique assez importante ; il porte pour titre : DESCENTE DE LA MAISON D'ENGHIEN, et forme un volume in-12 sur papier contenant 157 feuillets cotés ; il est relié simplement en parchemin et porte au dos l'intitulé : LA GÉNÉALOGIE D'ENGHIEN. Ses dimensions sont en hauteur de 0^m17 ; en largeur 0^m12, il a 0^m037 d'épaisseur.

A la première page, en-dessous de quelques citations latines, on lit :

SANS REPOS
ENGHIEN
1611.

Cette devise nous permettra de reconnaître pour qui a été écrit ce manuscrit ; le millésime nous révèle l'époque de sa confection.

De nombreuses armoiries coloriées à la main, d'une exécution soignée, ornent presque chaque feuillet. Elles accusent un artiste de talent : elles sont pour la majeure partie de très petites dimensions et il a fallu beaucoup d'habileté pour dessiner et colorier dans un cadre si restreint des armoiries parfois compliquées.

Vingt tableaux généalogiques, offrant également toute une série de blasons coloriés, sont intercalés dans ce volume ; les blasons sont du même artiste que ceux du manuscrit lui-même. Ces tableaux présentent la généalogie de plusieurs familles alliées à la maison d'Enghien. Ce sont :

1° Une généalogie des comtes de Flandre et de Hainaut depuis Baudouin de Lille, comte de Flandre, d'après les *Annales du Hainaut* de Jacques de Guise. Elle a pour but d'y rattacher la famille des Gossuin de Mons.

2° Une généalogie de la famille de Trazegnies, remontant à Gillon, seigneur de Trazegnies, et s'arrêtant à Gilles qui épousa Ide d'Enghien, fille de Siger I.

3° Une généalogie des comtes de Namur empruntée également à la chronique de Jacques de Guise.

4° Une généalogie de la famille des seigneurs de Walhain commençant au XII° siècle.

5° Une généalogie commençant par Louis, comte de Nevers, et Marie, comtesse de Réthel, son épouse, donnant la descendance des comtes de Flandre jusqu'à l'archiduchesse Isabelle, et la sucession des comtes de Réthel jusqu'à Philippe de Clèves, l'époux de Françoise de Luxembourg.

6° Une généalogie des comtes de Dreux commençant à Louis le Gros, roi de France.

7° La descendance de dame Yolende d'Enghien, épouse du seigneur de Sully, se terminant à l'archiduchesse Isabelle.

8° La généalogie de Charles de Blois, époux de Marie de Valois, d'où descend la famille de Wittem.

9° Une généalogie des familles d'Antoing, de Melun et de Werchin.

10° Un fragment généalogique de la famille de Trazegnies.

11° La généalogie de la famille de Halewyn commençant à Messire Daniël de Halewyn, seigneur de Roosebecq, mort en 1379, qui avait marié Catherine de Luxembourg.

12° Un fragment généalogique des seigneurs de La Hamaide.

13° La descendance d'Ysabeau, d'Yolende et de Marie de Luxembourg.

14° La descendance de Jacques de Luxembourg et de Marguerite de la Gruthuse.

15° Un fragment généalogique concernant Marie de Luxembourg, épouse de Daniel de Bouchout.

16° La descendance de Charles, comte de Lalaing, et de Jacqueline de Luxembourg.

17° La descendance d'Antoine, seigneur de Ligne, et de dame Philippe de Luxembourg.

18° La descendance de Jacqueline de Croy et d'Antoine, marquis de Berghes.

19° La descendance de Herman Van Ost et d'Ide de Brabant, fille naturelle du duc Jean.

20° Un tableau, offrant les blasons de messire Jean de Blasere, seigneur de Lirop, Beauprès, etc., président de Flandre, et de dame Jeanne Van Erp, et leurs seize quartiers de noblesse.

Les armoiries sont toutes d'une exécution soignée, mais les généalogies sont très sommaires et donnent à peine quelques dates.

Examinons maintenant la composition du manuscrit au point de vue historique. Ainsi que son titre l'indique, il est consacré à la généalogie des seigneurs d'Enghien. Il commence à Hugues, seigneur d'Enghien, et poursuit la succession des divers rameaux de cette famille, ainsi que de familles alliées jusqu'au XVII° siècle.

Pour mieux faire apprécier le but et la manière de l'auteur,

nous transcrivons ici l'avant-propos qui rappelle, d'après les données historiques de l'époque, les origines de la famille d'Enghien.

« La plus certainne cognoissance que l'on at des seigneurs de Enghien n'est si très anticque au regard de la ville qui monstre en apparence estre très ancienne, ioinct que le premier seigneur qu'ils noument fondateur du Chasteau, vivant passez environ cinq cens ans, ne fut esté allié à la maison de Luxembourch et n'eut possédé tant de belles seigneuries et amples sur les limittes de pays divers s'il eut esté le premier de sa race, si est-ce que, depuis que la nonchallance ou ignorance des escrivains tant de Flandres, Brabant que de Haynault, et mesmes ceux de la dicte ville d'Enghien, ne nous ont laissés qui estoient les prédicesseurs de ce premier fondateur de ce chasteau, ou bien que leur mémoire ayent esté perdues par l'injure du temps, se trouvant à la vérité peu de certitude et lumière èz histoires des Pays-Bas qui devancent cedict temps. Je seray contrainct commencher ceste généalogie et ce premier fondateur nommé messire Hughues d'Enghien, seigneur d'Enghien, Lembecque, Herbecque, Tubise, Rameru, Sainctes, La Folie, etc., laquelle mérite bien d'estre mise au rang des meilleures maisons de Haynault, ne luy manquant rien de ce qu'il se puisse désirer pour illustrer une maison, soit qu'on aye esgard à son ancienneté qui est de temps immémorial et de ce premier Hughues environ 5 cens ans, soit aux belles alliances qu'elle at à les meilleures maisons non-seullement des Pays-Bas, mais ausy aux Royaumes et provinces estrangers, comme en France aux maisons de Rétel, Roussy, Châtillon, Dreux, Brienne, Sully, Anjou, Bourbon, Luxembourch, etc.; en Italie, à celle de Baux, Saint-Severin, Cornaro, etc.; en Grèce, Athènes et autres ; soit aux belles et amples seigneuries et beaux tiltres qu'elle at possédées en divers quartiers de l'Europe, comme la duché d'Athènes en la Morée, les contés de Conversant et de Liches en la Pouille lez Naples et de Brienne en France, et un infinité

de belles terres au Pays-Bas ; soit que on regarde les belliceux exploicts, soit les charges, ambassades et estats de personages qu'elle at produicts en divers temps ; soit finablement, ce qui surpasse tout, que considérions le grand zèle qu'ils ont touiours eu vers la religion chrestienne, lequel apparoist clairement tant ès cloistres et églises bastyes d'iceux et larges revenuz d'icelles qu'en plusieurs expéditions volontairement entrepris à propres frais outre mer pour recouvrir la Terre Saincte sur les Sarasins, dont ils portent en perpétuelle mémoire de leurdicte piété des croisettes recroisettées de Jérusalem en leurs armes : ce que se voyent plus particulièrement au progrese de ce présent livre.

« Le susdict messire Hughes releva, comme avoyent faict ses prédécesseurs, la ville dont les habitans et la pluspart du territoire d'Enghien sont haynuiers, mais de tout temps plus affectionnés aux Barbançons leurs voisins dont ils parlent la langue qu'à leur seigneur le conte de Haynault, parquoy il laissa aisément ledict Hughues enveloper ès guerres esmeues entre les contes de Louvain et de Haynault pour le différent de la ville de Lembecque, laquelle messire Gossuin d'Enghien avoit engagée à Bauduyn le Courageux, dont messire Hughues releva son chasteau nouvellement basty avecq la grande tour du conte Godefroy. En faveur duquel chasteau, il fict plusieurs grands dommages aux Haynuiers, et, luy mort, son filz Englebert succéda quant et quant à l'alliance du Barbançon. Ce qu' attirast le conte Bauduin nouvellement envesty de la conté de Flandres, par la mort de Philippe, dont il avoit la sœur à femme, de lever ung puissante armée, laquelle, après avoir saccagé Tubise, Haubirge et autre lieus voisins, il planta devant le chasteau et forterese d'Enghien qu'ils trouvèrent plus fort et mieulx défendu qu'ils n'espéroiente, parquoy fut prouveu au renfort des artilleries et machines plus puissantes pour ruiner le chasteau, mais Englebert cognoisant à la longue sa défense debvoir estre inutille contre tel effort et ne pouvant pour lors estre secouru par le conte Godefroy, fut

advoué de parlementer par iceluy où fut conclu et scellé par le conte Bauduvin que, durant ceste guerre encommencée, Englebert ny ses subiects ne se mesleroient à nulle des parties ; dont ils levèrent le siège auquel estoit ià mort messire Alman de Prouvi, vaillant chevalier et grand amy du conte. Mais depuis, pour petitte occasion nouvelle, il fict demanteler la ville et iecter le chasteau par terre que messire Englebert fict tantost à toutte diligence rédiffier. Puis le mesme an 1193, fut faict une paix par l'entremise de l'empereur Henry qui les manda à Mastricte sur la Meuse, où fut accordé au duc de Brabant le relief du chasteau et ville d'Enghien, à condition que le seigneur Englebert ne porteroit ayde ou empeschement à l'un ni à l'autre, laquelle paix sembloit bien asseurée, mais l'an suivant par la révolte de quelques gentils hommes flamens qui s'allièrent au conte Godefroy la guerre recommenceat. Cependant la ville et le chasteau susdict furent derechef mises au sac environ le quaresme l'an 1194 et, le tout, la paix faicte, au mois d'aoust suivant, fut pour la seconde fois rebasty par messire Englebert. Dont au mesme lieu l'an 1254 le petit-filz d'Englebert, Gautier premier acculа l'armée de la contesse de Flandres Marguerite, assistée de toute la noblesse françoise dont estoit chef Charles, duc d'Aniou, frère du Roy Louys, et résistat seulle des villes de Haynault, sans estre prise comme voyerés en son lieu. Et l'an 1366, six frère de ladicte maison d'Enghien gueroyèrent longuement le conte Albert de Bavière pour venger la mort de leur frère messire Sohier, lequel ledict Albert avoit contre son serment pour peu de chose faict descapiter au Quesnoy, laquelle mort il fut contraintgs de cherement amender, dont se peut considérer l'inninité continuelle qui at esté de tout temps presque iusques à notre siècle entre les contes de Haynault et seigneurs d'Enghien. Ce qu'aurat incité croye messire Englebert, seigneur de Rameru, Tubise, Folie, etc., de partager son filz du second lict de dame Elisabeth de Liere, fille de messire Arnoult, seigneur d'Immer-

selles et de Woumeghem, et dame Jenne de Bouchout, fille de Daniel, bair de Roulers, nommé messire Colart d'Enghien, des terres de Kestergaete et autres situées au duché de Brabant, attiré des anciennes intelligences et affections des ducs vers la maison d'Enghien et des advancements qu'ils en pouvoient espérer plus tost que des contes de Haynault, comme parut depuis ès charges et dignités qu'ils ont toujours eu vers lesdicts seigneurs ducs. »

A la suite de cet avant-propos, au milieu d'une guirlande de fleurs, se lit ce texte biblique :

LAVDEMVS
VIROS GLORIOSOS
ET PARENTES NROS
IN GENERATIONE
SVA
Eccl. 44.

Le volume nous donne successivement des renseignements plus ou moins étendus sur les membres de la famille d'Enghien. Chaque personnage a une notice qui est surmontée du dessin colorié de ses armes tantôt simples, tantôt avec ses supports ; elle dépasse rarement la page. L'auteur commence par Hugues, seigneur d'Enghien ; il s'occupe ensuite de ses enfants et suit parallèlement leurs descendants, de manière à grouper ensemble tous les contemporains.

Non content d'énumérer tous les seigneurs et les dames qui ont porté le nom patronymique d'Enghien, il se plaît souvent à suivre la filiation de familles alliées ; c'est ainsi notamment qu'il donne la série des membres des maisons de Luxembourg et de Bourbon qui se rattachent aux d'Enghien, jusques et y compris le roi Henri IV qui fut seigneur de ce domaine.

Les premiers degrés ne font que reproduire les anciennes généalogies, avec leurs erreurs, et ne nous fournissent aucune particularité à signaler.

Au sujet de l'alliance de Siger, seigneur d'Enghien, avec Alix de Sotteghem (notre manuscrit la nomme à tort Marie), l'auteur rappelle cette particularité : « A Flines-lez-Douay est une verrière, sçavoir le première au costé droict du grand autel, au cœur; sont les armes de Sottenghien, au feste de la verrière, et au bas est à genoux un chevalier accoustré des armes de Sottenghien, ayant sur le dos ou espaules les armes d'Enghien. »

Le manuscrit reproduit l'épitaphe de Gérard d'Enghien, inhumé en l'église de Bellinghen ; il l'attribue, quoiqu'avec réserve, à Gérard d'Enghien, seigneur d'Havré, châtelain de Mons, tandis qu'elle appartient à un fils de Walter I, seigneur d'Enghien, et de Marie de Réthel. Il était chevalier et reçut, le 8 août 1269, en fief de Jean, duc de Brabant, une rente annuelle de dix livres parisis assignée sur les produits du moulin du duc à Merchten, rente que le duc pourra éteindre en payant cent livres à Gérard (1). Voici cette épitaphe :

Chi gist messire Gérard de Anghien qui trespassa l'an de grace MCCC et VII le tierce iour d'aoust. Pries pour son aume.

« Cest église de Bellinghen, lisons-nous à la suite de cette épitaphe, est fondée par ceux d'Enghien, come il appert par leurs papiers et des armes d'Enghien peintes ès voutes d'icelle. Il dépent de l'abbaie de Cantinpré à Cambray.

« Les armes de Sottenghien sont ès verrières de l'église de Berguin ches Cassel avec les bannières de Enghien. »

Plus loin (p. 35), notre manuscrit rappelle l'alliance d'Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, la Folie, etc., avec Marie de Lalaing. « Cest Englebert gist sous une magnificque sépulture eslevée à Cambron au droict costé du cœur de l'église où il y at une chapellejoincte avec messe journalière dicte la chapelle

(1) Il est ainsi qualifié dans cet acte : « Girardo, militi, filio nobilis viri domini Walteri de Eyenghem. » *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 4e série, t. X, p. 73.

d'Englebert. Au mesme lieu y at une aultre sépulture au cloistre d'un seigneur d'Enghien (1). »

Dans le crayon généalogique de la famille de Baux, nous retrouvons le détail suivant relatif à Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Brienne et de Conversan, seigneur d'Enghien, qui avait épousé Marguerite de Baux, comtesse de Liches : « Ce Pière portoit ses armes de Luxembouch escartellée d'Enghien comme elles sont paintes à Enghien en une verrière d'un bras de la grande église. »

La *Descente de la maison d'Enghien* a été exécutée pour un membre de la branche des d'Enghien de Kestergaete, au début du XVIIe siècle ; il en porte la devise au frontispice : *sans repos*. On comprend donc que l'auteur se soit efforcé de réunir le plus de détails possible sur ce rameau qui a conservé le nom et les armes d'Enghien longtemps encore après l'extinction de la souche principale.

Les généalogistes n'ont pu fixer incontestablement de quelle manière il faut rattacher les seigneurs de Kestergaete à la famille d'Enghien. Beaucoup lui attribuent une origine naturelle et font de Colard d'Enghien, un bâtard de Walter III, seigneur d'Enghien. Notre manuscrit donne la version suivante : « Messire Colart, chevalier, seigneur de Kestergaete, fils du second mariage de messire Englebert et dame Élisabeth de Lierre, espousa dame Julienne de Beringhien, fille de messire Josse et dame Jenne de Liere. »

La famille de Lier avait pour armes : d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé de sable.

Cet Englebert d'Enghien était seigneur de Rameru et avait,

(1) Voyez sur ce mausolée, la remarquable *Histoire de l'abbaye de Cambron*, par C. Monnier, t. II, p. 51 et ss. Notre savant collègue a écrit pour les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien* une notice sur les *Monuments funèbres de la famille d'Enghien existant encore dans les ruines de l'abbaye de Cambron*, qui paraîtra prochainement.

selon notre manuscrit, épousé en premières noces, en 1354, Marie d'Antoing. Cette date est erronée, le mariage n'eut lieu que le 19 janvier 1415 (n. st.), comme le prouve un document que nous avons publié précédemment (2). Par conséquent, il n'est pas possible d'admettre l'assertion de notre auteur, puisque Englebert, fils de Colart, trouva la mort à la bataille d'Azincourt, livrée le 25 octobre 1415.

Une notice assez développée est consacrée à Jean d'Enghien, seigneur de Kestergaet, fils de cet Englebert et le plus illustre des membres de cette branche. On nous saura gré de la reproduire, car on y rencontre l'explication du blason ou emblème qui est figuré dans notre manuscrit et sur un jeton d'or de l'un de ses descendants.

« Messire Jean d'Enghien, chevalier, seigneur de Kestergaete, Wanembourch, visconte de Grimberghes, chambellan et conseiler, puis maistre d'hostel des ducs Philippes de Brabant et Bourgogne, amman de Bruxelles, puis continué au dicts estats et au conseil d'estat du duc Charles, espousa dame Marie de Mol l'an 1404. Ce messire Jean a esté un personage doué de plusieurs belles qualités, mesmement d'un grand sçavoir, qui l'ont avancé à plusieurs honneurs et charges. L'an 1430, il fut faict chambelland et conseilier du duc Philippe de Brabant. Au mesme an, il fut envoyé ambassadeur par son dictseigneur duc à Reims accompagnié de trois cens chevaux quérir sa fiancée madame Yolente, fille du Roy de Sicille Louys, comme voyeres de l'extraict de l'istoire conché au parge suivant, mais la mort dudict duc Philippe rompit ces nopces et retournèrent les duchés de Brabant, Lotrich et Limbourch à Philippe, duc de Bourgogne, et conte de Flandres ; et duquel ledict messire Jean fut faict maistre d'hostel d'ordonance l'an 1444 et puis du duc Charles le Hardy.

(2) E. Matthieu, *La pairie de Silly et ses fiefs*, p. 298. — *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. IV, p. 298.

« L'an 1424, il se trouva en l'armée du duc de Bourgogne avec Philippe de Bourgogne, conte de Saint-Pol, frère du duc Anthoine de Brabant, conducteur de la noblesse de Brabant, en compagnie de son cousin seigneur d'Enghien, Pierre de Luxembourch, conte de Conversant et le seigneur de Wesemale et autres, selon Meierus, lequel abusivement le nomme Englebert, estant mort son père dudict nom l'an 1415, à la journée d'Azincourt, comme voyeres au lieu susallegué. L'an 1449, il fist ériger par ses coussins seigneurs d'Enghien, Louys de Luxembourch, conestable de France, conte de Sainct-Pol, Brienne, etc., sa terre de Kestregate en seigneurie haute, moyenne et basse (1), et présument aucuns qu'il auroit basty la maison dict Kestergaete ; il y at touttefois plus de vraysemblance que ce fut son père ou grand père. Comme il estoit fort addonnez aux lettres il at compsé aucunes histoires du Pays-Bas, entre auttres le guerres des ducs de Brabant et seigneurs de Grimberghe, premièrement en langue tudesque, puis à la requeste du duc Philippe de Bourgogne le transmit en françois et le dédiat au mesme.

« Outre plusieurs voyages et ambassades ès pays divers fut par deux fois en Syrie, Jérusalem, Mont Synay où il fut faict chevalier de Saincte-Caterine, et comme tel timbroit d'une roue et portoit le colier d'agné. Et en considérations de ses siens travaux, donna pour devise un mouvement d'orloge, *Sans repos*, qu'ont depuis continué ses successeurs. Il fit construire plusieurs chapelles, comme aux Carmes de Bruxelles, à Reister et allieurs et touttes à l'honneur de la Saincte Trinité. Finablement morut chargé d'ans l'an 1478, 12 d'aoust. Enterré à Bruxelles aux Carmes, chapelle de la Saincte-Trinité, sépulture des siens,

(1) L'acte d'érection de la seigneurie de Kestergat en fief ample, du 15 février 1449 (1450 n. st.), a été publié dans les *Annales du cercle archéologique d'Enghien*, t. I, pp. 142-145.

sous un grand marbre et riche lame, les armes d'Enghien sans brisure par la mort de ses cousins aisnés d'Enghien, avec ses quartiers ; dont le marbre reste, mais la lame at esté pillée par les briseurs d'images héréticques aux troubles, quant et les autres ornemens de la chapelle. »

Suivent deux extraits de l'annaliste Meyer, et la transcription des « vers faict par Justus Lipsius pour mettre à la chapelle de la Trinité aux Carmes à Bruxelles ; mais les religieux Carmes ont voulu changer la chapelle par agrandissement et changement de l'autel, la voulant privilégiée pour les morts. »

Voici cette épitaphe :

Deo sacrum
Vir nobilis IACOBUS ANGIANUS *eques toparcha*
Kestergati, Wanenbroeke, Bruelle, Noeufville
Novion, Sielle, et Niele.
Hoc sacellum rebellium et hæreticorum injuria disturbatum
Suo impendio instauravit ornavitque
Pietatis gratia et
Memoriae majorum.
Quos hic commune sepulchrum habuit ut
Patrem eius avumqus in hac urbe consules.
Pro avum LUDOVICUM *in ea ipsa prætorino*
Et præcipue honoris JOANNIS ANGIANI *equitis*
Kestergatii toparchæ et Wavembroekæ vicecomitis,
Duci Burgundiæ a cubiculis, ejusdemque postea æco-
[nomi gribergani.
Viri varia virtute, prudentia clari et qui res Belgica
[stylo
Complexus fuit.
His omnibus lector faventiam exhibe
Et vota pro quieto eorum suscipe.

—

Deo sacrum.

Vides sacellum hoc lector ? id turbaverat
Fœdaveratque nuper impius furor
Turbantium fœdantiumque hic omnia
Erant sepulti nobiles aliquot viri
Ex ANGIANA *stirpe : quos beaverat*
Et dignitate et opibus insimul Deus
Atque hi vicissimi quicquid hoc erat Deo
Construxerant ornaverantque. At Barbari
Nec hos reventi iam quietos nec Deum
Evellerant disiccerantque hæc omnia
Sed non tulit qui stirpis eiusdem elvet
Eques JACOBUS ANGIANUS *is Deo*
Cultum reposuit et decus majoribus
Impendio suopte. Macto vir ingerii
Deprecando nunc beande postea
Cum cœles inter cœlitis eus tuos.

Vovebat et pangebat.
I. LIPSIUS.

Au feuillet placé en regard du folio 73 où commence la notice que nous venons de transcrire, est dessiné dans une couronne de feuillage ovale, un mouvement d'horlogerie accosté dans la partie inférieure des lettres S et R, la première d'un côté, la seconde de l'autre côté.

Plus loin, en regard du folio 99 où il s'agit de Pierre d'Enghien, seigneur de Kestergat, petit-fils de Jean, le même emblème est reproduit sans couronne et la tige du balancier repose sur un croissant de gueules.

L'explication et l'origine de cette devise nous sont fournies par la notice tirée de notre manuscrit. On retrouve ce même sujet gravé sur un jeton de mariage frappé à l'occasion de l'union entre Pierre d'Enghien et Marguerite van de Velde. Nous devons à l'obligeance de M. G. Cumont, secrétaire de la société royale belge de numismatique (1), de pouvoir reproduire le dessin de ce curieux jeton.

(1) M. Cumont a consacré à ce jeton une notice des plus intéressantes dans la *Revue belge de numismatique*, année 1892, sous le titre : *Un jeton d'or inédit de Pierre d'Enghien, seigneur de Kestergat.*

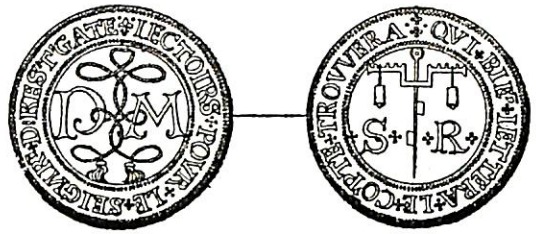

L'auteur continue la généalogie jusqu'à Jean d'Enghien, seigneur de Bruyelles, Neufvilles, etc., fils de Jacques, seigneur de Kestergat ; il épousa en premières noces à Valenciennes, le 17 janvier 1606, Françoise de Hertaing qui mourut en donnant le jour à une fille, au mois de décembre suivant ; et en secondes noces, au château de Bernissart, en juillet 1607, Marie de Failly, fille de Charles, seigneur de Bernissart.

On trouve aussi les noms des enfants de Guillaume d'Enghien et de son épouse Isabeau de Blasere. Ces indications ont été en partie ajoutées par une autre main que celle de l'écrivain qui a composé le manuscrit.

Notre volume a appartenu à l'une des filles de Guillaume, « dame Marie d'Enghien, morte le .. septembre 1658, mariée au seigneur Jean d'Yve de Warelles. »

Sur le feuillet de garde, on lit en effet :

Au ciel mes désirs
Marie d'Enghien
Mes désirs sont mes trophées.

Et à la fin, se trouvent ces lignes :

« Mesmoire de Marie d'Enghien, dame de Warelles :

« Mon fils Guillaume George et mort eagé de 22 ans capitayne en la ville de Saragonne en Espaingne, au tant que la ville estoit asiégé et et mort de la coreau, administrat de tout ses droits d'esglise et enterée à l'esglise des Cordeliers le... 16...

« Ma fille Carolline d'Yve compaingne de monsr de Moulbaix Chateller de surnom et trespassa le 3 juing 1650 et at laissé un fils eagé de 16 moys et une fille de troys ans ; elle et
à l'esglise de Moulbaix. »

Le manuscrit est resté ensuite entre les mains des possesseurs du château de Warelles à Petit-Enghien jusqu'à la mort de la demoiselle d'Yve de Warelles.

Par l'analyse et les extraits que nous venons de faire, il est permis d'apprécier la valeur de ce travail. Si l'auteur n'a pas su éviter les erreurs commises par les généalogistes antérieurs, au moins il a cherché à faire œuvre sérieuse et a consulté les historiens les plus estimés de son temps, tels que Jacques de Guise, Froissart, Meyer, Pontus Heuterus, Pierre d'Oudergherst, René Chopin et Barland.

Au point de vue généalogique, ce manuscrit ne manque pas d'intérêt ; il ne présente pas une simple nomenclature de noms, mais offre en plusieurs endroits des détails biographiques sur les membres les plus illustres de la famille d'Enghien. Sa valeur, sous le rapport matériel, réside uniquement dans les vignettes et les blasons coloriés ; ils accusent une main habile et expérimentée.

Ernest Matthieu.

NÉCROLOGE

DU

COUVENT DES AUGUSTINS

D'ENGHIEN

DE

1455 à 1775

Communication de M. Clément Evrard, membre effectif, à Enghien.

Le nécrologe des personnes seculières inhumées dans l'église des Augustins d'Enghien présente, par rapport aux familles de cette ville, un intérêt tout particulier. Il commence à l'année 1455, mais il s'y trouve plusieurs lacunes considérables ; elles proviennent de la destruction par le feu de la bibliothèque et d'une grande partie du monastère.

Indépendamment de notre manuscrit, il existe un obituaire du couvent, transcrit en tête du tome II de *l'histoire du couvent des Augustins d'Enghien*, par le Père Baudouin de Housta. Cet ouvrage, resté inédit, mériterait peut-être d'être publié.

Le nécrologe ou *elenchus sæcularium* forme un cahier de seize pages in 8° ; il est à présent déposé aux archives communales d'Enghien.

ELENCHUS SÆCULARIUM

IN

ECCLESIA AUGUSTINO ANCIENSI SEPULTORUM

AB ANNO MCCCCLV

Joannes Slieguier et Joanna Duns, 1455, 30 junii.
Elisabeth Darms, 1468.
Petrus Vlieghe, 1469.
Elisabeth Janssens, 1469, 24 novembris.
Walterus de Palude, 1478.
Walterus Van den Brouch, 1479.
Agnes Ghallie, 1482.
Carolus, vicinus noster, 1552.
Beatrix Decollat, 1552.
Hieronymus Nicaise, 1552.
Hector, filius chirurgi conventus, 1555.
Andreas de Scotelere, 1554.
Joannes de Vroede, 1554.
Carolus Meulpas, 1555.
Nicolaus van Brabant, 1556.
Helena Heedtvelde, 1557.
Petrus Bossaert, 1558.
Domicella Rebs, 1568.
Filia Thomæ de Wolf, 1575.
Catharina Goret, 1577.
Vidua N. Roest, 1578.
Joannes Silvius, 1579.
Aliqua Matrona, 1580.
Dominns Brenaerts, 1651.

Augustinus Taverne, 1652, 10 januarii.
Philippus de Vroede, 1656.
Dominus Tamison, civitatis Gubernator, 1657 (1).
Maria Overdaet, 1661.
Domicella Cunere, uxor domini Huet, 1666, 30 octobris.
Catharina Godissebay, 1667.
Petronilla Thienpont, 1668, 1 januarii.
Carolus-Antonius de Veaux, 1669.
Franciscus Lannoyt et Guilelmus de Brabant, 1669.
Jacobus Moustinch, 1670.
Jacobus de Prez, 1671, 27 februarii.
Dominus Thienpont, receptor, 1675, 10 septembris.
Adriana Brabant, 1676, novembris.
Christianus de Lannoyt, 1677, martio.
Adrianus d'Essche, 1677, novembris.
Maria Peret, 1678, 2 decembris.
Joannes Lannoyt, 1679, 15 aprilis.
Catharina de Vroede, uxor G. Peret, 1680, octobris.
Margarita Paternoster, 1681, 24 octobris.
Dominus Philippus Lannoyt, 1681, novembri.
Bartholomæus Broucqui, 1682, aprili.
Bartholomæus Hantscutter, 1683, februario.
Joannes de Blende, 1684, 4 augusti.
Maria Godissebay, filia devota, 1685, 9 februarii,
Domicella Bruneau, 1687, 15 novembris.
Stephanus de Prez, 1687, 28 aprilis.
Guilelmus Schoonheyt, 1688, 1 januarii.
Catharina de Preter, uxor N. de Blende, 1689.
Clara van Oudenove, 1690.
Philippus de Prez, 1691, novembri.
Margarita de Bois, 1691, 20 novembris.
Andreas D'Hos, 1700, 16 septembris.
Michaël de Boos, 1701, 24 januarii.
Joannes Oorickx, 1701, 5 septembris.
Petronilla le Grel, 1702, 7 septembris.
Magdalena de Smedt, 1705, 11 januarii.

(1) Albert de Tamison, chevalier, seigneur de Maisroulte, gouverneur et bailli d'Enghien, depuis 1640, décédé le 23 septembre 1657.

Bartholomæus Tenteniers, 1705, 8 maii, s. (1)
Anna du Bois, 1705, 29 maii.
Catharina Meyfroit, 1705, 25 augusti, s.
Martinus Scaillet, 1706, 11 junii, s.
Claudia-Isabella de Lizein, 1706, 6 octobris.
Anna Gieselincx, 1706, 14 octobris, s.
Philippus Daven, 1706, 14 decembris, s.
Barbara van der Spoet, 1706, 15 decembris, s.
Philippus Daven filius, 1706, 18 decembris, s.
Anna Pletins, 1706, s.
Joanna Brynaerts, 1709, 16 septembris, s.
Anna de Smedt, 1709, 22 novembris, s.
Maria Daven, 1710, 12 februarii, s.
Joannes Coppins, 1710, 16 aprilis, s.
Domicella Overdats, uxor domini Overdats, 1710, 24 junii, s.
Joannes-Baptista Lulliers, 1710, 23 junii, s.
Margarita Colliers, 1711, 23 septembris, s.
Cornelius Van der Kelen, 1711, 23 novembris, s.
Jacobus Roobaert, 1711, 8 decembris, s.
Dominus Derbaix, medicus, 1712, 13 januarii, s.
Uxor domini Brakeler, 1712, 16 januarii, s.
Uxor Brakeler, pictoris, 1712, 22 octobris, s.
Rdus Dominus Wacchelghem, 1713, 6 aprilis, s.
Joannes-Vincentius Du Bus, 1714, 28 januarii.
Uxor N. Gisbein, 1714, 7 februarii, s.
Vidua Andrææ Botmy, 1714, 15 februarii, s.
Jacoba N. uxor Jucodi Tenteniers, 1715, 14 martii, s.
Antonia van Eetvelt, 1715, 5 augusti, s.
Maria Boudrie, 1715, 12 augusti, s.
Elisabeth de Blende, 1715, 22 septembris.
Joanna-Maria Van Samberghe, 1716, 22 maii, s.
Barbara de Preter, 1716, 5 augusti, s.
Catharina Fontaine, 1 septembris, s.
Anna Schoonheyt, 1716, 21 octobris, s.
Dominus Braequeler, pictor, 1716, 25 octobris, s.
Anna-Maria Meyfroit, 1717, 2 augusti, s.
Elisabeth de Beyr, 1717, 24 novembris, s.
Getrudis Cattie, 1718, 14 februarii, s.

(1) Les dates suivies de la lettre *s* sont celles de l'inhumation.

Anna Clement, 1718, 5 martii, s.
Dominus Maresteau, 1718, 9 martii.
Bartelina van Eetvelt, 1718, 12 septembris, s.
Jacobus Mabeel, 1718, 19 octobris, s.
Clara N. uxor Petri Mabeel, 1719, 25 aprilis, s.
Martinus Neetens, 1719, 21 octobris, s.
Maria Platean, 1720, 16 septembris, s.
Jacobus Joos, 1720, 23 septembris, s.
Petronilla Schoonheyt, s.
Dominus Gyseleer la Pockaye, 1721, 24 decembris, s.
Uxor Jacobi Carnoncle, 1723, 5 augusti, s.
Jacobus Carnoncle, 1724, 9 februarii, s.
Maria van der Biest, 1724, 24 februarii, s.
Maria-Josina Witten, 1724, 27 aprilis.
Ludovicus Neetens, 1725, 21 decembris, s.
Maria-Joseph du Pillier, 1726, 7 octobris, s.
Catharina Schoman, 1726, 18 octobris, s.
Joannes Eloy, 1726, 27 novembris, s.
Ludovicus la Waren, 1826, 16 decembris.
Catharina-Elisabeth van de Velde, 1726, 22 decembris, s.
D^{lla} Gally, uxor N. van der Moten, pictoris, 1727, 16 februarii.
Isabella Marichal, 1727, 5 augusti.
Claudius Le Verd, 1727, 9 septembris.
Ignatius-Franciscus Lison, 1727, 10 novembris.
Jacobus Cattier, 1728, 28 januarii.
Catharina Gyselynex, 1728, 14 aprilis.
Judocus Roubaert, 1728, 6 junii.
Judocus Pauwels, 1728, 4 augusti, s.
Uxor Stephani Du Welz, 1728, 5 augusti, s.
Maria-Teresia de Vigne, 1728, 28 septembris, s.
Natalis Noë, 1728, 5 octobris, s.
Antonius Renart, 1729, 23 martii.
Vidua Jacobi Cattier, 1729, 1 maii.
Christiana den Daele, 1729, 28 junii, s.
Barbara Hermans, 1729, 14 octobris, s.
Domicella Leenbos, 1729, 19 octobris, s.
Amarentia Brakeler, 1729, 22 octobris, s.
Barbara Bieselinex, 1729, 27 octobris, s.
Philippus Seghers, 1730, 26 februarii.
Domicella Cocq, 1730, 7 aprilis.

N. Ost, 1730, 6 julii.
Jacobus Elias, 1730, 31 octobris, s.
Margarita-Antonia Ernaut, 1731, s.
Joannes La Rivière, 1731, 17 februarij, s.
Filia Nicolai Crocqué, 1731, 17 maij, s.
Martinus La Rivière, 1732, 25 februarii, s.
Dominus Wachin de la Croix, 1732, 14 januarii.
Dominus Bernard-pier, 1732, 17 aprilis, s.
Maria Faus, 1732, 11 septembris, s.
Adriana Den Daele, 1733, 13 junii, s.
Valentinus Paternot, 10 septembris 1730.
Maria-Antonia Wattier, 1734, 3 novembris.
Margarita de Snyder, 1735, 7 aprilis, s.
Anna-Maria Mort, 1735, 18 augusti.
Maria Luyckx, 1735, 14 septembris.
Cornelia Wauters, 1736, 6 aprilis.
Ferdinandus Perez, 1736, 12 maij.
Anna M. uxor Johanis La Rivière, 1736, 17 maii.
Antonia Vander kelen, 1736, 21 maij.
Thomas de Preter, 1736, 12 junii.
Filius N. Flasschoen, 1736, 14 septembris, s.
Catharina de Groote, 1736, 26 octobris.
Francisca Servaes, 1736, 29 decembris.
Franciscus de Preter, 1737, 12 februarii.
Filius N. Lannoyt, 1737, 20 februarii, s.
Alius filius Lannoyt, 1737, 24 aprilis.
Joannes-Franciscus Lannoyt, 1737, 19 septembris.
Margarita Bovo, 1737, 8 octobris.
Balduinus Gyseleers Pocquay, 1737, 10 octobris.
Filia N. Roosembergh, 1737, 18 novembris, s.
Elisabeth Poplimon, 1738, 3 aprilis.
Antonius Saydou, 1738, 6 aprilis.
Philippus Renier, 1738, 26 aprilis, s.
Joannes-Baptista Suisse, 1738, 29 aprilis, s.
Judocus Poplimon, 1738, 19 julii.
Joannes Lannoyt, 1738, 12 novembris.
Petrus de Houst, 1739, 18 novembris.
Augustinus-Ludovicus de Vlamincq, 1740, 29 januarii.
Maria-Magdalena Du Bus, 1741, 7 martii.
Maria-Gislena Gossuin, 1741, 29 junii.

Petrus Pauwels, 1741, 17 octobris.
Maria-Anna-J. Ogée, 1742, 27 maii.
Carola Neetens, 1742, 17 augusti.
Ægidius Le Grel, 1742, 27 decembris.
Nicolaus-M.-S. Le Duc d'Holdre, 1743, 16 maii, s.
Anna-Cath. Poplimon, 1743, 3 novembris, s.
Carolus Page, 1744, 4 martii, s.
Joannes de Blende, 1744, 6 maii.
Catharina Jamaels, 1744, 7 novembris, s.
Joannes van den Elsken, 1745, 30 januarii, s.
Anna-Maria Mellens, 1745, 7 februarii, s.
Maria-Anna de Leau, 1745, 14 martii.
Joannes-Baptista Soudan, 1745, 24 augusti.
Petrus Smechs, 1745, 2 septembris.
Anna-Cath. Ernaut, 1746, 20 aprilis, s.
Catharina Piccart, 1746, 24 decembris, s.
Joanna-M. Hanschutter, 1747, 11 martii.
Margarita Dindal, 1747, 9 aprilis.
Isabella-Francisca Mostyn, 1747, 7 augusti.
Maria-Teresia Poplimon, 1747, 28 decembris, s.
Maria-Anna Prevot, 1747, 30 decembris, s.
Josephus Heylens, 1748, 6 januarii s.
Adriana Avers, 1748, 19 septembris.
Maria-J. Heylens, 1750, 8 martii.
Nicolaus Hamys, 1750, 8 aprilis.
Joanna Van der kelen, 1750, 25 aprilis.
Joanna Halut, 1751, 22 martii.
Maria-Francisca de Bourgoigne, 1751, 6 decembris.
Guilelmus-Melchior Nicodeme, 1751, 31 decembris.
Anna-Maria Sarton, 1752, 3 septembris.
Filia Henrici-F. Bouwez, ætatis 9 dierum, 1753.
Petrus Heylens, ætatis 8 annorum, 15 julii 1753.
Filius Petri du Carme, ætatis 3 mensium, 1753.
Filius Francisci Blanchar, ætatis 11 mensium, 1753.
Eugenius-Josephus Ernaut, ætatis 3 mensium, 1753.
Anna-Maria van den Eeckhout, 30 januarii 1754.
Elisabeth du Carme, ætatis 8 annorum, 9 aprilis 1754.
Jacobus Camberlain, 8 augusti 1754.
Jacobus de Hou, 10 octobris 1754.
Petrus Le Grel, 17 novembris 1754.

Anna-Theresia Du Bus, 8 maii 1756.
Ludovicus-Josephus de Latter, 10 maii 1756.
Maria-Magd. de Meulder, uxor Ferd. Perez, 1756.
Carolus de Camps, 5 septembris 1756.
Georgius Useur, 23 februarii 1757.
Filius Theodori Du Bar, ætatis unius diei, 1757.
Nicolaus Jamaels, 2 aprilis 1757.
Anna-Catharina le Bleu, ætatis 8 annorum, 1757.
Paulus Poplimon, 22 maii 1757.
Petrus Ernaut, ætatis 6 annorum, 30 junii 1757.
Isabella Bouvez, ætatis 3 annorum, 7 octobris 1757.
Joannes-Baptista Daminet, ætatis 2 annorum, 26 octobris 1757.
Puer N. Warechez, ætatis unius diei, 18 februarii 1758.
Theresia de Straye, uxor Jacobi de Hou, 28 maii 1758.
Isabella-Francisca de Latter, ætatis 14 mensium, 9 julii 1758.
Elisabeth Marsille, uxor Ægidii vanden Elsken, 28 augusti 1758.
Dña Maria-Francisca Du Bois, uxor domini Fleur, 16 septembris 1758.
Philippus-Josephus Blanchar, ætatis 14 mensium, 29 septembris 1758.
Petrus-Josephus Bouvez, ætatis unius mensis, 1 octobris 1758.
Agnès Seghers, ætatis 6 annorum, 15 januarii 1759.
Georgius le Cat, 5 martii 1759.
Filius Antonii de Ghilage, ætatis 6 hebdomadarum, 1759.
Jacobus-Josephus Mol, ætatis 9 mensium, 12 maii 1760.
Maria-Joseph Dardenne, uxor domini Guil. Nicodeme, 1760.
Michaël Delwarde, mense octobris 1760.
Johannes-Franciscus de Blende, ætatis 5 annorum, 1760.
Maria-Anna d'Hoye, ætatis 7 annorum, 1761.
Catharina-Joseph Ernaut, 5 julii 1761.
Catharina Lannoit, uxor Caroli Decamps, 7 aprilis 1762.
Maria-Francisca Taboïde, uxor Ant. Corduan., 5 maii 1762.
De filia Johannes-Baptistæ Delwarde, aug. 1762.
Augustinus-Joseph, filius Jos. Beauvoix, 30 novembre 1762.
Ursula-Ernest, filia D. Prouvain, 7 januarii 1763.
Ignatius, filius Ignatii Dufour, 26 januarii 1763.
Emmanuel, filius de Bavay, 27 januarii 1763.
D. Catharina-Joseph Du Bus, 9 maii 1763.
M. Barbara De Bruyn, 3 junii 1763.
Arnulphus, filius Petri de Latter, 7 hebd., 26 junii 1763.
D. Judocus Paternoster, 3 augusti 1763.
Franca Corduanier, vidua Vandevelde, 12 septembris 1763.

Ignatius du Four, ætatis 3 mensium, 4 decembris 1763.
D. Calixta Fleur, 16 januarii 1764.
N. filius de Gilage, ætatis 6 annorum, 16 januarii 1764.
Joannes-Francus, filius Joann.-Bapt. Delwarde, ætatis 6 mensium, 1764.
Joanna-Theresia, filia de Gilage, ætatis 9 dierum, 14 octobris 1764.
Landelinus-Xav., filius D. de Prouvain, 17 decembris 1764.
N. filia Demol, 1764.
Philippina, filia Chevalier, 20 aprilis 1765.
Anna-Catharina Larivière, 17 maii 1765, s.
Josephus De Nayer, 11 julii 1765, s.
Joanna-Joseph, filia N. Seghers, 16 augusti 1765, s.
Franciscus-Josephus Blanchart, 9 octobris, 1765, s.
Joanna-Catharina Breynaert, 5 januarii 1766, s.
Lodovicus-Ernestus Ducarme, 22 februarii 1766, s.
D. Maria-Jos. Grart, vidua D. Fleur, 9 maii 1766, s.
D. Antonius Corduanier, 21 maii 1766, s.
N., filius Gasparis De Mol, ætatis 8 hebd., 31 octobris 1767, s.
Michaëi-Jos. Paternotre, 23 novembris 1767, s.
Elisabetha Perci, uxor D. Lannoyt, 3 decembris 1767, s.
Petrus-Jos. Du Carme, 31 decembris 1767, s.
N., filius Joannis Van Doorselar, ætatis 7 hebd., 21 februarii 1768, s.
D. Maria-Magd. Lannoyt, uxor J.-B. Delwarde, 31 martii 1768, s.
Joannes Seydon, 15 septembris 1768.
Anna Geyseler, 3 novembris 1768.
Ferdinandus, filius Henrici Joassin, ætatis 3 ann., 4 novembris 1768.
Anna-Maria La Riviere, uxor Judoci Pickart, 27 junii 1769, s.
Simon La Riviere, 11 julii 1769, s.
D. Maria-Cath. Derbaix, uxor D. De Walchin, 17 martii 1770.
D. Jacobus Bouchet, 28 augusti 1770.
Florentia De Pour, uxor Franç. de Groodt, 22 octobris 1770, s.
Præn. D. Philippus-Albertus de Croy et Coroy, 8 martii 1771, s.
Carolus Van Bockstal, Bruxellensis, 23 junii 1771, s.
D. J.-F. Jacquot, vidua D. Daras, 6 junii 1773, s.
Joanna-Maria Screvens, vidua M. Paternotre, 29 septembris 1773, s.
Maria-Theresia De Hou, uxor G. De Mol, 23 aprilis 1774, s.
Petrus Ernaut, 5 decembris 1774, s.
Paulus Ernaut, 11 aprilis 1775, s.

TABLE ONOMASTIQUE

Les chiffres renvoient aux pages.

Avers, 352.

Beauvoix, 353.
Bernard-pier, 351.
Bieselincx, 350.
Blanchar, 352, 353.
Blanchart, 354.
Bossaert, 347.
Botmy, 349.
Bouchet, 354.
Boudrie, 349.
Bouvez, 353.
Bouwez, 352.
Bovo, 351.
Brabant, 348.
Braequeler, 349.
Brakeler, 349, 350.
Brenaerts, 347.
Breynaert, 354.
Broucqui, 348.
Bruneau, 348.
Brynaerts, 349.

Camberlain, 352.
Carnoncle, 350.
Carolus, 347.
Cattie, 349.
Cattier, 350.
Chevalier, 354.
Clément, 350.
Cocq, 350.
Colliers, 349.
Coppens, 349.
Corduan, 353.
Corduanier, 353, 354.
Coroy, 354.
Crocqué, 351.
Cunere, 348.

Daminet, 353.
Daras, 354.
Dardenne, 353.
Darms, 347.
Daven, 349.
de Bavay, 353.
de Beyr, 349.
de Blende, 348, 349, 352, 353.
de Bois, 348.
de Boos, 348.
de Bourgoigne, 352.
de Brabant, 348.
De Bruyn, 353.
De Camps, 353.
Decollat, 347.
de Croy, 354.
de Ghilage, 353.
de Gilage, 354.
de Groodt, 354.
de Groote, 351.
de Hou, 352, 353, 354.
de Houst, 351.
de la Croix, 351.
de Lannoyt, 348.
de Latter, 353.
de Leau, 352.
de Lizein, 349.
Delwarde, 353, 354.
de Meulder, 353.
Demol, 354.
De Nayer, 354.
den Daele, 350, 351.
de Palude, 347.
de Pour, 354.
de Preter, 348, 349, 351.
de Prez, 348.
de Prouvain, 354.
Derbaix, 349, 354.
de Scotelere, 347.

de Smedt, 348, 349.
de Snyder, 351.
d'Essche, 348.
de Straye, 353.
de Veaux, 348.
de Vigne, 350.
de Vlamincq, 351.
de Vroede, 347, 348.
de Walchin, 354.
de Wolf, 347.
D'Hos, 348.
d'Hoye, 353.
Dindal, 352.
Du Bar, 353.
Du Bois, 349, 353.
Du Bus, 349, 351, 353.
du Carme ou Ducarme, 352, 354.
Dufour, 353, 354.
Duns, 347.
du Pillier, 350.
Du Welz, 350.

Elias, 351.
Eloy, 350.
Ernaut, 351 à 354.

Faus, 351.
Flasschoen, 351.
Fleur, 353, 354.
Fontaine, 349.

Gally, 350.
Geyseler, 354.
Ghaille, 347.
Gieselincx, 349.
Gisbein, 349.
Godissebay, 348.
Goret, 347.
Gossuin, 351.
Grart, 354.
Gyseleer, 350.
Gyseleers, 351.
Gyselyncx, 350.

Halut, 352.
Hamys, 352.
Hanschutter, 352.
Hantscutter, 348.
Hector, 347.
Heedtvelde, 347.
Hermans, 350.
Heylens, 352.
Huet, 348.

Jacquot, 354.
Jamaels, 352, 353.
Janssens, 347.
Joassin, 354.
Joos, 350.

Lannoit, 353.
Lannoyt, 348, 351, 354.
La Pockaye, 350.
La Rivière, 351, 354.
la Waren, 350.
le Bleu, 353.
le Cat, 353.
Le Duc d'Holdre, 352.
Leenbos, 350.
le Grel, 348, 352.
Le Verd, 350.
Lison, 350.
Lulliers, 349.
Luyckx, 351.

Mabeel, 350.
Maresteau, 350.
Marichal, 350.
Marsille, 353.
Mellens, 352.
Meulpas, 347.
Meyfroit, 349.
Mol, 353.
Mort, 351.
Mostyn, 352.
Moustinch, 348.

Neetens, 350, 352.
Nicaise, 347.
Nicodème, 352, 353.
Noë, 350.

Ogée, 352.
Oorickx, 348.
Ost, 351.
Overdaet, 348.
Overdats, 349.

Page, 352.
Paternoster, 348, 353.
Paternostre, 354.
Paternot, 351.
Pauwels, 350, 352.
Perez, 351, 353.
Perci, 354.
Peret, 348.
Piccart, 352.
Pickart, 354.
Plateau, 350.
Pletins, 349.
Pocquay, 351.
Poplimon, 351 à 353.
Prévot, 352.
Prouvain, 353.

Rebs, 347.
Renart, 350.
Renier, 351.
Roest, 347.
Roobaert, 349.
Roosembergh, 351.
Roubaert, 350.

Sarton, 352
Saydou, 351.
Scaillet, 349.
Schoman, 350.
Schoonheyt, 348 à 350.
Screvens, 354.
Seghers, 350, 353, 354.
Servaes, 351.
Seydon, 354.
Silvius, 347.
Sliegnier, 347.
Smechs, 352.
Soudan, 352.
Suisse, 351.

Taboïde, 353.
Tamison, 348.
Taverne, 348.
Tenteniers, 349.
Thienpont, 348.

Useur, 353.

Van Bockstal, 354.
Van Brabant, 347.
Van den Brouch, 347.
Van den Eeckhout, 352.
Van den Elsken, 352, 353.
Van den Spoet, 349.
Van der Biest, 350.
Van der Kelen, 349, 351, 352.
Van der Moten, 350.
Van de Velde, 350, 353.
Van Doorselaer, 354.
Van Eetvelt, 349, 350.
Van Oudenove, 348.
Van Samberghe, 349.
Vlieghe, 347.

Wacchelghem, 349.
Wachin, 351.
Warechez, 353.
Wattier, 351.
Wauters, 351.
Witten, 350.

Un Artiste Brainois

ANDRÉ DU BROECQ

HORLOGER

Le nom d'André du Broecq mérite, croyons-nous, d'être tiré de l'oubli et de trouver place parmi les artistes de talent dont s'honore la Belgique. Il vivait dans les dernières années du XVIe siècle, à une époque où nos provinces délivrées du fléau de la guerre civile, commençaient à réparer les ruines que les gueux y avaient accumulées.

André du Broecq habitait Braine-le-Comte. En 1593, il exerçait le métier de maçon et de serrurier ; peu après en 1596 il est qualifié d'horloger. C'est tout ce que nous connaissons de sa vie. Il est permis de supposer qu'il était né à Braine même.

Si sa biographie n'est guère connue, au moins ses ouvrages d'horlogerie viennent témoigner de sa capacité ; en quelques années, il eut à travailler aux horloges de Braine-le-Comte, de Mons et de Binche. Son activité industrielle ne se borna sans doute pas là et peut-être nous suffira-t-il d'appeler l'attention sur cet artiste pour arriver à réveler d'autres œuvres dues à son talent. Remarquons que André du Broecq devait avoir acquis à à son époque une belle réputation de capacité pour que les magistrats des villes de Mons et de Binche lui confiassent l'exécution de travaux qui exigeaient une connaissance approfondie de l'art de l'horlogerie.

Les plus anciens renseignements que nous avons pu recueillir sur notre artiste sont relatifs à la restauration, puis à l'augmentation et l'amélioration de l'horloge du beffroi de Braine-le-Comte, en 1593 et en 1594. Ce seront sans doute ces travaux qui auront mis en relief sa capacité et lui auront valu des commandes d'autres villes.

Nous transcrivons ici les conventions faites entre André du Broecq et les jurés de la ville de Braine-le-Comte. Il s'agit d'abord de la restauration de l'horloge.

« Du xviij[e] juing 1593.

« Par messieurs les jurez de la ville de Braine ci-après déclaré ci-bas ont faict marchié avecq Andrieu du Broecq, masson et serrurier demorant audit Braine, pour racoutrer l'orloige de fer de la ville dudit Braine, estante posée sur le berfroy et closier dudit Braine qu'il doit racoutrer ladite orloge de tout ses appertenances, en sorte que l'on s'en peuit servir pour la commune, selon qu'est requis. Et pour rétribution et sallaire, la ville lui paira par les mains du massart la somme de douze livres tournois, prettement qu'il aura accompli l'œuvre, sy oultre at promy entretenir ladite orloge dix ans de loin qu'elle aille bien, l'aughementant du quart, au lieu que présentement n'en at pas. Et pour récompense aura chacun an quattre livres tournois. Qu'il at promy furnir et acomplir, soy y obligeant vers Jean Andrieu, Geri le Waitte, Nicaise Buterne, Hubert le Vos, Jean Meulpas et Robert Andrieu, jurés dudit Braine »

Peu après, le 11 février 1594, le magistrat de Braine formula un « pourjet et devise faicte pour aughementer et améliorer l'orloge dudit Braine, pour continuer l'eure, aussi faire sonner la demi-heure, les quars et faire sonner toutes les ymes de l'année. »

« Pour à quoy satisfaire, convient faire le tonneau noeuf si ample qu'il le convient avoir pour y trouver iiij[xx]x touches de suytte du moins à repertoir, lx pour l'heure, xxiij pour la demy

heure et sept pour les quars ; doibvant la largesse dudit tonneau estre sy ample qu'il contienne douze touches en reng touttes les dites touches sy bien scituéez qu'elles ne donnent empeschement l'une à l'autre. *Item*, pour faire thourner ledit tonneau trois roelx neufves, les deux sans dens ; *item*, l'autre avecq dens, trois roelx pour satisfaire à la demye heure et finablement faire tout resort, marteaux comprins, touttes fussées nécessaires avecq la clef y servant et faire aultres instrumentz qu'il convient pour satisfaire à la devise cy dessus. Et le tout avoir faict en dedens le jour de la grande Pasques prochain 1594, si suffissament et si bien qu'il le convient, relivrant le tout par dict des gens ad ce cognoissans, et ce pour le pris et somme de quattre-vingtz-chincq florins, dont il recepvera prestement un tierch, ung semblable tierche en déans ung mois prochain et l'autre tierche incontinent qu'il aura le tout eschevé, assis et relivrer, ne faict à oublier qu'il doibt livrer tout filletz d'arcaux qu'il convient et tout contrepoix. Ainsy convenu et marchandé par ledit curé, lieutenant mayeur et jurez de la ville de Brayne, avecq Andrieu du Broeck, ayant comme dessus le tout empris faire et promis relivrer, ce xj^e^ febvrier 1594, soubsignez, soy obligeant quant ce comme couchant et levant soubz le jugement des dis jurez, furent aussy présent les hommes de fiefz, sur xx s. et x s. tournois de peine. »

Au bas de ce contrat, se trouve deux quittances qui indiquent les payements effectués ; la première porte : « Andrieu du Broeck a cogneu avoir receu à trois fois de Gery le Waitte la somme de cent et vingt livres tournois, à bon compte du sallaire à luy deu, pour la fachon de l'orloge de la ville de Brayne le-Comte. Ce xxviij^e^ jours du mois d'apvril 1594, en la présence de Nicaise Buterne et Lucas le Waitte, hommes de fiefz, aussi présent Hubert le Visse. »

La seconde s'élève à 76 livres tournois, et fut signée le 3 juillet.

André du Broecq avait fait mieux et plus que son contrat l'obligeait, mais cette circonstance amena bientôt les jurés de Braine à compléter encore leur horloge et à en faire l'une des plus importante de la région. Ce fut à notre artiste qu'on eut de nouveau recours.

« Le xxixe juillet 1594, messieurs les pasteur, lieutenant mayeur et jurez dudit Braine soubzsignés ont apoinctié avec ledit Andrieu du Broeck pour tout l'ouvraige qu'il avoit faict audit orloge, de tant que par leur charge il avoit excédé des devises du présent contract, voire refaict ladite orloge toute nœufve, à charge de relivrer encorres cent touches, oultre celles servans présentement, avec les boittes convenables pour les dites touches. Et ce pour la somme de cincq cens quinze livres, tantmoins à quoy il at receu de Gery Le Waitte la somme de troix cents soixante-cinq livres tournois, présent les dis soubzsignés. Et comme il avoit emprunté lxiiij l. pesant de fer de l'église, la ville les debvera refundre à son acquict, sans lui en faire quelque déduction. En après ledit de Broeck at marchandé du jour sus déclaré en ung an conduire et mener ledit orloghe, meisme le maintenir en cas de rompre quelque partie, le tout à ses fraix. Et pour ce luy sera paié la somme de trente livres tournois, bien entendu qu'il sera tenu par chacun mois renouveller les ysmes. A quoy faire, contracter et apointiers ont esté présent Me Jean Moreau, prebtre, licentié en tiologie, curé dudit Brayne ; aussy Jean Buterne, lieutenant, Lucas Le Waitte, mayeur, aussy comme jurez Géry Le Waitte, Augustin Jonart, Robert Andrieu et Hubert Levisse. » (1)

Les documents que nous venons de transcrire ont leur importance au point de vue de l'histoire de la musique.

Le magistrat de Mons avait, en 1596, confié à André du Broecq « orlogeur, demorant à Braine-le-Comte, » la confection

(1) Archives de la cure de Braine-le-Comte.

du cadran pour l'horloge placé dans la tourelle de l'hôtel de ville. On se plut à reconnaître que ce travail, il l'avait « faict fort bien et matérielle, » mais ce n'avait pas été sans lui occasionner des frais supérieurs au salaire qui lui était alloué. Du Broecq sollicita du conseil de ville une gratification supplémentaire, mais à l'assemblée du 6 juin 1596 « prenant advis qu'il doibt entretenir ladite orloge le terme d'un an, » l'autorité communale de Mons ajourna jusqu'alors sa décision (1).

La ville de Binche avait, par contrat du 20 juin 1596, fait refondre par Thomas Stordeur ou Tordeur, fondeur de cloches de Nivelles, dix cloches de son carillon communal. A peine cet important travail était-il terminé que, le 13 mai 1597, les jurés de cette ville marchandèrent « avecq Andrieu du Broecq, orlogeur demeurant à Braine-le-Comte, en tèle sorte qu'il parachevera ce qui est besoing à faire aux appeaux et orloge tellement que l'œuvre le requiert et au dire d'ouvrier, luy livrant le fer et laiton seullement, et ce avoir achevet dedans troix sepmaines prochain, parmy le pris de cxl livres tournois, à payer à fait que l'œuvre se fera (2). »

Tels sont les documents que nous avons rencontré sur cet artiste brainois : nous ne doutons pas que de nouvelles investigations ne permettent un jour de compléter la biographie d'un homme à qui l'on doit dès à présent reconnaître une capacité supérieure.

ERNEST MATTHIEU.

(1) Archives communales de Mons, 15e registre aux résolutions du conseil, fo 112. — DEVILLERS, *Le passé artistique de la ville de Mons*, p. 120. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, p. 404.

(2) Archives communales de Binche. 10e registre de l'audience. — Voyez notre notice sur *Thomas Tordeur fondeur nivellois*, dans les *Annales de la société archéologique de Nivelles*, t. III, p. 317.

LES EXPLOITS DES PATRIOTES

DE HAL

en 1789

Dans leur *Histoire de la ville de Hal*, MM. Everaert et Bouchery consacrent seulement ces quelques lignes aux exploits militaires des patriotes hallois : « Un corps de volontaires, infanterie et cavalerie, s'était formé à Hal avant 1787 pour la défense de la ville et l'intérêt général. Ces volontaires prenaient leur rôle très au sérieux. Ainsi, en 1789, ils saisirent plusieurs officiers et cinquante soldats du régiment de Muray et ils firent prisonnier une partie du régiment Bender, avec canon, munitions, etc. »

Le numéro VII du *Bulletin officiel du Comité général établi dans la ville de Gand* (1), dont nous conservons un exemplaire dans notre bibliothèque, donne une relation détaillée des évènements qui se sont passés à Hal les 11, 12 et 13 décembre 1789. Elle est peu connue et servira à compléter le travail de MM. Everart et Bouchery; nous la transcrivons textuellement.

(1) GAND, chez P. F. de Goesin, Imprimeur-Libraire, rue Haute-Port N° 229.

BULLETIN OFFICIEL

Affaires Belgiques.

« Comme dans ces momens de révolution, tous ceux qui coopérent à la liberté de la chose commune intéressent toute la Nation, tant pour en rétirer la réconnoissance qu'ils méritent que la gloire qui leur est due ; nous ne pourrions sans injustice passer sous silence les exploits de la petite Ville d'*Halle* en Haynaut, qui s'est très-avantageusement distinguée, tant par son zèle Patriotique que par le courage de ses habitans. Voici l'exposé fidéle de ce qui s'y est passé.

« La nouvelle étant venue à *Halle* que toute la ville de *Bruxelles* avoit pris la cocarde, cette petite ville voulut imiter la Capitale. M^r^. *de Cassanes*, Capitaine de Murray, un lieutenant, 60 soldats y étoient de Garnison. *Cassanes* voyant que toute la Ville avoit pris la cocarde, qu'il en pendoit à toutes les boutiques de mode, se rend à la maison de Ville et extorque au Magistrat l'ordre de déposer tous ces signes Patriotiques. Orgueilleux de cette victoire, il descend, rencontre un honnête homme étranger ayant la cocarde, lui arrache insolemment le chapeau, jette la cocarde par terre. La Populace s'attroupe, une huée générale et ménaçante confond le Rodomont officier, il se retire écumant de rage et va cacher sa honte dans la chambre où il se tenoit. Dès cet instant la défense de porter la cocarde fut inutile ; c'étoit une procession continuelle aux boutiques pour s'en procurer, tellement que dès le même soir aucun bourgeois n'étoit sans signe patriotique. Vers le soir arriva une personne du Comité de *Bruxelles* avec ordre de faire la Troupe de *Murray* prisonnière de guerre. Dix des principaux bourgeois se rendent aussitôt chez le Capitaine et son Lieutenant, le saisissent, le désarment et le mettent en arrêt à la chambre du Comité. Au même instant le

reste des bourgeois paroissent en armes, s'arrangent près de l'hôtel de ville : le désir d'être utiles à la Patrie leur donne des ailes et en moins d'une demie heure ils se mettent en devoir d'exécuter les ordres qui leur étoient prescrits : ils se transportent d'abord à la maison dite *Bruyloft-Huys* où les soldats étoient enfermés : on les avertit que leurs officiers étoient fait prisonniers : en conséquence, on les somme de se rendre sous peine d'être tous massacrés : ceux-ci épouvantés de l'aspect et du tumulte des bourgeois armés firent quelques pourparlers et se rendirent. On les désarma ; on les conduisit dans la chambre de la confrèrie de St. George et on remit les officiers à leur hôtel sous bonne garde. Ceci se passa pendant l'après-midi et la soirée du 11.

« Le lendemain 12 on conduisit les deux officiers à *Mons*, et ensuite sur la nouvelle que mille Patriotes Montois étoient arrivés à *Braine-le-Comte*, on se détermina à y transporter le reste de la Troupe, charmé de se débarrasser de ces hôtes. Mais à peine étoient-ils sortis de la Ville, que la nouvelle arriva qu'environ 600. soldats du Régiment de *Bender* étoient arrivés à *St.-Pieters Leeuw* (1) avec deux pièces de canon. Nouveau trouble ! nouveau désastre ! toute la Ville étoit en alarmes, en mouvement, en confusion. On se réposoit sur les Patriotes d'*Enghien*, qui étoient venus au secours de *Halle* au nombre de 150 hommes et deux pièces de canon ; on mettoit également beaucoup d'espérance daus la valeur des intrépides Montois, toujours prêts à se signaler quand le service de la Patrie le demande. Mais le temps pressoit ; la nuit vers les 11 heures arriva le Curé de *St-Pieters-Leeuw*, pour prendre les mesures les plus efficaces avec le Comité : on convoqua dabord une espèce de Conseil de Guerre : on prend les avis des chefs de la petite Légion d'*Enghien* ; on envoie une estafette à *Mons* dans la vue d'attaquer l'ennemi le lendemain de grand matin. Mais tout fut inutile. Le 13, avant

(1) Village à une petite lieue *Nord-Ouest* de la Ville de *Halle*.

les 7. heures et demie du matin, on apprit que les ennemis étoient sur le grand chemin et dirigeoient leur marche sur la Ville : alors la consternation fut extrême : les bourgeois parcourrent les rues : on n'entendoit crier qu'*aux armes, aux armes* : le tocsin porte l'effroi dans tous les cœurs ; la jeunesse, les vieillards, hommes, femmes, enfans, courent, se mêlent dans le plus grand embarras, heurlent, crient, pleurent, se contredisent : les uns ordonnent de fermer les portes, les autres de les ouvrir. Les Ecclésiastiques exhortent les bourgeois au combat, les assurent de la victoire. Enfin tout le monde s'applique tout d'un coup à l'ouvrage : les rues sont barricadées, dépavées, hérissées de précipices ; les maisons chargées de pierres, toutes les avenues bouchées par des chariots, barrières, tonneaux, etc., de sorte qu'en une demie heure de tems la Ville étoit dans un si bon état de défense, qu'on auroit dit que les plus fameux guerriers s'en étoient mêlés. On n'entendoit par-tout que des coups de fusil qu'on essayoit. Ces bruits ont vraisemblablement déterminé la troupe à faire halte à la distance d'un peu plus d'un coup de canon de la Ville. Le Commandant de la valeureuse cohorte Patriotique sortit alors et vint se ranger à la vue de l'ennemi. Les canons d'*Enghien* étoient postés à la porte de *Bruxelles*. Par derrière le Curé de *Leeuw* persuadé que les braves Hallois feroient la plus vive résistance, avoit ramassé ses Paysans et s'étant mis aux trousses des ennemis, fit abattre et renverser les arbres sur le chemin pour leur couper la retraite ou au moins les empêcher de ramener leurs canons. Les autrichiens voyant tomber les arbres, approcher les paysans de toute part, entendant par-tout sonner le Tocsin, meilleurs voleurs d'ailleurs que vigoureux combattans, commencèrent à craindre pour leur vie. Le Major *Broeta* tourne son chapeau en signe de paix à ceux de la Ville. Un Patriote s'avance : *Broeta* demande libre passage par la Ville, le Patriote le lui refuse et l'exhorte à se rendre et à capituler. Entretems le Commandant de la troupe Patriotique survint : le Major *Broeta* marche à sa rencontre avec un autre Officier et crie *vive les Patriotes*, puis entre en Ville avec quelques-uns du Comité, donnant ordre à sa troupe de se tenir tranquille jusqu'à nouvel ordre. Etant en Ville et ne voyant qu'une poignée de gens sans discipline, il poussoit de profonds soupirs, et témoignoit assez, par ses gestes se répentir fortement de sa démarche. N'importe : on dressa d'abord la capitulation suivante. « *Les circonstances nous obligent de nous rendre et nous nous engageons de nous joindre en amis aux Patriotes, de nous désarmer entièrement et de venir à* Halle *où vous nous attendez.* 1. *Les armes resteront sur le terrein.* 2. *Les Compagnies entreront par pelottons de* 10. *à* 10. *minutes.* 3. *Les bagages des Officiers précéderont les premiers pelotons* ; Halle 13. *Décembre* 1789. »

« Le Major *de Broeta* faisoit difficulté de signer, feignant devoir préalablement communiquer ce traité au corps d'Officiers et prendre encore leur Conseil. Sur le refus net qu'on lui en fit, il signa. Mais pendant la négociation les soldats las d'attendre avoient déjà posé les armes : de sorte que quand on arriva avec la capitulation il ne s'agit plus que de les faire entrer ; c'est ce qu'on effectua d'abord. On les conduisit aux Récollets, chambre des Confréries etc., toute la Ville étoit en joie, tout rétentissoit de *Vive les Patriotes*. Pendant la journée il arrivoit de secours de tous les villages circonvoisins : les Montois arrivèrent également sur le soir et le lendemain réconduisirent tous les prisonniers à *Mons*. Le Magistrat et le Comité en actions de grâces de cette heureuse délivrance qui ne peut être attribuée qu'au secours de la providence divine, résolut de faire une Procession Solemnelle avec l'image miraculeuse de la Sainte Vierge parmi toute la Ville : ce qui fut exécuté le 27 Décembre 1789. »

Le colonel C. MONNIER.

MÉLANGES

Verrière a l'hôtel de ville d'Enghien. — Le magistrat d'Enghien se plaisait à embellir le local de ses réunions à l'époque de Charles-Quint; c'était le temps de la splendeur artistique de notre pays et les pouvoirs communaux, suivant l'exemple de la cour et de la noblesse, tenaient à encourager les arts. En 1519, on fit ouvrir une nouvelle fenêtre à l'hôtel de ville pour éclairer la chambre des échevins ; elle fut encadrée d'une bordure en pierres de Ninove, et une verrière y fut posée par Joris Vandendaele ; celle-ci mesurait dix-huit pieds et présentait les armes de Philippe de Clèves et Françoise de Luxembourg, seigneur et dame d'Enghien.

Voici comment cette dépense est renseignée au compte de la massarderie de la ville du 1er février 1518 (1519 n. st.) au 31 janvier 1519 (1520 n. st.), conservé aux archives communales :

« A Joris Vandendaele, pour xviii piez de voirières mis en ladite fenestre à iiii s. le piet, lxxij s.; pour les armes de monsieur et dame de Ravestain mises en ladite voirière, l s. *Item,* pour avoir remis à point les autrez voirières sur la maison de la ville xxx s.; pour avoir point les calonies de fier de ladite fenestre, viii s. : pour six livre de ploncq pour plomer et faire tenir les calonies à xv d. le livre, vii s. vi d. ; sont... viii l. vi s. vi d. »

E. M.

DES

MONUMENTS FUNÈBRES

de la famille d'Enghien

EXISTANT ENCORE DANS LES RUINES

de l'église de l'abbaye de Cambron.

Sépultures dans les églises.

A la coutume gallo-germanique de brûler les cadavres, le christianisme substitua celle de les déposer dans des cercueils de bois, de plomb ou de pierre. La religion, protectrice des cendres des fidèles, leur assigna la place la plus favorable pour les faire participer aux pieux souvenirs des vivants ; on enterra les morts autour des églises. Déjà du temps de Charlemagne les corps des personnages de distinction occupaient l'atrium ou parvis des églises, mais on ne trouve pas qu'avant le XIIe siècle des sépultures aient été placées dans les édifices consacrés au culte.

On réserva l'intérieur pour la sépulture des évêques, des princes et des personnages distingués par leur rang ou par leur piété. Toutefois, au milieu du moyen âge, époque de grande ferveur religieuse, les personnes riches cherchèrent à s'assurer par des donations, un asile funèbre, soit près d'un

autel, soit dans un cloître où de nombreux cénobites passaient leur vie en prières. C'est ainsi que les seigneurs de notre province, édifiés par la piété des moines de Cambron, choisirent cette abbaye pour leur sépulture ; le monastère reçut tant de dépouilles mortelles de ces seigneurs, qu'on le surnomma « le cimetière de la noblesse du Hainaut. »

Les simples laïcs ne pouvaient pas être inhumés dans le cœur de l'église, à la fin du XIe siècle ; pour éluder cette prohibition, des familles notables firent pratiquer, dans les murs latéraux ou les abords des fondations, des caveaux de sépulture pour les châtelains et les personnes pieuses ; ces caveaux furent fermés à l'aide de tombes d'une grande simplicité. Le luxe ne s'introduisit dans ces tombeaux qu'à partir de la fin du treizième siècle. Quelquefois ces tombeaux s'élevaient dans les cloîtres, *in cœmeterio id est in claustro monachorum*. Les sépultures gagnèrent enfin l'intérieur des églises : les nefs, les chapelles latérales, le chœur même furent envahis et se remplirent bientôt de monuments funèbres. Le chapitre général de Cîteaux, en 1152, avait réglé qu'aucun corps ne serait reçu dans les églises de l'ordre, excepté ceux des rois ou des prélats. A la fin du XIIIe siècle, cette interdiction était déjà tombée dans une désuétude si grande qu'on vit inhumer des femmes jusque dans le sanctuaire des églises de Cîteaux.

La forme et la décoration des sarcophages et des pierres tumulaires varièrent selon les époques. Aux douzième et treizième siècles, les tombes étaient surmontées de la statue du défunt, ordinairement couchée sur le dos et les mains jointes ; elles étaient ornées de statuettes représentant des anges, des saints ou les Evangélistes. Sous la période ogivale, les tombeaux, tantôt isolés, tantôt abrités par une arcade ou par un dais découpé à jour, offraient la forme d'un autel en carré long supportant la statue du personnage dans le costume caractérisque de son état. Les statues, sculptées en demi ou en bas-

relief, étaient constamment couchées ; toutefois, au seizième siècle, depuis la renaissance, elles parurent aussi agenouillées sur un coussin ou devant un prie-Dieu. Quant au sarcophage, garni d'une plinthe et d'une corniche, il fut entouré de statuettes abritées par des arcades retombant sur des colonnettes. Souvent il n'était décoré que d'une suite de blasons tant du défunt que des membres de sa famille. Nous mentionnerons aussi une spécialité de monuments funèbres en usage au quinzième et au seizième siècle : c'étaient de petites niches en ogives ou en arcs surbaissés pratiquées dans les murs des chapelles et des nefs des églises ; elles renfermaient chacune, soit un groupe représentant un sujet religieux, soit le défunt et sa famille ; l'épitaphe était placée au bas de la niche sur une bande de pierre ou de bronze.

Les pierres tombales, généralement de forme oblongue, étaient couvertes de riches moulures et de sculptures peu saillantes ; la figure, les mains et les pieds étaient parfois en marbre blanc ; il arrivait que l'image du défunt n'était tracée que par un simple trait ; on y ajoutait parfois le dessin d'un tombeau et une inscription nécrologique. On trouvait aussi des plaques en cuivre gravées ou émaillées.

Les chevaliers étaient représentés sur leurs tombeaux en habits de guerre. Favyn, dans son *Théâtre d'Honneur*, La Colombière, dans sa *Science héroïque*, ont affirmé que la disposition de ces habits et les détails de l'armure indiquaient si le chevalier avait péri dans un combat, s'il était mort prisonnier ou dans son lit en pleine paix. « Mort en guerre « qui est le lict d'honneur de la vraie noblesse, dit Favyn, son « effigie en bosse et de relief doit estre dessus sa sépulture, « représentée à genoux, le heaume en teste, l'espée au costé, « les esperons aux pieds, les gantelets aux mains, armé de « toutes pièces et par dessus la cotte de ses armes. Et au dessus « de sa dicte sépulture sa bannière, estendart et penon et « l'escu de ses armes.

« S'il est mort de maladie ou blessure estant en faction de « guerre, son effigie doit être armée de cuirasse et cotte « d'armes, et à costé près de lui son heaume et non pas en « tête, ses gantelets auprès : bien peut-il avoir l'espée au « costé et les esperons aux pieds, et dessus sa sépulture, il ne « doit avoir que la cornète et le penon au plus, et non le « grand estendart.

« S'il est mort pacifique, c'est-à-dire de maladie en sa « maison, sa figure ne doit estre à genoux, mais seulement « couchée de son long, avec sa cotte d'armes et harnais de « parade, le heaume et les esperons à ses pieds et les dits « pieds appuyez et posez contre deux petits chiens.

« Telles circonstances doivent estre soigneusement gardées « par les sculpteurs qui bien souvent confondent par leur « ignorance grossière l'ordre de telles cérémonies qui jadis « estoient exactement gardées. »

Ce système ingénieux, exact peut-être dans ses conditions générales, perdra beaucoup de sa valeur lorsqu'on cherchera à le contrôler par l'étude comparative des monuments et de l'histoire. Les recommandations si naïves de Favyn durent plus d'une fois faire place aux exigences de l'orgueil des familles. Il faut pour bien juger ceci se reporter à l'époque toute féodale où l'indépendance régnait dans les manoirs, où les seigneurs et les chevaliers étaient en possession d'une autorité presque sans contrôle. La Colombière prétend que lorsque le chevalier était mort en combattant dans les rangs des vaincus, on le représentait sans cotte d'armes, les mains jointes, les pieds appuyés sur le dos d'un lion mort et terrassé. Nous connaissons un grand nombre de tombeaux où le chevalier tient l'épée à la main ; un lion menaçant est à ses pieds. On en trouverait peu avec des lions morts et terrassés. Que l'on songe que presque toujours ces monuments s'élevaient dans de simples chapelles paroissiales, et dans le fond des

provinces, aux lieux où la famille exerçait son ascendant seigneurial. La vérité se trouvait là à la discrétion des intéressés ; le prince n'avait nul souci de ce genre d'usurpation ; le peuple ignorait toutes choses ; le chapelain, l'artiste mercenaire et quelques familiers du château pouvaient être seuls dans le secret ; la famille elle-même ne savait pas toujours d'une façon certaine les circonstances réelles de la mort du chevalier pleuré, ou s'il avait fini ses jours dans des guerres lointaines, à une époque dépourvue de toute publicité, sans gazettes et sans état civil. Aussi les vaincus dans les combats passaient-ils assez ordinairement au rang des vainqueurs, le jour où le marbre et la pierre préparaient pour la postérité cette trompeuse histoire.

Favyn et La Colombière ne s'accordent pas toujours sur la disposition des tombeaux. Favyn, par exemple, met deux lévriers aux pieds du chevalier, s'il n'est point mort dans les combats, La Colombière n'en place qu'un. Les tombeaux du moyen âge offrent d'ailleurs mille variantes dont Favyn et La Colombière ne parlent pas.

RÉSUMÉ GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE SUR LES SEIGNEURS D'ENGHIEN.

Si, au premier rang des nobles hennuyers qui choisirent leur sépulture à Cambron, figurent les seigneurs d'Enghien, d'un autre côté, le passé de ceux-ci est des plus intéressant non seulement pour la province, mais surtout pour la ville d'Enghien et pour les cantons environnants : la plupart de ces seigneurs y ont vécu, et y ont joué un rôle dans des événements dont le peuple a conservé le souvenir ou la légende. Les détails qui suivent, sont donc nécessaires pour indiquer la place qui, dans notre histoire, revient à chacun des membres de cette illustre maison à qui on a érigé des

monuments funèbres à Cambron, à Enghien et dans d'autres localités du pays.

« Ce n'est pas une tâche aisée de débrouiller les origines de cette noble famille appelée à jouer un rôle si fameux dans l'histoire du comté de Hainaut. Beaucoup d'écrivains, anciens et modernes, ont tracé la généalogie de cette maison, mais aucun d'eux, même ceux qui se piquent le plus de critique historique, n'est exempt d'erreur. » Ainsi s'exprime M. Ernest Matthieu, dans sa belle *Histoire de la ville d'Enghien*. Qu'est-ce donc s'il s'agit de déterminer à quels membres de cette famille appartiennent les trois tombeaux anciens de Cambron aujourd'hui dépourvus de leurs inscriptions et de leurs blasons, œuvres d'art que l'inconscience, ou l'ignorance, ou la fureur révolutionnaire a si malheureusement mutilées. Nous aurions sans doute reculé devant une telle tâche si l'auteur de cette consciencieuse Histoire ne nous avait gracieusement autorisé à la mettre à contribution. Ayant puisé à cette source, nous donnons ici le résumé généalogique et historique indispensable pour discuter l'identité des personnages à qui ont été érigés les monuments funèbres en question.

ANCIENNETÉ DE LA MAISON D'ENGHIEN. — Le premier seigneur d'Enghien connu d'une manière certaine est Engelbert I, qui signa en 1092 une charte relative à l'autel de Saint-Pierre dans l'église de Soignies, et qui fut l'un des compagnons de Baudouin le Bâtisseur. Il eut pour fils Hughes, dont on rencontre le nom pour la première fois en 1121. Celui-ci est mentionné avec son frère Gossuin dans des lettres de Daniel, troisième abbé de Cambron (1164-1194).

Les armoiries des d'Enghien portaient : gironné de dix pièces d'argent et de sable et sur chacune de sable trois croisettes recroisettées au pied fiché d'or.

Leur cri pourrait bien, d'après Froissart, avoir été : *Enghien au Seigneur !* De Stein cependant affirme que cette famille avait pour devise : *Constance vaincra.*

ENGELBERT II, second fils de Hughes, lui succéda. S'étant prononcé en faveur du duc de Louvain qui était en guerre contre Baudouin V, comte de Hainaut, celui-ci vint assiéger Enghien, qui capitula et fut démantelé.

Pierre Colins (1) a consacré les lignes suivantes à Engelbert II : « Toute ceste tragédie a esté veuë par le Seigneur d'Enghien Englebert, qui a vescu fort vieil : car il se voit encor une lettre en parchemin d'une sienne ordonnance du mois de Décembre 1240 ; il avoit un Fils nommé Sohier, lequel l'an 1219, il mena au cloistre de Cambron accompagné de Jacques d'Enghien sire de Bassily son frère, pour y supplier le Prélat et Religieux de le recevoir en la Saincte Association de leur Ordre, et participation de leurs vœux, prières et mérites (2). La fervente devotion du Prelat et des Religieux enflammoit en ce temps-là les Seigneurs voisins de leur donner du temporel pour recueillir le spirituel ; c'estoit pour estre associez et faits participans de leurs merites. Tous ceux-là esleurent leur sepulture à Cambron, c'est la cause qu'il y a tant de tombes. Et d'autant qu'en ce siècle là, personne ne pouvoit estre enterré en l'Eglise autre que les Evesques, on creusoit à grand travail et despens l'espesseur des murailles jusques au fondement entre l'Eglise et le pan, ou entre le chœur et autre chapelle, pour y dresser sépulture honorable, comme il se peut voir en ladicte Abbaye.

« Quant à Englebert seigneur d'Enghien Père de Sohier, comme il se tenoit en son chasteau de Wanake paroisse de Bellinghe, il en a fort bénéficié l'Eglise, en laquelle il a choisi sa sépulture avec sa Femme Madame Ida. Sépulture relevée à la

(1) *Histoire des seigneurs d'Enghien*, 2de édition, pp. 31 et 32.

(2) Dans son *Histoire de la ville d'Enghien*, M. Ernest Matthieu rapporte qu'il se trouve en effet, dans le Cartulaire de Cambron, une charte du mois de mai de cette année, donnée par Engelbert, seigneur d'Enghien, et signée par ses deux fils Siger et Jacques.

mode de ce temps ; sans aucune inscription, ny de l'an, ny du jour de leur trespas. L'on a transféré nagueres les deux corps dans le chœur nouveau qu'ont faict les Religieux de Cántimpré, qui sont là venus resider, dont celuy de Madame Ida la femme a esté trouvé entièrement reduit en cendre, et celuy du Seigneur tous les os entiers jusques au moindre, sauf que le gros os, nommé en Latin *femur*, avoit esté rompu, possible en ayant avec une lance plus roide que la sienne esté jetté hors la selle, à la mode des combats ordinaires de ce siècle. »

Engelbert II avait épousé Adeluya d'Avesnes, fille de Jacques d'Avesnes, maréchal de Hainaut, le remuant vassal de Baudouin V. Celle-ci mourut avant 1217 et lui ne vivait plus en 1245.

SIGER Ier, fils aîné d'Englebert II, lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Il avait, du vivant de son père, épousé Alix, fille héritière de Walter, seigneur de Sottegem, et il devint ainsi seigneur de cette localité.

Appartenant par sa mère à la puissante famille des d'Avesnes, il se montra, naturellement, pendant toute sa carrière le fidèle et ardent défenseur des intérêts des fils issus du mariage de Marguerite de Constantinople avec Bouchard d'Avesnes. C'est ainsi qu'il se trouva engagé dans les guerres qui ravagèrent le Hainaut à cette époque.

C'est dans la prévision de cette guerre qu'il acheva la grande tour d'Enghien dite *Den Duyvels torre*, commencée par Hughes.

Dans sa haine contre ses fils d'Avesnes, Marguerite avait cédé le Hainaut à Charles d'Anjou, frère de Louis IX, roi de France. Ayant excité ce comte contre Siger, elle marchait avec lui sur Enghien, lorsqu'à une lieue de Soignies leur armée fut assailli à l'improviste par le seigneur d'Enghien à la tête de six cents hommes, pourvus de flèches et de lances, et complètement défaite. Les vaincus s'étant détournés de

leur direction, allèrent camper à Silly, et ils pillèrent les environs ; mais, pendant la nuit, ils furent de nouveau surpris et mis en déroute par deux mille hommes sortis d'Enghien avec les Ronds et ils perdirent entre autres une foule de chevaliers.

A la suite de cet échec, Charles d'Anjou renonça pour le moment à s'emparer d'Enghien. La comtesse revint un peu plus tard assiéger la place ; mais celle-ci fut si vigoureusement défendue, grâce à Walter, fils de Siger, que cette entreprise dut être abandonnée. Au commencement de ce siècle, on montrait encore, dit-on, une croix (1) qui marquait le lieu où avait été élevée la tente de cette princesse si justement surnommée en Hainaut Marguerite la Noire.

Siger Ier mourut avant 1261 et il fut enterré à Cambron auprès d'Alix, son épouse. Nous aurons à rappeler plus loin ce que dit P. Colins au sujet de cette sépulture.

Siger eut plusieurs enfants d'Alix de Sottegem :

1° Walter était l'aîné, selon qu'il résulte des lettres d'accord données en 1245, par lesquelles Jacques d'Enghien cède à l'abbaye de Saint-Corneille d'Ende, vingt et un bonniers de terre, en présence de « Wautier, fils aîné du seigneur d'Enghien. »

2° Jean d'Enghien, évêque de Tournai, en 1267, puis de Liége, en 1274 ; enlevé traîtreusement à Hougaerde, il tomba de défaillance devant la porte de l'abbaye de Heylissem et y fut trouvé mort, le 24 août 1281. Il fut enterré à Liége, dans l'église de Notre-Dame-aux-Ponts.

(1) Cette croix se trouve figurée dans le plan d'Enghien dressé vers 1550, par Jacques de Deventer, qui sera publié accompagné d'une notice due à M. Matthieu, dans l'*Atlas des villes de la Belgique. Cent plans du géographe Jacques de Deventer exécutés sur les ordres de Charles Quint et de Philippe II, reproduits en fac simile chromographique*, par l'Institut national de géographie de Bruxelles.

3° Arnoul d'Enghien, seigneur de Blaton et de Prayaus (Préaux); il épousa la fille de Gérard de Thians et en eut Arnoul, sire de Préaux, Blaton, etc. Leur écu portait : gironné de dix pièces, dont cinq sont chargées de trois croisettes chacune. Au chef est un lambel à quatre pendants (1).

4° Engelbert d'Enghien, chevalier, épousa Ide, fille de Henri, châtelain de Mons et dame d'Havré : il est l'auteur de la branche des Enghien-Havré. Les membres de cette branche, châtelains de Mons et seigneurs d'Havré, avaient modifié l'écu des d'Enghien. Ils portaient : gironné d'or et de gueules de dix, ayant sur chaque giron de gueules trois croisettes recroisées d'or.

5° Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, épousa la fille de Gautier de Braine, dont il eut un fils du nom de Gossuin. Il fut inhumé à l'abbaye de Cambron.

6° Ida d'Enghien épousa Gilles de Trazegnies.

7° Alix d'Enghien fut abbesse de Ghislenghien.

8° Sophie d'Enghien épousa Rasse IV de Gavre, vers 1232.

Walter Ier devenu seigneur d'Enghien, en 1260 ou 1261, ne vit pas sa domination marquée d'événements importants. A l'agitation et aux guerres qui avaient signalé les dernières années du règne de son père succéda une ère de tranquillité relative. Ce seigneur en profita pour continuer les travaux du château d'Enghien et jeter les fondements du grand donjon situé à l'entrée de son manoir, et de la tour de la chapelle.

Voici ce qu'en dit P. Colins (2) : « Le dit Seigneur (Wautier) eut de Madame Jeanne de Chastillon sa compaigne un fils nommé Wautier qu'il fit enseigner en l'escole d'hon-

(1) Voyez sur leur descendance la notice de M. Matthieu intitulée : *Généalogie des seigneurs d'Enghien, seigneurs de Blaton et de Préaux.* Annales du cercle archéologique d'Enghien, t. III, pp. 16-22.

(2) Pp. 44 et 45.

neur, et lui augmenta grandement la succession future d'Enghien, et apres avoir bravement joüé le rollet de sa vie, mourut en son chasteau d'Enghien.....

« Son corps fut ensevely à Cambron sans parade, comme ce siècle portoit, ayant de ceste sepulture trouvé et veu la remarque en un petit escusson blasonné de ses armes, et soubscript de son nom, comme j'ay dit cy dessus de Sohier son Pere, et Mahaut sa mere ; c'estoient des petits escussons de bois qui se portoient aux funérailles, au lieu des grands blasons, dont l'on use de parade en nostre siècle. »

Colins fait erreur à propos du nom de la femme de Walter Ier, car de ses trois épouses indiquées ci-après aucune n'est nommée Jeanne de Chastillon. Il épousa successivement :

a) en 1246, Mahaut de Barbançon, fille de Nicolas, sire de Barbançon, et d'Isabelle de Soissons ;

b) Mathilde de Dongelberg, fille d'Enguerrand, sire de Perwez et de Dongelberg, et d'Agnès de Grimberghen ;

c) Marie de Réthel, en 1266 ; elle mourut au mois de mars 1315 (v. st.), et fut inhumée à l'abbaye de Cambron ; sur sa pierre timulaire se lisait autrefois l'inscription suivante :

Chy gist medame Marie de Rethel dame d'Enghien, qui trespassa en l'an de l'incarnation nre sgr iij^c xv en mars. Priez pour s'ame.

« Quant au periode de la vie de Monseigneur et Madame d'Enghien, continue Colins, je ne puis rien precisement asseurer, d'autant que l'injure du temps a effacé les lettres, lesquelles marquoyent le jour de leur trespas, estant seulement peintes en une magnifique sepulture, creusée à grand travail dedans la muraille, entre l'Eglise et le pan de Cambron, où se voient depeintes les armes d'Enghien, et les armes de Réthel, avec les quartiers de leur maison illustre.

« De ceux qui ont esté ensevelys quelque temps après, l'on a gravé le jour de leur trespas, dedans la pierre ou le cuivre, qui ne se peut effacer.

« Au reste j'ay recherché et treuvé esdites antiquitez de ladite abbaye, que du temps de Jacques de Montigny douziesme Prelat, lesdits Seigneurs et Dames, de fervente dévotion se sont présentez audit lieu pour estre associez à la sainte congrégation des bons Religieux, en la forme et manière, et à l'effect particulierement narré cy dessus en la vie de Monsieur Sohier d'Enghien, qui fut l'an 1219.

« Ils ont encor vescu long temps après ladite association, voire autant et plus que ledit Comte Robert, qui a vescu 82 ans, pour l'égalité de leur âge (1). »

Walter 1er mourut avant 1290.

WALTER II, fils de Walter Ier et de Marie de Réthel, avait épousé, du vivant de son père, Yolende de Flandre, fille de Robert, comte de Flandre. Il obtint de cette union un fils qui eut pour parrain le comte de Namur, proche parent de sa femme. Celui-ci donna à son filleul le nom de Walter en même temps que quarante bonniers de bois adjacents au grand bois d'Acren-lez-Lessines et connus sous le nom de fief de Namur.

Ce seigneur mena une vie paisible à Enghien et s'occupa à faire continuer les ouvrages commencés au château de ses ancêtres.

P. Colins dit en parlant de lui : « Je ne puis sçavoir s'il a eu autres enfans, mais je trouve és antiquitez de Cambron un Arnould d'Enghien Sire de Blaton, avec deux de ses Femmes, Madame Isabeau de Denain, et Madame Marie de Peruwes ; Gérard d'Enghien Sire de Sotenghien et de Viane, Englebert d'Enghien, Chastelain de Mons, Sohier d'Enghien Sire de Haurech, et Chastelain de Mons, qui tous ont eu leurs sepultures en l'Abbaye de Cambron, sans qu'il en appert autrement, que des susdits escussons de bois armoiez de leurs armes et susscripts de leurs noms, aussi des armes et des noms des Femmes dudit Arnould Sire de Blaton. Tous ces Seigneurs ont esté enfans de l'un ou l'autre des trois Wautiers. Quant à Jacques d'Enghien, Sire de Bassily, il estoit Frère du susnommé Sohier, Seigneur d'Enghien, père de Wautier premier du nom.....

(1) Pp. 52 et 59.

« C'est de son temps que je remarque l'Église d'Enghien avoir esté bastie (1). »

Walter II eut une heureuse vieillesse : il mourut en 1310 et fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien dans un caveau qu'il fit creuser au-dessous du chœur.

Voici ce que dit P. Colins de sa sépulture et de celle de sa femme : « C'est luy qui a ordonné de faire ces quatre voutes au Chœur d'Enghien pour servir à la sepulture des Seigneurs. C'est luy avec sa Femme qui ont esté ensevelis en la premiere desdites voutes à la main droicte derrière le siege du Pasteur....

« Je ne sçauroy néantmoins dire le jour et l'an du trespas dudit Seigneur et de Madame Iolente de Flandre, d'autant que l'envie du temps, ou plustôt la négligence des Anciens a emporté l'inscription gravée en une lame de cuivre au raval de la tombe en la première des voultes prédictes. J'ai veu en mes jeunes ans et leu maintefois : *Cy gist Monseigneur Wautier d'Enghien et Madame*. La suite de la lame estoit rompue et levée....

« Il appert toutefois qu'en la voute prédicte au chœur de l'Eglise d'Enghien est la sépulture de mondit Seigneur Wautier III du nom, et de Madame Iolente de Flandre, qui gisent gravez de leur grandeur sur une belle lame de cuivre (2). »

(1) Pages 54 et 55.
(2) Pp. 55 et 59.

Dans un manuscrit de la bibliothèque publique de Mons du XVIe siècle intitulé : *Epitaphes des Pays-Bas*, on lit sous la rubrique : AINGHIEN, *Eglise paroissiale* :

« En ladicte église, derrière les fourmes ou sièges du cœur sont iiij tombes eslevées, ès trois n'y voit riens, mais en l'une on voyt, dessus une lame de cuyvre, une dame gravée portant ces armes (savoir d'Enghien et de Flandre). L'escripture y est fort rompue :

« Chy gist Jehenne de Flandre, feme et
« espeuse de Watier, sire d'Ainghien.....
« qui trespassa l'an mil iiij un ou mois
« de febvrier Pries pour s'arme (1). »

Au siècle dernier, paraît-il, on voyait encore des traces de ces quatre tombes dans le chœur.

Ailleurs, sur les dalles des sarcophages de marbre et d'albâtre se remarquaient des chevaliers « taillés en demy-boche, armés, heaulme en teste, vestus de leur cosse d'armes, leur femme lez eulx. » Là se trouvaient ces grandes lames de cuivre gravées avec soin, émaillées dont les dessins délicats rappelaient les traits, les alliances et les faits d'armes de nobles preux.

Ces trésors pour l'art et l'histoire, remarque M. Matthieu, ont disparu depuis longtemps ; déjà au seizième siècle le temps avait détruit en partie ces monuments. Redisons à ce propos une juste et profonde réflexion de Pierre Colins : « Je regrettois en moy-mesmes que la mémoire des grands Seigneurs qui se pensent éterniser par tombes magnifiques, est aussi périssable que celle d'un pauvre qui périt au son des cloches. Je déplorois avec estonnement la vérité de ce vers :

« Heu data sunt nostris etiam sua fata sepulchris. »

(1) L'escripture y estant fort rompue, le copiste aura écrit *Iehenne* pour *Iolende* et *un* pour xxi, car l'épouse de Walter II vivait encore en 1312. Ajoutons que le personnage dit Wautier III par P. Colins, est celui que M. Ernest Matthieu a reconnu être en réalité Walter II.

WALTER III, fils de Walter II et petit-fils de Walter Ier, fut un des chevaliers du Hainaut qui prirent le plus de part aux guerres de son époque. Froissart en cite souvent les exploits dans sa chronique. Il alla avec Jean de Hainaut au secours d'Edouard III, roi d'Angleterre, contre Robert Bruce, roi d'Ecosse, et il assista en 1343 aux fêtes qui accompagnèrent la fondation de l'ordre de la Jarretière. Ayant suivi le comte de Flandre à la cour de France, il y rencontra Isabeau dite la belle Hélène de Brienne, fille du duc d'Athènes, connétable de France, dont les chroniqueurs vantent les charmes et la beauté, et il en devint l'époux.

Par ce mariage, les domaines de la maison d'Enghien s'augmentèrent considérablement.

Walter III laissa une nombreuse descendance, entre autres :

1° Walter d'Enghien désigné à tort, par quelques écrivains, comme ayant succédé à son père ; il mourut avant lui, le 18 novembre 1340 et fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien sous une tombe en cuivre, devant le chœur. Son épitaphe nous a été conservée, elle portait :

« Chy gist Watiers, aisne fins à Monseigneur Watier, seigneur d'Anghien, et medame Isabeau de Brianne d'Anghien, seur au duc d'Athenes, lesquel Watier fut nes le nuict de le Trinite v[e] jour du moys de juing l'an de grace mil iij[c] xxij, et qui trespassa le jour des octaves St Martin en hyver en l'an de grace mil iij[c] xl. Pries pour sarme (1). »

(1) *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. de Mons, f° 53. — Le ms n° 1511 de la bibl. royale de Bruxelles donne p. 116 le texte de cette même épitaphe, mais assez incorrectement. Voyez : *Annales du cercle arch. de Mons*, t. XXII, p. 199.

SIGER II d'Enghien succéda à son père Walter III, vers 1346, dans la seigneurie d'Enghien ; à la mort de son oncle, Walter, connétable de France, tué à la bataille de Poitiers, en 1356, il devint duc d'Athènes, comte de Conversan et de Brienne.

Butkens rapporte un acte daté de l'an de grâce 1347, par lequel Siger II, sire d'Enghien, chevalier, demande à Marguerite, comtesse de Hainaut et de Hollande, de ratifier la fondation d'un couvent de chartreux à Hérinnes, qu'avait faite « notre très-cher sire et père, par le commandement et volonté « de monseigneur son père, dont Dieu ait les âmes. »

Siger achèta, en 1361, de Marie de Braine, par l'entremise de Gillon du Rissoit, la terre de Bassilly, qu'il réunit à sa terre d'Enghien.

Il vivait avec magnificence, avait à son service six chevaliers et quatre écuyers, et s'était formé une petite cour où se rendaient assidûment les seigneurs de Trazegnies, de Gommegnies et de Boussu.

Ce seigneur eut de graves démêlés avec les comtes de Flandre et de Hainaut et ces démêlés exercèrent une influence funeste sur ses destinées par suite des accusations non moins graves qu'elles firent tomber sur lui. Le duc Aubert de Bavière, curateur de son frère Guillaume III atteint de frénésie, avait choisi Siger comme son lieutenant pour administrer le Hainaut ; mais celui-ci n'en prit pas moins parti contre le régent dans une guerre entre celui-ci, le comte de Namur et quelques révoltés. Une trêve étant intervenue, le seigneur d'Enghien, sans défiance, fut surpris au château de Baisieux, pendant la nuit par ordre du duc Aubert le 18 mars 1364, et il fut transporté prisonnier au Quesnoy. Impatient d'assouvir sa vengeance, le régent s'affranchit de toutes formes juridiques et par le plus odieux arbitraire, il fit trancher la tête à son prisonnier le jeudi saint, 31 mars 1364. Ce crime provoqua une guerre longue, acharnée et désastreuse pour le Hainaut.

Le jour même où l'infortuné Siger II mourait victime de l'odieuse vengeance d'Aubert de Bavière, celui-ci avait envoyé à Enghien le bailli de Hainaut et le prévôt de Mons accompagnés d'un grand nombre de gens d'armes pour s'emparer de la ville et du château ; il espérait sans doute voir en même temps tomber en son pouvoir l'héritier que Siger avait eu de Jeanne de Condé, sœur de Jean de Condé. Grâce au dévouement du sire de Boxhoren, le jeune Walter avait été arraché à temps de son berceau et caché près du comte de Flandre.

WALTER IV. — Le jeune Walter IV qui succéda à son père l'infortuné Siger II dans la seigneurie d'Enghien, fut armé chevalier en 1379. Il alla faire ses premières armes sous Louis de Mâle, comte de Flandre, et il montra une bravoure au-dessus de son âge dans la guerre faite par ce comte à ses sujets révoltés. Bien qu'il fût, selon l'expression de Froissart, « encores uns jones escuiers de grant volenté, » le comte de Flandre lui confia le commandement de son armée et le créa « marescaulx de toute l'ost de Flandre » ; il est vrai que ce jeune prince, surnommé l'enfant d'Enghien, était « hardis et entreprendens, et ne resongnoit ne painne, ne péril qui ly peuist avenir. » Malheureusement pendant le siége de Gand par l'armée de Louis de Mâle, le jeune et vaillant Walter, à qui les Gantois en voulaient particulièrement, fut attiré par eux et tué dans une embuscade aux environs de leur ville.

« Et bien que ce jeune seigneur plein de courage se fut long temps valeureusement deffendu, si est-ce qu'enfin il fut misérablement massacré, et avec luy Jean, son Frère bastard, dont la sepulture se voit aux Chartreux lez Enghien, et les seigneurs d'Oignies, de Montignies-Sainct-Christofle, et le seigneur d'Hamaide, qui en donnant les derniers souspirs fut retiré plein de playes hors des mains de l'ennemy ; lequel emporta le corps de mondit seigneur d'Enghien, et des autres pour en faire des spectacles et des trophées en la ville. »

Plongé dans la plus grande désolation par une perte si cruelle pour lui, le comte de Flandre racheta le cadavre des mains des Gantois pour la somme de mille francs, selon Froissart.

A son arrivée à Enghien le corps de l'infortuné seigneur fut, dit P. Colins, « arrousé d'abondance de larmes de tous ses amis, vassaulx, des tristes manans de sa ville, et notamment de Messire Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru son oncle, qui se tenoit en son chasteau de la Follie environ trois lieuës d'Enghien, qui vint tristement conduire le dueil, et presider aux funérailles. Le corps ensevely devant le grand Autel de l'Eglise paroissiale, et depuis couvert d'une lame de cuivre gravée de la grandeur de son corps armé, avec l'inscription qui se met aux tombes du jour et l'an du trespas, selon qu'il se voit encore aujourd'huy sans aucune rupture. »

Louis d'Enghien. — A la mort de Walter IV, son oncle Louis, comte de Conversan, devint le chef de la famille d'Enghien. Se trouvant alors au royaume de Naples, il revint en toute hâte pour réclamer l'héritage qui venait de lui échoir. Il séjourna ensuite quelques années en Belgique et assista à la bataille de Roosbeke sous le drapeau de la France. En 1384, il se rendit dans les seigneuries qu'il possédait en Italie, et il ne revint plus dans nos cantons, qu'avec l'aide de Louis de Blois, il avait préservés du pillage par les troupes étrangères à la solde du comte de Flandre.

Il avait épousé Jeanne de Saint-Séverin, fille du comte de Saint-Séverin, prince de Salerne, dont il n'eut que des filles.

L'aînée, Marguerite d'Enghien, épousa Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, troisième fils de Gui, comte de Saint-Pol et de Mahaut de Châtillon. C'est par ce mariage que la terre d'Enghien passa dans la maison de Luxembourg, en même temps que les comtés de Conversan et de Brienne.

Hélène d'Enghien, la troisième fille, fut mariée à Pierre

d'Assignies, sénéchal de Provence. Elle mourut à Valenciennes le 16 avril 1459. Son corps, selon P. Colins, fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien « soubs une belle lame de cuivre devant le répositoire du S. Sacrement, dont elle a fondé l'oraison. »

Sur cette lame de cuivre où était gravée une femme se lisait l'inscription suivante :

Chy gist haulte, noble et puissante dame mad^e Elainne d Ainghien fille de feu mon^r Loys d'Ainghien, conte de Conversant et de Brienne, et s^r dudit Enghien, et de feu madame Jehenne de Sainct-Séverin fille du comte de St- Séverin, icelle dame Elayne vefve de feu mons^r Pierre d'Auligne en son tamps seneschal de Provence, laquelle a fondé en ceste église une messe à perpetuité icelle dicte au grand autel et de Requiem, et trespassa en Valenchiennes le xvie jour d'avril l'an mil iiij^c lix puis Pasques.

Sépultures de la famille d'Enghien a l'abbaye de Cambron.

On lit dans notre *Histoire de l'abbaye de Cambron* (1) :

Tombeau d'Englebert d'Enghien et de Marie de Lalaing. 1403. — Un superbe mausolée en marbre était construit à la gauche du maître-autel, sous une arcade, devant le tabernacle. Il supportait deux statues surmontées de petits écussons aux armes d'Enghien et de Lalaing, et dont la tête et les mains

(1) T. II, pp. 35, 36, 42, 43, 44. 51, 52, 53 et 54.

étaient en albâtre. Ces statues représentaient un chevalier armé et vêtu de sa cotte d'armes, ayant sa femme auprès de lui. Ce monument, orné d'or et d'azur, égalait en magnificence les tombeaux des rois de France dans les caveaux de St-Denis. On y lisait ces deux épitaphes :

« Chy gist Messire Englebers d'Enghien jadis seigneur de Rameru, de le Follie et de Thubise, qui trespassa l'an mil iiij^c ij le xij^e de febvrier.

« Chy gist dame Marie de Lallaing, espeuse doudict Monseig^r Englebert d'Anghien qui trespassa l'an mil iiij^c xvj le xvj^e jour de décembre. Priez pour leurs armes. »

Au dessus de ces inscriptions, se trouvaient les armoiries d'Enghien et de Lalaing ; et en dessous, un écu oblong d'argent à la croix de gueules.

Au pied et à la droite du monument, s'élevaient dix petites statues en albâtre. Elles étaient vêtues de deuil et portaient chacune sur la tête un des quartiers d'Englebert d'Enghien, savoir : Henri de Luxembourg, empereur ; Charles, roi de France ; Gauthier, duc d'Athènes ; Robert, comte de Genève ; Louis de Male, comte de Flandre ; Hugues de Melun, seigneur d'Antoing ; André d'Enghien, comte de Braine ; Gérard d'Enghien, sire d'Havré ; Winceslas, duc de Luxembourg, et Gui de Castillon, comte de Plouys.

A la gauche, dix autres statuettes semblables représentaient les alliances de la maison d'Enghien : Iolende de Flandre, femme de Walter, sire d'Enghien ; Jeanne, duchesse de Brabant,..... ; Marguerite, dame d'Enghien, femme de Jean de Luxembourg ; Iolende de Bourgogne ; Iolende de Flandre, dame de Cassel, femme de Henri de Bar ; Retelles, Chastillon ; Marguerite, comtesse de Flandre, femme de Philippe de Bourgogne et Braine (?).

A la droite du chœur, on voyait les blasons qui suivent :

Messire Sohier, sire d'Enghien (1) ;

Mada Mehault Donglebiert, dame d'Enghien (2) ;

Messire Vualtier, sire d'Enghien ;

Madae Marie de Retel, dae d'Enghien, morte 1315 (3) ;

Messire Vualtier, sire d'Enghien ;

Messire Arnould de Préaux, sire de . . . (4) ;

Messire Arnould d'Enghien 1315, *sire de Blaton ;*

Madae Isabeau de Denain, dame de Blaton ;

Dae Marie de Perué, dame de Blaton ;

Messire Gérard d'Enghien, sire de Sottinghien : Enghien, champ d'or gironné de gueules aux croix d'or recroisettées ;

Messire Gérard d'Enghien, sire de Sottinghien et de Viane ;

Messire Walter de Brayne, sire de Bassilly ;

Messire Jacques d'Inghien, sire de Bassilly (5) ;

Messire Englebert d'Enghien, chastelain de Mons (6) ;

Messire Sohier d'Inghien, sire de Hauré et chastelain de Mons ;

(1) Siger ou Sohier I époux d'Alix de Sotteghem, avec laquelle il fut enterré à Cambron, mourut en 1260 ou 1261.

(2) La seconde épouse de Walter I.

(3) Nous avons reproduit plus haut son épitaphe.

(4) Ce nom et ce titre furent portés par le fils, le petit-fils et l'arrière petit-fils de Siger I. Voir *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. III, pp. 16-22.

(5) Il fut inhumé à Cambron. Il était fils de Siger I d'Enghien et d'Alix de Sottegem, et époux de la fille de Gautier de Braine dont il eut un fils du nom de Gossuin.

(6) C'est le frère de Jacques, sire de Bassilly. M. Ernest Matthieu, dans son *Histoire d'Enghien*, n'indique ni la date de sa mort, ni le lieu de son inhumation, mais d'anciens auteurs ont écrit qu'il mourut en 1282 et qu'il reçut la sépulture à Cambron.

Messire Godefrois de Vinty, sire de Naste ;
Trois autres écussons des sires de Winty ;
Un écusson vide ;
Messire Waltier premier, sire d'Enghien ;
Un écusson vide ou d'argent.
Un id. d'Enghien ;
Un id. d'Avesnes ;
Un id. semblable à celui d'Arnoud, sire de Préaux ;
Un id. semblable à celui de Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, mais sans croisettes ;
Un écusson avec le lion de Trasegnies, mais sans indication d'émaux ;
Un écusson émaillé comme celui de Nicolas de Condé ;
Un id. mais ressemblant à celui de Bierlo ;
Un écusson au 1 et 4 d'Enghien et au 2 et 3 de Courtrai ;
Madame Marie de Retel, dame d'Enghien (1) ;
Un blason semblable à celui de Waltier Ier, sire de cette localité ;
Un blason de Retel ;
Messire Waltier II, sire d'Enghien.
Un petit écusson semblable au précédent ;
Un grand écusson semblable à celui de Waltier Ier ;
Un petit écusson de Retel ;
Un écusson semblable à celui de Mehaut, comtesse de Flandre ;
Un semblable à celui de Waltier II d'Enghien ;
Un écusson d'or chargé d'une croix de gueules ;
Un écusson d'or, au petit franc-quartier de gueules chargé d'un petit écusson d'Enghien ;

(1) Le village de Rebais possédait autrefois un hôpital fondé vers 1314 par Marie de Réthel, dame d'Enghien. Il était desservi par des religieuses.

Un écusson de gueules chargé d'une croix d'argent semblable aux armes de Thomas de Savoie ;
Un écusson semblable à celui de Waltier II d'Enghien ;
Un écusson semblable à celui de Mahaut, comtesse de Flandre :
Un écusson de Luxembourg ;
Un écusson d'or au 1 et 4 lions de sable, 2 et 3 de gueules
Un grand écusson comme celui de Waltier I d'Enghien
Cinq petits écussons semblables au précédent ;
Un grand écusson semblable à celui de Waltier I d'Enghien ;
Cinq petits écussons semblables au précédent.

Tombeaux placés dans le cloître. — Sépultures de Sohier, de Jacques et d'Arnould d'Enghien. — Lorsqu'on entrait au cloître en descendant de l'église, on rencontrait plusieurs pierres anciennes. La première, appuyée contre la dernière marche, ne présentait plus que quelques fragments d'inscription. On présumait que c'était la dalle d'un abbé démissionnaire qui, par humilité, avait voulu être enterré sur le passage menant à l'église, et être ainsi chaque jour foulé aux pieds par les religieux. Un manuscrit de Marc Noël rapporte que c'était la tombe d'un membre de la famille de Trazegnies.

La seconde pierre, contiguë à la précédente, n'avait plus que des restes illisibles de l'inscription.

La troisième, contre celle-ci, avait été brisée ; on en avait laissé un fragment pour mémoire. Le corps d'un religieux avait, depuis lors, été déposé en cet endroit. Le pavement avait été restauré en carreaux.

La quatrième présentait un chevalier, le casque en tête, avec la cotte d'armes, l'écu et la lance. Elle portait l'épitaphe suivante : « *Icy gist messire Sohier d'Enghien, sire*

d'Havré et chastelain de Mons ». Les armoiries étaient comme celles d'Enghien, avec un lambel de quatre pendants en chef. Ce Sohier, fils d'Englebert d'Enghien et d'Ide de Jauche, châtelaine de Mons et dame d'Havré, avait été enterré à Cambron, près de son père. Il se qualifia pour la première fois de châtelain de Mons en 1295.

La cinquième pierre, semblable à la précédente, et portant les mêmes armes, ne laissait plus lire que ces mots : « *chastelain de Mons* ». On peut croire que c'était la dalle d'Englebert d'Enghien, dont nous venons de parler. Son blason était suspendu au-dessus de la chapelle des morts.

La sixième, près de celle d'Englebert, représentait une dame vêtue d'un long manteau attaché, et ayant au-dessus de la tête, les armes de Trazegnies ; l'inscription était illisible. On peut supposer que c'était la tombe d'Agnès de Trazegnies, épouse d'Eustache du Rœux, ou bien celle d'Alice, fille aînée d'Englebert et d'Ide de Jauche, qui épousa Gilion de Trazegnies.

En s'avançant dans le cloître, on se trouvait devant cinq pierres tombales sur lesquelles il ne restait ni inscription, ni armoiries. Une sixième représentait un chevalier ayant la face et les mains découvertes, armé de sa cotte de mailles et portant sur la cuisse un écusson aux armes entières d'Enghien. On lisait au-dessus de la tête du défunt : « *Chy.... messire Jacquemes d'Enghien, sire de Bassily, prie pour s'ame* ».

Enfin, une septième n'offrait plus de traces d'épitaphe, ni de blason. Ces deux dernières pourraient bien être, l'une celle de Jacques, fils d'Englebert d'Enghien, vivant en 1240, mari de la fille de Wautier, sire de Braine ; et l'autre, celle de Wautier de Braine, beau-père de Jacques d'Enghien. Les armes de ce Wautier se trouvent en effet parmi celles des seigneurs d'Enghien inhumés à Cambron.

Enfin, on rencontrait la sépulture d'un chevalier en cotte de mailles, la face et les mains armées et l'épée nue à la main,

et portant sur la cuisse l'écu aux armes d'Enghien chargées de quatre lambels. Au-dessus de la tête du personnage, on lisait : « *Chy gist messire Arnould d'Enghien, chevalier* ». Cet Arnould semble être le cinquième fils de Sohier et le frère de Wautier Ier. Il avait épousé la fille de Gérard de Thians (1). Dans un acte où il parlait de son fils Arnould, il se qualifiait de sire d'Escaudœuvre. On trouve d'ailleurs dans une copie du manuscrit de Marc Noël que « *dans le cloître reposait messire Arnould d'Enghien, sire de Préaux et de.....* Il avait auprès de lui son fils ou petit-fils, messire Arnould d'Enghien, sire de Blaton, mort en 1315 ; madame Isabeau de Denain, dame de Blaton ; dame Marie de Peruez, dame de Blaton, épouse d'Arnould d'Enghien ». Ces deux dernières dames paraissent être les filles de Bauduin de Peruez.

Pour n'omettre aucun des personnages qui ont figuré à l'abbaye de Cambron, nous citerons encore l'abbé Jean d'Enghien. Après avoir gouverné la maison depuis 1353, il mourut à Clairvaux, paraît-il, le 17 mai 1364.

Bien que l'armorial des abbés du monastère lui attribue les armes d'Enghien : gironné d'argent et de sable, nous croyons qu'il n'était pas de la famille des seigneurs de ce nom, mais qu'il avait pris ce nom parce qu'il était né dans cette ville, selon l'usage adopté à Cambron.

(1) On lit dans le manuscrit nº 8414 de la bibliothèque de Mons, intitulé : *Épitaphes des églises des Pays-Bas :*

« *A l'entrée du dict chappitre est un ung marbre plat où est gravé ung homme avec heaulme en teste, lespée au poing un grand escu sur lui aux armes d'Enghien au lambeau de cinq pièches.* »

Ces armes étaient d'argent gironné de sable recroisetté d'or, au lambel d'azur de cinq pièces en haut. L'inscription était :

« *Chy gist messire Arnould d'Enghien....* »

Extrait du martyrologe de Cambron, où étaient inscrits les anniversaires et obits à décharger dans le courant de l'année pour les défunts enterrés, pour la plupart dans le monastère.

Februario.

Pridie Idus (12 février), anniversarium Mathildis, uxoris Dom. Walteri d'Enghien.

Martio.

Eodem mense, An. Dom. Sigeri d'Enghien, Castellani Montensis.

Idibus (15), An. Dom. Joannis militis quondam Dom. de Lens et Aleydis de Sottinghien, uxoris ejus, sepulti Camberonæ in sacello S. Stephani.

Aprili.

Undecimo Calendas (22 mars), An. Dominæ Mariæ de Retel, secundæ uxoris Dom. Walteri d'Enghien, quæ obiit 1315.

Maio.

Tertio nonas (5), An. D. Walteri Domini d'Enghien et Joannis de Sottinghien, fratris ejus, VII Calendas Sept.

Quarto nonas (4) (tertio 5, dit le manuscrit), An. Walteri Domini d'Enghien, mariti Dominæ Mathildis Donglebiers et Dominæ Mariæ de Retel jacentis in claustro.

Octobri.

Sexto decimo Cal. (16 septembre), An. Domini Walteri D. d'Enghien.

Sexto Idus (19), An. Arnulphi d'Enghien et uxoris ejus.

Decembri.

Decimo quinto Cal. Januarii (18) (decimo octavo, 15, dit Marc Noël), An. piæ memoriæ nobilis Sigeri D. d'Enghien.

Quarto Calendas, An. viri nobilis Sigeri d'Enghien.

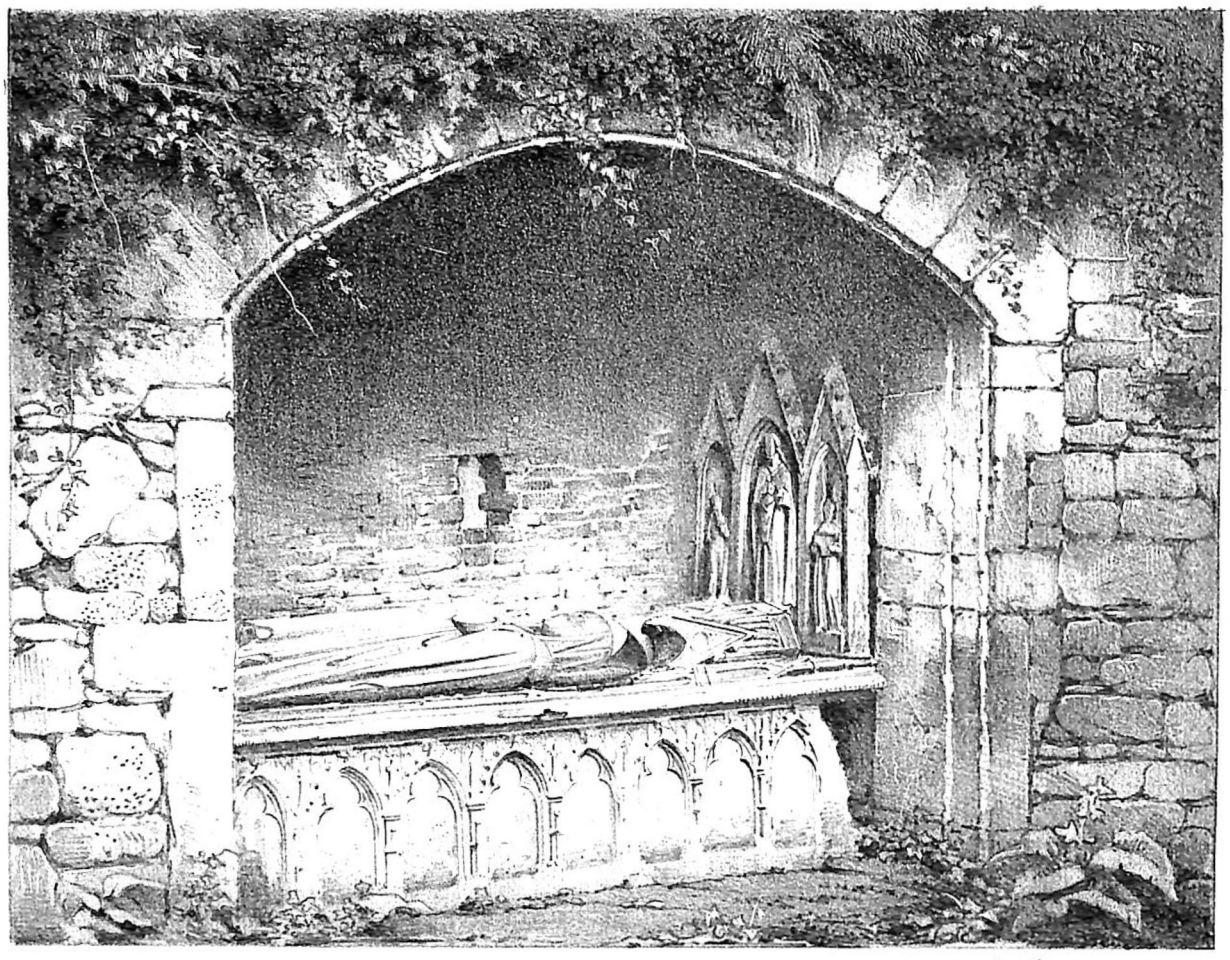

Lith. de Vasseur frères à Tournai.

TOMBEAU D'UNE DAME DE LA FAMILLE D'ENGHIEN
dans les ruines de l'église abbatiale de Cambron.

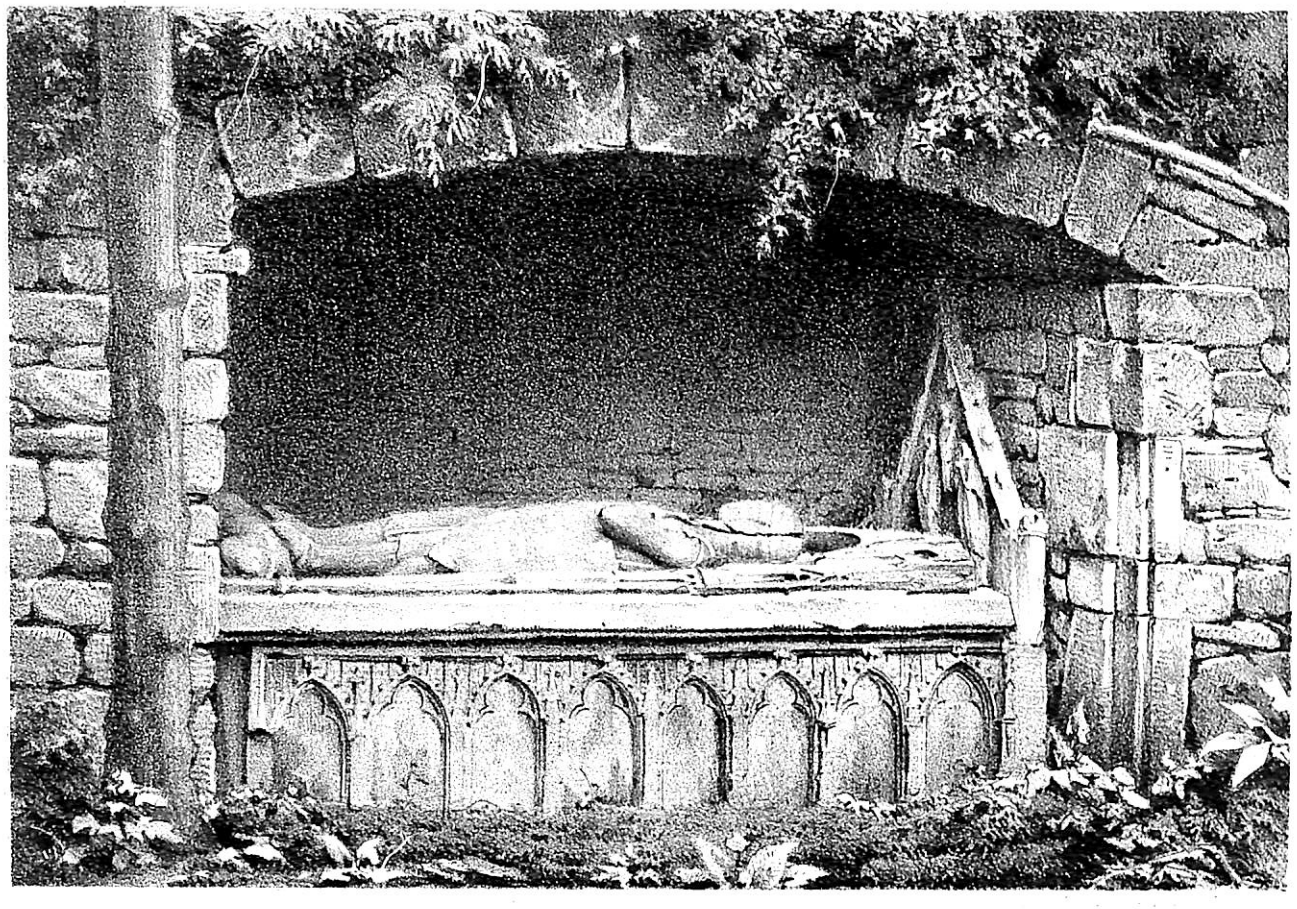

Tombeau d'un seigneur de la famille d'Enghien dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron.

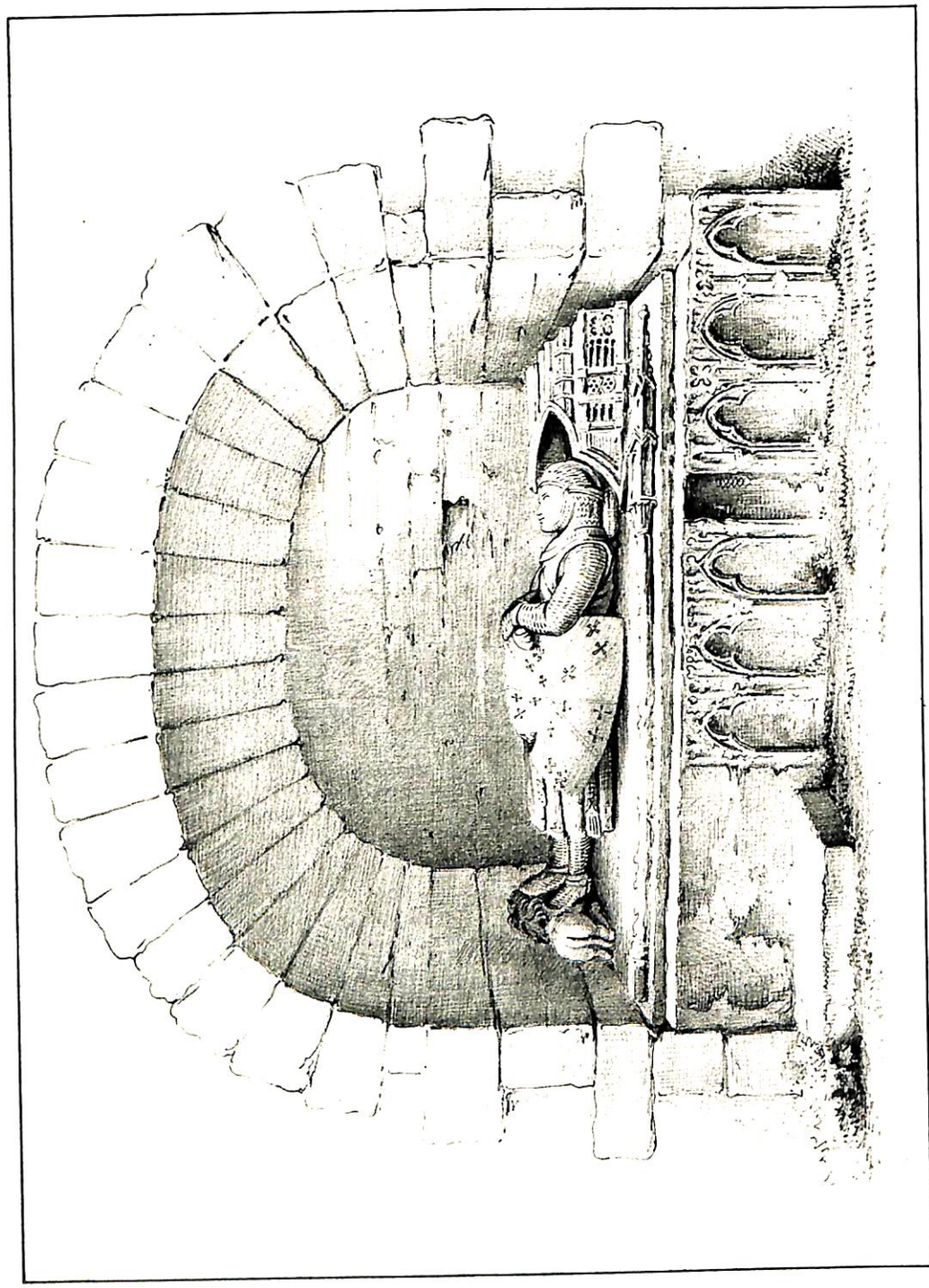

Tombeau d'un Seigneur de la famille d'Enghien à Cambron.

Edit. de Vasseur frères à Tournai.

Les monuments funèbres.

Des tombeaux aussi remarquables par les dimensions, par le talent du sculpteur que par les noms des morts qui y ont reposé, ont naturellement attiré l'attention des touristes et des artistes ; aussi ceux qui existent encore à Cambron ont-ils été reproduits par le peintre P. Lauters, par les frères Vasseur, lithographes à Tournai et par M. Masseaux, dessinateur photographe de la Commission royale des monuments. La Bibliothèque royale de Bruxelles possède les dessins de trois de ces tombeaux : l'un est le même que celui qui a été lithographié pour notre *Histoire de l'abbaye de Cambron* ; l'autre est celui d'une dame noble, sans inscription, reproduit, également dans notre monographie ; le troisième, qui paraît avoir été inédit jusqu'à ce jour a été, comme les deux autres, lithographié pour la présente notice par les soins de notre honorable collègue M. Matthieu.

Déterminer, à défaut d'inscriptions et de conservation suffisante, à la mémoire de quels personnages ces tombeaux ont été érigés, est un problème, d'autant plus difficile à résoudre, que la démolition de l'église abbatiale a dû occasionner non seulement des déplacements, mais encore des mutilations très déplorables : on en est donc jusqu'à présent réduit à des conjectures.

Au sujet de la sépulture de Siger d'Enghien, Pierre Colins écrit : « Tandis mourut Monseigneur Sohier d'Enghien ensevely avec sa femme Madame Mehaut en l'Abbaye de Cambron, comme j'ay veu, et se peut voir par un escusson blasonné de ses armes avec l'inscription au dessus du nom, arrangez et pendus avec des autres au costé droict du chœur de Cambron(1).

(1) S'appuyant sur des chartes émanées de ce seigneur M. Ernest Matthieu établit, dans son *Histoire d'Enghien*, que c'est à tort que

Il est à noter que de ce siècle l'on n'estoit si curieux de tombes, l'on se faisoit humblement ensevelir ; estant le soing principal à l'endroit de l'ame. L'on voit à Cambron des sépultures des Seigneurs de la maison Illustre de Ligne, sans aucunement estre relevées, couchées simplement au pied des grandes tombes, dont la curiosité a commencé l'an 1300 et ont peu à peu creu en magnificence telle, que l'an 1403 et 1404, on les voit approcher les sépultures des anciens Roys de France à Sainct-Denis, et en nostre siecle aller presque à l'égal des sépultures Royales des derniers Roys ;

Usque adeò tumuli crevit inanis amor ! »

Si l'on compare entre eux les trois monuments funèbres qu'on retrouve dans le mur de droite encore debout de l'église abbatiale de Cambron, on doit reconnaître qu'ils remontent à la même période architecturale ; si l'on les compare à ceux de Nicolas de Condé et de sa femme, Catherine de Carency, ancêtres des princes de Ligne, enterrés à Cambron le premier vers 1293 (1) tous ces monuments sont contemporains entre eux. Ainsi que les sarcophages, les trois statues sont entièrement en pierre bleue, au lieu d'avoir la tête et les mains d'albâtre, comme sur les autres tombeaux de la famille d'Enghien qui sont postérieurs. Il est de plus à considérer que les trois tombes en question se suivent consécutivement à droite de la

Colins fait de Mehaut l'épouse de Siger ; ce fut en réalité Alix de Sottegem.

(1) Une gravure en cuivre de ce magnifique monument, dessiné d'après l'original par Dom Jean d'Assignies, moine de Cambron, s'est conservée jusqu'à nos jours. Nous en possédons un exemplaire en tous points semblable à ceux qu'on retrouve dans :

1° *Mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des familles des Pays-Bas.* Amsterdam, M. DCCLXXX.

2° *Chronologie des gentilshommes reçus à la chambre de la noblesse du Hainaut*, par le comte Joseph de Saint-Genois.

porte d'entrée de l'église en allant vers le chœur, dans l'ordre ainsi indiqué dans *l'Histoire de Cambron* (1) : « . . . à droite sous une arcade percée dans le mur, on rencontre une grande pierre sépulcrale qui en masque le fond.

Plus loin, est pratiquée une seconde arcade percée d'outre en outre qui paraît avoir été la porte de communication entre l'église et le cloître.

Au delà, une troisième abrite un tombeau sur lequel est figuré un chevalier couché, dont le corps et la tête sont couverts d'une armure de mailles. Son écu porte les armes d'Enghien. Un chien repose sous ses pieds.

Vient ensuite une quatrième arcade, sous laquelle existe un autre tombeau. Il représente une dame couchée, les mains jointes, la tête et le corps couverts d'un long manteau. A ses pieds se trouve un chien. Au chevet, on remarque l'image d'un saint portant l'enfant Jésus dans son giron ; il est accompagné de deux anges, dont l'un tient un violon, et l'autre une harpe. Sur la paroi en face est représenté le Christ en croix.

Enfin, sous une dernière arcade, près du chœur, une tombe porte aussi un chevalier couché, la tête et le corps couverts de mailles, tenant un écu sans armoiries. Un chien est couché à ses pieds. A la tête contre la paroi, deux anges portent l'enfant Jésus ; et sur la face opposée, le Christ est représenté en croix. »

Selon la généalogie des seigneurs d'Enghien, quels sont ceux d'entre eux dont les tombeaux sont non seulement dans toutes les conditions ci-dessus détaillées mais encore ont dû arriver à l'église à des dates assez rapprochées et dans l'ordre de succession dans lequel on les y voit encore.

D'après P. Colins, Siger est le premier seigneur d'Enghien qui fut enterré à Cambron avec sa femme, mais sans tombeau

(1) T. II, p. 50.

digne d'être remarqué, comme on l'a vu plus haut. Ce n'est donc qu'à partir des fils de Siger que notre examen peut commencer.

Comme les écus des deux statues de chevaliers couchés sur leurs tombeaux que nous examinons sont aux armes d'Enghien sans la moindre modification, il ne peut nullement s'agir ici d'Arnould, seigneur de Blaton et de Préaux, dont l'écu portait : gironné de dix pièces, dont cinq chargées de trois croisettes chacune ; au chef un lambel à quatre pendants. Il ne peut pas non plus s'agir d'Engelbert, chevalier, qui épousa Ide, fille de Henri, châtelain de Mons, et qui est l'auteur de la branche des Enghien-Havré. Il portait : gironné d'or et de gueules, à trois croisettes recroisettées d'or. Mais si l'on remonte à Walter Ier, leur frère et leur aîné, qui succéda à leur père Siger Ier et qui ainsi portait les armes d'Enghien non modifiées, on remarquera qu'il fut inhumé à Cambron avec sa femme, Marie de Réthel, ellè en 1315, lui avant 1290, l'un près de l'autre, mais dans des tombeaux séparés ; enfin, dans l'ordre probable des décès, on trouve pour occuper le troisième tombeau Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, frère cadet de Walter Ier, qui épousa la fille de Gautier de Braine, et qui est aussi mentionné comme ayant reçu la sépulture à Cambron, sans qu'il soit question de sa femme. Si l'on nous opposait que l'on voyait au cloître de Cambron une simple pierre tombale portant cette inscription : « *Chy.... messire Jacquemes d'Enghien sire de Bassily, prie pour s'ame* », nous répliquerions : l'identité de celui-ci avec le frère de Walter Ier est d'autant moins certaine que les auteurs connus ne donnent pas la généalogie des d'Enghien seigneurs de Bassilly, et qu'il peut y en avoir eu plus d'un du nom de Jacques à des époques peu éloignées l'une de l'autre.

On ne peut objecter sérieusement à cet avis l'opinion de P. Colins, qui dit, à la vérité, p. 45 de son *Histoire d'Enghien*,

que Wautier Ier fut enseveli à Cambron sans parade ; il se réfute lui-même p. 52, en écrivant du même Wautier : « Quant au periode de la vie de Monseigneur et Madame d'Enghien, je ne puis rien precisement asseurer, d'autant que l'injure du temps a effacé les lettres, lesquelles marquoyent le jour de leur trespas, estant seulement peintes *en une magnifique sépulture, creusée à grand travail dedans la muraille, entre l'Église et le pan de Cambron*, où se voient depeintes les armes d'Enghien, et les armes de Rethel avec les quartiers de leur maison illustre. »

S'il ne s'était agi en réalité que de simples pierres tombales, aurait-on, pour les placer, creusé à grand travail dans la muraille entre l'église et le cloître, comme pour une magnifique sépulture ? D'un autre côté Walter Ier mourut avant 1290, Marie de Réthel en 1315, leur frère Jacques ne sera pas mort à une époque de beaucoup éloignée des deux autres ; Jacques de Condé est mort en 1293, et les quatre tombes que nous comparons sont précisément du même style ; ajoutons que le tombeau d'Englebert d'Enghien, décédé en 1403 et de Marie de Lalaing sa femme, en 1415, est unique pour eux et postérieur d'un siècle aux trois tombeaux en discussion ; que les têtes et les mains y sont d'albâtre et qu'ils sont d'une plus grande magnificence ; qu'enfin les ouvrages sur les sépultures de Cambron ne mentionnent plus d'autres grands tombeaux en relief, mais seulement des pierres tombales plus ou moins bien sculptées ; est-il possible d'aboutir à une autre conclusion que la suivante :

Les trois tombeaux qui existent encore dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron sont, dans l'ordre ci-dessus indiqué à partir de la porte du cloître : celles de Walter Ier, seigneur d'Enghien, de Marie de Réthel, sa femme et de Jacques d'Enghien, sire de Bassilly, frère de Walter Ier.

Si cette conclusion n'était pas admise, ne pourrait-on au

moins nous savoir gré d'avoir tenté de déchiffrer l'énigme qui se voile tristement près d'un autel écroulé, sous des ruines funèbres que la profanation et le temps ont rendues anonymes.

Le colonel C. MONNIER.

Ledeberg-lez-Gand, le 22 septembre 1891.

LES TAPISSIERS HAUTELISSEURS D'ENGHIEN

à l'étranger.

Malgré le tort considérable que les troubles religieux du XVIe siècle avaient causé au métier des tapissiers de haute-lice, en forçant bon nombre d'ouvriers à quitter Enghien, cette industrie y était encore importante au commencement du XVIIe siècle. Le talent et les aptitudes des artisans enghiennois pour cette fabrication étaient justement appréciées : ce que prouvent d'ailleurs d'une manière évidente les efforts des princes étrangers et des villes pour attirer les industriels de cette corporation. L'émigration des ouvriers acheva l'œuvre de désorganisation et finit par amener l'extinction de ce métier jadis si florissant.

Henri IV, roi de France, avait enrôlé des artisans d'Enghien pour fonder la manufacture des Gobelins. En 1604, l'Electeur Maximilien de Bavière avait engagé Jean Van der Biest, tapissier enghiennois à venir habiter Munich avec trois ou quatre compagnons. Il était encore dans son service en 1615.

Un autre tapissier d'Enghien, Jean Zeghers s'en fut mourir à l'hôpital de Maincy près de Melun, en 1660. Il était allé travailler avec d'autres ouvriers de nos contrées dans la manufacture de tapissiers qu'avait établie le surintendant Nicolas Foucquet à son château de Vaux-le-Vicomte.

Plusieurs tapissiers d'Enghien allèrent se fixer à Bruxelles où cette industrie prospérait. Alex. Pinchart cite les noms de trois d'entre eux qui achetèrent le droit de bourgeoisie dans la capitale ; ce sont : Georges Leemans, en 1638 ; Jean Bauwens, en 1643 ; Philippe Ost, en 1644. Ils ne furent pas les seuls.

La ville de Tournai eut recours à un artisan enghiennois en 1671 pour reconstituer sa fabrication de tapisserie. Nous devons à un chercheur zélé, M. Amaury de la Grange, les documents suivants :

A la réunion des consaux de Tournai du 18 mars 1671, « le sieur conseiller de la Hamayde at representé que messieurs les prévost et juréz avoient, soubz le bon plaisir de la compagnie, traicté avec Jean Oedins, maistre tapissier demeurant en la ville d'Enghien, pour l'attirer en cette ville à dessein d'y establir le mestier de tapisserie, et luy avoient offert à ces fins cent pattagons annuellement, pour le terme de six ans, et cincquante florins une fois, pour partie de ses frais du transport de ses meubles, à condition d'amener avec soy huict ouvriers, et aux autres conditions minutées dans un acte à passer avec ledit Oedins pour ce dressé.

« Et comme c'estoit un moyen d'introduire cette manufacture en cette ville, il croyoit qu'on embrasseroit cette occasion qui estoit si avantageuse et utille au bien d'icelle.

« On est d'assens d'aggréer ledit accommodement et convention, authorisant le procureur d'en passer acte (1). »

M. de la Grange n'a pu découvrir aucune trace de la convention passée entre Jean Oedins et le magistrat de Tournai. Mais les articles suivants qu'il a retrouvés dans les comptes généraux de cette ville prouvent que cet artisan vint se fixer à Tournai et y exerça son industrie.

(1) Registre des consaux de Tournai, nº 320. Archives de la ville de Tournai.

Le compte de l'année 1671-1672 contient les articles suivants :

« A Jean Oedins, maistre tapisseur, a esté accordé à bon compte de la chambre de tapisserie qu'il s'est emprins de faire pour establir la manufacture de tapisserie en cette ville et à rembourser à la vente d'icelle, at esté payé par ordonnance la somme de 250 florins. »

« Audit Jean Oedins at encore esté accordé en l'advanchement de la chambre de tapisserie qu'il s'est emprins de faire pour establir ladite manufacture, a esté payé 150 florins. »

« Audit Jean Oedins at esté accordé en advanchement de la chambre de tapisserie qu'il at emprins de faire pour establir ladite manufacture en cette ville, a esté payé 140 florins. »

Voilà donc trois chambres de tapisserie exécutées et subventionnées dans le cours d'une seule année.

L'année suivante, 1672-73, la ville alloua encore à Oedins, dans les mêmes termes que précédemment, la somme de 568 florins.

A partir de l'année suivante, 1673-74, le compte général fournit la mention d'une pension payée à l'artiste enghiennois : « A Jean Oedins, maistre tapisseur en cette ville, pour la troisième année de six de sa pension à luy accordée à charge de cette ville afin d'introduire la manufacture de la tapisserie en ladite ville, ladite année escheue le 11e avril 1674, a esté payée la somme de 240 florins. »

Cette pension fut acquittée jusqu'en 1677.

Au compte de cette année, 1676-77, on trouve en outre ce paiement : « Audit Jean Oedins, pour une chambre de tapisserie qu'il a vendue en cette ville, a esté payé par ordonnance la somme de 940 florins. »

Après cette date il n'est plus fait mention de notre artisan.

Le nom d'Oedins se retrouve dans les anciens registres de l'état civil d'Enghien dès 1575. Un Nicolas Oedins eut d'Anne N. une fille Marie, née le 25 septembre 1575 et un fils Barthélemi, né le 23 août 1580. Nicolas Oedins mourut le 25 mai 1604.

Un autre Nicolas Oedins épousa le 22 novembre 1615 Anne de Hantchuttere ; de ce mariage naquirent l'année suivante deux jumeaux : Jean et François ; le premier est, selon toute vraisemblance ; l'artiste hautelisseur subventionné dès 1671 par le magistrat de Tournai. Une troisième enfant, nommée Jeanne, fut baptisée le 19 février 1619. Le père de Jean mourut le 10 octobre 1619.

Nous n'avons pas trouvé d'acte de mariage de Jean Oedins, mais on rencontre l'acte de baptême de Jeanne Oedins, fille de Jean et de Gertrude Robyns, le 15 juillet 1646. Il s'agit sans doute de la fille de notre artisan.

Après cette date, les registres de l'état civil d'Enghien ne contiennent plus aucun acte relatif à sa famille.

Ces quelques pages sont une preuve nouvelle de la perfection qu'avaient atteint les ouvriers enghiennois dans la fabrication de tapisserie de haute lice.

ERNEST MATTHIEU.

Janvier 1894.

L'ABBAYE DE BEAUPRÉ

A

GRIMMINGEN.

Dans une notice précédente, nous avions émis le vœu de voir un jour publier le nécrologe de l'abbaye de Beau-Pré. Fidèle à nos statuts, nous avons cherché à tirer de l'oubli l'histoire de ce monastère, établi à Grimmingen, en Flandre. et dont la terre a fait partie pendant trois siècles de la seigneurie d'Enghien. Muni de nombreux renseignements, recueillis principalement aux archives générales du Royaume à Bruxelles et dans divers papiers originaux communiqués, nous avons décidé de les signaler à nos collègues du Cercle archéologique, espérant qu'un écrivain plus autorisé voudra compléter l'historique de cette célèbre abbaye. Les documents que nous publions pourront servir de jalons à son œuvre (1).

(1) Il importe de ne point confondre notre abbaye avec son homonyme, se trouvant sur le territoire de la *Gorgue*, terre du pays de « Lallœu » située aujourd'hui dans l'arrondissement d'Hazebrouck, au département du Nord, France. — C'était aussi une abbaye de femmes de l'ordre de Citeaux. (*Communication due à M. Emile Ouverleaux, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Bruxelles.*)

I.

Etablissement de l'abbaye.

Selon un manuscrit conservé autrefois dans l'abbaye, saint Bernard, en passant à Beau-Pré, par l'immense et sombre forêt de la Raspaille, aurait prédit que cette solitude, alors le repaire de bêtes féroces et de brigands, deviendrait un jour un jardin délicieux, couvert de roses suaves et empreintes des plus nobles images de la Majesté divine (1).

Il n'y a rien de surprenant que l'illustre Bossuet qualifie l'abbé de Clairvaux « de prophète et d'ange par sa doctrine, par sa prédication, par ses miracles étonnants et par une vie encore plus étonnante que ses miracles ». En effet, les vertus éminentes et le puissant génie du prédicateur des croisades l'avaient rendu l'arbitre des plus importantes affaires de son temps.

La transformation prédite par le célèbre abbé s'accomplit en 1228, lorsque Aelys ou Alix de Boulers y fonda un monastère, qu'elle concéda à des religieuses cisterciennes et plaça sous la dépendance de l'abbé de Clairvaux.

La fondatrice était le dernier rejeton de la puissante famille du nom de Boulers et la baronnie dont elle portait le titre était une des quatre *Beeries* de la Flandre, concurremment

(1) Joannes Van Waesberghe, *Gerardimontium sive altera imperialis Flandriæ metropolis ejusque castellania*, p. 241 ; Bruxellis, apud Joannem Meerbecum, 1627, in-4°. — On ne compte pas moins de neuf voyages de saint Bernard dans nos contrées. En voici les dates tirées des *prætermissi* du 18 octobre, publiés par les Bollandistes : 1131, 1132, 1138, 1140, 1142, 1146, 1147, 1148, 1151. On présume qu'après l'une de ses visites à l'abbaye d'Affligem, il passa à Beau-Pré en 1148, se rendant au monastère de Saint-Adrien à Grammont.

avec celles de Pamèle lez-Audenarde, de Cysoing et de Heyne.

Sa juridiction s'étendait sur les douze villages suivants : *Aspelaere*, *Deflinghe*, *Goefferdingen*, *Idegem*, *Nederboulaere*, *Nederhassell*, *Nieuwenhove*, *Onkerzeele*, *Overboulaere*, *Smeerhebbe*, *Vloersegem*, *Waerbeke*. Les autres localités, qu'on lui attribuait, étaient des biens propres au baron à un autre titre ou tenus par lui en fief.

Les barons de Boulers jouissaient d'une autorité considérable. Jacques Marchant dit que, par une prérogative attachée à la seigneurie de Boulers, les chefs de cette noble maison étaient de droit les tuteurs des jeunes comtes de Flandre, privés de leurs parents, avant leur majorité (1).

Etienne de Boulers illustra sa famille en accompagnant, en 1095, Robert de Jérusalem à la première croisade. Plusieurs membres figurent parmi les signataires des diplômes des comtes de Flandre ; d'autres se distinguèrent par leur générosité envers les monastères. Leurs armoiries étaient : *d'or à un écu de gueules en abîme* (2).

Le noble domaine de Boulers et les hautes dignités, qui en dépendaient, passèrent au XIIe siècle dans d'autres familles non moins illustres, par les mariages successifs d'Aelys de Boulers, fille du chevalier Nicolas de Boulers, mort sans enfant mâle, et d'Ide du Rœulx, petite-nièce du comte de Hainaut, Baudouin-le-Courageux.

En premier lieu, elle épousa, avant l'an 1181, Philippe de Harnes, fils de Michel de Harnes, connétable de Flandre. Le père et le fils moururent à peu d'intervalle en 1196. Ce dernier laissait trois enfants en bas-âge, au nom desquels le second mari d'Alix, Gilles de Trazegnies, occupa la connétablie ; ce sont :

(1) Jacobus Marchantius, *Flandria commentariorum libris IV descripta*.

(2) Armorial général. — Bibl. roy. de Bruxelles.

1. *Michel de Harnes*, qui fut connétable de Flandre et décéda sans postérité en 1229 ou 1230 ;

2. *Philippe de Harnes* ;

3. *Ada de Harnes*, mariée à Gossuin de Schendelbeke.

Aelys de Boulers convola en secondes nôces, en 1197, avec *Gilles de Trazegnies et de Silly*, fils d'Othon de Trazegnies, mort en 1193 à son retour de la Terre-Sainte, et de Mathilde de l'Alleud (de Allodio ou den Eygen), fille de Herbrand, chevalier et voué de Meerbeke. Gilles fut tué en 1204 devant Antioche, laissant deux fils : *Othon de Trazegnies*, âgé de six ou sept ans lors du décès de son père : il prit à femme avant 1222 Agnès de Hacquegnies, et mourut avant le mois d'avril 1242 ; et *Gilles de Trazegnies*, dit *le Brun*, connétable de France en 1250 et décédé en 1276 : il avait épousé *Simonette de Joinville*, sœur du sire de Joinville.

Les deux frères furent sous la tutelle de leur mère et d'Othon de Trazegnies, dit l'Oncle, voué d'Appelterre et de Meerbeke et châtelain de Bruxelles, mort en 1230.

On ignore l'époque du troisième mariage d'Alix avec *Rasse de Gavre*, qui fut mortellement blessé à la bataille de Bouvines (1214), et dont elle procréa un fils, *Rasse de Gavre*, tige des de Gavre-Liedekerke.

Après son troisième veuvage, la baronne de Boulers songea sérieusement au salut de son âme, par de nombreux actes de bienfaisance, et trépassa le 22 novembre 1239 (1).

(1) M. le comte François Van der Straten-Ponthoz avance dans l'*Ombre d'un lion sur le blason des Trazegnies*, (Annales du cercle arch. de Mons, t. XVII, p. 482) qu'on ne trouve plus trace de l'existence d'Alix de Boulers après l'an 1237. L'auteur ignorait sans doute un acte de cette dame, daté de la Cène du Seigneur 1238 (24 mars 1239, n. st.), par lequel. « du consentement de ses enfants, elle exempta de toutes « tailles et exactions les serfs et les serves de Boulers et de Nederbou- « lers, en se réservant le droit de meilleur catel et autres privilèges.

La fondatrice, mûe par la pieuse résolution d'échanger les biens terrestres pour les biens célestes, disposa d'une partie de son domaine, lieu dit *Beau-Pré*, à proximité de Grimmingen, pour établir une communauté religieuse, où de saintes femmes, sous le gouvernement d'une abbesse et selon la règle de Citeaux, prieraient constamment Dieu pour elle et ses héritiers. A cet effet, elle donna en perpétuelle aumône, avec l'assentissement de ses enfants, cinq bonniers de prairies et de bois pour y édifier le monastère, plus six autres bonniers de bois, situés dans le voisinage, pour les commodités de son institution. A ces libéralités elle ajouta le droit de patronat de l'église de Grimmingen, qu'elle possédait à titre héréditaire, et tous les revenus du patronat et le casuel de cette paroisse, à charge que l'abbaye la pourvoirait d'un desservant, comme elle et ses ancêtres avaient coutume de le pratiquer. Elle donna encore une redevance de six muids de blé dur et dix muids d'avoine, à la mesure de Grammont, qu'elle avait dans le village de Grimmingen. Elle exempta à perpétuité de toutes exactions, corvées, servitudes et de justice séculière, le lieu dit Beau-Pré et toutes ses aumônes, sans rien réserver ni pour elle, ni pour ses héritiers, mais avec pleine et paisible jouissance à toujours. Elle permit à la communauté, d'user librement pour ses bestiaux des terrains vagues et pâturages communs à tous les sujets de ses domaines. Si, toutefois, un animal commettait un dommage quelconque dans les prés ou dans les bois, elle obligea seulement les religieuses à le réparer et défendit toute autre poursuite judiciaire, à ce sujet. Elle renonça aussi au droit de tonlieu et de passage sur

« Ces serfs payeront à l'abbaye de saint Adrien, de Grammont, un cens « annuel de deux deniers, six deniers au mariage et douze à la mort. »
— *Cartulaire de l'abbaye de Grammont*, aux arch. de l'Etat, à Gand,
— Publiée par Miræus *Op. dipl.* t. II, p. 755. Voyez aussi A. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, t. IV.

toutes ses terres et sur celles de ses enfants pour les objets appartenant aux religieuses, afin qu'elles prient plus dévotement le Seigneur pour elle et ses hoirs et apprécient d'autant mieux ses aumônes.

La dame de Boulers apposa son sceau à la charte, que ratifièrent et scellèrent Michel de Harnes, connétable, Philippe de Boulers, Oston de Trazegnies, Egide le Brun de Trazegnies, Gossuin de Schendelbeke, sauf Rasse de Gavre, qui. n'ayant pas de sceau, s'est servi de celui de l'abbé de Grammont. Actum, l'an de l'Incarnation du Seigneur MCCXXVIII.

La charte a été confirmée par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, le 10 août 1270, jour de saint Laurent, et par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, le 12 novembre 1271, 5e férie après la fête de saint Martin, en hiver (1).

Il appert de l'acte de fondation que les parcelles de terres et de bois, données par Alix de Boulers, faisaient partie du territoire de Grimmingen, village situé le long de la Dendre, à cinq kilomètres N. de Grammont, et couvert en grande partie par la forêt de la Raspaille.

D'après Jacques Marchant, ce bois avec Rusbrouck, Ledersele (2) et une redevance annuelle de cent muids de blé et d'avoine, avait été échangé en 1218 par la comtesse Jeanne de Constantinople, avec Michel de Harnes, connétable de Flandre, contre la châtellenie de Cassel (*castellania Casletana*). C'est ainsi que ce riche domaine entra dans la baronnie de Boulers.

En 1309, Walter II d'Enghien acquit la terre de Grimmingen et les bois de la Raspaille, d'Oston de Trazegnies dit le Brun, fils du connétable de France (3). Elle demeura dans cette

(1) Annexes I et II.

(2) *Rusbrouck, Ledersele*, deux communes de la Flandre occidentale, aujourd'hui *Rousbrugge* et *Leysele*. — JACOBUS MARCHANTIUS, opus cit.

(3) E. MATTHIEU, *Hist. d'Enghien*, p. 63 et p. 296.— DE SAINT-GENOIS. *Mon. anc.*, t. I, p. 69.

famille jusqu'au 26 juillet 1608, que Charles de Ligne, prince d'Arenberg et seigneur d'Enghien, la vendit à Madame Marie André, abbesse de Beaupré, cession autorisée par des lettres d'octroi et d'amortissement des Archiducs du 20 novembre suivant (1).

La seigneurie de Grimmingen et celle d'Engelschaerbeck, enclavée dans cette paroisse, relevaient du perron ou de la cour féodale d'Alost. Après l'acquisition, l'abbaye payait cinq chapons, par an, à l'épier (2) de Grammont, en remplacement du droit de relief. Plus tard, cette redevance fut amortie.

Les deux seigneuries comprenaient :

1. la justice haute, moyenne et basse, avec le droit de nommer un bailli, un greffier, un mayeur et sept échevins ;

2. le droit de meilleur catel ;

3. le droit d'afforage ;

4. un livre censal s'élevant annuellement à 3 livres parisis, 64 chapons, 63 oies, 17 poules, 17 muids une rasière d'avoine. Une partie de ces cens était hypothéquée jadis sur les biens de l'abbaye. Le surplus était confondu au siècle dernier, sans distinction possible, avec les autres cens et surcens seigneuriaux ;

5. deux fiefs, d'une étendue totale de 500 verges de terre, situés à Grimmingen, possédés en 1787 par Pierre de Pester, moyennant un relief de 10 livres parisis et 20 escalins de chambellage, droit du bailli et des hommes de fief et celui du 10e denier à chaque mutation par vente.

Santbergen, paroisse limitrophe de Grimmingen, a appartenu aux familles d'Oisy, d'Enghien et de Lalaing. Il s'y

(1) Arch. générales du Royaume, à Bruxelles. Déclarat. des biens du clergé régulier, t. VIII. Chambre des comptes, nº 46670. — Archives du Nord à Lille, B. 1641.

(2) Espier, épier, dérivant du mot latin *spica* — épi — était une redevance en blé qui se payait en Flandre. ROQUEFORT, *Dict. de la langue romane.*

trouvait un beau château, entouré d'eau, qu'Egide Van den Eechaute, aliàs de Grimberghe, défendit vaillamment contre les partisans du duc d'Alençon ; mais la crainte de devoir se rendre lui conseilla de se sauver secrètement à la nage (1). Il existe encore une partie des bâtiments ; les beaux jardins, artistement tracés, sont aujourd'hui convertis en prairies. De nos jours, le château est affecté à usage d'école, tenue par des religieuses.

L'église paroissiale dépendait de l'abbaye, depuis la cession faite en 1238 par le chapitre d'Anderlecht, moyennant un cens annuel de dix livres parisis (2) ; toutefois les biens du monastère y situés étaient exempts de la dîme. On voyait dans le chœur de l'église de Santbergen, du côté de l'évangile, une verrière représentant un de Lalaing, en costume de guerre, avec ses armoiries. Elle contenait aussi les pierres sépulchrales de quelques membres des familles d'Oisy, d'Enghien et de Lalaing, anciens seigneurs de Santbergen.

II.

Donations et legs.

L'abbaye de Beau-Pré se développa rapidement, grâce aux bienfaits que lui prodiguèrent les seigneurs voisins, et elle ne cessa d'exercer sa douce et charitable influence sur tous les environs que le jour où des révolutionnaires étrangers vinrent accaparer ses domaines.

Le lecteur voudra bien nous pardonner la nomenclature fastidieuse, à la vérité, des donations, des acquisitions et les

(1) J. Van Waesberghe. *Gerardimontium*, p. 217.
(2) Miræus, *Opera dipl.*, t. III, p. 995.

minutieux détails dans lesquels nous sommes forcés d'entrer pour établir le régime économique de l'abbaye. C'est le propre de l'histoire de toutes les communautés religieuses : un cloître quelconque, où l'on fait vœu de pauvreté, ne peut s'établir et subsister sans l'aide de la charité, et cette appréciation est conforme à la règle de saint Benoît, qui proscrit d'une façon absolue la propriété individuelle.

A ce titre, il sera intéressant pour l'histoire de notre monastère de connaître les bienfaiteurs, qui contribuèrent à l'extension de ses propriétés. De ce nombre furent Jeanne de Constantinople, les seigneurs de Schendelbeke (1), de Viane, les de Lillaere, les van den Eechaute (2), les Masmimes, les van Idegem (3), etc.

En septembre 1228, Walter, pleban ou curé de Santbergen, donna tous les biens et revenus qu'il avait acquis dans le but d'en doter une chapellenie qu'il voulait fonder dans son église (4).

(1) Les anciens seigneurs de Schendelbeke possédaient un château fortifié, rasé en 1453 sous Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne : ils portaient : *d'azur au lion d'argent, armé de gueules, et billeté d'argent.* — Ph. de l'Espinoy, *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandre*, p. 109.

(2) Un document tiré des arch. de l'abbaye de Beau-Pré prouve que les seigneurs de Hangreau, d'Angherelles et de Grimberghe ont pris en 1283 le nom de *Van den Eechaute*. Ils portaient : *d'argent au sautoir de gueules*. — Juste-Lipse et Philippe de l'Espinoy avancent qu'ils brillèrent à la cour des souverains.

(3) Les Idegem appartenaient à la haute noblesse flamande. La branche de la famille, qui posséda la seigneurie du nom, fut alliée à la maison d'Enghien. Elle avait un château dans la paroisse d'Idegem et y tenait cour de justice, de concert avec les mayeur et échevins. Ses seigneurs se distinguèrent par leur bravoure et brillèrent par leur munificence et bienfaisance vraiment princière. Leurs armes étaient : *un écu de sable à 2 fasces d'or.*

(4) *Gallia christiana nova*, t. V, instr., col. 300.

En 1230, Alix de Boulers donna 2 muids d'avoine et 48 chapons, qui lui étaient dus par son fils, Gilles le Brun de Trazegnies.

Par testament reçu en 1230, par Walter, doyen de Hal et Walter, curé de Hérinnes, Othon de Trazegnies dit l'Oncle, légua un bonnier de terre qu'il avait acquis du chevalier Walter de Outra (1).

En septembre 1237, Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, donna 5 bonniers du bois de la Raspaille, sis à Grimmingen.

La même année, la fondatrice ajouta à toutes ses largesses 4 bonniers de terre, à Overboulaere, — c'étaient alors un moulin et un vivier — et en 1239, 7 bonniers de bois à Grimmingen.

Sans date. — Gérard, seigneur de Viane, donna 233 verges de terre, à Idegem.

En 1241, Ada de Harnes, dame de Boulers et de Schendelbeke, donna 3 bonniers et demi de terre, à Grimmingen.

En 1242, Jean Van der Biest et son épouse donnèrent 11 bonniers et demi de terre, à Lennick (Brabant).

En 1244, Gérard de Viane et Béatrix, son épouse, donnèrent 4 bonniers de bois, à *Roetbocke* ; la donation fut confirmée deux ans après par Philippe de Boulers.

La même année, Thomas Rost donna 4 bonniers et demi de terre, à Audenhove-Sainte-Marie.

En 1260, Gui de Briges céda 4 bonniers et demi de terre et pré, à Beeringen, en Brabant, pour la réception de ses filles.

En 1263, Gilles le Brun, de Trazegnies, connétable de France, donna 5 bonniers de bois à Grimmingen ; déjà, en 1256, en vendant à l'abbaye 3 bonniers de bois, sis dans la même paroisse, il lui avait cédé un petit ruisseau

(1) DE SMET, *Corpus chr. Flandriæ*, t. II, p. 868.

coulant en dessous des murs de l'enclos du monastere. Son fils, Othon de Trazegnies, scella en 1256 et en 1258 la donation de son père, qui y apposa aussi son sceau.

En 1266, André de Rims donna 350 verges de terre, à Goyck, en Brabant.

En 1277, le chevalier Gérard, seigneur de Viane, et Marie, son épouse, donnèrent 10 journels de bois, à Grimmingen, en échange de 4 livrées de terre (1) par an ; ce qui fut confirme par Rasse de Liedekerke, chevalier, sire de Boulers, qui en était le seigneur suzerain. Le même Gérard donna 233 verges de terre, à Idegem.

En 1279, Jean d'Ermegarde donna quelques biens, entre Eychem et Appelterre, pour la dot de ses filles religieuses.

Le 20 septembre 1288, Jean de Lillaere transporta, au profit de l'abbaye, en présence des vassaux du comté d'Alost et du chevalier Guillaume de Schendelbeke, bailli d'Alost, intervenant au nom du comte de Flandre, un franc-alleu de haute justice, gisant entre Schendelbeke et Idegem, contenant 7 bonniers et demi de terre (2).

En 1296, les demoiselles Catherine et Marguerite des Pierres donnèrent 3 bonniers de terre, à Strythem (Brabant).

Le 2 avril de la même année, Jean de Neuvelere (Nuweler) et Marguerite, sa femme, assignèrent à l'abbaye sur 2 bonniers de terre et un demi journel de pré, sous Steenhuysen, acquis de Bauduin De Wale, une rente de 20 sols, dont 10 pour l'anniversaire de leur fille Béatrice et les autres pour des aumônes (3).

(1) *Mesure agraire* : une livrée de terre était autant de terre qu'il en fallait pour produire un revenu de la valeur d'une livre. — ROQUEFORT, *Op. cit.*

(2) PH. DE L'ESPINOY, *ouvr. cité*, fol. 268. — J. VAN WAESBERGHE, *Gerardimontium*, passim.

(3) Orig. sur parch. émané de Thomas, abbé de St Adrien à Grammont, muni autrefois de 2 sceaux, dont un enlevé ; Arch. de l'église de

Sans date. — Messire Wottier, doyen et pléban de Hal, donna 9 bonniers de terre et pré, et une parcelle de bois, à Santbergen.

Sans date. — Catherine Prack donna 2 bonniers de terre, en diverses parties, à Voorde.

En 1300, le couvent de Saint-Jean, à Gand, échangea avec notre abbaye 281 verges de terre, à Eychem.

En 1329, Marguerite S'Gans donna 1 bonnier et 100 verges de terre, à Smeerhebbe, pour l'entretien de sa sœur religieuse.

En 1332, Gérard, curé de Grimmingen, donna 1 bonnier de marais, sis dans sa paroisse.

En 1332, Jean Van Eeckhaute donna 357 verges de terre ; en 1333, 250 verges et en 1337, 150 verges aussi de terre, à Voorde.

En 1336, messire Gérard de Beaupré légua 200 verges de marais, à Schendelbeck.

En 1354, N. van den Eeckhoute donna 328 verges de terre, à Hasselt.

En 1480, Henri Baert et son épouse donnèrent 1 bonnier et demi de terre, à Onkerzeele.

En 1504, Elisabeth Crauwarts donna 150 verges de terre, à Onkerzeele.

Au XVIe siècle, Pierre Imbert céda 200 verges de bois, à Overboulaere, pour l'entretien de sa sœur Josine de Blick, religieuse.

En 1507, Simon de Mulder donna 100 verges de terre, à Grimmingen.

Le 22 octobre 1509, l'abbaye constitua une rente héritable au profit du monastère de Grammont, qui lui cédait 200 verges de pré, sis à Grimmingen. L'abbesse Claire Dullaerts

N.-D. à Anvers ; publié par Ed. Reusens, *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. XVIII, p. 172.

donna procuration à son receveur, Pierre Van der Eecken, pour mettre en garantie un bois voisin, avec l'approbation du commissaire de l'abbé de Clairvaux, frère Jacques, abbé du Jardinet, au diocèse de Liège (1).

En 1519, André Van Vekens donna 75 verges de terre, à Grimmingen.

Au XVIe siècle, Georges Goessens donna 60 verges de marais à Grimmingen, pour la dot de ses filles religieuses.

Marguerite de Massemen donna 2 bonniers, 87 verges et demie de terre, à Voorde, et plus tard, par échange et partage de la propriété de Massemen avec Corneille Watteels, le 8 avril 1528, 812 verges de terre, marais, étang, aussi à Voorde.

En 1550, Elisabeth Smyers donna 300 verges de marais, à Schendelbeke, pour l'entretien de ses deux filles religieuses.

En 1615, François Teerlinck donna 95 verges de terre, à Deftinge.

En 1631, madame Catherine de Wint donna 274 verges de marais, à Overboulaere.

En 1690, Del' Marmol, président du Grand Conseil de Malines, donna 5 bonniers et demi de terre et marais, à Onkerzeele. — C'était une fondation.

III.

Organisation de l'abbaye.

A la différence de l'abbaye de Ghislenghien, où l'on exigeait des quartiers de noblesse pour pouvoir se consacrer au service de Dieu, on admettait au noviciat de Beau-Pré des filles

(1) Arch. de l'Etat, à Gand ; cart. de l'abbaye de Saint-Adrien, à Grammont.

pieuses, de toutes conditions. Néanmoins, beaucoup de sœurs appartenaient à la noblesse ; plusieurs de ces dernières même furent élues abbesses.

Au nombre des premières religieuses, on peut citer Yolende fille de Guillaume de Hoves, surnommé *Coterellus*. Elle fit don au monastère d'un alleu situé au territoire de Hoves et comprenant une terre labourable, un droit de terrage, un cens, des rentes en chapons et en avoine, le quart d'une maison et d'une masure, avec justice seculière. En juin 1229, Alix, abbesse et le couvent de Beaupré vendirent cet alleu à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie (1).

Bon nombre de parents versaient, en guise de dot, un capital en argent ou cédaient des biens fonds pour l'entretien de leurs filles, religieuses à Beau-Pré. Le nombre des nonnes n'était pas fixe, mais ne pouvait être inférieur à douze, car, d'après la règle de saint Bernard, on n'accordait le droit d'avoir une abbesse qu'à cette condition.

Dès l'origine de la communauté, on eut recours aux connaissances pratiques de quelques religieuses des abbayes de la Cambre et du Val-Benoît, pour former les jeunes novices de Beau-Pré. Adélide de Russchenbrouck, Ode de Bruxelles, Hedwige de Bigard et Mathilde de Quarwaremmes remplirent les premières les fonctions d'abbesses.

Primitivement, les religieuses de Beau-Pré, assemblées en chapitre, élisaient leur supérieure et la présentaient ensuite à la bénédiction de l'évêque. Ce mode d'élection fut modifié au début du règne de Charles-Quint, en 1515. Ce monarque obtint du pape Léon X la faculté de nommer aux bénéfices ecclésiastiques et notamment aux abbayes vacantes (2).

(1) *Annales du cercle arch. de Mons*, t. X, p. 146.

(2) *Bulla de non eligendo abbates aut prælatos, nisi de licentia Principis, concessa ad instantiam Caroli V, 2 idûs julii* 1515 ; dans les *Placards du Brabant*, t. I, p. 3. — Le droit de collation à l'abbatiat

Sous l'empire de cette prérogative, qui exista jusqu'à la révolution française, les élections avaient lieu en présence de deux commissaires, l'un choisi par le haut clergé et l'autre appartenant à la magistrature, chargés de recueillir les suffrages motivés des religieuses appelées à voter. Celles-ci choisissaient trois candidates : une première, une seconde et une troisième. Les votes émis, elles signaient le procès verbal dressé à cet effet par les commissaires.

Le choix de la Supérieure était fait entre ces trois par l'autorité souveraine qui lui expédiait des lettres-patentes de nomination ; peu de temps après, l'archevêque de Malines ou son délégué lui conférait l'institution canonique. Cette cérémonie se faisait avec apparat : l'église abbatiale était ornée comme aux jours solennels. Pendant la messe, à laquelle assistait toute la communauté, l'élue prononçait sur les évangiles le serment d'*obéissance et de révérence à la Sainte Église et à Mgr. l'archevêque de Malines, selon les instituts des saints canons et comme l'ordonne l'autorité inviolable des souverains pontifes romains*. Alors le prélat officiant lui remettait les insignes de sa dignité abbatiale, la crosse et l'anneau. Après l'*Ite missa est*, il introduisait l'abbesse dans son fauteuil et lui donnait la juridiction en disant : *Accipe plenam et liberam potestatem*, etc. On chantait un *Te Deum* en actions de grâces, puis l'abbesse recevait des religieuses le serment d'obédience. La bénédiction solennelle terminait l'imposante cérémonie.

Les dignités conventuelles étaient celles d'abbesse, de prieure, de sous-prieure, de trésorière, etc. De tout temps, il y avait un directeur spirituel désigné sous le nom de *Pater*, délégué par l'abbé de Clairvaux et pris dans l'une des maisons

fut confirmé au roi Philippe II, en 1589, par le pape Sixte V, et aux archiducs Albert et Isabelle, en 1600, par Clément VIII.

cisterciennes de la Province Belgique. Son pouvoir était très étendu ; il avait le droit de visiter l'abbaye, d'y redresser les irrégularités, d'examiner les comptes et même de destituer l'abbesse.

Nous avons trouvé les noms de quelques directeurs ; ce furent :

Jean Coene, coadjuteur de l'abbé de Cambron Jean Farinart, qu'il remplaça en cette qualité en 1633, fut directeur de Beau-Pré ; il décéda au refuge de Cambron à Bruxelles le 14 octobre 1649, étant vicaire général de l'Ordre.

En 1638, *Antoine le Waille* fut nommé directeur ; il resta quatorze mois à Beau-Pré. Il fut rappelé, en 1639, à Cambron et nommé prieur, puis, en 1662, abbé ; il trépassa au refuge d'Ath le 4 octobre 1677.

François Libert succéda à le Waitte comme directeur. Promu à la dignité abbatiale de Cambron le 10 mai 1678, il fut béni le 11 juillet suivant à l'abbaye de Beau-Pré par le vicaire général Vaenkens, abbé de Baudeloo, assisté de l'abbé de Saint-Adrien, à Grammont, et de Placide Ricart, père confesseur à Beau-Pré. Il mourut au refuge de Mons le 20 janvier 1706.

Ignace de Steenhault, directeur à notre abbaye, fut élu abbé de Cambron en 1716 et installé en février 1717. Il décéda au refuge d'Ath le 19 août 1735.

Florent Pepin, élu abbé de Cambron le 18 mars 1782, fut le dernier *Père* de Beau-Pré. On croit qu'il mourut en Hollande vers la fin du XVIIIe siècle. Du temps de Pepin, Albérique Dubois, moine de Cambron, gérait le temporel de la communauté de Beau-Pré ; il était aussi le confesseur des religieuses.

On trouvera la liste des abbesses, à l'annexe V.

Quelques religieuses de Beau-Pré se distinguèrent par l'éclat de leurs vertus et furent réputées comme saintes. Jean van

Waesberghe et Arnould de Raisse ont transmis les détails de la vie de ces saintes filles (1). Nous citerons entr'autres Claire Dullaerts, Jeanne Flameng, Marie Satillon et Jeanne Spirinx.

La vénérable *Claire Dullaerts*, créée abbesse à cause de ses éminentes vertus, dirigea pendant quarante ans le monastère avec une extrême vigilance. Elle s'empressait sans relâche à maintenir la stricte observance de la discipline et de la règle, dont elle ne tolérait en aucune occasion le moindre relâchement, afin de se contenir avec ses subordonnées dans la plus parfaite humilité. Un jour que toute la maison se trouvait réduite à la dernière pénurie, la supérieure affligée se mit en prières avec les religieuses, et tout à coup un inconnu se présenta à la porte du cloître, et, ayant fait appeler l'abbesse, déposa à ses pieds une grande somme d'argent ; aussitôt après il disparut sans qu'on ait pu obtenir aucun renseignement sur son compte. De tels et semblables cas arrivèrent à différentes reprises à Claire Dullaerts et sous elle le monastère parvint à ne plus manquer de rien. Elle fut un modèle de toutes les vertus et termina sa carrière sur cette terre d'exil, le 14 octobre 1545.

Il n'était pas rare dans l'Ordre de Cîteaux de voir des maisons vivre dans un état d'extrême pauvreté, tout en observant le précepte de l'aumône. Diverses légendes contiennent plusieurs exemples analogues à celui de Beau-Pré ; on les attribuait à une protection surnaturelle.

La vénérable *Jeanne Flameng*, religieuse de Beau-Pré, décéda en 1559. Quelque temps après sa mort, elle apparut vers le soir, entourée d'une auréole de sainteté, à sa sœur religieuse du même cloître, qui en conçut une grande frayeur.

(1) ARNOULD DE RAISSE, *Auctarium ad natales sanctorum Belgii Joannis Molani ;* Douai 1629, pp. 49 et suivantes. — JEAN VAN WAESBERGHE, *Gerardimontium*, pp. 246-250.

Elle lui dit de déposer toute crainte, qu'elle était l'âme de sa sœur Jeanne, admise au céleste banquet par la miséricorde de Jésus-Christ. Celle-ci lui ayant demandé comment elle, qui avait toujours été reconnue pour la plus négligente entre toutes les autres religieuses, avait acquis tant de gloire. La sainte répondit que les jugements de Dieu étaient bien différents de ceux des hommes et que le Créateur avait laissé en elle quelques défauts pour la maintenir mieux ainsi dans la voie de l'humilité. Alors, sa sœur la pressant de lui révéler quelque chose de la gloire ineffable des Cieux, l'élue du Seigneur répliqua que ceci lui était absolument impossible ; même eût-elle pour écrire un papier aussi large que l'espace du firmament, tout un océan d'encre, toutes les plumes du monde et toutes les mains des hommes. Pendant cet entretien, elle tenait sa main sur son cœur, en ajoutant qu'elle portait là une pierre précieuse, d'une splendeur telle que l'œil d'aucun mortel ne pourrait en supporter l'éclat et qu'elle l'avait obtenue tant pour son insigne modestie, que pour la dévotion qu'elle avait toujours eue envers la Très-Sainte Trinité ; à ces mots, elle disparut.

La vénérable *Marie de Satillon* excella par ses vertus, par l'observance de la règle, par ses prières et ses méditations et en se vouant particulièrement au culte de l'enfance de Jésus. Comme on la reprenait souvent sur son peu de zèle à filer et qu'elle ne se corrigeait pas, on remarqua par une fente de la porte de sa cellule à quoi elle passait son temps. On vit près d'elle, occupé à jouer, un charmant enfant, que la sainte fille adorait, prosternée à ses pieds. A l'avenir, on la laissa se livrer à ces pieux exercices, qu'elle continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1579.

La vénérable *Jeanne Spirinx*, née de parents nobles, avait sollicité et obtenu d'eux d'être admise à Beau-Pré en qualité de sœur converse, mais à la condition qu'elle ne serait pas

employée aux œuvres serviles du couvent. Après avoir prononcé ses vœux et fait profession, elle s'adonna aux exercices de piété et d'humilité et se soumit aux charges les plus abjectes du cloître. De plus, sur ses pressantes instances, elle obtint de l'abbesse de pouvoir aider les sœurs à soigner les bestiaux. Après sa mort — dont on ne fixe point la date — elle apparut, enveloppée d'une immense lumière, à une de ses sœurs, qui lui demanda d'où lui était venue une si grande gloire ; elle répondit que c'était le prix de sa grande humilité. Sa sœur ayant remarqué que Jeanne, quoique morte, tenait la main fermée et contractée, elle la pria de l'ouvrir, mais la sainte fille répliqua qu'il lui était impossible de le faire, parce qu'elle portait là une pierre si précieuse et si brillante, que tout œil humain à son aspect en perdrait la vue et qu'elle l'avait reçue en récompense des répugnants travaux, auxquels elle s'était consacrée de bon cœur pendant sa vie terrestre.

* * *

L'abbaye possédait en biens-fonds 545 bonniers, 135 verges de terre, pré, marais, oseraie, aunée et bois. La plupart de ces immeubles étaient grévés de petites rentes seigneuriales et féodales en argent et en nature, à charge des locataires sans réduction du prix des fermages.

Elle percevait à *Deftinge* les 5/18 de la dîme totale, donnés en 1233 par Charabald, chevalier et seigneur de la localité ;

A *Audenhove-Sainte-Marie*, un peu plus du 1/4 de la dîme totale, dont deux parties provenaient des donations, en 1232, du chevalier Gauthier, de Courtrai, et de son épouse, et en 1260, de Thomas dit de Monte. Les deux autres avaient été acquises, en 1232, de messire Gossuin Brehipot, et de sire Gilles d'Audenhove ;

A *Santbergen*, 1/5 de la dîme totale avec la 1/2 des novales ;

A *Velaines* (Hainaut), une sixième gerbe de toute la grande dîme, donnée par le chevalier Walter de Valle, pour la réception de ses trois filles, en 1229 (1).

Outre les nombreuses donations faites à son profit, l'abbaye avait acquis beaucoup d'autres immeubles, en terres arables, prés, pâtures, marais, bois et deux fermes.

Il est à regretter que le cadre de cette notice ne nous permette pas d'en proportionner l'étendue au nombre et à la valeur des documents mis à notre disposition. On trouverait dans l'exposé des acquisitions faites dans les provinces de Flandre, de Brabant et de Hainaut les noms des vendeurs, parmi lesquels figurent beaucoup de nobles personnages. Cependant, pour satisfaire l'attente du lecteur, nous rappelerons les achats suivants remontants à une date ancienne et dont quelques titres ont été égarés, lors du transport à Bruxelles, le 11 août 1695, de tous les papiers de la maison, à cause des attaques des gens de guerre.

1230 Achat de 12 bonniers de terre à Idegem, de Gossuin de Schendelbeke ;
id. » de 2 bonniers de terre à Grimmingen, d'Arnaud d'Averstein ;
1235 » de 8 bonniers de terre entre Appelterre et Eychem, d'Othon de Wedergraet (Contrecœur) ;
1237 » de 9 bonniers de terre à Audenhove-Sainte-Marie, d'Alix de Boulers ;
sans date » de 3 bonniers de terre à Schendelbeke, de Philippe de Boulers et de sa femme ;

(1) Orig. sur parchem. muni du grand sceau de la comtesse Marguerite, aux Arch. de N.-D. à Anvers, publiée par E. Reusens, dans les *Analectes*, t. XVIII. — Marguerite de Constantinople approuva, le 5 novembre 1258, un acte par lequel Jean, seigneur de Cisoing, confirme, au mois de mars 1229, la donation faite à l'abbaye de Beau-Pré par le chevalier Walter de Valle, de la dîme de Velaines lorsque ses trois filles avaient pris l'habit religieux.

1242 Achat de 20 bonniers, 28 verges de terre et marais à Onkerzeele, de Gilles le Brun de Trazegnies ;
1244 » de 4 bonniers de bois à Grimmingen, de Gérard, seigneur de Viane, et de son épouse ;
1249 » de 10 bonniers, 112 verges de terre à Deftinge, du sire de Lierde (Gerardus de Lirda) ;
1256 » de 3 bonniers de bois à Grimmingen, de Gilles de Trazegnies, connétable de France ;
1263 » de 5 bonniers de bois à Grimmingen, du même ;
1270 » de 4 bonniers de bois à Grimmingen, de Gérard de Viane ;
1283 » de 14 bonniers de bois, du prénommé Gérard de Viane ; vente approuvée par Rasse de Liedekerke, fils d'Alix de Boulers. Ces immeubles se trouvaient au bois de Raetbouchout, entre Renisdael, le bois de Beau-Pré et le bois d'Othon le Brun de Trazegnies ;
1289 » de 7 bonniers et demi de franc-alleu, à Idegem et à Schendelbeke, de Jean Kelar et Helwige, son épouse ;
1316 Alice et Elisabeth d'Echout, religieuses à Beaupré, achetèrent à Hugues, de Parick, 2 bonniers de terre et les lui affermèrent ensuite pour 10 sols par an (1).
1332 Achat de 1 bonnier de marais à Grimmingen, de Gérard, curé de la paroisse ;
1336 » de 200 verges de marais à Schendelbeke, de Gérard de Beaupré ;
1347 » de 200 verges de marais à Grimmingen, d'Elisabeth de Grave, plus 1 bonnier, 100 verges de terre à Santbergen, pour la dot de ses deux filles religieuses à Beau-Pré ;
1417 Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre, amortit les acquisitions faites par l'abbaye depuis quarante ans, savoir : un journel de pré à Grimmingen, les fondations de messes et d'obits, les rentes en chapons données par des religieuses et autres bonnes gens de divers villages flamands (2) ;

(1) Orig. sur parch. muni du sceau échevinal de Velsique, aux arch. de l'église de N.-D. à Anvers, publié par E. Reusens, dans ses *Analectes*, t. XVIII, p. 173.
(2) Orig. sur parch. muni des fragments du sceau du Duc, attaché à des lacs de soie verte et rouge, aux susdites archives.

1479 Achat de 21 bonniers de bois à Grimmingen ;
1491 » de 50 verges de marais à Santbergen, de messire Louis d'Enghien, chevalier ;
1500 » de 3 bonniers et demi de terre à Pollaere, de Laurent Dullaerts ;
1608 » des seigneuries de Grimmingen et d'Engelschaerbeek, de Charles d'Arenberg, déjà cité ; etc., etc.

Nous donnons à l'annexe VI les noms des communes où l'abbaye possédait des immeubles. Beaucoup d'autres acquisitions furent opérées par le monastère sous forme d'échange, de transport, de cession, soit par décret de différentes époques.

On voit dans le dénombrement des biens et revenus de l'abbaye fourni en 1787, en vertu des ordonnances du gouvernement autrichien, que les revenus de la maison s'élevaient à 21933 florins, 15 sols, 8 deniers, ainsi décomposés :

1. Dîmes (charges déduites). . .	1470-18-0	total fl. 21933-15-8
2. Rentes seigneuriales et féodales.	647-13-9	
3. Fermages.	17311- 6-9	
4. Capitaux placés à intérêts (1) .	2503-17-2	

Et les charges à 21384 fl. 12 s. 3 d. décomposées comme suit :

1. Charges de l'abbaye	16453-19-9	total fl. 21384-12-3
2. Dépenses pieuses	2937- 8-0	
3. Entretien des bâtiments, par an.	900- 0-0	
4. Charges diverses	1093- 4-6	

Balance faite, il se trouvait un boni de..... fl. 549-3-5.

L'abbaye cultivait à Grimmingen 21 bonniers de terre et pré pour la consommation de la maison et les distributions aux pauvres ; elle consacrait à ces derniers en aumônes, tant en argent, habillements qu'autrement, par année commune de dix, 2406 florins. Elle payait annuellement pour *pains*

(1) Annexe IV.

d'abbaye (1) à sept différentes personnes par ordre de Sa Majesté, 650 florins.

Pour compléter ces renseignements, nous ajouterons quelques détails sur les deux fermes et le bois de Grimmingen, appartenant à l'abbaye.

L'une de ces fermes, avec un moulin à vent, se trouvait à Grimmingen, et comprenait une exploitation de 25 bonniers, 338 verges de terre et marais, sis à Grimmingen, Santbergen et Onkerzeele. Le locataire payait de ce chef, y compris une récréation de 21 florins pour les religieuses, onze sétiers de colza, la mouture gratuite de tous les grains de l'abbaye, les rentes féodales, — déduits l'entretien de la ferme et du moulin — 663 fl. 10 s., par an.

L'autre ferme, située à Beeringen (Brabant), et consistant en 39 bonniers 51 verges de terre, marais, bois et aunaie, dont une part notable gisait sur les villages de Lembecq et de Pepinghen, avec charges féodales et une récréation annuelle de 21 florins pour les religieuses, rapportait 841 fl. — déduction faite de l'entretien des bâtiments.

Les bois de l'abbaye comportaient une superficie de 170 bonniers, situés pour la plus grande part — environ 100 bonniers à Grimmingen — et le restant à Gammerage, Santbergen et Onkerzeele, produisaient, outre la provision de bois nécessaire à la maison conventuelle, par année commune

de dix . . . . . fl.	9783-15-0
la consommation de l'abbaye, évaluée à . . .	924- 0-0
le produit de l'élagage, de l'herbe et des glands.	36-14-0
fl.	10744- 9-0
En retranchant les frais des taxes, les gages des gardes de bois, le coût des plantations, d'entretien des fossés et d'autres travaux, s'élevant à	2655- 9-6
il restait net. . . . . fl.	8098-19-6

(1) On entendait par *pains d'abbaye* les pensions servies aux personnes désignées par le gouvernement.

A l'avenir, faisait observer Angéline de Lossy, abbesse déclarante, les bois ne produiraient plus autant parce que les meilleurs arbres ont été employés à la reconstruction de l'abbaye et au paiement des dépenses causées par les travaux.

A cette époque, en 1787, l'entretien de la communauté (elle se composait de 23 dames et de 11 sœurs) ; du quartier de l'abbesse ; de deux prêtres attachés au couvent avec gage annuel, et celui de 11 domestiques et de 4 servantes, entraînait une dépense, par année commune de dix, de 16453 fl. 19 s. 9 d. (1).

Au commencement du XVIIe siècle, la communauté de Beau-Pré comptait au delà de 80 religieuses (2).

Le sceau, dont se servait cette maison religieuse, au moyen âge, était rond, dérogeant en cela à la forme ogivale adoptée par les abbayes. On y voit l'image de la patronne des Cisterciennes, la Sainte Vierge, portant l'enfant Jésus sur le bras gauche et abritant sous son manteau des religieuses agenouillées. Le sceau est chargé d'une épicycloïde avec trifolium dans les écoinçons. Il porte la date de 1335 et se trouve appendu à une charte de 1459 conservée aux archives du Grand Duché de Luxembourg, dans le fonds du prieuré de Marienthal ; nous l'avons fait graver d'après une empreinte

(1) Arch. générales du Royaume, à Bruxelles ; chambre des comptes, n° 46670. — Il existe aux arch. de l'Etat, à Gand, quelques documents relatifs à l'abbaye de Beau-Pré, des comptes de 1547 à 1551 ; un registre contenant les baux originaux des biens de l'abbaye, 16e et 17e siècles ; un terrier des cens et rentes de 1685 ; un manuel de recettes des biens de 1730 à 1765 ; une liasse d'attestations de vœux prononcés par des religieuses, de 1757 à 1792.

(2) Archives du Nord à Lille, 46e registre des chartes, B. 1641. — Le registre contient les amortissements accordés par les archiducs pour la seigneurie de Grimmingen, et pour les terres et rentes achetées, depuis 1516, par les religieuses de Beau-Pré. — Voyez aussi les 51e et 53e registres, B 1646 et B 1648.

appartenant à la collection sigillographique formée aux musées royaux des arts décoratifs et industriels, au Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles.

La légende, malheureusement incomplète, est ainsi conçue :

† S. CŌVĒTVS.BELLI.PRATI...SVT...(an)NI.M.CCCXXXV.

L'abbesse se servait en outre d'un sceau spécial; Angéline de Lossy, la dernière abbesse, portait écartelé, au 1 et 4 de gueules à un marteau d'or, accompagné à dextre d'une étoile, du même, au 2 et 3 de vair plein. Comme cimier : une crosse abbatiale à banderolle houppée et une branche fleurie d'arbrisseau.

L'abbaye possédait de beaux manuscrits en caractères gothiques illustrés, à en juger par deux spécimens conservés à la bibliothèque royale de Bruxelles — section des mss. — En vue de les soustraire à l'invasion probable des révolutionnaires français, l'abbesse de Lossy avait mis en lieu sûr toutes les archives, manuscrits, cartulaires et livres de comptes. Ils

furent probablement dispersés ou vendus par les détenteurs après la suppression des communautés religieuses. C'est ainsi que sir Thomas Phillipps, à Middelhill (Angleterre), a formé sa rarissime bibliothèque avec une partie des célèbres collections des abbayes de Saint-Martin à Tournai, d'Aulne, de *Beau-Pré*, de Bonne-Espérance, de Cambron, de Saint-Ghislain, de Tongerloo (1).

Le gouvernement belge a acheté en 1888 des héritiers de sir Thomas Phillipps, à Chellenham (Angleterre), un seul manuscrit provenant de l'abbaye de Beau-Pré. C'est un volume in-4° du XIVe siècle, contenant *Willelmi abb. S. Theodorici, Vita S. Bernardi clarev. et vitæ et passiones aliorum sanctorum* (2).

IV.

Batiments de l'abbaye.

L'abbaye de Beau-Pré n'était pas, comme la plupart des établissements de l'Ordre de Citeaux, située au fond d'une profonde vallée. Elle occupait une grande plaine, à front de l'ancien chemin de Grammont à Ninove. La vue s'étendait à l'occident sur de vastes prairies arrosées par la Dendre, et à l'orient et au midi sur la grande forêt de la Raspaille.

Nous avons eu la bonne fortune de nous procurer un plan terrestre de la distribution des bâtiments de l'abbaye et de leurs dépendances, levé en 1723 par l'ingénieur et géomètre A. De Lambrechtz ; le dessin en est reproduit ci-contre (3).

(1) *Bulletins de la com. roy. d'hist.*, 3e série, t. II, p. 119. 1860.

(2) Ce manuscrit a été déposé à la Bibliothèque royale à Bruxelles, cote II, 1024.

(3) C'est un volume in 4°, recouvert en parchemin, contenant la grandeur de chaque pièce de terre, appartenant à la très renommée Abbaye de Beaupré, qu'elle a aux villages de Greminge, d'Ydeghem,

ABBAYE DE BEAU-PRÉ.

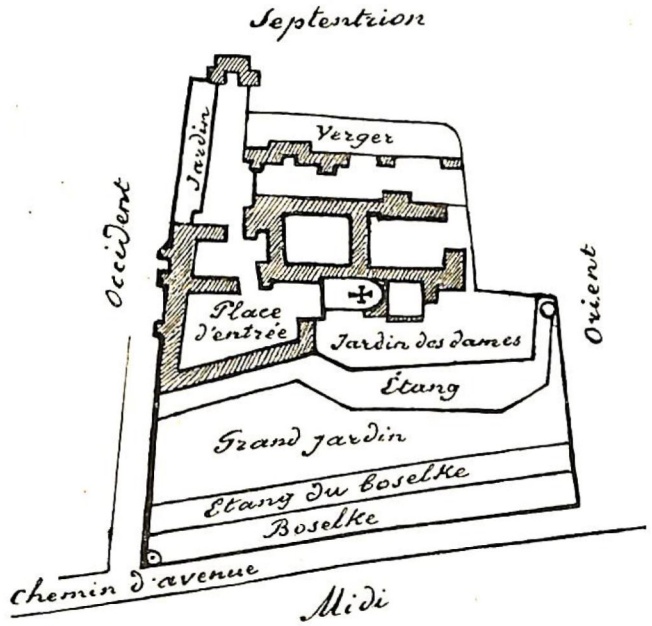

Plan terrestre des bâtiments levé, en 1723, *par A. de Lambrechtz ingénieur et géomètre au service de Sa Majesté Catholique.*

C'est à l'aimable obligeance de Madame veuve Germanes que nous sommes redevables de cet intéressant renseignement ; nous lui en témoignons ici notre profonde gratitude

Le plan indique la disposition et les aboutissants du monastère : à l'orient, une partie de l'étang de saint Bernard, le pré Vuyspoel et le cabaret nommé Bavière ; au midi, le chemin de Grammont ; à l'occident, l'avenue et l'étang de la porte d'entrée, qui contenait 412 verges carrées ; et au septentrion, l'étang de saint Bernard.

Le Boselke (petit bois), contigu à l'étang de ce nom, fut défriché plus tard et converti en houblonnière pour l'usage de la brasserie de la maison. Auparavant on cultivait le houblon sur un autre champ.

L'abbaye, l'enclos et les étangs embrassaient une superficie de quatre bonniers, un journel, soixante seize verges et sept pieds. Lors de la donation d'Alix de Boulers, cet emplacement entrecoupé de prairies formait un bois.

Dans le chœur de l'église reposaient les restes mortels de la fondatrice. On voyait, dit le baron Joseph de Saint-Genois (1), devant le maître-autel une lame en cuivre, sur laquelle était représentée une Dame avec quatre quartiers et cette inscription :

Cy gist medame Aelys de Boulers
BOULERS Ky fust feme au s. de Liedekerke TRAZEGNIES
et de Breda, ky trespassa lan de
HARNES grace **1293** en novembre le jor GAVRE
de saincte Cecile.

d'Onkersielle et de Santbergen, comme aussi leur situation à l'orient, midi, occident et septentrion, de mesme que les noms des terres et particuliers qui y joigne ou confinne, levée en 1723 par l'Ingénieur et géomètre A. De Lambrechtz, au service de Sa Majesté impérial et catholique (Orthographe de l'original).

(1) *Monuments anciens*, t. I. pp. XCVI à XCVII.

C'est 1239 qu'il faut lire ; l'imprimeur des œuvres du baron de Saint-Genois ayant transposé les deux derniers chiffres du millésime. On prétend que la lame de cuivre, qui recouvrait la tombe d'Alix de Boulers, a été enlevée en 1658 par les Français, lors du pillage de l'abbaye (1).

En 1627, l'église fut reconstruite à neuf et ornée avec magnificence par l'abbesse vénérée, Jeanne d'Idegem, fille de Jérôme d'Idegem, « *novam ecclesiam erexit*, dit J. Van Waesberghe, *ac plurimum ad æternam sui nominis celebritatem decoravit.* » Dans un autre passage du même auteur, « *Abbatissam Belliprati circumspectam, restituto ornatoque templo, numquam pro merito satis laudabilem* » (2).

En 1759, l'abbaye, l'église et plusieurs dépendances furent rebâties. De 1776 à 1786, on dépensa en constructions la somme de 19,820 florins (3).

Après la suppression, le monastère fut vendu comme bien national ; l'acquéreur fit démolir l'église abbatiale, les cloîtres, supprima le cimetière privé des nonnes et la brasserie ; il appropria une partie des bâtiments à une exploitation agricole et convertit le quartier de l'abbesse en habitation particulière. Il a eu le bon esprit de respecter la porte monumentale d'entrée ; c'est un beau monument couvert d'un dôme supporté par quatre pilastres, avec chapiteaux d'ordre ionique. Au-dessous du dôme, on remarque une voûte hardie en cul de four, avec un arc doubleau. En face de la porte, de l'autre côté de l'avenue, se trouve un long banc

(1) Cette tombe présentait les quartiers suivants :
Boulers portait : d'or à l'écusson de gueules en abîme ;
Harnes : de gueules au lion d'argent ;
Trazegnies : écu bandé de six pièces, avec bordnre pleine ;
Gavre : d'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur.
(2) J. VAN WAESBERGHE, op cit., pp. 121, 248.
(3) Archives générales du Royaume, chambre des comptes, n° 47670.

antique en pierre. Nous signalerons aussi dans l'enclos deux grandes margelles de puits, aussi en pierre. L'ancienne grange, où l'on remisait les récoltes propres de la maison, existe encore ; elle avait été reconstruite en 1743, comme l'indique le millésime se trouvant au pignon-nord du bâtiment. Elle sert aujourd'hui d'étable.

Le mobilier de l'oratoire fut acquis par divers. On peut voir dans le sanctuaire de l'église de Bois-de-Lessines quatre tableaux-paysages, offrant des scènes de l'Ecriture sainte, qui proviennent de l'église abbatiale de Beau-Pré. Malheureusement, les peintures ont été retouchées par un pinceau maladroit et ont ainsi perdu de leur valeur artistique.

L'abbaye payait sa dette de reconnaissance par un anniversaire chanté pour le repos de l'âme d'Alix de Boulers et de ses enfants, lesquels avaient contribué à la fondation de leur mère par le don de plusieurs biens propres (1).

On y célébrait régulièrement, le 14 juillet, un service anniversaire en mémoire de Baudouin d'Idegem, de Rason de Gavre, d'Arnould de Mater, de Gossuin d'Erpe et d'autres gentilhommes, tués en Hollande, en 1258, par dévouement à la comtesse Marguerite de Constantinople (2).

Les prêtres attachés à la maison conventuelle exonéraient les anniversaires, messes et autres services religieux, fondés par d'honorables personnes, qui y affectèrent des rentes au profit de l'abbaye. En voici l'énumération : Dame Marguerite van Cobbegem (1615) ; Catherine van Idegem (1620) ; messire Nicolas Goubille (1628) ; les héritiers de Jacques-Jérôme van Idegem (1640) ; Catherine de Wint, veuve de messire Pierre d'Oyenbrugge (1642) ; Jean Prelt de Join, dit de Wauralle (1649) ; le curé d'Idegem (1664) ; Martin Coureur (1664) ; Jeanne de Quarré, comtesse de Lodion (1665) ; Jérôme Bonnier

(1) J. Van Waesberghe, *passim*.
(2) *Idem*.

(1674) ; Elisabeth Wileus (1678), dame François, née Moussens, veuve de messire Philippe de Lambrecht, seigneur de Cappenhaut (1682) ; monsieur del'Marmol, président du Grand Conseil de Malines (1690) ; dame van Nevele, dame de Boulers (1690) ; messire Philippe Lentailleur (1693) ; André Bordels (1722) ; madame Sidonie de Jacquier, née du Fourcq (1751) ; Paul La Loy ; une messe annuelle, et deux anniversaires pour lesquels on a donné une petite cloche à l'usage de l'abbaye.

Outre une rente de 42 florins pour la célébration d'un anniversaire, Nicolas Goubille, chanoine et doyen de la cathédrale de Cambrai, avait légué au monastère deux candelabres en argent.

Toutes les fondations, avec charge d'une récréation pour les religieuses à chaque anniversaire ou messe commémorative, étaient fidèlement exonérées tous les ans, quoique plusieurs capitaux aient été amortis. Ceux-ci étaient placés à intérêts ou destinés à l'acquisition de biens-fonds, compris sous les rubriques des diverses paroisses avec les fermages d'autres immeubles (1).

V.

Chronologie historique.

Vers la fin du XVe siècle, un relâchement dans la règle avait gagné les cloîtres. Lorsque Jacques de Croy eut pris possession du siège épiscopal de Cambrai, il songea sérieusement à les réformer. C'est sous l'abbesse Jeanne de Nieuwenhove que la réformation fut introduite à Beau-Pré (2).

(1) Voir pour les détails, Annexes III et IV.
(2) L'Obituaire ou Nécrologe de l'abbaye de Beaupré, en parlant de Jeanne de Nieuwenhove, mentionne cette circonstance : *quæ Dei adjutorio sanctam reformationem in hoc monasterio introduxit, circa annum* 1500.

Au commencement du siècle suivant, pendant que la guerrre menaçait d'éclater entre l'empereur Charles-Quint et François Ier, roi de France, et que la Flandre était sillonnée par des bandes de mercenaires, se livrant aux exactions, vols et brigandages, l'abbesse Claire Dullaerts obtint, le 27 juillet 1521, une sauvegarde de Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestein, d'Enghien, etc. Celui-ci commit et ordonna à Adrien de Mastaing, seigneur de Sassegnies et bailli de la terre d'Enghien, de prendre toutes les mesures propres à garantir le monastère de toute agression hostile (1).

Une paix conclue en 1529 entre les deux souverains vint dissiper les appréhensions de l'abbaye ; mais sous Philippe II, d'autres malheurs s'appesantirent sur les provinces belges et forcèrent les religieuses de Beau-Pré d'abandonner leur cloître. Les progrès de l'hérésie ne tardèrent pas à se traduire par le sac et le pillage des églises et des abbayes.

Les iconoclastes, après avoir pillé l'église de St-Barthélemi, à Grammont, furent honteusement chassés de la ville par les habitants et les campagnards, accourus à leur aide. Ces derniers, réunis sous la conduite de Jean de Casembroodt, seigneur de Beckerzeel et conseiller de Lamoral, comte d'Egmont, se mirent à la poursuite de ces vandales. Une rencontre eut lieu, le 30 août 1566, près de l'abbaye de Beau-Pré, dans laquelle les gueux furent entièrement défaits. Dix ou douze des leurs perdirent la vie, vingt furent blessés ; des cinquante prisonniers tombés en leur pouvoir, vingt-un furent pendus, les autres battus de verges et bannis (2).

Le 14 septembre 1568, Jean de Casembroodt, ce noble défenseur de la patrie et de la religion, fut supplicié dans la prison de Vilvorde, avec plusieurs autres seigneurs, par le Conseil des troubles, sous le duc d'Albe (3).

(1) *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t. III, p. 281.
(2) J. Van Waesberghe, *Gerardimontium*, pp. 97, 98. 99.
(3) *Biographie nationale*, t. III, col. 360-364.

Les sectaires, qui convoitaient toujours les vases sacrés et les autres objets précieux de l'église abbatiale de Grammont, firent irruption le 2 novembre 1578 dans les murs de cette ville et mutilèrent les statues de toutes les églises (1).

L'année suivante, le 1 avril, des partisans nombreux de la Réforme revinrent en cette malheureuse ville et y séjournèrent pendant six semaines. Ils enlevèrent toutes les cloches de la paroisse et de l'abbaye, ainsi qu'une partie considérable de son riche mobilier, dispersèrent les moines et saccagèrent la ville (2).

Lors des premiers troubles religieux, les vestales de Beau-Pré s'étaient refugiées dans une habitation contiguë à la Maison du Pays (het landhuis), située de l'autre côté de la Grand'Place de Grammont, en face de l'hôtel de ville. Les courses furibondes des gueux continuaient à désoler les Pays-Bas et spécialement la Flandre et la Brabant ; les sœurs, ne se croyant plus en sûreté dans la ville, se sauvèrent avec l'abbesse à Ath, dans leur refuge de la rue de Brantignies, près du rempart (3).

Le monastère de Beau-Pré resta inhabité pendant douze ans ; il était en ruines. Marie André le fit restaurer et l'augmenta par l'acquisition du domaine de Grimmingen, du prince Charles d'Arenberg (1608) (4). Lorsque le calme fut rétabli, cette abbesse ramena à Beau-Pré les servantes de Dieu et reconstitua la communauté.

(1) (2) J. Van Waesberghe, *Gerardimontium*, pp. 97, 98, 99.
(3) *Idem*, p. 35. — A. de Portemont, *Hist. de Grammont*, t. I, p. 24.— Em Fourdin, *Notice hist. sur la ville d'Ath*, p. XXIX, servant d'introduction à l'*Inventaire analytique des archives de cette ville*. Bruxelles, 1873.
(4) On lit dans le nécrologe des abbesses, nos 18200 et 18201 des mss. de la Bibliothèque royale, à Bruxelles : *Maria André, monialis nostra, quæ annis* 25 *domum hanc benè rexit,* 12 *annis desertam, dirutam que restauravit, et nova dominii Grimmingani acquisitione auctam anno* 1612 16 *novembris reliquit.*

La situation du monastère, vers le milieu du XVIIe siècle, ne laissa d'être exposée à de nouveaux périls, par suite des guerres qui désolèrent la Flandre. Les religieuses durent chercher des protecteurs et leur reconnaissance envers les chefs militaires qui leur permirent de continuer leur vie commune se traduisit par l'annotation suivante écrite en tête de leur obituaire :

« Les bienfaiteurs de notre abbaye de Beaupré qui nous ont conservé depuis l'année 1646 tant des alliéz que de la France :

« S. A. Mgr. Henry de Nassau, prince d'Orange.
« S. A. Mgr. le prince de Condé, etc.
« S. A. Mgr. le prince de Vaudemont, etc.
« Mgr. le duc de Roclore.
« S. M. britannique William troisiesme.
« Mgr. le duc de Luxembourgh.
« S. E. Monsieur le duc d'Ormont.
« S. E. Monsieur De Dopt, général major des armees.
« S. E. Monsieur le comte d'Athalone, général.
« Monsieur de Volkenshoven, quartier maistre général des armées (1) ».

En 1658, sous la supérieure Maximilienne d'Oyenbrugghe, l'abbaye eut à subir une terrible et préjudiciable épreuve. Les Français, maîtres d'Audenarde, entrèrent le 28 octobre dans Grammont, qu'ils occupèrent durant trois semaines, selon A. de Portemont (2) et pendant quatre mois, d'après L. Baudelet (3). De Grammont, les Français poussaient leurs incursions dévastatrices jusqu'aux portes d'Ath. Après avoir ruine de fond en comble la ville de Grammont, pille l'abbaye de

(1) Ms. 18200-18201, de la bibl. royale de Bruxelles.
(2) A. DE PORTEMONT. Op. cit., t. I. p. 136.
(3) L. BAUDELET, *L'abbaye de Ghislenghien en temps de guerre* p. 9 ; Extrait des *Analectes pour servir à l'hist. eccléS. de la Belgique* t. VIII.

Beau-Pré, Ninove, Gammerages et autres villages voisins, ils se dirigèrent avec leur butin sur Audenarde et Menin.

En 1787, l'abbaye poursuivait divers procès à Tournai, Gand, Mons et Voorde. Les honoraires des avocats et des procureurs, qui n'avaient pas encore envoyé leurs états détaillés, étaient estimés à 1,440 florins.

D'autres grosses dépenses allaient incomber à l'abbaye. En sa qualité de décimatrice, elle devait contribuer pour 5/18 à l'entretien et à la réparation de la cure de Deftinge, qui se trouvait alors toute délabrée. Sa part de dépenses dans les frais de restauration était évaluée à 1,000 florins.

La petite métairie d'Overboulaere menaçait de tomber en ruines et devait être restaurée incessamment. On en avait différé la réparation à cause des travaux continuels faits à l'abbaye. La dépense était évaluée à 1,500 florins.

L'église et la cure de Velaines devaient également subir une restauration complète, et si l'abbaye perdait le procès engagé à ce sujet devant la Cour de Hainaut, cette restauration avec les frais du litige monterait par estimation à 5,000 florins.

L'abbaye soutenait, comme demanderesse, devant la Cour de Flandre, un procès contre la paroisse d'Idegem, pour la réparation d'un chemin longeant la Dendre, et dont l'entretien n'avait jamais été à sa charge. Ce litige était de grande conséquence (1).

Un autre procès était pendant devant le bourgmestre et les échevins de la commune de Voorde, à titre d'intervenants avec la veuve De Witte, demanderesse contre les héritiers Haelterman, à fin d'hypothèque ultérieure d'une rente au capital de mille florins, en conformité des lettres de constitution (2).

Au moment de l'entrée des Français dans le pays en 1792,

(1) Arch. générales du Royaume, chambre des comptes, n° 47670.
(2) Annexe IV, rubrique : *Voorde*.

l'abbesse de Beau-Pré, la boursière, avec quelques sœurs, s'absentèrent emportant les meubles les plus précieux : linges, valeurs en espèces et en billets de banque, archives, cartulaires, livres de comptes, de sorte que la maison se trouvait pour ainsi dire dépourvue de tout.

En 1794, les troupes françaises envahirent de nouveau la Belgique et la soumirent à d'énormes contributions de guerre. L'abbaye fut frappée d'une contribution de 200,000 florins dans la répartition de la somme de quatre millions de florins, imposée sur le pays d'Alost.

Pour le recouvrement de cet impôt, qui devait être payé dans les huit jours, l'abbaye fut invité à prendre les mesures nécessaires pour sa perception immédiate. Quoiqu'on n'ignorât point que le paiement d'une somme aussi forte ne pouvait se faire dans le délai fixé, on persista à l'exiger. On usa même de rigueur et l'on mit à l'abbaye des garnisaires, qui ne furent retirés que lors de la vente d'une quantité de biens suffisante pour assurer le paiement de la contribution.

Une requête avait été présentée à la Cour de Flandre, le 14 octobre 1794, par Dom Albéric Dubois (1), administrateur du monastère et par Charles van Hoorde, de Grammont, remontrant l'impuissance absolue de verser la somme exigée. L'abbaye n'eût d'autre ressource pour faire face à cette contribution exorbitante, à celle de 2,000 livres imposée sur ses

(1) Charles Joseph Dubois, né à Ghoy le 30 avril 1757, entra à l'abbaye de Cambron sous le titre de *Dom Albéric* Il fut envoyé plus tard comme chapelain à l'abbaye de Beau-Pré, fonction qu'il remplit pendant quatre ans. Il fut aussi confesseur au même monastère pendant quatorze mois. Quelques mois avant son expulsion de Beau-Pré (1796), il fut chargé avec deux ou trois confrères d'administrer les biens du monastère de Cambron. Après sa sortie il retourna dans sa famille. En 1805, il fut nommé vicaire à Bois-de-Lessines, où il mourut, le 5 février 1810, d'une maladie épidémique. JOACHIM VOS, archiviste de l'évêché, *Le clergé du diocèse de Tournai*, t. III, p. 195.

immeubles du Brabant-Wallon, et à celle de 275 l. 10 s. et 3 d. pour son contingent dans le Tournésis, à cause de la dîme de Velaines, que d'exposer en vente publique une partie de ses biens.

Avec l'assentiment de l'archevêque de Malines et de l'abbé de Cambron, 104 bonniers et 267 verges de biens fonds furent vendus pour 49438 florins 8 sols. Si l'on continuait, disait la prieure Louise Gambier, à aliéner à un prix si infime, toutes les propriétés du monastère couvriraient à peine sa quote-part de la contribution.

Pendant ces jours néfastes, l'abbaye était traitée en pays conquis et en butte aux brutalités des troupes républicaines et de quelques conseillers municipaux de Grammont. Contre le droit des gens et au mépris des remontrances faites, ils se permettaient de pêcher dans les réservoirs, exigeant les filets des religieuses et menaçant de pêcher dans les étangs mêmes.

Dans une autre circonstance, après avoir chassé en bande sur les propriétés du monastère, ils vinrent au monastère demander à boire et à manger, ce qui leur fut accordé afin d'éviter de plus fâcheux inconvénients. Quand ils eurent vidé vingt bouteilles de vin, au cours de leur orgie, ils se mirent à danser au son des cloches. C'était le jour de la commémoration des morts (2 novembre).

Sur une dénonciation à charge de l'abbaye, concernant une prétendue vente de chênes dans ses bois au préjudice de la République, les commissaires du gouvernement chargèrent les citoyens grammontois, C. Bogaert et C. J. Vanderberghe, d'ouvrir une enquête. Ces officiers municipaux se rendirent sur les lieux et constatèrent qu'aucun arbre ne portait la marque de vente.

Dans le cours de la 3me année républicaine, on mit en séquestre les biens meubles et immeubles de Beau-Pré et on dressa un état mensuel des recettes et dépenses de la communauté. L'excédant de la caisse était remis, contre décharge,

par la boursière entre les mains du receveur du Bureau de Grammont.

Le 16 mars 1795, en l'absence de la dame supérieure et sur la réquisition du citoyen De Cleene, receveur des domaines nationaux, les sœurs Louise Gambier et Ursule Van Hoorde dressèrent un état des biens, tant aliénés qu'autrement, avec le montant de leurs revenus respectifs. Nous avons eu en mains ce travail, naturellement incomplet à cause que les livres de comptes ne se trouvaient plus à l'abbaye et que plusieurs locataires refusaient d'exhiber leurs baux. Il différait sensiblement de la déclaration faite en 1787 par l'abbesse Angéline de Lossy.

Le communauté était en 1795 composé de sœur Louise Gambier, prieure, de sœur Ursule Van Hoorde, sous-prieure, de sœur Julienne Vanderbist, de sœur Angéline de Mens, de sœur Albertine Lemmens, de sœur Robertine Van Lierde et de sœur Humbeline Grossau. Un an après, les saintes filles qui habitaient la maison conventuelle furent expulsées, le reste des biens confisqué et vendu comme biens nationaux, en exécution de la loi du 16 brumaire an V de la République française.

Ainsi fut consommée la ruine de l'abbaye de Beau-Pré, ce foyer de vertus et de charité chrétienne, dont les rayons reflétaient leur douce lumière sur les contrées voisines. Quand on pense à ces asiles sacrés, où abjurant solennellement leurs plus doux instincts, des filles pieuses venaient chercher le calme et la tranquillité de la vie sous une règle inflexible, mais volontairement acceptée, peut-être n'est-il rien de plus grand que le sacrifice que fait un sexe délicat, de la beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance, pour se consacrer à l'amour de Dieu dans la prière et les humbles travaux d'une sainte vocation. Hélas ! le philosophisme du XVIIIe siècle avait préparé la chute des monastères ; elle fut accomplie sous la République française.

V.-J. GUIGNIES.

ANNEXES.

I.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme la fondation faite par Alix, dame de Boulers, d'une abbaye à Beau-Pré.

10 août 1270.

Nos Margareta, Flandriæ et Hannoniæ Comitissa, notum facimus universis quod nos litteras Alidis quondam Dominæ de Boular vidimus in hæc verba : Ego Alidis, Domina de Boular, notum facio per hanc cartam præsentibus et futuris quod felici commercio commutare affectans cœlestia pro terrenis, piâ deliberatione providi in justâ possessione meâ locum quemdam juxta Grimeghem ad religiosum cœnobium instaurandum, in quo sanctæ mulieres, sub regimine abbatissæ, secundum Cisterciensis ordinis observantias, Domino famulentur et tam pro me quam pro meis heredibus assiduas Domino preces fundant. In perpetuam itaque eleemosinam ad hoc dedi de assensu omnium liberorum meorum quinque bonaria in prato et nemore in loco prædicto ad ipsum monasterium construendum. *Item*, sex bonaria nemoris ibi prope ad aisencias ejusdem religiosi collegii prout sibi viderit expedire in omnibus faciendas. Addidi quoque ad eleemosynam ante dictam totum jus patronatûs Ecclesiæ de Grimeghem quod ad me hæreditariè pertinebat, et omnis proventus ad personatum et presbyteratum ejusdem Ecclesiæ pertinentes ita quod Abbatissa et collegium dicti loci, qui dicitur *Bellumpratum*, provideant et præsentent presbyterum instituendum ibidem, sicut ego et antecessores mei facere solebamus. Super addidi etiam redditum sex modiorum duri bladi et decem modiorum avenæ ad mensuram de Gerardimonte, quem habebam in villa prædictâ. Locum autem prædictum et omnes eleemosynas prout dictum

est eidem collatas ab omni exactione, servitio et justitiâ sæculari volui et firmavi liberas esse in perpetuum et exemptas. Nec mihi vel successoribus meis aliquod in iis dominium vel duagerium (1) de reliqui. Sed omnia ipsis libera et quieta omnibus decrevi temporibus permanere.

Concessi similiter ut aisencias communes et pascuas liberè habeant animalia dictæ domûs, sicut habent cæteri homines terræ meæ. Specialiter tamen eis concedens ut si forsitan bannum fiat de animalibus quæ fuerint ad damnum inventa in sylvis aut pratis, ipsæ pro suis animalibus damnum tantummodo restituant, et ad nullum aliud forefactum vel bannum propter hoc teneantur.

Desiderans insuper ut omnimodâ quantum ad me pertinet gandeat libertate liberaliter et benignè concessi, ut per totam terram meam et filiorum meorum propriæ vecturæ, sive quælibet res eorum ab omni pedagio, theloneo, sive aliis quibuscumque angariis aut consuetudinibus sint exemptæ, ut tanto devotius pro me et liberis Dominum deprecentur, quanto sibi uberius senserint me et ipsos fuisse in pluribus beneficiis liberales. Ut autem effectus propositi tam salubris nulla possit malignitate dissolvi, sed ad meam et hæredum meorum salutem permaneat in futurum : cartam istam proprio signavi sigillo. Ego vero Michaël constabularius, ego Philippus de Boular, ego Otto de Trasenies, ego Ægidius Niger, hæredes præfatæ A., carissimæ matris nostræ, omnia prænotata favorabiliter approbantes ea nostro consensu firmavimus nostrorum testimonio sigillorum, ut fructum salutis et eleemosynæ consequamur cum eâdem carissimâ matre nostrâ. Et quia ego Raso proprium sigillum non habeo, usus sum sigillo Abbatis Gerardimontis, prædicta omnia fideliter approbans et contestans. Ego quoque Gosuinus de Schendelbeka maritus filiæ prædictæ Dominæ meum apposui sigillum pleno favore omnia prænotata confirmans. Actum anno incarnationis Domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo. Et nos Margareta, comitissa prædicta, præfatam eleemosynam et omnia alia in dictis litteris Dominæ de Boular comprehensa, grata et rata habentes tanquam terræ Domina confirmamus. In cujus rei testimonium præsentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini M.CC.LXX. in die Beati Laurentii.

MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 418. — *Gallia Christiana nova*, t. V, instr. col. 299. — VAN WAESBERGE, *Gerardimontium*, pp. 242-245.

Duagerium, mot de la basse latinité équivalant à celui de *douaire*.

II.

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, ratifie les lettres confirmatives données par sa mère Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut.

12 novembre 1271.

Nos Guido, comes Flandriæ et Marchisus Namurcensis, notum facimus universis, quod nos eelemosynam et omnia alia contenta in litteris carissimæ Dominæ, matris nostræ, Margareta Flandriæ et Haynoniæ comitissæ, quibus nostræ præsentes litteræ sunt appensæ, rata et grata habemus et ea tamquam terræ Dominus confirmamus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum præsentibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo, feriâ quintâ post festum beati Martini hiemalis.

Mêmes sources qu'au nº I.

III.

Relevé des fondations pieuses faites à l'abbaye de Beau-Pré.

A. Une rente perpétuelle de 25 fl. au capital de 400 fl. provenant de dame Marguerite Van Cobbegem, à charge des Etats de Brabant à Bruxelles, en 1615, sous obligation de célébrer un anniversaire pour l'âme de la donatrice.

B. Catherine Van Ideghem a fondé en 1620 un anniversaire, pour lequel elle a donné une maison à Bruxelles, qu'on a vendue 400 fl. et

le produit de la vente a été affecté à l'achat d'un demi bonnier de marais a Grimmingen.

C. Messire Nicolas Goubille, chanoine et doyen de Cambrai, a fondé, en 1628, une messe annuelle avec récréation pour les religieuses. Il a légué à cet effet une rente de 31 fl 5 s. au denier 16.

D. Les héritiers de Jacques-Jerôme Van Ideghem ont donné, en 1640, un capital de 500 fl. pour la fondation d'un anniversaire, avec récréation pour les religieuses.

E. Dame Catherine de Wint, veuve de messire Pierre d'Oyenbrugge, a fondé, en 1642, un anniversaire et deux messes, avec récréation pour la communauté. Elle a donné une rente de 55 fl. 5 s. au denier 16.

F. Jean Prelt de Join, dit de Wauralle, a donné, en 1649, 500 fl. pour un anniversaire, avec récréation pour les religieuses.

G. Le curé d'Ideghem a donné, en 1664, cent fl. pour deux anniversaires, l'un pour le repos de son âme, et l'autre pour celui de son frère, ancien curé, avec une récréation à chaque anniversaire.

H. Martin Coureur a donné 150 fl. en 1664, à charge d'une messe annuelle pour le repos de son âme.

I. Jeanne de Quarré, comtesse de Lodion, a fondé, en 1665, un anniversaire et une messe le même jour, plus 3 messes par semaine, avec récréation à chaque anniversaire. Elle a donné à cette fin une rente de 100 fl. par an.

J. Jérôme Bonnier a donné, en 1674, 100 fl. à charge d'une messe annuelle pour le repos de son âme, avec récréation aux religieuses.

K. Elisabeth Wileus a donné, en 1678, 100 fl., argent de change, pour une messe annuelle, pour le repos de son âme.

L. Dame François, née Moussens, veuve de messire Philippe de Lambrecht, seigneur de Cappenhaut, etc. a donné, en 1682, 200 fl. à charge d'un anniversaire pour elle et sa famille, avec récréation pour les religieuses.

M. Del' Marmol, président du Grand Conseil de Malines, a fondé, en 1690, un anniversaire pour lui, son épouse et leurs parents, avec récréation. A cet effet, il a donné 5 bonniers et demi de terre et de marais à Onkerzeele.

N. Dame van Nevele, dame de Boulers, a donné, en 1690, un marais de 14 journels, situés sous les paroisses de Grimminghen et d'Onkerzeele, à charge de faire réciter par les religieuses de l'abbaye, à toutes les fêtes de la Sainte Vierge, l'office des défunts pour le repos de son âme. A chacun de ces jours, une récréation de vin pour la communauté.

O. Messire Philippe Lentailleur a légué, en 1693, une rente de 50 fl. au denier 18, pour un anniversaire et une messe le même jour, avec récréation aux religieuses.

P. André Bordels a donné, en 1722, à l'abbaye une rente de 300 fl. de capital à 5 %, à charge de faire célébrer une messe hebdomadaire.

Q. Obligation de célébrer une messe annuelle, pour laquelle on a donné quelques prairies à Grimmingen.

R. Deux anniversaires, pour lesquels on a donné une petite cloche à l'usage de l'abbaye.

S. Une rente perpétuelle de 95 fl. 4 s., au capital de 1700 fl., constituée sur la banque de Vienne en 1751, et dont les intérêts sont payés par cette banque, provenant d'une donation de dame Sidonie de Jacquier, née du Fourcq, à charge d'un anniversaire et de 60 messes, pour le repos de l'âme de la donatrice et de ses parents, avec récréation aux religieuses,

T. Un anniversaire pour Paul La Loy. On ignore ce qu'il a donné à cet effet.

Archives générales du Royaume, à Bruxelles.
Chambre des comptes, nº 47670.

IV.

Etat des capitaux placés à intérêts, en 1787.

Alost. — 2 rentes diverses sur les deux villes et le pays d'Alost au capital de 10,000 fl. d'argent de change, à 3 1/2 % ; — une rente au capital de 1700 fl. d'argent courant, au même intérêt, à charge du dit pays d'Alost.

Mons. — 2 rentes non franches à charge des Etats de Hainaut ; l'une au capital de 753 fl. courant et l'autre à celui de 400 fl. courant ; — 3 rentes franches à charge des dits Etats, aux capitaux respectifs de 300 fl., de 149 fl. 4 s. et de 400 fl. argent ct, faisant ensemble 2,002 fl. 4 s. de capital, au denier 16.

Bruxelles. — 2 rentes à charge des Etats de Brabant, montant ensemble au capital de 1,088 fl. argent de change, au denier 16.

Boulers. — 1 obligation de 3,500 fl. argent courant à 3 1/2 p. °/₀, à charge du comte de Wonsheim, baron de Boulers ; — 1 rente au capital de 400 fl. à 4 °/₀, à charge de Jean Stirnon, hypothéquée sur ses biens à Overboulaere.

Gand. — 1 rente au capital de 700 fl. argent de change, à 3 1/2 °/₀, à charge des Etats de Flandre ; — 3 obligations différentes faisant ensemble 11,400 fl. argent de change à 3 1/2 °/₀, à charge de l'abbaye du Nouveau-Bois, à Gand.

Grimmingen. — 1 rente à charge d'Antoine Janssens, au capital de 100 fl. argent courant, hypothéquée sur 75 verges de terre à Grimmingen ; — 1 rente au capital de 50 fl. à 4 °/₀, à charge d'Antoine Symoens ; — 1 rente au capital de 450 fl. argent courant, à 4 °/₀, à charge d'Arnaud Rampelbergh.

Idegem. — 1 obligation de 350 fl. argent courant, à 4 °/₀ à charge de la veuve Cleemput. — 1 rente au capital de 2.000 fl. argent courant à 3 1/2 °/₀, à charge de Joseph van Cleemput, hypothéquée sur ses biens à Idegem

Saint-Nicolas. — 1 rente au pays de Waes, à charge de van Landegem, de 7,000 fl. argent de change, à 5 fl. °/₀, ou à 3 fl. 15 s., en cas de paiement dans les trois mois de l'échéance, et à 3 fl. 10 s. °/₀, en cas de paiement immédiat.

Santbergen. — 1 rente au capital de 250 fl. argent courant à 4 °/₀, à charge de la veuve de Jean Cleerebaut, à Santbergen, hypothéquée sur 120 verges de terre.

Voorde. — 1 rente au capital de 1,000 fl. argent courant à 4 °/₀, ou en cas de paiement dans les six mois de l'échéance à 3 fl. 15 sols °/₀, à charge des héritiers de Pierre Haelterman, de Voorde, et hypothéquée sur des biens-fonds là-bas.

Vicogne (France). — 2 rentes différentes, l'une de 6.000 fl. argent de change, et la seconde de 8,000 fl. argent courant à 3 °/₀, à charge de l'abbaye de Vicogne et de la prévôté de Windick, au pays d'Alost.

Wevelgem. — 2 rentes, montant ensemble au capital de 18,015 fl. 14 s. 4 d. argent de change, à 3 fl. 5 s. °/₀, à charge de l'abbaye de Wevelgem.

Archives générales du royaume, à Bruxelles,
Chambre des comptes, nº 47670.

V

LISTE DES ABBESSES.

Nous avons formé cette liste, à l'aide de l'*Obituaire* conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles, section des manuscrits nos 18200-18201 ; de VAN GESTEL, *Historia archiepiscopatus Mechliniensis*, t. II pp. 212-214 et de la *Gallia christiana nova*, t. VII. Malheureusement ces documents ne donnent guère de dates pour les abbesses antérieures au XVIe siècle. L'astérique indique les abbesses qui furent religieuses à Beau-Pré.

1. Adelide de Busschenbrouck, religieuse à l'abbaye de la Cambre, abbesse en 1229. L'obituaire en fait mention au 16 des kalendes d'octobre.
2. Ode de Bruxelles, également religieuse de la Cambre. L'obituaire rappelle sa mémoire au 5 des kalendes de mars.
3. Hedwige de Bigard, religieuse de la Cambre.
4. Mathilde de Quarwanes ou de Quarwaemmes, religieuse du Val-Benoit.
5. Mathilde de Menrevile ; Van Gestel imprime de Meureville.
6. Marie de Bodelo* ; l'obituaire fait mention de son décès au 1 octobre.
7. W., religieuse de l'abbaye de la Cambre.
8. Béatrix de Grammont*.
9. Sophie de Corte*, abbesse en 1294, 1299 et 1301.
10. Adelide de Bouchout*, abbesse en 1310.
11. Ida de Perken*.
12. Béatrix de Puteo*.
13. Adeline de Eechoute*, en fonctions de 1347 à 1350.

14. Béatrix de Platea, religieuse à Flines ; l'obituaire place son décès au 5 des ides de mai.
15. Marguerite Apers*. D'après l'obituaire, elle mourut le 17 des kalendes de juillet.
16. Waudru de Vrechem*, abbesse en 1368 ; l'obituaire mentionne sa mort au 4 des ides de novembre.
17. Elisabeth de Lombeke* ; l'obituaire rappelle sa mémoire au 14 des kalendes d'octobre.
18. Ida de Monte* ou du Mont.
19. Ida de Pelken*.
20. Elisabeth Zoetamys* décédée le 8 octobre 1460.
21. Jeanne de Neuville ou de Nieuwenhove*. L'obituaire rappelle qu'elle introduisit la réforme de son monastère vers 1500.
22. Jacqueline d'Henry, morte le 30 septembre 1505 ou 1500 selon l'obituaire.
23. Claire Dullaerts*, abbesse pendant 40 ans, décédée le 14 octobre 1545.
24. Jeanne Baillette*, abbesse dès 1540, démissionnaire en 1543, morte en 1552.
25. Marguerite Desbuissons*, décédée en 1563.
26. Anne Sconinx*, nommée abbesse le 28 février 1562 (n. st.), décédée le 1 janvier 1578.
27. Antoinette de Ligne*, abbesse pendant 9 ans, décédée en 1587.
28. Marie André*, abbesse pendant 25 ans, décédée le 16 novembre 1612. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église abbatiale. Son épitaphe porte :

Icy gist vénérable dame madame Marie André 28e abbesse de Beaupre et première dame de Griminghien laquelle ayant honorablement gouverné l'espace de 25 ans, trespassa le dernier décembre 1612. Priez Dieu pour son âme.

29. Jeanne van Yedeghem*, abbesse pendant 18 ans, morte vers 1630.

30. Maximilienne d'Oyenbrugghe*, abbesse depuis 1630, décédée le 14 juin 1660. Sur sa sépulture, en marbre, au chœur de l'église, on lisait :

Ce marbre icy couvre le corps, mais le ciel a ravi l'âme de la révérende et très noble dame madame Maximilienne d'Oyenbrugghe 30e abbesse de N.-Dame de Beaupré ; laquelle ayant vescu 67 ans et conduit le troupeau et le monastère de céans l'espace de 30 ans, après avoir laissé une vie exemplaire et miroir éternel à toutes les religieuses de piété, humilité, prudence et discrétion, etc. a rendu son âme à son Créateur le 14 juin 1660. Requiescat in pace, amen

31. Antoinette de Quarré*, abbesse pendant 7 ans, décédée le 23 octobre 1667. Son corps fut déposé dans un caveau sous le chœur de l'église, à côté de sa sœur, l'epouse du comte de Ledron et bienfaitrice du monastère.

Voici l'épitaphe des deux sœurs :

Ici gist noble dame dame Jeanne de Quarré, épouse de Mre Jerosme comte de Ledron, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté impériale, bienfactrice de céans, laquelle trépassa le 19 d'avril 1665.

Icy gist aussi vénérable dame dame Antoinette de Quarré, sa sœur, 31 abbesse de céans, laquelle ayant gouverné louablement cette maison l'espace de 7 ans trespassa le 23 octobre 1667. R. I. P.

32. Ludgarde de Le Poire*, abbesse pendant 13 ans, décédée le 25 avril 1681.
33. Angéline de Lanfranchy*, abbesse pendant 23 ans, décédée le 8 février 1704 et inhumée au chœur de l'église.

Son épitaphe est ainsi conçue :

D. O. M. et piis manibus amplissimæ et prœnobilis dominæ D. Angelinæ de Lanfranchi hujus monasterii tertiæ supra trigesimam, viginti tribus annis, abbatissæ vigilantissimæ quæ obiit octava Februarii 1704. Necnon prœnobilis D. Jacobi de Lanfranchi, fratris ejus, non minus virtute quam sanguine germani, qui obiit 7 septemb. 1699. R. I. P.

34. Anne de Fraye ou de Fraix*, abbesse pendant 12 ans, décédée le 9 septembre 1715 âgée de 70 ans.
35. Béatrix Fiefvet*, bénite le 15 décembre 1715, décédée le 6 février 1718.

36. Ignace Joseph de Broetz*, abbesse pendant 10 ans, décédée le 16 octobre 1728.
37. Bonne de Lambrecht*, de Bruxelles, décédée en novembre 1729.
38. Catherine Vander Noot de Kieseghem*, abbesse pendant 7 ans, décédée en 1737.
39. Bernadine Lison*, abbesse pendant 18 ans, décédée le 4 octobre 1755.
40. Angéline de Lossy*, abbesse pendant 40 ans, décédée le 10 avril 1796.

VI.

Tableau des communes où l'abbaye possédait des biens.

Appelterre (Flandre-Orientale).
Audenhove-Sainte-Marie, (Flandre-Orientale).
Bassilly, (Hainaut).
Beeringen, (Brabant).
Deftinge, (Flandre Orientale).
Denderleeuw, (id.)
Denderwindeke, (id.)
Eychem, (id.)
Gammerage, (Hainaut).
Goyck, (Brabant).
Grimmingen, (Flandre Orientate).
Hasselt, (id.)
Haute-Croix, (Hainaut).
Idegem, (Flandre Orientale).
Lembecq, (Brabant).
Lennick, (id.)
Liedekerke, (comté d'Alost).

Neyghem, (Flandre Orientale).
Nieuwenhove, (id.)
Onkerzeele, (id.)
Oultre, (id.)
Overboulaere, (id.)
Pepinghen, (Hainaut).
Pollaere, (Flandre Orientale).
Santbergen, (id.)
Schendelbeke, (id.)
Smeerhebbe, (id.)
Steenhuyse, (id.)
Strythem, (Brabant).
Velaines, (Hainaut).
Voorde, (Flandre Orientale).
Waerbeke, (id.)

LES LIBÉRALITÉS

DE

Marie de Réthel, dame d'Enghien.

Pendant son long veuvage, — il dura plus de vingt-cinq ans, puisque Walter I, seigneur d'Enghien, son époux, mourut avant 1290 ; — Marie de Réthel se plut à favoriser de ses largesses les institutions religieuses et charitables de la ville et de la terre d'Enghien.

Du vivant de son mari, cette noble dame avait fondé, vers 1266, un hôpital à Enghien et un autre à Lembecq, pour les malades ; une communauté religieuse soumise à la règle de saint Augustin en avait la direction. Plus tard, mais antérieurement à 1300, elle établit au village de Rebecq, un hôpital pour treize pauvres infirmes.

Marie de Réthel ne borna pas ses libéralités à ces trois fondations hospitalières. Un document, d'un grand interêt au point de vue des institutions de bienfaisance de la terre d'Enghien, est l'acte émané de l'abbé et des religieux de Saint-Aubert de Cambrai, le 13 septembre 1291 ; nous le publions, d'après l'original, reposant aux archives du Nord, à Lille. L'abbaye cambraisienne reconnait avoir reçu de la dame d'Enghien la donation de treize bonniers et demi de bois en une seule pièce, compris dans le bois de la Raspaille près de Grammont et contigus aux bois du seigneur de Viane, de

l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont et de l'hôpital de cette dernière ville. La donatrice avait acquis ce bois, depuis son veuvage, de Thomas de Mauritania, chevalier ; c'était un franc alleu ; elle céda au monastère tous les droits de juridiction qui lui appartenait sur ces treize bonniers.

En retour de cette libéralité, l'abbé et les religieux de Saint-Aubert de Cambrai s'engagèrent à payer annuellement des rentes pour une somme de 22 livres blancs à plusieurs institutions religieuses et charitables de la ville et de la seigneurie d'Enghien.

La première rente était de 40 sous blancs et devait être acquittée à la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, le 15 août, entre les mains des mambours des communs pauvres de la ville d'Enghien. L'acte de 1291 est le plus ancien document qui fasse mention de l'existence en cette ville d'une administration spéciale pour l'assistance des indigents (1).

L'abbaye devait payer vingt-cinq sous à l'hôpital fondé par Marie de Réthel, vingt sous au Béguinage (2), sept sous pour le luminaire de l'église paroissiale, et deux sous à la chapellenie de Sainte-Catherine. Cette chapellenie fondée en la chapelle du cimetière existait donc déjà avant 1291 ; la plus ancienne mention que nous en avions rencontré jusqu'ici se trouvait dans un pouillé du XIVe siècle (3).

En outre, l'abbaye remettait au curé d'Enghien deux sous et au chapelain 12 deniers pour la célébration en l'église d'Enghien de l'anniversaire de la donatrice. On était également tenu de célébrer cet anniversaire dans l'église du monastère de Saint-Aubert.

Dès la fin du XIIIe siècle, ainsi que le constate notre acte

(1) Sur la table des pauvres d'Enghien, voir E. MATTHIEU, *Histoire d'Enghien*, pp. 596 et ss.

(2) Sur le Béguinage dont l'existence est constatée dès 1255, voyez notre ouvrage cité, pp. 583 et s.

(3) Op. cit., p. 472.

quinze villages de la seigneurie d'Enghien avaient une administration chargée de secourir les pauvres. Chacune d'elles percevait une rente annuelle, savoir : les pauvres de Hoves, Marcq et Petit-Enghien, 40 sous ; les pauvres de Bierges, Castre, Hérinnes et Pepinghen, 20 sous ; les pauvres de Bellinghen, Hautcroix, Herffelingen, Lembecq, Oetinghen, Rebecq, Saint-Pierre-Capelle et Thollembeek, 10 sous.

La chapelle de N. D. à Hérinnes recevait 3 sous et l'hôpital de Lembecq 20 sous.

Pour garantir l'exécution de ses engagements, l'abbaye de Saint-Aubert engagea tous ses biens et affecta même hypothécairement la court qu'elle possédait à Hérinnes.

L'acte dont nous venons d'analyser les dispositions est précieux surtout parce qu'il nous montre, déjà à la fin du XIIIe siècle, une organisation de la bienfaisance dans les communes rurales de la seigneurie d'Enghien. On sait qu'à l'origine les biens des églises devaient profiter non seulement au clergé et au culte, mais encore aux pauvres. Cette règle s'appliquait tout autant aux cathédrales et aux monastères qu'aux paroisses. Dès qu'elle s'accrut, la part des pauvres forma une caisse particulière, administrée distinctement de la dotation de l'église paroissiale ; les libéralités réservées aux indigents seuls augmentèrent dans le cours des siècles. Faute de renseignements, il est difficile de déterminer exactement l'époque où dans les villages s'effectua cette disjonction. Les archives des tables des pauvres remontent rarement au delà du XVIe siècle. Grâce à l'acte qui nous a conservé le souvenir des libéralités dues à cette noble dame d'Enghien dont la mémoire bénie est restée jusqu'à nous comme d'une insigne bienfaitrice des œuvres charitables de ses domaines, nous savons que déjà en 1291 une dotation spéciale existait dans les villages de la terre d'Enghien en vue de venir en aide aux malheureux.

ERNEST MATTHIEU.

ANNEXE.

L'abbé et le monastère de Saint-Aubert de Cambrai reconnaissent avoir reçu de Marie de Réthel, dame d'Enghien, treize bonniers et demi du bois de la Raspaille et s'engagent à payer annuellement diverses rentes à des institutions religieuses ou charitables de la seigneurie d'Enghien.

13 septembre 1291.

Universis presentes litteras inspecturis, officium Cameracensi in Domino salutem. Noverint universi que viri religiosi abbas et conventus ecclesie sancti Auberti Cameracensis in presentia fidelis nostri Egidii dicti de Maricolis clerici curie cameracensis notarii ad audiendum et nobis referendum sub in rata in capitulo dicte ecclesie pulsato de more propter hoc ad illud constituti, memores multorum beneficiorum que a nobili muliere domina Maria domina de Aynghien se et eorum predictam ecclesiam dicebant multociens suscepisse confessi fuerunt et confitentur ac sponte et provide recognoverunt et recognoscunt que ipsi deliberatione prehabita super hoc et tractatu pluries in capitulo inter eos inito diligenti pensatis que utilitatibus multipliciter evidentibus eorum et sue predicte ecclesie ex una parte, et dicta nobilis domina, domina Maria, intervenientibus nobilis viri Walteri de Aynghien, eiusdem domine filii, consensu, voluntate et assensu ex altera, de novo inter se contraxerunt et unanimiter convenerunt in modum qui sequitur videlicet que dicta domina Maria de consensu, voluntate et assensu huiusmodi dedit, concessit tradidit et deliberavit bene competenter et legittime ad usum legem et consuetudinem patrie et loci ac adhibitis adhibendis eisdem abbati et conventui ecclesie sancti Auberti nomine et ad opus sui ac ecclesie sue predicte recipientibus tredecim et dimidium bonaria bosci vel circiter cum omnibus et singulis pertinenciis et

appendiciis eius siti in una pechia ad locum qui dicitur en le Raspille de Graumont contigui bosco domini de Viana ex una parte, bosco monasterii sancti Adriani Geraldimontensis ex altera, et bosco hospitalis de Geraldimonte ex altera, consistentur in fundo et spoliis quibuscumque quem ipsa domina tenebat et possidebat ac habebat in franco et libero allodio et quem acquisierat in viduitate sua existens a nobili viro domino Thoma de Mauritania, milite, ac omne jus et omnem actionem commoditatem justicias exercicia jurisdictionis et justiciarum que et quas dicta domina vel heres seu successor ejus in bosco huiusmodi pertinenciis et appendiciis eius habebant ac habere poterant et debebant quacumque occasione, ratione sive causa et quocumque titulo sive modo et que dicta domina de consensu, voluntate et assensu predictis huiusmodi boscum cum pertinenciis et appendiciis, juribus actionibus commoditatibus justiciis et exercicio predictis a se penitus abdicavit et competenter transtulit in ipsos abbatem et conventum pleno jure, nichil in hiis penitus retinendo. Pro quo bosco ac in cuius bosci appendiciorum et pertinenciarum huiusmodi recompensationem dicti abbas et conventus promiserunt et promittunt bona fide et in veritate, ratione promissum et in liberationem ipsius domine que ad hoc ratione legatorum ab ea factorum fuisse dicitur obligata se solutorum et redditurum in crastina singulorum festivitatum. Assumptionis beate Marie Virginis imperpetuum annuatim viginti duas libras alborum discretiones in modum et solvendum communibus pauperibus ville de Aynghien qui sequitur videlicet quadraginta solidos albos per provisores ipsorum pauperum qui pro tempore erunt in tunitis et sotularibus ad opus et usum dictorum pauperum integre convertendos. *Item*, hospitalarie de Aynghien, viginti quinque solidos alborum et sed de singulis annuatim *Item*, beghinagio de Aynghien, viginti solidos albos annuatim. *Item*, luminari ecclesie de Aynghien, septem solidos albos annuatim. *Item*, curato parochialis ecclesie de Aynghien, duos solidos albos annuatim, et capellano dicti loci duodecim denarios turonenses annuatim, pro anniversario ipsius domine in predicta ecclesia de Aynghien annis singulis celebrando. *Item*, capellanie beate Katherine de Aynghien, duos solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Parvo Aynghien quadraginta solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Hoves quadraginta solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Marka quadraginta solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus capellanie sancti Petri decem solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Herines viginti solidos albos annuatim. *Item*, capellanie beate Marie de

Herines tres solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Tolembeke decem solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Herflenghen decem solidos albos annuatim *Item*, pauperibus communibus de Othenghien decem solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Castris viginti solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Papenphien viginti solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Bellinghen decem solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Haucrois decem solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Berghesinsis viginti solidos albos annuatim. *Item*, pauperibus communibus de Lembeke decem solidos albos annuatim. *Item*, hospitali de Lembeke viginti solidos albos aunuatim. *Item*, pauperibus communibus de Rosebeke decem solidos albos annuatim. *Item*, predicte ecclesie sancti Auberti Cameracensis quadraginta solidos albos annuatim pro obitu ipsius domine singulis annis in ecclesia Sancti Auberti predicta celebrando, pro quibus annuis redditibus solvendis et reddendis annuatim personis provisoribus et locis predictis sicut est superius declaratum et expressum, ipsi abbas et conventus assignamentum et ypothecam fecerunt et faciunt dictis personis et locis pro modo declarationis et obligationis predictarum eodem notario publica ovidem persona et quo ad hoc a nobis specialiter deputato nomine ipsarum personarum provisorum et locorum huiusmodi et pro ipsis stipulante generaliter ad omnia et singula bona sua mobilia et immobilia presentia et futura ecclesiastica et mundana ubicumque et in quibuscumque consistant et poterunt inveniri et specialiter ad curtem ipsorum abbatis et conventus seu quam possident apud Herines et ad appendicias et pertinencias dicte curtis, in qua curte et non alibi debet peti et fieri solutio predictorum se ipsos et eorum ecclesiam sancti Auberti predictam, nec non omnia et singula bona sua predicta et specialiter dictam curtem cum fructibus, proventibus exitibus pertinentiis et appenditiis eius eisdem personis provisoribus et locis pro modo dicte obligationis ad hoc et propter hec efficaciter obligando huic oneri subjugando et nostre ordinarie jurisdictioni supponendo. Volentes et expresse consentientes que nos eos ad solutionem et satisfactionem omnium et singulorum predictorum per censuram ecclesiasticam, nostra auctoritate ordinaria compellamus et compelli faciamus quotiens fuerit oportunum. Et si forte contingeret quod absit que ipsi abbas et conventus non possent gaudere de bosco predicto cum pertinentiis et appenditiis ac juribus supradictis vel ex eis disponere pro sue libito voluntatis vel que ab eis jure canonicum vel civilis evincentur dictus boscus voluerunt et volunt que ex tunc

cessent et cessare possint ac cessari facere omnino a solutione et prestatione omnium et singulorum reddituum predictorum. Dictum tamen culpa seu defectum dictorum alberis et ontuena seu procuratoris eorum hoc non fiat. Ad majorem quoque securitatem de premissis omnibus et singulis solvendis. tenendis, implendis et observandis dicti abbas et conventus excerta scientia pro habita deliberatione competenti renunciaverunt et renunciant in hoc facto omni jure auxilio canonici et civilis omni actioni et exceptioni reali et personali exceptioni dolimali, vis, fraudis et metus, omni beneficio, privilegio et gracie a quocumque indultis et in posterum indulgendis exceptioni lesionis et beneficio in integrum restitutionis ac beneficio illius legis jubemur et auctentice hoc jus porrectum ; remedio cujuscumque provocationis et appellationis ac omnibus aliis et singulis que ipsis abbati et conventui vel eorum ecclesie predicte pro dicte et dictis personis, provisoribus et locis vel eorum procuratorum seu parti aut alteri ex eis nocere vel obere possent super predictis vel eorum aliquibus in futurum et specialiter juri dicenti seu concedenti generalem renunciationem non valere supplicantes et rogantes reverendum patrem dominum Cameracensis episcopum seu gerentes vices eius ut premissa omnia et singula tanquam rite et utiliter acta laudet, approbet et in eis consentiat et auctoritate pontificali confirmet. Sicut de premissis omnibus et singulis ex fideli relatione dicti Egidii de Maricolis notarii qui nobis hec omnia et singula fideliter retulit, oraculo vive vocis et cui quo ad hoc fidem pleniorem adhibemus plenarie nobis constat. Et nos quantum in nobis est premissa omnia et singula volumus laudamus, approbamus et expresse in eis consentimus ac si rite gesta forent coram nobis. In cuius rei testimonium et munimem sigillum sedis Cameracensis una cum sigillis dictorum abbatis et conventus presentibus est appensum. Datum anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo primo, feria quinta post festum nativitatis beate Marie virginis.

Sur parchemin sans traces de sceaux. Au dos :

(Ecriture de l'époque).

> Domini tamen dictis vosce quibus appenditiis debito modo ununeretur (?) juris ordine in omnibus observato et familia (?) seu defectu alberis et conventus seu eorum procuratoris cum ceretur non pape hoc cessaretur a solutione predicta.

(Ecriture plus moderne)

> « *Pour le bois de la Raspaille* » « *Nobilis mulier Maria de d'Anghien dedit ecclesiae S. Autberti tredecim et dimidium bonaria bosci cum omni jurisdictione, modo reddat dicta ecclesia viginti duas libras alborum pro pauperibus annis singulis* 1291 ». Fonds de l'abbaye de Saint Aubert de Cambrai. Archives du Nord à Lille.

UNE TAPISSERIE D'ENGHIEN

Parmi les industries d'art qui ont fleuri dans les anciens Pays-Bas il n'en est pas qui ait occupé plus de bras que la fabrication des tapisseries de hautelisse.

Arras, Valenciennes, Douai, Lille et ses environs, Bruges, Middelbourg, Tournai, Mons, Binche, Audenarde, Grammont, Lessines, Ath, Courtrai, Alost, Bruxelles, enfin Enghien et ses environs ont fabriqué pendant plusieurs siècles d'innombrables tentures dispersées actuellement par toute l'Europe. Ajoutons également qu'il n'est pas d'industrie qui ait contribué plus que celle de la hautelisse à établir au loin le renom artistique de nos contrées.

MM. Wauters, Pinchart, Soil et en France MM. Müntz et Guiffrey nous ont livré des données fort nombreuses sur cette industrie fameuse et cependant la tâche qu'ils ont entreprise est loin d'être terminée. Il reste encore beaucoup de questions à élucider et de monuments à faire connaître. Aussi la présente étude n'a-t-elle d'autre but que de mettre en lumière une pièce contenant des données intéressantes et inédites.

I

L'âge d'or de la tapisserie à Enghien semble avoir été le XVIe siècle. S'il n'entre pas dans le cadre de notre étude de

rappeler les encouragements dont l'industrie de cette ville fut l'objet sous le règne de Charles-Quint et au commencement de celui de Philippe II, il importe toutefois de citer le témoignage de plusieurs contemporains.

En 1551, l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli nous apprend dans un rapport au Conseil des Dix, qu'avec Bruxelles et Audenaerde, Enghien était tout spécialement renommé pour ses tapisseries. Guichardin écrivait en 1560, qu'il se faisait à Enghien une grande quantité de belles et bonnes tapisseries. L'historien Vinchant († 1635) nous apprend que la ville d'Enghien « est mais paravant devantaige, recommandable pour la manufacture de tapisserie » (1). « Avant les troubles du règne de Philippe II, au temps où cette manufacture était donc fort active à Enghien il y avait des ouvriers qui s'occupaient dans la plupart des environs à Hérinnes, à Marcq, à Saint-Pierre-Capelle, à Petit-Enghien et jusqu'à Lembecq et Hal, ces deux dernières localités sont nommées dans un document de 1582 » (2).

II

Les produits de la fabrication enghienoise connus d'une manière indiscutable sont peu nombreux. La pièce la plus ancienne est conservée à Bruxelles dans les collections de la Serénissime Maison d'Arenberg. Elle représente le roi *Modus* et la reine *Ratio*. Le sujet comporte des personnages en assez grand nombre ; la composition a grande allure et se distingue par son coloris harmonieux. On remarque un groupe de veneurs et la vue du château d'Enghien que Philippe de Clèves fit reconstruire. C'est ce même Philippe de Clèves, comme nous dit M. Pinchart (2), qui octroya des statuts au métier des

(1) *Annales de Hainaut*, édit. des Bibliophiles belges, t. I, p. 33.
(2) A. Pinchart, *Hist. gén. de la Tapisserie*, p. 91.

tapissiers le 18 octobre 1513, en vertu desquels tous ceux qui demeuraient dans les localités faisant partie de la terre d'Enghien par conséquent, non seulement dans la ville, mais dans les villages des environs avaient droit de s'y faire inscrire. Il y a encore lieu de mentionner une tapisserie conservée à Florence dont nous parlerons plus loin et deux specimens indiqués dans la nouvelle édition de la Tapisserie (1) comme appartenant à la fabrication des Flandres. L'une représente *Diane chasseresse* (verdure); elle porte, d'après l'ouvrage précité, deux marques: l'écu gironné de cinq pièces de sable et de cinq pièces d'or (?) et la marque P C jaune ou d'or chargé d'un V de gueules. Ce monogramme (2) appartient précisément à un marchand de tapisserie, Philippe Vander Cammen dont la marque nous a été révélée par les recherches de M. Donnet sur le pillage du *Pand* aux tapisseries en 1576 par les soldats espagnols. Ce personnage nous est encore connu par la requête qu'il adressa en 1582 au prince de Parme, gouverneur général, tendant à obtenir un passeport, comme nous l'apprend M. Pinchart (3), afin de se rendre à Anvers où il voulait remettre les tapisseries qu'il avait envoyées à des facteurs étrangers chargés de les vendre. Il ajoutait que « son intention étoit en même temps d'y acheter de l'estoffe pour employer les pauvres manans, dont la plupart sont tapisseurs miz en œuvre et entretenuz par le dict remonstrant et aultre exerçant la même marchandise des tapisseries, lesquelles devant ces troubles se transportoient à Anvers, pour d'illecques les faire passer oultre en Espaigne et Italie. »

Le second specimen, dont le sujet n'est pas indiqué, a été

(1) *Bibl. des Beaux arts.* Voir appendice p. 371.

(2) Voir l'étude si intéressante de M. Donnet : *Les tapisseries de Bruxelles, Enghien et Audenarde pendant la furie espagnole* (à Anvers), Annales de la société d'archéologie de Bruxelles, t. VIII, p. 442 et suiv.

(3) A. Pinchart, Op. cit., p. 92.

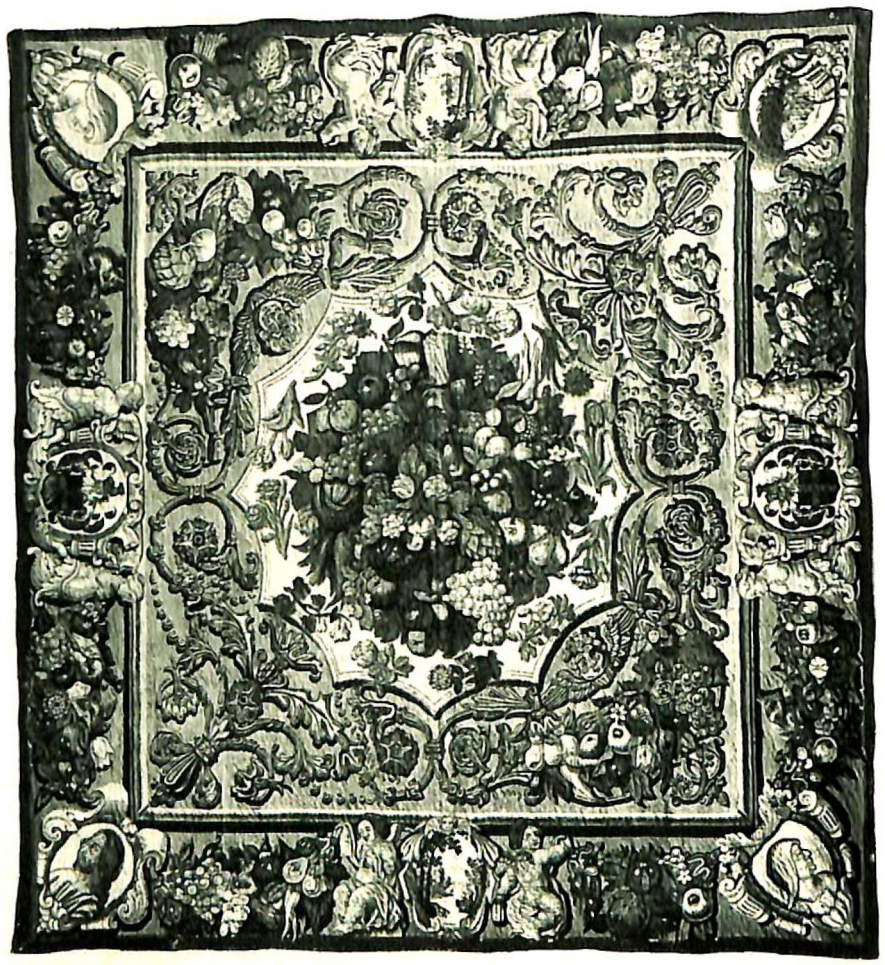

vendu le 23 juillet 1878 à l'Hotel des ventes à Paris. M. Müntz la renseigne comme une tapisserie des Flandres de la fin du XVIe siècle. Elle porte des marques dont nous reparlerons dans quelques instants.

Au XVIIe siècle la hautelisse était en décadence. C'est à cette époque qu'appartient un tapis de table provenant du château de Zetrud-Lumay actuellement en possession de M. le comte Ad. de Limburg Stirum.

Le tapis, qui affecte la forme d'un rectangle de 3 m. 01 sur 3 m. 20, est tissé de laine et de soie. Le milieu est occupé par dodécagone curviligne où l'on voit un amas de fruits et de légumes depuis le melon jusqu'aux asperges ; des fleurs détachées servent d'entourage à ce motif qui ne manque ni de pittoresque ni d'effet décoratif. Les écoinçons, formés par le médaillon médian, sont occupés par des rinceaux jaune-dorés modelés en rouge brun et animés par des têtes d'anges : le tout s'enlève sur un fond bleu ciel. — La bordure havane pâle est ornée aux quatre coins de médaillons renfermant des bustes représentant le Christ, un vieillard le front ceint d'une couronne laurée et une femme âgée. — Ce dernier sujet intervient deux fois. Des guirlandes de fleurs et de fruits relient entre eux quatre cartouches tenus par des amours et où se trouvent deux paysages alternant avec des armoiries. — Dans la bande bleue qui encadre la tenture on remarque deux marques : un écu gironné de dix pièces de sable et d'argent et un monogramme. L'exécution de ce tapis ne laisse rien à désirer sous aucun rapport. En revanche, le décor pèche peut-être par l'absence de simplicité et de goût. On sent que l'auteur du carton a voulu faire montre de talent. Aussi ne nous fait-il grâce d'aucun détail : ici ce sont des fleurs, là des rinceaux massifs, plus loin des guirlandes, enfin des médaillons les plus divers. Ces motifs s'entassent les uns

sur les autres sans repos pour l'œil. Quant au coloris le temps a réussi à mitiger certains contrastes peu heureux et des oppositions trop violentes. Il conviendrait cependant d'ajouter que les fleurs et les fruits témoignent de la part de l'auteur du carton de sérieuses qualités d'observation.

Comme le lecteur pourra s'en rendre compte par l'examen de la planche ci-jointe les médaillons ne se présentent d'une manière normale qu'autant que la tapisserie est fixée à un plafond, ou qu'elle est posée sur une table (1). Les dimensions relativement restreintes de 3 m. 10 sur 3 m. 20 nous forcent à écarter la première hypothèse. Quant à la seconde hypothèse elle se justifie pleinement par le caractère de la décoration et des specimens qui ont été conservés, notamment celui aux musées des arts décoratifs et industriels à Bruxelles.

Les armoiries placées dans les cartouches et repeintes en partie à l'huile portaient tout récemment encore les armes de la famille française des d'Albon : *de sable à la croix d'or*. Le blason complet du comte d'Albon, est écartelé : *au* 1er *au* 4er *de sable à la croix d'or ; au* 2e *et* 3e *d'or au dauphin ; couronne de prince* (2).

(1) Les hautelisseurs ont fabriqué des tapis de table dès le XVIe siècle. Voir EUGÈNE SOIL, *Les tapisseries de Tournai. Les tapissiers et hautelisseurs de cette ville*, pp. 61, 70, 71, 72, 73, 189, 292, etc.

(2) « Bruno-Joseph, comte d'Albon de la Rivière avait acheté la terre de Zetrud-Lumay en 1742, par cession du prince de Rache de la maison de Berghe-Saint-Winoc. Issu de la dernière race des anciens Dauphins, il était originaire du midi de la France et gouverneur de Bourg Saint Andéol sur le Rhône. Nous ignorons quelles circonstances l'amenèrent en Belgique.

Il épousa a Namur le 27 juin 1747 Marie-Isabelle, marquise d'Yve, baronne douaire de Soye veuve du baron de Blaisel. Devenu veuf à son tour il se remaria à Tirlemont le 27 décembre 1769 à Honorine-Joséphine-Caroline d'Eynatten de Schoonhove dame de Keersbeek, Grâce et Berleur. Il mourut à Tirlemont le 6 décembre 1777 sans laisser d'héritier direct.

Quant aux armoiries qui viennent d'être restituées dans leur état primitif en voici la description : *d'argent à une bande accostée d'une double cotice de sable ; surmontée d'un casque* (1) *avec couronne ;* cimier : *un lévrier colleté issant ;* lambrequins : *de sable et d'argent.*

Fait intéressant, ce blason appartient à un gentilhomme wallon qui devait terminer sa carrière à Enghien en qualité de bailli et de gouverneur de la ville. Le musée archéologique de Namur possède un portrait de ce personnage aux traits réjouis et dans une attitude pleine de crânerie. (2) Outre les armoiries on voit sur le tableau dont il s'agit un cartel renfermant l'inscription suivante : *Albert de Tamison escuier, seigneur de Maiserouille, Ec.* (échevin) *de Namur.* Il est désigné aussi comme seigneur de la Hesbaye. (3) Notre personnage était encore dans le Namurois lorsqu'il eut en 1623 maille à partir (4) avec la justice pour avoir gardé des ducats de Liège qui n'étaient pas tolérés dans les Pays-Bas. Un an s'était à peine écoulé qu'il était l'objet ainsi que ses frères et sœurs des

La comtesse d'Albon épousa en secondes noces le baron de Wieha de Laintre.

La terre de Zetrud-Lumay passa à Honoré-Dominique comte d'Assier seigneur d'Ursserre capitaine de dragons au service de France, neveu du comte d'Albon et resta à ses descendants. »

Nous devons les renseignements qui précèdent à l'obligeance de M. le comte Adolphe de Limburg Stirum.

(1) *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne* par M. DE VEGIANO, seigneur d'Hovel, éd. par le baron de Herckenrode, t. IV, fig. 1895. Une erreur a été commise : au lieu d'une bande c'est une barre coticée qui a été reproduite.

(2) Nous sommes redevable de plusieurs renseignements intéressants à notre excellent collègue M. Ad. Oger.

(3) *Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. XIV, p. 361. — ST. BORMANS, *Le magistrat de Namur.*

(4) LAHAYE et DE RADIGUÈS, *Inventaire analytique des pièces et dossiers du conseil provincial de Namur.*

poursuites dirigées par le procureur général pour s'être attribué la qualification de noble. Cette intervention occasionna selon toute vraisemblance de grands ennuis au représentant de la loi, car il se plaint hautement de ce qu'on ait prétendu qu'il a agi par haine ou passion. Le procureur général annonce même son intention de résilier sa charge à cause des déboires qu'elle lui cause !

En 1628, Albert de Tamison réussit à se faire réhabilliter en qualité d'ecuyer (1). Douze ans plus tard il est créé chevalier. Tout donne lieu de croire que notre gentilhomme ne resta jamais inactif chaque fois que son intérêt fut en cause. En 1640, il échangea ses fonctions d'échevin de Namur contre celles de bailli et de gouverneur de la ville et seigneurie d'Enghien (2). C'est à cette époque sans doute que remonte l'exécution du tapis. A. de Tamison mourut à Enghien le 23 septembre 1657 (3). Ce tapis ne peut être postérieur à la date de son décès à moins qu'il n'ait fait la commande à la fin de sa vie et qu'il n'ait pu recevoir livraison du travail.

(1) *Ann. de la Soc. arch. de Namur*, t. XVIII, p. 212. — Baron Misson, *L'Etat noble du comte de Namur*.

(2) « A mesire Albert de Tamison gouverneur et bailly général de la ville et terre d'Enghien pour le gratifier à l'entrée de son gouvernement, les services, voyages et bon debvoirs qu'il at desià faict aulx soulagements et avancement at esté faict don et recognoissance... viic xviii l. »

A monsieur de Tamison, Sr de Maroille, Faulx li Perons, gouverneur et bailly général de la ville et terre d'Enghien, at esté payé pour les voyaiges par luy faict tant à Audenarde qu'alieurs pour les affaires de ceste ville. par ordonnance du xviiie décembre, la somme de ic xliii l. »

Compte de la massarderie d'Enghien du 1 février 1640 au 31 janvier 1641. Archives communales d'Enghien. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. l'avocat E. Matthieu.

(3) Le registre des décès de la ville d'Enghien porte : « (1657, septembris) 23. D. Albertus de Tamison, gubernator Angiensis. » Archives communales d'Enghien.

III

Abordons enfin l'examen des marques.

M. A. Wauters considère comme appartenant à la corporation de cette ville un monogramme formé de deux *e* gothique adossés et figurant sur de belles tapisseries conservées au Musée de Berne. Cette opinion est admise également par M. E. Matthieu le consciencieux historien de la ville d'Enghien (1). Pour A. Pinchart, le monogramme a une tout autre signification : les *e* adossés sont les initiales d'Elisabeth ou Isabelle de Portugal, troisième femme de Philippe le Bon duc de Bourgogne.

Cette opinion paraît pour le moins invraisemblable en admettant même que les tapisseries dont il s'agit eussent porté une marque de ce genre ne semble-t-il pas plus rationnel de supposer qu'au lieu et place on eût trouvé le chiffre du duc de Bourgogne. — M. Pinchart considérait comme appartenant à Enghien l'écu gironné (2) de sable et d'argent qui figure sur une tapisserie attribuée à la seconde moitié du XVIe siècle et en possession de M. Constantin Marrochi à Florence (3).

M. de Raadt a fait observer, à la société d'archéologie de Bruxelles, que l'écu gironné se trouve précisément associé sur

(1). Wauters, *Les tapisseries de Bruxelles*, p. 20. — E. Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 403.

(2) Il y a lieu de remarquer que cette marque reproduit une partie seulement des armoiries que la ville avait empruntées à ses anciens seigneurs à savoir un écu gironné de dix pièces d'argent et de sable ; chaque pièce de sable chargée de trois croissettes recroissettées au pied fiché d'or.

(3) La tenture a 3 m. 50 de hauteur et 3 m. 75 de largeur ; elle représente Samson présentant Dalila à ses parents ; elle contient dix-huit personnages et est entourée d'une magnifique bordure où se voit des figures d'animaux, des fleurs etc. On croit pouvoir l'attribuer à la moitié du XVIe siècle.

une tapisserie aux initiales de la ville : E. N. Cette circonstance tendrait donc à prouver que l'hypothèse de M. Wauters ne pèche pas par invraisemblance contrairement à l'opinion de A. Pinchart (1).

L'examen de l'autre monogramme nous permet de distinguer divers éléments : Le lis qui ne semble intervenir qu'à titre purement décoratif, le 4 se présente très souvent associé aux marques de fabrication, et enfin les lettres H V C et enfin les M M renversés et réunis par la partie supérieure.

Il nous semble qu'on pourrait précisément attribuer cette marque à un hautelisseur enghienois du XVIIe siècle à Henri Van der CaMMen. On reconnait précisément dans le monogramme en question les parties essentielles du prénom et du nom patronymique de l'industriel précité.

On sait grâce aux recherches d'Al. Pinchart que « Van der Cammen vendit le 10 novembre 1642 à Louis Spinola, gouverneur du pays de Winendaele en Flandre et colonel de Hauts Allemands, deux chambres de tapisserie en huit pièces représentant l'histoire d'Alexandre le Grand. Le gentilhomme espagnol paya la somme de 1975 florins : la tenture mesurait un peu plus de deux cent trente quatre aunes à 8 florins. »

Le tapis de table que nous venons de faire connaître appartient aux derniers temps de l'industrie enghienoise.

En effet, dans la préface d'un recueil publié à Paris en 1718, on lit à propos de la décadence qui avait atteint cette industrie autrefois si florissante l'appréciation fort curieuse : « la fabrication d'Anguien a beaucoup été dans ses commencemens pour les personnages qui ont toujours été très mal dessinez. Cette fabrique est devenue fort atténuée et très aride ; un de leurs

(1) Il s'agit de la tapisserie de la fin du XVIe siècle vendue à l'Hotel des ventes à Paris le 23 juillet 1878. Voir Eug. Müntz, *La Tapisserie* 2e édition. *Bibliothèque de l'enseignement des Beaux arts.*

deffauts ordinaires est de mal monter leurs ouvrages ce qui est cause que leurs chaînes ne sont pas bien couvertes. Leurs verdures sont passables, quoique toujours travaillées dans un certain goût antique qui en diminue bien le prix (1) ».

On doit regarder de déduire de là, comme le fait remarquer A. Pinchart, que l'on fabriquait encore à Enghien à l'époque où s'imprimait ce livre d'où ces lignes sont extraites. Leur auteur était venu aux Pays-Bas à la fin du dix-septième siècle et avait visité, en 1691 ou 1692, des ateliers de hautelisseurs à Bruxelles. A en juger, dit l'auteur précité, par les appréciations qu'il a consignées sur les produits manufacturés en France, en Angleterre et dans nos provinces, à Anvers, Audenarde, Bruges, Bruxelles et Enghien, c'était un homme fort compétent dans la matière ; il déclare du reste qu'il a travaillé à Beauvais (2).

En 1671 le magistrat de Tournai invitait Jean Oedins à venir installer dans cette ville le métier de la tapisserie qui était délaissé à Enghien (3). Nicolas Van den Leen, fut le dernier hautelisseur qui conserva encore quelque métier en activité. « Par acte du 8 août de l'année 1685, il donna à la confraternité de Notre-Dame et aux pauvres de la ville toutes les rentes que ses prédécesseurs dans le métier avaient fondées pour messes, anniversaires, etc. » Toutefois, une clause est mise à ce legs ; il ne fait la cession que « jusques au temps du rétablissement du mestier (si le cas arrive) tant seulement ; lors qu'ils les debvront laisser suivre audit mestier ; et le rétablissement ne se faisant, en jouiront tousjours ». Cet espoir ne devait point se réaliser.

Jos. Destrée.

(1) *Histoire générale de la tapisserie*, p. 92.

(3) Op. cit. p. 93.

(2) M. Matthieu a publié une notice sur *les tapissiers hautelisseurs d'Enghien à l'étranger*, où il donne des renseignements inédits sur le séjour de Jean Oedins à Tournai. *Annales du Cercle arch. d'Enghien*, t V, pp. 401 et ss.

La trouvaille numismatique

DE

SAINT-PIERRE-CAPELLE.

Lettre de M. Georges Cumont, président de la société d'archéologie de Bruxelles à M. Ernest Matthieu, secrétaire du Cercle archéologique d'Enghien.

Bruxelles, le mercredi 5 juin 1895.

Mon cher Confrère,

Vous avez eu l'amabilité de m'accompagner, aujourd'hui, chez M. Vanderhoudelinghen, bourgmestre de Saint Pierre-Capelle près d'Enghien, pour me permettre d'examiner les monnaies trouvées, au mois de mai dernier, dans une maison lui appartenant. M. le bourgmestre a eu l'obligeance de placer toutes les pièces sous nos yeux et nous a montré les débris de la cruche en grès grisâtre qui avait contenu le petit trésor. Cette cruche n'avait rien de remarquable, elle ne portait aucun ornement ni aucun dessin et était recouverte d'un vernis, irrégulièrement appliqué, d'une teinte verdâtre et brunâtre à certaines places.

Quoiqu'il n'existe plus que le fond de la cruche, il faut espérer qu'il sera conservé, comme pièce de comparaison,

et placé dans les vitrines du musée du Cercle archéologique d'Enghien.

Le contenu de la cruche permet, en effet, de la dater au commencement du XVIIIe siècle et c'est un motif sérieux de garder précieusement les débris d'un objet, sans valeur en lui-même, mais qui pourra servir à classer des objets similaires.

Les pièces renfermées dans cette cruche ne sont aucunement rares et on a, tout d'abord, fortement exagéré leur valeur. La plupart sont mal conservées et usées par une longue circulation. Toutes sont en argent, quelquefois à très bas titre. Quelques monnaies sont représentées par de nombreux exemplaires.

Voici, par ordre chronologique, la description des pièces de la trouvaille de St-Pierre-Capelle ; vous jugerez combien elles sont communes :

Un réal d'argent de la majorité de Charles-Quint (1520-1555) exemplaire tellement fruste qu'il est impossible d'en dire plus. Cent et soixante-deux pièces de 3 sous ou 3 patards d'Albert et d'Isabelle. Beaucoup sont frustes.

Trois pièces de 6 sous ou 6 patards (escalins au paon) des mêmes. L'une de ces pièces porte le millésime 1621.

Huit pièces d'un sou ou d'un patard, des mêmes.

Vingt-six escalins au lion (pièces de 6 sous ou de 6 patards) de Philippe IV. Les millésimes lisibles sont : 1622-1623-1624-1625-1628-1629-1631-1643 et 1650. La plupart de ces pièces ont été frappées à Bruxelles, quelques-unes à Anvers et d'autres en Flandre. Certains exemplaires ont tellement circulé qu'ils sont complètement frustes ; d'autres contiennent tellement de cuivre qu'ils paraissent avoir été fabriqués par de faux monnayeurs. Quatre pièces d'un sou (d'argent) du même. — L'une porte le millésime 1646.

Patagon de Philippe IV frappé à Bruxelles en 1656.

Ducaton du même frappé à Anvers en 1658.

Patagon, frappé en 1671, de Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688), évêque de Liége (V. DE CHESTRET, *Numismatique de la principauté de Liége*, pl. XLVI n° 639) « Les « variétés de ce patagon, dit M. le baron de Chestret, p. 346, « sont aussi nombreuses que communes ; elles portent les « différents millésimes compris entre les années 1662 et 1686, « sauf peut-être 1684. Les signes monétaires sont : un perron, « une rosette, un chien, un sanglier, un lion, un calice ou « simplement un point. »

Ces trois dernières pièces sont les plus grandes et par conséquent aussi les plus lourdes de la trouvaille.

Une dizaine de pièces d'un sol ou d'un patard de Charles II ; elles portent les millésimes de 1679 et 1680.

Enfin un quart d'écu de Louis XIV, au millésime 1708 et au différent monétaire M.

C'est la pièce la moins ancienne. Elle est assez usée et paraît avoir circulé pendant quelques années, de sorte que le trésor de St-Pierre-Capelle a dû probablement être caché après deux ou trois ans écoulés depuis la frappe de la monnaie de Louis XIV comprise dans la trouvaille ; peut-être à l'époque où le roi-soleil luttait, dans les Pays-Bas, contre Marlborough.

Veuillez agréer, mon cher Confrère, mille remerciments pour votre accueil si gracieux et recevez l'expression de mes sentiments les meilleurs.

G. CUMONT.

Note
SUR LE FOLKLORE
DE THORICOURT.

Dans les sessions annuelles de la Fédération historique et archéologique, des érudits ont insisté à maintes reprises sur l'utilité des études relatives au Folklore. Cette science relativement moderne qui a pour but l'étude des traditions populaires ne pourra atteindre un développement suffisant qu'après avoir recueilli et groupé le plus grand nombre de renseignements possible. Il est donc du devoir des membres de nos sociétés archéologiques de signaler les croyances, les coutumes et les récits qui sont à leur connaissance. Ils aideront ainsi les folkloristes et conserveront le souvenir d'usages anciens qui, à notre epoque, tendent à tomber de plus en plus en désuétude.

Le Cercle archéologique d'Enghien ne s'est pas occupé jusqu'ici directement de Folklore. Il y aurait cependant dans la région qu'elle a pour mission d'étudier, nombre de documents curieux à recueillir. Peut-être en appelant leur attention sur ce point, engagerons-nous nos collègues à nous les signaler.

Une coutume spéciale est suivie au village de Thoricourt ; les habitants font prendre de l'eau bénite le samedi saint et

en conservent une partie pour mélanger avec l'eau bénite la veille de la Pentecôte et le dimanche de la Trinité. Nous tenons ces détails de M. l'abbé Getelet qui fut pendant 28 ans, curé à Thoricourt. La première année de son pastorat, cet estimable prêtre s'étonnait que le clerc lui eut présenté à bénir le dimanche de la Trinité une quantité d'eau plus grande que les autres dimanches de l'année. Le clerc lui expliqua l'habitude locale.

Mais pourquoi ce mélange, objecta M. Getelet.

C'est, répondit le clerc, que l'eau bénite est plus forte.

Les habitants de Thoricourt attribuent une vertu particurière à ce mélange d'eau bénite à trois jours différents de l'année.

Cette croyance existe-t-elle dans d'autres localités ? Nous ne l'avons vu consigné nulle part. On nous a rapporté qu'ailleurs on attribuait à l'eau bénite la veille de la Pentecôte la vertu de détourner la foudre.

Nous nous contenterons d'indiquer ces coutumes. Un folkloriste compétent parviendra peut-être à découvrir un jour l'origine de cette croyance populaire et comment il se fait que le dimanche de la Trinité ait été associé aux veilles de Pâques et de la Pentecôte pour attribuer une force plus grande à l'eau bénite en ces jours de fêtes.

E. Matthieu.

NÉCROLOGIE.

RENIER CHALON

MEMBRE EFFECTIF.

Renier-Hubert-Ghislain Chalon, né à Mons le 4 décembre 1802, décédé à Bruxelles le 23 février 1889, fut un des membres effectifs les plus distingués de notre Cercle. C'était un de ces hommes d'initiative qui créent des œuvres utiles, durables, et rien ne pouvait arrêter son infatigable activité.

La liste des fonctions dont il a été investi pendant sa longue carrière dira, mieux que toute autre démonstration, l'étonnante vigueur de ce travailleur d'élite.

Reçu docteur en droit à l'Université de Louvain, en 1824, après de brillantes études, Renier Chalon s'est occupé spécialement de numismatique et d'archéologie.

Fondateur de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, il a été, pendant de nombreuses années, Président de la Société royale de numismatique et de la Société des Bibliophiles belges.

Il a été également appelé à la présidence du Comité de surveillance du Musée royal d'antiquités et d'armures (porte de Hal), du Comité de Rédaction du Bulletin d'art et d'archéologie, et de l'Académie d'archéologie de Belgique.

Citons encore ses nominations en qualité de Vice-Président de la Commission de la Bibliothèque royale et de la Commission

des monuments, de directeur de la Classe des lettres à l'Académie royale de Belgique.

Il était membre de la Commission de l'hôtel des monnaies, du Cercle archéologique de Mons et de nombreuses sociétés belges et étrangères.

Ses travaux archéologiques, ses études des anciens types monétaires, notamment des monnaies des comtes de Hainaut et de Namur, ses discours sur différentes questions scientifiques, sa collaboration aux diverses sociétés savantes dont il était l'âme ou le pionnier plein de zèle, ses publications dans les annales de la Revue de numismatique française, les Archives du Nord et le Messager des sciences et des arts de Belgique, tout cela prouve combien Renier Chalon, au milieu du mouvement scientifique et archéologique, y apporta de dévoûment et d'initiative.

Numismate distingué, homme instruit, spirituel, bibliophile plein de goût, tel était Renier Chalon dont une supercherie littéraire devait même rehausser la réputation.

On rappelle le fameux catalogue de la Bibliothèque du comte de Fortsas, datant de 1840, et dont l'apparition fut un véritable évènement dans le monde des lettres.

Renier Chalon était commandeur de l'Ordre de Léopold et décoré de nombreux ordres étrangers.

JULES DECLÈVE.

AUGUSTE HURIAU

MEMBRE EFFECTIF.

Auguste Huriau naquit à Leuze, le 8 février 1828, d'une famille honorable et douée des biens de la fortune. Son père qui exploitait une brasserie prospère et bien achalandée, comptait sur Auguste, son fils unique, pour continuer et développer de plus en plus ses affaires commerciales. C'est dans ce but qu'il le plaça au collège de Leuze pour y suivre les cours professionnels. C'est là que sous la direction si sage et éclairée du vénérable abbé Bance, dont le nom est encore en bénédiction dans cette ville, Auguste se sentit tout à coup appelé à l'état ecclésiastique. C'était au moment où ayant presque terminé ses classes, il était à la veille de rentrer dans sa famille, et que son père comptait sur lui comme sur son bâton de vieillesse. Auguste réussit à vaincre les obstacles et, du consentement de ses parents, il commença l'étude de la langue latine. Il s'y livra avec tant d'ardeur qu'en trois ans de temps, il se rendit capable de suivre avec fruit le cours de philosophie à Bonne-Espérance.

Très heureusement doué, sous le rapport de l'intelligence, il sut réparer, en philosophie et en théologie, les lacunes qu'avait laissées chez lui l'absence d'études régulières et il finit par se faire compter au nombre des bons élèves de son cours.

Ordonné prêtre le 23 septembre 1854, il fut nommé aussitôt vicaire à Houdeng-Aimeries. Il y passa quinze années, sous l'habile direction de deux curés pleins de zèle, qui surent

mettre à profit, l'un et l'autre, les belles qualités qui distinguaient leur vicaire. M. Huriau, de son côté, voyant dans cette populeuse population, un vaste champ ouvert à son zèle, se livra au travail avec une sainte ardeur : catéchiser les enfants, visiter les écoles, rechercher les infirmes et les malades, leur administrer les derniers sacrements, les consoler dans leurs peines et leurs souffrances, rechercher les alliances coupables et les régulariser en face de l'Eglise ; en un mot poursuivre partout la brebis égarée et s'efforcer de la ramener au bercail ; telles furent ses occupations continuelles durant son long vicariat.

Mais il est une phase de son ministère qui mérite une mention particulière et qui peint tout entier le prêtre zélé que nous pleurons. En 1866, le choléra éclate à Houdeng et y fait de nombreuses victimes. La consternation était générale. On ne trouvait personne pour soigner les malades. M. Huriau se multiplia ; trois mois durant il fut sur la brèche. Jour et nuit on le vit porter aux malades les consolations de la religion et les secours temporels qu'il ne leur ménagea jamais. Aucun malade ne mourut sans sacrements ou du moins sans avoir reçu sa visite. Aussi son nom était-il béni Sa belle conduite fut appréciée par l'administration locale. Unanimement le Conseil communal s'offrit à demander pour lui une décoration au gouvernement. Tout le corps médical se leva pour appuyer la démarche du Conseil. Modeste autant que vaillant, M. Huriau supplia de n'en rien faire. *Je n'ai fait*, dit-il, *que ce que tout prêtre eût fait à ma place ; Messieurs, de grâce, renoncez à ce projet.* Le Conseil se rendit mais à regret. Ce trait peint M. Huriau au naturel ; modeste et s'ignorant lui-même, uniquement préoccupé, sans vanité, du devoir accompli.

Il mettait dans sa manière d'agir tant de bonhomie, de rondeur, de prudence et de tact, qu'il n'offensait et n'offusquait jamais personne ! Assidu au confessionnal et à tous les offices de l'Eglise avec une exactitude qui ne se démentait jamais, il était toujours prêt à rendre tous les services possibles à son curé. MM. Mathot et Mauroy, qui l'ont eu successivement pour vicaire, avaient pour lui la plus haute estime, et lui avaient voué un sincère attachement ! Et tout en se consacrant à ce ministère extérieur, ne croyez pas, qu'il négligeât sa propre sanctification ! Non ! loin de là : il remplissait tous ses devoirs essentiels de piété avec une fidélité inviolable : méditation, préparation à la sainte messe et action de grâces, récitation du Saint Office, chapelet et lecture spirituelle, tout se faisait en temps utile, grâce à l'esprit d'ordre qui le dominait et qui a laissé d'heureuses traces dans tout ce qu'il a fait !

Il y avait 15 ans que M. le vicaire Huriau exerçait le saint ministère, lorsqu'en 1869 Mgr Labis le promut à la cure de Graty. Il venait y remplacer M. Demacq, prêtre très vertueux et saint homme pour lui-même, mais d'une timidité extrême qui paralysait ses moyens intellectuels et lui faisait éviter jusqu'à la rencontre de ses paroissiens ! A cette timidité excessive, il joignait une conscience délicate et scrupuleuse, qui lui faisait traîner les offices et spécialement la sainte messe durant des heures entières ! Ajoutez à cela que Graty ne possédait à cette époque qu'une antique chapelle fort délabrée et beaucoup trop exiguë.

Auguste Huriau résolut de substituer à cette chapelle castrale un temple digne de la majesté du Dieu-Homme. Il se mit à l'œuvre et grâce à son courage, à son énergie, à sa persévérance et aux sacrifices d'argent qu'il s'est largement imposés, Graty possède un véritable monument, vrai type de la belle église de campagne. Homme de goût, aimant les arts et l'archéologie, Auguste Huriau tint à étudier par lui-même et à soumettre aux appréciations d'hommes compétents les

plans de l'édifice qu'il allait entreprendre. Grâce à ces sages précautions, notre digne collègue réussit à doter sa paroisse d'un monument construit selon les règles de cette belle architecture ogivale du XIIIe siècle dont notre pays possède encore d'intéressantes constructions. Un mobilier presque complet dans le même style orne ce magnifique édifice : chaire de vérité, confessionnaux, lambris, stalles, autels latéraux, le tout en chêne artistement ouvré ; clôture en fer battu pour le chœur et les fonts baptismaux, belles statues parfaitement polychromées, vitraux, tout s'y trouve ! Il ne restait qu'à exécuter le maître-autel dont Auguste Huriau venait d'approuver le plan.

Une mort prématurée est venue l'enlever le 15 juillet 1890. Ses funérailles ont été célébrées le 18 juillet suivant, au milieu d'une affluence considérable ; toutes les familles de la paroisse y étaient représentées. On comptait une cinquantaine de prêtres : M. le chanoine Huguet, M. Pourbaix, doyen de Péruwelz, M. le chanoine Ladeuze, président du petit séminaire de Bonne-Espérance, M. Lefebvre, doyen de Pâturages, M. Adelson Walravens, directeur du collège d'Enghien. Le Cercle archéologique dont le défunt était membre depuis 1882, était représenté par M. le juge de Cordes, vice-président et par M. l'avocat Matthieu, secrétaire. Le deuil était conduit par M. le major Moenaert, beau-frère du défunt et par M. Victor Demarbaix, brasseur à Maffles, son neveu.

J. Bocqué.

CLEMENT MONNIER

MEMBRE EFFECTIF.

Le Cercle archéologique d'Enghien a perdu en M. le colonel Monnier un de ses membres effectifs les plus dévoués. Notre regretté collègue avait résidé pendant une partie de sa jeunesse à Bassilly, puis à Braine-le-Comte et ses investigations historiques se portèrent de préférence sur la partie du Hainaut où il avait passé ses premières années.

Clément-Louis Monnier était né le 19 avril 1825, au village de Cambron-Casteau, à l'ombre des ruines de la célèbre abbaye dont il se plut en retracer l'histoire dans une minutieuse monographie occupant deux volumes des *Annales du Cercle archéologique de Mons*.

Monnier s'engagea à l'âge de 17 ans comme soldat au second régiment de ligne et devint sous officier après un an. Admis à l'école militaire en 1848, il fut promu sous-lieutenant le 23 mars 1850, lieutenant le 24 juin 1853, capitaine le 2 septembre 1859, major le 16 juillet 1870, lieutenant colonel commandant de 3e classe le 25 mars 1876, colonel le 26 juillet 1879, commandant de place de 2e classe le 20 juin 1880 et commandant de place de 1re classe le 14 juillet 1882.

Sur sa demande, il fut admis, le 17 décembre 1884, à prendre sa retraite. Les services qu'il rendit à l'armée lui valurent la décoration d'officier de l'ordre de Léopold et la croix militaire.

L'œuvre historique de Clément Monnier se compose de l'importante étude sur le monastère de Cambron à laquelle il

consacra les loisirs de plusieurs années pendant qu'il était encore en activité de service.

Après l'achèvement de cet ouvrage capital, notre collègue s'occupa à réunir les documents et les gravures sur les batailles livrées sur le territoire du Hainaut. Il se proposait de faire une étude de chacune d'elles non seulement au point de vue historique, mais de donner une critique des opérations militaires ; il alla à diverses reprises visiter ces champs de bataille célèbres. Notre Cercle archéologique eut l'avantage de publier le travail qu'il consacra au combat de Steenkerque. Clément Monnier a fait paraître d'autres récits militaires, ainsi qu'on le verra ci-après par la liste de ses publications, mais il songeait à les réunir dans un volume spécial. La mort qui l'a enlevé le 11 septembre 1893 ne lui permit pas de réaliser cet utile projet.

Voici la liste des publications du colonel Monnier :

1. La forteresse de Braine-le-Comte. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. VII.)
2. Nécrologie. Auguste-Joseph Dereume. (Même tome.)
3. Notice historique sur le village de Lombise. (Mêmes Annales, t. IX et X.)
4. Sur l'invocation de sainte Aye à Anvers. (Mêmes Annales, t. X.)
5. La guerre des bois. Bruxelles, Muquart, 1872. In-16, 125 pp. — Nouvelle édition, in-16. Gand 1881.
6. Histoire de l'abbaye de Cambron. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. XIV et t. XVII.)
7. Sur un combat livré à Steenkerque entre César et les Nerviens, vers l'an 54 avant J.-C. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. I.)
8. Le combat de Steenkerque, 3 août 1692. (Mêmes Annales, t. II.)
9. La bataille de Seneffe, 11 août 1674. (Annales de la Société archéologique de Nivelles, t. III.)
10. La bataille de Saint-Denis, près de Mons, en 1678. In-4° de 13 pp. Braine-le-Comte. Publié dans le journal l'Union du Centre, organe de l'arrondissement de Soignies, mai à juillet 1886.

11. La bataille de Fontenoi, 1745. In-8° Tournai, Eug. Wargnies (1886).
12. La bataille de Jemappes, 6 novembre 1792. Publié dans le journal Le Hainaut, en 1886.
13. Bataille de Fleurus, 29 août 1622. In-8°. Publié dans l'Education populaire de Charleroi, août à octobre 1891.
14. Combat de Leuze, 19 septembre 1691. In-4°. Tournai, Ed. Blanquart. Publié en août 1892.
15. Les exploits des patriotes à Hal en 1789. (Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. IV.)
16. Les gloires militaires d'Ath. In-18. Publié dans l'Echo de la Dendre en 1893.
17. Les monuments funèbres de la famille d'Enghien existant encore dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron. Publié après la mort de l'auteur dans les Annales du Cercle archéologique d'Enghien, t. IV.)

E. MATTHIEU.

NORBERT CLOQUET

MEMBRE CORRESPONDANT.

La mort a frappé, en la personne de M. le docteur Norbert Cloquet, l'un de nos plus érudits et de nos plus sympathiques archéologues. M. Cloquet, docteur en médecine, chevalier de l'Ordre de Léopold, Président d'honneur de la Société médicale de Charleroi, et de la Caisse des Pensions du corps médical belge, membre des Sociétés d'archéologie de Mons, Charleroi et de Nivelles, de la Société d'anthropologie de Bruxelles, membre correspondant de notre Cercle, etc. né à Braine l'Alleud, dans le Brabant wallon, le 25 mars 1816, est décédé à Feluy le 3 juillet 1893.

Les intimes et cordiales relations que notre honoré collègue a entretenues avec les membres de notre Cercle, leur font partager le deuil de sa famille.

Le docteur N. Cloquet a trop vécu parmi les amis de l'archéologie pour que nous ayons à faire son éloge.

Il s'établit comme médecin dans sa contrée natale, à Feluy, village important, voisin de Nivelles. Il y pratiqua ses devoirs professionnels avec autant de charité que de science. Les soins qu'il apportait avec un touchant dévouement et une profonde abnégation à tous, mais spécialement à la classe pauvre et aux ouvriers carriers du village et des alentours, lui ont mérité l'estime et la reconnaissance de tous.

Par ses travaux et sa collaboration à des journaux et revues de médecine, il ne tarda pas à se conquérir une place distinguée dans le corps médical. Peu de noms jouissent de la

notoriété et de la sympathie qui entourent celui du docteur Cloquet.

Quels meilleurs souvenirs peut-on évoquer que ceux du jour où il reçut le titre de Président d'honneur de la société médicale de Charleroi ; que ceux de la splendide manifestation de la même société en son honneur le 27 décembre 1885, à l'occasion de son cinquantenaire professionnel ; que ceux des unanimes témoignages d'affection qu'il reçut lors de ses noces d'or ?

La pratique médicale ne suffisait pas à remplir l'immense désir de travail qui l'animait.

Par ses nombreux travaux paléontologiques et archéologiques il s'est fait un nom écouté et respecté dans le monde des hommes d'étude.

Avec la ténacité du travailleur infatigable, il fut l'un des premiers dans notre pays à populariser les éléments de la science préhistorique par l'association et la propagande ; il fut l'un de ceux qui ont le plus contribué à donner à ces études la puissante impulsion d'où est sorti l'imposant mouvement auquel nous assistons. Il fut l'un des fondateurs de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi, et de la Société archéologique de Nivelles.

« C'est dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* que N. Cloquet débuta en 1863, par des *Lettres sur les antiquités trouvées à Feluy et aux environs* (tome IV), et des *Notes sur les poteries celtiques et les silex taillés trouvés au bois de la Garenne* à Arquennes (tome VII).

« Puis chaque année lui voit apporter son tribut aux études paléontologiques et archéologiques : en 1868 il publie une *Promenade géo-archéologique aux environs de Feluy* ; en 1869, un *Rapport sur les fouilles faites à Obaix et Pont-à-Celles* ; en 1872 un *Rapport sur la découverte d'une villa Belgo-romaine à Arquennes*, dont la suite (seconde fouille)

parut en 1875. En 1875, une notice sur les *Stations nouvelles de l'âge de la pierre polie en Belgique, découvertes au cours de cette année ;* une notice sur cette question : *Les peuples de l'âge de la pierre polie en Europe, ont-ils cultivé la terre ?* (1) ; en 1878 dans les Annales de la Société archéologique de Nivelles, une notice sur les *Déductions à retirer des découvertes préhistoriques dans l'arrondissement de Nivelles et sur ses limites* (2) ; en 1879 des *Etudes sur le préhistorique à l'Exposition Universelle de Paris en* 1878, publiées dans les Annales de la Société archéologique de Charleroi ; en 1880 un travail lu à l'assemblée générale de la Société archéologique de Nivelles *sur l'archéologie préhistorique, ses différentes phases et classifications* (3) ; en 1881, un autre travail sur le même sujet : *de la nécessité d'avoir une bonne classification en archéologie préhistorique et proto-historique* ; en 1883, une notice communiquée au Cercle archéologique d'Enghien, sur *le cimetière franc de Combreuil à Ecaussines d'Enghien* (4) ; en 1887 une notice sur *l'âge du bronze et le premier âge du fer en Belgique ;* vers la même époque il fit un travail sur les *Découvertes préhistoriques faites sur les plateaux du Hainaut et du Brabant wallon*, pour la société d'anthropologie de Bruxelles ; en 1890 il fit une communication à la même société sur les *Dolmens de Wéris et du Forrières* ; etc... Dans ces dernières années, si son travail s'est ralenti, c'est que le soin de sa santé exigeait plus de ménagements, plus de prudence dans le labeur (5). »

C'est aux annales de la Société archéologique de Nivelles que

(1) Ces divers écrits ont été publiés à Mons, chez Manceaux.
(2) Nivelles, chez Deprét-Poliart.
(3) Nivelles, chez Guignardé.
(4) *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II. p. 176.
(5) CLÉMENT LYON, dans *l'Education populaire* de Charleroi.

notre vénéré collègue a consacré ses derniers travaux. L'intéressante *Excursion archéologique dans la Vallée de la Dyle et de la Lasne* était sous presse quand la mort nous a enlevé son auteur. Elle avait été écrite dans les rares moments de répit que lui laissait le mal cruel qui l'a emporté. Cette dernière œuvre atteste la constance et la sérénité d'une âme dont aucune douleur n'a pu abattre la pieuse résignation (1).

Ceux qui, comme nous, ont approché notre vénéré collègue, qui l'ont suivi dans ses courses archéologiques, pénétré dans le secret de ce cabinet où il avait amassé et classé avec un soin admirable tant de choses curieuses et d'une si haute valeur scientifique, se rappelleront toujours cette grave et douce figure, ce digne et beau vieillard qui apportait en toutes choses un je ne sais quoi de distingué qui imposait le respect. Tout en nous initiant aux études archéologiques, il nous laissait voir ce qu'il y avait de science et de foi profonde dans son âme. Malgré des préjugés toujours difficiles à vaincre, combien facilement on se laissait persuader, lorsque, rajustant son lorgnon avec ce mouvement particulier qui lui était propre, il nous présentait, à l'appui d'une thèse favorite, quelques uns de ces nombreux débris d'autres âges qu'il avait recueillis et classés avec tant de patience et d'érudition pendant ses longues soirées d'hiver !

Il écrivait un jour, à un ami, ces lignes qui nous le montrent bien tel qu'il était : « que de pensées suggère ce terrain bouleversé par les grands cataclysmes de la nature, ces énormes masses de calcaire et de schiste relevées verticalement, plissées et déchirées par une main toute puissante ! Le promeneur indifférent qui passe à côté de ces admirables phénomènes sans s'en apercevoir, sans en être ému, sans se sentir pénétré de respect et de religieuse admiration devant la sublime puis-

(1) *Annales de la Société archéologique de Nivelles*, t. IV.

sance et l'inépuisable fécondité du Génie Créateur qui a présidé à ces merveilles, ne se doute pas des ineffables jouissances que son ignorance lui fait perdre ! » (1)

Un tel homme devait se faire écouter de tous. Il usa de sa très légitime influence pour entretenir l'union, la concorde et réaliser autour de lui tout le bien qu'il put.

Il était à la fois chrétien et patriote : il aimait avec émotion la contrée qui l'avait vu naître ; il avait une vive affection pour tous ceux qui l'approchaient, riches ou pauvres. A tous, il prodiguait les conseils qu'une longue expérience et un esprit profond et cultivé lui suggéraient.

C'était surtout un père de famille modèle ; aussi à ce point de vue, a-t-il reçu, ici-bas, de ses enfants les consolations qu'il méritait à tous égards.

Ce n'est pas sans une vive émotion que nous évoquons le souvenir de celui à qui nous avions voué un sincère et respectueux attachement.

N. Cloquet a voulu que ses funérailles cadrassent avec sa vie simple et paisible ; par un testament qui l'honore, il avait proscrit tout faste, toute pompe pour ses funérailles : ni musique, ni discours, ni couronnes ! Un grand nombre de membres du clergé, du corps médical et de sociétés savantes, s'était joint à la population entière de Feluy, pour décerner un pieux hommage à l'homme de bien qui emporte dans la tombe l'estime et l'affection de tous.

J. CROQUET.

---

(1) A M. Pierre-Constant Van Derelst. 1868.

VICOMTE FERDINAND JOLLY,

MEMBRE EFFECTIF.

Le Cercle archéologique d'Enghien, bien que jeune encore, a déjà une liste longue de collaborateurs et de membres qui ont terminé leur carrière terrestre et dont nos annales doivent conserver le pieux souvenir. Je dois vous entretenir quelques instants d'une de ces nobles figures qui ont disparu de nos rangs et que je voudrais faire revivre devant vous aujourd'hui. C'était un gentilhomme dans toute la force de l'expression ; cœur ouvert, intelligence vaste, esprit cultivé, affable autant que modeste. Arrivé dans les hauts sommets de la hiérarchie militaire, il sut en descendre à l'heure de la retraite sans tergiverser, sans trainer, ne voulant pas que la moindre lenteur put nuire à l'avancement de ses compagnons d'armes plus jeunes appelés à lui succéder. J'ai nommé, Messieurs, notre très regretté collègue M. Ferdinand-Joseph-Félix-Hector Vicomte Jolly, lieutenant général de l'armée belge, aide-de camp du Roi.

Le défunt était né à Bruxelles le 3 août 1825 de cette noble famille des Jolly qui a donné tant de cœurs généreux, dévoués à la patrie belge. De bonne heure, il se prépara à jouer dans la société le rôle que sa haute naissance lui assignerait.

Après des études brillantes, Ferdinand Jolly embrassa la carrière des armes, où il devait un jour occuper une position si élevée et rendre au pays des services signalés.

Il fut le compagnon de voyage de Léopold II, alors duc de

Brabant, dans ses longues courses à travers l'Europe et les pays lointains. Et il en rapporta de précieuses connaissances dans tous les genres.

Ses grands talents le désignèrent plus tard pour prendre le Commandement de l'Ecole de guerre qu'il dirigea avec la plus grande habileté.

La position d'Anvers exigeait un homme d'une expérience consommée : la confiance du Souverain y appela notre collègue.

Devenu commandant de la seconde circonscription militaire à Bruxelles, le baron Jolly commanda, en chef, les grandes manœuvres de l'armée et il se retira, pour obéir aux règlements, dès la fin des opérations, ne voulant point nuire aux plus jeunes et quittant le commandement alors que les forces et la santé lui eussent permis encore longtemps de l'exercer avec distinction.

Sa retraite fut vivement regrettée dans l'armée, car sa carrière avait été des plus brillantes et il laissait le souvenir d'un des chefs les plus remarquables qu'elle ait eus.

Le Roi, appréciant les hautes qualités de son aide de camp, voulut lui accorder au moment de sa retraite un témoignage tout particulier de sa bienveillance et le créa vicomte. Ce n'était du reste pas la seule distinction honorifique que notre regretté collègue rapportait de sa longue et honorable carrière :

Il était Grand Officier de l'Ordre de Léopold ;

Grand Cordon de l'ordre de la Couronne royale de Prusse ;

Grand Cordon de l'ordre du Lion et du Soleil de Perse ;

Grande Croix de l'ordre d'Isabelle la Catholique ;

Décoré de la Croix d'honneur de 1re classe de l'ordre de Hollenzollern Sygmaringen.

Elevé chrétiennement, le vicomte Jolly avait conservé pieusement les croyances saintes de sa race et il possédait les

mâles vertus et les généreuses aspirations des preux chevaliers !

Au faite des honneurs il avait conservé des goûts simples et c'était avec bonheur qu'il venait fréquemment se reposer dans le manoir du Rizoir, où il savourait à grands traits la vie tranquille des bois et des champs. Il avait épousé la vicomtesse Marie de Nieulant et de Pottelsberghe et son bonheur était de continuer les larges et généreuses traditions de cette noble famille. Jamais mariage ne fut mieux assorti et tout semblait promettre de longs jours encore aux heureux époux. Soudain la maladie fit irruption et en quelques jours emporta l'épouse chérie que notre regretté collègue suivit bientôt après dans la tombe au mois d'août 1893.

Le Vicomte Jolly, retiré de la vie active de l'armée, consacra au bien de ses concitoyens les loisirs de sa retraite. Il accepta les fonctions de Bourgmestre de l'importante commune d'Haute Croix ; et il n'avait pas hésité de mettre son nom et son influence à la disposition du parti conservateur. Il fut candidat aux élections législatives de 1892 dans l'arrondissement de Bruxelles.

Ajoutons encore que le défunt était président de l'association Congolaise et Africaine de la Croix Rouge.

Depuis 1882, le vicomte Jolly faisait partie du Cercle archéologique d'Enghien. Nous avons perdu en lui un collègue plein de savoir et d'érudition. Gardons son souvenir pieusement, avec l'espoir consolant que ses vertus lui ont fait trouver grâce devant l'Eternel !

HENRI DE CORDES.

JEAN-BAPTISTE WIELANT,

MEMBRE EFFECTIF.

Le 26 avril 1894, notre Cercle perdait encore un de ses membres effectifs : le notaire Wielant.

Jean-Baptiste Wielant est né à Hérinnes, près d'Enghien, le 12 mai 1813, de Pierre-Joseph et de Barbe Alaert. Son père exerça de 1802 à 1846 les fonctions de notaire d'abord à Gammerages, puis à Hérinnes même. Dans l'espoir d'avoir pour lui succéder un de ses fils, il envoya le jeune Jean-Baptiste suivre les cours au collège d'Enghien, puis au collège de Soignies. Les besoins de son importante étude l'amenèrent à reprendre son fils avant l'achèvement complet de ses humanités. A cette époque, la loi n'exigeait pas des jeunes gens qui se destinaient au notariat la fréquentation de cours universitaires. Aussi tout en travaillant comme clerc chez son père, Jean-Baptiste Wielant put s'initier à la pratique et acquérir les connaissances juridiques requises pour obtenir dans la suite une nomination de notaire. Le 22 mai 1840, il subit avec succès l'examen d'aptitude imposé aux candidats notaires et continua ensuite ses années de stage.

En 1846, Pierre-Joseph Wielant donna sa démission et, selon la pratique constante du gouvernement, son fils fut nommé le 2 mars 1846, pour lui succéder. Le baron d'Anethan, alors ministre de la justice, avait contre-signé sa nomination et le nouveau notaire conserva toute sa vie une véritable gratitude à cet homme d'état.

La longue pratique de son père, les traditions d'honneteté

de serviabilité que Jean-Baptiste Wielant se fit un devoir de maintenir scrupuleusement lui valurent une clientèle comme il en existe rarement ; les affaires sérieuses de toutes les familles des environs lui étaient confiées. Son abord facile, ses aptitudes pour solutionner pratiquement les difficultés qui surgissaient entre parties, sa simplicité, l'absence de tout cet étalage juridique que certains de ses confrères emploient pour éblouir le client, toutes ces qualités lui valaient la confiance générale. C'était en un mot le type du bon notaire de campagne.

Il arriva, en 1885, à être le doyen d'âge des notaires de l'arrondissement de Bruxelles et peut-être même de tout le Brabant. La croix de chevalier de l'ordre de Léopold lui fut accordée, le 8 avril 1885, en récompense d'une carrière toute d'honneur et de probité.

Peu après sa nomination, Wielant épousa Reine Vanderhoudelingen ; le bonheur que lui procura cette union fut éphémère, car il eut le regret de perdre sa compagne le 13 octobre 1848 ainsi que l'enfant qu'elle lui avait donné. Il se remaria avec Jeanne Dehaen de Herffelingen, mais il n'en eut pas de postérité et ne trouva pas en elle l'épouse qui lui convenait.

J.-B. Wielant était toujours prêt à participer à toute œuvre utile pour lesquels on sollicitait son concours Son caractère était facile à se laisser conduire, sa volonté souvent trop faible, mais il possédait une grande bonté. Les pauvres ne lui demandaient jamais l'aumône en vain.

Doué d'une forte constitution, il conserva jusqu'à l'âge de 80 ans une santé florissante et ses amis escomptaient le jour où ils pourraient célébrer le cinquantenaire de ses fonctions notariales. Mais l'hiver de 1893-1894 marqua une période d'affaiblissement ; au mois d'avril, après deux séances de vente assez fatiguantes, il était atteint d'une forte pneumonie.

L'aumône bénit toujours celui qui la fait. Aussi Dieu lui fit la grâce de sentir que sa fin approchait et il voulait, disait-il, mettre ordre à toutes ses affaires ; il se prépara chrétiennement à la mort et reçut, avec une grande foi, les sacrements de l'Eglise. Sa dernière maladie ne se prolongea que 5 ou 6 jours.

Il mourut le 26 avril 1894, ayant atteint l'âge de 81 ans, moins quelques jours.

Le grand concours de personnes de toutes conditions à ses funérailles, a montré la sympathie dont il jouissait à Hérinnes et dans les environs. Une nombreuse députation de la chambre des notaires de l'arrondissement de Bruxelles assistait à la cérémonie funèbre. M. de Cordes, Juge de paix d'Enghien, président, et plusieurs membres de notre Cercle archéologique, avaient tenu à rendre les derniers devoirs à un collègue estimé.

Qu'il repose en paix !

E. Van Cauwenberghs,
Curé-doyen à Hérinnes.

TABLE DES MATIÈRES.

pages

Liste des membres au 15 juin 1895. V
Sociétés savantes et autres institutions scientifiques avec lesquelles le Cercle est en relation. XII
La pairie de Silly et ses fiefs, par *Ernest Matthieu* . . 1
La pairie de Silly 3
Fiefs et arrières-fiefs de la pairie de Silly 12
Cour féodale de la pairie de Silly 167
La seigneurie d'Irchonwelz. 169
Fiefs de la seigneurie d'Irchonwelz. 172
Fiefs relevant des seigneuries d'Autreppe et de Sepmeries . 198
Appendice. Documents relatifs à la seigneurie de Briffœil et au fief nommé le Noefmés à Grandmetz. 203
Supplément. 218
Table onomastique. 219
Léon Vanderkelen, bourgmestre de la ville d'Enghien et président du Cercle archéologique. 245
Excursion archéologique à Hal, par *Léop. Everaert*. . 259
Notice généalogique sur la famille Van den Heetvelde, par *Charles Heetveld*. 309
Notice sur un manuscrit intitulé : Descente de la maison d'Enghien, par *Ernest Matthieu*. 331
Nécrologe du couvent des Augustins d'Enghien de 1455 à 1775, par *Clément Evrard*. 346
Table onomastique. 355

pages

Un artiste brainois. André du Broecq, horloger, par *Ernest Matthieu*. 358
Les exploits des patriotes de Hal en 1789, par *C. Monnier*. 363
Mélanges. Verrière à l'hôtel de ville d'Enghien, par *Ernest Matthieu*. 368
Les monuments funèbres de la famille d'Enghien existant encore dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron, par *Clément Monnier*. 369
Les tapissiers hautelisseurs d'Enghien à l'étranger, par *Ernest Matthieu*. 401
L'abbaye de Beaupré à Grimmingen, par *V. J. Guignies*. 405
Les libéralités de Marie de Réthel, dame d'Enghien, par *Ernest Matthieu*. 454
Une tapisserie d'Enghien, par *J. Destrée*. 472
La trouvaille munismatique de Saint-Pierre-Capelle, par *Georges Cumont*. 472
Note sur le Folklore de Thoricourt, par *E. Matthieu*. . 475
Nécrologie : Regnier Chalon, par *Jules Declève*. . . . 477
Auguste Huriau, par *J. Bocqué*. 479
Clément Monnier, par *E. Matthieu*. . . . 483
Norbert Cloquet, par *J. Croquet*. 486
Vicomte Ferdinand Jolly, par *Henri de Cordes*. 491
Jean-Baptiste Wielant, par *E. Van Cauwenberghs*. 494

PLANCHES.

en regard de la page.

Léon Vanderkelen, bourgmestre d'Enghien, président du Cercle archéologique, phototypie 245
Eglise de Saint-Martin à Hal. Fragments de peintures murales, pl. I, II et III. 289
Armoiries de la famille Van den Heetvelde 309

pages

Tombeau d'un Seigneur de la famille d'Enghien dans les ruines de l'église de l'abbaye de Cambron 395
Tombeau d'une dame de la famille d'Enghien, dans les ruines de l'église abbatiale de Cambron. 395
Tombeau d'un Seigneur de la famille d'Enghien à Cambron 395
Tapisserie d'Enghien 465

VIGNETTES.

Sceau de la pairie de Silly. 167
Eglise de Saint-Martin à Hal. Triforium 262
" " Portail latéral. 303
" " Chevet 305
Jeton de Pierre d'Enghien, seigneur de Kestergat. . . 344
Sceau de l'abbaye de Beaupré. 429
Abbaye de Beaupré. Plan terrestre des bâtiments levé en 1723 431
Ecu d'Enghien, marque d'une tapisserie 465
Monogramme de Henri Van der Cammen, hautelisseur enghiennois. 470